This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,109,432

ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

DH
801
.H2
D5
v.5-6

« Les chartriers des monastères, ceux des églises cathédrales et collégiales, ont fourni de nombreux matériaux aux collections publiées par Miræus, Foppens, dom Martène et quelques autres ; cependant il ne faut pas croire que cette source abondante ait été épuisée par eux. »

GACHARD. Préface de la *Collection de documents inédits concernant l'Histoire de la Belgique.*

DESCRIPTION ANALYTIQUE

DE

CARTULAIRES ET DE CHARTRIERS

ACCOMPAGNÉE DU TEXTE DE DOCUMENTS

utiles à l'Histoire du Hainaut

PAR

LÉOPOLD DEVILLERS,

Conservateur des Archives de l'État, à Mons ;
Président du Cercle Archéologique de cette ville,
Membre de plusieurs autres Sociétés savantes.

TOME CINQUIÈME.

MONS,
IMPRIMERIE DE DEQUESNE-MASQUILLIER, GRAND'RUE, 25.
1870.

CHARTRIER

DE

L'ABBAYE D'ALNE.

379368

NOTICE

SUR

LE CHARTRIER

DE L'ABBAYE D'ALNE.

Le dépôt des archives de l'État, à Mons, est devenu possesseur, en 1865, du cartulaire de l'abbaye d'Alne, et en 1866, il a reçu de l'administration des archives générales du royaume les titres et papiers de cette abbaye qui s'y trouvaient, et dont nous avons donné des indications sommaires dans notre *Mémoire sur un cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Alne.*

Nous venons de rassembler les chartes du monastère dans l'ordre chronologique et nous les avons analysées.

Voici ce qui constitue les principaux débris du chartrier d'Alne [1].

I.

1173-1174, n. st. — *Dat. Anagn., per manum Gratiani Sanctæ Roman. ecclesiæ subdiaconi et notar., xij cal. febr.,*

[1] Nous n'avons fait entrer dans cette publication que les documents qui se rattachent directement à l'abbaye.

indictione viij, incarnationis dominicæ anno m.° c.° lxxiij, pontificatûs domini Alexandri pp. III anno quinto decimo.

Bulle du pape Alexandre III, par laquelle il prend sous sa protection les personnes et les biens du monastère d'Alne.

Copie sur papier, cotée sur le dos : *Aulne*, n° 33.

II.

1176. — *Actum anno incarnationis m.° c.° lxx.° vi.°, indictione viiii.*[a]

Raould, évêque de Liége, sanctionne la donation faite à l'abbaye d'Alne par Sébastien de Gordines, de l'église de Clermont (*de Claro Monte*), avec toutes ses dîmes et ses dépendances. Témoins : « Henricus, prepositus atque archidiaconus; Amau- » ricus, archidiaconus; Balduinus, archidiaconus; Hermannus, » abbas de Floreffia; Albertus, abbas de Malonia; Balduinus, » magister Cisalpinensium militum templi; Ribertus, cantor » maioris ecclesie Sancti Lamberti; Henricus, decanus ecclesie » Sancti Pauli; Henricus, comes Namuci; Gerardus, advocatus » Tudinii, et Godefridus, frater eius; Theodericus de Prato, et » Werricus, frater eius; Willelmus de Turre. »

Orig., sur parchemin, avec sceau en cire verte et en fragment, appendu à double queue de peau. — Sur le dos : *Radulphus, leod. episc. De ecclesa de Claromonte et decimis.* — Cartulaire d'Alne, fol. 290 v.°.

III.

1197. — *Actum anno verbi incarnati m.° c.° lxxxx.° vij.°.*

Lettres par lesquelles Michel, doyen de Walcourt, et Wautier, doyen de Florennes, font connaître que Jean de Berezées et ses oncles Thomas et Simon, en présence de l'abbé et des religieux

d'Alne, sous le témoignage de Simon, abbé de Loz, ont déclaré, sous la foi du serment, que désormais ils n'élèveront de réclamation au sujet de l'aumône faite à l'abbaye d'Alne par feu Bastien de Gordines *(de Gordinis)*, homme noble, leur oncle; qu'ensuite ils ont reconnu qu'il ne leur revenait des terres, bois, rentes, justices et seigneurie, au territoire de Clermont, que le dit Bastien avait donnés à l'abbaye, qu'un cens de deux marcs payable à la fête de saint Jean-Baptiste. « Testes : Nicholaus de Walecuria, « Marsilius de Silenti rivo, Petrus de Berezies, Jacobus de Claro « monte, Walterus de Gerpinis investiti, Arnulphus de Piro et « Johannes de Claro monte presbiteri, Franco de Casterech « miles. »

Orig., sur parch., sceaux dont il ne reste que les lemnisques aussi en parch. — Sur le dos : *De querela Johannis de Berezies et Thome et Symonis, avunculorum eius, pro elemosina de Claro monte.* — Cartulaire d'Alne, fol. 53 v°.

IV.

1207. — *Actum verbi incarnati anno m.° cc.° vij°.*

Lettres par lesquelles Hugues, évêque de Liége, fait connaître qu'Ébroin, chevalier de Fleron, a, du consentement de sa femme Odile et de tous ses enfants, pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs ancêtres, donné en aumône perpétuelle aux abbayes d'Alne et du Val-Saint-Lambert, de l'ordre de Cîteaux, tout son alleu d'*Alour* et de *Hambrues*, avec la seigneurie, les droits et les rentes qui y compètent; — qu'à cet effet, ledit Ébroin a reporté en ses mains l'alleu dont il s'agit, et que la donation en a été faite solennellement par-devant ses pairs aux deux monastères précités, entre l'église de Sainte-Marie et celle de Saint-Lambert, endroit où l'on a coutume de confirmer la cession des alleux[1].

[1] Voy. Stanislas Bormans. *Les seigneuries allodiales du pays de Liége* (Liége, 1867), pp. 8 à 15.

L'évêque ajoute que cette donation a été faite à la condition qu'aucune des deux abbayes ne pourra aliéner l'alleu qui en fait l'objet, et qu'au jour de l'anniversaire d'Ébroin et à celui de sa femme, afin que leur mémoire soit conservée avec solennité et dévotion, deux muids et demi d'épeautre seront procurés à la réfection des religieux, dans chaque monastère [1].

Orig., sur parch., sceau (de l'évêque) enlevé. — Sur le dos : *Hugo, leodiensis episcopus; de allodio Ebroini de Fleron apud Alour et Hambrues.* — Cartulaire d'Alne, fol. 227.

V.

1208. — *Actum anno incarnationis dominice m.° cc.° viij°.*

Confirmation donnée par Hugues, évêque de Liége, à la donation faite à l'abbaye d'Alne par Rogier, bourgeois de Liége, et Agnès, son épouse, de douze boniers d'alleu qu'ils avaient à *Helmeis*, et renouvelée, après la mort de Rogier, par la dite Agnès. — Voir l'analyse de cet acte, sous le n.° 494 de notre description du cartulaire d'Alne.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *H. Leodiensis episcopus, de elemosina Rogerie Agnetis, xxij bonuariorum.* — Cartulaire d'Alne fol 221 v.°.

VI.

1211. — *Actum anno dominice incarnationis m.° cc.° xi°.*

Charte par laquelle Gilles, seigneur de Barbençon, fait connaître que Bauduin de Boussoit a, de son consentement, donné

[1] Nous avons donné les noms des témoins à cet acte dans notre description du cartulaire d'Alne, N.° 509.

à l'abbaye d'Alne la dîme qu'il possédait à Solre-Saint-Géry, avec ses dépendances, et qu'il s'en est déshérité, pour lui et ses successeurs, avec l'agréation d'Emma, son épouse, et en présence des hommes du susdit seigneur de Barbençon, dont cette dîme relevait en fief. « Testes : Gillenus, castellanus de Beamont; » Nicholaus de Montengni; Willelmus de Hestrut; Gerardus » Bazins; Egidius de Barbenceon; Renardus de Sterpi; Willelmus » de Buxeria. »

Orig, sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *De decima Balduini de Buxeria apud Solram.* — Cartulaire d'Alne, fol. 285.

VII.

1213. — *Actum anno incarnati m.° cc.° xiij.*

Confirmation donnée à l'abbaye d'Alne par Thierri, doyen, Pierre, chanoine de l'église majeure, et maître Jean de Nivelles *(de Nivella)*, chanoine de Saint-Jean, à Liége, juges délégués par le pape, de la possession d'une terre et de la dîme de celle-ci, que Lithold, chevalier de Noville, avait cédées à cette abbaye, au territoire d'Awans, et qu'il avait ensuite réclamées d'elle injustement. Ils prononcent l'excommunication contre tous ceux qui, à ce sujet, troubleraient l'abbaye précitée.

Orig, sur parch., sceaux (des trois juges) enlevés. — Sur le dos : *De terra de Awans et decima Litoldi de Noville.* — Cartulaire d'Alne, fol. 225.

VIII.

1219. — *Acta sunt hec et sigilli nostri munimine roborata anno incarnati verbi m.° cc.° xviiij.°, in claustro Hoiensis ecclesie, in vigilia Michaelis.*

Harduin, mayeur, et les échevins de Huy font savoir que Hawide

Malapluma, étant veuve, s'est déshéritée de tout l'héritage et de l'alleu qu'elle avait de son côté et de celui de Hugues, son époux, au-dehors de Huy, en faveur de sa fille Marie, laquelle a donné le tout à l'abbaye d'Alne, sous réserve de l'usufruit viager, etc. Les échevins de Huy étaient : Jean Baiwiers, Renier, Hugues et Pierre, ses frères, Godefroid Mallharz, Lambert de Fillees, Gislebert, cellérier de l'évêque.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *Hawidis Malapluma et Maria filia eius de Hoio*. — Cartulaire d'Alne, fol. 237 v°.

IX.

1221. — *Actum anno ab incarnatione Domini m.° cc.° xxi.°, feliciter.*

Gilles, abbé, et tout le monastère d'Alne font savoir que leur église a été investie, avec le consentement de l'abbaye de Malmedy [1], de l'héritage qu'Alix possédait à *Linsce* et qu'elle lui avait donné en aumône perpétuelle. Ils ajoutent que, pour ne diminuer en rien, à cause de cela, le droit de l'abbaye de Malmedy, ils établissent un colon laïque qui répondra héréditairement du cens annuel et de toute redevance à elle dus, suivant l'usage.

Orig., sur parch, sceau dont il ne reste que les lemnisques. — Sur le dos : *De hereditate Aleidis in villa de Linsce.*

X.

1221. — *Actum anno gracie m.° cc.° xx°i.° feliciter.*

Alard, abbé, et tout le monastère de Malmedy font savoir qu'avec leur consentement, l'abbaye d'Alne a reçu l'investiture de

[1] Voir l'acte suivant.

la possession qu'Alix avait à *Linsce*, dans leur juridiction, et qu'elle avait donné librement en aumône perpétuelle à la dite abbaye d'Alne. Il est stipulé que celle-ci, pour la conservation des droits de l'église de Malmedy, désignera un laïque, qui répondra du cens annuel et de tout autre droit de colon, soit à la vie, soit à la mort, selon l'usage des autres colons investis d'une semblable hérédité.

Orig., sur parch., avec sceau en cire verte, en partie brisé, de l'abbé Alard, tenant d'une main la crosse et de l'autre un livre, le dit sceau appendu à double queue de parchemin. Quant au second sceau, celui de l'abbaye de Malmedy, il n'en reste que les lemnisques de parch. — Sur le dos : *Alardus abbas et ecclesia Malmundariensis, de elemosina Aleidis de Linsce.* — Cartulaire d'Alne, fol. 134.

XI.

1221. — *In villa Holar, anno incarnationis dominice m.° cc.° vicesimo primo.*

Lettres de *Leonius*, châtelain de Bruxelles (*Bruesellensis* castellanus misericordiâ Dei indignus), par lesquelles il donne à perpétuité, pour le salut de son âme et de celles de dame Sophie, son épouse [1], et de ses prédécesseurs, à l'église de la bienheureuse Marie d'Alne, quatre boniers de pré situés à Rœulx-sur-Lasne (*apud Rode super Lanam*). Témoins : Gérard, prêtre, Arnould, chevalier, Arnould, mayeur, Godefroid, *Geldolphus*.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *Leonius castellanus Brusellensis, de iiij or bonariis prati à Ruz.* — Cartulaire d'Alne, fol. 175.

[1] Quelques variantes existent dans le texte du cartulaire d'Alne. On y lit en plus que cette donation fut faite et garantie par *Leonius*, avec le consentement de sa dite épouse.

XII.

1225. — *Actum anno ab incarnatione Domini m.° cc.° xxv°.*

Guillaume, seigneur de Wiege, et Gérard, seigneur de la Longueville (*de Longa Villa*), font savoir qu'en présence de Jacques, seigneur de *Tier*, leur frère, Jean de *Beresies* et Bastien son fils aîné se dépossédèrent en faveur de l'abbaye d'Alne, de quarante-quatre boniers de terre sis au territoire de *Berezies*, que le dit Jean tenait de Jacques précité. Cette donation fut réalisée de la manière suivante : Jean de Beresies ayant reporté entre les mains de Jacques, seigneur de Thier, les 44 boniers pour en investir son fils Bastien déjà émancipé, celui-ci, à son tour, en fit l'abandon à son dit seigneur Jacques, en le priant d'en faire la délivrance aux religieux d'Alne, en pure aumône et en les acquittant de tout droit féodal, pour le bien de son âme et de celles de ses ancêtres : ce que ce seigneur fit entièrement.

Orig., sur parch., sceaux enlevés. — Sur le dos : *Willelmus de Thyr, de xliiij bonuariis terre Johannis de Berezies.* — Cartulaire d'Alne, fol. 66.

XIII.

1226. — *Datum anno Domini m.° cc.° xx.° sexto.*

R., prévôt, N., doyen, et tout le chapitre de Saint-Jean de Liége font savoir qu'ils ont investi Jean le Savelinial de Netenes de la terre située au sart de Netenes, que Henri le Forestier et sa femme Gela avaient donnée en aumône à l'église d'Alne, et que le dit Jean et ses successeurs qui seront investis de cette terre, au nom de cette église, seront tenus, comme les autres manants laïques, d'acquitter les droits de grande et de menue dîme.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *Capitulum Sancti Johannis in Leodio, de elemosina II. de Netenes.* — Cartulaire d'Alne, fol. 175 v°.

XIV.

1228 v. st. = 1229, n. st. — *Datum apud Junccos, anno Domini m.° cc.° vicesimo octavo, quinto decimo kal. martii.*

Gillebert, chevalier de *Landenes*, fait savoir qu'avec son consentement, Conon, chevalier de *Hadelenges*, a reporté entre les mains du seigneur évêque de Liége le droit de patronat et la dîme de Houtheim, pour être donnés en aumône perpétuelle à l'église d'Alne: ce qu'il approuve, comme seigneur de qui cette dîme relevait en fief.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos: *G. de Landenes, de decima de Hotthen.* — Cartulaire d'Alne, fol. 320 (où il n'y a que le commencement de cet acte).

XV.

1230. — *Actum Fossis, in claustro, in crastino beati Huberti, anno gratie m.° cc.° tricesimo.*

Jean, doyen de Fosses, et Jean, doyen de Chimai, choisis par l'évêque de Liége pour juger la cause mue entre l'abbaye d'Alne, d'une part, le doyen et le chapitre de Thuin, d'autre, sur la propriété de la dîme de deux boniers d'une terre à *Beresies*, qui appartint à Héloïse de Ham et est située près du chemin de Walcourt (*Walecurt*), — restituent, sous certaines réserves, et en présence de Henri dit *le Rate* et de maître Jean de Soignies (*de Sonegiis*), chanoines de Fosses, cette dîme à l'abbaye d'Alne, qui en avait été dépouillée par le dit chapitre.

Orig., sur parch., le premier sceau enlevé et le second, en cire verte et en fragment, portant ces mots: .... NI DE. CIMACO, appendu à double queue de parch. — Sur le dos: *Judices, de decima duorum bon. in territorio de Berezies.* — Cartulaire d'Alne, fol. 293 v°.

XVI.

1232. — *Actum anno Domini m.° cc.° tricesimo secundo.*

Jean, évêque de Liége, fait savoir que Liégarde et Héloïse, sœurs de Fyes, ont reporté en sa main, pour en doter l'abbaye d'Alne, à l'effet de chausser et vêtir les pauvres qui se présentaient à la porte du monastère, la moitié de l'alleu de *Havines* qu'elles tenaient près du territoire de *Gerlainvile*. Il en fait la délivrance, en faveur de la dite porte, entre les mains de frère *Hermannus*, maître de Beausart.

Orig., sur parch, sceau enlevé. — Sur le dos : *De feodo de Havines.* — Cartulaire d'Alne, fol. 73.

XVII.

1233. — *Actum anno Domini m.° cc.° xxx.° tercio.*

Lettres par lesquelles frère B., abbé d'Alne, fait connaître que Ide, veuve de Fulbert, bourgeois de Huy, ayant acheté en faveur de l'abbaye d'Alne quatre boniers de terre sis à Avennes près de Huy, une maison et une demie à Huy, et certaines autres rentes, dont les revenus annuels pouvaient suffire à une pitance pour le monastère, elle fonda, en conséquence, pour commencer après sa mort, chaque année, au jour de saint Bernard, une pitance de vin et de gâteau, tant pour les convers que pour les moines. Il ratifie cette disposition pieuse, et veut qu'elle soit observée chaque année.

Orig., sur parch., sceau enlevé et dont il ne reste que les lacs en soie rouge. — Sur le dos : *B. abbas Alnensis, de pitantia in die Sancti Bernardi.*

XVIII.

1235, v. st. = 1236 n. st. — *Actum anno Domini m.° cc.° xxx.° quinto, mense martio.*

Chirographe par lequel B., abbé, et les religieux d'Alne font connaître que Lambert, bourgeois de Huy, et son épouse Assela ont donné leurs personnes et leurs biens à Dieu et à leur maison d'Alne, comme familiers et spéciaux amis de cette maison, en conservant toutefois pour eux et leurs enfants nés ou à naître l'usufruit des dits biens, librement et absolument, en telle sorte, cependant, que si certains de leurs enfants entraient en religion ou, restant dans le monde, se mariaient, ils conserveraient les parts de leur patrimoine. Mais si, s'étant mariés, ils ne laissaient pas d'enfant, ce qui viendrait de leur héritage paternel ou maternel serait acquis à l'abbaye d'Alne. Enfin, il fut stipulé qu'à partir du décès du dit Lambert, l'abbaye devait recevoir annuellement, comme reconnaissance, un marc de Liége.

Orig., sur parch., auquel étaient annexés les sceaux de l'abbaye d'Alne et de la ville de Huy, dont il ne reste que les lemnisques en parch. — Sur le dos : *De elemosina Lamberti et A. uxoris eius, de Hoyo.* — Cartulaire d'Alne, fol. 244 v°.

XIX.

1236. — *Ches chozes sunt faites en l'an de le incarnation Nostre-Signeur mil deus cens trente-siz, el mois de novembre.*

Accord entre les abbayes d'*Aune* et de *Bonnefontaines*, au sujet du patronage, des dîmes, terres, pâtures, édifices, etc., en la paroisse de *Stables*, fait par l'intermédiaire des abbés de Foigny, de Wallers et de Cambron. Il y est stipulé que l'abbaye de Bonne-Fontaine peut avoir *mansion en le vile de Stables ou au cor de cheste vile, en lequèle elle puet mettre se dime et se ferrie et deus cens et cincquante brebis, avoec dis vaches et une charrue tant seulement*, etc.; que celle d'Alne a le droit d'édifier *court* et édifices y servant, d'acquérir et posséder terres à sa volonté et à son profit, au-dehors *del fief de le église de Bonnefontainnes*, et de payer cens à celle-ci pour ce qui serait acquis sur le dit fief;

qu'elle pourra avoir *fous de brebis et autres bestes de quelconque genre que soit en toutes les pastures del terroit de Stables et en tous les autres lieus ès quès elle les vorrat avoir, en telle manière qu'elle ne pora estre constrainte en nul nombre de brebis qui doient paistre ou d'autres bestes*, etc., etc.

Copie sur parch. — Sur le dos : *De concordia ecclesiarum de Alna et de Bonis Fontibus, c Stables.*

XX.

1236. — *Actum anno dominice incarnationis m.° cc.° xxx.° sexto.*

Lettres par lesquelles Guillaume, seigneur de *Tier*, affirme que, sous son témoignage et celui de ses pairs, Bastien de *Berzies*, après avoir inquiété et vexé l'abbaye d'Alne, en réclamant d'elle quarante-quatre boniers de terre sis à *Berzies*, et qu'il lui avait précédemment donnés en aumône, avec le consentement de feu Jacques, frère de Guillaume précité, alors seigneur de Thier, de qui il les tenait en fief, acquiesçant enfin à un meilleur conseil, a reconnu que sa réclamation était injuste, sa donation ayant eu lieu dans les formes voulues et alors qu'il était en âge idoine.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *Willelmus de Thyr, de querela B. de Berezies.* — Cartulaire d'Alne, fol. 66 v°.

XXI.

1238. — *Actum anno Domini m.° cc.° tricesimo octavo, mense decembri.*

Lettres par lesquelles Godescal, prévôt, Henri, doyen, et tout le chapitre de Saint-Barthélemi de Liége font connaître qu'Eustache, chevalier de *Hemmetines*, a donné à l'abbaye d'Alne

une terre qu'il tenait d'eux, sous un cens annuel, en reconnaissance de ce que son fils aîné Bauduin avait pris l'habit religieux en cette abbaye ; que celle-ci en a reçu l'investiture dans la cour de Hemmetines, de leurs mayeur et échevins. Ils approuvent cette donation et concèdent à l'abbaye d'Alne la terre qui en fait l'objet, sous réserve du droit de leur chapitre de recevoir, chaque année, le cens précité.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *De terra Eustachii de Hemmetines.* — Cartulaire d'Alne, fol. 25.

XXII.

1242. — *Fait l'an de Nostre-Signeur mil deus cens quarante-deus, ou mois de décembre.*

Lettres par lesquelles frère Bauduin, abbé d'*Alne*, et frère Jehan, abbé de *Bonnefontaines*, et leurs communautés mettent fin au différend qui s'était élevé entre eux, au sujet de six boniers de terre arable sis au territoire d'*Estables*[1]. Cette paix fut faite au moyen de la division des dits six boniers entre les deux monastères.

Copie, sur parchemin. — Sur le dos : *Concordia inter ecclesias de Alna et de Bonofonte.* D'une écriture moderne : *Aulne, n° 25. Cette lettre nous est presque inutile de tant qu'elle touche noz biens de Stave qui sont présentement comme irrécupérables pour estre aliénez passé cent ans.*

XXIII.

1243. — *Actum anno dominice incarnationis m.° cc.° quadragesimotercio, mense junio.*

Chirographe par lequel Robert, évêque de Liége, confirme

[1] Écrit aussi : *Staules.*

l'accord intervenu entre l'abbaye d'Alne et le curé de l'église de *Beresies*, au sujet des offrandes de cette église. — Voir l'analyse détaillée de cette pièce, sous le N° 667 de notre description du cartulaire d'Alne.

Orig., sur parch, sceau (de l'évêque) enlevé. — Sur le dos : *De oblationibus ecclesie de Berexies.* — Cartulaire d'Alne, fol. 294.

XXIV.

1248. — *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense septembri.*

Jean, abbé de Saint-Jacques de Liége, et la communauté du même lieu notifient qu'avec la permission de l'élu de Liége, ils ont vendu à l'abbaye d'Alne neuf boniers de terre environ, à la mesure de Wamont, formant un franc-alleu, au territoire de *Huten* et de *Wamont*, au prix de douze livres de Louvain par bonier, et qu'ils ont affecté le montant de cette vente (faite en présence des hommes de Saint-Lambert) au paiement des dettes dont leur monastère était chargé.

Orig., sur parch., sceaux enlevés. — Sur le dos : *Abbas Sancti Jacobi leodiensis, de ix bonariis terre de Houten.* — Cartulaire d'Alne, fol. 180 v°.

XXV.

1250. — *Datum et actum feria tercia post Divisionem apostolorum, anno Domini m.° cc.° quinquagesimo.*

Maître Jean, archiprêtre de Liége, fait savoir qu'en sa présence et celle d'autres personnages, entre les églises de Saint-Lambert et de Sainte-Marie, Wautier d'Avesnes *(Walterus de Avennis)*, fils de dame Fréduis, a déclaré avoir vendu à l'abbaye d'Alne, quatre boniers d'alleu sis au territoire d'Avesnes, dont le procureur de

l'abbaye a reçu l'investiture, selon l'usage. Témoins: « Gossuinus « de Mile, Johannes de Viler, milites; Gerardus de Cambiis et « Alexander de Ruella, scabini Leodienses; Egidius Chaboz, « Hugo de Ruella, et alii quamplures. » Il ajoute que le dit autier a, de plus, reconnu avoir vendu à la dite abbaye trois autres boniers du même alleu, dont elle avait reçu l'affectation, dans les mêmes formes.

Oriy., sur parch., seau enlevé. — Sur le dos: *Archipresbyter leodiensis, de quatuor bonuariis terre Walteri de Avesnis.* — Cartulaire d'Alne, fol. 231.

XXVI.

1253. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tercio, mense aprili.*

Approbation donnée par Henri, élu de Liége, à la composition arrêtée entre l'abbaye d'Alne et le curé de *Berzies*. — Voir l'analyse de cette pièce, sous le N.° 668 de notre description du cartulaire d'Alne.

Orig., sur parch, sceau dont il ne reste que la courroie et un fragment de cire verte. — Sur le dos: *Cyrographum de decima de Beresies.* — Copie, sur parch. — Cartulaire d'Alne, fol. 294.

XXVII.

1253. — *Actum anno Domini m.° cc.° l^mo. tercio, feria sexta post Divisionem apostolorum.*

Lettres par lesquelles maître J., archiprêtre de Liége, fait savoir que Hawide, jadis épouse de Jean *de Landines*, chevalier, a reçu l'investiture à la date ci-dessus, entre Sainte-Marie et Saint-Lambert, de deux boniers d'alleu situés dans la paroisse ou le territoire de *Huten* près de *Montengnei*, qu'elle possédait à

titre d'hérédité, et qu'elle en a, en présence de ses pairs, « guerpi » ses fils Thierri, Renier, Jean, clerc, et Willaume, lesquels, au même lieu et au même instant, ont rendu ces deux boniers à Jean *de Marneffe*, leur beau-frère, qui en a reçu l'investiture des dits pairs, et qui a fait reporter par ceux-ci, dans la forme voulue, les dits deux boniers entre les mains du procureur de l'abbaye d'Alne, pour servir aux besoins de la communauté [1].

Orig., sur parch., sceau dont il ne reste que le lemnisque aussi en parch. — Sur le dos: *De allodio. ij. bonuariorum terre uxoris militis de Landine.* — Cartulaire d'Alne, fol. 182.

XXVIII.

1253. — *En l'an del incarnation Nostre-Signeur mil CC cinquante-trois, el mois de septembre.*

Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, fils de la comtesse de Flandre et de Hainaut, donne à l'abbaye d'Alne toutes les droitures qu'il avait à Clermont.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *D. Johannes de Avesnis, de quitatione Clarimontis.* — Cartulaire d'Alne, fol. 63 v°. Nous en avons publié le texte, sous le N° XXXI des annexes de notre Mémoire sur ce cartulaire.

XXIX.

1257. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense novembri.*

Maître Jean, doyen du concile de Thuin, fait connaître qu'en sa présence, les hommes de *Getefol* déclarèrent n'avoir aucun droit

[1] Nous avons donné les noms des personnages présents à cet acte, sous le N° 414 de notre description du cartulaire d'Alne.

de faire paître leurs bestiaux dans les forêts de l'abbaye d'Alne ou de ses hommes de Clermont, ou sur leurs autres propriétés, ni de couper du bois dans ces forêts.

Orig., sur parch., avec sceau en cire verte, en partie brisé et appendu à double queue de parch — Sur le dos : *Quod homines de Ietefol nullum habent ius in nemoribus nostris.* — Cartulaire d'Alne, fol. 65.

XXX.

1258. — ***Datum et actum anno Domini m.° cc.° quinquagesimo octavo, feria secunda ante nativitatem beati Johannis Baptiste.***

Guillaume, abbé de Saint-Corneil d'Inden, le prévôt, le doyen et le chapitre du dit Saint-Corneil, à la prière de leur avoué, W., comte de Juliers, confirment, en présence de leurs hommes féodaux, du mayeur et des échevins d'*Ende*, la donation perpétuelle qui avait été faite à l'abbaye d'Alne par Wautier d'Avesnes, de bonne mémoire, de toute la terre, du cens, des chapons, des deniers, etc., qu'il tenait de l'abbaye d'Inden à *Ville* et à *Cypellei* en Hesbaie, sous la condition d'en acquitter annuellement, à la Saint-Remi, le cens d'un denier de Liége, et d'établir un homme pour faire à la cour de Ville les devoirs accoutumés.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *Confirmatio elemosine Walteri de Avennis.* — Cartulaire d'Alne, fol. 254 v°.

XXXI.

1258. — ***Faites et données l'an de l'incarnation Ihésu-Crist mil et CC el cinquante-wit, el mois d'aust.***

Charte de Henri, élu de Liége, au sujet du rachat par l'abbaye d'Alne, du droit de morte-main qui était dû au comte de Hai-

naut et à l'avoué de Thuin, à Clermont. — Voir l'analyse et des extraits de cette charte, sous le N° 144 de notre description du cartulaire d'Alne.

Orig., sur parch., sceaux (de l'élu de Liége et de l'abbé d'*Aune*) enlevés. — Sur le dos : *H. Leodiensis electus, de remissione mortue manus hominum de Claro monte.* — Cartulaire d'Alne, fol. 64.

XXXII.

1259. — *Datum anno Domini m.° cc.° l.° nono, mense aprili.*

Henri, élu de Liége, approuve la donation faite à l'abbaye d'Alne par un nommé *Scives*, de tout ce qu'il avait tant à *Havresen* qu'ailleurs, en biens meubles et immeubles. Il ordonne à ses baillis et serviteurs de laisser la dite abbaye jouir paisiblement de ces biens.

Orig., sur parch, sceau enlevé. — Sur le dos : *De elemosina illius de Havresen.* — Cartulaire d'Alne, fol. 214 v°.

XXXIII.

1276 v. st. = 1277 n. st. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, feria sexta ante ramos palmarum.*

Sentence définitive de l'official de Liége, touchant le différend entre l'abbaye d'Alne et la communauté de Montigny-le-Tigneus, au sujet du bois de Sorbruière.

Orig., sur parch., déchiré par le haut, avec fragment du sceau de l'official pendant à double queue de parch — Sur le dos : *Sententia diffinitiva contra rusticos de Montigni, de nemore quod dicitur Solrebruere.* — Cartulaire d'Alne, fol. 89.

XXXIV.

1277. — *Donées l'an del incarnation Ihésu-Christ mil et CC et settante-set, le quart ior de pentecoste.*

Lettres par lesquelles Jean, abbé, et des religieux d'Alne, d'une part, le maire, les échevins et toute la communauté de *Montigni le Tigneus*, d'autre, pour avoir concorde entre eux, promettent, sous peine de cent marcs blancs, dont la moitié serait payée à l'évêque de Liége, de tenir pour décisive la sentence arbitrale que portera, avant la saint Jean-Baptiste, *Jehan de Tuin, voet, et signeur de Roianwés et de Montigni*, sur leur différend à l'occasion du bois de *Sorebruire*, où la dite communauté prétendait avoir « le pasturage, le morbos et l'usage. »

Orig., sur parch., auquel appendaient les sceaux de l'abbaye d'Alne, et de Jehan, avoué de Thuin, seigneur de Montigny, au nom de cette communauté qui n'avait pas de sceau. Il ne reste que des fragments du premier de ces sceaux. — Cartulaire d'Alne, fol. 36 v°.

XXXV.

Sentence rendue par Jehan, avoué de Thuin, au sujet du bois de Sorbruière.

Mardi devant la Saint Jean-Baptiste 1277

Texte.

El nom del père et del fil et dou saint espir. Je, Jehans chevaliers, voés de Thuin, sires de Roianwes et de Montigni, fac savoir à tous chias ki ces lettres veront et ouront, ke des débas ki astoient entre l'abbet et le convent d'Aune, d'une part, et le maïeur et les escevins et toute la communitet de la ville de Mon-

tigni le Tigneus, d'autre, des quez débas ie fui arbitres et iuges pris et eslius de ma volentet et dou consentement des parties et à leur requeste, por warder le droiture de cascune partie, c'est à savoir dou bos ke hom appelle Sorebruire, ouquel cil de Montigni disoent ke il avoient le morbos et le pasturage et l'usage, et des despens ki furent aiugiet à chias d'Aune del official de Liége, par sentense diffinitive por le plait ki fu entr'aus de la possession dou bos dit et des damages ke cil de Montigni fisent à chias d'Aune del bos devandit ke il coupèrent et enportèrent. Je, Jehans chevaliers deseure només arbitres, par consel de boins clers et de preudomes, enquise la vèritet diligenment de l'une partie et del autre, di et ordene et pronunce en escrit par sentense diffinitive et arbitral et aiuge toute propriété et toute droiture et les appertenances del bos devant dit à le glise d'Aune, francement et paisiublement, à tenir permanablement, et di en mon dit et en ma sentense arbitral ke cil de Montigni, c'est li maires et li escevin et toute la communités de Montigni n'ont nul droit ou boz devant dit ne enz espertenances, ne morbos, ne usage, ne pasturage, ne ne doient avoir. Et por ce ke li despens ki furent fait ou plait del dit bos, furent aiugiet de tel home com del official de Liége, par droit iusques à la summe de cinquante libres de tournois, je, Jehans chevaliers sovent dis, conferme la sentense devant ditte et en condempne chias de Montigni à paier à chias d'Aune la ditte sume à leur volentet, un mois après leur semonse. Et toutes choses deseure dittes, je wel et ordene en mon dit k'elles soient tenues des dittes parties, sor le paine de cent mars, selonc le forme et le manire ki est contenue ou compromis des parties devant dittes. Et toutes les fois ke cil de Montigni vorront venir encontre ceste sentense, ke il soient comdempnet en la paine devant ditte. Et por ce ke ce soit ferme chose et estable permanablement, je, Jehans chevaliers, voés de Tuin et sires de Montigni, oblige moi et le mien et mes hoirs et mes successeurs de ce faire tenir fermement et permanablement. Et por ce j'ai mis mon saial à ce dit et cest arbitre, ki fu dis et terminés de moi, l'an del incar-

nation Ihésu-Crist mil. cc. et settante-set, le mardi devant la saint Jehan-Baptiste.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos : *Sententia domini I. militis de Thudinio, de bosco de Montigni.* — Cartulaire d'Alne, fol. 37.

XXXVI.

1287. — *Ce fu fait l'an de l'incarnation Nostre-Seigneur m. cc. lxxx et set, el mois d'avril.*

Vidimus, délivré par maître Jehans des Canges, doyen de Liége, des lettres de Jakemon, chevalier, sire de Celle, en date du mois d'août 1259 [1], concernant le débat qu'il y eut entre ce dernier et l'abbaye d'Alne, au sujet de la terre qu'elle tenait à cens de lui à *Vorrues deleis Liers* et qui lui avait été donnée par *seigneur Lanson, jadis chanoine de Saint-Pol de Liége.*

Parch., avec sceau et contre-sceau en cire brune, en partie brisé et appendu à double queue de parchemin. — Sur le dos : *De le terre de Vorues* (Voroux leis Liers).

XXXVII.

1288. — *Denées en l'an de grasse mil cc lxxxviij, le semedi devant le St. Jehan-Baptiste.*

Lettres par lesquelles Bauduin d'Avesnes accorde à l'abbaye d'Alne, en échange d'une rente qu'il lui devait annuellement pour le bois de *Jache*, etc., savoir : une terre sur laquelle il

[1] Voir le n° 519 de notre description du cartulaire d'Alne.

levait un droit de terrage, une autre terre et un courtil, à Clermont.

Orig., sur parch., sceau disparu. — Sur le dos : *De l'escange à signeur de Bialmont, de terres de Clermont. Clermont*, n° 9.

XXXVIII.

1297. — *Che fut fait l'an de grasce m. cc. nonante et vij, le dymengche devant l'ascention.*

Record du maire et des échevins de *S.t-Abin*, énumérant les terres et les rentes que l'abbaye d'Alne possédait au dit lieu et qui ressortissaient de la cour de *Moriameis*.

Copie (défectueuse), sur parch. — Sur le dos : N° 1. *Ahin.*

XXXIX.

1299. — *Données en l'an de grâce mil. cc. nonante-nuef, le diemence delle enchise paske.*

Lettres de record du maire et des échevins d'Ofeiz, au sujet du différend mû entre l'abbaye d'Alne, d'une part, Jakemin et Gérard de Hastemolin, fils de Henri d'Outremouze, d'autre part, et contenant le jugement rendu par les dits échevins, à la requête du maire. Ce jugement porte : « ke li dit Jakemins et Gérars, « frère, doent mostreir al abbeit et al covent devant dis contre- « pan de Hastemolin et des appendances ki sont les dis Jakemin « et Gérars, frères, salve l'acense devant ditte al abbeit et al « covent sovent dis, et se lidit Jakemins et Gérars en avoent au- « cune choze aliéneit, ilh leur doent rendre assi suffisant ou faire « leur greit, et ke de iour d'ui en avant, lidit Jakemins et Gérars « ne puèlent do dit contrepan riens aliéneir, vendre ne des- « traire. » Présents : « Symons de Loien, escuiers, Colars de

« Bovines, Katheline, mère asdis Jakemin et Gérart, frères, « Lambiers de Bolines et pluseur autre, com tesmain à chu « appelleit. »

Orig., sur parch., sceaux (au nombre de cinq) enlevés. — Sur le dos : *Hastimoulin*, n° 1. — Cartulaire d'Alne, fol. 269 v.°

XL.

1317, v. st. = 1318, n. st. — ***Acta fuerunt hec in ecclesia beati Ursmari Lobiensis, anno Domini millesimo trecentesimo septimo decimo, indictione quinta decima, die vicesima prima mensis februarii.***

Accord par lequel le doyen et le chapitre de l'église de Saint-Ursmer de Lobbes mettent fin à une difficulté survenue entre eux et l'abbaye d'Alne, par rapport à une quantité de laine, savoir : six toisons ou environ, provenant des animaux de cette abbaye nourris sur le territoire de Thuin, qu'ils disaient leur être dues, comme dîmes, par cette abbaye, contrairement à ses priviléges. Ils promettent de respecter ceux-ci, sous peine de cinquante livres tournois. — Suit l'attestation de Jean de Lobbes, clerc, notaire impérial du diocèse de Cambrai.

Orig., sur parch., sceau enlevé.

XLI.

Adolphe, évêque de Liége, autorise l'abbaye d'Alne à faire juger et exécuter les homicides et autres malfaiteurs, dans les lieux où elle avait la justice haute et basse, sauf le feu et la poursuite de mort d'homme, ainsi que le contenait la paix de Fexhe [1].

13 février 1328, v. st. = 1329, n. st.

[1] C'est en vertu de cette paix, conclue en 1316, que les trois états du pays de Liége jouissaient, en matière de législation, de la souveraineté avec le prince-évêque. — De Villenfagne, *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liége*, t. 1, pp. 355, 356, 359, 457.

Texte.

Nous Adulf, par le grasse de Dieu éveskes de Liége, faisons savoir à tous ke c'est nostre volentés ke religieux homme li abbés et li convens d'Alne joiissent de lor justice haute et basse, et k'il puissent faire loi et jugement sur homecides et tous autres malfaiteurs, par lor maïeurs et serians, dedens lor viles et ès appendices d'elles, si avant k'il en ont ioiit anciènement, sauveit adés à nous et à nos successeurs le feu et le poursuite de mort d'ome, si avant k'il est contenut en le pais de Fehe. Si mandons et commandons à tous nos baillius et autres sugés, k'il les dis religieux laissent ioiir et useir ensi ke deseure est dit. Donneit desoubs nostre saiial as causes, l'an de grasse m. ccc. xxviij, xiij jours en février.

Orig., sur parch., sceau enlevé.

XLII.

1397.

Pièce commençant ainsi: « C'est li copie de la chirografle [1] des « terres et des rentes que cilh [2] d'Aune tiènent à Florines, à « saint-Albain et à Hamorit deleis Florines, liqueil dist en teil « manière: Sachent tout cilh qui sunt et qui avenir sunt ke Jehans « Jachie de Saint-Aubain de le court de Moriamés doit à portier « d'Aune, chascun an, nuef stiers d'avaine, à le mesure de « Florines, sour le pièche de terre qui gist à Brion-Haye et « sour une autre, » etc., etc.

Parchemin portant sur le dos: *Rouleau contenant les rentes appertenant à la porte d'Alne alenthour de Florenne, S.-Aubain et Moriamé.*

[1] Ce chirographe, qui est un record du maire et des échevins de Saint-Aubain, est daté du dimanche avant l'ascension 1397.

[2] Au-dessus de ce mot, on a écrit : *li portiers.*

XLIII.

Sans date (XIVe s.).

Rôle, sur parch., intitulé : *Che sunt les rentes c'on doit à le porte d'Aune.*

XLIV.

26 mai 1406. — *Doné l'an de grasce mille quatre cent et siies, en moy de may vincesiies jour.*

Record du maire et des échevins d'*Avenne en Hesbain*, portant que les manants de ce lieu ne peuvent point prendre ou enlever terre et *arsille* sur les propriétés de l'abbaye d'Alne en ce lieu, sans sa permission.

Orig., sur parch., qui était muni de sept sceaux, dont il ne reste que les lemnisques.

XLV.

1440. — *Che fut fait à Cleirmont, l'an mille quatre cens et quarantte, dou mois d'aoust le xe jour.*

Lettres par lesquelles, en présence du mayeur et des échevins du lieu, Jacques de Bavais, prieur du monastère de Notre-Dame d'Alne et procureur de cette abbaye, expose en vente des héritages appartenant à la *pitancherie* de celle-ci, et contenant « une « masure et tenanche, tenant al court qui fut messire Euglebiert « de Lowierval, et j preit estant en es faweris, tenant à court « Jaket, » héritage sur lequel était dû « al louserie del église « Nostre-Damme d'Alne unc capon et demy; *item*, al cure de « Cleirmont j capon, et à luminaire Nostre-Damme de Cleirmont « j libvre d'olle; et à deseur de touttes ces rentes, sont badis li « dis héritages à x s., teil paiement qui courat à Thwing, à jour

« que li rentte esquérat. » Il fut stipulé, dans la criée, que celui à qui ces héritages demeureraient, aurait « dou bois tant « qu'illi ly plairat, pour maisoneir sur les dis héritages, » etc. Martin de Pry se rendit adjudicataire, aux conditions précitées.

Orig., sur parch.

XLVI.

1445. — *Che fut fait, copiiet et donneit sour l'an de grasce delle saintte Nativiteit Nostre-Saingneur Jhésu-Christ mille quattre cens et quarante-chinque en mois de apvrilhe le pénultiesme jour.*

Vidimus délivré par le maire et les tenants et jurés de la cour de Notre-Dame de Seraing-sur-Meuse, à la requête de Nicol de Chestillyn, moine et profès de l'abbaye d'Alne et son procureur, des lettres, en date du 3 du mois de *ressailli* (juillet) 1438, par lesquelles Willaume de Lambermont, mambour de la table des pauvres de Seraing, est investi, au nom de celle-ci, d'une cour, d'une maison, d'un jardin et de dépendances relevant de la cour de Saint-Martin d'*Awen*.

Orig., sur parch., avec sceaux en fragments ou dont il ne reste que des lemnisques.

XLVII.

1451, v. st. = 1452, n. st. — *Faites . . . . . ou pallais épiscopalle en la cité de Liége, l'an mille quattre cens chinquante-ung, selonc le stille de nostre court, le treize jour du mois de janvier.*

Sentence (d'une teneur fort étendue) émanée de Jehan de Heynsbergh, évêque de Liége, duc de Bouillon, comte de Looz, au sujet des droits de propriété de l'abbaye d'Alne et des habitants de Gozée et de Marbais (droits auxquels avaient attenté les

habitants de Thuin) dans les bois entourant l'abbaye et autres, parmi lesquels sont cités ceux de *Baudribus* et de *Fontenoybois* en la hauteur de Fontaine, et aussi des droits de pêche.

Orig., en quatre feuilles de parch., avec onze sceaux en fragments (il y en avait vingt).

XLVIII.

1452, v. st. = 1453, n. st. — *Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo, indictione decima quinta, die sabbati octava mensis januarii.*

Acte passé par-devant Guillaume Venbosth, notaire public de la cour de Liége, et des témoins, par lequel Arnould de Leew, prêtre à *Houtheyn*, diocèse de Liége, résigne entre les mains de l'abbé d'Alne [1] et de l'archidiacre de la Hesbaye, le bénéfice perpétuel qu'il avait dans l'église de la dite localité, et ce, en faveur de Gilles Charron (*Rotarius*).

Orig., sur parch., revêtu du seing du notaire précité. — Sur le dos : *Houtain*, n° 5.

XLIX.

1461. — *Fait audit lieu de Dignant, le xij.e jour du moys de décembre mil iiij c lxj.*

Lettres de frère Philippe, abbé de Clairvaux, confirmant l'*accensissement hiertable* fait par l'abbaye d'Alne à *Jehan dit Carpentier, signeur de Havressain et Boussonville, souverain mayeur de la ville de Dignant*, de toutes ses dîmes, grosses et menues, et d'une rente d'un muid d'épeautre que lui devait Jehan de Tistre en la paroisse de *Seroncamp*.

Orig, sur parch., fragments de sceau en cire brune, pendant à double queue de parch

[1] *Ane*, dans l'acte.

L.

1477. — *Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominicæ millesimo quadringentesimo septuagesimo septimo, pridie non. novemb., pontificatûs nostri anno septimo.*

Bref du pape Sixte IV, permettant à Gilles, abbé d'Alne, et à son monastère, de se servir d'un autel portatif et de célébrer la messe avant le jour.

Copie, sur papier, cotée : *Alna*, n° 32.

LI.

1478, v. st. = 1479, n. st. — *Fait à Thuing, par pièce de terre souffissanment empruntée et concédée, en l'an mil. cccc. et lxxviij, le xiij^e^ jour de février.*

Chirographe passé par-devant le mayeur et les échevins de la hauteur et seigneurie du seigneur du *Fossetiau emprès Leslers*, et par lequel Piérart Gobert, demeurant à *Lers*, en garantie d'une cense qu'il a reprise à l'abbaye d'*Aulne*, oblige, comme *gaige meuble*, cinq journels et demi de terre, en deux pièces, sis en la *couture du Fossetiau*, tenant au seigneur précité et à Jaspart du Chellier. « Asquelles œuvres et obligations faire, furent comme « soub maire souffissanment commis, Jehan de le Court, demo- « rant à Anglechonspinne, et comme eschevins : Jaspart du Che- « lier et Jaquemart le Lonc, filz, pour sour ce racointier noz « confrères eschevins. Sur quoy advons racointié nos dis con- « frères eschevins, assavoir : Jacquemart de Moreaumez, Jehan « Petit et Piérart Colbau. »

Orig., sur parch. — Sur le dos : *Che contre-escript wardent les eschevins de la haulteur et seignourie de Monseigneur du Fossetiau emprès Leslers, pour Piérart Gobert, pour le fin de V 'ournelz et demi de terre. — Fosteau, n° 1 Pour l'église d'Aulne. Obligation.*

LII.

1493. — *Anno a nativitate Domini millesimo quadragesimo nonagesimo tercio, indictione undecima mensis octobris die vicesima tercia, hora decima ante meridiem vel circiter.*

Acte, passé par-devant Michel du Sart, clerc du diocèse de Liége, notaire public, et les témoins y dénommés, entre l'abbaye d'Alne et celle de Neufmoustier près de Huy, au sujet d'une rente due à celle-ci par la première.

Orig., sur parch., avec quatre sceaux dont il ne reste que les lemnisques et un fragment.

LIII.

1586. — *Datum in præfato nostro Alnensi monasterio, vigesima quinta mensis octobris anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo sexto.*

Lettres testimoniales de l'abbé de Clairvaux, au sujet de la cession faite entre ses mains par le révérend Denis Denis, de l'abbatiat du monastère d'Alne, et de l'élection qui s'en suivit de Henri Velpen, moine profès du même lieu, élection qu'il approuve et confirme, en donnant au dit Henri Velpen le pouvoir d'administrer le spirituel et le temporel du monastère et de se faire bénir par un évêque catholique.

Orig., sur parch., sceau enlevé.

LIV.

1624. — (*Donné en nostre ville de Bruxelles, le premier jour de juillet, l'an de grâce mil six cent vingt et quattre, de nos règnes le quatrième.)*

Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, par lesquelles il con-

firme les priviléges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye d'Alne, et dont le texte est inséré dans les présentes.

Copie sur papier, dont la fin manque. — Voir : *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, première série, t. VII, pp. 69-80. — *Priviléges accordés à l'abbaye d'Alne, par quelques souverains de la Belgique*; publiés par l'abbé C Stroobant. Anvers, 1850. In-8°, 16 pp.

NOTICE

SUR UN CARTULAIRE

ET

SUR LES ARCHIVES

DU CHAPITRE D'ANTOING.

NOTICE

SUR UN CARTULAIRE

ET

SUR LES ARCHIVES

DU CHAPITRE D'ANTOING.

I.

Le chapitre de Notre-Dame, la ville et les deux seigneuries d'Antoing.

Selon l'opinion la plus probable, le monastère d'Antoing fut, dans l'origine, un couvent de religieuses dépendant de l'abbaye de Lobbes, et, au IXe siècle, Gérard de Roussillon le restaura [1]. Le polyptique de l'abbaye de Lobbes, formé sous le roi Lothaire (868-869), en fait mention en ces termes : *Cella in Antonio cum appenditiis ejus* [2].

[1] Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p 470. — Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 21. — Id., *Gérard de Roussillon, ses possessions dans nos contrées* (Revue trimestrielle, t. IV de l'année 1854, pp 172 à 183.) — *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, première série, t. IV, p. 125, où l'on dit, par erreur, que le chapitre d'Antoing fut établi par Gérard de Roussillon, vers 740.

[2] Duvivier, *Rech. sur le Hain. anc.*, p. 307.

Vers 959, lorsque saint Brunon convertit un grand nombre de couvents en chapitres, des chanoines remplacèrent les religieuses d'Antoing [1].

Une bulle du pape Eugène III, de l'an 1150, confirmant l'abbaye de Lobbes dans la possession de ses biens, relate que le patronat et la prévôté du chapitre d'Antoing en faisaient partie [2].

En 1186, fut dressée une liste des paroisses et des chapitres du diocèse de Cambrai, où figure, dans le décanat de saint-Brice : *Antoing cum collegio* [3].

Le chapitre de Notre-Dame d'Antoing se composait d'un prévôt, qui était l'abbé de Lobbes, d'un doyen et de quatorze chanoines.

Le seigneur d'Antoing était avoué du chapitre. Les murs de son château entouraient l'église collégiale.

Il y avait à Antoing deux seigneuries; l'une, foncière, appartenait au chapitre et l'autre à un seigneur laïque. Le doyen et les chanoines avaient le droit de nommer, tous les ans, à la chandeleur, le mayeur et les échevins de leur seigneurie foncière et de recevoir, à l'issue de la grand'messe en la collégiale, les serments de ces magistrats [4].

Quant à la seigneurie laïque [5], elle relevait de la terre de Leuze, avait le titre de baronnie, et comprenait, outre de nombreux droits à Antoing, les terres et seigneuries de Vezon, Fontenoy et Vaulx, et plusieurs arrière-fiefs [6].

[1] Ch. Piot, *Notice sur l'église d'Antoing*, dans le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, VIIe année, 1868, p. 165.

[2] Miræus, *Opera diplomatica*, éd. Foppens, t. II, pp. 1169-1170.

[3] J. de Guyse, *Histoire de Hainaut*, éd. du marquis de Fortia, t. XII, p. 338

[4] Hoverlant *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay*, t. XXXI, pp. 8-9.

[5] Nous donnerons, dans l'appendice, la chronologie des seigneurs d'Antoing.

[6] Voici un extrait du dénombrement de la baronnie d'Antoing, en 1569 :

Fiefz tenus du roy nostre sire comme comte de Haynnau, à cause de sa ville, terre et baronnie de Leuze, aussi les arrière-fiefz en tenus.

« Premier,

Antoing.

« Noble et puissant seigneur Charles de Meleun, prince d'Espinoy, baron

Antoing, cité, en 870, dans l'acte de partage du royaume de

d'Anthoing etc., tient en fief ample de Sa Ma^té^, à cause de sa dite ville et terre de Leuze, sa terre et baronnie dudit Anthoing, quy se comprend en ung chastel enclos de murs, édifices, forteresse, fossetz et jardinaiges y appendans, selon son extendue sans aultres mesure; item, en toutte justice, haulte, moyenne et basse; item, en la taille que l'on dict de S.t-Remy, deue sur Anthoing et Gueronde. qui s'assiet et rechoipt par les mayeur, eschevins et massart, portant chacun an soixante-deux livres, huyt solz, quattre deniers ob.; item, en droict d'aubanité, dont se rechoipt de chacune personne aubaine, au jour S t-Remy, entre deux soleilz, trois gros, et en sont par an cent personnes; item, en rentes seignouriales d'argent sur Anthoing et Gueronde, portans chacun an vingt livres; item, en rentes seignouriales d'avaine, cincquante-cincq rasières. ung hotteau; item, en rentes de chappons, quattre-vingtz-quinze chappons, trois quars et douze poulles; item, en droict de quernaiges de chacune beste chevaline labourant au premier jour de mars, ung hanot d'avoine, portant par extimation syx rasières avaine; item, en droict de terraiges an pour an cent-cincquante; item, en droict d'une fourche d'aoust, dont le messier rend à présent de censse sept livres; item, en droict d'afforaiges de vin chacun an par extimation cincquante livres; item, en cent cincquante-cincq bonniers de bois à taille, qui se colpent de douze ans à aultres et font environ treize bonniers par an, vaillables ensemble, selon les dernières années, quattorze cens cincquante livres; item, en quattre bonniers de pret à vingt-cincq livres le bonnier, par extimation chacun an cent livres; item, en vingt-deux bonniers trois quartiers de terre labourable gisans audit Anthoing et Gueronde, dont l'on rend de censse de chacun bonnier quattre livres d'argent et deux razières bled par an, sont quattre-vingtz-unze livres et quarante-cincq razières demye de bled; item, en cincq quartiers vingt verghes de terre espillées, vaillable par censse chacun an six rasières cincq hotteaux de bled; item, s'extend ledit fief et baronnie d'Anthoing ès terres et seignouries de Vezon, Fontenoix et Vaulx. où y a semblablement toutte justice, haulte, moyenne et basse, et se consistent ès vallues qui s'enssuivent. etc., etc.

Et poelt iceluy fief, terre et baronnie d'Anthoing et appendences, valloir chacun an . . . . . cincq mil quinze livres cincq solz deux deniers trois parties tournois de xx groz la livre. »

(Suivent les arrière-fiefs tenus de la dite terre et baronnie d'Antoing.)

— *Cartulaire et archive des fiefz tenus en arrière de la ville et terre de Leuze, dévolus à Sa Ma^té^, par droict de confiscation, gisans en pluiseurs lieux, aussi des arrière-fiefz en tenus, rédigiés par escript ès ans mil cincq*

Lothaire, sous le nom d'*Antonium*[1], fit partie de l'ancien Brabant, puis du comté de Hainaut jusqu'à sa réunion au Tournésis, en vertu d'un arrêt du conseil d'État, donné à Chambord, le 16 octobre 1669. C'était un bourg peu important depuis que les Bourguignons l'avaient réduit en cendres, le 5 mars 1478, parce que ses habitants et Jean de Melun, leur seigneur, tenaient le parti du roi de France[2]. En 1784, le nombre de ses habitants était de 2.415[3].

Ce bourg, incorporé avec le Tournésis dans le département de Jemmapes, devint chef-lieu d'un canton de justice de paix et de milice, composé de 20 communes, et fut érigé en ville par l'arrêté d'organisation des états de la province de Hainaut, du 13 février 1816.

Situé sur la rive droite de l'Escaut, Antoing domine ce fleuve et la fameuse plaine de Fontenoy[4]. « Son château, dont il ne reste « que d'immenses ruines, est, dit M. Chotin[5], un des plus anciens « et des plus remarquables châteaux-forts de la Belgique et du « nord de la France. Si l'on excepte la grosse tour près du manoir « où est la salle des chevaliers, la barbacane et l'élégante tourelle, « véritable minaret oriental construit après les premières croisades, « comme semble l'indiquer le style architectonique, tout le reste

cens soixante-neuf, soixante-dix et aultres ensuivans, en conformité des placcars pour ce décernez au pays de Haynnau, par Quintin du Pret, greffier féodal de sadite Mate en iceluy pays, fol. 1 et suiv. — Archives de l'État, à Mons.

[1] Miræus. *Opera dipl.*, t. I, p. 28.

[2] *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. II, pp. 213-214.

[3] Dewez, *Dictionnaire géographique du royaume des Pays-Bas*, p. 18. — Hoverlant, *Essai chronologique*, etc., t. XXXI, p. 3. — Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., t. III (publié par M. Ch. Piot), p. 309. — *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XIII, p. 146.

[4] C'est là que se livra, en 1745, entre les Français et les Alliés une bataille célèbre, qui fut gagnée par les premiers, et où le duc de Grammont perdit la vie.

[5] *Études étymologiques et archéologiques sur les noms des villes, bourgs, villages, etc., de la province de Hainaut*, 2e éd., p. 403.

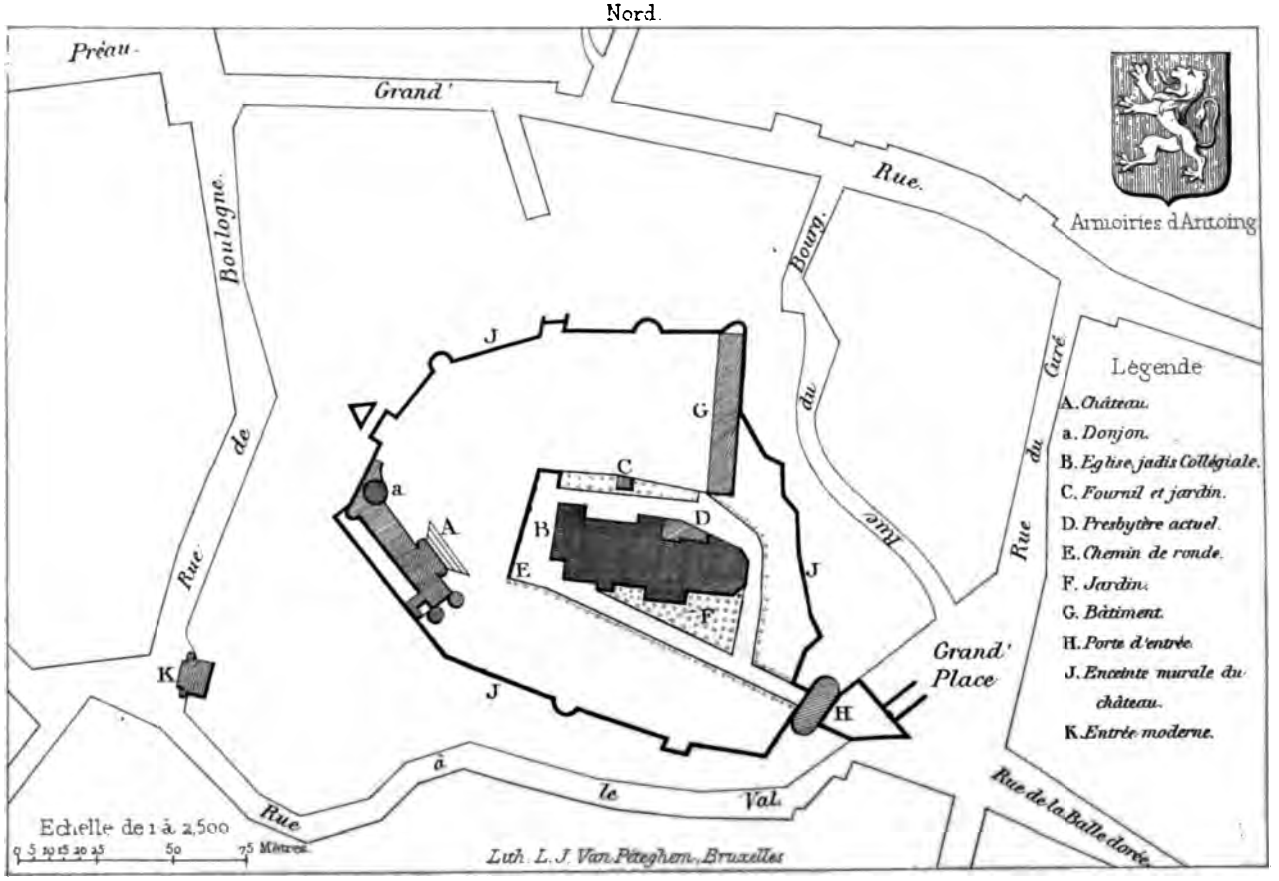

Plan de l'enceinte et des abords du château d'Antoing.

« est de construction gallo-romaine et remonte vraisemblablement « vers la fin du ve siècle ou au commencement du vi^e^. Les forti- « fications fort délabrées par l'action du temps indiquent cette « époque reculée. Cette haute origine ne doit pas étonner, on voit « encore à une demi-lieue de là, sur les rives de l'Escaut, les « ruines d'un fort romain appelé de temps immémorial le *château « César ;* et à Tournai sont encore debout plusieurs tours de « l'enceinte romaine. Depuis quelques années, Son Altesse le « prince de Ligne fait restaurer cet admirable morceau d'archi- « tecture. »

Dans l'enceinte du château d'Antoing est l'ancienne collégiale, autrefois dédiée à Notre-Dame, et placée sous le vocable de Saint-Pierre, depuis la démolition de l'église paroissiale qui a été vendue, vers la fin du xviiie siècle. Cette ancienne collégiale, ainsi devenue l'église paroissiale, est elle-même sur le point de disparaître, à cause du délabrement de ses façades [1].

La paroisse d'Antoing fit, jusqu'à la fin du siècle dernier, partie du diocèse de Cambrai et du doyenné de Saint-Brice. Le chapitre y percevait la dîme, à raison de neuf gerbes du cent. A la fête de la Chandeleur et au jour de saint Mathieu, le curé de Saint-Pierre chantait la grand'messe dans la collégiale, et les paroissiens devaient s'y rendre, à titre de mère-église.

Aujourd'hui, Antoing est le siége d'un doyenné, qui comprend 19 paroisses.

Cette petite ville possède un hôpital, qui fut fondé, le 27 février 1440, par Jean Valembos, écuyer, maître d'hôtel du seigneur d'Antoing, et par dame Vitasse Boulenghe, son épouse. Sa chapelle est dédiée à saint Nicolas.

Les pèlerins y étaient autrefois logés, et douze habitants qui en avaient l'administration, rendaient compte de cet hospice, chaque année, au prieur de la chartreuse de Cherq-lez-Tournai, auquel les fondateurs avaient donné un demi bonier de bois.

[1] M. Piot en a publié une description et les plans, dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, viie année, 1868, pp. 164-170.

Actuellement, il est administré par une commission de cinq membres [1].

Antoing avait aussi, derrière le château, depuis 1733, un couvent de religieuses de Saint-François de Sales, qui donnaient l'instruction à la jeunesse. C'était une maison filiale du couvent de Leuze, que le doyen d'Antoing, mort en 1791, avait dotée. Elle fut supprimée en 1795 [2].

Une confrérie de tireurs à l'arc, sous l'invocation de Saint-Sébastien, fut érigée à Antoing, par lettres d'octroi du roi Philippe II, en date du 30 octobre 1564 [3].

Enfin, il existait au hameau de Gueronde, dépendance d'Antoing, sur la gauche du chemin allant à Vezon, un ermitage qui était connu sous le nom de Notre-Dame-au-Bois. La chapelle de cet ermitage subsiste encore; sa fête se célèbre le 25 mars [4].

II.

Les archives du chapitre d'Antoing.

A la suite de la suppression du chapitre d'Antoing, des commissaires dressèrent un inventaire du mobilier de l'église. Sous le n.° 88 de ce document, on lit : « Une très-grande quantité de « papiers contenant des comptes, titres, archives, etc., relatifs « au chapitre d'Antoing, trouvés, dans des armoires, dans la « chambre où les ci-devant chanoines tenoient leurs séances « particulières ou chapitre : sur lesquels armoires les scellés sont « apposés. »

Il ne reste que des fragments des archives dont il s'agit, et ces fragments sont conservés au dépôt provincial des archives de l'État, à Mons.

[1] HOVERLANT, *Essai*, etc., t. XXXI, pp. 10-11 et 54.
[2] Idem, pp. 49-53.
[3] Id, pp. 58-62.
[4] Id, pp. 55-58.

Ce sont :

1° Le cartulaire dont nous parlerons plus loin.

2° Six actes sur parchemin, des années 1287, 1369, 1480, 1605, 1635 et 1767.

3° Un dossier intitulé : « Pièces pour l'amortissement du titre de trésorier de la collégiale d'Antoing, etc. 1750, 1762. »

4° Cinq registres aux rendages des terres, de 1778 à 1797; — aux rentes du produit des dîmes, de 1777 à 1796; — aux rentes foncières, de 1764 à 1796; — des biens, rentes et revenus de la trésorerie, de 1775 à 1796; — des biens des choraux, de 1791 à 1797.

5° Douze comptes du chapitre, des années 1404-1405, 1466-1467, 1593-1594, 1594-1595, 1595-1596, 1597-1598, 1598-1599, 1605-1606, 1606-1607, 1607-1608, 1608-1609, 1613-1614.

6° Un plan de la terre et seigneurie de Lignette, à Pipaix, appartenant au trésorier du chapitre d'Antoing; levé par Jean-Antoine Wallet, arpenteur juré, en mai 1724 [1].

7° Une liasse contenant : l'état des biens, fourni au domaine, ensuite d'arrêtés des représentants du peuple; — des pièces concernant la suppression du chapitre et des bénéfices qui en dépendaient; — l'inventaire du mobilier de l'église, formé du 10 ventôse au 12 nivôse an VI [2]; — une lettre adressée par F. Thiéfry, secrétaire communal d'Antoing, au procureur impérial de Tournai, le 10 mai 1810, sur le sort des archives du chapitre.

Il existe, sous le n.° 810 du nouvel inventaire (ms.) de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, un compte, rendu par le chanoine Nicolle d'Obourch, *des biens appertenans à le trésorie Nostre-Dame d'Anthoing*, pour un an échu à la Saint-Jean-Baptiste 1406 (cahier de 6 feuillets remplis).

[1] N° 79 de l'inventaire imprimé des cartes et plans du dépôt des archives de l'État, à Mons.

[2] Des extraits de cet inventaire ont été publiés dans le t. VII, pp. 482-483, des Annales du Cercle archéologique de Mons.

Tels sont les seuls documents qui restent du chapitre d'Antoing. Il est certain qu'après la rédaction de l'inventaire, cité plus haut, du mobilier de l'église collégiale, un nombre considérable des titres et papiers de cette corporation ont été égarés. On ne peut, en effet, admettre que ce qu'on en possède aujourd'hui compose cette *très-grande quantité de papiers contenant des comptes, titres, archives, etc., relatifs au chapitre d'Antoing*, que mentionne cet inventaire.

Dans la lettre prémentionnée du sieur Thiéfry, écrite en 1810, on lit : « Le chapitre d'Antoing conservait lui-même ses archives « dans le lieu de ses assemblées; un de ses membres en avoit la « surveillance. On n'a pas bien su ce que ces archives étoient « devenues, à la suppression du chapitre, ainsi qu'une partie « de son mobilier. On a répandu dans le public que ces objets « avoient été transportés par des membres du corps qui ont « émigré. Ce qui est certain, c'est que plusieurs registres de « baptême, mariage et décès de la paroisse de Notre-Dame à « Antoing, dont le doyen du chapitre étoit curé, et qui devoient « se trouver dans ces archives, sont égarés, sans qu'on ait pu « les retrouver jusqu'ici, malgré les informations qu'on a prises « et les recherches qu'on a faites à cet effet. »

Il est fort croyable que les registres dont il est question dans cette lettre, ont été perdus, par suite des événements politiques de l'époque. Mais il reste à savoir ce qu'est devenue la masse d'archives trouvées en l'an VI, dans les armoires du chapitre.

III.

Le cartulaire.

Le cartulaire du chapitre d'Antoing ne faisait pas partie de ce dépôt. Il reposait, depuis longtemps, parmi des archives de l'ancien office fiscal de Hainaut, qui se trouvaient en dernier lieu, à Mons, chez une riche héritière, la demoiselle Paternostre de Joli-

mont, dont le père avait été substitut-avocat fiscal. Après la mort de cette demoiselle, en 1854, le manuscrit fut acquis pour le dépôt des archives de l'État, en cette ville.

Ce cartulaire a été formé vers la fin du XVIIe siècle. C'est un manuscrit in-folio, écrit sur parchemin et composé de 131 pages dont 104 seulement sont remplies. Il contient 40 actes, des années 1225 à 1679, et est précédé d'un ***index constitutionum in hoc libro contentarum***, comprenant deux feuillets non chiffrés.

Nous allons donner ci-après des analyses des actes transcrits dans ce cartulaire et le texte de plusieurs d'entre eux, en y intercalant la mention de quelques pièces qui font partie des fragments d'archives du chapitre d'Antoing.

I.

5 janvier 1224, v. st. = 1225, n. st. — ***Anno Domini 1224, in vigiliâ epiphaniæ.***

Acte rappelant qu'à la date précitée, Hugues, avoué d'Antoing, assura par son serment solennel qu'il maintiendrait les chanoines d'Antoing et leurs propriétés, comme leur bon avoué, ainsi qu'avaient dû le faire ses prédécesseurs, ensuite de leur serment, à leur prise de possession de la terre. L'avoué était tenu à donner au chapitre : jugement d'arbitre, entrée et sortie du château, parceque les murs de ce château entourant l'église, se trouvaient sur le fonds de celle-ci, et que le dit avoué ne possédait sous les murs dont il s'agit, que trois maisons, pour lesquelles il devait des cens à l'église. Il était astreint à lui laisser libres l'accès et le retour du puits de la tour ronde. Enfin, il tenait de l'église et du trésorier, moyennant un cens de cent deniers, la haute justice pour sang et querelle, la moitié des amendes des jugements rendus par les échevins.

Pages 44-45. — *Littera continens ea quæ advocatus Anthoniensis tenetur ecclesiæ Anthoniensi in iucundo adventu.*

II.

15 juillet 1255. — *Datum anno Domini 1255, die Divisionis apostolorum.*

Nicolas, évêque de Cambrai, mande au doyen et au chapitre d'Antoing de priver de leurs prébendes les chapelains de leur église qui ne résident pas en personne ou qui négligent l'office divin.

Pages 35-36. — *Littera Domini episcopi, pro capellanis.*

III.

Avril 1260. — *Actum anno Domini 1260, mense aprili.*

Statuts accordés au chapitre de l'église d'Antoing, par N., évêque de Cambrai, avec le consentement de B., abbé de Lobbes, patron de la dite église, et du dit chapitre.

Pages 1 à 11. — *Privilegium ecclesiæ collegiatæ Beatæ Mariæ Anthoniensis.*

IV.

Avril 1264. — *Datum et actum apud Bominie, anno Domini 1264, mense aprili.*

Lettres de Nicolas, évêque de Cambrai, adressées au doyen et au chapitre d'Antoing, au sujet des négligences qu'apportaient les chapelains de leur église, malgré le serment qu'ils avaient prêté lors de leur institution, à être présents à l'office divin dans cette église et à y faire personnellement résidence. Il autorise le chapitre à priver de leurs prébendes les chapelains qui ne se trouveraient pas aux heures canoniales, tant de jour que de nuit, et aux autres services divins, etc.

Pages 85-87.

V.

22 septembre 1270. — *Datum anno Domini 1270, feriâ secundâ post festum beati Matthei evangelistæ.*

Nicolas, évêque de Cambrai, considérant que l'église d'Antoing menaçait ruine par suite de sa vétusté *(cum ecclesia ipsa propter nimiam vetustatem periculosam minetur ruinam)*, affecte le revenu d'une année de la première chapellenie qui sera vacante en cette église, à l'œuvre de la fabrique de celle-ci ou à la réparation de ses ornements.

Pages 36-37, 89-90

VI.

3 octobre 1270. — *Datum anno Domini 1270, feriâ sextâ post festum S^ti Remigii.*

Nicolas, évêque de Cambrai, à la demande du doyen et du chapitre d'Antoing, accorde qu'une année de la première prébende de chanoine qui sera vacante, servira à l'œuvre de la fabrique ou à la réparation des ornements.

Pages 37-38. — *Littera pro fabricâ.*

VII.

8 juillet 1281. — *Datum anno Domini 1281, feriâ tertiâ antè divisionem apostolorum.*

Lettres par lesquelles Engherran, évêque de Cambrai, confirme celles de son prédécesseur l'évêque Nicolas, en date du mois d'avril 1264, dont il reproduit la teneur, au sujet des négligences qui se commettaient par les chapelains de l'église d'Antoing. Il charge les curés d'Antoing et de Fontenoy d'en exécuter le contenu.

Pages 85-87. — *Littera contra cappellanos.*

VIII.

31 octobre 1287. — *Datum anno Domini mil. cc. octogesimo septimo, feriâ quintâ antè festum omnium sanctorum.*

Lettres adressées par l'official de Cambrai au doyen de chrétienté de Saint-Brice, à Tournai, au sujet des infractions commises par Hugues, chevalier, seigneur d'Antoing, contre les libertés et les droits anciens de l'église de cette localité. Il lui mande de faire cesser l'office divin dans l'église paroissiale d'Antoing et dans la chapelle de Péronnes, où le dit seigneur prétendait avoir la seigneurie, et ce, jusqu'à l'amendement de ce dernier.

Pages 58-60. — *Littera contra quemdam dominum Anthoniensem militem erga capitulum irreverentem.*

IX.

13 novembre 1287. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo, feriâ quintâ post festum beati Martini hyemalis.*

Le doyen de chrétienté de Saint-Brice de Tournai suspend l'office divin dans l'église paroissiale d'Antoing et dans la chapelle de Péronnes, à cause de la défense faite par Hugues d'Antoing, chevalier, aux échevins du chapitre d'Antoing, d'être présents aux ventes ou mises en possession des terres et héritages tenus du dit chapitre : ce qui était contraire aux droits et immunités de celui-ci.

Orig , sur parch , sceau enlevé — Cartulaire, pages 60-62.

X.

30 décembre 1287. — Lettres de Guillaume, évêque de Cambrai, déterminant les conditions de l'arbitrage relatif au différend

mu entre Huon, seigneur d'Antoing, chevalier, et le chapitre de cette ville.

Texte [1].

A tous chiaux ki ces présentes lettres veront et orront nous Guillaumes, par le grasse de Dieu éveskes de Cambray, salut, etc. en nostre Seigneur permenaule. Conneute chose soit à tous que comme débat soit et ait esté entre noble homme monseigneur Huon, seigneur d'Anthoing, chevalier, d'une part, le doyen et le capitre Notre-Dame d'Anthoing, d'autre part, sour aucunes propriétés, possessions et autres choses : à le partefin, les parties devant dittes et de toutes autres questions, querelles, causes, actions, plaids, controverses et iniures meutes et qui porroient mouvoir ou naistre entre les parties devant dittes, en aucune manière et par quelcumkes occasion, raison et cause que che fust, duques auiourd'uy se mecent et sont mis en preud'hommes honnoraubles et discrets, c'est à scavoir : monseigneur Gillion d'Anthoing, tant com en arbitres ou amicaules composeurs, sauve chou que se aucuns de ces arbitres ou de ces amicaubles composeurs muert devant chous que cis arbitres ou cis compromis soit terminés, li partie qui celui qui mourra a pris et esliut, eslira et prendra en son lieu autre suffisant, et se li doi arbitre ou li doi amiauble composeur muerent ains [2] que li arbitres ou li compromis soit terminés, chacune partie prendera ou élira suffisan arbitre ou amiauble composeur el lieu de chiaux qui seront mort, en tèle manière que se li arbitre ne se peuvent concorder en une meisme sentence, mesires Gerars de Seint-Omer, archedyakenes de Brabant en le église Notre-Dame de Cambray, sera et doit estre en l'aventure dou discort des deux arbitres ou amiaubles composeurs avec les autres tiers coarbitres ou amiaubles composeurs avec les autres deus. Et s'ensi estoit, que ia n'avienne, que messire Guerars,

[1] Il est à observer que le texte des actes écrits en français dans le cartulaire, est très-défectueux. Nous n'avons pas voulu, pour cela, y introduire des modifications trop sensibles.

[2] *Ains*, auparavant.

archedyakenes devant dit, mourust devant que cis arbitres ou cis compromis fust terminés, Nous Guilliaumes, éveskes devant dit, meteriesme et devons mettre autre suffisant el lieu monseigneur Gérard, archedyakenes, coarbitre ou aimauble composeur des choses devant déclarées entre les parties devant nommées. El quel archedyakene en l'adventure dou descort des deux arbitres ou amiaules composeurs devant dis, s'ensi est que il se discordent, et en celui qui sera mis el lieu du mort, ou en chiaux qui seront mis el lieu des morts, les parties devant dittes se sont mis et mètent de toutes les choses dessure dites. Et ont promis et promètent les parties devant nommées, et ly une à l'autre par solempnel stipulation et par foit et par sairement que èles i mètent et ont mis par tel sollempnitet com èles doivent à tenir à faire et à warder et aemplir bien et suffisamment, sans contredit et sans violence le dit arbitre, le déclaration, l'ordenance, le pronuntiation et l'abitrel sentence des arbitres ou des amiaules composeurs devandis.

Et kanke il diront, déclaront et ordeneront des choses devant dites entre les parties devant déclarées de haut et de bas, sauve chou qu'il doivent enquerre au mieus et au plus loiaument qu'il porront et qu'il saront dou droit de chacune partie et doivent poursuir droit et usage du pays au plus près qu'il porront. Et toutes ces choses doivent tenir, faire warder et aemplir les parties devant dites, sour paine de V.^{c} livres blans à rendre et à payer à le partie qui le dit et les choses devant dites tenra et à quel signeur et à quel justice que cèle partie vorra, eccliastike ou mondaine, moitiet à moitiet de le partie ki ne tenra ou ne vorra tenir les choses devant dittes, ou ki ira encontre en aucune manière, en tel manière que se li paine est fourfaite et payé, ne demourra mie pour chou que lidis li arbitres li sentence et li ordenance devant dit ne soient tenus à touiours, et doivent estre cis dis cis arbitres. Ceste déclaration, ceste ordenance, ceste pronuntiation et ceste sentence d'arbitre terminée dedans le mi-quaresme prochainement ou autrement, li arbitre ou li amiables composeur devantdit doivent aler en propre personne et demourer à

Anthoing, et ne se pueent partir après la fin du terme devant dit, dessi à donc qu'il aient pronunchié leur dit, leur ordenance, et leur sentence d'arbitre, et doivent pronunchier et sour propriétés et sour possessions et sour toutes autres choses donc débas est, et pourroit estre entre les parties; et se li une des parties est ou a esté despouillié d'aucune chose donc èle fust ou est esté en possession par l'autre partie : toutes ces choses doivent estre et sont d'ore en avant remises en la main des arbitres ou des amiaules composeurs et doivent chair en leur dit; et se li doi arbitre ou amiaule composeur des arbitres devant dits appellent le tier pour ceste besoigne, li tiers est tenu d'aler à yaux et avoec jaus : avec avant en ceste besoigne aler selonc le fourme devant; et li arbitre ou li amiaules composeur devant dit doivent iurer que bien et loiaument il se meintenront en ceste besoigne à leur pooir et feront chou que à aus en monte et chou qu'il deveront, et après chou que cis arbitres ou cis compromis sera finés, les parties devantdites doivent et promettent sour leur foit le sairement et le paine devant dis à rendre, ainsi com deseure est devisé, que ly une partie donra à l'autre lettres et estrumens souffisans seellés de sen seel u de leur seaus de le forme et de le teneur dou dit de l'ordenanche de la pronuntiation et des sentences des trois arbitres devant nommés, s'ensi est que tout troi s'escordent as lettres. Et nous toutes ces choses devant devisées et desclairées volons, loons et approvons et confremons de no auctorité ordenaire et nous y consantons expressément, et à toutes ces choses deseure dites et devisées, Mesire Hues d'Anthoing ainsnés fius et oirs Monsegneur Huon devant dit pour cou présens et est estaulis par-devant nous s'est consentis et consent expressément; et en tesmognage de toutes, nous avons fait seeler de no propre seel ces présentes lettres qui furent données en l'an de grâce mil deux cent quatre-vins et siet, le mardy après le nativité Nostre-Seigneur Jésu-Crist.

Pages 62-66. — *Littera domini episcopi inter capitulum et advocatum Anthoniensem.*

XI.

9 juin 1289. — *Actum anno Domini 1289, die Primi et Feliciani.*

Statuts arrêtés et approuvés par le chapitre d'Antoing, réuni en assemblée générale, à la requête de G., évêque de Cambrai, au sujet de l'assistance des chapelains et des vicaires aux offices de l'église d'Antoing, prescrite par le serment que ces ecclésiastiques devaient prêter au chapitre; — de la négligence qui serait apportée par le chanoine chargé de faire les distributions quotidiennes; — des deux chanoines auxquels était confiée l'administration des biens des obits et de la fabrique, etc.

Pages 87-89. — *Statutum ecclesiæ Anthoniensis.*

XII.

31 décembre 1294. — *Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, mense decembri, in vigilia Circumcisionis Domini.*

Arbitrage rendu par Renaud de le Ville, chanoine d'Antoing, et Jean dit de Bourjon, curé de Maubray, au sujet d'un différend qui s'était élevé entre le doyen et le chapitre de l'église d'Antoing, d'une part, et Bauduin de Saint-Omer, trésorier de cette église, d'autre part. Ils décident que le trésorier sera dorénavant tenu à fournir tout le luminaire de l'église, ainsi que les petites chandelles nécessaires aux chanoines et aux clercs, pour la lecture et le chant des matines et des autres heures canoniales, lesquelles seront posées dans les trois bassins du chœur; que l'huile de la lampe placée devant le crucifix sera fournie par le doyen et le chapitre; que le trésorier fera réparer les livres, les vêtements sacerdotaux, les vitres et la couverture de toute l'église; qu'il fournira le pain et le vin pour la célébration des messes aux autels de celle-ci, l'encens, et, le jour de la Pentecôte, des nuages

figurés; qu'il devra garder l'église et tout ce qu'elle renferme, procurer tout ce qui est nécessaire à la sonnerie des cloches, etc., etc. Il n'était toutefois pas tenu à l'entretien de la toiture et des vitres de la chapelle de l'avoué de l'église, ni du campanille y contigu.

Quant à l'institution et à la destitution du mayeur et des échevins, elles appartenaient au doyen et au chapitre; seulement si le trésorier se trouvait à Antoing, il devait être appelé à donner, en ce cas, sa voix, de même qu'un chanoine.

Le trésorier devait établir un procureur résident à Antoing, pour, en son absence, être convoqué à la prestation du serment du mayeur et des échevins.

Pages 12-23. — *Compromissum inter capitulum et thesaurarium Anthoniensem.* — Cette charte a été publiée par Mgr. le vicaire-général Voisin, avec de curieux détails, dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. VI, pp. 130-143.

XIII.

12 janvier 1294, v. st. = 1295, n. st. — *Datum anno Domini 1294, feriâ tertiâ post epiphaniam Domini.*

Lettres de l'official de Cambrai confirmant, par l'apposition du sceau de ce siége épiscopal, la sentence arbitrale qui précède.

Pages 23-24. — *Littera contra thesaurarium.*

XIV.

20 juin 1295. — Lettres de Hugues, sire d'Épinoit et d'Antoing, se soumettant à l'arbitrage de deux chanoines, au sujet de son différend avec le chapitre d'Antoing.

Texte.

A tous chiaux ki ces présentes lettres veront et orront. Jou Hues

le sire d'Espinoit et d'Antoing, salut en Nostre-Seigneur. Conneute chose soit à tous que comme débat soit et a esté entre mi, d'une parte, et hommes sages et discrets le doyen et le capitre de l'église de Nostre-Dame d'Anthoing, d'autre part, sour aucunes propriétés, possessions et autres choses; à la pardefin, iou, pour bien de pais et dou conseil de bonnes gens, des choses devant dites et de toutes autres questions, querèles, causes, actions, plais, controversions et iniures meutes et qui porroient movoir et naistre entre mi et le doyen et le capitre devant dit en aucune manière et par quelconques acquision, raison et cause que ce fust iusques au iour d'ui, donc débas a estet et est, ki nestre mie dict ne pronunciet: me mach et su mis en hommes honoraules et discrés Renaut de Romme, canoine de l'église d'Anthoing devant dite, et Hélin, men fil, canoine de Lilers, tant comme en arbitres ou amiaules composeurs, sauf chou que se Hélins meurt devant chou que cis arbitrages u cis compromis soit terminet, que ie eslirai et prenderai en se lieu autre souffisant dedans le quiseime qu'il sera alés de vie à mort, et ai promis et proumet par le foit et le serment de men cors à tenir à faire et à warder, et aemplir bien et souffisanment, sans contredit et sans violense, le dit, le déclaration, l'ordenanche, le pronuntiation et l'arbitrel sentence des arbitres devant dits u des amiaules composeurs de haut et de bas pour le miols qu'il verront fait que laissiet, s'il se puissent entre yaus deux concorder. Et s'il avenoit qu'il ne se puissent concorder et accorder en une meisme sentence, jou, d'une part, et li doyens et li capitre devant dit, d'autre part, nous sommes accordet à chou que homes sages et discrets messires Bauduinus de Seint-Omer, prouvos de Furnes et thrésorier de l'église d'Anthoing devant dite, soit el aventure dou discort des deux arbitres u amiaules composeurs, tiers coarbitres u amiaules composeurs avoec les autres deux, saus chou qu'il doit iurer ke pour affinitet ne pour lignage qu'il ait à my, ni pour sairement qu'il ait fait al église d'Anthoing devant dite, il ne laira k'il ne rewarge et die le raison et warge pour cascune partie le miols k'il sara; et doit tenir qu'à qu'il diront de haut et de bas ordeneront et declareront sour paine de deuz cens marques d'esterlins au grand march à

rendre et payer le moytiet au dit doyen et capitre, se iou aloie encontre le dit, et l'autre moitiet à le court de Cambray pour mi à constraindre par iustice de Seinte-Église de payer ledite peine en tel manière ke se li paine est fourfaite pour chou ne demoura mie ke li dis, li ordenanche, li pronuntiations ne soit tenus à tousiours. Et se li doi arbitres ne se puecent concorder là ù le tiers arbitres, sicon dit est, s'acordera avec l'un des deux arbitres devant dits, doit être tenut et sour le paine devant dite. Et s'il avenoit que li tiers coarbitres, sicon dit est, morust ains que cis compromis soit terminés, iou et li doyens et capitre devant dis devons eslire un autre tierch, se nous nos en poons concorder, et se nous ne nous en poons acorder, li doi arbitre y pueent eslire et hucher avec yaux qui qu'il vouront par leur acort pour estre tierch, si come deseure est dit et deviset. Et doivent estre cis dis arbitrages, ceste déclaration, ceste ordenanche, ceste pronuntiation et ceste sentence d'arbitres terminée dedens le iour sein Pierre entrant aoust, s'il n'est prolongiet par l'assent de mi et du doyen et dou capitre devant dit. Et doivent les dis arbitres pronunchier et sour propriétés et sour possessions et sour toutes autres choses donc débas est et porroit estre entre mi et le devant dit doyen et capitre, et se ie sui u ai esté par le dit doyen et le capitre despolliés d'aucunes choses donc ie fuisse et ay esté en possession et de toutes autres choses dont débas est, et a estet, toutes ces choses doivent y estre et sunt d'ore en avant remises en le main des arbitres devant dis u des amiaules composeurs. Et doivent keir en leur dit et leur déclaration sa déclarer i avoit et il en fuissent requis de par mi dou déclarer. Et promech et ay promis par mon sairement et sour le paine devant dite à donner au dit doyen et capitre lettres et instrumens suffisans seellés de mon siel, de le forme et de le teneur dou dit et del ordenanche et de le pronuntiation et de le sentence des diseurs devant dis, al acort des deux et au tierch, s'il s'i acorde as lettres. Et se li doyens et capitre devant dit on cessiet de leur droit et par raison amender le doi à yaux bien et suffissamment en cous, en frais et en despens par le dit des arbitres deseur dits. Et requierch à homme sage et discret

l'official de Cambrai qu'il voelle maitre le sayel du siége de Cambrai à le sentence et au dit et à l'ordenanche des arbitres devant dis, et me soumech à le juridission de le court de Cambrai où ke ie soye et ù ke ie voise, qu'il me destraigne et puist destraindre par le iustice de Seint-Église à tenir, warder et accomplir le dit et l'ordenanche des diseurs deseurdis. Et en tesmoignage de toutes ces choses deseur dites, i'ay ces présentes lettres saiellées de men sayel, en l'an de grâce mil. cc. quattre-vins et quinse, le deiuns[1] devant la Sein-Jehan-Baptiste.

Pages 60 à 70. — *Littera compromissi inter capitulum et advocatum ecclesiæ Anthoniensis.*

XV.

5 juillet 1295. — Sentence arbitrale rendue pour terminer le différend qui existait entre le seigneur et le chapitre d'Antoing, au sujet de certaines possessions, juridictions, etc.

Texte.

Au nom du Père et du Fils et du St-Esprit, amen. Nous Hellins d'Anthoing, fils à noble homme monseigneur Huon, seigneur d'Espinois et d'Anthoing, chevalier, canoinesde l'église de Lilers, et Renaus de Roume, canoine del église d'Anthoing. Faisons savoir et volons que conneute cose soit à tous ke noble homme mesire Hues, sires d'Espinois et d'Anthoing, et avouwés de le ditte église d'Anthoing, chevalier, devant nommés, d'une part, et honnorables hommes, sages et discrets, li doyen et capitre de l'église Nostre-Dame d'Anthoing devent nommez, d'autre part, de tous débas qui estoient et avoient esté entre iaus sour aucunes propriétés, possessions, iustices, iuridictions et autres choses, et de toutes questions, querelles, causes, actions, plais, controversions, iniures, meutes ou qui peuissent estre meutes u mouvoir et naistre poroient entre les parties devant dites, en quelconque manière et par quelconques aquoison, raison ou

[1] Il faut lire : *deluns*, lundi.

cause que che fust, pour bien et au nom de pais et concorde, et par le consel des bonnes gens, de leur propres volentés, se misent et sont mis expressément de haut et de bas en nous. Hellins et Renaut devant noumez, com en arbitres arbitreurs u en amiaules composeurs et apaiseurs, en certaine forme et manière contenues plus plainnement et plus clèrement ès lettres et ou compromis fais et ordenés dou consentement et l'assentement des parties deseurdittes et saielés de leur propre saiauls. Et nous Hellins et Renaut devent nommez ki désirons et avons désiré le pais et concorde et l'amour entièrement mettre entre les parties devant nommées, à leur requeste et à leur prière, pour bien et en nom de pais et de concorde, empris en nous le fais de ceste mise; oïes et entendues tout de plain les demandes, les responses et les raisons des devant dites parties, sour leurs articles desquels et sour lesquels débats estoit et avoit esté à le pardefin jour assené as devant dites parties pour oïr no dit, no ordenanche, no amiaule composition u no sentense sour les débas devant dis par le conseil des preudommes sages et discrets, selonc le fourme et le teneur de le mise devant dite, et par l'assentement des deseure dittes parties, disons, pronunchons et ordenons com arbitre u com amiaule composeur ou apaiseur entre les devant dites parties, en le fourme, en le teneur et en le manier ki chi emprès s'ensuivent.

Premièrement, ke se aucuns hom quels k'il fust, fust serians d'aucuns u d'aucun chanoines u chanoine de l'église d'Antoing deseure dite, u de capelain u de vicaire u dou mestre d'escole u aucun qui soit de le corection de l'église d'Anthoing deseure dite ou aucuns hom lais, fait aucun vilain fait, si comme : de mort d'omme, de rapth, d'enforcement de femme, de larnisse, d'afoleure u aucun autre cas quels que soit, desquels eskevins de le ditte ville d'Anthoing ne iugent sans fraude et sans boische, et li maufeitieres soit poursuiwis en caut fait : li sires d'Antoing deseur dit le puit prendre u faire prendre en les maisons des canoines, des capelains, des vicaires u dou mettre de l'escole u en leur iestre u en le maison u en li estre de aucuns d'euls u d'aucuns

de tous chiaux ki sont de le corection de l'église d'Anthoing deseure dite. Et s'il avenoit cose ke li maufeitieres deseure dit ne fust poursuiwis ou caut fait k'il aroit fait, et commune fame ou renommée courust qu'il fust en aucune des devant dites maisons, bien le peut prendre u faire prendre, sans fraude et sans boisdie, li sire d'Anthoing deseure dis. Encor disons-nous, pronunchons et ordenons des autres cas, si comme de desdits d'eskivins u d'assaut de maison, ke se serians u seriant des canoines, de capelains, de vicaires u de canoine, de capelain, de vicaire, dou maistre de l'escole u li seriant d'aucun de tous cheaus ki sont de le correction dou devant dit capitre d'Anthoing, le fourfaisoient ou fourfaisoit, li moitiet de l'amende dou fourfait en soit au doyen et au capitre d'Anthoing devantdits, et li autre moitiet au deseure dit seigneur d'Anthoing, en tel fourme et en tel manière ke le dit eskevin ne iugier mie ne iugier puissent sour lesdis serians u aucun d'euls l'amende des fourfais u du fourfait deseure dis. Mes nous disons et volons que lidis serians u aucun d'eulx l'amende u du fourfait deseurdis. Mes nous disons et volons que lidis serians meffaisans paieche et soit tenus de payer tel amende u tel fourfait ke li devant dit eskevin iugeroient sour un autre homme lays ki ne seroit mie u service d'aucuns des devant dis canoines, ne u service d'aucune personne ki fust de le correction dou capitre d'Anthoing deseure dit. Et qui tel maifait aroit fait meesment par li ou par tel convenant ki li seriant prit ou caut fait fust to menés à le maison dou seigneur à cui il manroit et serviroit. Et se li sire à qui il manroit et serviroit, voloit demorer u demorast, u fesit demourer de l'amende selonc le meffait, croire doit-on audit seigneur l'amende devant dite, et li serians meffaisans li demeure, et s'il estoit ensi ke li sires du meffeissant ne vosist demourer respondre u faire répondre dou meffait que ses serians ensi comme ce est dit aroit fait u li sires dou devantdis meffaissant ne fust mie présens eu le ditte ville d'Anthoing et aucune autre personne del église d'Anthoing, u de le correction dou capitre de cèle meisme église vosist respondre et respondist enviers le

devantdit seigneur d'Anthoing, sans fraude et sans boisdie de le dite amende dou meffaisant seriant deseurdit; et s'ensi estoit que nus desdites personnes ne vosist pour le dit seriant meffassant respondre de l'amende devant dite, mener doit le dit meffaisant li serians le seigneur d'Anthoing deseurdit à le maison dou mayeur du capitre devant dit et tenir en prison tant k'il aroit fait fit de l'amende de tel fourfait k'il aroit meffait et faire bonne pais, faire entre les parties ensi comme il est accoustumé. Encore disons-nous, pronunchons et ordenons que si aucuns hom de le ville d'Anthoing u autres estrangers quel qui fust fourfait as serians ou as mesnies de canonnes, des capelains, des vicaires, dou maistre de l'escole u à aucun serians ki fust à aucune personne de tous cheus qui sont de le corection dou capitre devantdit, li sires d'Anthoing li face amender comme bons sires et bons avouwés. Et s'il avenoit cose ke le sires ou serians u as mesnies devantdis ou chieux qui seroit demeurez pour l'amende dou fourfait que li dit seriant u serians aroient ou aroit fait, ne vosist payer u faire asses de l'amende devantdite : le capitre devantdis le deseure dit respondent constraigne par le saisine de ses biens à payer l'amende de lequèle il seroit demourés devens le mois ke li amende seroit déclarée et seuwe tèle qu'il deverroit. Et s'ensi avenoit k'aucuns qui fust de le mesnie des canoinnes, de capelains, de vicaires u de maistre de l'escole u de le mesnie d'aucun de tous chiaux qui sont de le correction de le doyen et le capitre devantdit, u aucuns autres estraignés quel ki fust fourfaisoit ou faisoit fait dont eskevin deuissent iugier, sicomme deseure est dit, et lidis mauffaictieres entrast ou fust entrés trouvés en aucun des dites maisons u en aucune des iestres desdites personnes : nous disons, pronunchons et ordenons ke li sires d'Anthoing ne ame de par lui ne les puet mie prendre ès maisons ne ès iestres d'aucune personne deseure dites. Mes nous disons, pronunchons et ordenons ke li maeitre de le dite église d'Anthoing, si le set, doit faire widier le mauffeiteur de le maison ù il seroit entrés par le commun huis de le maison u del iestre ù il seroit en heure convenaule, ne autrement li deseure dis

sires d'Anthoing n'i puet ne ne doit entrer, ne faire entrer ès dites maisons, ne èsdis iestres fors en le fourme et en le manière ki deseure soit dit. Encore disons, pronunchons et ordenons des autres cas menus, si comme de sanc, de playe ouvière u de coutel u d'espée u de baston, u de machue, u de caillau en tieste, ke li fourffesans u li fourffaisant soient justicié et demené selonc le fait ensi comme des cas de desdit d'eskevins et d'assaut de maison deseure deviset, sauf chou que li doyens et li capitres deseuredit aient les deux pars del amende, et li sires d'Anthoing ait le tierche partie de cèle amende. Encore disons et prononchons et ordenons des autres cas mêmes qui esquéir pourroient, sicomme de lait dit, de feure des puins u des piés et de sanc autre que deseure n'est deviset, que se li seriant u li es mesnies des canonnes, des capelains, des vicaires dou mestre del escole u d'aucun de tous chiaux qui sont de le correction le doyen et le capitre deseures nommés le fourfaisoient, ke li devant dit doyens et capitres en facent justice et raison faire à celui à cui on aroit meffait, sans nul autre jugement. Et s'ensi estoit ke li devant dit serians u mesnies u li aucun d'eus estrivoient u faisoient meslée li uns à l'autre en aucunes desdites maisons u iestes, nous disons, ordenons et pronunchons ke li dit doyens et capitre les doivent et pueent justicier et en sont justiceur. Encore disons-nous et pronunchons et ordenons et déclarons que s'il sunt tout seriant et de le meisnie de canonnes, des capelains, des vicaires, dou mestre del escole et de tous chiaus qui sont de le correction doudit doyen et capitre ki sont en leur loyer, à leur dras et ki mengnent leur pain, sans fraude, sans boische et sans nul autre déchevanche. En apriès d'endroit, le prise de le meskine monseigneur Mahieu capelain de le dite église, et le prise le varlet monseigneur Bauduin de Thun canonne del église d'Anthoing deseure dite, et le prise le femme le mestre del escole d'Anthoing ke li sires d'Anthoing fist u fist faire, disons-nous ke li sire d'Anthoing l'amainge au devant dis doyen et capitre, et lidis doyens et capitre le devant dite amende au devant dit segneur d'Anthoing quitent et relaissent purement et amiaulement, à no prière; et pour chou ne demeure che mie ke

li varlés monseigneur Bauduin devant dit chou k'il meffist u fist au seriant le seigneur d'Anthoing n'amenge souffisamment au dit seigneur d'Anthoing et au varlet aussi par no conseil. Encore disons-nous et pronunchons et ordenons d'endroit le cerkemanage de le haye de Rech ke loiaus cerkemanage soit fait entre le seigneur d'Anthoing, d'une part, le doyen et le capitre devant dit, d'autre part, devens le Saint-Remi qui vient prouchènement. Encore disons-nous, pronunchons et ordenons de le franke entrée et isçue dou castiel d'Anthoing, ke li canonne, li capelain, li vicaires, li maistre del escole, et tout cil qui sont de le correction de le devantdite église, il et leur mesnies laient pasieulement en le forme et le manière k'il fu dit, ordené et pronunchiet par noble homme monseigneur Gillion d'Anthoing, chevalier, et sage homme et discret maistre Willaume de Sotenghien, canonne de Seint-Geri de Cambrai. Apriès d'endroit de Cambray, le paine ke li dit doyens et capitre demandent et ont demandé au dit seigneur d'Anthoing d'endroit et pour l'aquoison Bauduin de Wattignies, canonne d'Anthoing, et que li sires devant dit d'Anthoing demande aussi au devantdit Bauduin : disons-nous, pronunchons et ordenons que nous ne trouvons mie ne n'avons trouvé ke li dis sires d'Anthoing le devandite paine ait fourffaite as devantdis doyen et capitre, ne aussi Bauduins au devant dit seigneur d'Anthoing. Encore disons-nous, pronunchons et ordenons d'endroit les six fenestres le damage ke li dit doyens et capitre demandent et dient k'il eurent en mi aoust ke se il pueent moustrer ne ore ne autre fie souffissament ke lidis sires d'Anthoing face sen pooir dou faire restorer. Apriès d'endroit le marchiet, disons-nous, pronunchons et ordenons ke li sires d'Anthoing le face recrier encore soufiscamment ensi k'il a fait autre fie, par le conseil dou doyen et dou capitre devantdits, ensi comme il est contenu ou dit et en l'ordenanche monseigneur Gillion d'Anthoing et mestre Willaume de Sotenghien devant nommés, et si disons ke li sires d'Anthoing n'est mie keus en le paine, ne le paine ne li puet- on demander par le raison de chou k'il le fist crier autre fie par le conseil et l'assentement de devant dis doyen et capitre. Encore disons-nous, pronunchons et orde-

nons d'endroit les six feniestres dou clokier destouper, ke puisque li sire d'Anthoing reconneut k'il les fist estouper par le gré et l'assentement et le congié dou doyen et capitre deseure dis, ke lidis doyen et capitre les facent destouper quant il leur plaira et bien faire le pueent. Apriès d'endroit bourgois d'Anthoing u bourgoise u fil de bourgois u de bourgoise u d'estranger quel ki soit mestre et tenir en prison, et disons-nous, pronunchons et ordenons ke se bourgois u bourgoise u fil de bourgoise u de bourgois u un autre estranger soit u est accoustumés de meffaire, ke li sire d'Anthoing les maiche u face mettre en prison avenant pour castyer tant k'il soyent requis sufiscamment par chaus qui requerre les doivent. Encore disons-nous, pronunchons et ordenons de androit le tiere qui est devant le porte de le quisine le seigneur d'Anthoing, ke li pièche de tière est le seigneur d'Anthoing, parmi le rente qu'il en doit au doyen et capitre devant nommés. En après, d'endroit l'escange qui fu de le maison en costé le viés tour d'Anthoing à le maison ki fu Robert de le Place séant devant le wés priès de le porte dou castiel d'Anthoing : disons-nous, nous pronunchons et ordenons ke li sires d'Anthoing le face aussi franke au dit doyen et capitre ke li maison estoit en costé le viés tour d'Anthoing, et que lidis sires d'Anthoing le face loer et gréer à monseigneur Huon d'Anthoing sen ainsné fil, s'il peut, et s'il ne puet, k'il donist audis doyen et capitre ses lettres saielées de sen saiel en non deblegangche, par l'assens de nous deus, et avons retenu et retenons plain pooir de déclarer tout chou ki à déclarer sera u est ès cose devant dites u en aucunes d'èles, s'ensi estoit u est c'aucune en y avoit u à déclarer; encore retenons-nous plain pooir de pronunchier et de desclarer u aucun u aucuns des articles ki meut sont par-devant nous autre le devant dites parties u ki pueent u poroient toukier les articles devant dis jusques au octaves dou iour de saint Pierre en entrant aoust ki vient prochainement. Encore disons-nous, pronunchons et ordenons sour l'article dou tierrage de Houppellières, ke li sires d'Anthoing n'a nul droit audit tierrage, ains [1] doit de-

[1] *Ains* signifie ici : mais.

morer li devant dit tierrages pasiulement à l'église d'Anthoing devant dite, et recounoisce li devantdit sires d'Anthoing ke ix. lib. k'il en prist selonc chou c'on li met sus, k'il ne les prist mie pour l'oquoison del église d'Anthoing. Et à toutes ces coses deseure dites s'acordèrent et assentirent, s'acordent et assentent les dites parties, en obligant iaus et le leur, et prièrent et requèrent les dites parties et nous aussi à honneraule homme, sage et discret, l'official de Cambrai k'il, en tiesmongnage de ces coses deseuredites et en senefianche de vérité, meite u face mettre le saiel dou siége de le court de Cambrai à ces présentes lettres, avoec les nos deus saiauls, et ke il voelle destreindre les parties deseure dites à tenir, à warder et à acomplir le dit, l'ordenanche, le desclaration et le pronuntiation deseure dites, et chescune partie de nous arbitres de devantdis u amiaules composeurs, si comme les parties le requèrent en leur devantdit compromis. En tiesmongnage de tous ces coses deseuredites, nous Hellins et Renaut devant nommez avons à ces présentes lettres pendus nos propres saiaus, l'an de l'Incarnation notre Seigneur Jesus-Crist mil deus cens quattrevins et quinse, le demars apriès le iour saint Martin c'on dist le Boullant.

Pages 70 à 81. — *Arbitralis sententia inter capitulum et advocatum Anthoniensem.*

XVI.

22 février 1299, v. st. = 1300, n. st. — *Faites à Anthoing, l'an de grasse 1299, le iour St.-Pierre k'on dist en le chaière.*

Lettres par lesquelles Hugues d'Épinoy et d'Antoing, et son fils aîné Hugues d'Antoing, sire de Bughenoth, échangent avec le chapitre d'Antoing une maison située dans le château de cette ville (*une masure dedans le chasteau d'Anthoing ou liu là ù nos laignières est maintenant entre le vièse tour et le posticine*), qui appartenait franchement au dit chapitre, contre *le manage ouquel Watiers dit de Quiri demeure, devant le wez en le place*, que les

dits seigneurs possédaient, et sur lequel ceux-ci ne conservent qu'une rente annuelle de six *havos* d'avoine, à cause qu'il valait mieux que la maison cédée par le chapitre, et sous la condition que l'on ne *pourra remplir les fosses de che manage, par quoy péril en puist apparoir au chastiel.*

Pages 90-91. — *Littera pro domo Walteri de Curi in platea.*

XVII.

22 février 1299 v. st. = 1300 n. st. — *Faites à Anthoing, en l'an de grasse mil et deus cens quattre-vins et dis et nuef, le iour saint Pière c'on dist en le Kayère, el mois de février.*

Hugues, sire d'Épinoy et d'Antoing, et son fils aîné Hugues d'Antoing, sire de Bugenoth, reconnaissent qu'il n'existait sur *aucunes masures enclavées* dans le *manage* du chapitre d'Antoing, *devant le moustier Saint-Pierre*, d'autre droit qu'une taille de 12 deniers à payer annuellement à la dite ville d'Antoing, et une rente à payer, à la Noël, au seigneur du lieu, savoir : *un havot d'avainne tournisien, un capon, ij havots d'avainne res et ij deniers.*

Pages 81-83. — *Littera pro domo capituli existente antè templum parochiæ de Anthonio.*

XVIII.

9 juin 1300. — *Actum anno Domini mil ccc, die beatorum Primi et Feliciani, martyrum.*

Statuts arrêtés par le doyen et le chapitre d'Antoing, dans leur assemblée générale du jour précité, au sujet des maisons et des distributions des chanoines et des chapelains.

Pages 55-58.

XIX.

24 mai 1301. — *Escrites l'an de grasce 1301, le miercredi apriès le iour de le Pentecoste.*

Lettres du seigneur d'Antoing et de son fils aîné, agréant : « ke » tout li capelain ki desorenavant aront et tenront les deux capel- » leries de la tour en l'église d'Anthoing, ki sont devisées et » faites de nouvielle d'une capellerie ke messire Robiert de » Carvin, cui Dius assoille, tint derrennement tout entir, et » tout cil ki desierviront les capelleries devant dites soient tenus » de poursuivre le moustier et toutes les heures tout ensanle cas- » cuns par luy, et seront tenus de dire cascun iour perpétuelle- » ment une messe de Nostre-Dame à note, cascuns par se » sesmainne à l'autel de leur capellerie tantost sans nulle dilation, » apriès cou ke matinnes seront ditte u à autre heure, selon ce » k'il sanlera au doyen et au capitle ke mieux vaura, et leur » poront-il muer tant de fies k'il veront ke boin sera li doyen et » li capitle devant dit, et seront li capelain devantdit de le iuri- » dition et de le correction le doyen et le capitle devant dit. »

Pages 92-93. — *Littera pro capellanis de turre.*

XX.

6 avril 1307. — *Feria quinta post dominicam qua cantatur Quasimodo.*

Le doyen et les chanoines d'Antoing consentent à changer en une distribution de pains une rente créée au profit de Jean d'Oye et son père Bauduin, et dont le capital avait été employé pour élever le nouveau chœur (*pro constructione operis novi chori nostri*).

Acte cité par M. Ch. Piot, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I p. 335.

XXI.

10 juillet 1369. — *Donné ces présentes lettres, séellées de nos propres seauls, qui furent faites, le disime jour dou mois de jullet l'an de grasce mil trois cens sissante-noef.*

Lettres par lesquelles Hugues de Melun, sire d'Antoing, d'Épinoy, et châtelain de Gand, et Marguerite de Picquegny, son épouse, confirment les lettres, dont ils reproduisent la teneur, de Jehan, vicomte de Melun, chambellan de France, sire de Monstruel et Belloy, et d'Ysabelle, dame d'Antoing et d'Épinoy, vicomtesse de Melun, père et mère du dit Hugues, et signées par son frère feu Charles d'Espaigne, seigneur de Lunel, en date du 26 juillet 1347, lettres par lesquelles Jehan, vicomte de Melun, et Ysabelle, dame d'Antoing, sa femme, précités, pour le salut de leurs âmes et de celles de leur fils Charles et des membres défunts de leur famille, fondent dans l'église d'Antoing, où plusieurs des prédécesseurs de cette dame ont été inhumés, trois messes de *requiem*, avec vigiles, etc., en affectant à cette fondation, sur leurs revenus d'Antoing, une rente annuelle et perpétuelle de vingt livres tournois, payable à la Noël, en la ville d'Antoing, au chapitre de cette ville.

Hugues de Melun et son épouse, en sûreté de la rente dont il s'agit, donnent à l'église d'Antoing *toutes les escuyelles de sel* qu'ils avaient, *à cause du wignage sur les nes*[1] *passans à* leur *trau d'Anthoing*. Ils obligent, en retour, le chapitre à faire célébrer également, après leur mort, un obit, avec vigiles.

Orig, sur parch., avec deux sceaux en cire jaune appendus à doubles tresses de soie verte. Le premier, équestre, porte : *S : Huo : de Melun : segneur : dAnthoing : dEspinoy : de : Sotegien : et : chastelain : de : Gand.* On y voit le sire d'Antoing à cheval, galopant à droite, l'épée haute dans la main droite, la tête casquée; une tête de renard

[1] *Nes*, nefs, bateaux.

Sceau et contre-sceau
DE HUGUES de MELUN, SEIGNEUR d'ANTOING.
Année 1369.

Sceau et contre-sceau
de MARGUERITE de PICQUEGNI, épouse de HUGUES de MELUN
Année 1369.

pour cimier, sur le heaume; bouclier aux armes écartelées de Melun et d'Antoing; cotte d'armes et caparaçon aux mêmes armes. Le contre-sceau offre au centre un écusson aux mêmes armes, entouré de trois lézards, et a pour inscription : ✠ *Contre seel Hue de Melun segneur dAnthoing.* — Le deuxième sceau représente une dame, sous un pinacle à cinq travées ; laquelle est accostée de deux bannières, supportées par des sauvages, l'une aux armes de Melun-Antoing, et l'autre à celles de Picquegni. Ce sceau est entouré d'une épicycloïde, dans quatre lobes de laquelle se trouvent une étoile, un oiseau, un singe et un lion. Il a pour légende : *S : Marguerite : de : Pinquigni : dame : dAnthoing : et : dAilly : et : d.* . . . . (les derniers mots sont frustes). Le contre-sceau, armorié comme dessus, porte cette inscription dans son exergue : *S. Marguerite d'Pinquigny dame dAnthoing.*

Nous publions ci-contre, à cause surtout de leur valeur artistique, le dessin des sceaux et contre-sceaux dont la description précède.

XXII.

1393. *Die 20.ª decembris.*

Confirmation donnée par Bertrand, abbé de Saint-Pierre de Lobbes, et par tout son monastère, à l'annexion d'une prébende au décanat de l'église d'Antoing, arrêtée au chapitre général tenu, en cette année, le jour des ss. Prime et Félicien, sous la condition que le titulaire sera tenu à résider à Antoing.

Pages 32-35. — *Confirmatio statuti præbendæ annexæ ad decanatum.*

XXIII.

17 avril 1480. — *Ce fu fait l'an de grasce Nostre-Segneur mil quattre cens et quattre-vingtz, le xvij^e jour du mois d'apvril, apriès paskes, environ xi heures devant disner.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins d'Antoing, par Gillart Lekien, d'une part, et Jean Bondifflart, chanoine et écolâtre d'Antoing, de l'autre, par lequel le premier donne à rente au second « une masure, lieu, gardin et entrepresure. »

Chirographe, sur parch. — Sur le dos: *Cette maison est à la rue au Sacq et touche aux fossets du château.*

XXIV.

5 août 1599. — Arbitrage touchant les chapellenies à la collation du seigneur d'Antoing.

Texte.

Sur ce que haulte et puissante dame, dame Marie de Meleun, contesse de Ligne, princesse d'Espinoy, marquise de Roubaix, séneschalle de Haynau, baronne d'Anthoing, etc., suffissamment authorisée de Monseigneur le conte son mari, d'une part, et vénérables et discrets les doyen et chapitre dudit Anthoing, par vénérable Guilbert de la Chappelle, prestre, chanoine et doyen dudit Anthoing, authorisé suivant les actes dudit chapitre, d'autre, se seroient rapportez des différents qu'ils avoient par ensemble touchant la direction des biens dotaux des chapelles habituées en ladite église collégialle d'Anthoing, au dire, lod et arbitrage de nous, M.rs Michel Naueus, prestre, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de Tournay, Pierre de Courouble, aussy prestre et chanoisne, Denis de Villers, pareillement prestre et chanoisne et chancelier de ladite église de Tournay, et Laurent Hovine, licentié ès droict, conseillier de ladite ville de Tournay au siége des mayeur et eschevins de St-Brix et du Bruisle, nous donnant pooir, authorité et mandement espécial de juger et déterminer, par nostre arbitrage: si, en absence et durant la non-résidence des chapellains pourveus des chapelles desquelles ladite dame d'Anthoing a droict de plein patronat,

présentation et collation habituées au chœur de laditte église, qui sont la chapelle de la tour, divisée en deux, et la chapelle de Toussaints, lesdits doyen et chapitre ont droict de régir et administrer les biens dotaux d'icelles chapelles et applicquer les revenus à la fabrique de leur église; ou si, comme laditte dame prétend au dict cas et tous autres, elle n'y doibt pourveoir en ladicte qualité de patrone; et si lesdittes chapelles ne sont bénéfices qu'on appelle tenus en castralité, desquels et des fruicts le plein régime appertient à laditte dame, et, par conséquent, peut, à son bon vouloir et plaisir, se servir des chapelains en ses voyages et affaires, non dérogans à leur qualité de prestrise, pour célébrer messe et autrement, spécialement au regard de la chapelle de Tous-les-Saints, desquels poincts et de ce qui en dépend les dessusnommés se sont submis à nostre arbitrage, advis ou sentence.

Sçavoir faisons que, ayans pour ce esté assemblez en la ville d'Anthoing et depuis audit Tournay, et examiné les advertissements, tiltres et munimens que lesdittes parties nous ont exhibé, disons, pour nostre advis, ce que s'ensuit:

Premiers, que maditte dame, comme baronne et dame d'Anthoing, et ses hoirs futurs seigneurs dudit Anthoing, a et auront droict de présentation et collation d'icelles chapelles; et lesdits doyen et chapitre, le droict d'admettre, installer et mettre en possession les chapellains pourveuz aux solemnitez et charges desdittes chapelles accoustumées, déclarans qu'aus dicts doyen et chapitre appertient de punir lesdits chapellains présens ou absens et non résidens en leurs dittes chapelles pour les déservir et descherger des messes et autres cherges ausquèles elles sont affectées par privation des fruicts et application d'iceulx au profit de la fabrique, en conformité des canons, si bon leur semble, ne fust que les dits chapelains fussent en lieu privilégez, sans fraude. Et d'autant que les dittes chapelles sont bénéfices ecclésiastics et que des biens et revenus d'iceulx l'administration ne peut appertenir à personne séculière, disons qu'au temps de vacation d'icelles chapelles l'administration en debvra appertenir aus dits doyen et chapitre, en tèle forme néantmoins que premièrement ils debvront

faire descherger les messes et aultres cherges à quoy elles sont affectées, et appliqueront l'excrescence premiers à la décoration desdittes chappelles respectivement, autant que besoing en auront, et ce qui restera à la fabrique. Et au regard du rebail des biens appertenans ausdittes chapelles, soit par mort, expiration des baux ou autrement, qui dépend de laditte administration, déclarons qu'ausdits doyen et chapitre en appertient le droict, et néantmoins que madite dame et ses hoirs futurs seigneurs dudit Anthoing, comme patrons, pour la tuition et deffense d'icelles chapelles, polront estre présens ou envoyer députez au rebail desdits biens. A quel effect, lesdits doyen et chapitre seront tenuz de faire sçavoir le jour que lesdits baux se passeront au plus offrant à la personne du bailly dudit Anthoing, pour en advertir madite dame ou ceux qu'il appertiendra pour se trouver au jour préfix ou son député, si bon luy semble. Déclarons, en outre, sur la prétension de madite dame de se pooir servir desdits chapelains pour suivre sa personne et célébrer les messes d'icelles chapelles, que ma dite dame polra requérir lesdits doyen et chapitre d'avoir le chapelain de Tous-les-Saincts, pour l'employer à célébrer les messes ausquèles la ditte chapelle est subjecte de sa fondation ou ancienne coustume : ce que les dits doyen et chapitre debvront accorder pour l'emplyier à ce que dessus et non autrement; que, lorsque le dit chapelain sera tenu pour résident, et ne polront lesdits doyen et chapitre le priver des fruicts de laditte chapelle pour ce faict, mais sera tenu le dit chapelain de rapporter ausdits doyen et chapitre certification qu'il a esté actuèlement et effectivement au service dudit patron en qualité que dessus. Et parce que les fruicts appertenans à la chapelle de la tour divisée en deux ne sont bastans ny suffisans pour y nourrir deux chapelains pour descharger journèlement une messe, trouvons expédient que, de commun accord des parties, l'on rejoinde les deux chapelles en une, et de supplier son Ex.ce très-zélée et très-affectionnée à l'augmentation et promotion du service divin suivant les traches de ses illustres ancestres, qu'icelle permète de joindre et unir la chapelle

Nostre-Dame avec ses biens et appertenances à icelle chapelle de la tour, laquelle saditte Ex.ce présentera et confèrera à quelque homme idoine, lequel sera installé et receu par lesdits s.rs doyen et chapitre, comme dict est cy-dessus, despens du présent arbitrage compensez. Faict et prononcé aux parties prédictes par leurs députez, en Tournay, au logis dudict s.r archidiacre, le v.e d'aoust xv.c iiijxx et dix-nœuf. Tesm. nos signes manuels cy-mis: Michel Naueus, P. de Courouble, D. de Villers, L. Hovine.

Pages 93-97.

XXV.

29 juillet 1602. — *Datum.... anno Domini millesimo sexcentesimo secundo, mensis vero julii die vigesima nona.*

Règlement donné au chapitre d'Antoing par Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai.

Pages 125-129.

XXVI.

1er août 1605. — *L'an mil six cent et cinq, le premier iour d'aoust.*

Constitution faite par la chambre du clergé de Hainaut, d'une rente de 31 livres 5 sols, au profit de maître Thomas de Trahegnies, chanoine d'Antoing et curé de Saint-Germain, à Mons, pour être affectée au lavement des pieds à douze pauvres, en la dite église de Saint-Germain, le jour du jeudi saint[1], avec donation de pains, et à un obit.

Orig., sur parch.. avec sceau en cire rouge (en fragments). — Sur le dos : *Antoing*, N° 31.

[1] Actuellement, cette cérémonie a lieu à Mons, dans l'église de Sainte-Waudru, qui représente la paroisse supprimée de Saint-Germain.

XXVII.

1er mai 1635. — *L'an de grâce mil six cent trente-cinq, le premier jour du mois de may.*

Acte par lequel les états de Hainaut constituent une rente de 100 livres tournois au profit de maître Pierre Boele, doyen et chanoine d'Antoing.

Orig., sur parch., sceau enlevé.

XXVIII.

10 janvier 1663. — *Actum Cameraci, die 10a mensis januarii 1663.*

Approbation du règlement du chapitre d'Antoing (n.° XXV), par l'archevêque de Cambrai.

Pages 129-130.

XXIX.

5 octobre 1663. — *Constat ex litteris originalibus hodiè visis hâc quintâ octobris 1663.*

Acte constatant qu'à la date ci-dessus, le secrétaire M. Proost a vu un écrit trouvé dans la châsse de saint Maxime, en l'église d'Antoing, et portant que, le 10 des calendes de juin 1289, en la dite église, eut lieu la translation dans cette châsse des reliques, y renfermées, de saint Maxime, confesseur, de la sainte Croix, du saint sépulcre de N.-S., du vêtement de sainte Marie, de saint Germain, des saints Pierre et Marcel, une dent de saint Quentin, une dent de saint Maurice, une dent de sainte Agnès, une côte de sainte Agathe, du gosier de sainte Julienne : translation faite par Guillaume, évêque de Cambrai, qui mit son sceau avec celui

du chapitre, en cire verte, en présence de chanoines, de chapelains, de frères mineurs et d'autres personnages.

Pages 31-32. — *Extractum ex litterâ inventâ in feretro reliquiarum S^ti Maximi in ecclesiâ Anthoniensi.*

XXX.

28 novembre 1679. — *Actum Cameraci, die 28^a novembris 1679.*

Approbation du règlement du chapitre (voir n° XXV), émanée de Jacques-Théodore de Bryas, archevêque de Cambrai.

P. 130.

XXXI.

(Sans date.)

Ordonnance par laquelle le doyen et le chapitre de Sainte-Marie d'Antoing mettent fin à toute dissension au sujet des cures, des chapellenies et des vicariats dont la collation ou la présentation leur appartenait.

Pages 24-28. — *Statutum ecclesiæ ad conferendum beneficia.*

XXXII.

(Sans date.)

Autre statut arrêté par les mêmes, dans leur assemblée générale tenue le jour des SS. Prime et Félicien (sans indication d'année), assignant pour les distributions des chanoines forains, de l'écolâtre, du prévôt, du doyen, des trois vicaires perpétuels, du clerc sonnant la cloche de jour et de nuit, leur grange d'An-

toing et leurs propriétés de Thimougies, de Beclers, de Frasne, de Moustiers, de Willemiel, de Bruyelle, etc.

Suit l'approbation donnée à ce statut par P., évêque de Cambrai.

Pages 28-31. — *Statutum assignationis distributionum canonicorum foraneorum.*

XXXIII.

(Sans date.)

Statuts du chapitre, au sujet de la tenue de ses membres et de leur assistance aux offices. Le doyen avait le droit de faire sortir du chœur celui qui y occasionnait du scandale, en rendant compte au chapitre du motif qui l'avait déterminé à agir aussi rigoureusement. Il assignait une stalle à tout nouveau chanoine ou chapelain. Il devait avoir un inventaire des ornements, des livres, des vases sacrés et de toute la trésorerie. Il confessait tous ceux qui fréquentaient le chœur, etc.

Pages 38-44. — *Alia prædictæ ecclesiæ statuta.*

XXXIV.

(Sans date.)

Souvenir des rentes dues au trésorier du chapitre d'Antoing par l'église de Saint-Nicolas-des-Prés, savoir : 1.° un muid de froment à la mesure de la grange d'Antoing; 2.° dix rasières d'avoine, à la même mesure, dix chapons et vingt deniers blancs, pour le terrage de biens situés autour de la cour de *Boucegnies*.

Pages 84-85.

XXXV.

(Sans date.)

Souvenir que l'église d'Antoing devait au curé de Saint-Pierre de

ce lieu, seize rasières de blé annuellement, seize d'avoine et une de pois, avec cinq cents bottes de paille de blé et d'avoine, que l'on délivrait à la grange d'Antoing, à la mesure de celle-ci. De son côté, le curé devait soixante sols blancs, par moitié à la Toussaint et aux Pâques, pour son autel. Le chapitre payait au doyen douze livres de blancs à quatre époques de l'année, savoir : à la Saint-Remi, à la Noël, aux Pâques, et à la fête des SS. Prime et Félicien. L'église d'Antoing avait sept prés vers Bruyelle, trois aux territoires d'Antoing et de Péronnes, un dit le Grand-Pré. Deux autres prés appartenaient à l'obituaire, l'un dit le Pré-de-dame-Clarisse et l'autre, le Pré-de-Foucart, à la limite d'Antoing et de Péronnes. Le chapitre avait reçu, pour la lampe qui se trouvait devant l'autel de Sainte-Marie-Madeleine, dans l'église d'Antoing, vingt livres provenant d'un legs du chanoine *Cyrsacus de Baratis*, et qui avaient été affectées à la terre de Bary : cette lampe ne devait brûler que durant l'office divin.

Pages 45 à 47, 83-84.

XXXVI.

(Sans date.)

Acte faisant connaître que l'église d'Antoing avait au village de Gallaix toute seigneurie, haute et basse justice, partout où les échevins du lieu avaient coutume de juger. Trois fois par an, le lundi après l'Épiphanie, le lundi de Quasimodo, le lundi après la Saint-Remi en octobre, elle y avait un droit de *poursoing*. A ces époques, les tenanciers du lieu devaient fournir aux délégués du chapitre qui étaient : le prévôt, un chanoine ou un chapelain et l'avoué, chargés de s'y rendre pour lever le droit précité et administrer la justice : un pain blanc, de la viande de porc cuite, de la cervoise et du sel, qui étaient servis à une table basse, et, pendant ce repas, les chevaux des trois délégués avaient à manger de l'avoine à suffisance. Le mayeur de l'église d'Antoing au dit Gallaix était

chargé de procurer le tout, en en faisant, avec les échevins, la perception des tenanciers.

Pages 54-55. — *Constitutiones villæ de Gallaix.*

XXXVII.

1750. *Bruxelles, 9 juillet.*

Confirmation donnée par l'impératrice Marie-Thérèse à une transaction passée, le 19 septembre 1732, entre l'abbaye de Lobbes et le chapitre d'Antoing, et agréée par l'archevêque de Cambrai, le 16 avril 1744, par laquelle, « pour assoupir dif- » férens procès qui s'étoient élevés depuis quelques siècles, » l'abbé de Lobbes fut reconnu avoir seul le droit de conférer l'écolâtrie du chapitre précité, et il fut décidé que les biens de la trésorerie seraient annexés perpétuellement à la fabrique, sous l'administration du doyen et des chanoines, et que le titre de trésorier serait désormais purement honorifique.

Copie, sur papier.

XXXVIII.

1762. *Bruxelles, 8 novembre.*

Confirmation donnée par l'impératrice Marie-Thérèse à une transaction passée à Thuin, le 22 mars 1762, entre l'abbaye de Lobbes et le chapitre d'Antoing, et approuvée, le 30 du même mois, par l'ordinaire de Cambrai, anéantissant le titre honorifique de trésorier, ainsi que toutes les prérogatives y attachées, en laissant toutefois à l'abbé de Lobbes le pouvoir de chasser en personne sur la terre et seigneurie de Lignette, apanage de la dite trésorerie. La suppression du titre dont il s'agit, fut motivée par les difficultés auxquelles il donnait ou pouvait, dans la suite, donner lieu.

Copie certifiée, sur papier.

XXXIX.

1767. *A Vezon, le quinze décembre mil sept cens soixante-sept.*

Constitution d'une rente de 7 livres 5 sols 11 deniers, faite par Albert Duthilleul, demeurant à Vezon, au profit des distributions journalières de la collégiale d'Antoing.

Orig., en deux feuilles de parchemin.

SERMENTS QUI SE PRÊTAIENT PAR LES MEMBRES DU CHAPITRE, L'AVOUÉ ET LES OFFICIERS DE L'ÉGLISE ET DE LA VILLE D'ANTOING.

XL.

Formule du serment qui devait être prêté par un chanoine d'Antoing (*in verbo sacerdotis*), de se soumettre aux statuts, droits et usages de l'église de Notre-Dame d'Antoing, de garder les secrets du chapitre, etc.

Page 47. — *Forma iuramenti canonici Anthoniensis.*

XLI.

Formule du serment de l'écolâtre de l'église de Notre-Dame d'Antoing, l'obligeant à résider personnellement en cette ville, à diriger les écoles, etc.

Pages 47-49. — *Iuramentum scolastici.*

XLII.

Formule du serment qui devait être prêté par les chapelains de l'église de Notre-Dame d'Antoing, de se conformer aux statuts, etc., de cette église.

Page 49. — *Iuramentum capellanorum.*

XLIII.

Idem, par les vicaires.

Pages 49-50. — *Iuramentum vicariorum.*

XLIV.

Formule du serment à prêter par le trésorier de l'église de Notre-Dame d'Antoing.

Pages 50-51. — *Iuramentum thesaurarii.*

XLV.

Formule du serment du procureur du trésorier.

Texte.

Jou N., estaulis procureur pour le thrésorier de l'église de Anthoing, iure sur les saintes Évangilles les constitutions, les priviléges, les compositions, les statuts, les compromis et les coustumes de l'église d'Anthoing. loialement, à warder les droicts, le justices de le tressorie, warder et retenir à men pooir. Item, ie iure le compromis fait entre le doyen et capitre, d'une part, et le thrésorier, d'autre; et le sentence pronuncie par Renaut de Romme, iadis canone d'Anthoing, et mons^r^ Jehan de Bourion, entre les parties dessus dittes, warder de point en point, et tenir loialement à men pooir. Item, ie promet par men serment faire résidence personèle en le ville d'Anthoing, si ie ne suis dispensé de doyen et capitre. Item, ie promet à tenir, aemplir, faire et warder tout ce que le thrésorier est tenu à faire en le église d'Anthoing et en tous autres lieux à men pooir pour le thésorier. Item, ie promet honneur, révérence, loiauté, paix, concorde warder et tenir à men povoir entre le doyen et capitre et le thésorier.

Pages 51 et 52. — *Le serment du procureur du thrésoricr.*

XLVI.

Formule du serment de l'avoué et du bailli d'Antoing.

Texte.

Je N., avoés de l'église Notre-Dame d'Anthoing. Ou je N., bailli d'Anthoing, fais serment sur les saintes Évangilles à laditte église, en le présence de dyen et capitre, de warder et sauver à men plain pooir, sans malengien, encontre tous, bien diligemment et loialement, le devant ditte église, le dyen, le capitre, les canoines, le thrésorier, les capelains, les vicaires, les mercenaires, le maistre d'écolle, leurs biens, leurs familiers et toutes les personnes qui sont de le correction, iuridiction du devant dit dyen et capitre, et toutes les fois qui se trairont à my pour avoir forche et aide encontre chiaulx qui leur feront tort, iniures et damiages, que je pourcacheray par my u par mes gens à men pooir sans nul faintise loialement et diligemment qui leur sera rendut restorée u amendée selon ce qui li fais et cas demandera. Et ainsi ie le iure par men serment sur les dites saintes Évangilles.

Page 52.

XLVII.

Formule du serment du maire d'Antoing.

Texte

(Vous) iurés et prometés sur les saintes Évangilles et sur vos part de Paradis de faire et exercer l'office de votre Mairie bien et loialement, de garder les droicts de sainte Église et de vos seigneurs, des orfes [1] et des vefves, et de régler les droicts de le communauté, de conseillier nos eschevins et de warder leurs secrets, si avant que vous le scavé, de soumonre [2] nos eschevins et de faire loy et bonne justice toutes fois qu'il appartiendrat et que requis en serés

[1] *Orfes*, orphelins.
[2] *Soumonre*, avertir, appeler, inviter.

suffisamment et de tout che faire, que à bon, juste et loial mayeur doit et peut appartenir selon l'usage et coustume du lieu.

Page 53 — *Iuramentum quod consueverunt iurare villici villæ Anthumiensis in manibus dominorum decani et capituli B. M. Anthoniensis, in primâ sui receptione.*

XLVIII.

Formule du serment des échevins d'Antoing.

Texte.

Cy jurés et promettés sur saintes Évangilles et sur vo part de Paradis de faire et exercer l'office de notre Eschevinage bien et loialement avec vos compagnons, de warder les droicts de sainte Église et de vos seigneurs, les droicts des offènes[1], des vefves, et de régler les droicts de le communauté, de faire bon iugement à le semonse du mayeur avec vos compagnons, de entretenir les bons et anciens usages, de celer le secret de le court, de venir aux plaids aux iours des plaids et toutes fois que requis en serez de tout ce faire que à bon, iuste et loyal Eschevin peut et doit appartenir.

Pages 53-54. — *Sequitur Iuramentum quod solent iurare scabini villæ Anth. in manibus dictorum dominorum.*

XLIX.

Formule du serment annuel du mayeur et des échevins d'Antoing.

Texte.

Nous jurons sur les S.ts Évangiles, par le Dieu tout-puissant et sur la damnation de nos âmes, que nous croyons tout ce que la S.te Église catholique, apostolique et romaine nous ordonne et enseigne de croire; que nous tenons la doctrine qu'elle a tenue et

[1] *Orfènes, orphènes :* orphelins.

qu'elle tient sous l'obéissance de notre S.t Père le Pape; que nous détestons toutes doctrines contraires à icelle, si comme: des Luthériens, des Calvinistes, des Anabatistes et de tous autres hérétiques et sectaires, et qu'en tant qu'à nous sera, nous nous opposerons et contrarierons toujours auxdittes doctrines contraires.

Nous jurons encore que, pour obtenir nos charges respectives de mayeurs, lieutenants et échevins, nous n'avons rien offert, promis, ni donné, ni faire offrir, promettre, ni donner à qui que ce soit aucun argent, ni autre chose quelconcque, ni le donnerons directement ni indirectement en aucune manière, sauf et excepté ce que l'on est accoutumé de donner pour la prestation de serment et le tems employé à notre avènement en loi.

Nous jurons et promettons, enfin, de tenir, garder et maintenir les intérêts de nos seigneurs tant fonciers que haut justiciers, ceux des veuves et orphelins, des pauvres, de l'église et de la communauté, et de garder inviolablement le secret de tout ce qui résultera de nos assemblées, comme aussi de nous rendre toutes les fois à la semonce faite de la part de nos seigneurs ou de leurs mayeurs, de faire bons et léaux jugements, sans partialité, et généralement faire tout ce qu'à mayeurs, lieutenants et échevins suffissamment établis compète et appartient, suivant les usages et coutumes du lieu.

Ainsi, que Dieu nous aide et ses saints [1].

Page 131.

[1] La formule qui précède date du règne de Philippe II. Elle est conforme à la prescription de l'ordonnance concernant l'exécution des décrets du sinode provincial tenu à Mons, en octobre 1586. Au bas, on a écrit:

« Le serment est un acte de religion où celui qui jure, prend Dieu pour témoin de sa fidélité, en ce qu'il promet, ou pour juge et vengeur de son infidélité, s'il vient à y manquer, Dieu étant la vérité même »

APPENDICE.

A.

CHRONOLOGIE DES SEIGNEURS

D'ANTOING.

La terre d'Antoing avait le titre de baronnie. Son seigneur portait de gueules au lion d'argent, et avait pour cri : BURY [1]. Après avoir appartenu à la famille d'ANTOING, cette terre passa dans celle de MELUN [2], puis dans celle de LIGNE, ainsi qu'on le verra ci-après. Une charte de la trésorerie des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons, datée de l'an 1318 et émanée du comte de Hainaut, porte, au nombre des témoins, *Guyon de Flandres, adont signeur d'Antoing.* Nous ignorons à quel titre ce seigneur a possédé la baronnie d'Antoing; mais cela n'a dû être que temporairement et sans doute comme *engagère.*

La bannière d'Antoing figure au nombre des quarante-quatre

[1] Manuscrit de la bibliothèque impériale de Paris, cabinet de titres, n° 722. — Un rimeur flamand du XIVe siècle (*Belgisch museum*, 1841, p. 105) blasonne ainsi l'écu d'Antoing :

Dander droech den scilt van Keel ;
Een leeu daerin, tot menigen speel :
Van silver was hy noch min no mee.
Sijn doot doet noch den menigen wee.

(De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut*, etc., t. I, p. 591).

[2] La maison de Melun-Épinoy portait : d'azur à sept besans d'or, 3, 3 et 1, au chef aussi d'or. (Voir les deux planches qui accompagnent le n° XXI de nos analyses des chartes du chapitre.) Sa devise était : *A qui tienne*, et son cri de guerre : *A moy Melun !*

bannières anciennes mouvantes de la comté de Haynaut tant mortes que vives de la carte héraldique ayant pour titre : *Représentation de l'estat tant ecclésiastique que séculier de la très-noble et souveraine comté et province de Haynaut*, (publiée en 1653).

I. Un seigneur d'Antoing et d'Épinoy épousa : Flandrine, fille de Godefroid, comte de Namur, et de Sibille de Porcean (ou de Grandpré).

GILBERT, chevalier, sire d'Antoing, figure parmi les seigneurs belges qui prirent part à la première croisade. Serait-ce l'époux de Flandrine de Namur, qui lui aurait donné deux fils :

HUGUES (qui suit);
Gérard d'Antoing, abbé de Clermarais;
et plusieurs filles, dont une épousa Gossuin d'Avesnes.

II. HUGUES I, seigneur d'Antoing et d'Épinoy, épousa Ancilide de Wavrin, sœur de Robert, seigneur de Wavrin. Il eut un fils :

III. HUGUES II, seigneur d'Antoing, etc., épousa Agnès, fille de Gossuin, seigneur de Baudour, et de Béatrix de Rumigny. Il vivait en 1188[1]. Gislebert (p. 139) le dit frère de Gosselin et de Guillaume d'Antoing (*de Antun*). Il eut deux fils : ALARD (qui suit) et Gossuin, mort à la guerre sainte, et deux filles.

IV. ALARD, seigneur d'Antoing, etc., dont il est fait mention dans des chartes de 1199 à 1219[2], épousa Ide de Douai, fille du prévôt de Douai et d'Ide de Saint-Omer. De ce mariage naquirent : 1.° HUGUES (qui suit); 2.° Alard, seigneur de Briffœuil, lequel est cité dans un acte de 1248[3], et eut pour épouse Marie, fille de Gautier de Thourout; 3.° Wautier, chevalier, (cité dans deux chartes de la trésorerie des comtes de Hainaut, de 1274 et

[1] GISLEBERTI *Chronica Hannoniæ*, éd. du Chasteler, p. 175.

[2] Il est déjà mentionné dans une charte de la trésorerie des comtes de Hainaut, de l'an 1176, époque où il n'était pas encore seigneur d'Antoing.

[3] De Reiffenberg, *Monuments*, etc., t. I, p. 352.

1292,) seigneur de Belonne ou Berlonne, qui épousa Catherine, fille de Raoul d'Estrées, maréchal de France [1].

V. Hugues III, seigneur d'Antoing, etc., épousa, en premières noces, Philippine de Harnes, fille et héritière de Michel, connétable de Flandre, et en secondes, Marie, fille de Jean, seigneur de Cisoing. Du premier lit naquirent : 1° Hugues (qui suit); 2° Michel, seigneur de Harnes, qui épousa N. de Liedekerke, et 3° Jean, qui épousa Béatrix, fille de Robert, seigneur de Virne.

VI. Hugues IV, seigneur d'Antoing, etc., épousa : 1° Sibille de Wavrin; 2° Isabeau de Béthune, sœur de Mahaut ou Mathilde, comtesse de Flandre, et veuve de Hellin III, seigneur de Wavrin. Du premier lit naquit :

VII. Hugues V, dit *le Jeune*, prévôt de Douai et seigneur de Quincy, en 1265, et à la mort de son père, seigneur d'Antoing et d'Épinoy. Il épousa Isabeau de Brunghenot ou Bughenot, dame de Hautpontlieu. Ces époux firent leur testament en 1285. Ils eurent deux fils :

Hugues (qui suit);

et Henri d'Antoing, chevalier, seigneur de Bughenot, cité dans des actes de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, des années 1327, 1333, 1337, 1340 et 1344.

VIII. Hugues VI, seigneur d'Antoing, etc., épousa Marie Vilain, dame de Sottenghien, de Houdain en Artois, et châtelaine de Gand. De ce mariage naquit :

IX. Isabeau, dame héritière d'Antoing, d'Épinoy, de Sottenghien, de Houdain, et vicomtesse de Gand, épousa : 1° Henri de Louvain, seigneur de Montcornet et de Bausignies; 2° Alphonse de Castille, dit de la Cerda, seigneur de Lunel, et 3° en 1329, Jean, vicomte de Melun, seigneur de Blandy, grand chambellan de France, lequel mourut en 1350.

Isabeau décéda le 6 décembre 1353, et fut inhumée dans l'église d'Antoing, où l'on voit encore sa statue très-fruste, en

[1] Dans le Vinchant édité par le P. Ruteau, p. 222, on a ajouté deux fils et quatre filles, sans en indiquer les noms.

pierre bleue. Ce tombeau portait l'inscription, devenue illisible, que voici :

Chy gist Isabeau, dame d'Antoing, d'Espinoy, Sotenghien, chastelaine de Gand, iadis feme et espeuse à Henri de Louvain, après à monseigneur Alphonse d'Espagne, et après à monseigneur le vicomte de Meleun, camberleng de Franche, seigneur de Blandy et de Monstreal, ki trespassa le iour S. Nicolay en ivier l'an m. ccc. liiij. Prie por s'arme.

Du troisième mariage naquirent :

Hugues (qui suit).

Isabeau de Melun, dame de Houdain, qui épousa en premières noces, Pierre, comte de Dreux, et en secondes, Jean d'Artois, comte d'Eu.

Marie.

Et probablement Henri d'Antoing, seigneur du Plaissis et de Havesquerque, cité dans une charte de la trésorerie des comtes de Hainaut, de 1396.

X. Hugues de Melun, seigneur d'Antoing, d'Épinoy, de Sotteghem, vicomte de Gand, épousa : 1° Marguerite de Pecquigny; 2° Béatrix de Beausart, dame de Rosny, fille de Robert et de Laurence de Marignie. Il mourut en 1406, et laissa de son second mariage :

1° Jean (qui suit).
2°. Philippote, qui épousa, en 1390, Jacques de Montmorency.
3°. Jeanne, qui épousa Enguerrand de Nédonchel.

XI. Jean de Melun, seigneur d'Antoing et d'Épinoy, vicomte de Gand, épousa Marguerite de Brimeux, d'où naquit :

XII. Jean de Melun, seigneur d'Antoing et d'Épinoy, chevalier de la Toison-d'Or, etc., épousa : 1° Jeanne de Luxembourg, fille de Jean et de Marguerite d'Enghien, morte le 9 janvier 1420; 2° Jeanne d'Abbeville, dame de Boubers, etc., fille d'Edmond et de Jeanne de Rely, morte le 11 janvier 1480. Jean

de Melun mourut le 15 février 1484, et fut inhumé à Antoing, derrière le maître-autel de la collégiale [1].

Il laissa de son second mariage :

1°. Jean (qui suit).

2°. Philippote, dame de Sottenghien, qui épousa Thibaut de Luxembourg, seigneur de Fiennes.

3°. Hélène, qui épousa Charles d'Artois, comte d'Eu, seigneur de S^t.-Valery.

XIII. Jean de Melun, seigneur d'Antoing, etc., prévôt de Douai, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, épousa Marie de Sarrebrusses. Il mourut en 1504 et sa femme en 1508. Leurs enfants furent :

1° Jean (qui suit).

2° Hélène épousa Richard de Mérode, seigneur d'Haufalise.

3° Guillemette épousa Louis de Tienbronc.

4° Robert, baron de Rosny, épousa Adrienne d'Estavelle.

5° Hugues, vicomte de Gand, seigneur de Rosny et Brimeux, chevalier de l'ordre, gouverneur d'Arras, épousa Jeanne de Hornes.

6° Philippote épousa Frédéric de Hornes.

XIV. Jean de Melun, comte d'Épinoy, connétable de Flandre, baron d'Antoing, etc., épousa Isabeau de Luxembourg, dame héritière de Richebourg, de Ruminghien, de Wingles et du Brœucq. Cette dame mourut le 22 février 1520 (n. st.) et fut inhumée à Béthune, dans l'église des Annonciades, où l'on voyait l'épitaphe suivante [2] :

Cy gist haute et puissante dame, madame Isabeau de Luxembourg, en son vivant comtesse douagière d'Espinoy, vesve de feu haut et puissant seignur, messire Jehan de Melun, comte d'Espi-

[1] *Le mausolée de la Toison d'Or ;* Amsterdam, 1689, in-8°, pp 23-24, où l'on trouve les épitaphes de Jean de Melun et de ses deux femmes.

[2] Th. Leuridan, *Histoire des seigneurs et de la seigneurie de Roubaix*, p 154.

noy, connestable de Flandres, baron d'Antoing, de Boubers, seigneur de Beaumez, Messencouture, Sauly, Bermy, etc.; icelle dame, héritière de Richebourg, Rumminghe, Wingles, Brœucq, mère de haut et puissant seigneur François de Meleun, comte d'Espinoy, chevalier de l'ordre de l'empereur, connestable de Flandres, seigneur de tous les dits biens, fondateur de céans; laquelle dame trespassa le xxij^e^ février xv^c^ xix.

Jean de Melun quitta le parti de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, pour suivre celui de Louis XI, roi de France. Il décéda en 1513, et eut de son mariage :

1° François de Melun (qui suit).

2° Marie de Melun, qui épousa : 1° Jean de Bruges, seigneur de Grutheuse, veuf de Marie, dame d'Auxy; 2° Jean de Chambane, maréchal de France.

XV. François de Melun, comte d'Épinoy, baron d'Antoing, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, connétable de Flandre, gouverneur de Béthune, épousa : 1° Louise de Foix, fille de Jean, comte de Candal, et d'Isabelle d'Albret, sœur de Jean, roi de Navarre; 2° Anne d'Autriche, fille naturelle de l'empereur Maximilien. Il mourut en 1547, et fut inhumé à Béthune, dans le chœur du couvent des Annonciades, qu'il avait fondé. Il laissa :

1° Hugues (qui suit).

2° Claudine, qui épousa Adrien de Croy, comte de Rœulx.

XVI. Hugues de Melun, créé prince d'Épinoy en 1545, connétable héréditaire de Flandre, gouverneur de Bapaume, baron d'Antoing, etc., épousa, le 3 octobre 1545, Marie-Yolende de Werchin, héritière de Pierre, marquis de Roubaix, sénéchal de Hainaut. Une clause expresse de leur contrat de mariage, en date du 3 août 1545, stipula que les biens de Yolende appartiendraient aux puînés mâles successivement, et à leur défaut à l'aîné, à l'exclusion des filles, exclusion confirmée par le testament de Hugues, du 27 mars 1551. Ce seigneur mourut le 17[1] août 1553

[1] M. Leuridan, *Hist. des seigneurs de Roubaix*, p. 161, dit le 13.

et fut inhumé à Béthune, dans le chœur du couvent des Annonciades. Sa tombe, en marbre blanc *enrichy d'or*, le représentait *avecq sa femme, six enfans et les armoiries d'iceulx*, et portait cette inscription [1] :

Chy gist le corps de feu hault et puissant s.r messire Hugues de Melun, en son vivant prince d'Espignoy, conestable de Flandres, chastelain de Bapalme, baron d'Anthoing, Bouberq, seigneur de Richebourg, Saulty, Messencousture; lequel trespassa le xvij jour d'aoust l'an xvc liij.

Quant à Yolende, elle décéda le 16 mai 1593 et eut sa sépulture à Roubaix.

Le prince d'Épinoy laissa de son mariage avec la dame de Roubaix :

1° Charles, mort s, h. en 1579.
2° Pierre (qui suit).
3° Marie, qui épousa Lamoral, prince de Ligne, comte de Fauquembergue (voir ci-après XVIII).
4° Hélène, mariée en premières noces à Floris de Montmorency, puis à Florent, comte de Berlaimont.
5° Robert, vicomte de Gand, marquis de Roubaix, qui épousa : Anne de Rollin, dame d'Aimeries et de Raismes. Il avait pour devise : *Tout ou rien, contente Melun.*
6° Jean, mort jeune.

XVII. Pierre de Melun, prince d'Épinoy, comte d'Évreux, sénéchal de Hainaut, baron d'Antoing, épousa : 1° le 2 juillet 1572, Marie-Philippine de Lalaing (qui défendit Tournai, en l'absence de son mari, lors du siége de cette ville, en 1581), sœur d'Emmanuël de Lalaing, baron de Montigny, chef des *mécontents;* 2° le 9 août 1586, Hippolyte de Montmorency-Hornes.

Le 13 septembre 1579, Pierre de Melun reçut de l'archiduc Mathias et des états-généraux la charge de surintendant général

[1] *Épitaphes des Pays-Bas*, fol. 201 v°. (Ms. de la Bibliothèque publique de Mons).

de Tournai, du Tournésis, des villes et citadelles de Valenciennes, Cambrai, Landrecies, Bouchain, et de toutes autres villes, places et forteresses des pays d'Artois, Hainaut, et des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, qui se rangeraient du parti des états-généraux, ou tomberaient en leur pouvoir [1]. Ce fut l'un des plus chauds partisans du prince d'Orange. Après la prise de Tournai par le prince de Parme, il se rendit à Anvers; mais, dans la suite, s'étant brouillé avec les états-généraux, il se retira en France où il mourut en 1594 [2].

Pierre de Melun laissa de son second mariage :

1° Henri de Melun, prince d'Épinoy, tué dans un duel.

2° Anne, qui épousa : Alexandre, duc de Bournonville.

3° Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, sénéchal de Hainaut, connétable de Flandre, grand bailli de Hainaut, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, né en 1588, et décédé le 10 septembre 1635. Il épousa : 1° en 1612, Marie-Mencie de Wuilhem, marquise de Berg-op-Zoom, comtesse de Walhain, laquelle mourut en 1617, sans postérité, et donna à son mari l'hôtel d'Épinoy situé à Bruxelles; 2° Ernestine de Ligne, fille aînée de Charles, comte et prince d'Arenberg, et d'Anne de Croy, princesse de Chimai, duchesse d'Aerschot, duquel mariage naquirent : Ambroise, prince d'Épinoy, tué au siége d'Aix, en 1641; Alexandre-Guillaume, prince d'Épinoy, marquis de Roubaix, vicomte de Gand, connétable de Flandre, chevalier du Saint-Esprit.

4° Pierre de Melun, mort le 4 août 1591.

5° Philippotte, qui épousa Philippe de Ligne, duc d'Aerschot et d'Arenberg.

XVIII. Marie de Melun, en vertu des ordonnances du roi Philippe II, hérita de la baronnie d'Antoing, après le départ en France de son frère Pierre, dont les biens avaient été confisqués [3]. Elle épousa Lamorald I, prince de Ligne et du Saint-Empire,

[1] Voy. *Extraits des registres des consaux de Tournai*, par M. Gachard, p. 114. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série. t. XI, p. 440.

[2] Diegerick, *Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoi*, etc., dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. I,

[3] Voy. Hoverlant, *Essai chron. pour servir à l'hist. de Tournay*, t. XXXI, p. 53, note 3°, et t. XXXIV, pp. 4 à 104.

chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, gouverneur de l'Artois, et par cette union, la baronnie précitée et d'autres terres et seigneuries de la famille de Melun passèrent à la maison de Ligne. Lamorald de Ligne mourut à Bruxelles, le 5 février 1624, et son épouse, le 23 juillet 1634. Ils eurent six enfants, dont le second, Florent de Ligne, épousa Louise de Lorraine, fille de Henri, comte de Chaligny et de Claudine, marquise de Moy, qui, après la mort de son mari, arrivée le 17 avril 1622, se fit religieuse et mourut, en 1657, dans le cloître des capucines, à Mons, qu'elle avait fondé[1].

Cette dame laissa de son mari précité :

1°. Albert-Henri, prince de Ligne (qui suit);
2°. Claude-Lamoral (voir ci-après XX);
3°. Marie-Charlotte.

XIX. Albert-Henri, prince de Ligne, d'Amblize et du Saint-Empire, grand d'Espagne, marquis de Roubaix et de Ville, comte de Néchin, vicomte de Leyde, premier ber de Flandre, pair de Hainaut et de Namur, souverain de Fagneulles, baron de Belœil, de Wassenaer, d'Antoing, de Cisoing, etc., épousa sa cousine-germaine Claire-Marie de Nassau-Siegen. Il mourut en 1641, sans postérité, laissant ses biens et ses titres à son frère.

XX. Claude-Lamoral, prince de Ligne, d'Amblize et du Saint-Empire, marquis de Roubaix et de Ville, comte de Fauquemberghe et de Néchin, vicomte de Leyde, baron de Werchin, Belœil, Antoing, Cisoing, Villers et Jeumont, souverain de Fagneulles, seigneur de Baudour, de Ponthoir, de Montrœuil, d'Hautrages, de Pommerœul, d'Ollignies, etc., premier ber de Flandre, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, etc., naquit le 8 octobre 1618 et mourut à Madrid, le 21 décembre 1679. De son mariage avec Marie-Claire de Nassau, sa cousine et belle-sœur, naquirent six enfants, dont l'aîné fut :

[1] V. notre recueil : *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons*, in-4°.

XXI. HENRI-LOUIS-ERNEST, prince de Ligne, etc., baron de Werchin, Belœil, Antoing, etc., etc., né le 2 février 1644 et mort à Belœil, le 8 février 1702. Il avait épousé, en 1677, Jeanne-Monique d'Arragon y Benavides, qui mourut le 18 janvier 1691.

XXII. CLAUDE-LAMORAL, prince de Ligne, etc., baron d'Antoing, etc., etc., fils aîné des précédents, naquit le 7 août 1685, et mourut en son hôtel à Mons, le 7 avril 1766. Il avait épousé, en 1721, Élisabeth-Alexandrine-Charlotte, princesse de Salm, qui mourut le 27 décembre 1739, âgée de 27 ans. De leur union naquirent quatre enfants, dont le cadet, CHARLES-JOSEPH, leur succéda.

XXIII. CHARLES-JOSEPH, prince de Ligne, né le 29 mai 1735, épousa, en 1755, Marie-Françoise-Xavière, princesse de Lichtenstein, dont il eut cinq enfants, et mourut en 1814.

A partir de l'époque où la baronnie d'Antoing entra dans la maison de Ligne, nous nous sommes abstenu d'entrer dans de longs développements, par le motif que la généalogie de cette célèbre maison a été plusieurs fois déjà mise au jour, et notamment dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, pp. 321-334.

II.

Particularités sur l'église et le chapitre d'Antoing.

Nous n'avons donné que des renseignements fort succints sur le chapitre de Notre-Dame d'Antoing; nous ajouterons ici quelques indications, sur le dernier état de cette institution [1].

Le chapitre peu riche quoique très ancien, possédait des biens, des rentes et des droits féodaux et de justice, dont l'inventaire

[1] Nous devons à l'aimable et inépuisable obligeance de M. Félix Hachez, les détails qui suivent Ils ont été puisés dans un réquisitoire remarquable, prononcé par M. l'avocat général Faider, devant la cour d'appel de Bruxelles, et publié par la *Belgique judiciaire*, du 30 octobre 1851, t. IX, p. 1390.— En mai 1847, la fabrique de l'église d'Antoing avait fait construire un

complet se trouve dans la déclaration qu'il fit au gouvernement en 1787, lorsque tous les biens du clergé des Pays-Bas autrichiens furent inventoriés. Ce chapitre comprenait dix individualités civiles ayant des biens et revenus particuliers, savoir : le chapitre de la collégiale; le décanat, comprenant les revenus particuliers du doyen du chapitre; la trésorerie du chapitre, amortie et annexée à la fabrique; la fabrique de la collégiale, dont les ressources venaient en aide à la trésorerie; les présences journalières, fondations spéciales; les choraux; la fondation des miches, droits de présence à certains offices au profit des chanoines; les obits; la fondation du *salve*; la fondation du blanc d'autel. La déclaration relative à chacune de ces dix fractions du chapitre d'Antoing, a été faite par le secrétaire du chapitre, et est conservée aux archives générales du royaume, à Bruxelles, volume 112 des états des biens du clergé, produits à la chambre des comptes. Le chapitre avait donc son église collégiale et son cimetière qui l'entourait; cette église et le culte public qui s'y célébrait, étaient entretenus par la fabrique-trésorerie.

Cette collégiale avait charge d'âmes; elle était paroisse, et avait pour curé, pour pasteur, pour administrateur des sacrements, pour officier de l'état civil, le doyen du chapitre.

Ce doyen était nommé par le souverain, comme les chefs des abbayes des Pays-Bas autrichiens. En 1787, le doyen Thiebaut mourut, et laissa vacants tant le décanat du chapitre que la cure de l'église collégiale. Ces fonctions furent conférées à un prêtre nommé Rodolphe. Néanmoins, avant de faire cette nomination,

mur de clôture de 15 mètres, à l'angle nord-ouest de l'église jusqu'au mur d'enceinte de la basse-cour du château. Ce mur s'élevait le long du chemin donnant accès à l'église En février 1848, la ville assigna la fabrique devant le tribunal de Tournai, pour faire déclarer que ce chemin est une propriété communale. La fabrique opposa que ce terrain appartenait à l'église, comme partie de l'ancien cimetière, et, le 9 juillet 1849, le tribunal lui donna gain de cause La ville appela du jugement, mais la cour de Bruxelles confirma cette sentence, le 14 août 1851. C'est dans cette cause que M. Faider fit cet intéressant réquisitoire.

le gouvernement, désirant connaître si le remplacement du doyen décédé était chose urgente, s'enquit du point de savoir si la charge d'âmes était attachée au décanat. L'avocat fiscal de Hainaut consulta à la fois le magistrat et le chapitre : le magistrat répondit que ce doyenné était plutôt une dignité à charge d'âmes qu'un bénéfice à charge d'âmes ; mais le chapitre fit connaître que, bien qu'une déclaration de Fénélon, du 16 janvier 1705, porte que le doyenné n'est pas une cure du diocèse de Cambrai, toutefois l'autorité diocésaine venait d'accorder provisoirement la charge d'âmes au prêtre Rodolphe. L'archevêque Fénélon n'entendait évidemment parler dans sa déclaration que d'une cure *séculière*, car, en réalité, c'était une cure *régulière*, qui dépendait de la qualité de doyen du chapitre. Le fiscal proposa donc d'agréer la désignation provisoire qui avait été faite, et le comité ecclésiastique, d'accord avec le conseil privé, considéra le doyenné comme bénéfice à charge d'âmes. Rodolphe fut confirmé dans la délégation qu'il avait reçue, et sa nomination définitive de l'empereur arriva un peu plus tard.

Divers documents établissent au surplus que l'église du chapitre était une paroisse et que le doyen en était le curé. On trouve, en effet, à cette époque, une supplique des notables de la localité, demandant que le prêtre Rodolphe soit appelé à remplir les fonctions pastorales dans la collégiale. On voit un certificat du curé de Saint-Pierre (Martin), du bailli, du mayeur et des échevins (Maurel, Thiéfry, Caroin, Leto et Huvelle), ainsi conçu : « Déclarons et « certifions que, à la dignité de doyen du chapitre, est attachée « la cure d'âmes non seulement des individus et suppôts du cha- « pitre, mais encore il est curé et pasteur-né d'un canton du bourg « (d'Anthoing), aux habitants duquel il doit administrer tous les « sacrements, tant de baptême, mariage, qu'autres, de sorte « que depuis le décès du doyen Thiebaut, lesdits individus et « habitants sont sans curé. » Dans d'autres pièces, le doyenné du chapitre est qualifié de doyenné-cure [1]. D'ailleurs, dans un

[1] Archives générales du Royaume Conseil privé, carton n.° 1243. — Concile de Cambrai de 1586, titre VII, chapitre 14, et titre XI, chapitre 10. — L'attribution d'un bénéfice-cure au doyen d'un chapitre, n'avait rien de contraire à la discipline de l'Église.

mémoire du 2 août 1784, le conseiller Goblet disait que l'église du chapitre était paroissiale pour une série ou un nombre déterminé de communiants, qui était alors de cent-vingt-six, et qu'elle avait sa fabrique comme la paroisse de Saint-Pierre. Les anciens doyens, ainsi que le doyen Thiebaut prénommé, étaient officiers de l'état-civil relativement à leurs paroissiens : pour une longue série d'années, on possède les registres de baptêmes, de mariages et de décès de l'église du chapitre, qui est qualifiée ou d'église paroissiale, ou d'église collégiale ou de paroisse d'Antoing. Ces doyens y signaient les actes comme *decanus et pastor*. Ils rédigèrent les actes dont il s'agit, comme les curés de toutes les paroisses du pays, en vertu de l'édit perpétuel de 1611, article 20, et de ceux du 27 mars 1752, du 6 mars 1754 et du 7 août 1778. L'article 23 de ce dernier édit porte que les doyens des chapitres, abbés, prêtres des hospices et des béguinages et autres qui ont le droit d'enterrer, se conformeront à cet édit. Ainsi le doyen d'Antoing dressait les actes de décès des membres de son chapitre et des personnes qui ressortissaient à la collégiale-paroisse de Notre-Dame. Ces personnes étaient les habitants qualifiés de *suppôts du chapitre*[1] et ceux du canton du château et de ses environs.

Comme conséquence de cet état de choses, la fabrique de la collégiale d'Antoing était propriétaire de l'église et du cimetière. Par suite, ces immeubles, comme provenant d'une paroisse supprimée, furent attribués à la paroisse nouvelle de Saint-Pierre d'Antoing, qui fut formée de l'ancienne paroisse de ce nom et de la paroisse du chapitre.

---

[1] Suppôt, *suppositus* (subordonné). C'étaient les gens de service, les officiers et tous ceux qui recevaient des gages ou des traitements, de la part du chapitre.

III.

Vente de l'ancienne église du chapitre et construction d'une nouvelle église paroissiale.

Nous avons dit que l'ancienne collégiale d'Antoing est sur le point de disparaître.

Cet édifice, en effet, exigeait des réparations si coûteuses, que la fabrique et la commune ne pouvaient en couvrir les frais. La restauration de la tour devait exiger une somme de 50,000 francs environ, et celle du vaisseau aurait aussi entraîné une dépense fort considérable. On proposa donc de démolir l'église et d'en construire une nouvelle hors de l'enceinte du château. Cependant la tour avait conservé ses détails primitifs, et on pouvait la maintenir comme monument d'antiquité, sauf à enlever la flèche qui n'avait pas le caractère du clocher lui-même. Toutefois, quant à l'église, outre qu'elle était malsaine et d'un accès difficile, elle ne présentait plus qu'un intérêt médiocre sous le rapport de l'art : la nef romane et le chœur ogival du XIIIe siècle avaient leur mérite; mais presque toutes les parties primitives avaient disparu et étaient remplacées par des constructions sans style, et les bas-côtés notamment étaient de mesquines additions. Dans ces circonstances, M. le prince de Ligne, propriétaire du château, désirant dégager son domaine de la servitude que ces constructions lui occasionnaient, proposa de contribuer largement à la dépense d'une nouvelle église. Il fit même dresser par son architecte, M. Clément Parent, de Paris[1], des plans dont le devis s'élevait à 232,000 francs. Ce projet fut reconnu trop considérable; et le 18

[1] C'est à M. Parent que M. le prince de Ligne a confié la restauration du château d'Antoing, à laquelle MM. Carpentier, architecte à Belœil, et Vincent, actuellement architecte provincial à Mons, ont aussi donné leurs soins. Schayes, dans son *Histoire de l'architecture en Belgique*, 2e éd, t. II, p. 369, dit, avec raison, que les changements et additions introduits par M. Parent, ont altéré considérablement le plan et la forme primitive de ce château.

juin 1869, le conseil de fabrique adopta un autre plan conçu par M. l'architecte Carpentier et dont le devis ne montait qu'à 154,000 francs. Les travaux en furent adjugés, le 23 décembre suivant, au sieur Félix Delporte, entrepreneur à Tournai, moyennant 152,500 francs, somme qui, d'après engagenent, sera réduite de 6,000 francs.

Un arrêté royal du 11 avril 1870 autorisa la fabrique de l'église primaire d'Antoing à faire reconstruire l'église sur un autre emplacement. Le terrain choisi, à cette fin, est situé à front de la Grand'rue. Un autre arrêté de la même date, dans le but de mettre la fabrique à même d'exécuter les travaux de cet édifice, autorisa celle-ci à accepter une donation de 140,000 francs qui lui était offerte par le prince Eugène de Ligne, propriétaire à Belœil; à vendre à ce dernier l'ancienne église, le presbytère et les terrains contigus situés dans l'enclos du château; et à acquérir par voie d'achat et d'échange, les terrains nécessaires à la construction projetée : c'étaient les maisons situées Grand'rue et appartenant au sieur Dominique Brunin, à la dame veuve Billemont et aux époux Wagnon-Vanlaeken, ainsi qu'une parcelle de terrain faisant partie de la propriété du sieur Flament.

M. le prince de Ligne conservera la tour comme souvenir de l'édifice qui servit de sépulture à ses ancêtres et aux sires de Melun.

IV.

Renseignements sur l'hôpital, en 1787.

Afin de rendre moins incomplètes les indications que nous avons données sur cette institution charitable, nous intercalerons ici quelques détails sur son état à la fin de l'ancien régime.

Pour satisfaire à l'ordonnance de l'empereur Joseph II, du 20 janvier 1787, le mayeur et les échevins du bourg d'Antoing (Hainaut adjoint au « Tournésis, sous le ressort du conseil de

Tournay »), renseignèrent, le 19 avril suivant, les deux fondations pieuses séculières qui existaient dans l'échevinage de cette localité, savoir : l'hôpital et l'école des filles. Ils firent connaître que l'hôpital de Saint-Nicolas avait été fondé, en 1440, par Jean De Val du Bos et Witasse Boulenghe, sa femme, pour y célébrer la messe et y héberger « les pauvres membres de Dieu mendians « et trespassans, en accomplissant les œuvres de miséricorde. » Cette fondation était administrée gratuitement par douze habitants notables qui y donnaient tous leurs soins. Les volontés des fondateurs étaient remplies, sauf toutefois que, depuis la fin du dix-septième siècle, les messes journalières prescrites par l'acte, avaient été réduites à quatre par semaine, et qu'au lieu « des « lits et potages ordonnés en faveur des pauvres dudit Antoing, » on distribuait à ces derniers le revenu net des biens de l'hôpital, après déduction du coût desdits services religieux et des dépenses du logement des pauvres passants, de l'entretien de l'hôpital et de la chapelle, du gage du concierge et des frais de régie. Ce revenu, qui s'élevait annuellement de 700 à 800 florins, était utilement employé en secours à domicile, car les biens des pauvres ne produisaient qu'environ 500 florins par an, et n'auraient pas suffi aux besoins les plus urgents. Le supplément provenant de la dotation de l'hôpital, ne pouvait recevoir de meilleure destination.

V.

Fondation de l'école des filles.

Nous avons dit quelques mots sur la congrégation religieuse enseignante qui était établie à Antoing : nous croyons utile de revenir sur cet objet, à l'aide du rapport du mayeur et des échevins cité au paragraphe précédent et d'autres documents que nous avons parcourus.

Par acte passé le 14 février 1685, devant le mayeur et les

échevins d'Antoing, la demoiselle Catherine Oursin, de libre condition, demeurant audit bourg, « remonstra, que, toute sa « jeunesse, le bon Dieu lui avoit donné la grâce et la force d'en- « seigner la jeunesse, et prétend, avec la même grâce, de persé- « vérer en ce bon desseing jusqu'à l'extrémité de sa vie; et afin « qu'après sa morte, la jeunesse se peult continuer en la même « instruction et qu'elle en puisse tirer un grand prouffit et érudition « meilleure pour la crainte du bon Dieu et dans le principe et « vray doctrine de la foi catholique, apostolique et romaine, ce « que pourtant se trouve aucune fois diverty et empêché inopiné- « ment, lorsque les fils ne se trouvent pas séparés des filles; — « Pour à ce obvier, et par ce moyen augmenter la gloire du bon « Dieu et l'érudition et enseignement de ladite jeunesse d'An- « thoing », elle donna trois maisons avec héritage, situées en la rue de la Vallée (aujourd'hui rue à le Val), tenant à la garenne du château, ainsi qu'un jardin sis en face de la plus grande de ces maisons. La donatrice s'en réserva néanmoins la jouissance viagère, et stipula qu'après sa mort, sa nièce, Marie-Catherine Lenffant, habiterait la plus grande de ces maisons, enseignerait la jeunesse, toute sa vie, et pourrait se substituer une autre personne, sauf à la présenter au doyen, à l'écolâtre et au chapitre, qui apprécieraient la capacité et les bonnes mœurs de celle-ci. Dans la suite, lorsque la place d'institutrice deviendrait vacante, le doyen et l'écolâtre devaient faire au chapitre une présentation à l'effet d'y pourvoir. Un droit de préférence fut, du reste, réservé aux parentes de la fondatrice, pourvu qu' « elles soient « trouvées capables, modestes, sages, sans reproches, et au cas » qu'elles veullent vivre en estat de célibat. » Le loyer des deux petites maisons fut attribué à l'institutrice et à l'entretien du local de l'école. Cette donation, qui avait été offerte, dès le dernier décembre 1680, fut acceptée au profit de la jeunesse d'Antoing, d'abord, le 14 février 1685, par le doyen du chapitre, et ensuite, le 15 du même mois, à Douai, par l'écolâtre.

Pour conserver laconiquement le but de la fondation, on rappela sur la lame tumulaire de la donatrice, que cet établissement

était créé pour « instruire et éduquer les filles reprises sur le « registre de la table des pauvres d'Antoing. »

Vers 1712, la maîtresse d'école, choisie par le doyen et l'écolâtre et reçue par le chapitre, était une fille de la charité de Saint-François de Sales, de l'institut créé par le sieur Baudescot[1]. Un sieur Save, par son testament de 1714, constitua une rente au capital de 4,000 florins courants de Brabant, au profit de cet institut, qui devait améliorer l'enseignement des filles au moyen d'une nouvelle école qu'il commençait à Antoing. Les religieuses qui vinrent s'établir alors dans cette dernière localité, venaient de la maison de Valenciennes.

En 1733, des difficultés s'élevèrent à l'occasion de la nomination de l'institutrice de la fondation Oursin. Le supérieur général des sœurs de l'institut Baudescot se crut en droit de désigner une de ces dames pour enseigner les filles de cette école; au contraire, le doyen, l'écolâtre et le chapitre d'Antoing firent valoir les droits que l'acte de donation leur attribuait. Ceux-ci s'adressèrent à cet effet au gouvernement. Un arrangement amiable était à désirer, vu que les choses avaient changé. Un accord fut donc conclu, le 24 mars de la même année, entre le doyen, l'écolâtre, le chapitre et le supérieur général intéressés : la communauté s'engagea à fournir à l'école deux ou trois institutrices, et à enseigner gratuitement les élèves qui leur seraient désignées comme pauvres, le tout à la condition de jouir des biens de la fondation; les chanoines d'Antoing réduisirent leur droit à celui de choisir des sœurs de cette congrégation; on ajouta que si une parente de Catherine Oursin se prévalait de son droit de préférence pour devenir institutrice, elle devrait entrer dans l'association religieuse prénommée; si elle ne voulait pas y entrer, elle devait indemniser la congrégation pour les dépenses que celle-ci aurait faites au local de l'école; et dans ce cas, les sœurs pouvaient rester à Antoing et y jouir de la rente du sieur Save. La convention fut approuvée

[1] Il existe aux Archives de l'État, à Mons, de curieux documents sur la congrégation des filles de la charité de Saint-François de Sales, à Leuze, Antoing, Ath, Braine-le-Comte, Ellignies-Sainte-Anne et Maulde.

en ces termes par le bailli portatif de la baronnie d'Antoing et par l'archevêque de Cambrai.

Depuis cette époque jusqu'à l'invasion française, les maîtresses de l'école furent les sœurs de Saint-François de Sales; mais lors de l'application à nos provinces du régime républicain, la régie des domaines nationaux s'empara de la fondation, comme d'une propriété ecclésiastique, et l'administra durant quelques années. Toutefois, sur la demande du maire d'Antoing, par décision du conseil de préfecture du département de Jemmapes, du 14 janvier 1809, le domaine fut dessaisi de la dotation Oursin, comme constituant une fondation d'instruction publique, et la commune fut envoyée en possession de ces biens. Mais l'affaire ne tarda pas à être autrement appréciée. Le ministre des finances, se basant sur la convention de 1733, qui consacrait l'obligation de choisir des religieuses pour institutrices, et sur le fait que la congrégation de Saint-François de Sales y donnait l'enseignement lors de la suppression de cet institut, décida que la fondation rentrait dans la catégorie des biens affectés à l'entretien des filles de charité attachées aux anciennes corporations vouées au service des pauvres, aux termes de l'arrêté des consuls du 27 prairial an IX. Le conseil de préfecture, par arrêté du 19 janvier 1811, faisant application de l'arrêté de l'an IX précité, remit à l'administration des hospices les biens dont il s'agit, pour en employer le revenu selon les volontés de la fondatrice.

La commission des hospices resta ainsi l'administrateur légal de l'école des filles d'Antoing. Vers 1834, le local des classes était tombé dans un grand délabrement; en juillet 1836, on fut obligé de le vendre, et l'administration des hospices y substitua un bâtiment qui faisait partie de l'hôpital.

A la suite de la mise en vigueur de la loi du 19 décembre 1864, sur les fondations d'instruction, la commission des hospices résolut de faire remise à la commune, de la gestion de la fondation Oursin et des biens qui en dépendent, et le conseil communal accepta cette remise. Un arrêté royal du 2 mai 1870, approuva cette régularisation.

MÉMOIRE

SUR LES

CARTULAIRES DE L'ABBAYE

DE

SAINT-DENIS-EN-BROQUEROIE.

MÉMOIRE

SUR LES CARTULAIRES

DE

L'ABBAYE DE SAINT-DENIS-EN-BROQUEROIE.

Parmi les cartulaires conservés aux Archives de l'État, à Mons, se trouvent ceux de l'ancienne abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. Nous allons nous en occuper tout spécialement dans ce mémoire.

Les cartulaires, au nombre de deux, de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie offrent une importance majeure pour la province de Hainaut et surtout pour les environs de Mons, à cause de l'origine et de la situation du monastère, à une lieue et demie au nord-est du chef-lieu de cette province.

On sait que la comtesse Richilde et Bauduin, son fils, instituèrent, en 1081, près de la fameuse plaine de Broqueroie, sur l'emplacement d'une chapelle dédiée à Saint-Denis et qui appartenait à l'abbaye de Lobbes, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît. Les premiers religieux vinrent du monastère de Sauve-Majeure, près de Bordeaux. Cette fondation eut pour objet le salut des âmes des seigneurs Lorrains et Français tués à la journée des *Mortes-Haies* et enterrés dans la plaine de Broqueroie [1].

[1] Gisleberti *Chronica Hannoniæ*, éd du Chasteler, pp. 13-14; éd. Arndt. (coll. Pertz), p. 37.

M. Alexandre Pinchart, dans ses *Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut*[1], a donné la description suivante des cartulaires de Saint-Denis-en-Broqueroie.

Le premier « est un magnifique volume en vélin, in-folio, « relié en veau fauve gaufré, de 91 feuillets, de différentes « écritures, et dont la plus ancienne est antérieure à l'année 1246. « La presque totalité du manuscrit est de la première main. Les « deux ou trois dernières pages sont des annotations de diverses « écritures du XIVe siècle, relatives aux cens et possessions de « l'abbaye : la plus moderne n'est point postérieure à 1376. Il y a « un certain ordre suivi dans la transcription des chartes : ce sont « d'abord celles des comtes et comtesses de Hainaut, puis celles « des évêques, etc. On trouve dans ce manuscrit quelques notes « de la main de Gérard Sacré. » Le précieux volume dont il s'agit, se trouvait, en dernier lieu, déposé entre les mains de feu le chanoine Descamps, vicaire-général de l'évêché de Tournai, et ancien curé-doyen de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. Ce digne ecclésiastique s'en est dessaisi en faveur du dépôt des Archives de l'État, en cette ville.

Le second cartulaire de Saint-Denis-en-Broqueroie « est un « petit volume in-quarto en papier, de 558 pages et de quelques « feuillets restés blancs, et relié en veau. Cinq autres feuillets, en « tête du cartulaire, sont occupés par une vie de saint Gérard, « de Corbie, qui vivait au XIe siècle, et qu'y a transcrite une « main différente de celle du cartulaire. Celui-ci a pour titre :

Compilatio scripturarum et privilegiorum a summis pontificibus, episcopis, comitibus Hannoniae, et aliis piis benefactoribus monasterio San-Dionysiano concessorum, ordine chronologico dispositorum, ex archivis ejusdem monasterii et originibus authenticisque instrumentis depromptorum per F. G. S., cum

[1] *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. III, pp. 103-110.

nonnullis chirographis statum, regimen et reformationem ejusdem monasterii concernentibus.

« Ce recueil est donc rangé dans l'ordre chronologique ; il renferme 3 chartes du XIe siècle, 23 du XIIe, 112 du XIIIe, 35 du XIVe et 18 du XVe. Les pages 423-558 contiennent quelques pièces du XVIe et du XVIIe siècle. La plupart de ces dernières concernent la réforme de l'abbaye.

« Deux des chartes du XIe siècle sont de Richilde, des années 1081 et 1082, et la troisième est émanée de Bauduin II, en 1084. Celles du XIIe siècle appartiennent aux papes Calixte II et Lucius III, à Burchard et Nicolas, évêques de Cambrai, à Henri de Leyen, évêque de Liége, aux comtes Bauduin III, Bauduin IV et Bauduin VI. Parmi les actes du XIIIe siècle, il se trouve des bulles des papes, des chartes des comtes et comtesses de Hainaut ; d'autres, des évêques de Cambrai et de Liége, des abbés de Lobbes, St-Denis, Liessies, Cambron, St-Foillian, Hasnon, etc. ; des seigneurs du Rœulx, de Trazegnies, Coussy, Ville, Enghien, Winti, Lens, Rumignies, etc. Toutes ces pièces regardent, soit la fondation de l'abbaye, soit la donation, la confirmation ou l'échange de propriétés ou de droits situés dans les villages suivants : St-Denis, Obourg, Casteau, Thieusies, Obrechies, Bougnies, Thines en Hesbaie, Estines, Attre, Trivières, Masnuy, Havré, Grosage, Houdeng, Gœgnies, Lembecq, Hoves, Gottignies, Montignies-lez-Lens, Boussoit, Grand- et Petit-Enghien, Thieudonsart, Naast, Quenaste, etc., etc. Sept des chartes les plus anciennes ont été publiées par Miræus, dans ses *Opera diplomatica*.

« Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, que nous venons de décrire, a été trouvé dans un sac à procès[1] (aux archives judiciaires, à Mons). Il est entièrement écrit[2] de

[1] Procès entre maître Demarlière, curé de Boussoit-sur-Haine, et les sieurs abbé et religieux de St-Denys, par-devant le conseil souverain de Hainaut (janvier 1789).

[2] A l'exception d'une table qu'une main plus moderne y a ajoutée.

« la main de Gérard Sacré, moine de cette communauté reli-
« gieuse, qui naquit au village de Graux, près de Namur, et qui
« mourut vers 1684, après avoir occupé plusieurs charges dans
« l'abbaye[1]. »

La comparaison que nous avons faite des deux cartulaires, nous a prouvé qu'en général, le second offre peu d'inexactitude. Cependant, on y remarque certaines variantes, en ce qui concerne les actes, au nombre de 120 environ, qui font double emploi avec le cartulaire primitif, que nous avons suivi ponctuellement, pour tout ce qu'il renferme.

Le chartrier de Saint-Denis-en-Broqueroie étant, du reste, totalement dispersé, force nous a été de nous en tenir aux textes des deux manuscrits qui nous occupent.

L'ensemble des actes dont les analyses vont suivre, dans l'ordre chronologique, atteint le chiffre de 232, dont 195 sont écrits en latin et 37 en français (de ceux-ci le plus ancien est de l'an 1276). Ils comprennent les années 1081 à 1657. L'indication placée sous chacune de nos analyses, désigne l'endroit où les actes sont transcrits, en distinguant ainsi le premier cartulaire : Cartul. in-f°, et le second : Cartul. in-4°.

Selon notre habitude, nous publions plusieurs de ces actes *in extenso*. Nous donnons même le texte de quatre d'entre eux qu'avait mis au jour Miræus, parce que ce savant n'a pas reproduit avec toute la fidélité désirable les noms propres de personnes et de lieux, ce à quoi nous sommes toujours attentif dans nos études sur les chartes du pays.

---

[1] M. Pinchart a consacré une notice spéciale à Gérard Sacré, dans le *Bulletin du Bibliophile Belge*, 1.re série, t. v, pp. 119-123.

ANALYSE DES ACTES.

I.

Carta Richedis comitisse, de constitutione ecclesie beati Dyonisii. 1081. — Charte par laquelle la comtesse Richilde fonde l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. « Acta sunt autem hec in Monte qui « vocatur Castrilocus, anno ab incarnatione Domini M.° octoge- « simo. i.°, indictione iiij.ª, concurrente iiij.°, epacta vij.ª, regnante « rege Romanorum Henrico, filio Henrici imperatoris, et vivente « Balduino comite cum genitrice sua Ricelde, presidente autem « Gerardo, pontifice post Liebertum pontificem, ecclesie Camera- « censis sedi. Ego Gossuinus, peccator, monachorum infimus, « hanc kartam scripsi et subscripsi et in patulo relegi. »

Cartul. in-f°, fol. 10 v°.-11. — Cartul. in-4°, pp. 1-4.

Publiée dans Mircœus, *Opera dipl.*, éd. Foppens, t. I, p. 666, et par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 430-431. — Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 2ᵉ série, t. IX, pp. 440-441.

II.

Carta Richeldis comitisse, super contractu ecclesie Silve Maioris et ecclesie Sancti Dyonisii. — Charte par laquelle la comtesse Richilde soumet le monastère de Saint-Denis à l'abbaye de Sauve-Majeure (dans le diocèse de Bordeaux). — « Acta sunt itaque hec « anno ab incarnatione Domini m° lxxxij°, indictione v^a, epacta « xviij^a, concurrente v, imperante Henrico, Romanorum rege. » 1082.

Cartul in-f°, fol. 11 v°-12. — Cartul. in-4°, pp. 4-6.

Publiée incomplètement par Miræus, *Opera dipl.* éd. Foppens, t. I, p. 667, et d'une manière correcte par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 432-433. — *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts*

et des Lettres du Hainaut, 2e s., t. IX, pp. 442-443. — Mabillon (*Acta sanctorum Benedict.*, sæculo VI, pars II, p. 871) et la *Gallia christiana* (t. III, p. 21,) en ont donné le texte assez complètement, mais avec des incorrections, d'après le cartulaire de l'abbaye de Sauve-Majeure.

III.

1084. *Carta Balduini comitis super fundatione ecclesie beati Dyonisii.* — Charte par laquelle Bauduin II, comte de Hainaut, fils de la comtesse Richilde, donne à l'abbaye de Saint-Denis le village de ce nom, avec les serfs et les serves y désignés, et l'église de Saint-Pierre, située à Mons, entre les monastères de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, et tout ce qui lui appartenait. Parmi les serfs, figurent ceux dits les Normans, habitant le dit village. « Actum anno Incarnati Verbi mo lxxxo iiijo, indictione xiij, epacta « vi, regnante et imperante Henrico rege, duce Godefrido, Rainaldo « Remensi archiepiscopo, et Cameracensi pontifice Gerardo. »

Cartul. in-fo, fol. 8 vo. — Cartul. in-4o, pp. 6-10. Publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 438-442. — *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. IX, pp. 448-452. — Voy. Alex. Pinchart, *Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut*, pp. XXX-XXXI. — *Bulletin de la Commission Royale d'histoire*, 2e s., t. III, pp 106-107.

IV.

1117. *Carta Balduini comitis, de servis et ancillis sancti Dyonisii in Brokeroia.* — Bauduin III, comte de Hainaut, fils de Bauduin de Jérusalem et d'Ide, confirme la donation faite par son père à l'abbaye de Saint-Denis, martyr, de l'alleu de ce nom et des serfs et serves dont il cite les noms, ainsi que de l'église de Saint-Pierre, à Mons.

Texte.

In nomine sancte et individue Trinitatis, sicut erat in principio et nunc *et semper* et in secula seculorum, amen. Ego Balduinus, comes Haionensium, *filius* gloriose memorie Balduini Iherosolimitani et Ide uxoris eius, dum *lectioni* divine legis per quam dirigitur omnis ad Deum intentio, auditum *prebuissem*, sicut ait Salomon : Fili mi, ausculta sermones meos, lignum in *quocumque* loco ceciderit, sive ad austrum, sive ad aquilonem, ibi erit, sicut *Dominus* in evangelio : omnis arbor que non facit fructum bonum excidetur *et in* ignem mittetur, dumque per ostensionem expositorum quid lignum, quid auster, quid aquilo, et iterum que arbor, quis fructus, quis ignis dignoscerem; inter curas comitatus mei que minus sinunc ad has questiones intendere, quantulacumque me peccatorem elegi redimere elemosina ut me lignum in tempore suo casurum, non aquilo sed auster contineat. Fiducia enim magna est coram summo Deo elemosina, unde respectu superne miserationis ut credo vivandus pro elemosina cenobium sancti martyris Christi Dyonisii quod pater meus in sui iuris alodio constituit honorificare exopto et quicquid concessit libere et sine advocatia ad eundem locum sic concedendo affirmo, ne quiquam ex his surripere gestio, verum etiam maledictionibus patris mei quas presumptoribus intulit fiat fiat succlamo. Post que omnia notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego paterna sequens vestigia et quasi super edificans eius fundamenta eidem cenobio pro honore Dei et beate Marie semper virginis et pretiosi martyris Christi Dyonisii servos et ancillas iure perpetuo possidendos concedo, quorum quarum ve hic subtitulantur nomina : Bernardus et uxor eius Gertrudis, Stahineldis ipsius Bernardi soror cum futura posteritate, Huldeburgis quoque et filie eius, Mainsendis, Dedela, Fredescendis cum posteritate futura, Lambertus et Belethina, Ava uxor Godezonis cocci, Oda uxor Amolrici de Oborch cum posteritatibus suis. Confirmo etiam eidem cenobio, ad laudem et gloriam omnipotentis Dei, donationem quam pater meus divino spiritu attactus, consilio Gerardi Cameracensis episcopi et nobilium suorum assensu, liberaliter concessit ecclesiam videlicet sancti Petri que sita est in Montibus inter duo monasteria sancte Waldedrudis et sancti Germani, cum omnibus appendiciis suis, et ita ut canonici eiusdem ecclesie subditi sint potestati abbatis et obeuntibus illis, reditus prebendarum in monachorum usus cedant; maioria et submaioria et ut ita dicam molendini molinaria sancti Dyonisii in manu et potestate abbatis sint, ita ut nullus heres in eis hereditario iure substituatur sed abbas ad placitum sibi et profectum ecclesie sibi commisse eadem preordinare iubeat officia. Hanc itaque confirmationis et largitionis mee nec non et redemptionis ut spero mando donationem conservare in perpetuum, ita ut nullus comitum, principum, castellanorum, nobilium, ignobilium, vel quelibet cuiuscumque dignitatis persona,

amodo eam inquietet : quod qui presumpserit si ammonitus non emendaverit, sicut psalmus ait, destruat eum Deus in finem, evellat eum et radicem eius de terra viventium. Ut autem hoc ratum permaneat, sicut oportet, nobiles meos, principes et potentes sicut sunt presentes ad testimonium appello et subnotare censeo. Signum Gossuini de Montibus, signum Gossuini de Avesnis, signum Widonis de Cervia, signum Hugonis de Lens, signum Tiewini de Herbau, signum Ysaac de Wasnes, signum Walteri de Silei, signum Godefridi de Ribodimonte, signum Godefridi de Arescoth, signum Anselli de Merbes, signum Ysaac castellani, signum Walteri de Vith, signum Gilleberti maioris, signum Wascelini Brunoldi, signum Radulfi de Turnella. Actum anno Incarnati Verbi m° c° xvij°, indictione x^a^, epacta xv^a^, regnante et imperante Henrico rege, Godefrido duce, Rodulfo, Remensi archipresule, Burchardo Cameracensi pontifice.

Cartul. in-f°, fol. 10 —Cartul. in-4°, pp. 13-16.
Miræus, *Opera dipl.*, éd. Foppens, t. I, p. 677.

V.

1117. *Carta Burchardi, episcopi Cameracensis, pro confirmatione elemosine de Obrechies et servis et anchillis Balduini comitis.* — Burchard, évêque de Cambrai, confirme la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis près de Mons par le comte Bauduin, avec l'agréation de son épouse Iola et de leur fils Bauduin, de l'alleu d'Obrechies (*de Oberceiis*), consistant en serfs et serves, terres cultivées et terres incultes, bois, eaux, moulin et prés, et libre de tout droit d'avouerie, de toute exaction et de toute juridiction séculière. A cette donation les frères du comte, Arnould (*Ernulfus*) et Guillaume, donnèrent leur assentiment. « Testes sunt : « Widricius, abbas de Alto Monte; Hugo, abbas de Crispinio; « Lambertus, prepositus, Alardus, decanus, Sonzo, thesaura- « rius, Ernaldus, Johannes Hato, canonici; pares etiam eiusdem « comitatus : Godefridus de Buscenio, Wido de Chirvia et frater « eius Theodericus, Gossuinus Avesnensis et frater eius Isem- « bardus, Godefridus de Arescoth, Hugo de Lens, Arnulfus de « Crois, Walterus de Tornaco, Gotscelinus de Antoin, Ansellus « de Merbiis, Bernardus et Isaac filius eius, Drogo de Buzeiis, « Gonterus de Cin, Bonefacius de Adenghien, Baldricus de

« Roisin, Theodericus de Anven et Rabodo frater eius, Arnulfus « filius Gerardi, Alulfus de Gumeniis, Almannus Rode et Gon- « terus frater eius, Ysaac quoque castellanus, Walterus iudex, « Gillebertus villicus, Rodulfus de Turri, Henricus et Eppo de « Braine, Willelmus de Dimio, Fulcho Ansellus et Amandus « villici, Arnulfus Spina, Walterus Bialnes, Walterus de Anzen, « Almandus Furmentins, Petrus et Rainerus de Lespais. » L'évêque offre sa bénédiction à ceux qui conserveront le dit alleu à l'abbaye, et prononce l'anathème contre toute personne canonique ou séculière qui enfreindra sciemment le présent acte. « Actum « est autem hoc anno Incarnati Verbi m° c° xvij°, indictione xj, « presulatus domni Burchardi ij°. Ego Werimboldus cancella- « rius scripsi et subsignavi. »

Cartul. in-f°, fol. 7. — Cartul. in-4°, pp. 16-19.

VI.

Carta Calixti pape super confirmatione ecclesie et bonorum Sancti Dyonisii. — Bulle du pape Calixte II, adressée à l'abbé Bauduin et confirmant les possessions de l'abbaye de Saint-Denis près de Mons. « Datum Briteoli, per manum Grisogoni, Sancte « Romane ecclesie diaconi cardinalis ac bibliothecarii, xiiij kalen- « das decembris, indictione xij, incarnationis dominice anno « m° c° xviiij, pontificatus autem domni Calijxti secundi pape « secundo. » 18 novembre 1119.

Cartul. in-f°, fol. 32 v°-35. Cette charte y est copiée deux fois de suite, et une note marginale placée au fol. 32 v°, fait connaître que la seconde version est la meilleure. — Cartul. in-4°, pp. 20-24.

Publiée par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 519-522. — *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. IX, pp. 529-532.

VII.

Carta Burchardi, episcopi, de collatione de Hosdeng, de Goignie, et de Lembeca. — Burchard, évêque de Cambrai, satisfaisant à 1119.

une demande de l'abbé Héribert, concède à l'abbaye de Saint-Denis près de Mons, libres et sans personnat, l'autel de Houdeng (*Hosdeng*), avec Gœgnies son annexe (*cum appenditio suo Goinniis*), sous réserve de ses droits épiscopaux et de ceux de ses ministres, ainsi que l'autel de Lembecq (*de Lembecca*), moyennant d'acquitter annuellement deux sols à la saint Luc. En outre, il confirme le monastère dans la possession de : 1.° l'alleu que lui avait donné Godescal de Gottignies (*de Gotigneis*), à Péronne (*apud Peronam*), consistant en terres, en eaux et en forêts, et dont la délivrance avait été faite en présence de Gossuin, fils du dit Godescal, de Gossuin de Ville et de son fils Thierri, de Raould de Merbes et de son fils Maurice, et de Thierri de Gottignies ; — 2.° des alleux *de Mariiolio*, de Trivières (*de Triveriis*), et d'une partie de la dîme de Houdeng que Hermand d'Ableng avait aussi donnés à l'abbaye, avec ses serfs et ses serves, sous le témoignage de Thierri de Gottignies, de Hermand de Maurage (*de Maregia*) et de son frère Erlebald, de Jean Saisnes, d'Alard *de Hosdang*, et de Renard de Strepi. « Actum anno Incarnati Verbi m° c° xviiii°, indictione xii^a^, « presulatus domni Burchardi iiij°. Ego Werimbaldus cancellarius « scripsi et recognovi. »

Cartul. in-f°, fol. 7 v°-8. — Cartul. in-4°, pp. 25-26.

Imprimée partiellement dans Mirœus, *Opera dipl.*, éd. Foppens, t. I, p. 678.

VIII.

Sans date. (1120-1127.) *Carta de Bougnies.* — Le prévôt Lambert renonce, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, à toutes prétentions sur le village de Bougnies.

Cartul. in-f°, fol. 40 v°. — Cartul. in-4°, pp. 35-36.

Publ. par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 534-535. — *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e s., t. IX, pp. 544-545.

IX.

Carta Burchardi episcopi, pro divinis celebrandis a fratribus et pro ecclesia sancti Petri Montensis. — Burchard, évêque de Cambrai, à la demande de Bauduin, abbé de Saint-Denis, et sur l'avis rendu par Anselme, archidiacre de Cambrai, confirme : 1° que tous les chrétiens de son évêché, non excommuniés, pouvaient être reçus, soit à leur mort, soit en leur vie, dans l'abbaye de Saint-Denis, à l'office de chrétienté ; — 2° que l'église de Saint-Pierre de Mons, avec tout ce qui en dépendait, appartenait à ce monastère, lui ayant été attribuée par l'évêque Gérard II, de bonne mémoire ; — 3° qu'en cas d'interdit, les laïques étant écartés et les cloches cessant de se faire entendre, les religieux de l'abbaye pouvaient néanmoins y célébrer l'office divin. Il prononce l'anathème contre ceux qui enfreindront ces choses. « S. Anselli, ejusdem ecclesie archidiaconi ; S. Johannis, archidiaconi ; « S. Evrardi, Theoderici, Radulfi, archidiaconorum ; Oilardi, « decani ; Roberti, cantoris ; Gerardi. Actum (anno) Incarnati « Verbi m° c° xxi°, indictione xiiii^a, presulatus domni Burchardi « v°. Ego Guerinbaldus cancellarius subscripsi et subsignavi. » 1121.

Cartul. in-f°, fol. 5. — Cartul. in-4°, pp. 27-28.

X.

Carta Burchardi episcopi, super libertate ecclesie sancti Dyonisii. — Mêmes lettres que les précédentes. « Actum (anno) « Incarnati Verbi m.° c.° xx.° primo, indictione xiiii^a, presulatus « domni Burchardi v°. Ego Guerimbaldus cancellarius subscripsi « et subsignavi. » 1121.

Cartul in-f°., fol. 12 v°.

XI.

Carta Burchardi episcopi Cameracensis, super possessione ecclesie beati Petri Montensis ecclesie beati Dyonisii abiudicata. — Burchard, évêque de Cambrai, fait connaître que l'abbaye de 1123.

Saint-Denis a possédé sans contradiction, depuis plus de trente ans, sous trois abbés consécutifs, le bénéfice et l'église de Saint-Pierre près de l'église de Sainte-Waudru à Mons, avec tout ce qui en dépendait. Il ratifie la donation qui en avait été faite au monastère par son prédécesseur l'évêque Odon. « Signum Walteri « Lobiensis, Franconis Affligiensis, Algisi Aquicensis, Gilleberti « Heamensis, Odoini Cellensis, Gerlandi Novicastrensis abbatum; « s. Anselli, Johannis, Radulfi, Theoderici, archidiaconorum; « s. Erleboldi prepositi, Oilardi decani. Anno Incarnati Verbi m° « c° xx° iij°, indictione xv^a, presulatus domni Burchardi vij°. Ego « Werimboldus cancellarius recensui. »

Cartul. in-f°., fol. 8.— Cartul. in-4°, pp. 28-30. Publ. par Miræus, *Opera dipl.*, éd. Foppens, t. I, p. 681.

XII.

1125. *Carta Burchardi, super confirmatione bonorum sancti Dyonisii.* — L'évêque Burchard concède à l'abbaye de Saint-Denis près de Mons, pour satisfaire à la demande de l'abbé Bauduin, le petit autel de Quenaast (*altariolum de Canatha*), moyennant d'acquitter annuellement douze deniers, monnaie de Valenciennes, ainsi que ses prédécesseurs Gérard II et Odon l'avaient conféré au dit monastère. « Actum Incarnati Verbi anno m° c° xx° v°, indictione iiij^a, « presulatus domni Burchardi xi. Ego Guerimbaldus scripsi et « subsignavi. »

Cartul. in-f°, fol. 12.— Cartul. in-4°, pp. 30-31.

XIII.

1138. *Carta Nicholai, episcopi Cameracensis, de collatione altaris de Nasta.* — Nicolas, évêque de Cambrai, à la demande de Bauduin, abbé de Saint-Denis près de Mons, concède à cette abbaye, sous réserve des droits épiscopaux, l'autel de Naast (*de Nasta*), qui est une demi-église. « Signum Alardi, ejusdem altaris archi-

« diaconi, S. Johannis; S. Gerardi, Theoderici; item, Theode-
« rici, archid.; S. Widonis, prepositi; S. Hugonis, Eustacii,
« Bartholomei, Werimbaldi, canonicorum. Actum anno Incarnati
« Verbi m. c. xxxviij, indictione prima, presulatus domni Nicholai
« ij°. Ego Werimbaldus cancellarius scripsi et recensui. »

Cartul. in-f°, fol. 6 v°. — Cart. in-4°, pp. 31-32.

XIV.

Carta Balduini comitis super libertate ville sancti Dyonisii. 1142. — Bauduin IV, comte de Hainaut, confirme, à la demande de l'abbé Bauduin, la donation faite par le comte Bauduin de Jérusalem à l'abbaye de Saint-Denis, du village de ce nom, en ordonnant qu'aucun comte, prince, châtelain ou autre ne pourra désormais y lever morte-main, taille ou autre imposition sur les habitants, sinon le droit des églises, à la requête de celles-ci, et sans avoués. Il accorde qu'au dit village de Saint-Denis une foire se tiendra à la fête du patron et que ceux qui s'y rendront, ne pourront être troublés par personne en Hainaut. « Actum anno « Incarnati Verbi millesimo centesimo quadragesimo secundo, « indictione v, presidente sancte ecclesie piissimo papa nostro « Innocentio ij°, regnante rege Romanorum Conrardo ij°, Came-« racensi episcopo Nicholao, ad laudem et gloriam omnipotentis « Dei, amen. » Le comte ajoute qu'il a donné à l'abbaye une serve nommée Dedela avec ses filles.

Cartul. in-f°, fol. 39 v°-40. — Cartul in-4°, pp. 32-35.

Publ. par M. Alex. Pinchart, *Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut*, pp. xxxi-xxxii. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e s., t. iii, p. 107-108. — Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp 557-559. — *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. ix, pp. 567-569.

XV.

Sans date. (Vers 1142.) A la fin du cartulaire in-folio est la charte de donation de la serve prénommée, dont voici la teneur :

✠ In nomine sancte et individue Trinitatis. Sciant tam futuri quam presentes quod Balduinus, comes Hainoiensis, pro salute anime sue ecclesie Sancti Dyonisii tradidit Dedelam cum posteritate sua, ita sane ut annuatim quisquis duos nummos in festivitate sancti Dyonisii solvat pro censu. In obitu vero melius catallum, vel melius vestimentum, ubicumque manserit. Si vero femine sine liberis inventa fuerit, melius catallum vel melius vestimentum. Si autem femina vidua remanserit, melius catallum vel melius vestimentum. Si liberos habuerit in pane suo, duos solidos in obitu solvet. Actum est hoc et confirmatum ab abbate sancti Dyonisii, cum consensu capituli.

Orig., sur parch., non scellé. — Cart. in-4°, p. 35.

XVI.

1156. *Carta Nicholai, episcopi Cameracensis, pro collatione altaris de Fouleng.* — Nicolas, évêque de Cambrai, à la prière d'Arnould, abbé de Saint-Denis-en-*Brocheroit*, donne à cette abbaye, sous réserve des droits de l'évêque et de ses ministres, la chapelle de Fouleng *(Folen)*, libre et sans personnat. Témoins: « Raolfus, « archidiaconus; Walterus, Johannes, Anselmus, sacerdotes; « Pipinus, Ulricus, Anselmus, Walterus, Hugo, clerici episcopi. « Actum (anno) dominice incarnationis m° c° lvj°. »

Cartul in-f°, fol. 6. — Cart. in-4°, p. 37.

XVII.

1156. *Carta Nicholai, episcopi Cameracensis, pro Matheo de Cirvia et pro allodio de Balengien et de Crousage.* — Nicolas, évêque de Cambrai, fait connaître que Mathieu de Chièvres *(de Chirvia)* a, en sa présence, reconnu qu'il possédait viagèrement, ainsi que sa femme, les alleux de *Baulengien* et de Grosage *(de Grosagio)*, tenus de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, et qu'après le

décès des dits époux, ces alleux avec les maisons y édifiées, les charrues et les autres meubles, devaient retourner paisiblement dans le domaine de l'abbaye. Témoins : « S. Fastredi, S. Arnoldi, « abbatum ; s. abbatisse de Gillenghien ; S. Gossuini de Montibus ; « S. Walteri de Lens ; S. Theodrici de Gislengien, liberorum ; « S. Nicholai de Quarignon, S. Harduini villici, S. Antonii decani, « S. Godefridi, Anselmi, Theoderici, sacerdotum. Affuerunt « etiam multi clerici et laici. Actum anno ab incarnatione Domini « m° c° lvi°. »

Cartul. in-f°, fol 5 v°-6. — Cart. in-4°, p. 38.

XVIII.

Carta Leodiensis episcopi super collatione parochie de Thyel- 1161.
lemont. — Henri II, évêque de Liége, met fin au différend qui s'était élevé entre Arnoul, abbé de *Brocroit*, et Englebert *de Auredorn* et ses consorts, au sujet de la donation de l'église paroissiale de Tirlemont (*Tieneslemont*).

L'église de Saint-Jean l'Évangéliste, située dans l'île de Liége (*in insula Leodii*), et celle de Saint-Denis-en-Broqueroie furent reconnues avoir un droit égal dans tout ce qui appartenait à l'église de Tirlemont. Mais il fut statué que le dit Englebert, renonçant, ainsi que ses consorts, au droit qu'ils prétendaient aussi avoir sur cette paroisse, droit que l'abbé de Saint-Denis leur niait, recevraient, chaque année, à la Purification de la bienheureuse Marie, un marc d'argent. Cet arrangement se fit par l'intermédiaire de Richezon, qui reçut l'investiture de la moitié des biens de la cure précitée, moyennant de payer à l'abbé cinq sols annuellement, à la fête de Pentecôte, et d'acquitter les provisions de l'archidiacre et de l'évêque, tant qu'il conserverait sa cure, et qu'après sa mort, le droit de disposer de la moitié des biens de la dite cure appartiendrait à l'abbaye de Saint-Denis. « Acta sunt hec anno incar- « nationis dominice m° c° lx° i°, regnante Frederico imperatore. « Horum testes sunt : Alexander, maior leodiensis ecclesie pre- « positus et archidiaconus ; Rainerus, archidiaconus ; Amalricus,

» archidiaconus; Bruno, archidiaconus; Hubertus, decanus;
» Drogo, abbas de Sancto Jacobo; Gregorius, abbas de Alne;
» liberi homines : Bernerus de Namecca, Engelrannus de Orbais,
» Walterus de Bars; ministeriales : Arnoldus de Hoio, Eustachius
» de Donmartin, Theodricus de Prato. »

Cartul. in-f°, fol. 35 v°.-36. — Cart. in-4°, pp. 39-42.

XIX.

1164. *Carta Nicholai, episcopi Cameracensis, pro manso Riberti de Lenbeca.* — Nicolas, évêque de Cambrai, fait connaître que Godescal, mayeur de Lembecq (*de Lembecca*), avec le consentement de ses sœurs et de son oncle Sohier (*Sygerus*), a donné, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, à l'abbaye de Saint-Denis tout le manse de Ribert, dont il fit la tradition avec son frère Henri, devenu moine de cette abbaye, laquelle a néanmoins payé sept marcs du poids de Cologne. Témoins : « Gossuinus de Anghien et Englebertus, frater ejus; Walterus de « Lens, Guido de NovaVilla, Walterus de Anghien, Gossuinus de « Turri, Elyas de Papenghien, Henricus de Veteri Molendino et « Eustachius, Godescalcus Calos, Hellinus Strabo. Affuerunt « etiam scabini ville. Actum anno Incarnati Verbi m° centesimo « sexagesimo quarto. »

Cartul. in-f°, fol. 6. — Cartul. in-f°, p. 42.

XX.

Sans date (Après 1167.) *Carta Nicholai, episcopi Cameracensis, super collatione altaris de Hoves, de Aingien et de parvo Aingien.* — Acte faisant connaître que dom Nicolas, évêque de Cambrai, de bonne mémoire, a donné à l'église de Saint-Denis-en-Broqueroie, en réservant les droits de l'évêque et de ses ministres, l'autel de Hoves avec ses annexes, savoir : Enghien-le-Château (*Aenghiem castellum*) et le vieux Enghien (*vetus Aenghiem*), et tout ce qui y appartient : ce que ratifie Thierri, archidiacre du dit autel.

Cartul. in-f°., fol. 5 v°. — Cartul. in-4°, p. 43.

XXI.

Charta Gervasii, abbatis sancti Dionysii, in favorem fratrum de Bona Spe, super decimis in Thieusies, etc.[1] — Gervais, abbé de Saint-Denis, avec l'assentiment de son chapitre, concède à l'abbaye de Bonne-Espérance, la terre relevant de leur cour de Thieusies (*de Theolgiis*), avec le bois voisin, pour la quatrième gerbe, et la dîme des novales, les pâturages et les aisances de leur monastère au dit lieu, moyennant cinq sols à payer annuellement à la cour précitée pour la menue dîme. « Actum anno incarnationis dominice m° c° lxxiij°. » 1173.

Cartul. in-f°, fol. 83 v°. — Cartul in-4°, pp. 43-44.

XXII.

Carta abbatis Letiensis super altari de Obrechies. — Helgot, abbé de Liessies, confirme, par l'apposition de son sceau, la cession de l'autel d'*Obrechies* à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, moyennant que celle-ci paiera à son monastère un cens annuel d'un marc d'argent au poids de Troyes, dont moitié à la Noël et moitié à la Pentecôte. Sans date. (Vers 1180[2].)

Cartul. in-f°, fol. 27 v°-28. — Cartul. in-4°, pp. 44-45.

XXIII.

Carta Lucii pape confirmatione ecclesie sancti Dyonisii. — Bulle du pape Lucius III, prenant l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, de l'ordre de Saint-Benoît, sous la protection de saint 6 mai 1183.

[1] Cette rubrique ne se trouve qu'au cartulaire in-quarto. La charte n'avait pas été transcrite dans le cartulaire in-folio : elle y a été ajoutée par une autre main.

[2] D'après une note marginale des cartulaires.

Pierre et la sienne, et la confirmant dans la possession de ses biens.

Texte

Lucius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Gervasio, abbati monasterii sancti Dyonisii in Brokeroia, eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Pie postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri, ut devotionis sinceritas laudabiliter enitescat, et utilitas postulata vires indubitanter assumat. Eapropter, dilecti in Domino filii, nostris iustis postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium in quo divino estis obsequio mancipati, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus. In primis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et beati Benedicti regulam in eo loco institutus esse disnoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea, quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium in presentiarum iuste et canonice possidet, aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis iustis modis Deo propitio poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis: locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis; altare sancti Dyonisii omnino liberum et sine persona et redditu; allodium eiusdem ville cum servis et ancillis; Normannios etiam et Albanios quamdiu ibi manserint fore decernimus, quemadmodum nobilis vir comes Balduinus noscitur statuisse; ecclesia sancti Petri de Montibus cum omni possessione sua; in Montiniaco unum mansum terre cum duobus decime manipulis in omnibus terris cultis et incultis ad ipsum allodium pertinentis; partem allodii de Bugnies et de Lestines; totum allodium de Alborch, cum duobus decime manipulis et pannagium de Silvis cum servis et ancillis; allodium quoque quod est infra Hamalie rivum usque ad allodium de Gotignies et de Thiosies; allodium de Obrecies, cum servis et ancillis; medietatem allodii de Tienes in Hasbanio dimidium altare liberum sine persona; unum mansum in Triveria; allodium de Hosdeng; partem allodii de Artra; allodium apud sanctum Lambertum; allodium de Ballengien; mansum de Maisnii; partem allodii de Hamberliis; allodium quod Huberti fossatum vocatur; terciam partem decime de Gotignies, et totum allodium quod nobilis mulier Sara ibi possidebat cum servis et ancillis; item, allodium quod Willelmus miles apud Gotignies in terris, silvis, et pratis possidebat; totum allodium de Maisnil, in terris, silvis, pratis; allodium de Maregio; incisionem lignorum in silva de Havrech ad omnes usus ecclesie tam in fomentis ignium

quam in structione edificiorum; altare de Alborch; altare de Havrech cum duobus decime manipulis, in omnibus terris cultis et incultis; altare de Lebecca, liberum et sine persona, salvo censu duorum solidorum annualim a vobis venerabili fratri nostro Cameracensi episcopo solvendorum; altare de Canatha quod eidem episcopo singulis annis duodecim denarios solvere debet; item, altaria de Gotignies, de Thier, de Hosdeng et de Tiosios, altare de Maregio, altare quod sanctus Salvator vocatur, capellam de Folench, altare de Hoves, altare de Aengien et de Veteri Angien cum omnibus appenditiis suis et altare de Odengien; libertates preterea et immunitates ab archiepiscopis et episcopis ecclesie vestre concessas et hactenus observatas ratas habemus, easque futuris temporibus manere decernimus illibatas. Inhibemus insuper ne quis in vos vel ecclesias vestras, sine manifesta et rationabili causa excommunicationis vel interdicti sententiam audeat promulgare. Liceat quoque vobis clericos vel laicos e seculo fugientes, liberos et absolutos ad conversionem vestram recipere, et eos absque pravitate aliqua retinere. Prohibemus etiam ut nulli fratrum vestrorum post factam in eo loco professionem fas sit absque abbatis sui licentia nisi arctioris religionis obtentu de eodem discedere, discedentem vero absque communium litterarum cautione nullus audeat retinere. Sane novalium vestrorum que propriis manibus vel sumptibus colitis seu de nutrimentis annualium vestrorum nullus a vobis decimas extorquere presumat. Cum autem generale interdictum terre fuerit, liceat vobis, clausis ianuis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, submissa voce, divina officia celebrare. Sepulturam quoque loci ipsius liberam esse decernimus, ut eorum devotioni et extreme voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen iusticia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Obeunte vero te nunc eiusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia preponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum pars consilii sanioris secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut eius possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate et dyocesani episcopi canonica iusticia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularis ve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo, tercio commonita nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere, de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Ihesu Christi aliena fiat atque in extremo examine divine ultioni subiaceat.

Cunctis autem eidem loco sua iura servantibus sit pax Domini nostri Ihesu Christi quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eternæ pacis inveniant. Amen. (*Seing portant ces mots* : Sanctus Petrus. Sanctus Paulus. Lucius. Adiuva nos Deus salutaris noster.) Ego Lucius catholice ecclesie episcopus. † Ego Petrus, presbiter cardinalis tituli Sancte Susanne. † Ego Vivianus, tt. Sancti Stephani in Celio Monte presbiter cardinalis. † Ego Laborans, presbiter cardinalis Sancte Marie trans Tiberim tt. Calixti. † Ego Hubertus, presbiter cardinalis tt. Sancti Laurentii in Damaso. † Ego Pand. presbiter cardinalis tt. basilice xij apostolorum. † Ego Thedinus Portuensis et Sancte Rufine sedis episcopus † Ego Henricus Albanensis episcopus. Ego Jacintus, diaconus cardinalis Sancte Marie in Cosmidin. † Ego Arditius diaconus cardinalis Sancti Theodori. † Ego Robo, diachonus Sancti Angeli. † Ego Soffredus, Sancte Marie Minalaia diaconus cardinalis. † Ego Albinus, diaconus cardinalis Sancte Marie-Nove. Datum Velletri, per manum Alberti sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarius, ij nonas Maii, indictione j, incarnationis dominice anno m° c° lxxx° iij, pontificatus vero domni Lucii pape iij anno ij.

Cartul. in-f°, fol. 30 v°-32. — Cartul. in-4°, pp 46-51.

XXIV.

Novembre 1183. Lettres par lesquelles l'abbé Gervais et les religieux du monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie accordent à Bauduin, comte de Hainaut, l'avouerie sur tous les serfs et serves qui appartenaient à l'autel de Hoves [1], et ce, afin que ce prince conserve et protège les biens de leur monastère. « Actum per manum Gille- « berti secundi notarii comitis Hainoie, mense novembri Domi- « nice incarnationis M° C° LXXXIII°, dominationis vero sepedicti « comitis Hainoie anno XIII°. »

Orig. sur parch., sceau enlevé, aux Archives de l'Etat, à Mons. — Trésorerie des comtes de Hainaut, n° 3. — Sur le dos, on lit : *De ecclesia Sancti Dyonisii in Brocroia, de servis et ancillis ad altarium de Hovis pertinentibus.*

Publ. par Foppens, *Supplementum ad opera diplomatica Auberti Miræi*, t. III, p. 575.

[1] On a, par erreur, imprimé dans Foppens : *de Hojus*, au lieu de : *de Hovis.*

XXV.

Hec est carta Balduini comitis, de libertate ecclesie et ville. — 1197.
Charte de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, confirmant les libertés de l'église et de la ville de Saint-Denis, ainsi que les possessions qu'avaient concédées à ce monastère Bauduin, comte de Hainaut, fils de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, et de la comtesse Richilde, Bauduin IV et Bauduin V, comtes de Hainaut.

Texte.

✠ In nomine sancte et individue trinitatis. Balduinus, comes Flandrie et Hainoie, universis tam presentibus quam futuris in perpetuum. Cum ecclesias in mea dominatione constitutas in libertate sua et jure suo tenear conservare, dignum duxi et necessarium ecclesie Sancti Dyonisii in Brocroia a meis antecessoribus fundate bona et iura precipue in omni honore et tranquillitate inviolata et inconcussa custodire, et perlectis predecessorum meorum scriptis autenticis de possessionibus et jure et libertate ipsius ecclesie ad ipsorum formam bona sua et possessiones suas cum libertate debita et digna ei corroborare. Quedam vero ad utilitatem et pacem ipsius ecclesie de consensu abbatis sui Bartholomei et capituli immutare et meliorare decrevi. Constat equidem quod predecessor meus Balduinus, comes Hainoensis, Balduini comitis Flandrensis et Hainoensis et Richeldis comitisse filius, ipsam ecclesiam fundavit et eam allodio suo adiacente in quo villa sita est, assensu matris sue Richeldis comitisse et consilio nobilium suorum, legittime dotavit, et predictam villam perpetue libertati donavit, et ipsam villam eidem ecclesie karitatis et superne retributionis intuitu contulit. Quamquidem villam postmodum successorum negligentia et principum, malefactorumque violentia fere ad defectum usque depressit. Que quidem omnia cum quampluribus vir venerabilis avus meus B., comes Hainoensis, et pater meus princeps illustris B., comes Hainoensis et marchio primus Namucensis, eidem ecclesie recognoverunt et confirmaverunt. Item, allodium de Obrecies cum servis et ancillis, silvis, pratis, paludibus et molendinis, terris cultis et incultis, omnino liberum ecclesie collatum avus meus sepedicte ecclesie recognovit. Similiter quia supradictus predecessor meus sepedicte ecclesie fundator, servis et ancillis suis cum pecunia relicto seculari negotio in ipsa ecclesia pro conversione liberum ingressum dederat, eius successores videlicet avus meus et pater meus eandem potestatem ipsi ecclesie concesserunt. Etiam quia sepedictus ecclesie fundator

ecclesiam sancti Petri in Montibus inter duo monasteria videlicet Beate Waldedrudis et Sancti Germani sitam, cum omnibus appenditiis suis, ecclesie Sancti Dyonisii liberaliter concesserat sepedicti avus scilicet meus et pater meus eidem ecclesie recognoverunt, et cum parte decime quam ecclesia Sancti Dyonisii ex appenditiis suis apud Novam Villam habet, ad usus suos et omnem utilitatem suam percipienda et conservanda confirmaverunt, maioria et submaioria, et ut ita dicantur molendini molinaria, sancti Dyonisii in manu et potestate ipsius abbatis sint, ita ut nullus in eis jure hereditario substituatur, sed abbas ad placitum suum et perfectum ecclesie sue eadem preordinari iubeat officia. Ad hec etiam satis constat quod predecessor meus sepedictus ecclesie Sancti Dyonisii fundator incisionem lignorum in silva de Havrez, quam tunc temporis ad manus suas propriam habebat ad omnes usus ipsius ecclesie perpetuo tam in structura edificiorum quam in fomentis ignium, videlicet in coquina, in infirmaria, in thalamo abbatis, in furno, in camba, in domo hospitum et in domo pauperum sepedicte ecclesie concessit. Quam incisionem diu habitam, tam avus quam pater meus eidem ecclesie recognoverunt et confirmaverunt. Dum vero super incisione illa diu habita grandis inter Henricum castellanum Montensem, fidelem meum, cuius antecessores a meis antecessoribus de proprietate illius silve post concessam incisionem infeodati fuerant, et ecclesiam Sancti Dyonisii oriretur dissentio; tandem de fidelium meorum consilio post multas contentiones, communi ecclesie et Henrici consensu, pacis perpetue et commoditatis seriem inter ipsam ecclesiam et Henricum castellanum ordinavi. Abbas siquidem et capitulum ecclesie ut melius et tranquillius sibi perveniret, iuri incisionis illius prorsus renuntiavit, redditis in scriptis autenticis ab antecessoribus meis sibi collatis, Henricus autem sepedictus castellanus de mera et spontanea, benignaque voluntate sua, quartam partem nemoris predicti ultra fluvium Hainam, versus Sanctum Dyonisium tam in fundo quam in comblo liberam et quietam et ab omni iuriditione omnique forestaria et villicatione et omnium hominum incisione mancipatam in manus meas sub testimonio quamplurium fidelium meorum reportavit, et illi parti prorsus renuntiavit, eamque ore suo proprio sibi abiudicavit et ab hominibus meis sibi abiudicari fecit. Ego vero illam nemoris quartam partem in manus meas libere resignatam, tanquam meam propriam ab omni advocatia et villicatione et forestaria et quorumlibet hominum incisione liberam et emancipatam sepedicte Sancti Dyonisii ecclesie in elemosinam tanquam proprium allodium perpetuo possidendam libere et legitime iuxta fidelium meorum meliorem deliberationem et sententiam saniorem donavi, ut ecclesia potestativa et tranquilla in parte illa nemoris perpetua gaudeat possessione. Sane cum predecessores mei, scilicet primus ecclesie fundator et avus meus et pater meus ipsi ecclesie et ville Sancti Dyonisii libertates suas recognoverint et confirmaverint, nullo

sibi vel hominibus suis illeidem jure retento, exceptis jure ecclesiarum et quorumlibet in servis suis dominorum, ita et ego eadem ecclesiis approbans ut omnium bonorum suorum et possessionum suarum plenaria ubique locorum gaudeat firmitate. Ut autem hec omnia conscripta rata conserventur et invidiata, scripti presentis annotatione et sigilli mei appositione et testium subscriptione meorum fidelium ea roborari decrevi. Testes : Philippus, comes Namucensis, frater meus. Henricus, frater meus; Henricus, patruus meus : Gerardus de Jacea, Walterus de Avesnis; Alardus de Cymaco. Eustacius de Leus. Nicholaus de Parbentione; Willelmus, patruus meus; Gilebertus, prepositus Montensis. Walterus, prepositus Helbodiensis: Gossuinus, prepositus Sonegiensis: Nicholaus de Ruminio, Walterus de Villa, Gerardus de Provi. Gossuinus de Wavria. Engelbertus de Aenghien, Henricus, castellanus Bincensis: Gillenus, castellanus Bellimontis: Renardus de Strepi, Henricus de Nasta, Symon de Havrez, Renerus de Montibus. Actum anno Verbi Incarnati m° c° lxxxx viij°.

Cartul. in-f°, fol 1-2. — Cartul. in-4°. pp. 51-56.

Imp. incompl. dans Miraeus. *Opera dipl.*, t. I, p. 722.

XXVI.

Carta Balduini comitis, de nemore de Obourch et de advocatia. — Charte de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, concédant à l'abbaye de Saint-Denis l'avouerie que possédait sur une partie des bois d'Obourg, Guillaume, chevalier, avoué de Mons, et que ce dernier avait abandonnée en faveur du monastère. 1198.

Texte.

✠ In nomine Domini Balduinus, comes Flandrie et Hainoie, universis tam presentibus quam futuris in perpetuum. Cum universis ecclesiis in dominatione mea constitutis in iure suo conservando et in sua promotione patrocinii mei auxilium et consilium deleam et velim impartiri, elegi potius ecclesiam Sancti Dyonisii in Brokeroia ab antecessoribus meis fundatam et eorum bonis honoratam, ampliori diligentia et maiori sollicitudine in provectu et profectu suo amplecti et fovere, unde bona quedam que ipsa ecclesia sibi sane et legitime acquisivit de consilio fidelium meorum approbare et eidem ecclesie confirmare decrevi, sicut in sul sequentibus plenius patet. Willelmus quippe miles advocatus Montensis qui in nemoribus de Aubroch habebat partem de jure advocatie, spontanea voluntate, effectuque

et merito ecclesie Sancti Dyonisii ad hoc ductus fuit quod omnem partem quam in nemoribus illis habebat in omni iure et dominatione et proventu et profectu, omnibusque commodis, cum brueria supra Sanctum Dyonisium versus Castel et cum terra infra nemus in manum viri nobilis domini sui Eustacii de Ruez, a quo ea in feodo tenebat, reportavit, sub testimonio quamplurium parium suorum ipsius Eustacii fidelium hominum et in his nichil iuris ulterius sibi, suisque heredibus retinens, interveniente filie sue Marie primogenite et Marie viri Petri laudamento legitimo, ore proprio sibi abiudicavit, et a paribus suis domini sui Eustachii hominibus abiudicari fecit, ut ea legitima donatione in proprietatem ecclesie Sancti Dyonisii devenirent. Eustachius vero in mea constitutus presentia Montibus in castro, sub testimonio parium suorum, quia hec prenominata de feodo paritatis sue et stagii Montensis a me tenebat, ipsa in manum meam integre, libere et absolute reportavit, ut inde sanius beato Dyonisio conferetur elemosina. Ego autem dictante fidelium meorum consilio, pioque ac voluntario ductus consensu, hec omnia predicta in meas manus resignata et primo, sicut predictum est, Willelmo ore suo proprio et a paribus suis, deinde Eustacio per os suum proprium et per pares suos abiudicata, tanquam mea propria ecclesie Sancti Dyonisii per manum domni Bartholomei, eiusdem loci abbatis, in elemosinam perpetuam donavi. Ut autem hec rata habeantur et inviolata permaneant, et ecclesia super his tranquilla et firma, perpetuaque gaudeat possessione, scripti annotatione et sigilli mei munimine ea roborare cum testium subscriptione decrevi. Testes: fideles mei, ipsius Eustachii pares, Walterus de Avesnis, Eustacius de Lens, Willelmus patruus meus, Willelmus de Kevi et alii nobiles fideles mei, Gillebertus prepositus Sancti Germani in Montibus, Walterus prepositus Melbodiensis, Walterus de Villa, Godefridus de Tuin, Buissardus de Borghella; de fidelibus vero Eustachii hominibus testes: Hugo de Crois, Walterus predictus de Villa, Henricus castellanus Montensis, Robertus de Carneriis, Symon de Hosden, Balduinus agnomine Baiulus, Alardus de Ruez, Gillebertus de Sancto Dyonisio et quamplures alii. Actum anno dominice incarnationis m°. c°. nonagesimo octavo.

Cartul. in-f°, fol. 2-3. — Cartul. in-4°, pp. 56-58. Imp. incompl. dans Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 723.

XXVII.

27 juin 1199. *Carta Balduini comitis, de nemore de Havrech et de terris et de aquis.* — Charte de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, ratifiant la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis par

Hugues de Croix, avec l'assentiment de Witrée, sa femme, et de ses fils, de ce qu'il possédait dans le bois et au territoire d'Havré, de l'autre côté de la Haine, vers Saint-Denis.

Texte.

Ego Balduinus, Flandrie et Hainoie comes, notum facio presentibus et futuris quod fidelis et dilectus meus Hugo de Crois reportavit in manus meas quicquid habebat in nemore et in terra de Havrech ex alia parte aque que dicitur Haine versus Sanctum Dyonisium, assensu et voluntate Witree uxoris sue et filiorum suorum. Nemus quoque illud cum terra dedi libere et absolute in elemosinam et allodium ecclesie Sancti Dyonisii in Brokeroia, ita quod nullus in predicta elemosina vel allodio retinet maioriam, vel forestariam, vel aliquam exactionem Ut autem donatio huius elemosine rata sit et firma, presentem paginam sigilli mei appensione et testium subscriptione feci corroborari. S. Willelmi patrui mei. S. Eustacii de Ruez. S. Nicholai de Barbentione. S. Walteri de Kevreng. S. Willelmi de Kevi. S Walteri de Villa. S. Walteri de Bousies. Actum apud Montes, anno ab incarnatione Domini millesimo c° xc° nono, quinto Kalendas julii.

Cartul. in-f°, fol. 3. — Cartul. in-4°, p. 59. La date a été incomplètement copiée dans ce dernier cartulaire.

XXVIII.

Carta Balduini comitis, de villa de Hosdeng. — Charte de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, cédant en aumône perpétuelle et comme son propre alleu, à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, le fief que tenaient de lui, dans la juridiction de Houdeng, Marie, fille de Clémence *de Hosdeng* et son époux Anselme, et en échange duquel il donna à ceux-ci en fief et à perpétuité une partie de terre située à Lembecq, dont il avait reçu la collation de la dite abbaye. 1200.

Texte.

Ego Balduinus, Flandrie et Hainoie comes, notum facio universis quod Maria, Clementie de Hosdeng filia, et ipsius Marie sponsus nomine Anselmus, feodum quem a me tenebat in potestate de Hosdeng in manum meam

spontanea et benigna voluntate sua reportaverunt sub testimonio fidelium hominum meorum, nichil iuris vel proprietatis in ipso feodo in posterum sibi suisque heredibus retinentes. Ego vero feodum illum tanquam proprium allodium meum ecclesie Sancti Dyonisii in Brokeroia, Karitatis intuitu, in elemosinam perpetuam contuli, sub testimonio quamplurium Christi fidelium. Ad hec ipsa ecclesia dedit michi in proprietatem partem cuiusdam terre sue in potestate de Lembecca, quam quidem terram ab ecclesia michi collatam dedi predictis. Marie scilicet et Anselmo viro eius in feodum et proprietatem perpetuam. Ut autem hec rata et inviolata permaneant, scripti presentis annotatione et sigilli mei appositione confirmari decrevi. Testes fideles mei homines qui his omnibus factis interfuerunt : Willelmus, patruus meus, Hugo de Beverna, G. Montensis prepositus, Walterus de Villa, Osto de Arbre, Robertus de Oillies, Robertus de Nova Villa. Actum anno Verbi Incarnati m° cc°.

Cartul. in-f°, fol. 3. — Cartul. in-4°, pp. 59-60.
Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 539.

XXIX.

1203. *Carta domini Willemi patrui, pro elemosina quam fecit Clementia de Hosdeng et de Gœgnies.* — Guillaume, oncle paternel du comte de Flandre et de Hainaut, et gouvernant en son nom le Hainaut, fait connaître que Clémence *de Hosdaing* a, dans la cour du comte, cédé en aumône et perpétuellement à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie tout l'alleu qu'elle avait aux territoires de Houdeng (*Hosdeng*) et de Gœgnies, se composant tant de terres cultivées ou incultes que de bois et eaux, serfs et serves, avec tout droit et seigneurie. Cette donation fut faite sous le témoignage des hommes nobles et autres féaux du comte de Flandre et de Hainaut. « Testes : Arnulfus, decanus Tornacensis ecclesie; Rogerus de Condato et Nicholaus, filius eius; « Gillebertus, prepositus Sancti Germani Montensis; Theodericus « de Hovis, Robertus de Carneriis, Walterus de Mannui, Wil« lelmus de Montinio; Caderuns, prepositus de Binch, Gondri« cus, prepositus de Mon(te). Actum Montibus, anno Verbi « Incarnati m° cc° tercio, dum dominus comes Flandrie et Hai« noie, pro honore Domini nostri Jhesu-Christi, peregrinabatur. »

Cartul. in-f°, fol. 3 v°. — Cartul. in-4°, pp. 63-64.
Imp. incompl. dans Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 568.

XXX.

Carta Willemi patrui, pro decima novalium de Rapoit. — Guillaume, oncle paternel du comte de Flandre et de Hainaut, et son représentant en Hainaut, fait connaître que pour terminer le différend qui existait entre l'abbaye de Saint-Denis et Wautier, chevalier de Blandeng, la dîme des novales de *Rapoit*, tenue du châtelain de Mons, a été, en sa présence, attribuée à la dite abbaye par les personnages suivants : Eustache de Rœulx (*de Rues*), Alard de Strépi, Rogier de Condé, Wautier de Fontaines, Henri châtelain de Mons, Marcel mayeur de Nimy (*de Nimi*), Robert *Cadervimus* et autres. « Actum Montibus, in porticu templi « Sancti Germani, anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo « quinto, nocte beate Katherine. » 24 novembre 1205.

Cartul. in-f°, fol. 5. — Cartul. in-4°, p 64.

XXXI.

Charta donationis decimæ de Thieu, septem jorneriorum prati in Obourg et caponum, etc., in Havretz. — Henri, châtelain de Mons, donne en aumône perpétuelle à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie sept journels de pré au territoire d'Obourg, et une rente de quatre chapons, six pains et douze deniers de blancs à Havré, sous le témoignage des échevins d'Obourg et d'Havré, d'Arnould, curé d'Havré, de Ghislain, châtelain de Beaumont, de Gilles, chevalier de Braine, et de Godefroid d'Havré. Il concède, en outre, à cette abbaye la dîme qu'Allard de Thier tenait de lui en fief, dans le patronat du monastère, et que le dit Allard avait donnée à celui-ci. « Actum anno ab incarnatione Domini mille- « simo ducentesimo nono. » 1209.

Cart. in-4°, pp. 61-62.

XXXII.

Carta Johannis episcopi super decima Egydii de Hoves et Mai 1209.

Reneri de Gage. — Jean, évêque de Cambrai, ratifie la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie par Gilles, chevalier de Hoves, de la dîme qu'il possédait au territoire du dit Hoves, et celle aussi faite à cette abbaye par Renier de Gage, de la dîme qu'il avait à Gottignies. « Actum anno Incarnati Verbi millesimo « ducentesimo nono, mense maio. »

Cartul. in-f°, fol. 12 v°-13. — Cartul. in-4°, pp. 64-65.

XXXIII.

1210. *Carta Ing. de Cochiaco super guionagio in terra sua.* — Enguerran de Coucy (*de Cociaco*), pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres et de ses successeurs, concède à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie de pouvoir, une fois par an, faire passer par sa terre, sans payer de vinage, trois charretées de vin pour l'usage des moines. « Actum anno incarnationis dominice « m° cc° decimo. »

Cartul. in-f°, fol. 28. — Cartul. in-4°, p. 66.

XXXIV.

12 décembre 1212. *Carta Marcelli abbatis Sancti Dionysii, pro sacello Belli Loci.* — Marcel, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et toute sa communauté concèdent à Bauduin de Lobbes le pouvoir d'établir une chapellenie au territoire d'Havré, à l'endroit dit Beaulieu (*Bellus Locus*), sous les conditions exprimées dans cet acte, auquel ils ont mis leur sceau. « Actum vigilia Sanctæ Luciæ anno gratiæ m° cc° « duodecimo. »

Cartul. in-4°, p. 66 *bis*.
Bull. du Cercle Archéol. de Mons, 2° s., p. 65.
(On y a imprimé, par erreur, *Sancti Lucii*).

XXXV.

1212. *Carta domini de Aingien, de xx libris pro quadam decima de Hoves.* — J., seigneur d'*Engien*, se reconnaît engagé pour la

somme de vingt livres, monnaie de Valenciennes, envers l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, pour la dîme que Bauduin, chevalier de *Stenkierke*, tenait dans la paroisse de Hoves et avait donnée en aumône à cette abbaye, et ce, pour le cas où le dit Bauduin ou Gérard, chevalier de Hoves, inquiéteraient celle-ci au sujet de la dîme dont il s'agit. « Testes : abbas de Camberone, « Godinus et Walterus monachi, Johannes de Buignies, Gerardus « capellanus meus, Arnulfus de Kevreng, Petrus de Saintes, « Gerardus de le Hee, homines mei. Actum anno Verbi Incarnati « millesimo cc° xii°. »

Cartul. in-f°, fol. 22 v°-23. — Cartul. in-4°, pp. 66-67.

XXXVI.

Carta domini E. de Rodio, de iusticia in Theoderici sarto. — Eustache, seigneur de Rœulx, accorde à l'abbaye de Saint-Denis son approbation au sujet de l'avouerie d'Obourg, et tout droit qu'il avait à Théodosart, en échange de trente-six boniers de bois situés à Houdeng et Gœgnies et de ce que cette abbaye possédait près de Rœulx, à l'exception de ses serfs. 1212.

Texte.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Eustachius, dominus de Rodio, omnibus ad quos littere iste pervenerint, salutem in perpetuum. Quum multiplici hominum genere multiplex viget ingenium fallatie, omnibus dignum duximus notificare quod nos ecclesie Sancti Dyonisii in Brokeroia laudamentum advocatie d'Aubure quandocumque eam poterit acquirere fecimus et dedimus, ita quod nec pro dote facienda nec aliquo alio modo alii deinceps super predicta advocatia laudamentum facere possumus, quod sicut dictum est sepedicte ecclesie iam fecimus. Insuper in commutationem iam prelibate ecclesie dedimus quicquid iuris habemus in Theoderici sarto, in omni iusticia latronis, sanguinis et alterius modi et in omnibus aliis rebus, ita quod nichil iuris cuiuscumque nobis retinuimus. Et hec sicut proprium allodium ecclesie garandire debemus et facere ab ipsa sepedicta ecclesia pacifice possideri. Ipsa vero sepenominata ecclesia in recompensationem commutationis prefate nobis dedit. xxxvi. boneria

silve apud Husdeng et Goignies, et quicquid preter servos et ancillas apud Rodium habere dignoscitur hoc tempore quo factum est presens scriptum nobis contulit in perpetuum possidendum. Ut autem hec omnia rata et firma in perpetuum habeantur sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo duodecimo.

Cartul. in-f°, fol. 19 v°. — Cartul. in-4°, pp. 67-68.

XXXVII.

4 janvier 1215, n. st. *Carta domini Hostonis de Trasignies super decima de Naste.* — Oston de *Trasignies* fait connaître que Nicolas de Naste ayant volontairement résigné entre ses mains, pour en doter l'abbaye de Notre-Dame de Cambron, la dîme qu'il tenait de lui en fief, à *Naste*, il l'a donnée en aumône perpétuelle à cette abbaye, dans les formes ordinaires, ne réservant aucun droit sur cette dîme, pour lui ou ses successeurs. « Testes : Henricus de Hotain, « Walterus de Roavia, Willelmus de Cokerel, Ingelbertus de « Herripont, Walterus de Papengien, homines mei de Trasenies ; « item testes : Osto de Trasignies avunculus meus, Iwanus de « Hubaumes, Sygerus Stekillons et Gerardus de Papengien, « homines mei de Silli; item Arnulfus prior, Godinus et Everenus « cellararii de Camberon. Actum Sonegiis, anno ab incarnatione « Domini millesimo ducentesimo decimo quarto, pridie nonas « januarii. »

Cartul. in-f°, fol. 22. — Cartul. in-4°, pp. 68-69.

XXXVIII.

Avril 1215. *Carta Johanne comitisse, pro decima Guidonis de Hosdeng.* — Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, ratifie que Guidon, chevalier de *Hosden*, avec son consentement, a donné à perpétuité à Dieu et au monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie toute la dîme de *Hosden* qu'il tenait d'elle en fief. « Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinto decimo, mense aprili. »

Cartul. in-f°, fol. 5. — Cartul. in-4°, pp 69-70.

XXXIX.

Carta domini Eustachii de Rodio, de advocatia de Obourch. — Eustache, seigneur de Rœulx (*de Ruz*), fait savoir que Pierre, avoué, Marie, son épouse, et leur fils aîné ont reporté entre ses mains l'avouerie d'Obourg (*Auborc*), qu'ils tenaient en fief de lui, s'étendant sur les forêts, les prés, les eaux, les rentes, etc., d'Obourg et de Saint-Denis; qu'ils la donnèrent, par son intermédiaire, à l'abbaye de Saint-Denis, pour libérer leur tonlieu de Mons. « Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo « octavo decimo, apud Triveram. » 1218.

Cartul. in-f°, fol. 19 v°-20. — Cartul. in-4°. pp. 72-73.

XL.

Carta abbatis de Hannon et abbatis Sancti Dyonisii super compositione facta inter ipsos. — L'abbé Wautier et le monastère de Saint-Pierre d'Hasnon, d'une part, l'abbé Marcel et le monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie, d'autre part, font connaître qu'un différend s'étant élevé entre eux au sujet des dîmes du territoire appartenant à l'autel de *Montegni*, etc., ils se soumettent à l'arbitrage qui a été porté à ce sujet. En vertu de cet arbitrage, l'abbaye de Saint-Denis recevra rétroactivement, à partir de l'Épiphanie de l'an 1216, deux tiers de toutes les dîmes des terres anciennement cultivées et des novales; le dernier tiers en appartiendra à l'abbaye d'Hasnon et au curé du dit *Montigni*. Mais, à l'avenir, la moitié des dîmes dont il s'agit reviendra à l'abbaye d'Hasnon et au curé précité, et l'autre moitié à l'abbaye de Saint-Denis. « Actum anno Domini m° cc° octavo decimo, in vigilia « Epiphanie. » 5 janvier 1219, n. st.

Cartul in-f°, fol. 16. — Cartul. in-4°, pp. 70-72.

XLI.

Carta domini de Aingien super decima de Parvo Aingien. — Mai 1219.

Engelbert, seigneur d'Enghien (*Aengin*), pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, rend en aumône perpétuelle à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie la dîme de Petit-Enghien (*de Parvo Aengin*), que lui et ses prédécesseurs avaient longtemps détenue injustement. Il réserve cependant l'usufruit de cette dîme en faveur de son fils Hugues, clerc, chanoine de Tournai, pour en jouir viagèrement, et munit cet acte de son sceau et de celui de Sohier, son fils aîné, qui y a adhéré. « Actum apud Parvum Aengiem, anno Domini millesimo du- « centesimo nono decimo, mense maii. »

Cartul. in-f°, fol. 23 v°. — Cartul. in-4°, p 74.

XLII.

1219. *Carta abbatis Alnensis et abbatis Sancti Dyonisii super quadam compositione facta inter ipsos.* — Marcel, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et Gilles, abbé d'Alne, et leurs couvents, par la médiation de prud'hommes, mettent fin à leurs différends, en telle manière que l'abbaye d'Alne possédera à perpétuité, — moyennant un cens de six muids de blé et de quatre muids d'avoine, à la mesure de Mons, à payer à la grange de la Louvière (*apud Lupariam grangiam*), entre la Toussaint et la Noël, — toutes les dîmes et tous les terrages que celle de Saint-Denis percevait dans les terres d'Alne, ainsi que les pâturages de Houdeng (*Hosdeng*) et de Gœgnies (*Goignies*) pour servir à ses bestiaux. En outre, pour le bois de Sainte-Marie que les religieux d'Alne tenaient de ceux de Saint-Denis, ils payaient à ceux-ci un cens annuel de douze deniers de blancs, le jour de saint Denis. « Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo decimo « nono. »

Cartul in-f°, fol. 28. — Cartul. in-4°, pp. 74-76.
Cette charte est aussi transcrite dans le cartulaire de l'abbaye d'Alne, folio 147 verso. — Nous l'avions déjà analysée sous le n° 317 de notre description de ce dernier cartulaire.

XLIII.

Carta domini Eustachii de Rodio, de allodio de Balengien. — Charte d'Eustache de Rœulx *(del Rues)*, sur le différend s'étant élevé entre l'abbaye de Saint-Denis et Jacques, chevalier de *Brugeletes*, au sujet de la justice et de la seigneurie de l'alleu de *Ballengem*, faisant connaître que le dit Jacques n'a conservé aucun droit sur cet alleu. « Testes sunt viri nobiles : Gerardus « de Galchea, Egidius de Barbencione, Nicholaus de Condato, « et homines mei feodati : Egidius de Barbencon, Hugo de Gage, « Balduinus de Lobiis, Balduinus baiulus, Symon de Hosdeng, « Ysaac et Hugo de Nimi, Godefridus et Ernaldus de Triveria, « Petrus advocatus de Montibus, Nicholaus de Fleinies, Balduinus del Til, Walterus clericus de Montibus et Gillebertus de « Sancto Dyonisio, qui omnes predicti decreverunt quod satis « dicta ecclesia in dicta possessione pacifica debeat remanere. « Actum apud Havrech, in domo castellani Montensis, feria « quarta post festum beate Lucie, anno Incarnati Verbi millesimo « cc° vicesimo. » 16 décembre 1220.

Cartul. in-f°, fol. 20. — Cartul. in-4°, pp. 76-77.

XLIV.

Carta magistri M., decani de Cirvia, et magistri G., eiusdem loci sacerdotis, super piscaria vivarii de Valengien. — Sentence arbitrale rendue par maître M., doyen de Chièvres *(de Chirvia)*, et maître G., prêtre du même lieu, au sujet de la pêche du vivier de *Baulengien*, qui avait donné lieu à un différend entre l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie et Jacques, chevalier de *Brugeletes*. Après avoir entendu les parties, ils décident que le dit Jacques doit renoncer à perpétuité à la pêche entre le moulin du seigneur Hugues de Gage et celui de *Baulengiem* : ce qu'il a fait en leur présence, en déclarant que s'il avait un certain droit sur cette pêche, il le conférait à perpétuité et en pure aumône à l'abbaye. « Datum Chirvie, feria tercia post *Letare Jherusalem*, « anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo primo. » 15 mars 1222, n. st.

Cartul. in-f°, fol. 20 v°-21. — Cartul. in-4°, pp. 77-78.

XLV.

1222. *Carta domini de Aingien super decima de Bierges.* — E., seigneur d'*Engien*, agrée et corrobore, par l'apposition de son sceau à cet acte, la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie par Wautier, chevalier de *Mussen*, de toutes les dîmes qu'il avait dans la paroisse de Bierges (*Berges*) et qu'il tenait de lui en fief. « Actum anno Domini m° cc° xxij°. »

Cartul. in-f°, fol. 23. — Cartul. in-4°, p. 79.

XLVI.

2 juillet 1222. *Carta abbatis Lobiensis, de decima de Gothygnies* [1]. — Thomas, abbé de Lobbes, et toute sa communauté font savoir qu'ils ont conféré à l'abbé Marcel et à son monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie, tout le droit que le seigneur Geoffroi de Boussoit (*Jufridus de Bossoit*) et ses ancêtres avaient longtemps tenu héréditairement de leur abbaye, sur la dîme que Gossuin *de Aqua de Havrech* et ses successeurs, savoir : Adam, pléban de Mons, et la maison des Lépreux de Rœulx, avaient tenue du dit Geoffroi, sous un cens annuel de dix-sept sous, monnaie de Valenciennes. Ils ajoutent que Geoffroi n'a rien conservé de son droit, et que l'abbaye de Saint-Denis paiera annuellement à la leur, durant l'octave de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, vingt sous, monnaie de Valenciennes. Enfin, chaque abbé de Saint-Denis nouvellement élu devra se rendre ou envoyer son procureur à l'abbaye de Lobbes, dans l'année de sa promotion, pour recevoir l'investiture de la dîme dont il s'agit, de la main de l'abbé ou du prieur de Lobbes, ou du personnage qui sera à la tête de la communauté, et paiera à celui de qui il aura reçu cette investiture, dix sous de la monnaie précitée. « Datum sabbato post « festum beatorum Petri et Pauli anno Domini m° cc° xx° ij°. »

Cartul. in-f°, fol. 18 v°-19. — Cartul. in-4°, pp. 81-82.

[1] On a ajouté en marge du cartul. in-f°: « Hœc charta non videtur esse « de decima de Gottegnies, sed potius de Havreth. Nulla enim in textu fit « mentio de Gottegnies. »

XLVII.

Carta Johanne comitisse, pro decima Johannis de Hoves. — Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confère à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, la dîme que Jean de Hoves tenait d'elle en fief au dit Hoves, dans le personnat de l'abbaye, sous la condition que le revenu de cette dîme servira à vêtir et à chausser les pauvres. 19 juillet 1222.

Texte.

Ego Johanna, Flandrie et Hainoie comitissa, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod Johannes de Hoves decimam quam de me tenebat in feodum apud Hoves, in manum meam libere et quitte reportavit. Ego vero, intuitu Dei dictam decimam ecclesie sancti Dyonisii in Brokeroia, in cuius personatu dicta decima iacet, libere contuli et benigne in perpetuum possidendam, hac conditione quod totus fructus dicte decime in veste et calciamenta pauperum convertetur. Ut autem dictum donum stabile sit et firmum, contuli eidem ecclesie cartam meam super predictis, sigilli mei munimine roboratam. Actum anno Domini m° cc° xxij°, mense julio, die martis ante festum beate Marie Magdalene.

Cartul. in-f°, fol. 3 v°. 4. — Cartul. in-4°, pp. 80-81.

XLVIII.

Carta G., Cameracensis episcopi, super decima de Berquessines. — Godefroid, évêque de Cambrai, fait connaître que Robert de Trivières, chevalier, a reporté entre ses mains, pour servir à l'œuvre de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, toute la dîme qu'il tenait dans les limites de la paroisse de Bergessines, dont elle avait le patronat. Il ajoute qu'il a délivré cette dîme à l'abbaye, pour la posséder à perpétuité, en menaçant de l'excommunication quiconque la molesterait injustement. « Actum anno Domini « millesimo ducentesimo vicesimo secundo, mense novembri. » Novembre 1222.

Cartul. in-f°, fol. 15 v°. — Cartul. in-4°, pp. 79-80.

XLIX.

Sans date. *Carta abbatis de Grinbierges et domini de Aingien super impignoratione duarum garbarum decime erga ecclesiam de Grimbierges a Stephano milite facta.* — H., abbé de Grimberges, et J., seigneur d'*Aengien*, confirment qu'Étienne, chevalier de *Hoven*, a engagé à l'abbaye de Grimberg deux gerbes de la dîme de vingt-neuf boniers de terre pour vingt livres, monnaie de Flandre, et qu'il ne pourra racheter cette dîme avant trois ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste. « Testes : Balduinus de « Sterkirke, Petrus de Santhen, Johannes de Silva, Walterus et « Ingelbertus et Sigerus fratres, Ysaac de Monte, Rukinus et « alii quorum non est numerus. »

Cartul. in-f°, fol. 23. — Cartul. in-4°, pp. 82-83.

L.

Sans date. *Carta domini de Aingien super acquisitione XI bonariorum terre ad usus presbiteri de Parvo Aingien.* — Engelbert, seigneur d'Enghien, à la demande de ses hommes de Petit-Enghien *(de Parvo-Aenghien)*, s'oblige, pour eux, envers l'abbé et la communauté de Saint-Denis-en-Broqueroie, au sujet de onze ou douze boniers de terre dont Gérard, prêtre de Petit-Enghien, et ses successeurs doivent avoir la jouissance à perpétuité.

Cartul. in-f°, fol. 23. — Cartul. in-4°, p. 83.

LI.

1223. *Carta Johanne comitisse, de hospitibus de Havrech.* — Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis par Anselme, chanoine de Cambrai, de toutes les maisons et d'une chambre qu'il tenait d'elle en fief, à Havré *(de hospitibus suis omnibus et camba una in villa de Havrech)*. Elle ajoute que l'abbaye tiendra ces biens sous la même condition que le dit Anselme et ses prédécesseurs. « Actum anno « Domini m° cc° xxiij°. »

Cartul. in-f°, fol. 4. — Cartul. in-4°, p. 84.

LII.

29 août 1223.

Carta abbatis de Camberone, super decimis in personatibus ecclesie beati Dyonisii. — Frère Sohier *(Sigerus)*, abbé de Cambron, et toute sa communauté, de l'ordre de Cîteaux, corroborent par l'apposition de leur sceau aux présentes *(sigilli nostri appensione nobis et conventui nostro communis)*, l'accord passé entre eux et l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, au sujet de certaines dîmes, grosses et menues, qu'ils avaient acquises dans des lieux où Saint-Denis avait le personnat. Cet accord octroie à l'abbaye de Cambron la paisible possession de toutes les dîmes qui lui avaient été conférées par des laïques ou autres dans les paroisses de *Hoves*, de *Bongardes*, de *Kenaste*, de *Œdengien*, de *Derniau*, de Saint-Sauveur *(de Sancto Salvatore)*, de *Montigni*, et dans les autres personnats de l'abbaye de Saint-Denis; seulement, il est fait une réserve pour le droit de celle-ci sur la dîme de *Hoves*, qui avait été occupée par le seigneur Étienne, chevalier. Enfin, l'abbaye de Cambron cède à celle de Saint-Denis la dîme de Naste, sise dans son personnat. « Actum apud ecclesiam de Camberon, anno dominice incarna- « tionis millesimo ducentesimo vicesimo tercio, in decollatione « beati Johannis Baptiste. »

Cartul. in-f°, fol. 21 v°-22. — Cartul. in-4°, pp. 85-86.

Les lettres émanées, le même jour, du monastère de Saint-Denis, ont été transcrites dans le cartul. de Cambron, et impr. dans le t. II, pp. 828-829, des *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut et de Lux.*

LIII.

Sans date. (Vers 1224.)

Carta Viconiensis, pro decima de Chirvia. — Acte portant que l'abbaye de Vicogne doit annuellement à celle de Saint-Denis un cens de deux sous pour la dîme qu'elle tenait à Chièvres, payable à la fête de Saint Jean-Baptiste.

Cartul in-f°, fol. 15 v°. — Cartul. in-4°, p. 80.

LIV.

Février 1224, n. st. *Carta G., Cameracensis episcopi, super elemosina capellanie de Bello Loco.* — Godefroid, évêque de Cambrai, fait savoir que Bauduin de Lobbes, sénéchal de Valenciennes, a, en sa présence, cédé à perpétuité au chapelain desservant sa chapelle de Beaulieu : 1° sept muids de blé, du meilleur, après la semence, qu'il y aura dans sa grange du dit Beaulieu, et que lui et ses héritiers devront délivrer, chaque année, à la fête de saint Martin; et 2° sept muids d'avoine provenant de sa terre, chaque année, à la quadragésime. L'évêque et ses successeurs pourront user de la censure ecclésiastique pour le paiement de ces quatorze muids. « Actum anno Domini m° cc° xx° tercio, mense februario. »

Cartul. in-f°, fol. 29. — Cartul. in-4°, pp. 84 et 87.

Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons, 2e série, p 66.

LV.

16 janvier 1225, n. st. *Carta B., senescalci Valencenensis, super bonis ecclesie de Bello Loco.* — Bauduin de Lobbes, sénéchal de Valenciennes, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, donne en augmentation du bénéfice de sa chapelle de Beaulieu, trois muids de blé, du meilleur après la semence, à prendre à la Saint-André, et trois muids d'avoine, à prendre à la purification de la Sainte-Vierge, dans sa grange de Beaulieu, chaque année et à perpétuité. « Datum apud Bellum Locum, feria quinta post « octavas Epiphanie, anno Domini m° cc° xx° quarto. »

Cartul. in-f°, fol. 29 — Cartul. in-4°, pp. 87-88.

LVI.

Mars 1225, n. st. *Carta decani de Hal super bonis sancti Dyonisii in parochia de Lembeka.* — E., doyen de Hal, fait connaître que les investis

des biens de saint Veron de Lembecq *(de Lembeka)* ont déclaré quels étaient les héritages de Saint-Denis au dit Lembecq. « Actuman no Domini millesimo cc° xxiiij°, mense martii. »

Cartul. in-f°, fol. 27. — Cartul. in-4°, pp 88-89.

LVII.

Carta Walterii de Villa super collatione terre Nicholaii clerici de Gottignies. — Wautier de Ville en Brabant (Ville-Pommerœul), homme noble, fait connaître que Nicolas, clerc de Gottignies, fils du seigneur Renard, a donné, avec son consentement, à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie la moitié de deux boniers de terre *in Berchis*, sous le témoignage d'Alard, mayeur, de Nicolas del Moncel, de Nicolas de Tongre *(de Tongria)*, de Mathieu, homme du dit Wautier, et de Bauduin de Hainaut. Sans date.

Cartul. in-f°, fol. 27 v°. — Cartul. in-4°, p. 89. Publ. par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p 668. — *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 1re s., t. IX, p. 678.

LVIII.

Carta Walteri de Villa super advocatia ex parte beate Marie de Condato. — Wautier de Ville, homme noble, fait savoir qu'étant sur le point de partir pour Jérusalem, à la prière de dom Nicolas de Gottignies, moine de Saint-Denis, il a affranchi Marie, fille de Nicolas précité et d'Ide, et sa postérité, de l'avouerie qu'il avait sur elle, de la part de l'église de Notre-Dame de Condé. Témoins : l'abbé de Saint-Denis, le doyen de Binche, Arnoul de Kevren, Nicolas de Tongre *(de Tongria)*, Wautier de Masnui. Sans date.

Cartul. in-f°, fol. 27 v°. — Cartul. in-4°, p. 89.

LIX.

Epystola G., Cameracensis episcopi, ad abbatem de Liessies, 7 juin 1225.

occasione decime dou Petit Kevi. — G., évêque de Cambrai, mande à l'abbé et aux religieux de Liessies de lui faire connaître en-déans l'octave de Saint Jean-Baptiste s'ils ont quelque droit à opposer à l'abandon fait en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, par Wautier, chanoine de Saint-Germain à Mons, d'une certaine dîme laïque qu'il possédait à *Petit Kevi*, dans le personnat du monastère de Liessies. « Datum anno Domini mille-« simo ducentesimo vicesimo quinto, mense junio, sabbatto post « octavas Trinitatis, apud Gandavum. »

Cartul. in-f°, fol. 14 v°-15. — Cartul. in-4°, p. 90.

LX.

7 juillet 1225. *Epistola G., Cameracensis episcopi, ad abbates de Castello et de Maroelles.* — Godefroid, évêque de Cambrai, mande aux abbés du Château *(de Castello)* et de *Maroiles*, que l'abbé de Liessies n'a rien dit, dans le terme qu'il lui avait assigné, contre l'abandon que Wautier, chanoine de Saint-Germain de Mons, voulait faire en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, d'une dîme située à *Petit-Kevi*, dans le personnat de Liessies. Il les charge de faire connaître à l'abbé et aux religieux de Liessies que s'ils entendent n'avoir pas été suffisamment avertis, ils peuvent se présenter devant lui, à *le Castel*, la seconde férie, après la sainte Marie-Madeleine, pour exposer ce qu'ils auraient à faire valoir contre l'abandon précité. « Datum apud Montes, feria secunda post octavas apos-« tolorum Petri et Pauli. »

Cartul. in-f°, fol. 15. — Cartul. in-4°, pp. 91-92.

LXI.

Octobre 1225. *Carta domini de Lens, super approbatione vendagii decime Nicholai de Castello.* — Wautier, seigneur de Lens, concède à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie la dîme que Nicolas *de Castello* a vendue à celle-ci et qu'il tenait de lui en fief. « Datum « anno Domini millesimo cc° vicesimo quinto, mense octobri. »

Cartul. in-f°, fol. 24. — Cartul. in-4°, p. 93.

LXII.

Carta G., Cameracensis episcopi, super decima de Kevi. — Décembre 1225.
Godefroid, évêque de Cambrai, confirme la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie par Wautier Harduins, clerc de Mons, de la dîme qu'il possédait à *Kevi*. Cette donation eut lieu dans les formes ordinaires. Le donateur reporta la dîme dont il s'agit entre les mains de l'évêque, et celui-ci la conféra à l'abbaye de Saint-Denis, avec le consentement de l'abbé de Liessies, comme patron de la cure de Kevi. « Actum anno gracie m° « cc° vicesimo quinto, mense decembri. »

Cartul. in-f°. fol 15. — Cartul. in-4°, pp. 90-91.

LXIII.

Carta Balduini senescalci Valencenensis super capellania de Bello Loco. — Bauduin de Lobbes, sénéchal de Valenciennes, confère sa chapelle de Beaulieu *(de Bello loco)* à Werricus de Beaumont *(de Bello monte)*, prêtre. « Datum apud Bellum locum, « feria quinta post octavas Epiphanie anno Domini m° cc° xx° « quinto. » 15 janvier 1226, n. st.

Cartul. in-f°, fol. 28 v°-29. — Cartul. in-4° p. 88.

LXIV.

Carta domini de Lens super decima in parochia de Kenaste. — Wautier, seigneur de Lens, corrobore, par l'apposition de son sceau, l'abandon fait, avec son consentement, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, par W., chevalier de *Mossain*, de toutes les dîmes qu'il avait dans la paroisse de Quenaast (*de Canasta*). « Actum anno Domini millesimo cc° xx° « quinto, mense februario. » Février 1226, n. st.

Cartul. in-f°, fol. 24. — Cartul. in-4°, pp. 92-93.

LXV.

14 février 1227, n. st. *Carta abbatis de Hannon, super decima de Castello.* — W., abbé d'Hasnon, loue et agrée l'acquisition faite par l'abbé de Saint-Denis, d'une dîme à Casteau *(apud Castellum)*, dans le personnat de l'abbaye d'Hasnon. « Datum apud Ath, dominica « post octavas Purificationis beate virginis anno Domini millesimo « ducentesimo vicesimo sexto. »

Cartul. in-f°, fol. 16. – Cartul. in-4°, p. 93.

LXVI.

1er mai 1227. *Carta Marcelli abbatis super elemosina pauperum.* — Marcel, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et toute sa communauté, mus par l'exemple du souverain maître et voulant mériter la récompense du ciel, décident que leurs revenus de *Naste* seront affectés aux nécessités des pauvres, en telle manière que cent vêtements et cent paires de chaussures seront achetés avec ces revenus pour être distribués aux pauvres, entre la saint Remi et la Noël, par un moine ou un convers recommandable par ses mœurs et d'un âge mûr, spécialement délégué à l'office de l'aumône. Si le montant des dits revenus est supérieur au prix des vêtements et des chaussures, le boni servira aux besoins des pauvres. Tout ce qui sera désormais donné par charité ou par legs à l'hôpital que l'abbaye a établi pour les pauvres, devant la porte du monastère, ne pourra servir qu'à l'usage des pauvres et de cet hôpital. L'abbé et les religieux prennent, pour eux et leurs successeurs, l'engagement le plus sacré de ne jamais invalider ces statuts. « Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo « septimo, in die apostolorum Philippi et Jacobi. Signum Mar- « celli abbatis, signum quondam prioris, signum Johannis Siket « subprioris, signum domni Terrici de Chirvia presbiteri, s. « domni Johannis de Obrecies presbiteri, s. domni Hugonis de « Arteriel presbiteri, s. domni Sygeri de Masnui presbiteri, « s. domni Arnulfi de Hosdeng presbiteri, s. domni Egidii de

« Ruene presbiteri, s. domni Johannis Vokes presbiteri, s. domni « Pauli de Gotignies presbiteri, s. domni Hugonis de Harveng « presbiteri, s. domni Johannis de Querceto presbiteri, s. domni « Egidii de Montibus, s. domni Henrici Truket presbiteri de « Sancto Dyonisio, s. domni Egidii de Haspre presbiteri, s. « domni Johannis Liessiensis dyaconi, s. Johannis de Harveng « dyaconi, s. Henrici de Montibus subdiaconi, s. Petri de « Novion dyaconi, s. Andree de Lens subdiaconi, s. Ade de « Montibus subdiaconi, s. Simonis de Sonegiis accoliti, s. Wal- « teri de Sancto Dyonisio subdiaconi, s. Roberti de Mons, s. A. « prepositi de Sancto Dyonisio, signum Roberti militis de Berkes. »

Cartul. in-f°, fol. 36 v°-37. — Cartul in-4°, pp. 94-97.

LXVII.

Carta Godefridi, episcopi Cameracensis, super confirmatione elemosine predicte. — Lettres de Godefroid, évêque de Cambrai, confirmant les précédentes, dont la teneur est reproduite *in extenso*, au sujet de la donation annuelle de cent tuniques et de cent paires de chaussures aux pauvres, etc. L'évêque prononce l'excommunication contre ceux qui s'opposeront à ces lettres auxquelles il fait mettre son sceau. « Datum apud Montes, feria « quinta post Inventionem sancte Crucis, anno Domini millesimo « ducentesimo vicesimo septimo, mense maii. Signum domni « Michaelis, archidiaconi in Haonia. » 6 mai 1227.

Cartul. in-f°, fol. 37 v°-38. - Cartul in-4°, pp. 97-99.

LXVIII.

Carta Gregorii pape super confirmatione elemosine sancti Dyonisii. — Le pape Grégoire IX confirme l'acte par lequel l'abbaye de Saint-Denis affecte ses revenus de *Naste* aux nécessités des pauvres, etc. « Datum Perusii, iiij idus januarii, pon- « tificatus nostri anno secundo. » 10 janvier 1229, n. st.

Cartul. in-f°, fol. 39. — Cartul. in-4°, pp. 100-101.

LXIX.

Juin 1229. *Carta abbatisse de Bello Prato super allodio Coterelli de Hoves.* — Sœur Alix, abbesse, et le couvent de Beaupré, confirment l'acquisition faite légitimement et solennellement par l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, de l'alleu qui avait été donné à leur communauté par leur consœur Yolende, fille de Guillaume surnommé *Coterellus* de Hoves, lequel était situé au territoire de Hoves et comprenait une terre labourable, un droit de terrage, un cens, des rentes en chapons et en avoine, le quart d'une maison et d'une masure, avec justice séculière. « Datum apud Bellum Pratum, in ecclesia nostra, anno m° cc° « vicesimo nono, mense junio. »

Cartul. in-f°, fol. 17. — Cartul. in-4°, p. 101.

LXX.

Juillet 1229. *Carta abbatisse de Bello Prato, de emptione allodii Coterelli de Hoves.* — Sœur Alix, abbesse, et le couvent de Beaupré, de l'ordre de Cîteaux, font connaître que l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie a acheté l'alleu situé à Hoves qui leur appartenait par suite de la donation qu'en avait faite à leur communauté leur consœur Yolende, fille de Guillaume de Hoves surnommé *Coterellus*. Elles approuvent, sans réserve, cette acquisition. « Actum anno Domini millesimo ducentesimo vice- « simo nono, mense julio. »

Cartul. in-f°, fol. 17. — Cartul. in-4°, pp. 102-103.

LXXI.

Juillet 1229. *Carta abbatisse de Camera, de allodio de Hoves.* — Oda, abbesse de la Cambre et sa communauté, de l'ordre de Cîteaux, approuvent l'acquisition à elles faite par l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, dans les formes voulues, de l'alleu et de tout

ce qu'elles possédaient à Hoves ou ailleurs, comme provenant ou pouvant provenir de Béatrix et d'Alexandria, filles de Guillaume de Hoves, surnommé *Coterellus*, leurs consœurs. « Actum anno « Domini millesimo cc°. vicesimo ix°, mense julio. »

Cartul. in-f°, fol. 19 — Cartal. in-4°, pp 103-104.

LXXII.

Carta Hugonis de Aingien, canonici Tornacensis, super duabus partibus decime de Parvo Aingien et de Hoves. — Hugues d'*Angien*, chanoine de Tournai, expose qu'E., seigneur d'*Angien*, son père, et S., son frère, ont donné à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, deux parts de dîme qu'ils avaient dans la paroisse de *Petit-Angien* et dans celles de *Hoves* et de *Grant-Angien*, dont la dite abbaye avait le patronat, sous la condition que lui Hugues posséderait viagèrement cette dîme. Il renonce à tout droit qu'il avait sur celle-ci, moyennant une rente viagère de vingt-cinq livres parisis que la dite abbaye lui paiera annuellement, dans l'octave de la Noël. A ces lettres furent apposés les sceaux de Hugues, de son père et de son frère précités. « Datum « apud Sanctum Dyonisium in Brokeroia, feria tercia ante Mag- « dalenam anno Domini m°. ducentesimo. XX. nono. » 17 juillet 1229.

Cartul. in-f°, fol. 24. — Cartul. in-4°, pp 104-105.

LXXIII.

Carta G., Cameracensis episcopi, super duabus partibus decime de Ainghien, de Parvo Ainghien et de Hoves. — Godefroid, évêque de Cambrai, fait connaître que Hugues d'Enghien, chanoine de Tournai, fils d'Englebert, seigneur d'*Aenghien*, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, a reporté entre ses mains, pour en doter l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, deux parties de dîme qu'il avait dans la paroisse de *Petit-Aenghien*, et dans 17 juillet 1229.

celle de *Hoves* et de *Grant-Aenghien*. Il confirme à la dite abbaye la possession perpétuelle de cette dîme sous le témoignage des personnages présents, savoir : M., abbé de Saint-Denis, Wautier, prévôt de saint-Géry de Cambrai, Pierre d'*Obrecies*, chanoine de Cambrai, Th., doyen de Binche, Th., moine de Saint-Denis, Jean *Halemice*, moine de Lobbes, Lambert, clerc de Binche, Barthélemi de Nimi. « Datum apud Lestinas, feria tercia ante Magdalenam, « anno Domini m°. ducentesimo vicesimo nono. »

Cartul. in-f°, fol. 13 — Cartul. in-4°, pp. 105-106.

LXXIV.

17 octobre 1229. *Carta abbatis Lobiensis, de domicella Alexandria de Hoves.* — Th(omas), abbé de Lobbes, fait savoir que noble demoiselle Alexandria, fille du seigneur W. de Hoves, dit *Coterellus*, sous le témoignage d'hommes nobles du comte de Hainaut, a reconnu la donation qu'elle avait faite au monastère dit *La Chambre*, de l'alleu et de tout droit héréditaire qu'elle possédait à *Hoves*, ainsi que la vente du dit alleu et du dit droit, faite par ce monastère à celui de Saint-Denis-en-Broqueroie : ce qu'elle a promis d'observer à perpétuité, par sa foi jurée entre les mains de l'abbé de Lobbes précité. Témoins : Wautier de Lens, Pierre de Saintes (*de Sanctis*), Jean de Launais, Eustache de Rœulx (*del Rues*), etc. « Hec acta fuerunt in castro Montensi, anno Domini millesimo « ducentesimo vicesimo nono, in vigilia beati Luce. »

Cartul. in-f°, fol. 18. — Cartul. in-4°, p. 107.

LXXV.

1230. *Carta abbatum de Camberone et sancti Dyonisii, super quibusdam decimis de Parvo Aingien.* — Composition intervenue, par la médiation de gens de bien, entre Sohier, abbé de Cambron, et Marcel, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et les religieux de leurs abbayes respectives, au sujet de certaines dîmes, tant gros-

ses que menues, situées dans la paroisse de Petit-Enghien (*de Parvo Anghien*). Il est décidé que l'abbaye de Saint-Denis possédera perpétuellement les dîmes dont il s'agit, et que celle de Cambron n'y conservera aucun droit, mais recevra de la première, chaque année, dans l'octave de la Purification, quatre muids, dont la moitié de blé et l'autre d'avoine, à la mesure de Chièvres, à prendre sur la dîme de *Montigni* qui appartenait à la dite abbaye de Saint-Denis. Si cette dernière vendait ou aliénait la dîme de Montigni (*de Montigniaco*), elle devrait préalablement garantir à l'abbaye de Cambron la dite rente de quatre muids. Si, d'un autre côté, l'abbaye de Saint-Denis négligeait de payer cette rente, après un second avertissement en présence de témoins, celle de Cambron pourra, sans obstacle, prendre quatre muids équivalents sur les biens que Saint-Denis avait à *Baulengien*.

Enfin, l'abbaye de Saint-Denis concède à celle de Cambron les dîmes qu'elle a acquises, depuis le concile de Latran célébré par le pape Innocent, dans les paroisses appartenant à Saint-Denis, savoir : *Hoves*, *Wedengien*, Quenaast (*Canasta*), *Berkessines*, et ailleurs, sans pouvoir toutefois lever les novales sur les parties de bois qui seront mises en culture, dans la suite. « Datum anno « Domini millesimo cc° tricesimo. »

Cartul. in-f°, fol. 21. — Cartul. in-4°, pp. 109-111.

Publ. dans les *Monuments pour servir à l'hist des prov. de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* (cartulaire de Cambron), t. II, pp. 840-841.

LXXVI.

Carta Ferrandi et Johanne, uxoris sue, de villa de Obrechies. — Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, son épouse, comtesse de Flandre et de Hainaut, pour le salut de leurs âmes et en considération des services que leur a rendus l'abbé M., renoncent en faveur du monastère de Saint-Denis à la taille ou accise qu'ils faisaient lever à *Obrecies* par les hommes de l'abbaye, et à tout droit qu'ils avaient en cette localité, à l'exception de la justice pour effusion de sang, pour vol, de l'*ost* 20 mai 1230.

et de la *chevauchie*[1] *(reservata tamen nobis burina sanguinis, iudicio latronis, expeditione et chivauchia in dicta villa).* « Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo, mense « maio, feria secunda ante Pentecostem, apud Duacum. »

Cartul. in-f°, fol. 4 v°. — Cartul. in-4°, pp. 112-113.

LXXVII.

Janvier 1231, n. st. *Carta domini Godefridi de Winti, de decem bonariis nemoris sitis in territorio de Thyosies.* — Godefroid, chevalier de *Winti*, confère en aumône à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, avec l'autorisation de son seigneur Hugues, chevalier de Rumigni *(de Ruminiaco)*, dix boniers environ du bois situé au territoire de *Thiosies* et appelé vulgairement la Haie *(Haum)*, avec tout droit que lui et ses prédécesseurs avaient sur les terres dites *Broerie* au dit *Thiosies*, et sur la rivière depuis le moulin de Nicolas de l'Atre *(de Atrio)* jusqu'à la seigneurie de Saint-Denis[2]. « Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo, mense « januario. »

Cartul. in-f°, fol. 24 v°-25. — Cartul. in-4°, pp. 107-109.

LXXVIII.

Février 1231, n. st. *Carta domini H. de Ruminiaco, de dono domini Godefridi de Winti.* — H. de Rumigni ratifie la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie par Godefroid de *Winti*, de bonne mémoire (voir le n° qui précède). « Actum anno Domini m° cc° xxx°, mense februario. »

Cartul. in-f°, fol. 25. — Cartul. in-4°, p. 109.

[1] On lit dans le cartulaire des revenus du comte de Hainaut, en 1265, fol. 159 (Archives de l'Etat, à Mons) : « A Obrechies, Si a li Cuens l'ost « et le chevaucie et le haute iustice, et li iugemens des eskievins est al « abbet de S. Denis en Brokeroit. »

[2] En marge du cartulaire in-folio, on a ajouté au XVIIe siècle : « Contre « Monsieur de Thieusies, lequel y prétend droit de pescherie. »

LXXIX.

Carta abbatis et conventus de Grimberges super duabus garbis decime in parochia de Hoves. — Francon, abbé de Grimberghe, et sa communauté abandonnent entièrement à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, deux gerbes de dîme qui se paient dans la paroisse de Hoves, sur des terres ayant appartenu à Étienne, chevalier de Hoves, de bonne mémoire, et qu'ils avaient reçues de ce dernier en gage, pour une somme de vingt livres de blancs. « Actum anno Verbi Incarnati m. cc. tricesimo primo, kal. « marcii. » 1er Mars 1232, n. st.

Cartul. in-f°, fol. 23 v°. — Cartul. in-4°, p. 113.

LXXX.

Carta abbatis sancti Petri de Lobes, de decima de Havrech. — L'abbé Thomas et le monastère de Saint-Pierre de Lobbes concèdent à l'abbé Marcel et aux religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, pour vingt sous de blancs de Valenciennes, à payer à l'abbaye de Lobbes, chaque année, dans l'octave de Saint-Jean-Baptiste, la dîme que Gossuin *de Aqua* de *Havrech* et ses successeurs, Adam, pléban de Mons, et la maison des lépreux de Rœulx avaient possédée, moyennant un cens annuel de dix-sept sous blancs payable au seigneur Geoffroi, chevalier de *Bossut*. Ils ajoutent que tout nouvel abbé de Saint-Denis devra, dans la première année de sa prélature, se rendre ou envoyer son procureur à Lobbes, à l'effet d'y recevoir, en présence du chapitre abbatial, l'investiture de cette dîme, pour laquelle il paiera dix sous de la monnaie prémentionnée. D'un autre côté, l'abbaye de Saint-Denis rendra à celle de Lobbes, chaque année, à l'époque indiquée, deux sous semblables, pour une part de dîme que Jean *Porrezh* de Maurage *(de Marregia)* tenait de ces deux abbayes. « Actum anno Domini m° cc° xxx° ij°. » 1232.

Cartul. in-f°, fol. 17 v°. — Cartul. in-4°, pp. 113-115.

LXXXI.

1234. *Carta domini E. de Rodio super confirmatione capellanie de Sarto.* — Eustache, seigneur de Rœulx, approuve la fondation faite par Gilles, chevalier de Sart (*de Sarto*), d'une chapelle au dit Sart, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, avec le consentement de l'abbé de Saint-Denis, patron du lieu, et du prêtre ou curé de *Hosdeng* et de *Gognies* : la quelle chapelle sera desservie par un bénéficier, qui prêtera serment de fidélité (*sacramentum fidelitatis*) à l'abbaye de Saint-Denis. Aux principales fêtes, savoir : à la Noël, aux Pâques et à la Pentecôte, les paroissiens devant se rendre à leur mère-église, l'office divin ne sera pas célébré dans la chapelle. Une maison située à *Hosdeng* et un bonier de bois, la moitié du terrage de *Mignau*, quarante sols de blancs par an sur le cens de *Hosdeng*, la moitié de deux boniers de terre près de Sart, que Simon, chevalier de Hosdeng, de bonne mémoire, avait donnés, en mourant, à l'abbaye d'Alne et que celle-ci a vendue au seigneur Gilles précité, enfin, une partie de terre que celui-ci avait à l'endroit dit *Thunbele*, dans les communes, un muid de blé et un d'avoine sont assignés par ce fondateur à la chapellenie. Le chapelain devra, moyennant ces revenus, procurer un clerc qui le servira, et le luminaire de la chapelle. Si, dans la suite, la localité de Sart devenait déserte et que l'office divin étant délaissé, il ne s'y trouvait plus de prêtre, les biens de la chapellenie seraient distribués aux pauvres par les abbés d'Alne, de Saint-Denis et de Saint-Foillan.

Le chevalier Gilles ayant reporté entre les mains de son seigneur Eustache de Rœulx, les biens qu'il affecte à sa chapellenie de Sart, ce seigneur les reporte entre celles de l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, pour en avoir la protection. « Actum anno Domini m° cc° xxx° quarto. »

Cartul. in-f°, fol. 78 v°-79. — Cartul. in-4°, pp. 115-118.

LXXXII.

29 avril 1234. *Carta Gregorii pape super confirmatione bonorum ecclesie*

sancti Dyonisii. — Le pape Grégoire IX met sous la protection de saint Pierre et la sienne, les personnes et les biens de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, dont il lui confirme la propriété par son autorité apostolique, sur le pied des lettres que lui ont octroyées les empereurs romains et d'autres princes chrétiens. « Datum Laterano, iij Kalendas maii, pontificatus nostri anno « septimo. »

Cartul. in-f°, fol. 35. — Cartul. in-4°, pp. 121-122.

LXXXIII.

Carta Marcelli abbatis pro quadam domo sita in foro bestiarum Valencenis. — Lettres de l'abbé Marcel et des religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, au sujet de la maison que leur ont donnée à Valenciennes, Nicolas Mallars, clerc de cette ville, et Oda, son épouse. « Datum anno Domini m° cc° xxxiiij, mense martio. » Mars 1235, n. st.

Cartul in-4°, pp. 119-120.

LXXXIV.

Carta G., officialis Cameracensis, super venditione terre Werrici Pois et Lart in territorio de Artre. — G., clerc et official de Cambrai, fait connaître que Werricus dit *Pois et Lart*, d'*Artre*, et Adda, son épouse, ont, en sa présence, reconnu avoir vendu à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie dix huitelées *(octolatas)* de terre à *Artre*, à l'endroit dit *en Aisignuel*, pour la somme de trente-deux livres de blancs, et quatre autres huitelées au même territoire, près de la route de *Faumars ad Spinam Valencenensem*, pour soixante-quinze sous de blancs la huitelée. Les deux époux s'engagèrent à payer une amende de cent livres parisis, si, par eux ou par autrui, ils apportaient des difficultés à la libre et paisible possession par l'abbaye, des terres précitées. A leur requête, l'official met le sceau du siége de 15 février 1236, n. st.

Cambrai à cet acte qu'il délivre à l'abbaye. « Actum anno Domini millesimo cc° xxx° v°, sabbato post cineres. »

Cartul. in-f°, fol. 27. — Cartul. in-4°, pp. 122-125.

LXXXV.

23 mars 1236, n. st. *Carta domini de Walehan super pace que facta fuit inter abbatem sancti Dyonisii et Symonem Borbete.* — Jacques, seigneur de *Walehain*, fait savoir qu'il a assisté, à Nivelles, dans l'église de Sainte-Gertrude, à la paix conclue entre l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie et Simon dit Borbote, sur tout ce qui faisait l'objet de leur différend, sous cette condition que celui des deux qui s'écartera de cette paix sera condamné à une amende de cent livres de blancs, dont cinquante seront remises à lui Jacques et cinquante à la partie qui voudra observer la dite paix. Présents : Raould, chevalier de *Transnes les Adons ;* Philippe dit Boton de Mons, et Lucas de Genetines. « Hoc factum fuit in ecclesia beate « Gertrudis,... anno gracie millesimo ducentesimo tricesimo « quinto, die palmarum. »

Cartul. in-f°, fol. 26. — Cartul. in-4°, p. 125.

LXXXVI.

17 avril 1236. *Carta M. archidiaconi in Haonia, super conductialibus litteris Symonis Borbete.* — M., archidiacre de Hainaut, et maître H., doyen de la chrétienté de Mons, font connaître qu'à *Hosdeng*, en leur présence et celle des témoins ci-après désignés, Simon dit Borbote déclara renoncer aux lettres de sauf-conduit de J., comtesse de Flandre et de Hainaut, que devait lui procurer J., abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, pour aller et venir en sécurité dans tout le comté de Hainaut. « Signum viri venerabilis J., divina « miseratione abbatis sancti Dyonisii ; signum domni Sygeri de « Masnui, signum domni Johannis, monachorum de Sancto Dyo- « nisio, qui Johannes dicitur de Querceto ; signum Lamberti,

« presbiteri de Tiosies; signum Lucas, layci. Datum feria quinta « post *Misericordia Domini* anno Domini m° cc° xxx° sexto. »

Cartul. in-f°, fol. 25-26. — Cartul. in-4°, pp. 125-126.

LXXXVII.

Carta abbatis Lobiensis, de decima de Boussoit. — Th., abbé de Lobbes, fait savoir que dom Gilles de Ruene, moine de Saint-Denis-en-Broqueroie, délégué de l'abbé et des religieux de ce monastère, a reçu de sa main et sous le témoignage du prieur et du chapitre du monastère de Lobbes, l'investiture de la dîme de *Bussoit* et de Maurage (*et de Maregio*), et a payé incontinent pour cette investiture dix sous blancs de monnaie légale. « Datum sab- « bato post festum beati Remigii anno Domini m° cc° xxx° vi°. » 4 octobre 1236.

Cartul. in-f°, fol. 18. — Cartul. in-4°, p. 127.

LXXXVIII.

Carta Johanne comitisse, pro servis et ancillis de Hoves. — Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, loue et approuve la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie par Gilles, seigneur de Halluth, des serfs qu'il avait acquis de Thierri, chevalier de Hoves, et que ce dernier tenait d'elle en fief. 12 juillet 1237.

Texte.

Johanna, Flandrie et Hainoie comitissa, universis ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Noverit universitas vestra quod nos elemosinam quam fidelis noster Egidius dominus de Halluth fecit ecclesie Sancti Dyonisii in Brokeroia de servis quos acquisivit a Terrico, milite de Hoves, qui eosdem servos de nobis tenebat in feodum laudamus et approbamus, quantum in nobis est presentium testimonio litterarum. Datum dominica post octavas apostolorum Petri et Pauli, anno Domini m° cc° xxx° vij°, mense julio.

Cartul. in-f°, fol. 4. — Cartul. in-4°, p. 127.

LXXXIX.

Octobre 1237. *Carta Johanne comitisse, pro decima Balduini de Ham.* — Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve l'acquisition faite par l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, à Bauduin de Ham, chevalier, de deux boniers de terre environ et d'une dîme qui relevaient de la comtesse. En outre, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, elle exempte à perpétuité ces biens de tout droit féodal et seigneurial, moyennant que leurs revenus soient appliqués à une chapellenie dans l'église du monastère, où une messe sera célébrée chaque jour à l'intention des dites âmes, et que le chevalier précité demeure son homme de fief pour ses autres possessions. « Datum anno Domini m° cc° xxx° vii°, « mense octobri. »

Cartul in-f°, fol. 4. — Cartul. in 4°, p. 128.

XC.

14 juillet 1238. *Carta conventus sancti Dyonisii super dispositione rerum circa suum cenobium.* — Pierre, prieur, et toute la communauté de Saint-Denis font connaître qu'en présence de G., évêque de Cambrai, pour l'utilité de leur église, ils arrêtent les statuts suivants :

1°. L'abbaye ayant eu jusqu'au temps de l'abbé Jean, de bienheureuse mémoire, un sceau servant pour l'abbé et pour le couvent, l'abbé aura désormais un sceau propre, portant son nom, et le couvent se servira de son ancien sceau, lequel sera gardé dans un meuble à trois serrures, dont l'abbé aura une clef, le prieur une et le couvent la troisième.

2°. Vingt livres de monnaie de Flandre seront payées annuellement par l'abbé, à l'Assomption de la sainte Vierge, pour le luminaire et pour les ornements de l'église, dont un préposé aura soin.

3°. A la Nativité de la sainte Vierge, l'abbé paiera cent-quarante livres, de même monnaie, pour acheter les vins nécessaires à la communauté, sous réserve des gratifications que celle-ci recevait pour les obits et les aumônes.

4°. L'abbé rendra, en outre, quatre-vingts livres, à la Nativité de saint Jean-Baptiste, pour la chaussure et le vêtement des moines.

5°. Il remettra vingt livres pour l'infirmerie, à la Purification de la sainte Vierge. Si cette somme n'est pas entièrement dépensée, le boni en reviendra au couvent.

6°. Les statuts antérieurs concernant la cuisine, restent en vigueur.

Un religieux était préposé à chacun des services qui précèdent, et c'est à lui que l'abbé devait payer le revenu qui lui compétait.

A cet acte l'évêque mit son sceau, et le monastère, le sien. Suivent les noms des moines et des personnes séculières qui furent présentes : « Domnus Petrus prior, domnus Hugo de « Artrel, Johannes de Grosagio, domnus Sygerus de Masnui, « domnus Egidius de Ruene, domnus Paulus de Gotignies, « domnus Egidius de Haspre, domnus Johannes Bochias, domnus « Henricus de Montibus, domnus Symon de Sognies, domnus « Andreas de Lens, domnus Henricus de Hoves, domnus Theo- « dericus de Chirvia, domnus Arnulfus de Hosdeng, domnus « Henricus supprior, domnus Walterus de Roisin, domnus « Egidius de Montibus, domnus Johannes de Montibus, domnus « Johannes de Harveng, domnus Petrus de Novion, domnus « Adam de Montibus, domnus Walterus de Sancto Dyonisio, « presbiteri; domnus Bonefacius et Robertus de Montibus, dya- « coni; Michael, archidiaconus in Haonia; magister Gerardus, « scolasticus; domnus Johannes de Valencenis; magister Arnulfus « de Binctio; magister Adam de Sancto Dyonisio, canonicus et « officialis Cameracensis; magister Walcherus de Chirvia. Actum « anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo tricesimo octavo, « feria quarta post Translationem beati Benedicti abbatis. »

Cartul. in-f°, fol. 29 v°-30 — Cartul in-4°, pp. 129-132.

XCI.

Carta domini Walonis de Ladeuse super libertate Sophie. — Février 1420, n. st.

Wautier Walon, seigneur de *Ladeuse*, rend la liberté à deux serves offertes à l'autel de Saint-Denis-en-Broqueroie, auquel elles paieront, chaque année, un cens de deux deniers, monnaie de Hainaut.

Texte.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, nobilis vir Walterus Walo, dominus de Ladeuse, cognoscere veritatem. Quam res favorabilis est libertas unicuique expedit ut grato muniatur instrumento de acquisita libertate. Notum igitur facimus universis et singulis presentes litteras inspecturis quod cum Soffia de Atrio de Hosdeng et Elysabeth sua filia nobis in servitutibus tenerentur, eis remisimus servitutes et gratuita clementia eis plenarias concessimus libertates; que Soffia et Elyzabeth sua filia iam ab uno anno et amplius, secundum ritum antiquum et approbatum, fuerunt oblate altari beati Dyonisii in Brokeroia, cui altari pro suis libertatibus conservandis censuales sunt effecte annuatim duobus denariis monete Hanoniensis. In cuius rei testimonium, presentes litteras nostro fecimus sigillo sigillari. Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense februario.

Cartul. in-f°, fol. 82 v°. — Cartul. in-4°, pp. 132-133

XCII.

10 avril 1240. *Carta A., officialis Cameracensis, super donatione cuiusdam domus site apud Valencenas.* — Maître Adam de Saint-Denis, chanoine et official de Cambrai, déclare qu'en sa présence, Ode de Valenciennes, épouse de Nicolas dit Maillart, clerc, a reconnu avoir donné à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, sa maison située à Valenciennes, à l'endroit dit *Fossart*, maison qu'elle tenait de l'abbaye de Saint-Saulve et de Jean Morel, chevalier, et qui devait appartenir à l'abbaye, après le décès du dernier des dits époux. « Actum anno Domini m° cc° xl°, feria sexta post « sanctum diem Pasche. »

Cartul. in-f°, fol. 14 v°. — Cartul. in-4°, p. 134.

XCIII.

4 juin 1240. *Carta A., officialis Cameracensis, super quadam domo in villa Valenchenensi.* — Lettres de maître Adam de Saint-Denis,

chanoine et official de Cambrai, corroborant par l'apposition du sceau du siége épiscopal du dit Cambrai, un acte, dont il reproduit la teneur, en date du mois de mars 1234 *(v. st.)*, reconnu tant par Ode de Valenciennes, épouse de Nicolas Mallart, que par le procureur de l'abbaye de Saint-Denis. Cet acte, émané de M., abbé, et de toute la communauté de Saint-Denis-en-Broqueroie, est relatif à la donation faite à cette abbaye, sous le témoignage de Jean Cornekin et de Henri d'Audenarde, jurés de Valenciennes, par Nicolas Mallars, clerc de cette ville, et son épouse Ode, d'une maison qu'ils habitaient au marché des bestiaux *(in foro venali bestiarum)*, à Valenciennes, sous la condition qu'ils continueront à l'occuper jusqu'à leur mort, et qu'ils pourront même la louer. Mais il est stipulé qu'ils paieront, chaque année, à la Noël, à titre de loyer, deux deniers de Valenciennes à l'abbaye; que celle-ci devra avoir le grenier qui est au-dessus de la chambre de la dite maison, pour y déposer son blé et son avoine, et que l'abbé, lorsqu'il ira à Valenciennes, pourra descendre et loger dans cette maison, avec sa suite. D'autre part, les donateurs continueront à entretenir les bâtiments et s'ils y font des améliorations, le tout restera, après la mort du dernier d'entre eux, à l'abbaye précitée. Enfin, si ces époux voulaient louer la demeure dont il s'agit, l'abbaye, si elle désirait l'habiter, devrait l'obtenir en location pour cinq sous de blancs de moins que tout autre. « Actum anno Domini m° « cc° quadragesimo, mense iunio, feria secunda post Pente- « costem. »

Cartul. in-f°, fol. 13 v°-14. — Cartul. in-4°, pp. 133-134.

XCIV.

Procuratio abbatis Silve Maioris. — Lettres par lesquelles R., abbé, et le couvent de Sainte-Marie de Sauve-Majeure nomment B., prieur de leur maison du Bois-de-Saint-Paul (*de Santo Paulo in nemore*), dans le diocèse de Soissons, pour leur procureur 14 juin 1240.

dans les causes litigieuses qu'ils ont contre l'évêque de Cambrai et Pierre, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie. « Data apud Silvam « Maiorem, feria quinta post festum beati Barnabe apostoli, anno « gracie m° cc° quadragesimo. »

Cartul. in-f°, fol. 57, 77 v°-78. — Cartul. in-4°, pp. 136-138.

XCV.

9 décembre 1240. *Carta abbatis Sancti Dyonisii super conditione Aelidis, filie Juliane de Marege et Johannis de Platea.* — Lettres de l'abbé, de Henri, prieur, et du chapitre de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, concernant la donation faite et garantie à cette abbaye par Bastien et Jean, fils de Jean de Maurage (*de Maregia*), de bonne mémoire, et Jean, époux de leur sœur, d'Alix, fille de Julienne de Maurage et de Jean de la Place (*de Platea*), leur servante, avec tout ce qu'elle possédait, sous la condition que l'homme et la femme de sa génération paieront annuellement un cens de deux deniers, monnaie de Valenciennes, à la fête de saint Denis, durant leur vie, et le meilleur-cattel, à leur mort, pour la morte-main, au chapitre de Saint-Denis-en-Broqueroie. Les trois personnages précités jurèrent, en touchant les reliques de saint Denis et d'autres saints, qu'ils n'inquièteraient jamais l'abbaye au sujet de la dite Alix ou de sa succession, mais lui prêteraient leur aide contre ceux qui oseraient le faire. Témoins: « Gerardus « Raves de Rodio domini Eustacii, Marsilius de Villa super Haniam, « Gerardus de Maregia, Johannes iterum de Maregia, qui homines « erant iam dictorum fratrum, dominus Michael archidiachonus « in Hanonia, B. decanus Binctiensis, L. decanus Montensis, « dominus Hugo canonicus Sancti Gaugerici Cameracensis, qui, « ad petitionem dictorum fratrum scilicet Bastiani et Johannis, « sigilla sua propria huic cartule apposuerunt. De monachis « vero iam dicte ecclesie donationi presentes fuerunt: domnus « Johannes supprior, domnus Sygerus, domnus Henricus de « Hoves, domnus Paulus, domnus Egidius de Haspre, domnus

« Andreas de Lens, domnus Egidius Montensis, domnus Hen-
« ricus de Mons; domnus Johannes de Harvain, domnus Symo
« de Sonies, domnus Bonefacius, et alii quamplurimi quorum
« nomina longum est enarrare. Datum dominica post festum beati
« Nicholai hyemalis anno Domini millesimo ducentesimo quadra-
« gesimo, mense decembri. »

Cartul. in-f°, fol. 25. — Cartul. in-4°, pp. 134-136.

XCVI.

Privilegium pacis inter abbatem et conventum Silve Maioris et abbatem et conventum Sancti Dyonisii in Brokeroia. — Lettres de maître Gérard de Reims, écolâtre de Cambrai, et de Pierre de Bordeaux, chanoine de Chartres, par lesquelles ils font connaître qu'ils ont été nommés, par lettres des délégués du pape, y insérées, de l'an 1241 [1], arbitres du différend qui existait entre l'abbaye de Sauve-Majeure dans le diocèse de Bordeaux, d'une part, Pierre, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et sa communauté, d'autre part, au sujet de la soumission prétendue de ceux-ci par la dite abbaye de Sauve-Majeure. Suit la sentence portée par eux sur l'objet de ce différend, décidant qu'en cas de vacance du siége abbatial, les moines de Saint-Denis doivent envoyer un député muni de leurs lettres, au prieuré du Bois-de-Saint-Paul dans le diocèse de Soissons, afin d'obtenir du prieur ou de celui qui remplacera l'abbé de Sauve-Majeure, la licence de procéder à une élection. Si le député ne trouve pas le prieur ou celui qui le remplace, il communiquera, en présence de témoins, aux religieux du Bois-de-Saint-Paul l'objet de son message, s'en fera donner acte, et à son retour à Saint-Denis, l'élection de l'abbé pourra avoir lieu. L'élu sera présenté à l'évêque de Cambrai, pour être confirmé par lui; puis, il se rendra, avant sa

30 avril 1242.

[1] Ces lettres émanent des personnages suivants : « Magistri Gerardus de « Suessione cantor, Simon de Duaco scolasticus, et G. de Sancto Mauritio « canonicus Noviomensis, judices a domino papa delegati. »

bénédiction, avec ses lettres de confirmation, au prieuré du Bois-de-Saint-Paul, où il promettra obéissance et fera sa révérence au prieur ou à tout autre représentant l'abbé de Sauve-Majeure. Après quoi, il recevra le bâton pastoral des mains du dit prieur ou de tout autre représentant l'abbé de Sauve-Majeure, et il ne sera pas tenu à demeurer là plus de deux jours. Tous les trois ans, l'abbé de Saint-Denis, ou, s'il est empêché, un de ses moines porteur des lettres mentionnant le motif de son empêchement, devra se rendre, à la fête des saints Simon et Jude, au chapitre qui se tiendra dans le monastère du Bois-de-Saint-Paul, et y demeurer seulement un jour. Lorsque l'abbé de Sauve-Majeure viendra à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, il y sera reçu par l'abbé et les religieux, avec humilité et dévotion, et conduit en procession; il y restera quatre jours au plus et sera traité honnêtement. Il pourra tenir le chapitre, avec ou sans l'abbé de Saint-Denis, s'y informer des choses spirituelles et temporelles, des fautes commises, imposer des pénitences, des jeûnes, des disciplines, faire changer de place et de stalle au chœur et au chapitre. L'abbé de Saint-Denis, à la requête de celui de Sauve-Majeure, devra faire exécuter les corrections infligées par celui-ci. A son séjour suivant, si l'abbé de Sauve-Majeure ne trouve pas d'amendement aux excès dont il aurait eu à se plaindre, il pourra les dénoncer à l'évêque de Cambrai. Le dit abbé pourra se rendre, une fois par an, à l'abbaye de Saint-Denis. Enfin, l'abbaye de Saint-Denis devra payer au prieur du Bois-de-Saint-Paul ou à tout autre représentant l'abbé de Sauve-Majeure, chaque année, le lendemain de *Quasimodo*, vingt livres et six sous parisis, dont quittance sera donnée à son délégué. « Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadrage-« simo secundo, in vigilia beatorum apostolorum Philippi et Jaco-« bi, a die lune post *Quasimodo* de die in diem continuata. »

Cartul. in-f°, fol. 41 à 45. — Cartul. in-4°, pp. 142-153.

XCVII.

30 avril 1242. *Carta magistrorum G. de Remis, scolastici Cameracensis, et*

P. Burdegensis, canonici Carnotensis, super litteris episcopi Cameracensis, de confirmatione ordinationis predicte. — Maîtres G. de Reims, écolâtre de Cambrai, et P. de Bordeaux, chanoine de Chartres, font connaître qu'ils ont prescrit à Pierre, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et à Gautier, moine et procureur de cette abbaye, d'envoyer à Noyon, dans l'octave de saint Denis, des lettres de G., évêque de Cambrai, et du chapitre de cette ville, où se trouvera le règlement fait par eux, avec l'approbation de l'abbaye de Saint-Denis, ainsi que des lettres de celle-ci, pour le tout être remis au prieur du Bois-de-Saint-Paul ou à son procureur. Ils ont de même enjoint au dit prieur, comme procureur de l'abbaye de Sauve-Majeure, d'envoyer de semblables lettres, au même lieu et pour le dit terme, à l'abbé de saint Denis-en-Broqueroie ou à son procureur : ces lettres devant émaner de l'abbaye de Sauve-Majeure, de l'archevêque de Bordeaux ou de son vicaire, et du chapitre de cette dernière ville. Ils ajoutent que l'abbé de Saint-Denis et le procureur de cette abbaye ont acquiescé à leur réquisition, sous serment et à peine d'une amende de deux cents marcs d'argent à payer à la partie adverse. De son côté, B., prieur du Bois-de-Saint-Paul, a pris le même engagement, etc. « Actum anno Domini m° cc° quadragesimo secundo, in vigilia « beatorum apostolorum Philippi et Jacobi continua a die lune « post *Quasimodo* de die in diem. »

Cartul. in-f°. fol. 75-76. — Cartul. in-4°, pp. 154-157.

XCVIII.

Carta magistrorum G. de Remis, scolastici Cameracensis, et P. Burdegalensis, canonici Carnotensis, super ratihabitione obligata pene ex parte abbatis et conventus Silve Maioris. — Maîtres G. de Reims, écolâtre de Cambrai, et P. de Bordeaux, chanoine de Chartres, prescrivent au prieur du Bois-de-Saint-Paul, procureur de l'abbaye de Sauve-Majeure, de faire remettre à Noyon, le lendemain de l'Assomption de la bienheureuse Vierge

30 avril 1242.

Marie, entre les mains du procureur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, les lettres de l'abbé et du couvent de Sauve-Majeure, munies de leurs sceaux, et portant agréation de l'engagement pris par le dit prieur, en présence des arbitres précités, ainsi qu'on le voit dans d'autres lettres de ceux-ci, y rappelées. « Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadra-« gesimo secundo, in vigilia apostolorum Philippi et Jacobi a die « lune precedenti de die in diem continuata. »

Cartul. in-f°, fol. 78. — Cartul. in-4°, pp. 157-159.

XCIX.

6 mai 1242. *Carta P., abbatis Sancti Dyonisii, super predicta confirmatione.* — Pierre, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et sa communauté agréent l'arrangement fait par maîtres Gérard de Reims et Pierre de Bordeaux, dont la teneur est insérée dans les présentes, auxquelles ils mettent leurs sceaux. « Hec autem « sigillatio facta fuit anno Domini millesimo ducentesimo qua-« dragesimo secundo, tercia[1] feria post festum apostolorum « Philippi et Jacobi. »

Cartul. in-f°, fol. 59-63. — Cartul. in-4°, pp. 159-160.

C.

28 mai 1242. *Carta Burdegensis capituli super ordinatione facta inter ecclesiam Silve Maioris et ecclesiam Sancti Dionisii.* — Le chapitre de Bordeaux approuve le règlement fait par maîtres Gérard de Reims et Pierre de Bordeaux au sujet de la soumission de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie envers celle de Sauve-Majeure, ainsi que l'ont agréé les délégués du pape. « Datum anno Domini m° « cc° quadragesimo secundo, in vigilia Ascentionis Domini. »

Cartul. in-f°, fol. 55 v°-57. — Cartul. in-4°, pp. 160-161.

[1] *Secunda*, dans le second cartulaire.

CI.

Carta abbatis et conventus Silve Maioris super ratihabitione obligationis pene quam fecit prior sancti Pauli in Bosco. — L'abbaye de Sauve-Majeure ratifie l'engagement pris à Noyon, la veille des apôtres Philippe et Jacques, par son procureur B., prieur du Bois-de-Saint-Paul, en présence de maîtres G. de Soissons, chantre, de Simon de Douai, écolâtre, et de G. de Saint-Maurice, chanoines du dit Noyon, juges délégués par le pape, au sujet de l'arrangement arrêté par les arbitres maîtres G. de Reims, écolâtre de Cambrai, et P. de Bordeaux, chanoine de Chartres, et mettant fin au différend qui existait entre la dite abbaye de Sauve-Majeure et celle de Saint-Denis-en-Broqueroie. « Datum « anno Domini m° cc° xl° secundo, mense julio. » Juillet 1242.

Cartul. in-f°, fol. 58 et 77. — Cartul. in-4°, pp. 161-163.

CII.

Privilegium abbatis et conventus Silve Maioris. — Rampnulfus, abbé de Sauve-Majeure, et sa communauté approuvent l'arbitrage rendu par maîtres Gérard de Reims et Pierre de Bordeaux, dont ils reproduisent la teneur. « Datum anno Domini millesimo ducen- « tesimo quadragesimo secundo, mense julio. » Juillet 1242.

Cartul. in-f°, fol. 46 v°-51. — Cartul. in-4°, pp. 163-164.

CIII.

Carta Ar. Agennensis episcopi super ratihabitione sepedicte ordinationis. — Arnould, évêque d'Agen, représentant G., archevêque de Bordeaux, confirme l'arbitrage rendu par maîtres G. de Reims et P. de Bordeaux, dont il reproduit le texte. « Datum anno « Domini m° cc° xl° secundo, mense julio. » Juillet 1242.

Cartul. in-f°, fol. 51-55. — Cartul. in-4°, p. 164.

CIV.

Octobre 1242. *Carta archiepiscopi Burdegalensis super ordinatione facta inter ecclesiam Silve Maioris et ecclesiam Sancti Dyonisii.* — Gérard, archevêque de Bordeaux, approuve l'arbitrage précité, dont il reproduit le texte. « Datum anno Domini millesimo cc° « quadragesimo secundo, mense octobri. »

Cartul. in-f°, fol. 64-68. — Cartul. in-4°, p. 154.

CV.

17 octobre 1242. *Item privilegium magistrorum Gerardi de Remis, scolastici Cameracensis, et P. Burdegalensis, canonici Carnotensis.* — Interprétation donnée par maîtres Gérard de Reims et Pierre de Bordeaux à la phrase de leur arbitrage ainsi conçue : « Nous voulons et ordonnons que l'abbé de Sauve-Majeure ne puisse rien exiger de plus du monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie. » Ils déclarent que par l'abbé de Sauve-Majeure, il faut entendre aussi sa communauté. « Datum anno Domini millesimo ducen- « tesimo quadragesimo secundo, die veneris proxima ante festum « beati Luce evangeliste, apud Novionium. »

Cartul. in-f°, fol. 45 v°-46. — Cartul. in-4°, pp. 166-170.

CVI.

Décembre 1242. *Carta de confirmatione ordinationis ex parte abbatis et conventus Silve Maioris.* — R., abbé de Sauve-Majeure, et toute sa communauté délivrent à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie leur acte de consentement aux points arrêtés par maîtres G. de Reims et P. de Bordeaux. « Datum anno Domini gracie millesimo « ducentesimo quadragesimo secundo, apud Silvam, mense « decembri. »

Cartul. in-f°, fol. 70.

CVII.

Carta abbatis Silve Maioris super confirmatione predicte ordinationis. — R., abbé de Sauve-Majeure, et sa communauté adressent à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie les présentes lettres, par lesquelles ils corroborent l'arbitrage rendu au sujet de leurs différends, et renoncent à tout privilége ou titre contraire à cet acte. « Datum anno gracie millesimo ducentesimo « quadragesimo secundo, apud Silvam, mense decembri. » Décembre 1242.

Cartul. in-f°, fol. 58 v°-59. — Cartul. in-4°, pp. 164-165.

CVIII.

Carta abbatis et conventus Silve Maioris super prorogatione arbitrii proferendi inter ipsos et abbatem et conventum Sancti Dyonisii. — L'abbaye de Sauve-Majeure ratifie la prorogation accordée jusqu'à la Pentecôte, aux arbitres choisis pour juger leur différend avec l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. « Datum apud Silvam, feria quinta post Epyphaniam, anno « Domini m° cc° quadragesimo secundo. » 8 janvier 1243, n. st.

Cartul. in-f°, fol 76 v°-77. — Cartul. in-4°, pp. 138-139.

CIX.

Carta super privilegiis traditis ab abbate Silve Maioris et abbate Sancti Dyonisii, de ordinatione facta inter ipsos. — Maîtres G. de Reims, écolâtre de Cambrai, et P. de Bordeaux, chanoine de Chartres, font connaître que, suivant ce qu'ils avaient ordonné, l'abbaye de Sauve-Majeure fit remettre, en leur présence, à celle de Saint-Denis-en-Broqueroie, les lettres de l'évêque d'Agen, vicaire de l'archevêque de Bordeaux, et celles du grand chapitre de Bordeaux, approuvant l'arbitrage rendu par les dits maîtres. D'autre part, des lettres semblables, émanées de 17 mars 1243, n. st.

l'évêque de Cambrai et du chapitre de cette ville, furent remises par l'abbaye de Saint-Denis à celle de Sauve-Majeure. « Actum « anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, « feria tercia ante *Letare Jherusalem*, apud Noviomagum. »

Cartul. in-f°, fol. 76. — Cartul in-4°, pp. 139-140.

CX.

17 mars 1243, n. st. *Item privilegium pacis inter predictas ecclesias.* — Maîtres Gérard de Reims, écolâtre de Cambrai, et Pierre de Bordeaux, chanoine de Chartres, déclarent, en vertu du pouvoir leur accordé, que l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie désignera l'un de ses moines pour se rendre à l'église du Bois-de-Saint-Paul, lorsque son abbé élu y fera acte d'obéissance envers l'abbaye de Sauve-Majeure. Ce délégué, porteur d'un mandat spécial, jurera sur les âmes de ses confrères, que l'abbaye de Saint-Denis recevra l'abbé de Sauve-Majeure, suivant les conditions de l'arbitrage, etc. Si elle ne s'y conforme pas, l'abbaye de Saint-Denis paiera une amende de cent livres parisis à celle de Sauve-Majeure. « Actum « anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, « mense martio, die martis ante *Letare Jherusalem*. »

Cartul. in-f°, fol. 46. — Cartul. in-4°, pp. 140-141.

CXI.

Juin 1243. *Carta scabinorum de Ainghien super quadam capellania.* — Les échevins et toute la ville d'Enghien *(de Aienghen)*, avec l'assentiment de l'évêque diocésain, concèdent que, des revenus de la paroisse de leur localité, il soit érigé une chapellenie perpétuelle, dont le chapelain recevra sept livres de blancs par an, somme pour laquelle ils se portent garants. « Actum anno « Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense « junio. »

Cartul. in-f°, fol. 81 v°. — Cartul. in-4°, pp. 171-172.

CXVI.

Carta G., Cameracensis episcopi, super Wareton. — G., évêque de Cambrai, reconnaît que c'est sans préjudice pour l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, qu'il a passé la nuit à Wareton, dans la maison qui appartenait à cette abbaye. « Datum anno Domini « millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, feria secunda ante « *Ramos palmarum.* » 21 mars 1244, n. st.

Cartul. in-f°, fol. 80 v°-81. — Cartul. in-4°, p. 171.

CXVII.

Carta G., Cameracensis episcopi, super confirmatione pacis facte inter abbatem Silve Maioris et ecclesiam Sancti Dyonisii in Brokeroia. — Guidon, évêque de Cambrai, P., prévôt, R., doyen, et tout le chapitre de Notre-Dame de Cambrai approuvent la paix faite entre l'abbaye de Sauve-Majeure et celle de Saint-Denis-en-Broqueroie, par maîtres Gérard de Reims et Pierre de Bordeaux, et en insèrent la teneur dans les présentes. — Même approbation par Gérard, archevêque de Bordeaux. « Data anno m° cc° xliiij°. » 1244.

Cartul. in-f°, fol. 68 v° - 75. — Cartul. in-4°, pp. 153-154, et 179.

CXVIII.

Carta R., Leodiensis episcopi, super traditione alterius partis personatus quam fecit N. de Priers, clerico. — Robert, évêque de Liége, siégeant en appel dans le réfectoire de Saint-Lambert, nomme à l'une des deux cures de *Thinelemont*, vacante par la résignation qu'en avait faite Fastré de Harveng, Nicolas de Priers, clerc, présenté par l'abbé de Saint-Denis à l'archidiacre, qui s'était récusé. « Hec autem acta fuerunt anno Domini m° cc° « quadragesimo quarto, feria quarta post *Letare Jherusalem.* » 29 mars 1245, n. st.

Cartul. in-f°, fol. 80 v°. — Cartul. in-4°, pp. 178-179.

CXIX.

22 décembre 1245. *Carta M., Flandrie et Haonie comitisse, super confirmatione elemosine Rassonis de le Han.* — Confirmation par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, de la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie par Rasse de le Han, de la dîme de trente boniers de terre et de pré sis dans la paroisse de *Berkesines.*

Texte.

Margareta, Flandrie et Haonie comitissa, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quod nos donationem elemosine quam Rasso de le Han fecit, ob remedium anime sue, ecclesie sancti Dyonisii in Brokeroia de decima tringinta bonariorum tam terre quam prati iacentium in parrochia de Berkesines ad nostrum feodum spectantium, laudamus et approbamus, et ipsam elemosinam ob anime nostre et successorum nostrorum salutem animarum dicte ecclesie confirmamus, presentium testimonio litterarum. Datum Valenchenis, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, feria sexta ante Nativitatem Domini.

Cartul. in-f°, fol. 81 — Cartul. in-4°, p. 181.

CXX.

15 mars 1246, n. st. *Carta decani canonicorum Sancti Germani Montensis super decimis novalium in parochia de Lenbeke.* — Rohardus, doyen des chanoines de Saint-Germain de Mons, juge délégué par le pape, atteste par les présentes lettres, munies de son sceau, qu'Eustache *de Rosteleu* a comparu devant lui, et, considérant le salut de son âme, a déclaré renoncer à tout droit qu'il avait ou pouvait avoir sur les dîmes des novales de la paroisse de *Lembeke*, dont l'abbaye de Saint Denis-en-Broqueroie avait le patronat. Ces dîmes étaient dues sur tout le sart de dame Claire, sur le sart du Prêtre, et sur les terres qui seraient défrichées à l'avenir dans cette paroisse. « Datum et actum feria quinta ante *Letare Jherusalem*, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense martio. »

Cartul. in-f°, fol. 81 — Cartul. in-4°, pp. 180-181.

CXXI.

Carta abbatis et conventûs Sancti Foillani super decimâ de Thieu pertinente ad monasterium San-Dionysianum. — Laurent, abbé, Guyard, prieur, Philippe, prévôt, et tout le couvent de Saint-Feuillan près de Rœulx, de l'ordre de Prémontré, déclarent que Béatrix de Rœulx (*de Rodio*), veuve, sœur de feu Bauduin de Thier, et Jacques, son fils, ont, en leur présence, reconnu sous serment que le dit Bauduin n'avait aucun droit dans la dîme ou les fruits de la dîme de *Thier*, à l'occasion de laquelle il y avait eu litige entre ce Bauduin et l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, et que la sentence portée en faveur de celle-ci était juste; enfin, que les dits Béatrix et Jacques, son fils, ont renoncé à toute réclamation contre cette abbaye, au sujet de la dîme précitée. « Datum anno Domini m° cc° xlvj°, mense augusto. » Août 1246.

Cartul. in-4°, p 182 *bis*.

CXXII.

Carta pacis inter ecclesiam Ninivensem et ecclesiam Sancti Dyonisii. — Pierre, abbé de Saint-Denis, et sa communauté mettent fin, par cet accord, au différend qu'ils avaient avec l'église de Ninove, au sujet de certaines dîmes situées dans leur personnat de *Bergesin* (écrit plus loin *Bergesines*). — « Data anno m° cc° xlvj°. » 1246.

Cartul in-f°, fol. 82 v°.— Cartul. in-4°, p. 182.
Cet acte est incomplètement transcrit.

CXXIII.

Carta abbatis et conventus de Cantimprato super decimis mansionariorum de Boucebruges. — « Data anno m° cc° xlvj°. » 1246.

Cet acte est indiqué dans la table du premier cartulaire comme se trouvant au folio 82, ou mieux

83 recto, qui manque. Il est également mentionné dans le second, à la p. 183, mais ne s'y trouve pas transcrit.

CXXIV.

1246. *Carta P. abbatis et conventus beati Dyonisii super confirmatione de Bouchebrughe.* — « Data anno m° cc° xlvj°. »

Idem.

CXXV.

Février 1248, n. st. *Carta tunicarum de Bincio.*— Lettres par lesquelles P., abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et toute sa communauté font connaître que maître Arnoul de Binchè (*Arnulphus de Bincio*), chanoine de Cambrai, a donné à leur abbaye ses biens, moyennant quoi, ils doivent, sous peine de cent sols de blancs, fournir, chaque année, aux jurés de Binche, cinquante tuniques de gros drap pour être distribuées aux pauvres de cette ville. Le drap devait être de même qualité que celui qui était distribué dans la maison du monastère. « Datum anno Domini m° cc° xlvij°, in mense februarii. »

Cartul. in-f°, fol. 83. — Cartul. in-4°, pp. 183-185.

CXXVI.

23 mars 1248, n. st. *Carta Guidonis, episcopi Cameracensis, pro dote et pensione canonica pastoris Sancti Dionysii.* — Lettres de G., évêque de Cambrai, confirmant celles, dont il reproduit le texte, par lesquelles l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie assigne six muids de blé, deux muids d'avoine et deux rasières de pois, à prendre dans leur grange de Broqueroie, selon la mesure du lieu, pour le curé de Broqueroie et d'Obourg (*de Broqueroia et de Obort*), qui ne pourra plus rien réclamer, dans la suite, au sujet de la

grosse dîme. « Datum anno Domini m° cc° xlvij°, mense martio, « feria secunda ante Annuntiationem beate virginis. »

Cartul. in-f°, fol. 87 (feuillet ajouté). — Cartul. in-4°, p. 186.

Publ. dans les *Monuments pour servir à l'hist. des provinces de Nam., de Hain.*, etc., t. VII, p. 525.

CXXVII.

Charta Petri abbatis pro translatione et ædificatione ecclesiæ parochialis s. Dionysii. — Pierre, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et toute sa communauté, avec le consentement de G., évêque de Cambrai, concèdent qu'à la place ou manse de Marcel, située dans leur village de Broqueroie, entre le pont et le moulin, une nouvelle église paroissiale soit érigée; ils abandonnent tout droit féodal ou autre qu'ils avaient sur cette manse, à titre de leur seigneurie temporelle, et ne se réservent que leur droit de patronat sur la nouvelle église, ainsi qu'il l'exerçaient sur l'ancienne. Celle-ci était située dans l'enclos de l'abbaye : ce qui donnait lieu à de nombreux inconvénients, tant pour les moines que pour le curé, dans la célébration des offices divins. « Datum « anno Domini m° cc° xl° vij°, mense martio, feria secunda ante « Annuntiationem Domini. » 23 mars 1248, n. st.

Cartul. in-4°, p. 187.

CXXVIII.

Charta Nicolai, episcopi Cameracensis. — Nicolas, évêque de Cambrai, fait connaître qu'ayant ouvert la châsse où le corps de sainte Waudru était conservé avec honneur dans son église, à Mons, il y a trouvé une lettre munie du sceau de Gérard, évêque de Tournai, et par laquelle ce dernier prélat relate avoir transféré le corps de la dite sainte d'un autre vaisseau dans la dite châsse, en 1157, sous le règne du comte Bauduin, fils de Yolende, avec le témoignage et en présence d'abbés. Il ajoute qu'il a ensuite retiré de cette châsse le chef de la même sainte, pour le déposer dans un vaisseau spécial, qui sera conservé dans l'église, le reste 18 août 1250.

du corps demeurant intégralement dans la châsse. Ce qui eut lieu en présence de Pierre, évêque d'Albe, légat du Saint-Siége apostolique; d'Albert, archevêque de Prusse et de Livonie; de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, fille de Bauduin, empereur de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut, après avoir convoqué le chapitre de l'église de Mons et de son consentement. « Anno Dominicæ Incarnationis m° cc° l°, in crastino octavarum « Beati Laurentii. »

Cartul. in-4°, pp. 248-249. — Une traduction de cet acte a été publiée dans les *Documents pour faire suite à l'histoire de sainte Waudru, patronne de Mons* (édités par M. Emm. Hoyois, in-8°), p. 180.

CXXIX.

22 décembre 1250. *Charta Nicolai episcopi super compositione novalium inter abbatem S. Dionysii et pastorem de Havrech.* — Nicolas, évêque de Cambrai, confirme l'accord intervenu entre l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie et le curé d'*Havrech*, au sujet des dîmes des novales de la paroisse d'Havré, dont le patronat appartenait à cette abbaye. Il fut décidé que le dit curé continuerait à percevoir la même portion sur les dîmes des novales que celle qu'il avait sur les anciennes dîmes, c'est-à-dire le neuvième. On lui attribue aussi les biens (*escanchias*) des morts apportés dans son église et les offrandes y déposées en sa main. « Datum apud Sanctum Dionysium, in crastino « beati Thome apostoli, anno Domini millesimo ducentesimo quin- « quagesimo, mense decembri. »

Cartul. in-4°, pp, 189-190.

Août 1269. Nous mentionnons ici une charte omise dans les cartulaires de Saint-Denis-en-Broqueroie, et qui se trouve transcrite dans celui de l'abbaye d'Alne, fol. 158 v°. C'est un accord entre ces deux abbayes, au sujet de la dîme de *Gelain-Couture*, dont nous avons donné l'analyse sous le n° 352 de notre description du cartulaire d'Alne. Cet accord, qui fut revêtu des sceaux de l'abbaye de Saint-Denis et du seigneur de Rœulx, est ainsi daté : « Ce fu fait l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil. cc. lx nuef, el mois « d'aoust. »

CXXX.

Janvier 1275, n. st.

Statuta et ordinationes pro abbate et conventu Sancti Dionysii per Ingerrannum episcopum Cameracensem factæ anno Domini 1274 in januario. — Lettres par lesquelles Enguerran, évêque de Cambrai, approuve les statuts (y insérés) arrêtés par Gilles, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et par toute sa communauté, au mois de décembre précédent, concernant le sceau propre de l'abbé et celui de l'abbaye, le luminaire, la pitance, la fourniture de vêtements et de chaussures à faire par l'abbé à ses religieux, l'infirmerie et la cuisine. « Datum anno Domini millesimo ducentesimo « septuagesimo quarto, mense januario. »

Cartul. in-4°, pp. 193-197.

CXXXI.

1er janvier 1277, n. st.

Escriture d'Eustace, chevalier et seigneur de la ville du Rœux, pour le winage que luy avoit acordé l'abbé de St.-Denys. — Reconnaissance d'Eustache, chevalier, sire de Rœulx, au sujet du droit de vinage qu'il levait dans le village de Saint-Denis-en-Broqueroie, avec l'assentiment de l'abbé et des religieux de ce lieu. « Faites en l'an del Incarnation Nostre-Seigneur mil et cc ans et « soissante sèse, le iour del an. »

Cartul. in-4°, pp. 225-226.

CXXXII.

5 mars 1277, n. st.

Charta Franconis de Kersbeche militis, pro feodo de Avendore in villa de Thillemont, quod vulgo dicitur domus de Montenacq. — Francon de Kersbeche, chevalier, déclare qu'à cause de sa maison d'*Avendoren*, il est homme lige de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, et qu'il doit lui rendre le service féodal suivant l'usage du duché de Brabant; qu'il tient d'elle la dîme d'*Avendoren* et certaines maisons de *Thillemont* et d'*Avendoren*,

avec des terres labourables, moyennant un cens annuel de sept marcs, le marc valant vingt-quatre sous de Louvain. Il reconnaît, en outre, que l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie peut se rendre trois fois par an à *Thillemont*, avec huit chevaux et sa suite, y descendre dans la maison précitée d'*Avendoren*, y être pourvu de trois sortes d'aliments et y loger une nuit, le tout aux dépens du dit seigneur; qu'il doit payer vingt sous de Louvain pour la procuration de l'abbé, lorsque ce dernier est à *Thillemont*; enfin, qu'il n'a aucun droit sur le personnat de l'église de *Thillemont*, qui appartient à l'abbaye de Saint-Denis, et qu'il renonce à faire valoir les titres qui pourraient nuire à celle-ci. « Datum et actum anno Domini m° cc° lxxvj°, feria sexta ante « dominicam qua cantatur *Lætare*. »

Cartul. in-4°, pp 197-203.

CXXXIII.

Avant le 2 février 1278, n. st. *Appointement fait entre les abbez de Hasnon et de S. Denys, et le pasteur de Montegny, sur un différent qu'il y avoit pour des dismes.* — Lettres de *frères Willaumes dou Val des Escoliers de Mons, Wathiers de Cambron et Pières de Montigni*, mettant fin, sous peine de vingt livres, au différend qui existait entre l'abbaye de Hasnon, le curé de Montigni et l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, au sujet du dîmage de Masnuy. Ils décident « ke li « xxx boniers de tière c'on dist de Condet sont nouviel sart; ke li « x boniers Monseigneur Willaume dou Markiet et li x boniers « Arcillon et Mauclere, et li ij boniers Richar al Croches sont viés « sars, » et que de ces vingt-deux boniers, l'abbaye de Saint-Denis a deux tiers de la dîme, celle de Hasnon et le curé de Montigni un tiers. « Chi dis fut rendus en l'encloistre des Escoliers « de Mons, devant le Candelier, en l'an del Incarnation mil cc. « lxxvij. »

Cartul. in-4°, p. 205.

CXXXIV.

Concordat et appointement fait entre les abbez et convents de Sainct-Denis et Cambron sur la permutation d'aucunes dismes en grains que les dicts de Cambron doivent recevoir annuellement en nostre grange dismeresse de Monteigny, portant xxxj m. j r. de bled et xxxj m. vj quartiers d'avoyne, en présence de Ingerrant, évesque de Cambray. — Lettres par lesquelles Guillaume, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et toute sa communauté, d'une part, Hugues, abbé de Cambron, et toute sa communauté, d'autre part, mettent fin au différend qui existait entre eux, par l'échange de certaines dîmes que l'abbaye de Cambron avait dans les paroisses de Hoves, de Marcq-lez-Enghien, de Quenaast, de Bierghes, de Casteau-lez-Thieusies et de *Buesonsart*, contre d'autres qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Denis dans les paroisses de Neuville, de Wodengien, de Masnuy et de Montigny. — Suit la confirmation donnée par l'évêque de Cambrai. « Don-« nées en l'an del Incarnation Nostre-Seigneur Jésu-Christ mil « cc. quattre-vins et un, en cil mois de décembre. » Décembre 1281.

Cartul. in-4°, pp. 207-212.
Publ. dans les *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut et de Lux*, (cartul. de Cambron), t. II, pp. 851-855.

CXXXV.

Autre escriture desdits abbez sur le mesme subiet. — Même date que ci-dessus. Décembre 1281.

Cartul. in-4°, pp. 213-216.
Ces lettres ont été publiées dans le volume précité, pp. 855-857; mais elles y portent la date du mois d'août.

CXXXVI.

Escriture de la donation de la disme de Boussoit, par Gilles, 17 juillet 1283.

pasteur de Moraige. — Lettres de Jehans Sausses, chevalier, sire de Boussoit, confirmant la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie par Gilles, prêtre de Maurage, du dîmage qu'il avait au territoire de Boussoit. « Ce fut fait en l'an del Incar- « nation Jhésu-Crist mil. cc. quatre-vins et trois, le samedy « devant le Madelaine. »

Cartul. in-4°, pp. 221-222.
Publ. par M. Th. Lejeune, dans sa *Notice sur le village de Roussoit-sur-Haine* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. VIII, p. 91.)

CXXXVII.

Août 1284. *Escriture de Guillaume, abbé, pour un muid de bled deu aux pauvres de Boussoit.* — Lettres de l'abbé et des religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, par lesquelles ils reconnaissent devoir annuellement aux pauvres de Boussoit, aussitôt après le décès de Gilles, curé de Maurage, un muid de blé. « Données en l'an de « le Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist m. cc. iiij^{xx} et iiij, el « mois de aoust. »

Cartul. in-4°, pp. 222-223.
Publ. par M. Lejeune. (Même volume, p. 92.)

CXXXVIII.

30 avril 1289. *Charta compositionis controversiæ inter abbatem S. Dionysii et curatum de Havretz, pro minutis decimis.* — Lettres par lesquelles Jean, doyen de la chrétienté de Mons, Nicolas, chapelain d'Havré, et Jean, clerc de Saint-Aubert, rendent leur arbitrage au sujet de certaines menues dîmes, savoir : de pommes, de poires, de glands, de pêches, de prunes, de cerises et d'autres fruits, ayant été choisis à cette fin par l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, qui possédait le personnat d'Havré, et par Henri, curé de cette localité. Ils décident que l'abbé, à raison du personnat précité, conservera le huitième de ces dîmes, et que le curé d'Havré lui

paiera, pour certaines dépenses faites à l'occasion de cette affaire, vingt sols tournois, à la Saint-Remy. « Actum et datum anno Domini m° cc° lxxx° nono, sabbato in vigilia apostolorum Philippi et Jacobi. »

Cartul. in-4°, pp. 235-237.

CXXXIX.

Escriture de Rigaul, chevalier et seigneur du Rœux, renonçant au winage qu'il avoit levé jusques à l'an 1295. — Lettres par lesquelles Rigaul, chevalier, sire de Rœulx, fait connaître que c'est par la grâce de l'abbé et des religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, qu'il a levé jusqu'alors le droit de vinage dans le village de ce nom, qu'ils tenaient du comte de Hainaut. Il ajoute : « Faisons à savoir ke nous n'i clamons nul droit en quelconque « manière nous laièmes rechut, et nous en déporterons quant ils « ne nous vorront plus soufrir. » — « Saelées l'an de grasce « mil. cc. quattre-vins et quinze, le dimenche devant le Saint-« Andriu. » 27 novembre 1295.

Cartul., in-4°, p. 226.

CXL.

Lettres de l'abbé Guillaume et des religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, octroyant à perpétuité à Jehan Hennet d'*Obourch*, deux journels de pré situés *as Sals Maleskeris et en le postet d'Obourch*, et le tiers de deux journels de pré à *Weis*, à *Namunsart* et *en le postet de Nimi*, et ce, moyennant un cens annuel de soixante-douze sols blancs, payable à l'abbaye, au mois de mai. Jehan a donné à l'abbaye, en garantie du dit paiement, trois quarterons de pré sis à *Herigier-Spine et en le postet d'Obourch*. « Donées l'an de grasce mil deus cens quatre-vins et sèze, ou « mois de giskerech. » Juin 1296.

Cartul. in-4°, p. 226 bis.

CXLI.

Février 1299, n. st. *Le vivier de Bauligny.* — Lettres, d'une longue teneur, contenant l'accord fait entre Guillaume, abbé de Saint-Denis, et toute sa communauté, d'une part, et *Jehans Haubreghons de Baulenghyen*, d'autre, au sujet du vivier de *Balenghyen*, dont trois quarts appartenaient à l'abbaye et un quart au dit Jehan, et des autres biens possédés en commun par eux. « Faites et données l'an de grase m. cc. iiij^xx et xviij, enl mois de février. »

Cartul. in-f°, fol. 84-85 (écriture d'une autre main, XIV.e s.). — Cartul. in-4°, pp. 227-233.

---

2 août 1299. On ne trouve pas dans les cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie un acte émané de l'abbé Willaume et des religieux de cette communauté, et contenant un échange avec l'abbaye d'Alne, d'un terrain de quatre boniers et demi et vingt verges *par-devers Gognies*, contre autant de terrain à *Kaisne à Bruel*. Cet acte, inséré au fol. 161 verso-162 du cartulaire d'Alne et analysé sous le n° 363 de notre description de ce cartulaire, est ainsi daté : « Faites et données en l'an de l'Incarnation Jhesu-Xprist m. « cc. iiij. xx et xix, le diemenche apriès le jour S. Pière aoust entrant. »

CXLII.

2 octobre 1305. *Charta magistri Johannis Vetuli* [1], *vicarii generalis Cameracensis, pro erectione pastoratûs de Boussoit.* — Lettres de maître Jean le Veau, chanoine de l'église de Saint-Géry, et vicaire général de Guidon, évêque de Cambrai, établissant, à la requête de Jacques, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, patron des églises de *Thier* et de *Boussoit*, et de Nicolas, curé de ces localités, et avec l'assentiment de Jehan de Sausset, chevalier, seigneur de Boussoit, un curé dans chacune des dites paroisses, et rendant celles-ci tout-à-fait distinctes. « Datum anno Domini millesimo trecente- « simo quinto, die secunda mensis octobris. »

Cartul. in-4°, pp. 239-244 Publ. par M. Th. Lejeune, (volume cité, pp. 94-96.)

[1] Il faut lire : *Vituli.*

CXLIII.

Escriture des droits que l'abbaye de S. Denys possède à Obrechies. — Record fait, à la requête de Sandrars, prévôt de Maubeuge, par les échevins d'Obrechies, des droits qu'avaient en cette localité le comte de Hainaut et l'abbaye de Saint-Denis. « En « l'an de grasse mil ccc et six. » 1306.

Cartul. in-4°, fol. 258.

CXLIV.

Scriptura reverendissimi domini Petri, episcopi Cameracensis, mandantis abbatibus Lobiensi, Sancti Ghisleni et Sancti Dionysii, ut corpus sanctæ Waldetrudis ex uno repositorio in aliud transferant. — Pierre, évêque de Cambrai, donne aux abbés de Lobbes, de Saint-Ghislain et de Saint-Denis-en-Broqueroie, le pouvoir de transférer le corps de sainte Waudru de Mons, de la châsse où il se trouvait dans une autre, à l'honneur de Dieu et des saints, ce pouvoir devant cesser après l'octave de saint Remi, au commencement d'octobre. Il accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront en pèlerinage l'église de Sainte-Waudru, le jour de la translation dont il s'agit, et vingt à ceux qui s'y rendront dans l'octave. « Datum anno Domini millesimo « trecentesimo tertio decimo, (dominica) post festum Ascensionis « Domini. » 27 mai 1313.

Cartul. in-4°, p. 245-246. — Une traduction de cette pièce, faite sur l'orig, a été publiée dans les *Documents pour faire suite à l'histoire de Sainte Waudru, patronne de Mons*, p 181.

CXLV.

Scriptura certificatoria prædictorum abbatum et aliorum, pro antedicta translatione. — Acte de la translation faite en vertu des pouvoirs qui précèdent, le 12 août 1313, du corps vénérable de 12 août 1313.

sainte Waudru de Mons dans une nouvelle châsse. « Anno Incar- « nationis millesimo trecentesimo tertio decimo, mensis augusti « die xij°, pontificatûs sanctissimi patris Domini Clementis papæ « quinti anno octavo. »

Cartul. in-4°, pp. 246-248, où l'on a, par erreur, indiqué la date du xiij août au lieu du xij. — Une traduction de cet acte, faite sur l'orig, a été publiée dans l'ouvrage précité, pp. 181-183.

CXLVI.

6 février 1315, n. st. *Charta Ægidii abbatis S. Dion. pro vestiario religiosorum, etc.* — L'abbé Gilles et les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie décident que des biens de leur communauté, il sera donné à chaque moine, pour son vêtement, douze livres tournois par an : ce qui ne commencera cependant à avoir lieu qu'après la mort du seigneur Hugues de le Mierlière, qui avait la jouissance viagère de grands revenus de l'abbaye. « Datum anno Domini millesimo ccc° quarto « decimo, feria quinta post Purificationem beatæ virginis. »

Cartul. in-4°, pp. 263-265.

CXLVII.

22 juillet 1315. *Instrumentum Ægidii abbatis et conventus S. Dionysii, quo cedunt pastori de Boussoit omnes decimas, etc.* — Arrangement conclu entre Gilles, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, patron de l'église de Boussoit, village dont la seigneurie appartenait à Jean Sausset, et les religieux du dit monastère, d'une part, et Guillaume, curé de Boussoit, d'autre part, par lequel ce dernier et ses successeurs devaient jouir à perpétuité de toutes les dîmes, grosses et menues, de sa paroisse, moyennant de remettre annuellement à l'abbaye quatre muids de blé et quatre d'avoine, à la mesure de Mons. « Datum anno Domini m° trecentesimo quinto decimo, in « die Beatæ Mariæ Magdalenæ. »

Cartul. in-4°, pp. 259-262.
Publ. par M. Th. Lejeune (volume cité, pp. 96-98).

CXLVIII.

Compositio seu concordantia inter Augustinianos Angienses et monasterium S. Dionysii ac pastorem Angiensem. — Accord passé entre l'abbé et les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, et Guillaume, curé d'Enghien, d'une part, le prieur et les frères ermites de Saint-Augustin, en cette ville, d'autre part, en présence de Pierre, évêque de Cambrai, et d'un commissaire de cet évêque. Il contient les conditions de l'établissement du couvent des Augustins d'Enghien. « Datum anno Domini millesimo tre- « centesimo quinto decimo, in die beati Mathei apostoli. » 21 septembre 1315.

Cartul. in-4°, pp. 251-257.

CXLIX.

Carta Ægidii abbatis S. Dionysii, super permutatione prædicta. — Lettres de l'abbé Gilles et des religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, par lesquelles ils reconnaissent que si l'abbaye de Cambron ne fait pas la perception des grains qu'ils lui doivent par échange des dîmes prérappelées, à l'époque indiquée, l'obligation contractée par eux n'en persiste pas moins. « Datum anno « Domini millesimo trecentesimo sexto decimo, in die Purifica- « tionis virginis gloriose. » 2 février 1317, n. st.

Cartul. in-4°, pp. 219-220.

CL.

Charta societatis inter ecclesias Sancti Dionysii in Brocqueroia et Sancti Gisleni in Cella. — Conditions de la confraternité établie entre les abbayes de Saint-Denis-en-Broqueroie et de Saint-Ghislain, sous les prélatures des abbés Thierri et Étienne respectivement. « Actum et datum anno Domini m° ccc° vigesimo primo, « vigilia Sanctæ Trinitatis. » 13 juin 1321.

Cartul. in-4°, pp. 265-267.

CLI.

21 juin 1322. *Escriture obligatoire de Thieris, abbé de S. Denys, pour* VII *libvres* V *s. t. qu'il avoit emprunté des religieux.* — Lettres par lesquelles l'abbé Thierri reconnaît avoir emprunté de chacun des religieux de Saint-Denis, ses « boins amis et compaingnons, » y dénommés au nombre de treize, compris le prieur, la somme de sept livres cinq sols tournois, monnaie coursable en Hainaut, sur leur vestiaire, et ce, pour servir aux besoins de l'église abbatiale. Il donne en garantie toutes les pensions qui lui échéront, jusqu'à l'entier remboursement de cet emprunt. « Faites et données en l'an de grasse mil trois cens vinct-deux, « le lundy devant le saint Jehan-Baptiste. »

Cartul. in-4°, pp. 267-268.

CLII.

8 septembre 1322. Thierri, prieur provincial de l'ordre des frères ermites de Saint-Augustin dans la province de Cologne, approuve l'accord intervenu entre l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, le curé d'Enghien et les Augustins de cette ville. « Datum in Ayngia, « anno Domini m° ccc° xxij, in capitulo nostro in Nativitate vir- « ginis gloriosæ celebrato. »

Cartul. in-4°, p. 257.

CLIII.

7 novembre 1332. *Chest li acors fays entre Monsr de Haynau et l'église de Saint-Denis, d'endroit de le justice et droiture en le ville et tieroit d'Obreciis, chou ke cascuns i doit avoir.*

Texte

Nous, Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande, et sires de Frise, et nous Ernouls, par le grasce de Diu abbés de Saint-Denis-en-

Brokeroie, et tous li convens de cel meisme liu del ordène saint Benoit, del évesquiet de Cambray, faisons savoir à tous chiaus qui ces présentes lettres veront u oront que comme débas et controversie fuissent et euyssent estet entre nous conte dessus dit, d'une part, et nous abbet et convent, d'autre part, sour chou que nous cuens de Haynnau devant nommés disiens et mainteniens que à nous appertenoit et devoit appertenir li justiche haute et basse de le ville et pourchainte d'Obrechies, et que nous en estiens en boine tenure, saisine et possession, toutes fois et quantes fois cas si offroit. Et nous abbés et convens dessus dis disiens et mainteniens, au contraire, que avons et à noditte église appertenoit et devoit appertenir li justiche et signerie de leditte ville et pourchainte de no ville d'Obrechies, et que nous en aviens uset et possesset paisiulement dessi lonch temps qu'il n'estoit mémore dou contraire, hors mis le sanc de sissante sauls, l'ost et le laron tout nut. A le deparfin, nous, cuens de Haynnau et de Hollande, et nous abbés et convens deseuredit, pour oster toute matère de plait et de question, et pour savoir de ciertain à cui de nous parties li drois appertenoit d'avoir le justiche haute et basse en leditte ville et pourchainte d'Obrechies, et pour savoir quel droit chascune de nous parties i pooit et devoit avoir. Nous par accort mesîmes et estaulesîmes, pour aprendre et enquerre bien et diligamment as boines gens dou liu, à cui li ditte justiche et droitures devoient appertenir, Gillion le Ramonneur, prouvost de Mons, et Mathiu de Villers, recheveur des mortesmains à nous conte deseuredit, liquel alèrent au liu et en fisent apprise et enqueste bien et souffissamment, et le raportèrent à nous conte devant dit; et nous, par no boin conseil le fesîmes consillier bien et diligamment et par délibération Et fu trouvet par le ditte enqueste, que nous, cuens de Haynnau et de Hollande devant nommés, tant par le recognissanche desdis abbet et convent comme par le ditte enqueste, aviens bien et souffissamment prouvet que en le ditte ville et pourchainte, nous avons l'ost, le sanc de sissante sauls et le laron tout nut frankement, sans riens mettre, quant il sont jugiet par eskievins se à tant nous nos en volons tenir. Encore avons-nous trouvet par leditte enqueste et aprise, que nous par nous et par nos devantrains sommes en boine saisine et possession paisiule des coses et des droitures chi-apriès devisées, c'est assavoir : de prendre et lever amendes fourfaites par nuit et de porter armures deffendues, dont eskievin ne jugoient nient et de fauses mesures ardoir. *Item*, avons-nous uset d'avoir amendes de copper Kesnes sous Kemins des lius dont débas a estet. *Item*, que nous avons uset de maisons ardoir à Obrechies en cas de justiche d'omichides, et que nous i avons uset d'avoir meules et catels d'omichides. *Item*, avons-nous uset d'avoir amendes pour le fourfaiture d'un homme qui emportoit sen escot maugret l'oste. *Item*. i avons-nous uset d'avoir amendes de gens de Maubuege qui gietèrent de leur forche et de leur volentet as coulons en un coulembier à

Obrechies. *Item*, avons-nous uset ens ès lius dont débas estoit d'avoir amendes de gens qui avoient yertuet hors de leur bousnes sour le kemin. Et nous abbés et convens deseuredit avons, sicomme il fu trouvet par leditte enqueste, uset et estet en boine possession paisiule d'emporter et avoir les coses et droitures qui s'ensuiwent : Premiers, d'emporter et avoir paisiulement les meules et les catels des bastars et des bastardes qui i ont alet de vie à mort sans hoir de leur cors de loyal mariage ; *item*, que de pluseurs personnes qui sont alées de vie à mort à Obrechies, nous et no église avons eut mortesmains ; *item*, que en le ville et pourchainte d'Obrechies, nous avons uset d'avoir l'avoir extraiiet [1] ; *item*, i avons nous et no église uset d'avoir les amendes des tonnius et des tierages emportés ; *item*, que quant on chierkemane ens ès lius devant dis dont débas a estet, et on trueve c'on ait maisenet sour le wareskais u clos u plantet, nous avons uset d'avoir le despoulle, hors mis Kesnes ; *item*, que nuls ne nulle ne puet marier se fille de le ville d'Obrechies, qui puist aler hors de le ville d'Obrechies demorer devens an et jour qu'il n'en fache gret à nous ; *item*, que en leditte ville nous devons faire de no droit mayeur et eskievins : *item*, avons-nous et avoir devons les amendes de tout chou que eskievins jugent, hors mis le sanc de sissante sauls, et que quant chil d'Obrechies ont mestier d'arghille, il en prendent congiet à nous u à no mayeur d'Obrechies, et nous ne leur poons deffendre. Pourcoy nous, cuens de Haynnau et de Hollande, et nous, abbés et convens de Saint-Denys-en-Brokeroie dessusdit, volons et consentons que nous, par nous u par nos gens, puissons user des cas deseuredis en le manière que nous, avons fait si c'on dit et trouvet est devant toutes fois qu'il eskéront sans mettre débat ne empéechement. Et pour chou que nous, cuens de Haynnau et de Hollande, et nous, abbés et convens dessus dit, volons que toutes ces coses dessus dittes et chascune d'elles se tiengnent fermes et estaules, nous en avons ces présentes lettres sayelées de nos proppres sayaus, faites et données l'an de grasce mil trois cens trente et deus, le samedy prochain apriès le iour de Toussains.

Cartul. in-4°, pp. 273-277.

Publ., d'après une copie incorrecte, par M. Z. Piérart, dans ses *Recherches sur Maubeuge et son canton*, pp. 271-272.

L'un des originaux, sur parchemin, de cette charte repose aux Archives de l'État, à Mons, dans la *Trésorerie des comtes de Hainaut*, n° 487 du nouvel inventaire manuscrit. Des trois sceaux

[1] Il s'agit ici de « l'avoir en terre, » comprenant les pierres, le charbon, les métaux, etc. Non extrayé, il était réputé héritage ; séparé de la terre, il était tenu pour meuble. — *Chartes de Hainaut*, de 1619, chap. CXXII, art. 12.

qui s'y trouvaient, il ne reste que ceux (en partie brisés), en cire jaune et de forme ovale, de l'abbé Arnould et de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie.

L'un représente un évêque debout, tenant de la main droite une crosse et de l'autre un livre; dans le contour, on lit encore : S. ARNOLDI : AB ..... SII : IN : BROKEROIA. Le contre-sceau porte dans un cartouche un écu armorié, et dans le contour, on lit : S : ARNOLDI : DE : RASENGHIEN.

Le second figure un évêque assis, une crosse dans la main gauche, la droite étant enlevée. On y lit encore : S : CAPITVLI : S : DYONIS .. . Au contre-sceau sont deux clefs entrelacées et ces mots : ✠ : S : V : ERITA.. S :

CLIV.

Appointement fait avec le mayeur et eschevins de la ville d'Anghien, pour l'entretènement du chœur, qu'ils ont prit à leur charge. — Lettres par lesquelles le mayeur et les échevins d'Enghien reconnaissent, avec le consentement de Wautier, leur seigneur, que, moyennant une somme d'argent que leur ont payée le monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie, ils ont pris l'engagement d'entretenir à perpétuité le *canchiel* de l'église paroissiale de leur ville, à la décharge du dit monastère, qui avait le patronat de cette paroisse. Sceau de la ville d'Enghien. « Che fut fait l'an de grasce Nostre-Signeur mil trois cens trente « et quattre, le mardy prochain devant le iour St. Martin en « hyvier. » 8 novembre 1334.

Cartul. in-4°, pp. 269-271.

CLV.

Escriture de l'abbé Arnoul, qui fit lever le remanant d'un bastard. — Acte passé devant les échevins, le bailli et le maire de Saint-Denis, portant que, le 19 mai 1338, Ernouls, abbé de Saint-Denis, fit lever, à Saint-Denis, « le remanant d'un bas- 19 mai 1338.

« tart, s'il est assavoir : de dame Margot le Velete, femme Jehan « Fourment, » et en fit, suivant une délibération de la cour de Mons, le partage avec le dit Jehan Fourment, « pour le raison de « se femme qui morte estoit bastarde, sans hoir de se char. » — « L'an et le jour dessus dit. »

Cartul. in-f°, fol. 85 v°, (écriture d'une autre main, mais de l'époque). — Cartul. in-4°, pp. 277-278.

CLVI.

1338. Déclaration fournie par Arnoul, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et par toute sa communauté, à la demande d'un délégué du saint-Siége apostolique et en conformité de la bulle de Benoit XII dite *Benedictina* [1], du nombre des religieux et des biens du dit monastère de Saint-Denis.

Cartul in-4°, pp. 282-289.

CLVII.

14 septembre 1344. *Achat d'un journel de pret sur Obourg vers la Haisne.* — Acte passé par-devant les échevins d'Obourg, par lequel Piérars Gaumaingne, de Saint-Denis, reconnaît avoir vendu à dom Pieron de Gillenghien, pitancier de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, pour la pitance de celle-ci, un journel de pré qu'il avait de par sa femme vers la Haine, au Pont-le-Comte, à Obourg. « Che « fu fait à Obourch, devant le moustier, l'an de grasce mil iij^{c} « xliiij, le iour de saincte Crois au mois de septembre. »

Cartul. in-4°, pp 279-280.

CLVIII.

Janvier 1346, n. st. *Ernouls*, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et toute sa communauté accordent à Denis le Carpentier, en échange de la terre

[1] Le pape Benoit XII avait envoyé dans tous les monastères de l'ordre de Saint-Benoît des délégués pour faire de semblables informations, dans le but de réformer cet ordre.

qui fut à Jehan dit *Prouvost* de Hon, et à Michel, son frère, et tenant aux murs de l'abbaye, et d'un courtil : quatre-vingts verges de terre en *Baudrissart*, et deux journels et demi y contigus, pour, lui et ses hoirs, les tenir *à disme Dieu* et moyennant un cens annuel de six sols de blancs et douze deniers tournois, payable à la Noël. « Données en plain capitle, en l'an de grasce « mil. ccc. xlv, ou moys de genvier. »

Cartul. in-f°, fol. 85 (écriture de l'époque). — Cartul. in-4°, pp 278 et 281.

CLIX.

Escriture du sieur Rogier Deth, receveur des mortemains en Haynau, contre Gérard, seigneur de Lombise, à cause qu'il avoit levé le susdict droict à St.-Denys, entre les quattre croix de franchise. — Jugement de la cour des mortemains de Hainaut sur l'objet litigieux qui précède. « Che fu fait bien et à loy en le « court des dittes mortesmains, en plains plays, l'an de grasce « mil iij^{c}. xlix, le jœdy prochain devant le iour sainct Andriu. » 26 novembre 1349.

Cartul. in-4°, pp. 290-300.

CLX.

Procuratoriæ Joannis abbatis pro obtinendâ confirmatione a summo pontifice. — Lettres adressées au souverain-pontife Clément VI, par Jean, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, lui faisant connaître qu'il nomme Nicolas *de Pennis* et Godefroid *de Landraco*, pour ses procureurs à la cour de Rome, à l'effet d'obtenir la confirmation de son élection et la bénédiction papale. « Datum anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo « primo. » 1351.

Cartul. in-4°, pp 301-302.

CLXI.

8 janvier 1352, n. st. *Scriptura officialis Cameracensis, pro electione Joannis abbatis, etc.* — Lettres de l'official de Cambrai, faisant connaître qu'en sa présence Florent *de Fara*, curé de Chièvres, notaire impérial, a déclaré sous serment, *in verbo sacerdotii*, que, dans le décret de l'élection de Jean *de Anghien* à la prélature de Saint-Denis-en-Broqueroie, muni du sceau de cette abbaye, on a écrit septembre 1348 au lieu d'août, ainsi qu'il appert des pièces originales de cette élection. « Datum anno Domini mille-« simo ccc° lj°, dominicâ primâ post Epiphaniam Domini. »

Cartul. in-4°. pp. 302-303.

CLXII.

14 mai 1352. *Bulla Clementis sexti, super confirmatione Joannis abbatis ad episcopum Cameracensem.* — Bulle de Clément VI, adressée à l'évêque de Cambrai, par laquelle il confirme l'élection de l'abbé Jean. « Datum apud Villam Novam, Avinionensis diœ-« cesis, ij° idus maii, pontificatûs nostri anno decimo. »

Cartul. in-4°, pp 303-306.

CLXIII.

14 mai 1352. *Alia bulla eiusdem Clementis sexti ad conventum et fratres Sancti Dionysii.* = Bulle de Clément VI, adressée aux religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, leur faisant connaître qu'il a confirmé l'élection de l'abbé Jean et leur mandant de le recevoir comme leur père et le pasteur de leurs âmes, de le traiter honnêtement, de lui rendre l'obéissance et la révérence qui lui sont dues, de suivre ses conseils, etc. « Datum apud Villam Novam, « Avinionensis diœcesis, ij° idus maii, pontificatûs nostri anno « decimo. »

Cartul. in-4°, pp. 307-310.

CLXIV.

Altera bulla eiusdem pontificis ad præfatum Joannem abbatem. — Bulle de Clément VI, adressée à l'abbé Jean, lui notifiant qu'il a confirmé son élection, et l'exhortant à gouverner le monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie avec prudence et sollicitude. « Datum apud Villam Novam, Avinionensis diœcesis, ij° idus « maii, pontificatûs nostri anno decimo. » — 14 mai 1352.

Cartul. in-4°, pp. 310-313.

CLXV.

Procuratorium seu obligatorium chirographum Joannis abbatis pro summa pecuniaria solvenda camerœ pontificiæ, etc. — Acte passé devant un notaire et des témoins par Jean, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, établissant ses procureurs pour acquitter la somme d'argent due, pour la confirmation de son élection aux camériers du pape. « Anno a Nativitate m° ccc° lij°. » — 1352.

Cartul. in-4°, pp. 314-316.

CLXVI à CLXXI.

Suivent les lettres de quittance, au nombre de six, des dits camériers. — 1352-1354.

Cartul in-4°, pp 316-322.

CLXXII.

Littera Joannis abbatis et conventus Sancti Dionysii, quâ se excusant a receptione novitiorum, ob varias rationes, etc. — L'abbé et les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, à cause des charges nombreuses qu'ils ont à supporter, écrivent à un prélat qu'ils ne peuvent admettre un novice qu'il leur avait recommandé. — (Sans date).

Cartul. in-4°, pp. 323-325.

CLXXIII.

18 avril 1353. *Instrumentum societatis inter ecclesias Sancti Dionysii in Brocqueroya et Sancti Landelini in Crispinio.* — Conditions de la confraternité établie entre l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie et celle de Saint-Landelin de Crespin. « Datum anno « Domini m° ccc° liij°, mensis aprilis die octavâ decimâ. »

Cartul. in-4°, pp. 325-326.

CLXXIV.

28 octobre 1354. *Chirographe pour le moulin des Valées.* — Jugement rendu par Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, et la cour de Mons, aux plaids du lundi nuit de la fête des SS. Simon et Jude 1354, sur le procès mu entre l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie et Thierri, seigneur de Sainzelle et de Casteau, d'une part, et Jean de Launais, chevalier, d'autre part, à cause d'une *tenure brisie* vers Casteau, et dont l'arbitrage avait été confié à Jehan Couvet et Piérart dou Park. Il fut décidé que les jugements prononcés par la dite cour en 1311, en 1320, et une sentence arbitrale de l'an 1346, concernant l'écluse et les ventailles que l'abbaye de Saint-Denis avait sous le moulin de la Roquette, et le cours d'eau allant de là au moulin Carlon, demeureraient en vigueur, etc.; que l'abbaye devait avoir la justice et la pêche depuis ce dernier moulin jusqu'au vivier dant Sohier. « Che fu « fait à Mons en Haynnau, au moustier, l'an et le iour St. Simon « et St. Judde deseure dis. »

Cartul. in-4°, pp. 327-338.

CLXXV.

14 septembre 1354. *Instrument d'une donation de deux sols de rente à la pitance sur une maison et héritage gisans à S. Denys.* — Lettres faisant connaître que Dame Margos, mère de Jacquemart dou Staulle, a donné à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, pour servir à la

pitance, une rente de deux sols tournois due sur une maison et héritage situés à Saint-Denis, et en cas que son fils ne donne son acquiescement à cette donation, qu'elle a rapporté, en garantie de la dite rente, tous ses biens meubles entre les mains de Cholart Bosket, maire de cette localité, en présence des échevins. Le dit Jacquemart dou Staulle ayant volontairement reconnu que la dite rente devait être payée annuellement au pitancier de l'abbaye, fit rapport entre les mains du maire précité, de la maison et héritage susdits, tenant au courtil Jehan dou Char, au courtil Jehan Janson et à deux boniers de waressais. « Che fut fait bien « et à loy en le maison le dit Jakemart dou Staulle, l'an de « grasse mil ccc. et chieunquante-quattre, le dimenche devant « le saint-Mathieu, ou mois de octembre [1]. »

Cartul in-4°, pp. 338-341.

CLXXVI.

Chirographe passé devant le maire et les échevins de Valen- 18 avril 1355.
ciennes, au sujet de la constitution d'une rente de vingt sols blancs sur une maison de la dite ville, faite au profit de Jehan de Bruel par Jehan Malin, fils de Gilion. « Che fu fait l'an de grasce « mil. ccc. lv, le xviij^e jour dou moys d'avril. »

Cartul. in-f°, fol. 89 v°.

CLXXVII.

Record des échevins de Valenciennes concernant la donation 25 août 1356.
faite à Jehan Bailliu, chanoine de Notre-Dame-à-le-Salle en l'église Saint-Géry, par Jehan de Bruel, de la rente de vingt sols blancs qu'il avait sur une maison de la dite ville. « Ce fu fait l'an de « grasce mil. ccc. lvj, le xxvme jour dou moys d'aoust. »

Cartul. in-f°, fol. 89 v°-90.

[1] Au lieu d'octembre (octobre), c'est septembre qu'il faut lire.

CLXXVIII.

Septembre 1359. *Appointement entre l'abbé de Saint-Denys et Jean de Launais, seigneur de Thieusies, pour les bois des Hayons.* — Appointement entre l'abbé Jean et des religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, et Jehan de Launays, seigneur de Thieusies, chevalier, au sujet de la justice et seigneurie du bois des Hayons et de ses dépendances, qui avaient été déclarées appartenir par indivis aux deux parties. « Faites, rechitées et accordées ens ou plain capitle de « nous abbet et convent dessusdis par le commun accort et assent « de nous tous, à Sainct-Denis, et sayellées si que dit est, l'an « mil trois cents chuincquante-nœf, ou mois de septembre. »

Cartul. in-4°, pp. 342-350.

CLXXIX.

7 juillet 1363. *Donation de xx s. de rente sur une maison et héritage gisants à Valenchiennes.* — Chirographe des échevins de Valenciennes, contenant que Jehan Bailliu, chanoine de Notre-Dame-à-le-Salle en l'église de Saint-Géry de cette ville, a donné à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie la rente de vingt sols blancs qu'il avait sur une maison qui appartenait à cette abbaye au dit Valenciennes. « Che fu fait en l'an de grasce mil. ccc. et lxiij, le vij^me^ jour dou « moys de jullé. »

Cartul. in-fol., fol. 90 (écriture d'une autre main). — Cartul. in-4°, pp. 351-352.

CLXXX.

20 novembre 1376. *Escriture d'arentement du susdit héritage de Valenchiennes.* — Acte d'arrentement en faveur de Jehan Bouget, bourgeois de Valenciennes, de la maison que l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie possédait en ladite ville, et qui était vacante depuis le

décès de Jehan Bailliu. « L'an de grasce mil iij^c lxxvj, le vin-« tisme iour de novembre. »

Cartul. in-4°, pp. 352-353.

CLXXXI.

Escriture de la vente de cincquante sols blancs sur une maison à Valenchiennes. — Vente faite à Colart Fayon, bourgeois, d'une rente viagère de cinquante sols blancs due sur une maison que l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie avait à Valenciennes, devant la porte du Béguinage *en Fossart*. « L'an de grasce m. « iij^c lxxvj, le xxme iour de novembre. » 20 novembre 1376.

Cartul. in-4°, p. 353.

CLXXXII.

Lettres exécutorialles de Jean, duc de Lotaire et Brabant, touchant ce qui estoit deu aux religieux de Sainct-Denys, en la ville de Thillemont. — « Donné en nostre ville de Brouxelles, « le 22 iour de juillet l'an de grâce 1420. » 22 juillet 1420.

Cartul. in-4°, p. 362.

CLXXXIII.

Instrumentum concordati cum carmelitis Angiensibus. — Accord passé entre l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie et les religieux de l'ordre du Carmel de la province de la Basse-Allemagne, auxquels Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et seigneur d'Enghien, avait donné un fonds de terre près d'Enghien pour l'établissement d'un couvent de leur ordre [1]. « Anno ab « Incarnatione Domini m° cccc° xxiij°, secundum usum et stilum « scribendi in civitate ac dyoc. Camerac., indictione secundâ, die « penultimâ mensis martii. » 30 mars 1423.

Cartul. in-4°, pp. 363-368.

[1] Voy. Colins, *Histoire des seigneurs d'Enghien*, Mons, 1634, p. 211. — Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 324.

CLXXXIV.

18 août 1424. *Procuratorium et tractatus initus inter abbatem Silvæ Maioris et abbatem Sancti Dionysii*, etc. — L'abbé Guillaume et les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie garantissent l'arrangement qui sera fait entre leurs procureurs et l'abbaye de Sauve-Majeure, pour le rachat, moyennant cinq cents couronnes de France, des sujétions auxquelles ils étaient tenus envers celle-ci. « Datum et « actum in dicto monasterio, die xviij mensis augusti, anno « Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto. » Cette procuration ne devait plus être valable après le paiement de la dite somme. « Datum ut supra. »

Cartul. in-4°, pp. 371-378.

CLXXXV.

28 juin 1434. *Escriture de l'abbé de Cambron pour un fief ample gisant à Baulegnien.* — Lettres de l'abbé Nicaise et des religieux de Cambron, de l'ordre de Saint-Bernard, par lesquelles ils déclarent tenir de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie un fief situé à *Baulegnien*, en la paroisse de Brugelettes, et qu'ils avaient acheté à Adrien de Blois, chevalier, seigneur de Ferières-les-Petites, auquel il était échu du chef de sa femme Jehanne, fille de Jacques de Floyon, seigneur de Solre-le-Château. « Donné en nostre « plain chapitre, l'an de grâce Nostre-Seigneur Jhésu-Christ mil « quattre cens et trente-quattre, le xxviij^e iour du mois de juing. »

Cartul. in-4°, pp. 381-383.

CLXXXVI.

27 avril 1444. *Breve apostolicum Eugenii 4, papæ, etc.* — Bref du pape Eugène IV, adressé au doyen de Saint-Vincent de Soignies, à l'archidiacre et à l'official de Cambrai, les chargeant de faire une enquête au sujet de ce qui était dû à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie par les Augustins et les Carmes d'Enghien. « Datum

« Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominicæ « millesimo quadringentesimo quadragesimo quarto, quinto « kalend. maii, pontificatûs nostri anno quarto decimo. »

Cartul. in-4°, pp. 369-370.

CLXXXVII.

Bulla seu breve apostolicum Pauli secundi, etc. — Bref par lequel le pape Paul II mande aux religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie de recevoir Ferri de Cluni, notaire apostolique, en qualité de commendataire de leur monastère, de lui obéir comme à leur père, et de le révérer comme le pasteur de leurs âmes. « Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis « dominicæ 1469, 15° kal. januarii, pontificatûs nostri anno « sexto. » 18 décembre 1469.

Cartul. in-4°, p. 385.

CLXXXVIII.

Confirmatio seu ratificatio concordati inter abbatem et conventum S. Dionysii ac curatum Anghiensem, et PP. Augustinianos civitatis Anghiensis. — Lettres par lesquelles Henri de Berghes, protonotaire apostolique, commendataire perpétuel, et les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie ratifient l'accord passé, en 1315, entre Gilles, abbé de ce monastère, les dits religieux, et Guillaume, curé d'Enghien, d'une part, et les Augustins de cette dernière ville, d'autre part. « Datum et actum in dicto nostro monas- « terio, sub anno à Nativitate Domini millesimo quadringentesimo « septuagesimo nono, die vicesimâ mensis aprilis. » 20 avril 1479.

Cartul. in-4°, pp. 409-411.

CLXXXIX.

Bulla Sixti 4.ti, pontificis maximi, etc. — Le pape Sixte IV 3 août 1481.

révoque ce qui avait été impétré par Henri de Berghes, évêque de Cambrai, du saint siége apostolique, pour la réserve spéciale au sujet de la retenue de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. « Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis domi- « nicæ 1481, tertio non. augusti, pontificatûs nostri anno « decimo. »

Cartul. in-4°, pp. 387-389.

CXC à CXCIV.

3 août 1481. Cinq autres bulles du même pape et de la même date, au sujet de la nomination de Sohier de la Pasture (*de Pastura*), à la prélature de Saint-Denis-en-Broqueroie.

Cartul. in-4°, pp. 390-398.

CXCV.

19 août 1481. *Instrumentum Guillelmi cardinalis et episcopi Ostiensis*, etc. — Guillaume, évêque d'Ostie, cardinal de Rouen et camérier du pape, fait connaître que l'archevêque Benoît, par mandement de sa sainteté, a donné la bénédiction à Sohier, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, dans les formes suivies pour la bénédiction des abbés. « Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno à Nativitate « Domini 1481, indictione 14ª, die dominica 19ª mensis augusti, « pontificatûs vero sanctissimi in Christo patris et domini nostri « Sixti, divinâ providentiâ papæ 4ⁱ, anno decimo. »

Cartul. in-4°, pp. 398-399.

CXCVI.

14 octobre 1481. *Bulla sive epistola Sixti 4ti papæ ad Henricum, episcopum Cameracensem, per notarios publicos transcripta et signata.* — Vidimus d'une bulle par laquelle le pape excommunie et prive de leurs dignités tous ceux qui empêchent l'abbé Sohier de gou-

verner en paix le monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie. « Datum Romæ, apud S. Petrum, anno Incarnationis dominicæ « 1481, pridie idus octob., pontificatûs nostri anno decimo. » — Le vidimus est ainsi daté : « Acta fuerunt hæc Brugis, in ecclesiâ « S. Donatiani, anno 1482, secundum modum scribendi in « ecclesiâ gallicanâ, indictione primâ, mensis januarii die 12ª, « pontificatûs sanctissimi in Christo patris et Domini nostri Sixti « divinâ providentiâ papæ 4ⁱ anno 12°. » 12 janvier 1483, n. st.

Cartul. in-4°, pp. 399-407.

CXCVII.

Approbatio seu confirmatio prefati concordati seu pacti, auctoritate prædicti Henrici ad episcopatum cameracensem evecti facta. — Henri de Berghes, évêque de Cambrai, confirme l'accord précité. « Datum sub sigillo nostro pontificali iis appenso, anno « Domini m° cccc° octogesimo primo, secundum stylum scribendi « curiæ nostræ Cameracensis, mensis februarii die nonâ. » 9 février 1482, n. st.

Cartul. in-4°, pp. 411-412.

CXCVIII.

Escriture de l'abbé et convent de St. Denys en faveur de dom Jacques Descrolières, profez de céans, pour demeurer comme prieur ou prévost en la maison de cense d'Artriau lez Valenchiennes. — Lettres par lesquelles l'abbé Jehan Lefort et les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie accordent viagèrement à damp Jacques Descrolières, leur confrère, la cense qu'ils possédaient au territoire d'*Artreau*, et qui se composait d'une masure, de terres labourables, de prés, pâturages, terrages et rentes héritables. Ils promettent de lui payer annuellement, durant le terme de trois ans, la somme de cent livres tournois, pour faire réparer les édifices de la dite cense, qui avaient été ruinés durant les guerres, et remettre à labeur les terres qui étaient depuis lors demeurées *à trilz*. Enfin, ils promettent de le recevoir convena- 11 août 1489.

blement s'il lui plaisait de revenir à l'abbaye, et de lui faire distribuer la même prébende, les mêmes vêtements, etc., qu'avant son départ, moyennant toutefois son désistement des parties ci-dessus déclarées. « Donné en nostre plain chapitre l'an de grâce « Nostre-Seigneur mil quattre cens quattre-vingtz et nœf, le « onziesme iour du mois d'aoust. »

Cartul. in-4°, pp. 413-416.

CXCIX.

18 janvier 1498, n. st. *Scriptura reverendissimi Henrici a Bergis, episcopi Camera-censis, quâ mandat domno Quintino Benoit, abbati Sancti Ghislani, ut hoc monasterium Sandionysianum visitet et excessus corrigat*, etc. — Mandement adressé par Henri de Berghes, évêque de Cambrai, à Quentin Benoît, abbé de Saint-Ghislain en Celle, de l'ordre de Saint-Benoît, de visiter le monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie, qui était dans une situation déplorable, à cause du relâchement de la discipline, et de réprimer les abus qu'il y constatera. « Datum Wallencenis, in monasterio « Sancti Joannis, die 18.ª januarii anno 1497, secundum modum « Gallicanum. »

Cartul. in-4°, pp. 417-420.

CC.

Vers 1550. Questions posées, de la part de l'abbé de Saint-Denis, par Olivier Duquesne, lecteur de ce monastère, au chancelier de Louvain, et réponses de ce dernier et d'Adrien d'Utrecht, sur divers points de discipline monastique et notamment sur la question de savoir si un moine pouvait avoir de l'argent et recevoir des présents.

Cartul. in-4°, pp. 423-431.

CCI.

9 août 1559. *Lettres de Philippes deuxiesme, roy des Espagnes, à dom*

François de Behaut, abbé de S. Denys. — Ces lettres avaient pour but de faire cesser les désordres qui se commettaient dans la communauté. « De nostre ville de Gand, le IXe iour d'aoust « 1559. »

Cartul. in-4°, pp. 433-434.
Publ. par M. Pinchart, dans ses *Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions jud. du Hainaut*, pp. XXXIII-XXXIV. — Bull. de la Comm. roy. d'hist., t. III de la 2e s., pp. 109-110.

CCII.

Charta Raynutii, cardinalis presbiteri titulo sancti Angeli, pro translatione ecclesiæ parochialis Sancti Dionysii, etc. — 20 décembre 1560. Lettres adressées par *Raynutius*, cardinal du titre de saint Ange, à François de Behaut, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, l'autorisant, de la part du souverain-pontife, à faire effectuer le transfert de l'église paroissiale de Saint-Denis-en-Broqueroie, dédiée à la Sainte-Croix, dans un lieu plus commode et à la convenance du curé et des paroissiens. Le motif de ce transfert était que la dite église paroissiale se trouvait près de celle de l'abbaye, ce qui dérangeait l'office divin dans l'une et l'autre, surtout pour les sonneries; en outre, la toiture de l'église paroissiale n'était pas entretenue, et les religieux désiraient faire démolir le mur qui séparait les deux églises pour agrandir celle du monastère. « Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub sigillo officii peni- « tentiariæ, xiij kal. januarii, pontificatûs domini Pii papæ quarti « anno secundo. »

Cartul. in-4°, pp. 435-437.

CCIII.

Statuta Maximiliani a Bergis, archiepiscopi Cameracensis, pro hoc monasterio San-Dionysiano. — 4 août 1563. Maximilien de Berghes, archevêque et duc de Cambrai, à la suite de la visite faite par *Cuperus*, évêque de Calcédoine, son suffragant, et par Jean Car-

tigny, prieur des Carmes de Bruxelles, de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, porte divers statuts au sujet de la discipline des moines de cette communauté. Ces statuts, ne dérogeant en rien à la règle du couvent, devaient être lus en chapitre à haute et intelligible voix, chaque samedi des quatre-temps. L'archevêque se réserve d'y apporter des modifications, et accorde cinquante jours d'indulgences à ceux qui les observeront dûment. « Actum in prædicto monasterio Sancti Dionysii, anno Domini « millesimo quingentesimo sexagesimo tertio, mensis augusti die « quarto. »

Cartul in-4°, pp 439-446.

CCIV.

25 septembre 1570. *Appointement pour dismes avec les dames de Ghilenghien.* — Cet appointement, arrêté par les abbés de Saint-Ghislain et de Cambron, arbitres, en présence des délégués des parties, de maître Gérard Cornu, notaire apostolique et impérial, de maître Claude Franeau, notaire apostolique, et de sept hommes de fief de Hainaut, met fin à un différend qui existait entre les abbayes de Saint-Denis-en-Broqueroie et de Ghislenghien, au sujet des dîmes *ès coultures de Humbeke, Bumele, de Alskembroucq, de Radewin, de Sartis aliàs de Rustelet, et de Caillert.* « Ainsy ar- « restet... le vingt-cincquiesme septembre an quinze cens- « soixante-dix... à l'hostel de St.-Ghislain, à Mons. »

Cartul. in-4°, pp. 447-448.

CCV.

12 février 1587. *Accord fait entre les abbez de St.-Denys et Cambron, sur la difficulté des arriérages des grains deus à l'abbaye de Cambron sur la grange de Montegny.* — « Le douziesme febvrier 1587. »

Cartul. in-4°, pp. 451-452.

CCVI.

Quittance délivrée à l'abbé de Saint-Denis, par Robert, abbé de Cambron, de la somme de 1200 livres tournois pour tout le grain que le premier avait reçu de ses fermiers de Montigny et Masnuy, durant les six années mentionnées dans l'acte qui précède, échues à la saint André 1586. « Le 17e avril 1587. » — 17 avril 1587.

Cartul. in-4°, pp 452-453.

CCVII.

Certificat de l'archevesque de Cambray pour la consécration de l'autel de la chapelle du refuge de l'abbaye de St.-Denis, à Mons. — 28 mars 1605.

Texte.

Guillaume de Berges, par la grâce de Dieu et du St Siége apostolicque archevesque et duc de Cambray, prince du sacré empire, comte de Cambrésis, etc. A tous qui ces présentes lettres verront et oïront, salut en Jésus-Christ sempiternel. Nous certifions que l'an de grâce 1605 le 28 mars dans les murailles du refuge ou hostel du monastère de St Denys situé en la ville de Mons en Haynnault de nostre diocèse de Cambray, en une chapelle nouvellement édifiée par Rd p. en Dieu D. Jean Deschamps abbé du dit monastère de St Denys, avons bénit, consacré et dédié un autel seul à l'honneur et mémoire de la bienheureuse et glorieuse vierge Marie et de St Jean-Baptiste, ayant mis au dedans plusieures reliques, si comme : de la machoire de St Benoit, des ossements de St Maurice et de ses compagnons et autres, premises toutes solennitez, cérémonies, incensations, aspersions, inonctions, oraisons et autres requises suivant les coustumes ordinaires en tel cas. Octroyans à tous ceux et celles qui visiteront ladite chapelle avec une vraye dévotion le jour anniversaire de la consécration, nous confians en la miséricorde de Dieu Tout-Puissant, par l'intercession de la Glorieuse V. Marie, de St Pierre et St Paul, et tous les esleuz ès cieux règnans, quarante jours de vrais pardons en la forme ordinaire de la Saincte Église catholicque. Ordonnant que d'icy en avant le dit jour de la consécration anniverselle sera célébré le dimanche suivant la feste et solennité de l'Annonciation Nostre-Dame. En tesmoignage des présentes à tousiours vaillables, avons de nostre propre main souscrit, et commandé d'y appendre nostre contreséel. Donné en ladite ville de Mons, l'an et iour susdits.

Cartul. in-4°, pp. 455-456.

Les Pères Minimes obtinrent de pouvoir loger au refuge de Saint-Denis, lors de leur arrivée à Mons, en 1618. Ils y demeurèrent jusqu'à l'époque où ils s'établirent dans la rue de Nimy.

C'est à cause de cette particularité qu'ils firent graver sur le sceau de leur couvent, dont le dessin est ci-contre, saint Denis, après sa décapitation à Montmartre, portant sa tête entre les mains et conduit par un ange.

La matrice de ce sceau appartient actuellement à M. le curé de Givry.

CCVIII.

29 février 1612. *Lettres des archiducqs à l'abbé de St.-Denys, pour les funérailles de l'empereur.* — Invitation adressée à l'abbé de Saint-Denis pour assister à Bruxelles, aux funérailles que les archiducs feront célébrer pour l'empereur, le 13 mars. « De Bruxelles, le « dernier iour de febvrier 1612. »

Cartul. in-4°, pp. 456-457.

CCIX.

9 juin 1622. *Indultum illustrissimi ac reverendissimi archiepiscopi Cameracensis, datum abbati S. Dionysii, pro benedicendo et ponendo primo lapide ecclesiæ parochialis dicti loci.* — L'archevêque de Cambrai autorise l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie à bénir et à poser la première pierre de l'église paroissiale de Saint-Denis. « Actum Cameraci, in palatio archiepiscopali, anno 1622, mensis « junii die nonâ. »

Cartul. in-4°, p. 460.

CCX.

22 novembre 1622.

Bulla Gregorii XV papæ concedentis huic monasterio privilegia, gratias et indulta congregationi Cassinensi concessa. — Bulle par laquelle le pape Grégoire XV concède à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie les mêmes grâces et priviléges que ceux qu'il avait accordés à la congrégation du Mont-Cassin. « Datum Romæ, apud « Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die 22 novembris 1622, « pontificatûs nostri anno secundo. »

Cartul. in-4°, pp. 461-464.

CCXI.

13 septembre 1625.

Bulla Urbani papæ viij, pro confirmatione reformationis Cassinensis in hoc monasterio introductæ. — Bulle du pape Urbain VIII confirmant la réforme de la congrégation du Mont-Cassin, qu'avait introduite dans l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie l'abbé Gaspard Vincqz, avec l'assentiment de la plus saine partie des religieux et l'appui de l'archevêque de Cambrai et de l'archiduchesse Isabelle. « Datum Romæ, apud S. Mariam maiorem, « sub annulo piscatoris, die xiij[a] septembris 1625, pontificatûs « nostri anno tertio. »

Cartul. in-4°, pp. 464-469.

CCXII.

3 octobre 1625.

Actus nuntii apostolici pro divulgatione prædicti brevis apostolici. — Par cet acte, l'archevêque Jean-François, nonce du pape Urbain VIII, déclare que la bulle précédente est promulguée et doit être communiquée à chaque religieux de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie; il prononce l'excommunication contre ceux qui y contreviendront, et les menace du bras séculier. « Dun- « kercæ, ... anno Domini 1625, mensis octobris 3° die. »

Cartul. in-4°, pp. 469-473.

CCXIII.

24 février 1625. *Forma juramenti immediatè post vel antè professionem à novitiis in reformatione præstandi ac primo forma professionis.* — Formule de la promesse et du serment à prêter par les novices de l'abbaye de Saint-Denis, lors de leur profession religieuse.

Cartul. in-4°, pp. 484-486.

CCXIV.

1628. *Alia forma professionis ac juramenti, paucis mutatis.* — Autre formule.

Cartul. in-4°, pp. 487-489.

CCXV.

1624 à 1627, 1643. Suivent plusieurs annotations, avec demandes et réponses au sujet des formules qui précèdent, etc.

Cartul. in-4°, pp. 489-503.

CCXVI.

19 janvier 1626. *Placetum seu diploma regium pro reformatione firmandâ, ac brevi apostolico promulgando et exequendo.* — Lettres de Philippe, roi de Castille, etc., adressées à son grand bailli et à ses justiciers et officiers de Hainaut, par lesquelles il leur mande que, sous réserve de ses prééminences, il a accordé son consentement à la promulgation du bref apostolique concernant la réformation de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, et les exhorte à n'apporter aucun obstacle à son exécution. « Bruxellis, 19 januarii anno « 1626, regni nostri 5°. » A ces lettres pendait un sceau de Majesté en cire rouge.

Cartul. in-4°, pp. 473-475.

CCXVII.

Decretum illustrissimi ac reverendissimi archiepiscopi Mechliniensis in gratiam monasterii S.ti Dionysii, pro jubileo. — Jacques, archevêque de Malines, décide que les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie réciteront durant une semaine les prières que leur prescrira l'abbé, à l'occasion du jubilé. « Actum « Bruxellæ, 21a septembris 1626. » 21 septembre 1626.

Cartul. in-4°, pp. 475-476.

CCXVIII.

Concordatum trium monasteriorum reformatorum in Belgio. — Articles du concordat arrêté entre les monastères belges de l'ordre de Saint-Benoît, réformés, savoir : de Saint-Denis-en-Broqueroie, de Saint-Pierre d'Afflighem et de Saint-Adrien de Grammont. « Actum in monasterio Affligeniensi, 26 augusti anno « Domini 1628. » 26 août 1628.

Une note écrite à la suite indique que ce concordat a été déclaré nul peu après et remplacé par le suivant.

Cartul. in-4°, pp. 476-479.

CCXIX.

Aliud concordatum. — Articles, au nombre de douze, du concordat adopté par l'archevêque de Malines, les abbés de Saint-Denis et de Saint-Adrien, et le prévôt d'Afflighem. « In monasterio « Affligheniensi, die 26 augusti 1628. » 26 août 1628.

Une note écrite au bas rappelle que ce concordat fut approuvé par l'archevêque de Cambrai, en 1649, et ensuite par le conseil de Brabant.

Cartul. in-4°, pp. 480-483.

CCXX.

Lettre de confraternité entre les religieux de St.-Denis et les 1637.

religieuses Bénédictines de la Paix Nostre-Dame de Huneghem en la ville de Grandmont. — Ces lettres sont adressées par l'abbé et les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie à la prieure et aux religieuses précitées.

Cartul. in-4°, pp. 509-510.

CCXXI.

21 février 1637. *Confraternité entre le monastère de St.-Denys et les religieuses de la Paix Nostre-Dame de Huneghem à Grandmont.* — Lettres réversales de la prieure et des religieuses de la Paix Notre-Dame de Huneghem, à Grammont, de l'ordre de Saint-Benoît. « Données « au dit Gérardmont, le 21e de febvrier l'an 1637. »

Suit une note au sujet de la dite confraternité, qui avait commencé à exister six ans auparavant, avec obligation mutuelle de chanter l'office des morts pour les religieux et religieuses défunts, par acte du 10 mai 1631.

Cartul. in-4°, pp. 511-513.

CCXXII.

28 avril 1643. *Libellus supplex reverendi domini abbatis et religiosorum monasterii Sancti Ghisleni oblatus RR. DD. patribus congregationis B. Mariæ in Belgio annale capitulum celebrantibus in monasterio San-Dionysiano.* — Augustin (Crulay), abbé, Jérôme Marlier, prieur, Ghislain Bouchaut, (sous-prieur), Pierre Tordreau, Simon Guillemot, Placide Caudrelier, religieux-prêtres de l'abbaye de Saint-Ghislain, demandent aux pères réunis dans le chapitre annuel du monastère de Saint-Denis, d'être admis dans la réformation précitée de l'an 1628. « Aprilis 28, anno 1643. »

Cartul. in-4°, pp. 505-506.

CCXXIII.

Idem. *Responsio RR. patrum capituli annalis ad dictam supplica-*

tionem. — La demande qui précède est approuvée. « Actum in « monasterio sancti Dionysii, 28 aprilis anno 1643. »

Cartul. in-4°, pp. 506-507.
Voy. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, par dom Baudry, ms. de la bibl. de Mons, t. II, pp. 101-102.

CCXXIV.

Lettre envoyée au chef président Rose, sur l'élection de Monsieur Nostre R. prélat pour l'abbaye de S. Pierre-lez-Gand. — Le prieur et les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie supplient le président Rose d'employer son autorité pour leur conserver, si cela est possible, leur abbé, élu à Saint-Pierre-lez-Gand. 14 janvier 1644.

Cartul. in-4°, p. 515.

CCXXV.

Lettres de Monsieur dom Gaspar Vincq denomé par le roy abbé de St.-Pierre à Gand, aux religieux de St.-Denys. 1646.

Cartul. in-4°, pp. 519-520.

CCXXVI.

Response à la ditte lettre. « Fait au monastère de St.-Denys, « le 11e de may 1646. » 11 mai 1646.

Cartul. in-4°, pp. 520-522.

CCXXVII.

Epistola ad admodum R.dum dominum Gasparem Vincq, quondam huius monasterii abbatem maritissimum et semper cum honore nominandum, a R.dis Patribus Benedictinis San-Dionysianis missa, pro impetrandis reliquiis sanctorum martyrum Placidi et Hyppolyti. — Les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie 30 décembre 1655.

prient leur ancien abbé Gaspard Vincq de leur faire obtenir des reliques des ss. martyrs Placide et Hippolyte. « In monasterio « Sancti Dionysii, 30 decembris 1655. »

Cartul. in-4°, pp. 525-528.

CCXXVIII.

13 janvier 1656. *Responsio ad præfatam epistolam.* — Réponse de Gaspard Vincq à la lettre précédente, remerciant ses anciens religieux des prières qu'ils adressent pour lui et promettant de leur confier le dépôt sacré qu'ils lui ont demandé. « In monasterio Affligeniensi, 13ª « januarii 1656. »

Cartul. in-4°, pp. 528-532.

CCXXIX.

1656. *Alia epistola a supradictis et subscriptis RR. Patribus Dionysianis, pro graciarum actione et responsione, ad præfatum R.dum dominum Gasparem Vincq missa.* — Les religieux de l'abbaye de Saint-Denis remercient Gaspard Vincq au sujet de sa réponse du 13 janvier de cette année, qu'ils avaient reçue le 20.

Cartul. in-4°, pp. 533-536.

CCXXX.

Janvier 1657. *Confraternité et Société avec les religieuses Bénédictines réformées de Popperinghe.* — Lettres de l'abbé Martin Goussart et des religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, établissant, à la demande de la prieure et des religieuses bénédictines de Poperinghe en Flandre, la confraternité précitée. « Fait au chapitre de St.- « Denys, le .. janvier 1657. »

Cartul. in-4°, pp. 553-555.

CCXXXI.

26 mars 1657. *Contract de la dicte confraternité envoyé par les avant dites*

RR. Bénédictines de Popperinghe. — « Fait au chapitre des Bé-« nédictines de Popperinghe, le 26 mars 1657. »

On lit au bas : « Le seel conventuel estoit icy desoub, portant une « saincte Scholasticque, etc. »

Cartul. in-4°, pp. 555-558.

CCXXXII.

Certificat des damoiselles chanoinesses de Ste-Waudru à Mons, touchant les droits et prééminences que les abbés de S. Denys doivent avoir en l'église desdittes damoiselles. 1657.

Texte.

A tous ceux qui cettes verront, les damoiselles du noble et illustre chapitre de S.te-Waudru à Mons déclarent et attestent, à la requeste de Monsieur le R. prélat de S t-Denys-en-Brocqueroie, qu'entre autres droits, grandeurs et prééminences de leur dite église et chapitre de Ste-Waudru, le dit sieur prélat et ses prédécesseurs en office et dignité les ont assisté et servi et doivent servir en qualité de chapelain pour elles et le Roy, à tiltre et en qualité de comte de Haynau, et comme leur abbé séculier, haut advoué et souverain protecteur; spécialement en fait des services, obsèques et funérailles, qui se font en leurdite église, pour la mort desdits Roys et autres princes et comtes souverains de ladite province; aussi et de mesme pour la mort des damoiselles dudit chapitre et autres cas et occasions où la présence et le service desdits sieurs prélats sont requis, et en quoy ils ont paru et n'ont manqué, de temps immémorial, et comme supposts fidels et exacts de leurdit chapitre, et entre les premiers et principaux d'iceux. Et pourquoy iceux doivent jouyr avec elles de tous droits et priviléges, franchises, libertez et exemptions, contre toutes sortes de tailles et assiettes, maltôtes et imposts en tout temps et à quelle cause que ce fust, comme iouissent lesdittes damoiselles chanoinesses et autres supposts, puisqu'ils sont véritablement, ont tousiours esté recognus et encor les recognoissent pour tels. En foy de quoy, elles ont fait seeller les présentes de leur seel aux causes et ordinaire, et les signer par leur greffier, ce .... seize cent cinquante-sept. Estoit signé: Robert, par ordonnance, avec le seel pendant dudit chapitre.

Cartul. in-4°, pp. 551-552.

Voy. la Chronique de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, par Gaspard Vinecq, dans les *Monuments pour servir à l'histoire des prov. de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VII, p. 503. (Quis olim fuerit virginum sanctæ Waldetrudis verus et legitimus pastor. Et cur abbas sancti Dionysii in illarum ecclesiâ, solemnia sacra faciat ?)

Les deux actes ci-après ont été omis dans les cartulaires de Saint-Denis-en-Broqueroie :

1207. — L'abbaye de Saint-Denis concède à celle de Cambron, moyennant un cens annuel de 12 deniers, la dîme que Thierri d'Anvain, homme noble, et ses sœurs lui avaient donnée dans la paroisse d'Eudeghien. — Cartulaire de Cambron, dans les *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Nam., de Hain. et de Lux.*, t. II, pp. 746-747.

1211. — Semblable concession de la dîme que Thierri, chevalier, avait à Hoves. — Même vol., pp. 766-767.

Au commencement et à la fin du cartulaire in-folio, sont des notes, trancrites par plusieurs mains, concernant des travaux faits à l'abbaye [1], ses biens et revenus [2], les lieux où elle avait un mayeur (fol. 85 v°), etc.

[1] Nous en extrayons ce qui suit : « Monseigneur l'abbet Jehans de Montigny, prélas en l'église dechiens, fist faire, l'an iiij^c (1400), les mares-« kauchies del court des Dammes. » — « Et l'an iiij^c et trois (1403), sen « osteil à Mons couvert d'escail *. »

[2] Voici deux notes assez intéressantes pour être publiées : « Nous avons « à Havrech xxxvi bonniers de thière ahanaule, pau plus pau mains. Ce « sont à trois roies. A le roie deseur le vile, s'en rent-on pour no part xxviij « muis et demi de blet, quant blet i a; à l'avainne xxiiij muis ij rasières et « demi. A le roie de Bugnehau, xxix muis et iiij rasières et demi de blet, et « à l'avainne xxvi muis et demi. A le roie au Boskiaul xxxiiij muis de blet, « et ij rasières à l'avainne. xxxi muis et demi et xxx l. par an au convent. »

« *C'est li parchons des communs siers deviers Hoves.* — « Messires li « abbés de Saint-Denys-en-Brocroie et li sires dou Gratich i ont le moitiet de « le parchon, et l'autre moitiet ont partist en v parties, et des cinc parties « Medame li contesse i a les ij parties, messires li abbés de Saint-Denys-en

* *Escaille*, ardoise.

A la page 170 du cartulaire in-quarto on a transcrit une inscription qui était gravée sur une pierre des remparts de la ville de Rœulx, près de l'hôpital [1].

« Brocroie une partie, messires d'Anghien une partie et le quinte partie
« partist-om en vij parties : s'en a messires li abbés devant dis iij parties,
« li dame d'Arkenne iij parties, li sires d'Anghien le sietime partie. »

[1] Voici cette inscription : « In nomine patris et filii et spiritûs sancti,
« amen. Anno ab Incarnatione millesimo ducentesimo quadragesimo
« secundo *, firmatum est hoc [illegible] ab Eustacio quarto, et erat ætatis
« suæ annorum XXX **. Orate [illegible] »

* Et non 1247, ainsi qu'on le trouve dans Vinchant, éd. des Bibl., t. I, p. 36 ; t. II, p. 334.
** Dans Vinchant, 35.

SUPPLÉMENT.

P. 112. — Dans le cartulaire in-4°, au bas de la charte analysée sous le N° VIII, on a ajouté au sujet du titre de comte de Hainaut attribué à Godefroid, qui figure dans cet acte : « Nota quod ille Godefridus vocatur comes « Hannoniæ honoris causa, quia duxerat uxorem Iolentam matrem Balduini « comitis et hæredis statuum Hannoniæ. » — Voy. Duvivier, *loc. cit.*

—

Aux pages 11 et 12 de ce cartulaire, on a transcrit la mention que des chartes de l'abbaye de Saint-Denis avaient dû être perdues, par suite des injures du temps, des calamités des guerres ou de la négligence des moines, ou bien encore de l'incendie.

APPENDICE.

NOTICE

SUR

LES ARCHIVES DE L'ABBAYE

DE

SAINT-DENIS-EN-BROQUEROIE.

Il existe aux Archives Générales du Royaume, à Bruxelles, 114 registres divers et 19 liasses qui proviennent de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie.

Le dépôt des Archives de l'État, à Mons, possède, indépendamment des deux cartulaires qui ont fait l'objet de notre travail, et de la chronique de l'abbaye, par dom Gaspard Vincq [1], les documents dont voici le relevé :

1.° *Pantopographie géométricque de S. Denys, ou description généralle de tous les lieux, bastimens et officines de l'abbaye, comme aussy de toutes les maisons, bastimens et héritages du village et terroir de Saint-Denys, y comprises aucunes parties du jugement d'Obourg jusqu'à la Cour des Dames, et tous les bois, viviers et pastures gisants au dit terroir de Saint-Denys.* — In-fol.

Ce recueil et les quatre suivants sont l'œuvre de Gérard Sacré

[1] Cette chronique, s'arrêtant à l'année 1645, est un manuscrit in-quarto, en papier, de 236 pages. Elle a été publiée, par le baron de Reiffenberg, dans ses *Monuments* précités, t. VII. — Voir pour plus de détails, pp. CXVI à CXXVI de l'introduction de ce dernier volume.

et datent de l'année 1654. Nous avons indiqué les plans que l'on y trouve, dans l'*Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de l'État, à Mons* (Mons, 1870, in-4°), pp. 200-201.

2.° *Pantopographie seigneuriale de l'église et abbaye de Saint-Denys pour les villages de Houden-Gœgnies, Gottegnies, Ville-sur-Hayne et Masnuy-Saint-Jean, avec les cartes figuratives de chacque lieu.* — In-fol.

3.° *Saisinne, Thieusies, Hubert-Fossé, Scirieu, Casteau, Thieudonsart et Soignies.* — In-fol.

4.° *Description du terroir et village d'Obrechies, appartenant à l'abbaye de Sainct-Denys.* — In-fol.

5.° *Registre des cures, bénéfices et chapelles desquelles la collation et provision apartient aux prélats de l'église et abbaye de St.-Denis.* — In-fol.

6.° Idem, (1706-1716). — In-fol. obl.

7.° Idem, renouvelé par dom Anselme Vast, religieux profès et procureur de l'abbaye, en juillet et août 1720.

8.° Chassereau des dimes d'Havré, renouvelé en 1735. — In-fol.

9.° *Cartulaire des fiefs mouvant de l'abbaye de St.-Denis-en-Brocqueroie* (18e s.) — In-fol. obl.

10.° Chassereau des biens et revenus de l'abbaye, précédé d'une table alphabétique. (17e s.) — Gr. in-fol.

11.° Liasse d'actes et de baux des biens et revenus à S.t-Sauveur (15e, 16e et 17e s.).

12.° Cinquante-six criées des bois, de 1581 à 1756.

13.° Trente-deux dossiers de procédures intentées ou soutenues par l'abbaye, au sujet de ses dimes de Beaulieu, Bierges, Gottignies, Havré, Hoves, Marcq, Petit-Enghien, Thieusies; — de la cloche de Gottignies; — des chœurs des églises de Casteau et Masnuy-Saint-Pierre; — de la nomination d'un vicaire à Enghien; — de l'étang Hannotin

près de l'ermitage voisin du bois des Dames, à Maisières, etc.

14.° *Journal des débours et dépenses de l'œconomie de l'abbaye de St.-Denis.* 1710 à 1714. — In-fol.

15.° *Registre du payement des ouvriers, à commencer le 13 novembre* 1731. — In-fol.

16.° *Registre des ouvriers aux bois et des ouvriers aux pavez, des sergants et valets de la maison, etc., et siyeurs.* (17° s.) — In-fol.

17.° *Débourses faites par D. Martin, commencées le 5 juin* 1745 *pour les ouvriers.* — In-fol.

18.° *Livre de paiemens de livranciers, médecins, chirurgiens, apoticaires, ouvriers, etc., de* 1772 *jusque compris* 1782. — In-fol.

19.° Trois journaux, des années 1707-1710, 1724-1726, 1729-1734. — In-fol.

20.° Comptes des biens et revenus de l'abbaye, des années 1438-1439, 1441, 1447, 1476-1479, 1481, 1484-1485, 1488-1492, 1493, 1495, 1496-1498.

21.° Comptes des bois, pour les années 1623, 1625-1630, 1635, 1636-1655, 1672.

22.° Comptes des pitances, des années 1593, 1598, 1602, 1603, 1608, 1620, 1629, 1630, 1649-1675.

23.° Comptes des rentes dues par le clergé de Hainaut, etc., pour les années 1648-1650, 1652.

24.° Comptes des *menues rentes*, pour les années 1591, 1606-1608, 1615 et 1617.

25.° Comptes du bailli et receveur de la communauté au quartier d'Enghien, Hoves, Lembecq et environs, pour les années 1616 à 1674.

26.° Compte de la seigneurie d'Obrechies, pour 1672-1674.

27.° Compte rendu par Françoise Fiefvet, veuve de Jean Du Pond, bailli de Saint-Denis, Obourg, Saisine, Obrechies, pour le terme du 20 février 1610 à la nuit S^t^. Jean-B^te^ 1616, date de la mort du dit Jean.

28.° Compte de la recette des dîmes, en 1586-1587.

29.° Compte rendu par dom Grégoire Vairet, religieux de St-Denis, de l'imposition d'un liard au lot, des *waëns* [1] et prairies de la massarderie d'Obourg. (1716-1724.)

On trouve, en outre, au dépôt de Mons, dans la section judiciaire, des dossiers de procédures, et dans les archives de la cour féodale de Hainaut (*cartulaire des pairies et églises*, etc.) [2], des documents où l'on peut puiser de nombreux souvenirs sur les annales de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie.

Enfin, la bibliothèque publique de Mons renferme plusieurs manuscrits qui proviennent de ce monastère [3].

---

[1] *Waën*, *waien*, *wayain*, regain, foin de la seconde coupe.

[2] Dans les registres aux reliefs de cette cour, on rencontre la mention d'un fief qui consistait « en une prestation annuelle et irrédimible due au seigneur pair de Lens par l'abbaye de Saint-Denis, d'un plisson ou pelisse fourrée de cinquante dos de conins ou lapins, et d'une paire de bottine fourrée de drap blanc, avec obligation à la ditte abbaye de donner et fournir au dit seigneur, quand il y va, une double portion des religieux, et deux picotins d'avoine à son cheval, comme aussi avec obligation de chanter un obit solemnel à la mort de chaque seigneur de Lens. »

[3] Le Recueil d'épitaphes des églises des Pays-Bas, in-fol., de la bibl. de Mons, contient, au fol. 125, l'épitaphe suivante:

« Abbaye de Sainct-Denis.

« En la dicte abbaye quy est de l'ordre St-Benoist à une lieue de la ville de Mons, y a en marbre gravé, ung homme armé avecq cest escript:

Chy gist Otte de Montigni qui trespassa l'an de grace 1375 ou mois de mars. Pries Dieu pour s'ame. »

(Au dessous est un blason qui porte fascé d'argent et d'azur, de douze pièces.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE FAMILLES ET DE LIEUX,

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Les chiffres qui suivent les noms, indiquent les pages du volume auxquelles ils renvoient.

A.., prévôt de Saint-Denis, 145.
ABLENG (Hermand d'), 112.
ADAM, pléban de Mons, 136, 151.
ADAM de Mons, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 145, 157.
ADAM de Saint-Denis, chanoine et official de Cambrai, 157, 158.
ADDA, femme de Werricus, dit *Pois* et *Lart*, d'Artre, 153.
ADENGHIEN (Boniface d'), 110.
ADOLPHE, évêque de Liége, 25, 26.
ADRIEN d'Utrecht, 202.
AENGHIEN (Englebert d'), 125.
AFFLIGHEM (Monastère d'), 209, 212.
AGATHE (sainte), 70.
AGEN (l'évêque d'), 167.
AGNÈS (sainte), 70.
AGNÈS, femme de ROGIER, bourgeois de Liége, 6.
AHIN, formant avec Ben une commune de la province de Liége, 24.
ALARD, abbé de Malmedy, 8, 9.
ALARD, archidiacre, 114.
ALARD, doyen de l'église de Cambrai, 110.
ALARD, mayeur, 141.
ALBANII (Aubains), serfs de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, 120.
ALBERT, abbé de Malonne, 4.
ALBERT, archevêque de Prusse et de Livonie, 176.
ALBERT, cardinal et chancelier de l'église de Rome, 122.
ALBERT et ISABELLE (les archiducs), 206, 207.
Albinus, cardinal-diacre de Sainte-Marie-Neuve, 122.
ALBORCH. — Voy. OBOURG.
ALEXANDRE, grand prévôt et archidiacre de l'église de Liége, 117.
ALEXANDRE III, pape, 4.
ALEXANDRE *de Ruella*, échevin de Liége, 17.
ALEXANDRIA, fille de Guillaume de Hoves, 147, 148.
ALGISE, abbé d'Anchin, 114.
ALIX, 8, 9.
ALIX, abbesse de Beaupré, 146.
ALLEMAGNE (la basse), 197.

ALLEUR. — Voy. *Alour*.
ALNE (Abbaye d'), 134, 152, 182. Son cartulaire, 3. — Analyse des chartes conservées aux Archives de l'État, à Mons, 3 à 32.
ALOUR (Alleu d'), 5, 6. Alleur, à 1 l. 1/2 N. O de Liége.
ALSKENBROUCQ (couture d'), 204.
AMAND, mayeur, 111.
AMAURI, archidiacre de l'église de Liége, 4, 117.
AMAURI d'Obourg (*Amolricus de Oborch*), 109.
ANAGNI, 3.
ANDRÉ (Saint), 140, 181, 191, 205. Sa fête a lieu le 30 novembre.
ANDRÉ de Lens, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 145, 157, 161.
ANGHIEN (Gossuin d'), 118.
ANGHIEN (Wautier d'), 118.
ANGIEN (S. d'), 147.
Ansellus, mayeur, 111.
ANSELME (*Ansellus*), archidiacre de Cambrai, 113, 114.
ANSELME, chanoine de Cambrai, 138.
ANSELME, clerc de l'évêque de Cambrai, 116.
ANSELME, époux de Marie de Houdeng, 127, 128.
ANSELME, prêtre, 116, 117.
ANTOINE, doyen de l'église de Cambrai, 117.
ANTOIN (*Gotscelinus de*), 110.
ANTOING. Notice sur le chapitre de Notre-Dame, la ville et les deux seigneuries de cette localité, 35 à 40. — Plan de l'enceinte et des abords du château, 39. — Le château, 60, 61, 62, 66. — Chronologie des seigneurs, 81-90. — Armoiries, 81. — Avouerie, 43, 46, 51-61. — Serment de l'avoué, 77. — Statuts du chapitre, 44, 50, 62, 65, 69, 70, 71, 72. — Grange du chapitre, 72, 73 — Serments des membres du chapitre, 75. — Ecolâtrie, 75, 76. — Chapellenies de la tour, de N.-D. et de tous les Saints, 63, 66, 67, 68, 69, 71. — Fondation pieuse par Jean, vicomte de Melun, et Ysabelle d'Antoing, 64. — Distributions journalières du chapitre, 75. — Trésorier du chapitre, 50, 51, 74, 76. — Sceau du chapitre, 71. — Fabrique de l'église collégiale, 45. — Reconstruction du chœur de cette église, 63. — Lampe devant l'autel de Sainte Marie-Madeleine, 73. — Châsse de saint Maxime, 70. — Le moustier et le curé de Saint-Pierre, 62, 72. — Particularités sur l'église et le chapitre, 90-93. — Vente de l'ancienne église du chapitre et construction d'une nouvelle église paroissiale, 94-95. — Notice sur les archives du chapitre, 40-42. — Description du cartulaire du chapitre, 42-79. — Vinage d'Antoing, 64 — Rue au Sac, 66. — Serment du bailli d'Antoing, 77. — Id. du maire, 77, 78. — Id. des échevins, 78. — Renseignements sur l'hôpital 95-96. — Fondation de l'école des Filles, 96-99.
ANTOING (Les seigneurs d') et leur descendance. — Voy. GILLION d'Antoing, chevalier — HÉLIN d'ANTOING. — HUGUES, avoué d'Antoing. — HUGUES, chevalier,

seigneur d'Antoing. — Hugues, sire d'Épinoit et d'Antoing. — Hugues d'Antoing, sire de Bughenoth. — Melun (Charles de). — Melun (Hugues de). — Melun (Jehan, vicomte de). — Melun (Marie de). — Ysabelle ou Isabeau, dame d'Antoing et d'Épinoy. — Chronologie des seigneurs d'Antoing, 81-90.

Anvain ou Anven (Thierri d'), 111, 214.

Anzen (Wautier d'), 111.

Aqua de Havrech (Gossuin *de*), 136, 151.

Arbre (Oston d'), 128.

Arcillon et Mauclere, 178.

Arditius, cardinal-diacre de Saint-Théodore, 122.

Arescoth (Godefroid d'), 110.

Arnould, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 116, 117.

Arnould de Rassenghien, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 186, 189, 190.

Arnould, chevalier, 9.

Arnould, curé d'Havré, 129.

Arnoul, doyen de l'église de Tournai, 128.

Arnould, évêque d'Agen, 165.

Arnoul, fils de Gérard, 111.

Arnould, frère du comte de Hainaut Bauduin III, 110.

Arnould, mayeur, 9.

Arnoul, prêtre *de Piro*, 5.

Arnoul, prieur de Cambron, 132.

Arnould (maître) de Binche, chanoine de Cambrai, 157, 174

Voy. une notice sur ce personnage, par M. F. Hachez, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 147.

Arnoul de Houdeng, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 144, 157.

Arnould de Leew, prêtre à Houtain, 29.

Arquenne (la dame d'), 215.

Artreau (Cense d') lez-Valenciennes, 201.

Assela, femme de Lambert, bourgeois de Huy, 13.

Ath, 144.

Atre (Nicolas de l'), 150.

Atre (Sophie de l'), de Hosdeng, et Élisabeth, sa fille, serves, 157, 158.

Attre (*Artra*), 120, 153.

Auborc, Auborch, Auburc. — Voy. Obourg.

Audenarde (Henri d'), juré de Valenciennes, 159.

Audedorn (Englebert d'), 117.

Ava, femme de Godezon *Coccus*, serve de Saint-Denis-en-Broqueroie, 109.

Avendoren, 177, 178.

Avennes, en Hesbaie, 12, 27.

Avesnes, 16.

Avesnes (Bauduin d'), 23.

Avesnes Jean d'), fils de la comtesse de Flandre et de Hainaut, 18

Avesnes (Gossuin d'), 110.

Avesnes (Wautier d'), 16, 17, 19, 125, 126

Avignon (Diocèse d'), 192, 193.

Awans, village à 1 l. 1/2 de Liége, 7.

Awen, 28.

B., abbé d'Alne, 12, 13.

B, abbé de Lobbes, 44.

B., doyen de Binche, 160.
B., prieur du Bois-de-Saint-Paul, au diocèse de Soissons, 159, 163.
Bailliu (Jehan), chanoine de Notre-Dame-à-le-Salle en l'église de Saint-Géry, à Valenciennes, 195, 196, 197.
Baiwiers (Jean), échevin de Huy, 8.
Balenghien, Balengien, Ballengem, Ballengien, Baulegnien, Baulengiem, Baulengien, 116, 120, 135, 149, 182, 198.
Bollignies, hameau de Brugelette.
Barbençon (Gilles, seigneur de), 6, 7, 135.
Barbençon (Nicolas de), 125, 126.
Barnabé (Saint), apôtre, 160.
Sa fête a lieu le 11 juin.
Bars (Wautier de), 118.
Barthélemi, chanoine de Cambrai, 115.
Barthélemi de Nimi, 148.
Bary, commune de la province de Hainaut, 73.
Bastien et Jean, fils de Jean de Maurage, 160.
Bastien, fils aîné de Jean de Berezies, 10, 14.
Baudribus (Bois de), 29.
Baudrissart, 191.
Bauduin, abbé d'Alne, 15.
Bauduin, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 111, 113, 114, 115.
Bauduin (*Balduinus*), archidiacre, 4.
Bauduin, chevalier de Steenkerque, 131, 138.
Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, époux de la comtesse Richilde, 123.
Bauduin II, comte de Hainaut, 105, 107, 108, 109, 115, 123.
Bauduin III, comte de Hainaut, 105, 108, 109, 175.
Bauduin IV, comte de Hainaut, 105, 115, 116, 123.
Bauduin V, comte de Hainaut, 122, 123.
Bauduin, comte (IX) de Flandre et (VI) de Hainaut, 105, 125, 126, 127, 128. — Empereur de Constantinople, 176.
Bauduin, doyen de Tirlemont, 170.
Bauduin, fils aîné d'Eustache de Hemmetines, 15.
Bauduin, maître des chevaliers du Temple d'en-deçà des Alpes, 4.
Bauduin, surnommé *Baiulus*, 126, 135.
Bauduin de Saint-Omer, prévôt de Furnes et trésorier de l'église d'Antoing, 50, 52.
Bauduin (Monseigneur) de Thun, chanoine d'Antoing, 58.
Bauduin de Wattignies, chanoine d'Antoing, 59.
Bauligny, 182. — Voy. Ballengem.
Bazins (Gérard), 7.
Béatrix, fille de Guillaume de Hoves, 147.
Beaulieu, à Havré, 130, 140, 143, 218.
Voy. une notice de M. Hachez, sur *La chapelle de Beaulieu*, dans les Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons, 2e série, p. 63.
Beaumont (le seigneur de), 24.
Beaupré (Abbaye de), 146.
Beausart, 12.
Ferme à Bossut-sur-Dyle.
Beclers, commune de la province de Hainaut, 72.

Behaut (François de), abbé de S.-Denis, 203.

Belethina, serve de Saint-Denis-en-Broqueroie 109.

Benoit (saint), abbé, 157, 205.
La fête de sa translation a lieu le 11 juillet.

Benoit (Ordre de saint), 119, 120, 121, 187, 202, 209.

Benoit XII, pape, 190.

Benoit (Quentin), abbé de Saint-Ghislain 202

Berchis (lieu dit *in*), 141.

Beresies, Berezies. — Voy. Berzée.

Berezées (Jean de), 4, 5, 10. — Voy. Bastien, fils du précédent.

Bergessines, Berkessines, 137, 149.

Berghes (Guillaume de), archevêque et duc de Cambrai, 69, 205.

Berghes (Henri de), évêque de Cambrai 200, 201, 202.

Berghes (Henri de), protonotaire apostolique, commandataire perpétuel de Saint-Denis-en-Broqueroie 199 200.

Berghes (Maximilien de), archevêque et duc de Cambrai, 203.

Berkes (Robert, chevalier de), 145.

Berkesines ou Bergesines. — Voy. Bierghes.

Bernard, 110.

Bernard (saint), 12.
Sa fête a lieu le 20 août.

Bernard (ordre de Saint), 198.

Bernard, serf de Saint-Denis-en-Broqueroie, 109.

Bertrand, abbé de Lobbes, 65.

Berzée, village à 1 l. N. N. O. de Walcourt, 10, 11, 14, 16, 17.

Berzies (Bastien de), 14.

Beverna (Hugues *de*), 128.

Bialnes (Wautier), 111.

Bierghes, (*Bergesines, Berkesines, Bierges*), village de la province de Brabant, 136, 172, 173, 179, 218.

Binche, ville de la province de Hainaut, 174.

Binche (le doyen de), 141.

Blandeng. — Voy. Wautier, chevalier de Blandeng.
Blandain est une commune de l'arrondissement de Tournai.

Blois (Adrien de), chevalier, seigneur de Ferières-les-Petites, 198.

Bochias (Jean), religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 157.

Boele (Pierre) doyen du chapitre d'Antoing 70.

Bogaerden — Voy Bongardes.

Bois-de-Saint-Paul (Prieuré de), dans le diocèse de Soissons, 159, 161, 162, 63, 65, 168.

Bollignies, hameau de Brugelettes. — Voy Ballengem.

Bongardes, 139.
Bogaerden, commune de la prov. de Brabant.

Bominie, 44.

Bondifflart (Jean), chanoine et écolâtre d'Antoing, 66.

Boniface religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 157, 161.

Bonne-Espérance (Abbaye de), 119.

Bonn Fontaine Abbaye de), dans le diocèse de Reims, 13, 15.

Borghella (*Buissardus de*), 126.

Bordeaux (Archevêque de), 163.

Bordeaux (Chapitre de), 164, 167.

Bordeaux (Diocèse de), 161.

Bosket (Cholart ou Nicolas), 195.

Bossut (Geoffroi, chevalier de), 151.
Boucebruges, 173, 174.
Boucegnies, 72.
Bouchenies, dépendance de la commune de Wasmes-Audemetz-Briffœul (prov. de Hainaut).
Bouchain (Godefroid de), 110.
Bouchaut (Ghislain), sous-prieur de l'abbaye de St.-Ghislain, 210.
Bouget (Jehan), bourgeois de Valenciennes, 196.
Bougnies, commune de l'arrondissement et à 1 l. 2/3 S. de Mons, 112, 120.
Boulenghe (Vilasse), 39.
Bousies (Drogon de), 110.
Bousies (Wautier de). 127.
Boussoit, commune de l'arrondissement et à 2 l. 1/3 E. de Mons, 155, 179, 180, 182, 184.
Boussoit (Bauduin de), 6, 7.
Dans le texte : *de Buxeria*.
Boussoit (Geoffroi de), 136.
Boussoit (Guillaume de), 7.
Brabant (L'ancien), 38.
Brabant (le duché de), 177.
Brabant (le conseil de). 209.
Braine. — Voy. Gilles, chevalier de Braine.
Braine (Henri et Eppo de), 111.
Breteuil. — Voy. *Briteolum*.
Brion-Haye, 26.
Briteolum (Breteuil), 111.
Broerie (Terres dites), à Thieusies, 150.
Broqueroie, 103, 174, 175. — Voy. Saint-Denis-en-Broqueroie.
Bruel (Jehan de), 195.
Brugelettes. — Voy. Bollignies. Jacques, chevalier de Brugelettes.
Bruges, 201.
Brunoldus (*Wascelinus*), 110.
Brunon (saint), 36.
Brunon, archidiacre, 118.
Bruxelles, 31, 74, 197, 206, 208, 209.
Bruyelles, commune du canton et à 1/4 de l. S. O. d'Antoing, 72, 73.
Bryas (Jacques-Théodore), archevêque de Cambrai, 71.
Buesonsart, 179.
Serait-ce le Buissot, dépendance de Quenast (prov. de Brabant)?
Buignies (Jean de), 131.
Bumele (couture de), 204.
Burchard, évêque de Cambrai, 105, 110, 111, 112, 113, 114.

Caperuns, prévôt de Binche, 128.
Cadervimus (Robert), 129.
Caillert (Couture de), 204.
Calixte II, pape, 105, 111.
Calos (Godescal), 118.
Cambrai, 59, 70, 71, 197, 201, 206.
Cambrai (l'évêque de), 160, 162, 168, 192. — l'archevêque, 206, 207, 209. — Scel de l'évêché, 61, 153, 154, 158, 159.
Cambrai (l'official de), 46, 51, 61, 153, 154, 158, 159, 192, 194.
Cambre (Abbaye de la), à 1/2 l. de Bruxelles, 146, 148.
Cambron (Abbaye de), à 4 l. 1/4 N.-N.-O. de Mons, 132, 139, 149, 179, 185, 198, 204, 214. — Son cartulaire, 139, 214.
Cambron (l'abbé de), 13, 204.
Canatha. — Voy. Quenast.

Canges (Jehans des), doyen de Liége, 23.
Cantimpré (Abbaye de), dans un faubourg de Cambrai, 173.
Carlon (moulin), 194.
Carnières (Robert de), 126, 128.
Cartigny (Jean), prieur des Carmes de Bruxelles, 203, 204
Casteau, commune de l'arrondissement et à 2 l. N de Mons, 126, 144, 179, 194, 218.
Castel (le), 142.
Castello (Nicolas *de*), 142.
Casterech (Francon, chevalier de), 5.
Castrilocus, ancien nom de la ville de Mons, 107.
Catherine (Sainte), 129.
Sa fête a lieu le 25 novembre.
Caudrelier (Placide), religieux de Saint-Ghislain, 210.
Celle. — Voy. Jakemon, chevalier, sire de Celle.
Chaboz (Gilles), 17.
Chambord, ancien château royal de France, 38.
Char (Jehan dou), 195.
Charron (Gilles), 29.
Chateau (l'abbé du), 142.
Château-l'Abbaye, abbaye de Prémontrés, à 4 l. S. de Tournai.
Chercq-lez-Tournai, du canton et à 1 l. N.-O. d'Antoing. Sa chartreuse, 39.
Chièvres, petite ville de la province de Hainaut, 135, 139, 149.
Chièvres (Mathieu de), 116.
Chièvres (Widon de), 110.
Chimay (Alard de), 125.
Cin ou Chin (Gautier de), 110.
Cipellet en Hesbaie, 19.
Ciplet, village à 3 l. de Huy.
Claire (Sart de dame), à Lembecq, 172.
Clairvaux (l'abbé de). 31.
Clément V, pape. 183
Clément VI, pape, 191, 192, 193.
Clermont, commune de la province de Namur. à 1 l. $^2/_5$ O. de Walcourt, 4, 5, 18, 19, 20, 24, 27.
Cokerel (Guillaume de), 132.
Colars de Bovines, 24.
Colbau (Piérart), échevin de Fossetiau. 30.
Cologne, 118.
Condé. Eglise de Notre-Dame, 141.
Condé (Rogier de), 128. 129.
Condet (Terre dite de), à Masnuy, 178.
Conrard II, roi des Romains, 115.
Cornekin (Jean), juré de Valenciennes, 159.
Cornu (Gérard), notaire apostolique et impérial, 204.
Coucy (Enguerran de). 130.
Coulouble (Pierre de), chanoine de Tournai, 66, 69.
Court (Jehan de le), demeurant à Anglechonspinne, 30.
Couvet (Jehan), 194.
Crespin (l'abbaye de), 194.
Crois (Arnoul de), 110.
Crois ou Croix (Hugues de), 126, 127.
Crulay (Augustin), abbé de Saint-Ghislain, 210.
Cuperus, évêque de Calcédoine, suffragant de Cambrai, 203.
Cyrsacus de Baratis, 73.

Dames (la cour des), à Obourg, 214.

DEDELA, serve de Saint-Denis-en-Broqueroie, 109, 115, 116.
DEMARLIÈRE (maître), curé de Boussoit-sur-Haine, 105.
DENIS (Denis), abbé d'Alne, 31.
DENIS (Saint), sa fête, 108, 109, 134, 160, 163, 169. — Ses reliques, 160.
Sa fête a lieu le 9 octobre.
DENIS le Carpentier, 190.
DERGNEAU, commune de la province de Hainaut, 139.
DESCAMPS (A.-P.-V.), vicaire général de l'évêché de Tournai, 104.
DESCHAMPS (Jean), abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 205.
DESCROLIÈRES (Jacques), moine de Saint-Denis-en-Broqueroie, 201.
DETH (Rogier), receveur des mortemains en Hainaut, 191.
DIMIO (Willaume *de*), 111.
DINANT, ville de la province de Namur, 29.
DONMARTIN (Eustache de), 118.
DOUAI (*Duacum*), 150.
DROGON, abbé de Saint-Jacques, à Liége, 118.
DUNKERQUE, 207.
DUPOND (Jean), bailli de Saint-Denis, Obourg, Saisine et Obrechies, 219, 220.
DUQUESNE (Olivier), lecteur du monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie, 202
DUTHILLEUL (Albert), demeurant à Vezon, 75.

E., doyen de Hal, 140.
EMMA, femme de Bauduin de Boussoit, 7.
ENDE, 19.
Inde, dans la régence d'Aix-la-Chapelle.
ENGHERRAN, évêque de Cambrai, 45.
ENGHIEN. 118, 121, 133, 134, 168, 185, 186, 189, 218, 219. — Augustins, 185, 186, 198, 199. — Carmes, 197, 198. — Voy. ANGHIEN (Gossuin d') — Id. (Wautier d'). — Id. (S.d'). — J., seigneur d'Enghien. — SOHIER. — LUXEMBOURG (Pierre de).
ENGHIEN-LE-CHATEAU, 118.
ENGHIEN (le Vieux). 118, 121.
ENGHIEN (Grand), 147, 148.
ENGHIEN (Hugues d'), chanoine de Tournai, fils d'Englebert, 147.
ENGHIEN (le seigneur d'). 215.
ENGLEBERT, frère de Gossuin d'Enghien, 118, 134, 136, 138, 147.
ENGUERRAN, évêque de Cambrai, 177, 179.
ERLEBALD, frère de Hermand de Maurage, 112.
Erleboldus, prévôt de Cambrai, 114.
Ernaldus, chanoine de Cambrai, 110.
ERNOULS, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie. — Voy. ARNOULD DE RASSENGHIEN.
ESPAIGNE (Charles d'), seigneur de Lunel, 64.
ESTABLES, 13, 15.
ESTINNES. — Voy. LESTINES.
ETIENNE, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 185.
ETIENNE, chevalier de Hoves (*Hoven*), 138, 139.
EUGÈNE III, pape, 36.
EUGÈNE IV, pape, 198.
EUSTACHE, 118.

Eustache, chanoine de Cambrai, 115.
Eustache, seigneur de Rœulx, 131, 133, 135, 148, 152, 170, 177, 215.
Everenus, cellérier de Cambron, 132.
Evrard, archidiacre de Cambrai, 113.

Famars, commune du département du Nord, 153.
Fara (Florent *de*), curé de Chièvres, notaire impérial, 192.
Fastré, abbé, 117.
Fastré de Harvengt, curé de Tirlemont, 170, 171.
Fayon (Colart), bourgeois de Valenciennes, 197.
Feriéres-les-Petites. — Voy. Blois (Adrien de).
Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, 149.
Ferri de Cluni, notaire apostolique, commendataire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, 199.
Fexhe (la paix de), 25, 26.
Cette paix est insérée dans le recueil des *Coutumes du pays de Liége*, publié par la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, t. I, p. 483.
Fievet (Françoise), veuve de Jean Dupond, bailli de Saint-Denis, 219.
Fillées (Lambert de), échevin de Huy, 8.
Flandre (Monnaie de), 156.
Fleinies (Nicolas de), 135.
Fleron (Ébroin, chevalier de), 5, 6.
Florennes (*Florines*), ville de la province de Namur, 26.
Floyon (Jacques de), seigneur de Solre-le-Château, 198.
Foigny (l'abbé de), 13.
Fontaine, 29.
Fontaine-Valmont, commune de la province de Hainaut.
Fontaines (Wautier de), 129.
Fontenoy, commune du canton et à 1/3 de lieue N. E. d'Antoing, 36, 37, 38, 45.
Fontenoybois (bois dit), 29.
Fosses, ville de la province de Namur, 11.
Fossetiau emprès Leslers, 30.
Foulenc, commune du canton et à 2 l. 1/3 N. E. de Chièvres, 116, 121.
Fourment (Jehan), 190.
France (la), 198.
Francon, abbé d'Afflighem, 114.
Francon, abbé de Grimberghe, 151.
Franeau (Claude), notaire apostolique, 204.
Frasne, 72.
Frasnes-lez-Buissenal, commune de la province de Hainaut.
Frédéric, empereur, 117.
Fredescendis, serve de Saint-Denis-en-Broqueroie, 109.
Fréduis (Dame), mère de Wautier d'Avesnes, 16.
Fulbert, bourgeois de Huy, 12.
Fulcho, mayeur, 111.
Furmentins (Amand), 111.
Fyes, 12.

G., évêque de Cambrai, 156, 163.
G., official de Cambrai, 153.
G., prêtre de Chièvres, 135.
G. de Saint-Maurice, chanoine de Noyon, 161, 165.
Gage (Hugues de), 135.
Gage (Renier de), 130.
Galchea (*Gerardus de*). — Voy. Jauche (Gérard de).
Gallaix, commune de la province de Hainaut, 73, 74.
Gand, 142, 203.
Gaumaigne (Piérars), de Saint-Denis, 190.
Gautier (*Gonterus*), frère d'Almannus Rode, 111.
Gautier, moine et procureur de Saint-Denis-en-Broqueroie, 163.
Gela, femme de Henri le Forestier, 10.
Gelain-Couture, 176.
Probablement Gerlinchamps, dépendance de Bienne-lez-Happart (prov. de Hainaut.)
Geldolphus, 9.
Genetines (Lucas de), 154.
Gérard (saint), de Corbie, 104.
Gérard, 113.
Sans doute le même que :
Gérard, archidiacre de Cambrai, 115.
Gérard, archevêque de Bordeaux, 165, 166, 171.
Gerard, avoué de Thuin, 4.
Gérard, chapelain du seigneur d'Enghien, 131.
Gérard, écolâtre, 157.
Gérard, évêque de Cambrai, 107, 108, 109, 113, 114.
Gerard, évêque de Tournai, 175.
Gérard, prêtre, 9.
Gérard, prêtre de Petit-Enghien, 138.
Gérard *de Cambiis*, échevin de Liége, 17.
Gérard de Hastemolin, 24, 25.
Gérard de Reims, écolâtre de Cambrai, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 171.
Gérard (Messire) de Saint-Omer, archidiacre de Brabant, 47.
Gérard (maître) de Soissons, chantre, 161, 165.
Gérardmont. — Voy. Grammont.
Gerlainville, 12.
Probablement Grandville (prov. de Liége.)
Gerlandus, abbé de Neufchâteau (*Novicastrensis*), 114.
Germain (saint), 70.
Gertrude, femme de Bernard, serfs de Saint-Denis-en-Broqueroie, 109.
Gervais, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 119, 120, 122.
Getefol, 18, 19.
Jettefolz est indiqué avec Cognelée, par Galliot (*Hist. de Namur*, t. III, p. 342), comme faisant partie de la paroisse de Frizet (prov. de Namur).
Ghislain, châtelain de Beaumont, 7, 125, 129.
Ghislenghien (l'abbesse et les religieuses de), 117. 204.
Ghislenghien (Thierri de), 117.
Gillebert, abbé d'Eenaeme (*Heamensis*), 114.
Gillebert, prévôt de Mons, 125, 128.
Gillebert, prévôt de Saint-Germain, à Mons, 126, 128.

Gillebert, second notaire de Bauduin V, comte de Hainaut, 122.
Gillebert le mayeur, 110, 111.
Gilles, abbé d'Alne, 8, 30, 134.
Gilles, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 177, 184, 185, 199.
Gilles, chevalier de Braine, 129.
Gilles, curé de Maurage, 179, 180.
Gilles de Haspre, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 145, 157, 160.
Gilles de Mons, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 145, 157, 161.
Gilles de Ruene, prêtre, religieux de Saint-Denis, 144, 145, 155, 157.
Gillion d'Antoing, chevalier, 47, 59.
Gislebert, cellérier de l'évêque, 8.
Gobert (Piérart), 30.
Godefroid, 9.
Godefroid (le duc), 108, 110.
Godefroid, époux de la comtesse Iolende de Hainaut, 112, 215.
Godefroid, évêque de Cambrai, 137, 140, 141, 142, 143, 145, 147.
Godefroid, frère de Gérard, avoué de Thuin, 4.
Godefroid, prêtre, 117.
Godescal, mayeur de Lembecq, 118.
Godescal, prévôt de l'église de Saint-Barthélemi, à Liége, 14.
Godin, moine et cellérier de Cambron, 131, 132.
Goegnies, 112, 128, 131, 132, 134, 152, 182, 218.
Gœgnies forme avec Houdeng la commune de Houdeng-Gœgnies (prov. de Hainaut).
Goignie, 111.
Gommegnies (*Alulfus* de), 111.
Gondricus, prévôt de Mons, 128.
Gordines (Bastien ou Sébastien de), 4, 5.
Gossuin, fils de Godescal de Gottignies, 112.
Gossuin, moine de Saint-Denis-en-Broqueroie, 107.
Gossuin, prévôt de Soignies, 125.
Gottignies, commune du Hainaut, 120, 121, 130, 136, 218.
Gottignies (Godescal de), 112.
Gottignies (Thierri de), 112.
Goussart (Martin), abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 212.
Gozée, commune du Hainaut, à 1 l. E. de Thuin, 28.
Grammont (Monastère de Saint-Adrien de), 209. — Bénédictines de la Paix Notre-Dame de Huneghem, 210.
Grammont (le duc de), 38, note 4.
Grand-Pré (le), 73.
Gratien, sous-diacre et notaire de la Sainte-Église romaine, 3.
Graty (le sire du), 214.
Graux, près de Namur, 106.
Grégoire, abbé d'Alne, 118.
Grégoire IX, pape, 145, 153.
Grégoire XV, pape, 207.
Grimberghe (Abbaye de), 138, 151
Grisogonus, cardinal et bibliothécaire, 111.
Grosage, commune de la province de Hainaut, à 1 l. 1/2 S. de Chièvres, 116.
Guerimbaldus ou *Guerinbaldus*, chancelier de l'évêché de Cambrai, 113, 114. — Voy. *Werimbaldus*.
Gueronde, dépendance d'Antoing, 37, 40.

Guidon, chevalier de *Hosden*, 132.
Guidon, évêque de Cambrai, 170, 171, 174, 175, 182.
Guilbert de la Chappelle, doyen du chapitre d'Antoing, 66.
Guillaume, abbé de Saint-Corneil d'Inden, 19.
Guillaume, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 179, 180, 181, 182, 198.
Guillaume, chevalier, 120.
Guillaume, chevalier, avoué de Mons, 125, 126.
Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., 186, 187, 188.
Guillaume, curé de Boussoit, 184.
Guillaume, curé d'Enghien, 185, 199.
Guillaume, évêque de Cambrai, 46, 47, 48, 50, 70.
Guillaume, évêque d'Ostie, cardinal de Rouen et camérier du pape, 200.
Guillaume, frère du comte de Hainaut Bauduin III, 110.
Guillaume, oncle paternel de Bauduin VI, 125, 126, 127, 128, 129.
Guillaume de la Tour (*de Turre*), 4.
Guillemot (Simon), religieux de Saint-Ghislain, 210.
Gumeniis (*Alulfus de*). — Voy. Gommegnies.
Guyard, prieur de Saint-Feuillan, à Rœulx, 173.
Guyon de Flandres, seigneur d'Antoing, 81.

H., abbé de Grimberges, 138.
H., doyen de la chrétienté de Mons, 154.
Hadelenges (Conon, chevalier de), 11.
Haie (Bois dit la), à Thieusies, 150.
Hainaut (Comté de), 38, 134, 188 note, 204, 208.
Hainaut (le comte de), 19, 181, 183, 213, 214.
Hainaut. — États de cette province, 70. — Chambre du clergé, 69, 219.
Hainaut (Bauduin de), 141.
Haine (la), rivière, 124, 127, 190.
Halemice (Jean), moine de Liessies, 148.
Halluth (Gilles, seigneur de), 155.
Ham (Bauduin de), chevalier, 156.
Ham (Héloïse de), 11.
Hamatie rivus, 120.
Hamberliis (*Allodium de*), 120.
Hambrues (Alleu de), 5, 6. Hombroux, dépendance d'Alleur.
Hamorit deleis Florines, 26.
Han (Rasse de le), 172.
Harduin, mayeur, 117.
Harduin, mayeur de Huy, 7.
Harduins (Wautier), clerc de Mons, 143.
Hasnon (Abbaye d'), 133, 144, 178.
Hastenolin, 24, 25. Dépendance de Saint-Servais, (prov. de Namur). — Voy. une notice sur ce village, par M. Eugène del Marmol, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, p. 291.
Hato (*Johannes*), chanoine de Cambrai, 110.
Haubreghons (Jean), de Baulenghien, 182.
Havines, près Gerlainville (voy. ce mot), 12.

Havré, commune du canton et à 1 l. 3/4 E. de Mons, 120, 121, 126, 129, 130, 135, 136, 138, 176, 180, 214, 218.
Havré (Bois d'), 124, 126.
Havré (Godefroid d'). 129.
Havrez (Simon de), 125.
Havresen, 20.
Haversin, section de la commune de Serinchamps.
Hawide, femme de Jean *de Landines*, chevalier. 17.
Hayons (Bois des), 196.
Hee (Gérard de le), 131.
Helgot, abbé de Liessies, 119.
Hélin d'Antoing, chanoine de Lilers, 52, 54, 55, 61.
Fils de Huon ou Hugues, seigneur d'Épinoit et d'Antoing.
Helmeis. — Voy. Hermée.
Héloïse, 12.
Hennetines, 15.
Hennetines (Eustache, chevalier de), 14, 15.
Hennet (Jehan), d'Obourg, 181.
Henri, châtelain de Binche, 125.
Henri, châtelain de Mons, 124, 126, 129.
Henri, comte de Namur, 4.
Henri, curé d'Havré, 180.
Henri, doyen du chapitre de Saint-Barthélemi, à Liége, 14.
Henri, doyen de l'église Saint-Paul, à Liége, 4.
Henri, élu de Liége, 17, 19, 20.
Henri, empereur, 107.
Henri II, évêque de Liége, 117.
Henri, évêque d'Albe, 122.
Henri, évêque de Cambrai. — Voy. Berghes (Henri de).
Henri, frère de Bauduin VI, 125.
Henri, moine de Saint-Denis-en-Broqueroie, frère de Godescal, mayeur de Lembecq, 118.
Henri, oncle paternel de Bauduin VI, 125.
Henri, prévôt et archidiacre de Liége. 4.
Henri, prieur de Saint-Denis-en-Broqueroie, 160.
Henri, roi des Romains, 107, 108, 110.
Henri, sous-prieur de Saint-Denis-en-Broqueroie, 157.
Henri de Beaumont, investi de l'église de Thienelmont, 170.
Henri de Hoves, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 157, 160.
Henri de Mons, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 145, 157, 161.
Henri dit *le Rate*, chanoine de Fosses, 11.
Henri d'Outremouze, 24.
Henri le Forestier, 10.
Herbau (*Tiewinus* de), 110.
Erbaut est une commune de la province de Hainaut.
Héribert, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 112.
Herigier-Spine, 181.
Herman, abbé de Florefle, 4.
Hermannus, maître de Beausart, 12.
Hermée, commune de la prov. de Liége, 6.
Herripont (Englebert de), 132.
Hesbaie (la), 19, 27.
Hesbaie (l'archidiacre de la), 29.
Hestrut (Guillaume de), 7.
Hippolyte (saint), 211, 212.
Holar, 9.
Hombroux. — Voy. Hambrues.
Hosdang (Alard de), 112.

Hosdeng ou Hosdaing (Clémence de), 127, 128.
Hosden ou Hosdeng (Simon, chevalier de), 126, 135, 152.
Hosdeng. — Voy. Houdeng.
Hotain (Henri de), 132.
Houdeng, c. de la province de Hainaut, 111, 112, 120, 121, 127, 128, 131, 132, 134, 152, 154, 218. — Voy Goegnies. Guidon, chevalier de *Hosden*.
Houppellières (Terrage de), 60.
Houtain-l'Évêque, commune de la province de Liége, à 1 l. S. de Landen, 16, 17.
Houtheim, village à 1 l. $^1/_2$ de Maestricht, 11.
Hoves commune de la province de Hainaut, à $^2/_3$ l. S. d'Enghien, 118, 121, 122, 130, 131, 137, 139, 146, 147, 148, 149, 151, 155, 179, 214, 218, 219.
Hoves (Étienne, chevalier de), 151.
Hoves (Gérard, chevalier de), 131.
Hoves (Gilles, chevalier de), 129, 130.
Hoves (Guillaume, surnommé *Coterellus* de), 146, 147, 148.
Hoves (Jean de), 137.
Hoves (Thierri, chevalier de), 128, 135, 214.
Hovine (Laurent), conseiller du siége échevinal de Saint-Brice de Tournai, 66, 69.
Hubaumes (Iwain de), 132.
Huberfossé, vers Sirieux, 120, 218.
Hubert (saint), 11.
Sa fête a lieu le 3 novembre.
Hubert, cardinal du titre de Saint-Laurent de Damas, 122.
Hubert, doyen de l'église de Liége, 118.
Hubertfossé. — Voy. Huberfossé.
Hugues, abbé de Cambron, 179.
Hugues, abbé de Crespin, 110.
Hugues, avoué d'Antoing, 43.
Hugues ou Huon, chevalier, seigneur d'Antoing, 46, 47, 49.
Hues, fils du précédent, 49.
Hugues, sire d'Épinoit et d'Antoing, 51, 54, 61, 62.
Hugues d'Antoing, sire de Bughenoth, fils du précédent, 60, 61, 62.
Hugues de Melun. — Voy. Melun.
Hugues, chanoine de Cambrai, 115.
Hugues, chanoine de Saint-Géry de Cambrai, 160.
Hugues, clerc, chanoine de Tournai, fils d'Englebert d'Enghien. 134.
Hugues, clerc de l'evêque de Cambrai, 116.
Hugues, échevin de Huy, 8.
Hugues, époux de Hawide *Malapluma*, 8.
Hugues, évêque de Liége, 5, 6.
Hugues d'Arteriel ou d'Artrel, prêtre, religieux de Saint-Denis, 144, 157.
Hugues de Harveng, prêtre, religieux de Saint-Denis, 145.
Hugues *de Ruella*, 17.
Hui (Arnould de), 118.
Huldeburgis, serve de Saint-Denis-en-Broqueroie, 09.
Humbeke (couture de), 204.
Huten. — Voy. Houtain-l'Évêque.
Huy, ville de la province de Liége, 7, 8, 12, 13.

Inde. — Voy. Ende.
Innocent III, pape, 149.

Ide, veuve de Fulbert, bourgeois de Huy, 12.
Ide de Louvain, épouse du comte de Hainaut Bauduin de Jérusalem, 108, 109.
Inden. — Voy. Saint-Corneil d'Inden.
Innocent II, pape, 115.
Iola, épouse du comte de Hainaut Bauduin III, 110.
Isaac, fils de Bernard, 110.
Isabelle. — Voy. Albert et Isabelle (les archiducs).
Isembard, frère de Gossuin d'Avesnes, 110.

J.., seigneur d'Enghien, 130, 138.
Jache ou Jauche (Bois de), 23.
Jacinthe, cardinal-diacre de Sainte-Marie en Cosmidin, 122.
Jacques et Philippe (SS.), 144, 162, 163, 164, 165, 181.
Leur fête a lieu le 1er mai.
Jacques, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 182.
Jacques, archevêque de Malines, 209.
Jacques, chevalier de Brugelettes, 135.
Jacques, curé de Clermont, 5.
Jacques, fils de Béatrix de Rœulx, 173.
Jakemin de Hastemolin, 24. 25.
Jakemon, chevalier, sire de Celle, 23.
Jakèt (Cour), 27.
Jacquemart de Moreaumez, échevin de Fossetiau, 30.
Janson (Jehan), 195.
Jaquemart le Lonc, fils, échevin de Fossetiau, 30.
Jacques de Bavais, prieur de l'abbaye d'Alne, 27.
Jaspart du Chellier, échevin de Fossetiau, 30.
Jauche (Gérard de), 125, 135.
Jean-Baptiste (saint), 5, 19, 21, 23, 54, 139, 142, 151, 157, 169, 186, 205.
La fête de sa nativité a lieu le 24 juin et celle de sa décollation, le 29 août.
Jean, abbé d'Alne, 21.
Jean, abbé de Bonne-Fontaine, 15.
Jean, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 154, 156.
Jean d'Enghien, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 192, 193.
Jean, abbé de Saint-Jacques, à Liége, 16.
Jean, archidiacre de Cambrai, 113, 114, 115.
Jean, archiprêtre de Liége, 16, 17.
Jean, avoué de Thuin, seigneur de Rianwés et de Montigni, 21, 22, 23.
Jean, clerc, fils de Hawide, 18.
Jean, clerc de Saint-Aubert, 180.
Jean, doyen de Chimai, 11.
Jean, doyen de Fosses, 11.
Jean, doyen de la chrétienté de Mons, 180.
Jean, doyen du concile de Thuin, 18.
Jean, duc de Lothier et de Brabant, 197.
Jean, évêque de Cambrai, 129, 130.
Jean, évêque de Liége, 12.
Jean, prêtre, 116.
Jean, prêtre de Clermont, 5.

Jean, sous-prieur de Saint-Denis, 160.
Jean de Grosage, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 157.
Jean de Harveng, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 145, 157, 161.
Jean de Heynsbergh, évêque de Liége, duc de Bouillon, comte de Looz, 28.
Jean de Liessies, diacre, 145.
Jean de Lobbes, clerc, notaire impérial du diocèse de Cambrai, 25.
Jean de Marneffe, 18.
Jean de Mons, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 157.
Jean de Nivelles (Maître), chanoine de Saint-Jean, à Liége, 7.
Jean de Soignies, chanoine de Fosses, 11.
Jean (dom) de Valenciennes, 157.
Jean dit de Bourjon, curé de Maubray, 50.
Jean d'Obrecies, prêtre, religieux de Saint-Denis, 144.
Jean du Quesnoy (*de Querceto*), prêtre, religieux de Saint-Denis, 145, 154.
Jean-François, archevêque, nonce du pape, 207.
Jean le Savelinial de Netenes, 10.
Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, 132, 137, 138, 149, 154, 155. 156.
Jehan de Bourion, 76.
Jehan de Montigny, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 214.
Jehan de Tistre, 29.
Jehan dit Carpentier, seigneur de Havressain et Boussonville, mayeur souverain de Dinant, 29.
Jehan dit *Prouvost* de Hon, 191.
Jehanne, fille de Jacques de Floyon, seigneur de Solre-le-Château, 198.
Jehans Jachie de Saint-Aubain, 26.
Jérusalem, 141.
Jetefol. — Voy. Getefol.
Julienne (Sainte), 70.
Junccos (*apud*), 11.

Kaisne a Bruel, 182.
Katheline ou Catherine, mère de Jakemin et de Gérard de Hastemolin, 25.
Kersbeche (Francon de), chevalier, 177.
Kévi. — Voy. Quévi.
Kevi (Guillaume de), 126, 127.
Kevreng ou Kevren (Arnould de), 131, 141.
Kevreng (Wautier de). 127.

Loy doyen de Mons, 160.
Laborans, cardinal de Sainte-Marie d'Outre-Tibre, du titre de Saint-Calixte, 122.
Ladeuse (Walon de). — Voy. Walon (Wautier).
Lambert, bourgeois de Huy, 13.
Lambert, clerc de Binche, 148.
Lambert, prêtre de Thieusies, 154-155.
Lambert, prévôt de Cambrai, 110.
Lambert, prévôt, 112.
Lambert, serf de Saint-Denis-en-Broqueroie, 109.
Lambiers de Bolines, 25.

Landenes (Gillebert, chevalier de), 11.
Landines (Jean de), chevalier, 17, 18.
Landraco (Godefroid *de*), 191.
Lanson, chanoine de Saint-Paul, à Liége, 23.
Latran, 149, 153.
Launais (Jean de), chevalier, seigneur de Thieusies, 148, 194, 196.
Laurent (saint), 176.
Sa fête a lieu le 10 août.
Laurent, abbé de Saint-Feuillan, à Rœulx, 173.
Lefort (Jean), abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 201.
Lekien (Gilliart), 66.
Lembecq, commune de la province de Brabant, à 1/2 l. de Hal, 111, 112, 118, 121, 127, 140, 141, 172, 219.
Lembecq (Ribert de), 118.
Lens (le seigneur de), 220.
Lens (Eustache de), 125, 126.
Lens (Hugues de), 110.
Lens (Wautier de), 117, 118, 148.
Lens (Wautier, seigneur de), 142, 143.
Leonius, châtelain de Bruxelles, 9.
Lers, 30.
Leers-Fosteau, commune de la province de Hainaut.
Lespais (Pierre et Renier de), 111.
Lestines, 120, 148.
Estinnes-au-Mont et Estinnes-au-Val, communes de la province de Hainaut.
Leuze, ville de la province de Hainaut, 36, 37.
Leyen (Henri de), évêque de Liége, 105.
Liébert, évêque de Cambrai, 107.
Liégarde, 12.
Liége, 13, 19, 28. — Église de Saint-Lambert, 5, 16, 17, 171. — Église de Saint-Jean l'Évangéliste, 10, 117, 118, 170. — Abbaye de Saint-Jacques, 16. — Église de Sainte-Marie, 5, 16, 17.
Liége (États de), 25 note 1.
Liége (l'évêque de), 11, 16, 20, 21, 25.
Liége (l'official de), 20.
Liessies (abbaye de), 141, 142, 143.
Lignette (seigneurie de), à Pipaix, 41, 74.
Linsce, 8, 9.
Lincé, dépendance de Sprimont (prov. de Liége), Lincent ou Linchet (villages de la même province).
Lobbes (abbaye de), 136, 151, 155, 183. — Son polyptique, 35. — Sa prévôté d'Antoing, 36, 65, 74. — Voy. Saint-Ursmer (église et chapitre de).
Lobbes (Bauduin de), sénéchal de Valenciennes, 130, 135, 140, 143.
Loien (Symons de), écuyer, 24.
Lombise (Gérard, seigneur de), 191.
Longueville (Gérard, seigneur de la), 10.
Lothaire (le roi), 35, 38.
Louvain, 16, 178, 202.
Louvière (la), commune de la province de Hainaut, ci-devant dépendance de Saint-Vaast, 134.
Lowierval (messire Englebert de), 27.
Luc (saint), évangéliste, 112, 148, 166.
Sa fête a lieu le 18 octobre.
Lucas, laïque, 153.
Luce (sainte), 130, 135.
Sa fête a lieu le 13 décembre.

Lucius III, pape, 105, 119, 120, 122.
Luxembourg (Pierre de), comte de Conversan et seigneur d'Enghien, 197.

M., abbé de Saint-Denis-en-queroie, 159.
M., archidiacre de Hainaut, 154.
M., doyen de Chièvres, 135.
Mahieu (Monseigneur), chapelain de l'église d'Antoing, 58.
Maillart. — Voy. Mallars.
Mainsendis, serve de Saint-Denis-en-Broqueroie, 109.
Maisières, commune de la province de Hainaut, 219.
Maisnii (*mansum de*), 120.
Maisnil, 120.
Malapluma (Hawide), 7, 8.
Malin (Jehan), fils de Giliou, 195.
Mallars ou Maillart (Nicolas), clerc de Valenciennes, 153, 158, 159.
Mallharz (Godefroid), échevin de Huy, 8.
Malmedy (abbaye de), à 3 l. S. E. de Spa, 8, 9.
Mannui ou Masnui (Wautier de), 128, 141.
Marbais, commune de la province de Hainaut, 28.
Marcel (saint), 70.
Marcel, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 130, 133, 134, 136, 144, 148, 149, 151, 153.
Marcel (Manse de), à Saint-Denis-en-Broqueroie, 175.
Marcel, mayeur de Nimy, 129.
Marcq-lez-Enghien, prov. de Hainaut, 179, 218.
Margos (dame), mère de Jacquemart dou Staulle, 194.
Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, 172, 176.
Marie (sainte), 70, 205.
Marie, femme de Pierre, avoué d'Obourg, 133.
Marie, fille de Clémence de Houdeng, 127, 128.
Marie, fille de Hawide *Malapluma*, 8.
Marie, fille de Nicolas et d'Ide, affranchie, 141.
Marie-Madeleine (sainte), 137, 142, 147, 148, 180, 184.
Sa fête se célèbre le 22 juillet.
Marie-Thérèse, impératrice d'Autriche, 74.
Mariiolio (alleu *de*), 112.
Markiet (Willaume dou), 178.
Marlier (Jérôme), prieur de l'abbaye de Saint-Ghislain, 210.
Maroilles (l'abbé de). 142.
Marsilius, curé de Silenrieu, 5.
Martin (saint), 46, 140, 189.
Sa fête a lieu le 11 novembre.
Martin (D.). 219.
Martin de Pry, 28.
Masnuy, 178, 179, 205. — Voy. Mannui.
Masnuy-Saint-Jean, commune de la prov. de Hainaut, 218.
Masnuy-Saint-Pierre, idem, 218.
Mathieu (saint), apôtre et évangéliste, 45, 185, 195.
Sa fête a lieu le 21 septembre.
Mathieu, homme de Wautier de Ville, 141.
Maubeuge, ville du département du Nord, 187.
Maurage (*Maregium*), commune de la province de Hainaut, 120, 121, 155.

Maubage (Gérard de), 160.
Maubage (Hermand de), 112.
Maubage (Jean de), 160.
Maubage (Julienne de), 160.
Maurice (Saint), 70, 205.
Maurice, fils de Raould de Merbes, 112.
Maxime (saint), confesseur. Sa châsse, 70.
Melun ou Mfleun (Hugues de), sire d'Antoing, d'Epinoy, et châtelain de Gand, 64. — Son sceau, 64-65.
Melun (Charles de), prince d'Epinoy, baron d'Antoing. 36.
Melun (Jean de), seigneur d'Antoing. 38.
Melun (Jehan, vicomte de), chambellan de France, sire de Monstruel et Belloy, 64.
Melun (Marie de), comtesse de Ligne princesse d'Epinoy. marquise de Roubaix, sénéchale de Hainaut, baronne d'Antoing, 66.
Merbes (*Ansellus* de), 110.
Merbes (Raould de), 112.
Michel (saint). 7.
Sa fête a lieu le 29 septembre.
Michel. archidiacre de Hainaut, 145, 157, 160.
Michel, doyen de Walcourt, 4.
Michel, frère de Jehan dit *Prouvost* de Hon, 191.
Michel du Sart, clerc du diocèse de Liége, notaire public. 31.
Mierlière (Hugues de le), 184.
Mignault, commune de la province de Hainaut, 152.
Mile (*Gossuinus*, *miles de*), 17.
Moncel (Nicolas del), 141.
Mons (*Montes*), 107. 126, 127. 128, 129, 133, 134, 142, 143, 175, 176, 184, 190, 194. — Fondation en l'église de Saint-Germain, 69. — Eglise de Saint-Pierre donnée à l'abbaye de S.-Denis, 108, 109, 113, 114. 120, 124, 148. — Val-des-Ecoliers. 178. — Hôtel de Saint-Ghislain, 204. — Refuge de Saint-Denis, 205, 214. — Couvent des Pères Minimes: son sceau, 206. — Prééminence de l'abbé de Saint-Denis dans l'église de S.te-Waudru, 213, 214. — Sinode provincial tenu en cette ville, 79. — Voy. Waudru (Sainte).
Mons (châtelain de), 129. — Sa maison à Havré. 135.
Mons (Gossuin de), 110, 117.
Mons (Renier de), 125.
Mons (Robert de), 145.
Mons (Ysaac de), 138.
Mont-Cassin (Congrégation du), 206.
Montengnei, 17.
Montengni (Nicolas de), 7.
Montigni (lez-Lens), commune de la province de Hainaut, 120, 133, 139, 149, 178. 179, 204, 205.
Montigni (Guillaume de), 128.
Montigni (Othon de), inhumé à l'abbaye de Saint-Denis-en Broqueroie, 220.
Montigny-le-Tigneus, 20, 21, 22, 23.
Montignies-le-Tilleul, commune de la province de Hainaut.
Montmartre, 206.
Morel (Jean), chevalier, 158.
Morialmé, commune de la province de Namur, 24, 26.
Moustiers, commune de la pro-

vince de Hainaut, à 1/2 l. S. de Frasnes, 72.
Mussen ou Mossain (Wautier, chevalier de), 136, 143.

Noy, doyen du chapitre de Saint-Jean, à Liége, 10.
Naast, commune de la province de Hainaut, à 1 l. S. E. de Soignies, 114, 132, 139, 144, 145.
Naast (Henri de), 125.
Namecca (Bernier *de*), 118.
Namunsart, 181.
Nasta, *Naste*. — Voy. Naast.
Naste (Nicolas de), 132.
Nauers (Michel), archidiacre du diocèse de Tournai, 66 69.
Netenes (Sart de). — Voy. Nethen.
Nethen, village à 1 l. 3/4 N. de Wavre, 10.
Neufmoustier (Abbaye de), près de Huy, 31.
Neufville, commune de la province de Hainaut, 124, 179.
Neufville (Guidon de), 118.
Neufville (Robert de), 128.
Nicaise, abbé de Cambron, 198.
Nicol de Chestillyn, moine de l'abbaye d'Alne, 28.
Nicolas (saint), 161.
Sa fête a lieu le 6 décembre.
Nicolas, chapelain d'Havré, 180.
Nicolas, clerc de Gottignies, fils du seigneur Renard, 141.
Nicolas, curé de Thieu et de Boussoit, 182.
Nicolas, curé de Walcourt, 5.
Nicolas, évêque de Cambrai, 44, 45, 105, 114, 115, 116, 118, 173, 176.
Nicolas, fils de Rogier de Condé, 128.
Nicolas (dom) de Gottignies, moine de Saint-Denis, 141.
Nicolas de Priers, clerc, 171.
Nicolle d'Obourch, chanoine d'Antoing, 41.
Nimi, commune de la province de Hainaut, à 1/2 l. N. de Mons, 181.
Nimi (Ysaac et Hugues de), 135.
Ninove (Église de), 173.
Nivelles, 154.
Normans (les), serfs de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, 108, 120.
Notre-Dame-au-Bois (Ermitage de), à Gueronde, 40.
Noville (Lithold, chevalier de), 7.
Noyon, 163, 165, 166, 168.

Obourg, commune de la province de Hainaut, à 1 l. 3/4 E. de Mons, 120, 121, 125, 129, 131, 133, 169, 174, 181, 190, 220. — Voy. Wareton.
Obrechies, commune du département du Nord, au S. E. de Maubeuge, 110, 119, 120, 149, 150, 183, 186-188, 218, 219.
Oda, abbesse de la Cambre, 146.
Oda, femme d'Amauri d'Obourg, serve de Saint-Denis-en-Broqueroie, 109.
Ode de Valenciennes, femme de Nicolas Maillart ou Mallars, 153, 158, 159.
Odile, femme d'Ébroin, chevalier de Fleron, 5, 6.
Odoin, abbé de Saint-Ghislain, 114.

Odon, évêque de Cambrai, 114.
Œdeghien, commune de la province de Hainaut, 121, 139, 149, 179, 214.
Offiz. — Voy. Offet.
Oilardus, doyen de l'église de Cambrai, 113, 114.
Oillies (Robert d'), 128.
Orbais (Engelran d'), 118.
Offet, commune de la province de Liége, 24.
Oye (Jean d'), 63.

P., évêque de Cambrai, 72.
Pand., cardinal du titre de la basilique des douze Apôtres, 122.
Papenghien (Élie de), 118.
Papengien (Gérard de), 132.
Papengien (Wautier de), 132.
Park (Piérart dou), 194.
Pasture (Sohier de la), abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 200.
Paternostre de Jolimont (la demoiselle), 42.
Paul (saint), 122.
Paul II, pape, 199.
Paul de Gottignies, religieux de Saint-Denis, 145, 157, 160.
Pennis (Nicolas *de*), 191.
Péronne, commune de la province de Hainaut, à 2 l. S. de Rœulx, 112.
Péronnes, commune de la province de Hainaut, à 1/4 l. S. d'Antoing, 46, 73.
Pérouse, 145.
Petit (Jehan), échevin de Fossetiau, 30.
Petit-Enghien, commune du canton et à 2/3 de l. E. d'Enghien, 118, 133, 134, 138, 147, 149, 218.
Petit-Kévi. — Voy. Quévi-le-Petit.
Philippe (s.). — Voy. Jacques et Philippe (ss.).
Philippe, abbé de Clairvaux, 29.
Philippe, comte de Namur, 125.
Philippe, prévôt de Saint-Feuillan, à Rœulx, 173.
Philippe II, roi d'Espagne, 79, 202.
Philippe IV, roi d'Espagne, 31, 208.
Philippe dit Boton de Mons, 154.
Picquegny (Marguerite de), épouse de Hugues de Melun, sire d'Antoing, 64. — Son sceau, 64-65.
Pie IV, pape, 203.
Pieron de Ghislenghien, pitancier de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, 190.
Pierre (saint), 53, 60, 62, 122, 153, 182. — Relique de ce saint, 70. La fête de la chaire de saint Pierre a lieu le 18 janvier, et celle de saint Pierre ès-liens, le 1er août.
Pierre, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 160, 161, 163, 164, 169, 173, 174, 175.
Pierre, avoué de Mons, 135.
Pierre, avoué d'Obourg, 133.
Pierre, cardinal du titre de sainte Suzanne, 122.
Pierre, chanoine de l'église majeure de Liége, 7.
Pierre, curé de Berezies, 5.
Pierre, curé de Montigny, 178.
Pierre, échevin de Huy, 8.
Pierre et Paul (ss.), 136, 142, 155, 205.
Pierre, évêque d'Albe, légat du Saint-Siége apostolique, 176.

Pierre, évêque de Cambrai, 183, 185.
Pierre, prieur de Saint-Denis, 156, 157.
Pierre de Bordeaux, chanoine de chartres, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 171.
Pierre de Novion, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 145, 157.
Pierre d'Obrechies, chanoine de Cambrai, 148.
Pipaix, commune de la province de Hainaut, 41.
Pipinus, clerc de l'évêque de Cambrai, 116.
Place (Jean de la), 160.
Place (Robert de le), 60.
Placide (saint), 211, 212.
Pont-le-Comte, à Obourg, 190.
Poperinghe. — Bénédictines, 212; leur sceau, 213.
Porrez (Jean), de Maurage, 151.
Prato (*Theodricus de*), 118.
Pré-de-Dame-Clarisse (le), 73.
Pré-de-Foucart (le), 73.
Prez (Quintin du), greffier féodal de Hainaut, 38.
Prêtre (Sart du), à Lembecq, 172.
Prime et Félicien (ss.), 50, 62, 71, 73.
Leur fête a lieu le 9 juin.
Proost (M.), secrétaire du chapitre d'Antoing, 70.
Provi (Gérard de), 125.

Quarignon (Nicolas de), 117.
Quenaast, commune de la province de Brabant, 114, 121, 139, 143, 149, 179.
Quentin (Saint), 70.
Quévi, 143.
Quévi-le-Petit, commune de la province de Hainaut, 142.
Quiévrain. — Voy. Kevreng (Arnould de); id. (Wautier de).

R., abbé de Sauve-Majeure, 159.
R., prévôt du chapitre de St.-Jean, à Liége, 10.
Rabodo, frère de Thierri d'Anven, 111.
Radewin (Couture de), 204.
Rainaldus, archevêque de Reims, 108.
Raive (Wautier de), 132.
Ramonneur (Gillion le), prévôt de Mons, 187.
Rampnulfus, abbé de Sauve-Majeure, 165, 166, 167.
Raoul, archidiacre de Cambrai, 113, 114, 116.
Raould, évêque de Liége, 4.
Rapoit, 128.
Raves (Gérard), de Rœulx, 160.
Raynutius, cardinal du titre de Saint-Ange, 203.
Rech (Haie de), 59.
Remi (saint), 19, 45, 59, 73, 144, 155, 181.
Sa fête a lieu le 1er octobre.
Renard (le Seigneur), 141.
Renaud de le Ville, chanoine d'Antoing, 50.
Renaud de Romme, chanoine d'Antoing, 52, 54, 55, 61, 76.
Renier, archidiacre de Liége, 117.
Renier, échevin de Huy, 8.
Renier, fils de Hawide, 18.
Ribemont (Godefroid de), 110.

Ribert, chantre de l'église majeure de Saint-Lambert, à Liége, 4.
Richar al Croches, 178.
Richezon, investi de la moitié des biens de la cure de l'église de Tirlemont. 117.
Richilde, comtesse de Hainaut, 105, 107, 108, 123.
Robert, abbé de Cambron, 205.
Robert, chantre de l'église de Cambrai, 113.
Robert, évêque de Liége, 15, 169, 171.
Robert, greffier du chapitre de Ste-Waudru, à Mons, 213.
Robert de Mons, diacre, 157.
Robiert (messire) de Carvin, 63.
Robo, diacre de Saint-Ange, 122.
Rode (*Almannus*), 111.
Rodulfus, archevêque de Reims, 110.
Roeulx, ville de la province de Hainaut, 131, 132, 215. — Maison des lépreux, 136, 151. — Voy. Ruez. — Eustache, seigneur de Rœulx. — Saint-Feuillan.
Roeulx (Béatrix de), 173.
Roeulx (Rigaul, chevalier sire de), 181.
Roeulx (le seigneur de), 176.
Roeulx-sur-Lasne, 9.
Probablement Rhode-Sainte-Agathe (prov. de Brabant), où la Dyle reçoit la Lasne.
Rogier, bourgeois de Liége, 6.
Rohardus, doyen de Saint-Germain, à Mons, 172.
Roisin (Baudri de), 110, 111.
Rome, 30, 191, 199, 200, 201, 203, 207.
Roquette (la), 194.
Rose (le président), 211.
Rosteleu (Eustache de), 172.
Roussillon (Gérard de), 35.
Ruella (de). — Voy. Alexandre et Hugues.
Ruez (Alard de), 126.
Ruez ou Rues (Eustache de), 126, 127, 129.
Rumigni (Hugues, chevalier de), 150.
Rumigni (Nicolas de), 125.
Rustelet (couture de), 204.

Sacré (Gérard), moine de Saint-Denis-en-Broqueroie, 104, 106, 217.
Saint-Aubain, commune de la province de Namur. 24, 26.
Saint-Brice (doyenné de), 36, 39, 46.
Saint-Corneil d'Inden (Monastère de), 19.
Saint-Denis-en-Broqueroie (Abbaye de), 211. 212. — Description de ses cartulaires, 103-215. — — Chronique de l'abbaye, 214. — Chartes perdues, 215. — Archives, 217-220. — Fondation de cette abbaye, 107. — Sa soumission à celle de Sauve-Majeure, 107, 161 à 168, 171, 198. — Confirmation de ses possessions, 111, 119-122, 123. — Nombre des religieux, etc. 190, 193. — Célébration de l'office divin dans l'abbaye, en cas d'interdit, 113. — Confraternité avec l'abbaye de Saint-Ghislain, 183; id. de Crespin, 194; avec les bénédictines de la Paix Notre-Dame de Huneghem, à Grammont, 210; id. avec les bénédictines d

Poperinghe, 212. — Hôpital et aumône du monastère, 144, 145. — Sceaux de l'abbé et du monastère, 156, 177, 189, 192. — Pitance 190, 194, 195. — Réformation, 207, 208, 209. — Serment des religieux, 208. — Emprunt fait par l'abbé, 186. — Serfs de l'abbaye, 108, 109, 115, 116, 120, 158, 160. — Statuts, 177, 203, 204, 211. — Visite du monastère, 202. — Son refuge, à Mons, 205. — Prééminence de l'abbé dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, 213, 214. — Epitaphe d'Otto de Montigny, 220 note.

L'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie avait pour armoiries : d'azur à trois lis d'or.

SAINT-DENIS (l'abbé de), 183, 191, 192, 193. — Invité aux funérailles de l'empereur, 206.

SAINT-DENIS, village à 1 l. 1/2 N. E. de Mons, 108, 109, 115, 120, 123, 124, 126, 127, 133, 169, 174, 175, 176, 177, 189, 191, 195, 196, 203, 206.

SAINT-DENIS (Gillebert de), 126, 135.

SAINT-FEUILLAN (abbaye de), à Rœulx, 152, 173.

SAINT-GHISLAIN (abbaye de), 210.

SAINT-GHISLAIN (l'abbé de), 183, 185, 204.

SAINT-LAMBERT, commune de la province de Brabant, 120.

SAINT-LAMBERT (hommes de), 16.

SAINT-NICOLAS-DES-PRÉS (Église de), 72.

SAINT-PIERRE-LEZ-GAND (abbaye de), 211.

SAINT-SAULVE (abbaye de), 158.

SAINT-SAUVEUR, commune de la province de Hainaut, 121, 139, 218.

SAINT-URSMER (Église et chapitre de), à Lobbes, 25.

SAINTE-MARIE (Bois de), 134.

SAINTES, commune de la province de Brabant, 131.

SAINTES (Pierre de), 148.

SAINZELLE. — Voy. THIFFRI, seigneur de Sainzelle et de Casteau.

SAISINNE, hameau de Thieusies, 218.

SAISNES (Jean), 112.

SALS MALESKERIS, 181.

SANDRARS, prévôt de Maubeuge, 183.

SANTHEN (Pierre de), 138.

SARA, femme noble, 120.

SART, vers Houdeng, 152, 170.

SART (Gilles, chevalier de), 152, 170.

SARTIS (Couture de), 204.

SAUSSES ou Sausset (Jean de), chevalier, sire de Boussoit, 180, 182, 184.

SAUVE-MAJEURE (Abbaye de), dans le diocèse de Bordeaux, 107, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 171, 198. — Son cartulaire, 108.

SCHOLASTIQUE (Sainte), 213.

Scives, 20.

SERAING-SUR-MEUSE, 28.

SERONCAMP, 29.

Serinchamps commune de la province de Namur.

SIKAT (Jean), sous-prieur de Saint-Denis-en-Broqueroie, 144.

SILEI (Wautier de), 110.

SILLI, commune de la province de Hainaut, 132.

Silva (*Johannes de*), 138.
Simon, abbé de Loz, 5.
Simon, oncle de Jean de Berezées, 4, 5.
Simon de Douai, écolâtre, 161, 165.
Simon de Soignies, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 145, 157, 161.
Simon dit Borbote, 154.
Simon et Jude (ss.), 162, 194.
Leur fête a lieu le 28 octobre.
Sirieux, dépendance de Thieusies, 218.
Sixte IV, pape, 30, 199, 200, 201.
Soffredus, cardinal-diacre de Sainte-Marie *Minalaïa*, 122.
Sohier, abbé de Cambron, 139, 148.
Sohier, fils aîné du Seigneur d'Enghien, 134.
Sohier, oncle de Godescal, mayeur de Lembecq, 118.
Sohier (Vivier dant), 194.
Sohier. — Voy. Pasture (Sohier de la), abbé de Saint-Denis.
Sohier de Masnui, religieux de Saint-Denis, 144, 154, 157, 160.
Soignies, ville du Hainaut, 132, 218. — Son chapitre de Saint-Vincent, 198.

On peut consulter sur l'histoire de cette ville le Mémoire de M. Théophile Lejeune, qui a obtenu la médaille d'or au concours de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, de 1869.

Le chapitre de Saint-Vincent se servait d'un sceau dont voici le dessin :

Ce sceau représente, sous un dais, le patron de Soignies, portant l'habit de moine, la tête nimbée, et protégeant ses deux fils, saint Landry, revêtu des insignes de l'épiscopat, et saint Dentelin, en costume

de page, et tenant un faucon au poing gauche. Au bas est l'écusson de l'ancien Hainaut. Légende : *Sigillum. capituli. sonegiensis. (ecclesie)*.

On trouve dans le Mémoire de M. Lejeune une description analytique des cartulaires du chapitre de Soignies.

Soissons (diocèse de), 159, 161.

Solre-le-Chateau. — Voy. Floyon (Jacques de).

Solre-Saint-Géry, commune de la province de Hainaut, 7.

Sonzo, trésorier de l'église de Cambrai, 110.

Sorbruiere ou *Solrebruere* (Bois de), 20, 21, 22.

Spina (Arnoul), 111.

Stables, Staules, Stavr. — Voy. Estables.

Staulle (Jacquemart dou), 194, 195.

Steenkerque. — Voy. Bauduin, chevalier de Steenkerque.

Stekillons (Sohier), 132.

Strabon (Hélin), 118.

Strahineldis, sœur de Bernard, serve de Saint-Denis-en-Broqueroie, 109.

Strepi (Alard de), 129.

Strepi (Renard de), 7, 112, 125.

T., abbé de Lobbes, 153.

Th., doyen de Binche, 148.

Th., moine de Saint-Denis. 148.

Th., prévôt de Condé, 169.

Thedinus, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, 122.

Théodosart, 131. — Voy. Thieudonsart.

Thiépry (F.), secrétaire municipal d'Antoing, 41, 42.

Tienes en Hesbaie, 120.

Thier ou Thieu, commune de la province de Hainaut, à 3/4 de l. S. de Rœulx, 121, 129, 173, 182.

Thier (Allard de), 129.

Thier (Bauduin de), 173.

Thier ou Tier (Jacques, seigneur de), 10, 14.

Thierri, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 185, 186.

Thierri, archidiacre de Cambrai, 113, 114, 115, 118.

Thierri, doyen de l'église majeure de Liége, 7.

Thierri, fils de Gossuin de Ville, 112.

Thierri, fils de Hawide, 18.

Thierri, frère de Widon de Chièvres, 110.

Thierri, prêtre, 117.

Thierri, seigneur de Sainzelle et de Casteau, 194.

Thierri de Chièvres, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 144, 157.

Thierri du Pré, 4.

Thieu. — Voy. Thier.

Thieudonsart, dépendance de la ville de Soignies, 131, 218.

Thieusies, commune de la province de Hainaut, 119, 120, 121, 150, 179, 218. — Voy. Launais (Jean de), chevalier, seigneur de Thieusies.

Thimougies, commune de la province de Hainaut, 72.

Thomas (saint), apôtre, 176.

Sa fête a lieu le 21 décembre.

Thomas, abbé de Lobbes, 136, 148, 151.

Thomas, oncle de Jean de Berezées, 4, 5.
Thuin, ville de la province de Hainaut, 25, 27, 28, 30, 74. — Son chapitre, 11.
Thuin (l'avoué de), 20.
Thunbele (lieu dit), 152.
Tirlemont, ville de la province de Brabant, 117, 169, 171, 177, 178, 197.
Transnes les Adons (Raould, chevalier de), 154.
Tuin (Godefroid de), 126.
Theyllemont, Tieneslemont. — Voy. Tirlemont.
Tier (Guillaume, seigneur de), 14.
Til (Bauduin del), 135.
Tongre (Nicolas de), 141.
Tordreau (Pierre), religieux de Saint-Ghislain, 210.
Tour (Gossuin de la), 118.
Tour (Rodolphe de la), 111.
Tournai, 67, 69. — Siége échevinal de Saint-Brice et du Bruisle, 66. — Voy. Saint-Brice (Doyenné de).
Tournai (Wautier de), 110.
Tournésis (le), 38.
Trahegnies (Thomas de), chanoine d'Antoing, et curé de Saint-Germain de Mons. Sa fondation en la dite église de Saint-Germain, 69.
Trazegnies, commune de la province de Hainaut, 132.
Trasignies (Oston de), 132.
Trasignies (Oston de), 132. Oncle du précédent.
Trivières, commune de la province de Hainaut, 112, 120.
Trivière (Godefroid et Renaud de), 135.
Trivières (Robert de), chevalier, 137.
Troyes, 119.
Truket (Henri), prêtre, religieux de Saint-Denis, 145.
Turnella (Raould *de*), 110.

Ulricus, clerc de l'évêque de Cambrai, 116.
Urbain VIII, pape, 207.

Vairet (Grégoire), religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 220.
Valembos (Jean), écuyer, maître d'hôtel du seigneur d'Antoing, 39.
Valenciennes, 114. 131, 136, 151, 153, 158, 159, 160, 172, 195, 196, 197. 202.
Valengien. — Voy. Ballengem.
Val-Saint-Lambert (abbaye du), 5.
Vast (Anselme), religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 218.
Vaulx, commune de la province de Hainaut, à 3/4 de l. E. de Tournai, 36, 37.
Veau (Jean le), chanoine de Saint-Géry et vicaire-général de l'évêque de Cambrai, 182.
Velete (Margot le), 190.
Velletri, 122.
Velpen (Henri), élu abbé d'Alne, 31.
Venbosth (Guillaume), notaire public de la cour de Liége, 29.
Veron (saint), de Lembecq, 141.
Veteri Molendino (Henri *de*), 118.
Vezon, commune de la province de Hainaut, à 2 l. E. S. E. de Tournai, 36, 37, 40, 75.
Vicogne (abbaye de), 139.
Viler ou Villers (Jean, chevalier de), 17.

VILLENEUVE, diocèse d'Avignon, 192, 193.
VILLE, 169.
VILLE-POMMEROEUL, commune de la province de Hainaut, 141.
VILLE-SUR-HAINE, idem, 218.
VILLE-SUR-HAINE (*Marsilius* de), 160.
VILLE (Gérard, sire de), chevalier, bailli de Hainaut, 194.
VILLE (Gossuin de) 112.
VILLE (Wautier de), 125, 126, 127, 128, 141.
VILLE en Hesbaie, 19.
VILLERS (Denis de), chanoine de Tournai, 66, 69.
VILLERS (Mathieu de), receveur des mortemains de Hainaut, 187.
VINCQ (Gaspard), abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, 207, 211, 212.
VITE (Wautier de), 110.
VIVIEN, cardinal du titre de Saint-Étienne au Mont-Cenis, 122.
VOKES (Jean), religieux-prêtre de Saint-Denis, 145.
VORRUES ou VOROUX DELEIS LIERS, 23.

W., abbé d'Hasnon, 144.
W., comte de Juliers, 19.
WALCOURT, ville de la province de Namur, 11.
WALEHAIN (Jacques, seigneur de), 154.
WALLERS (l'abbé de), 13.
WALLET (Jean-Antoine), arpenteur juré, 41.
WALON (Wautier), seigneur de Ladeuse, 157, 158.
WAMONT, village à 1 l. S. S. O. de Landen, 16.
WARETON, 171.
C'est le nom d'une ferme située au territoire d'Obourg et qui figure sur un dessin des environs de l'abbaye de Saint-Denis, en 1491, qu'a publié M. Al. Pinchart, dans ses *Archives des Sciences, des Arts et des Lettres*, 1re s., t. I, p. 13.
WASMES-AUDEMETZ-BRIFFOEUL, commune de la province de Hainaut. — Voy. BOUCEGNIES.
WASNES (Ysaac de), 110.
WATHIERS, religieux de Cambron, 178.
WATIERS dit *de Quiri*, 61, 62.
WAUDRU (sainte), ses reliques, 175, 176, 183, 184.
WAUTIER, abbé d'Hasnon, 133.
WAUTIER, abbé de Lobbes, 114.
WAUTIER, chanoine de Saint-Germain, à Mons, 142.
WAUTIER, chevalier de Blandeng, 129.
WAUTIER, clerc de l'évêque de Cambrai, 116.
WAUTIER, clerc de Mons, 135.
WAUTIER, curé de Gerpinnes, 5.
WAUTIER, doyen de Florennes, 4.
WAUTIER, ENGLEBERT et SOHIER, frères, 138.
WAUTIER, moine, 131.
WAUTIER, prévôt de Maubeuge, 125, 126.
WAUTIER, prévôt de Saint-Géry de Cambrai, 148.
WAUTIER, seigneur d'Enghien, 189.
WAUTIER de Saint-Denis, sous-diacre, 145, religieux-prêtre de Saint-Denis-en-Broqueroie, 157.
WAUTIER le juge, 111.
WAUTIER, prêtre, 116.
WAUTIER (maître) de Chièvres, 157

Wautier de Roisin, religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie, 157.
Wavrin (Gossuin de), 125.
Weis, 181.
Werimbaldus ou *Werimboldus*, chanoine et chancelier de l'église de Cambrai, 111, 112, 114, 115. — Voy. *Guerimbaldus*.
Werri, frère de Thierri du Pré, 4.
Werricus de Beaumont, prêtre, 143.
Werricus, dit *Pois et Lart*, d'Artre, 153.
Widon, prévôt de Cambrai, 115.
Wiege (Guillaume, seigneur de), 10.
Widricius, abbé d'Hautmont, 110.
Willaume (l'abbé). — Voy. Guillaume, abbé de Saint-Denis.
Willame, fils de Hawide, 18.
Willaume, religieux du Val-des-Écoliers de Mons, 178.
Willaume de Lambermont, mambour des pauvres de Seraing, 28.
Willaume (maître) de Sotenghien, chanoine de Saint-Géri de Cambrai, 59.
Willemiel, 72.
Willemeau, commune de la province de Hainaut, à 1 l. S. de Tournai.
Winti (Godefroid, chevalier de), 150.
Witrée, femme de Hugues de Croix, 127.
Wodengien. — Voy. Œdeghien.

Yolende, comtesse de Hainaut, 175.
Yolende, religieuse de Beaupré, fille de Guillaume *Coterellus* de Hoves, 146.
Ysaac, châtelain, 110, 111.
Ysabelle ou Isabeau, dame d'Antoing et d'Épinoy, vicomtesse de Melun, épouse de Jehan, vicomte de Melun, 64.

La matrice en cuivre du sceau dont le dessin est ci-dessus, appartient au Cercle archéologique de Mons. — Le monastère de la Paix ou couvent des Bénédictines de Mons avait été établi, en 1640, à l'extrémité du Béguinage de Cantimpret, dans l'ancien refuge de l'abbaye d'Hautmont. La supérieure avait le rang d'abbesse.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Pages.
Chartrier de l'abbaye d'Alne	1
Notice sur un cartulaire et sur les archives du chapitre d'Antoing	33
I. Le chapitre de Notre-Dame, la ville et les deux seigneuries d'Antoing	35
II. Les archives du chapitre	40
III. Le cartulaire.	42
Appendice. Chronologie des seigneurs d'Antoing, etc.	81
Mémoire sur les cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie	101
Appendice. Notice sur les archives de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie	217
Table alphabétique des noms de personnes et de lieux contenus dans ce volume	221

ERRATA.

P. 4, l. 22 : au lieu de *el*, lisez *et.*
« 6, « 19 « *Rogerie*, « *Rogeri et.*
« 58, « 27 « En apriès d'endroit, « En apriès, d'endroit...

SCEAUX PUBLIÉS DANS LES CINQ PREMIERS VOLUMES.

Abbaye d'Alne, t. I, p. 243; t. V, p. 32.
Abbaye de Bélian, t. V, au titre.
Légende : *sigillv* (m) *capitvli de* (*Bethle*)*em ivxta Mon*(*tes*).
Abbaye d'Épinlieu, t. III, p. 6.
Abbaye d'Hautmont, t. III, p. 199.
Monastère de la Paix ou des Bénédictines, à Mons, t. V, p. 250.
Minimes de Mons, t. V, p. 206.
Chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, t. V, p. 243.
Cour de Cantimpret, à Mons, t. II, p. 130.
Tenaules de la cour et de l'hôpital de Cantimpret, t. II, p. 131.
Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, t. II, au titre.
Rasse de Gavre, t. III, p. 45.
Hugues de Melun, seigneur d'Antoing, et Marguerite de Picquegni, son épouse (1369), t. V, entre les pp. 132-133.
Jehan de Bertaimont, t. IV, p. III de la table alphabétique.
Ville de Mons. (Contre-sceau), t. III, au titre.
V. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 376.
Ville de Saint-Ghislain, t. IV, au titre.
V. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 220.
Grand serment des Arbalétriers de Mons, t. IV, p. 183.
Estinnes et Bray, t. IV, p. XXXIII de la table alphabétique.

GRAVURES DIVERSES.

Croix de Malte, t. II, pp. 37, 103; t. III, p. 295, t. IV, p. 236.
Plan du Béguinage de Cantimpret, à Mons, en 1740, t. II, entre les pp. 132-133.
Façade de la chapelle des Béguines, à Mons. . Id. en regard de la p. 135.
Même chapelle. Vue prise du côté des jardins . Id. « 136.
Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut . . . . . Id. « 130.
Armoiries du chapitre de Sainte-Waudru, t. II, p. 258.
Id. de l'abbaye de Lobbes, t. III, p. 86.
Plan de l'enceinte et des abords du château d'Antoing, t. V, en regard de la p. 39.

Description analytique

DE

CARTULAIRES ET DE CHARTRIERS.

DESCRIPTION ANALYTIQUE

DE

CARTULAIRES ET DE CHARTRIERS

ACCOMPAGNÉE DU TEXTE DE DOCUMENTS

utiles à l'Histoire du Hainaut

ET D'UNE

NOTICE SUR LE DÉPÔT DES ARCHIVES DE L'ÉTAT, à Mons,

PAR

LÉOPOLD DEVILLERS,

Conservateur de ce Dépôt,
Président du Cercle Archéologique; Archiviste de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut; Membre de l'Académie d'archéologie, de la Société des Bibliophiles Belges; correspondant de plusieurs autres Sociétés savantes et de la Commission royale des Monuments.

TOME SIXIÈME.

MONS,
Imprimerie DEQUESNE-MASQUILLIER, Grand'Rue, 25.
1872.

DESCRIPTION ANALYTIQUE

DE

CARTULAIRES ET DE CHARTRIERS

ACCOMPAGNÉE DU TEXTE DE DOCUMENTS

utiles à l'Histoire du Hainaut

ET D'UNE

NOTICE SUR LE DÉPÔT DES ARCHIVES DE L'ÉTAT, à Mons,

PAR

LÉOPOLD DEVILLERS,

Conservateur de ce Dépôt,
Président du Cercle Archéologique; Archiviste de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut; Membre de l'Académie d'archéologie, de la Société des Bibliophiles Belges; correspondant de plusieurs autres Sociétés savantes et de la Commission royale des Monuments.

TOME SIXIÈME.

MONS,
Imprimerie DEQUESNE-MASQUILLIER, Grand'Rue, 25.
1872.

Note: This part, pp. 1-132 is part of Compte Rendu des Séances de la Commission Royale d'Histoire ou Recueil de ses Bulletins, 3e Série, XII (1871), 339-468.

NOTICE

SUR

UN CARTULAIRE DE LA TRÉSORERIE

DES

COMTES DE HAINAUT.

Au nombre des documents de la trésorerie des comtes de Hainaut, que possède le dépôt des archives de l'État, à Mons, il existe un cartulaire offrant avec deux autres recueils dont la Commission royale d'histoire a publié la description dans ses Bulletins (1), une analogie complète.

C'est un volume in-quarto oblong, recouvert d'une reliure moderne en veau avec gaufrures sur chaque plat, et formé de plusieurs cahiers en parchemin, ayant ensemble 149 feuillets, dont 29 non remplis.

Quoiqu'on y trouve des actes antérieurs à l'avénement du comte Guillaume Ier, il date de la première partie du règne de ce prince.

(1) 2e série, t. IV, pp. 9 à 118 (*Un cartulaire de Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande*, etc., par M. Émile Gachet, chef du bureau paléographique). — 3e série, t. VII, pp. 351-382 (*Notice sur un cartulaire de Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise*, par L. De Villers.)

Voici un relevé chronologique des actes qu'il renferme :

Année 1143	1 charte.	Année 1302	1 charte.
— 1184	1 —	— 1303	6 —
— 1284	1 —	— 1304	54 —
— 1287	1 —	— 1305	33 —
— 1288	2 —	— 1307	1 —
— 1289	2 —	— 1308	1 —
— 1293	1 —	— 1309	1 —
— 1298	1 —	— 1312	1 —
— 1299	2 —	— 1313	1 —
— 1300	1 —	— 1314	2 —
		TOTAL. . .	114 chartes.

Ces 114 chartes sont transcrites entièrement. Une foule d'autres sont seulement mentionnées.

Ainsi qu'on le remarque par le relevé ci-dessus, les actes émanés de la cour du comte de Hainaut, en 1304 et 1305, comprennent plus des deux tiers de notre codex, et par cela même les lacunes qui se faisaient remarquer, pour ces deux années, dans les recueils précédemment analysés et dans le chartrier du Hainaut, sont comblées.

Outre les chartes, on rencontre çà et là dans le manuscrit des notes et des inventaires qui ne sont pas dénués d'intérêt.

Nous avons tiré du tout le meilleur parti possible dans la notice qui va suivre et que nous avons rédigée pour satisfaire à un désir de M. l'archiviste général du royaume.

Le cartulaire qui en est l'objet, par sa composition et son ensemble, se rapproche si naturellement de ce que le savant Émile Gachet a dit à propos du cartulaire acquis par l'administration des archives du royaume à la vente de la bibliothèque de feu Théodore de Jonghe, que nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

1143 (1). ***Ce fu fait l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil. c. xliij, indition quinte.***

Traduction d'une charte de Bauduin, comte de Hainaut, munie de son scel et des seings des témoins, et par laquelle il donne, à perpétuité, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, une terre franche aux chevaliers « demo- » rans en le sainte cyteit de Jhérusalem delés le temple en le » salle Salemon, ki deffendent enforchiement le terre de pro- » mission, se loist à savoir : le règne David, des encanche- » mens des païens. » Cette terre, située dans la circonscription de la paroisse de Frameries, comprenait cent journels et était, antérieurement à son affranchissement, tenue héréditaire- ment en fief par les hommes du comte, Gaufroit de Boussoit, Renier Gousion, Ysaac de Harmignies et Gosselin de Frame- ries, qui ont donné leur consentement à l'abandon de leurs droits de propriété sur icelle. Témoins : Nicholon, évêque de Cambray, qui prononça l'excommunication contre ceux qui violeraient cette tradition; Gauthier Pulechel, Rasson de Gavre, Simon d'Oysi, Isembard de Mons, Eustasse (2), Thierri de Lingne, Yvain, Ernoul de Blaton.

Fol. 109 v° — 110. *Une lettre dou Temple.*

1184. ***Che fu fait l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cent quatre-vins et quatre.***

Lettres par lesquelles Bauduin, comte de Flandres, fait

---

(1) L'original de cette charte existe au dépôt des archives de l'État, à Mons (Ordre de Malte, commanderie de Piéton). Il porte la date 1142 : *Actum anno Incarnati verbi m°. c°. xl. ij°, indictione v*a. Le texte en a été publié par M. Charles Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 556.

(2) Sans plus. Probablement : Eustache de Rœulx.

connaître qu'il a reçu la *gavèle* (1) de l'église Notre-Dame et des autres églises du diocèse de Cambrai, selon le droit qu'il en avait hérité de ses prédécesseurs Thierry et Philippe, son fils, et qu'il a juré sur les reliques des saints de garder ces églises de toute oppression. Il détermine les conditions dans lesquelles ce droit se percevait, etc.

Sceaux de l'église de Notre-Dame de Cambrai et du comte précité.

Fol. 62 v°. *C'est li transcris d'une lettre le conte Bauduin ke li capitles de Cambray a pour le gavène.*

L'original de l'acte ci-dessus était en latin, et se trouve copié incomplétement aux fol. 61 v°-62. — *Pour le gavène de Cambray.*

19 juin 1284. *Ce fu fait et donné à Saint-Amant, l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil. cc. witante et quatre, le lundy devant le Nativité saint Jehan-Baptiste.*

Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, accordent à Jean, évêque de Liége, et à Bouchard, élu de Metz, plein pouvoir de terminer les différends qui existaient entre eux, et promettent sous serment de tenir et garder leur décision, qui doit être donnée en-déans la Toussaint, selon les conditions indiquées.

Sceaux des comtes et des évêques précités.

Fol. 133-134. *Et chest li compromis ès éveskes.*

1287. *Donnet l'an de grasce mil cc. lxxx et siet.*

Lettres de Jean, évêque de Liége, et de Bouchard, évêque de Metz, promettant sous serment de prononcer leur sentence

---

(1) *Gavèle*, *gavène*, gave : droit qu'on payait à son seigneur pour avoir sa protection en temps de guerre.

arbitrale sur les débats entre Guyon, comte de Flandre et marquis de Namur, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, endéans le quatrième jour qu'ils se seront rendus près de Rodolphe, roi des Romains.

Sceaux des évêques précités.

Fol. 134 v°. *Li dis des éveskes.*

(Orig., dans la trésorerie des comtes de Hainaut.)

Décembre 1288. *Faites en l'an de grasce mil cc. iiij^xx et wit, el mois de décembre.*

Lettres de Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde, et de Guillaume, aussi fils du comte de Flandre, par lesquelles ils s'obligent sous serment et en touchant les saints évangiles, à tenir et garder à perpétuité, eux et leurs hoirs, la sentence des évêques de Liége et de Metz, telle qu'ils la prononceront.

Sceaux des deux personnages précités.

Fol. 134 v° — 135. *Il s'obligent à tenir le mise et le dit.*

Décembre 1288. *Faites l'an de grasce m. cc. iiij^xx et viij, ou mois de décembre.*

Lettres des mêmes personnages, aussi munies de leurs sceaux, et portant : « Ke, — comme nobles homme nostre » chiers sires et pères ait enconvent et promis à rendre et à » restaulir à noble homme nostre chier cousin J. d'Avesnes, » conte de Haynnau, et à ses hoirs, tous les pourfis de Criè- » vecuer et des apertenances entirement, ki sont eskeu puis » le jor de le Toussaint novèlement passée et ki eskéront de » là en avant jusques adont ke révérent père J., par le grasce » de Dieu éveske de Liége, nos chiers frères, et B., par celle » meismes grasce éveskes de Mes, nos chiers cousins, u li uns » diaus avoec j autre ki pris seroit de par le partie de celui

» cui ses arbitres seroit mors u empéchiés, selonc le teneur » de le dite mise, aront dit leur sentence arbitral, leur dit, » ordenanche u amiauble composition de le dite mise ki est » sour ialz des débas ki sont et ont estei entre les contes de- » vant dis : desquelz pourfis deseurdis nos dis sires et pères » doit iestre saisis et tenans jusques adont ke li dis, li sen- » tence arbitralz, ordenance u amiauble compositions devant » dites soient prononchies, sicom deseure est dit, et nos dis » cousins, cuens de Haynau, les ait aemplies ensi comme li » diseur le diront et ordonneront; — Nous, à le requeste de » no signeur et père devant dit, les dites convenances, pour » nous et pour nos hoirs, loons, gréons et approuvons et » promettons à tenir fermes et estaules, par nos fois et nos » sairemens fais sor chou corporelment et sollempnelment. »

Fol. 135 v° — 136. *De rendre les pourfis de Crièvecuer.*

6 mars 1288=1289, n. st. — Lettres par lesquelles Henri, comte de Luxembourg, sollicite de Jean d'Avesnès, comte de Hainaut, répit pour l'hommage qu'il doit lui faire, et le prie de recevoir à hommage sa mère, pour son douaire de La Roche en Ardenne.

TEXTE.

A noble homme et poissant sen très-chier et amei signeur Jehan d'Avesnes, conte de Hainnau, Henris damoisiaus coens de Luxembourk, ses cousins, salut et lui apparelliet à son commandement. Très-chiers sire, ie vous prie et requier tant com ie puis que vous me voelliés tenir pour escuset de cou que ie ne sui aleis à vous pour faire hommage de ce que ie doi tenir de vous, car vous savés, sire, que ie ne sui mie ore en point de men cors conduire à me volentei : pour coi ie vos prie, très-chiers sires, que vous me voelliés donner respit, par coi en l'occoison de cou ie ne puisse kéir en nul damage

enviers vous, car si tost, sire, com ie porai seurement aler, ie irai vers vous et ferai volentiers cou ke ie deverai. Et vous fac savoir, sire, que ie sai et connois plainement que me très-chière dame et mère si est doée de le Roche en Ardenne et de toutes les appendanches : pour coi ie vous prie, très-chiers sire, que vous le voelliés rechevoir à homme sicom de doaire, car c'est bien mes greis et me volenteis, en tiesmoignage de ceste lettre ouvierte, séelée de men propre séel, ki fu fette et donnée l'an del Incarnation Nostre-Signeur M. II^{c} IIII^{xx} et VIII, le iour des octaves dou grant quaresme.

Fol. 26. *Comment li cuensde Lussembourc s'escuse del hommaige k'il doit faire à Monsigneur le conte.*

Juillet 1289. Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, par lesquelles il règle l'administration des *assennes* de la comtesse, son épouse, dans la châtellenie de Binche, etc., etc.

TEXTE.

Nous, Jehan d'Avesnes, cuens de Hainnau, faisons savoir à tous ke, pour le boin sierviche que nos chiers foiaules Watiers, sires de Aienghien, et si devantrier ont fait à nous et à nos devantriers, nous avons donnei et donnons au devant dit Watier en fief et en hommage à tenir de nous et de nos hoirs contes de Hainnau, no manage de Binch, tout sicom il s'estent, vuit et hierbegiet, et tous les fruis et les pourfis en toutes signouries, justiches hautes et basses, en hommages, en bois, en preis, en euwes, en terres ahanaules, en cens, en rentes, en requès, en reliés, en sierviches, en tonnelius, en wiegnages, en foins, en moulins, en parchons de siers, en mortes-mains, en fourfais, en amendes, en tailles, en corewées, en abanes, en estrahiers, en toutes autres droitures et values comment k'on les nomme, que nous et no hoir avons, avoir devons et poons en nos villes de Binch, de

Bray, de Lestines ou Val, de Lestines ou Mont, de Gyvri, de Hugne, et en toutes autres viles et en leur appendanches dedens le tiéroir, le pourchainté et tout le tènement de le chastèlerie de Binch, tout si avant com elle d'anchienneteit s'estent, à tenir, prendre, lever et rechevoir paisiulement et entirement tantost après no déchiès et nient anscois à faire toute se volentei et sen pourfit, tant et si longhement que nostre chière compaigne Phelippe, contesse de Hainnau, ara vie ou cors, en tèle manière que li dis Watiers fera nos dites maisons et nos huisines des lius devant nommeis retenir apriès no déchiès, tout le cours de le vie no ditte compaigne. Et fera les bos de Binch warder bien loiaument et tailler à drois taillaiges, et paiera aussi tous les fies et les aumousnes asquels nous sommes tenut au jour d'ui, ki estauli sont à prendre anchiennement à Binch. Encore avons-nous donneit et donnons au dit Watier à tenir en che meisme fief onze cens libvres de blans par an, en boine monnoie et loial, et li assenons apriès no déchiès et nient anscois pour faire toute se volentei et sen pourfit toute le vie no ditte compaigne, à prendre et à rechevoir as vendages et as paiemens de no bois de Mourmail avant tous autres paiemens, c'est assavoir: à ij paiemens l'an, ensi com il est acoustumei k'on paie le vendage de no dit bois. Et s'il estoit ensi ke no dit hoir ne vendissent de no dit bois de Mourmal tant ke li dis Watiers peuist avoir et prendre entirement les onze cens livres devant dittes as vendages de caseune anée, Watiers u ses commans poroit tant vendre dou dit bois de Mourmail, de sen auctoritei tout sans nos hoirs apieler, ke il aroit et poroit avoir plainnément les dittes onze cens libvres par an. Et poront li marchant ki à lui u à sen commant l'aront acatei, seurement entrer ou dit bois et sans fourfait chou k'il leur ara vendu u fait vendre, taillier et lever. Et donnons aussi au dit Watier, à ses siergans u à sen commant pooir de prendre et de paner les biens et les cors de tous chiaus ki accateront et deveront des vendages dou dit bois que

Watiers u ses commans feroient, sans traire à nos hoirs ne à leurs justiches ù ke li bien et li cors de chiaus fuissent, tout ensi qué nous porièmes faire pour dette de bois. Encor avons-nous donnei et donnons au dit Watier à tenir en che meisme fief de nous et de nos hoirs contes de Hainnau, tantost après no déchiès et nient anchois tant et si longhement comme no chière compaigne devant nommée vivera, tous les fruis et les pourfis de tous nos acqués que nous avons fais, c'est assavoir : le ville et les appendanches de Fignies, acquise à noble homme Jehan dit signeur d'Audenarde; les villes et les appendanches de Fimaing et de Revin, acquises à Rasson de Winchi, chevalier; le ville et les appendanches dou Ploych, acquise à Watier, signeur de Braynne, chevalier; le ville et les appendanches des Marlis deleis Valenchiennes, acquise à Watier de Hartaing, jadis chevalier; quarante livrées de terre acquise à Huon de Ruesne, chevalier, k'il avoit au cange de Valenchiennes; xl livrées de terre acquise à Watier de Hon; ij^{c} libvrées de tière acquise à Watier de Tupigni, chevalier, k'il avoit au winage de Maubuege; li moulin acquis à Gérard de Bavay, chevalier, et tous autres acqués ù qu'il soient en quelconques fiés, héritaiges et autres chozes que che soit, que nous avons fais jusques au jour de le confection de no présente lettre, tout si avant com il apertiènent et doivent et pocent apertenir, en manages, en fiés, en hommages, en siervices, en bois, en preis, en euwes, en terres ahanaules, en justiches hautes et basses, en signeries, en tailles, en corewées, en parchons de siers, en mortes-mains, en aubainnes, en estrahiers, en fours, en moulins, en cens, en rentes, en fourfais, en amendes, en toutes autres cozes, droitures et values comment k'on les nomme, et en quelconques coze que che soit ki à nous et à nos hoirs apertiènent et pucent et doivent apertenir, en telle manière que, après no déchiès, toute le vie no ditte compaigne, Watiers doit retenir les manages et les huizines de ces lius et payer telz débites comme nous

devons en ces lius, sicom anchiiennement ont esteit payet et com nous et no hoir i serièmes tenut. Et ces chozes et ces fief, si comme chi-desceure est deviseit, nous l'avons donneit au dit Watier et donnons et l'a rechuit et rechoit en tèle fourme et en tèle condition ke se dou dit Watier deffaut en le vie no ditte compaigne, tout li fruit et li pourfit des villes, des terres, des fiés, des hommages, des justiches, des signouries et de toutes les choses devant nommées et de leur appendanches eskeroient et demorroient entirement à no foyaule Gillion dit Rigaut, signeur dou Rues, à tenir de nous et de nos hoirs contes de Hainnau en fief et en hommage le vie de no ditte compaigne. Et se, vivant no ditte compaigne, dou dit signeur dou Ruels deffaloit, li successions dou dit fief et de toutes les cozes devant expressées, eskéroient et demorroient le vie de no ditte compaigne à no chier foyaule Jehan de Hennin, signeur de Boussuth, à tenir de nous et de nos hoirs devant dis en fief et en hommage après no déchiès. Et s'en le vie no ditte compaigne, li sires de Boussut trespassoit, Henris de Lyni, filz à noble homme Waleran de Luxembourch no chier frère qui Diex absoille, subvenroit en le subcession dou dit fief apriès no déchiès, sicom dit est desceure des autres, tant comme no ditte compaigne vivera. Et se, vivant no ditte compaigne, Henris devant dis deffaut, li successions dou fief, tout sicom devisei est ci-desceure des autres, eskéra et venra et demorra al aisnei hoir de Lyni prochains suiwans apriès, à tenir de nous et de nos hoirs tantost apriès no déchiès tant comme noditte compaigne vivera. Et s'il avient ke Watiers d'Aienghien, li sires dou Ruelz, li sires de Boussut, Henris de Lini devant nommei u li aisnecis hons de Lini, ki che fief, ces fruis et ces pourfis tenra u devera tenir pour le tans sicom dit est, voet donner u mettre en main che fief et ces pourfis à autre personne quèle qu'elle soit, dou consentement de no ditte compaigne, et nient autrement, donner et mettre le puet à tenir sicom dit est desceure en tel point com il feroit, et à chou nous et no hoir

nous i devons consentir et le personne qui il le donra, rechevoir à homme sans sierviche prendre et sans mettre contredit. Et de che don et de che fief en le fourme et en le manière et en le condition devant devisées, nous en avons rechiut à homme Watier devant dit, en le présense de nos hommes pour chou spécialment apielleis, c'est assavoir : Jehan signeur de Barbenchon, Bauduin castelain de Biaumont, Baudri signeur de Roisin, Gérard signeur de Esclerbes; Nicholon de Houdeng et Nicolon de Bévène, chevaliers; maistre Nicholon dou Caisnoit, archediake de Miez et prévost de Mons; Jehan de Lens et Alard de Vile; et l'en ahiretaumes. Et chou fait, nous coniuraumes no chier foyaule le signeur de Roisin devant nommeit k'il nous desist par jugement se li dis dons et fiés en le manière devant contenue estoit bien fais et à loy, et se Watiers de ces pourfis estoit bien ahériteis : liquels, consilliés à ses pers devant nommeis, dit par jugement ke chis dons en le fourme devant ditte estoit bien fais et à loy et Watiers ahériteis des pourfis bien et à loy, as us et as coustumes de Hainnau. Et de che jugement no homme devant dit coniurei de nous, l'ensuiwirent paisiulement. Et che don et toutes les devises chi-descure et chi-desous en cest escrit expressées, nous prometons, pour nous et pour nos hoirs, par solempnel stipulation et loial, et par le foit, le sairement de no cors sour chou fait et sour le painne de x^{m} libvres de blans à rendre et à payer de nous et de nos hoirs as dis signeurs de Aienghien, signeur dou Rues, signeur de Boussut, Henri de Lyni u l'aisneit hoir de Lini, ki le dit fief pour le tans tenroit par les devises descure dittes u à le personne qui li dis fief, sicom dit est, seroit donneis et mis en main. Et pour le painne fourfette et paiie une fie u pluiseurs, ne demorroit mie que li dons et li fiés et toutes les chozes devant dittes ne demorascent en leur vigeur et remansiscent de tout en tout en leur forche, sicom dit est. Et à toutes ces chozes et à caseune de elles tenir, warder et aemplir sans reclaim ne rapiel de nous, ne de nos hoirs, nous

avons obligiet nous et nos hoirs et expresséement les biens et les pourfis des lius devant dis et généralment tous nos autres biens que nous et no hoir avons et arons, meules et non meules, présens et avenir ù k'il puissent iestre trouvei et ke li dit signeur et hoir kieonques tenra che fief pour le tans u li personne à cui il seroit donneis, sicom dit est, les puissent prendre et faire prendre partout, de tous signeurs et de toutes aiyuwes par l'abbandon de nous et de nos hoirs, sans nul fourfait et vendre et despendre à leuwer, à leur volentei, comme le leur, jusques à tant ke nous u no hoir apriès no déchiès ariémes entirement aemplies les choses devant dittes et rendut avoec le principal le painne devant ditte et tous les cous, les frais, les despens et les damages ke il et cascuns diaus par le deffaute de nous u de nos hoirs apriès nous, il u cascuns diaus i aroient eus u fais en queleonques manière ke che fust parmi leur plain dit et le dit de cascun, sans autre prouvanche. Et supplions pour nous et pour nos hoirs devant dis à tous juges de légas u ordenaires que nous et no hoir avons et arons et spécialment à révérens pères en Dieu les éveskes de Liége et de Cambray et à cascun diaus par lui, que toutes fies ke il u li uns diaus en seront requis et ke nous u no hoir venriémes contre ces cozes u aucunes d'elles, que il et cascuns diaus constraigne nous et nos hoirs tout de plain, sans remède d'apiel et sans dilation de plait de crestyentei u de loy mondainne par sentense de excumeniement et d'enterdit jeter en nous et en nos hoirs et en toute no contei de Hainnau à tenir et aemplir les devises et les cozes devant dittes. Et quant à chou nous submetons nous et nos hoirs, nos fiés et no contei devant ditte en leur juridicion de légie et ordinaire et en le juridicion de cascun diaus et spécialment en le juridicion des éveskes de Liége et de Cambray ki pour le tans seront. Et leur supplions ke en no absence, se besoins est, voellent ces cozes confremer et sour chou donner leurs lettres pour nous et pour nos hoirs constraindre, et sour chou voellent donner ciertains

exécuteurs. Et tout chou ki fait sera sour ces cozes par iaus u-par l'un diaus u par les exécuteurs sour chou donneis, nous l'avons et arons pour nous et pour nos hoirs ferme et estaule. Et quant à ces coses, nous renonchons pour nous et pour nos hoirs en che fait expresséement et solempnelment à toute aiuwe de droit, de loy, d'usage et de coustume de païs, à toutes exceptions de fraude, de dole et de boisdie et à toutes autres exceptions, bares et deffenses ki contre che fait poroient iestre oppozées et mises avant et spécialment au droit ki dist : Générals renuntiations ne mie valoir. Et requérons à nos hommes devant dis k'en tiesmoignage des cozes devant dittes metthent leur seaulz avoec le no à ces présentes lettres. En seurtei desquels choses, nous avons données ces présentes lettres séelées de no proppre séel. Et nous Jehan sires de Barbenchon, Bauduins castelains de Biaumont, Baudris sires de Roisin, Gérars sires d'Esclerbes, Nicholes sires de Housdaing, Nicholes de Biévène chevalier, maistres Nicholes archediacre de Miez et prévos de Mons, Jehans sires de Lens et Alars de Vile homme noble, homme no chier signeur conte de Hainnau devant dit, faizons savoir à tous que nous i fûmes présent comme homme apieleit, sicom deseure est contenut, et en tiesmoignage de véritei nous avons mis nos séalz, à le requeste de nodit signeur, avoec le sien, à ces présentes lettres. Che fu fet et donnei à Bavay, ou mois de julé l'an de grasce m. cc. iiij^{xx} et ix.

Fol. 39-41. *Li assennemens Medame ou nom le signeur d'Enghien, monsigneur Rigaut dou Roelz, monsigneur Jehan de Henin, Henry de Lini. Et se tout moroient, toudis doit revenir chius assennemens à hoir de Lini, pour faire le volentei Medame.*

On lit à la suite de cet acte : « Nous avons lettres de ces iiij » à cui li dis assennemens est donnés, k'il le remèteront en le » main Medame u d'autrui toutes les fies k'il li plaira. »

5 mars 1292=1293, n. st. *Datum feriâ quintâ post dominicam* Oculi, *anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo.*

Quittance donnée au comte de Hainaut par Jean, seigneur de Riferscheyt, de la somme de trois cents livres blancs et quinze marcs d'esterlins, qu'il lui devait.

Sceau dudit Jean.

Fol. 26 v°. *D'un paiement fait au sire de Rifrescey, de ccc libvres et xv marcs d'estrelins.*

22 mars 1297=1298, n. st. *En l'an de grasce m. cc. iiij^xx. xvij, le semedi après le mi-quaresme.*

Vidimus, délivré par Robert Maugiers, garde de la prévôté de Paris, de lettres, munies de trois sceaux et par lesquelles Guillaume, abbé de Saint-Denis, avec l'assentiment de tout son chapitre, concède à Bauduin, comte de Hainaut, et à Marguerite, son épouse, tous les bois situés au territoire de *Soleime*, moyennant un cens annuel de trois besants à payer à la fête de saint Denis, au prévôt de cette abbaye, dans la cour de *Soleime*, et ce, pour y ériger un village libre appelé *Forest*, sous la loi du Quesnoy (*eâ lege quod erat Haimonis Quercetum*), en en exceptant le fief que Drogon de Walion tenait de Saint-Denis, et ce que Gérard de Squarmain possédait à cens. En ce village, le comte avait deux deniers et la justice. De chaque rente de chapons, Saint-Denis avait la première moitié, et le comte l'autre. Sur les moulins, les fours et les brasseries, l'un et l'autre touchaient la moitié. Il en était de même des tonlieux, des droits d'afforage, d'étalage, de winage, d'entrée et de sortie. L'abbaye avait seule l'église du lieu et la menue dime. Elle possédait une cour avec des maisons, et le comte une autre cour, au dit village. Le doyen (*decanus ville*) devait être libre, ainsi que sa maison. Sur ses terres, Saint-Denis avait toute la dime, et le comte, toutes les autres dimes, etc. Le comte et la comtesse devaient prêter

aide et conseil à l'abbaye contre ses adversaires, en Hainaut. — Cette charte, non datée, fut revêtue des sceaux de l'abbaye de Saint-Denis, du comte et de la comtesse de Hainaut. Les témoins, de la part de ces deux derniers, furent : Jacques d'Avesnes, Nicolas de Barbenchon, Guillaume de Kiévrain, Renier de Trit, Hoellus de Kevraîn, Charles (sans plus).

Fol. 63 v° - 64. *Transcris des besans pour Sollempmes.*

5 octobre 1299. *Données l'an de grasce mil deus cens quatre-vins-dis et noef, le semmedi devant le iour saint Denis.*

Lettres par lesquelles Raoul de Soissons, sire d'Ostiel, se reconnaît redevable envers son « chier signeur Monsigneur » Jehan d'Avesnes, conte de Haynnau, » de la somme de 800 livres tournois, à payer à la Saint-André (1), avec obligation, en cas de non-paiement à cette date, de supporter les frais et dommages qui en résulteraient pour le comte. Il donne en garantie ses biens meubles et immeubles, partout où ils se trouvent, et renonce à tous priviléges qu'il pourrait faire valoir, en cas d'arrêt desdits biens, pour l'inexécution de ce qui précède.

A la suite est cette note : « *Item*, doit mesires Raulz pour j cirographe ke Rampos a, iiij^{xx} et xviij libvres. »

Fol. 24 v° - 25. *De viij^{c} libvres ke mesires Raulz de Soissons doit à Monsigneur, et de iiij^{xx} et xviij libvres.*

23 décembre 1299. — Lettres d'obligation de Raoul de Soissons, chevalier, sire d'Oistiel (2), au sujet de ses exactions sur des marchands venant des foires de Champagne et de son arrestation par ordre du comte de Hainaut.

---

(1) Dans le texte : *Andriu.*

(2) *Oistiel* ou *Ostiel*, aujourd'hui Ostel, arrondissement de Soissons.

TEXTE.

Iou Raouls de Soissons, chevaliers, sires d'Oistiel, fach savoir à tous ceaus ki ces présentes lettres veront ke comme de me volentei i'euisse pris, détenus et arresteis dedens le contei de Haynnau pluiseurs marcheans, eaus et leur marchandise, venans des foires de Campaigne, ès plains chemins de ledite contei, et après les dis arrest et prise ie recheuisse commandement des sergans noble prinche Monsigneur le conte de Haynnau que iou les dis marcheans ensanle tous leur biens délivrasce, sans cous et sans damage, et lesdis biens saisesissent et mesissent en le main dou dit conte : auquel commandement et saisine ie n'obéi, ne ne le fis mie, anscois puis le dit commandement partie des dis biens i'euisse envoyés hors de le ditte contei en me maison d'Ostiel. Et pour les dittes fourfaitures et désobéissemens ie fuisse aprochiés des gens dou dit conte. Je fac savoir à tous ke i'ai faitte as dis marcheans plainne satifation de tant comme à eaus puet toukier; et se fait ne l'avoie à plain, ie suis tenu et m'oblige dou faire si avant ke raisons pora donner et comme ie l'ai enconvent. Et au devant dit Monsigneur le conte de Haynnau, de tant comme as fourfaitures et désobéissances, ie l'ai enconvent à amender et amende à se plainne volentei selonc les fais deseure nommeis. Et promech et ai enconvent les choses deseureditte toutes ensamble et cescune pour li à tenir, warder et acmplir iuskes à plainne satifassion d'èles, sans riens dire ne faire encontre. Et à cou faire tenir, warder et acmplir, ie oblige et ai obligiet men cors et men hoir et tous mes biens meules et non meules, présens et à venir, et espécialment tous mes hiretages ù qu'il soient, pour prendre et détenir partout ù on les poroit trouver, vendre et alouwer dusques à plainne satisfation de toutes les convenences deseure nommées et de cescune d'elles. Et quant à toutes les chozes deseure dittes, ie renonche

et ai renonchiet pour mi et pour men hoir à tous plais, à toutes bares, à toutes frankises, à toutes grasces de roy u d'autre princhc, d'apostole u d'autre prélat, et clozement à toutes raisons, allégations ki poroient estre dittes u proposées de droit, de loy u de fait, ki les convenences devant dittes u aucunes d'elles poroient amenrir. Et pour plus grant souvenance, furent apielei à toutes les choses desenre dittes comme homme Monsigneur le conte : li sires de Berlainmont, li sires de Housdeng et mesires Jehans de Valenchiènes. Et pour cou ke toutes les choses desenre dittes soient fermes et estaules, j'ai ces présentes lettres séélées de men séel, données le merkedi devant le Noël l'an de grasce mil deus cens quatre-vins dise-noef.

Fol. 25. *Item, comment mesires Raulz de Soissons s'obliga quant il issi de le prison Monsigneur à Monz.*

6 avril 1299 = 1300, n. st. *Données l'an de grasce m. cc. lxxx. dise-noef, le merkedi en le peneuse semainne.*

Lettres d'obligation de « Henris de Luscembourck, chevaliers, sires de Lini, » pour une somme de mille trois cent soixante-quatre livres parisis, monnaie ayant cours en Hainaut, et une autre de quatre cent quatre-vingt-six livres parisis, monnaie ayant cours au royaume de France, que lui avait prêtées sa « très-chière et amée tante et dame Medame le contesse » de Haynnau et de Hollande. »

Sceau dudit seigneur.

Fol. 25 v°-26. *De xviij^c et l libvres paresis ke mesires Henris de Lini doit (à) Medame.*

23 mars 1301 = 1302, n. st. *Che fu fait en le sale au Caisnoit, le venredi devant le fieste Nostre-Dame ou mois de march, l'an de grasce m. ccc. et un.*

Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, etc., par les-

quelles il accorde en foi et en hommage à Ráoul, seigneur de Neelle, la ville et la prévôté du Quesnoi, pour être tenues, après la mort du comte, comme assennes de la comtesse, son épouse. Si ledit seigneur venait à décéder, Watier, seigneur d'Enghien, lui serait substitué, et si ce dernier mourait avant la comtesse, ledit fief écherrait à Jacques de Werchin, chevalier et sénéchal de Hainaut, etc.

Fol. 42 v°-45. *Chi après s'ensuit li assennemens Medame, dou Caisnoy, ou non le connestable ki mors est, le sgr. d'Enghien, le séneschaut de Haynau. Et le doient remettre en autrui main toutes les fies k'il plaira à Medame.*

Au fol. 45 v°, on lit : « Nous avons lettres dou signeur d'En» ghien et dou sénescaut, de remettre cel assennement en le » main Medame u d'autrui toutes les fies k'il li plaira.

» Et li connestables fu mors avant ke ces lettres fuissent » faites. »

18 mars 1302 = 1303, n. st. — Testament du comte Jean d'Avesnes et de la comtesse Philippine, son épouse.

TEXTE.

El non dou père, dou fil et dou saint esperit, amen.

Nous, Jehan, cuens, etc., et nous Phelippe, contesse, etc., faisons savoir à tous que nous, recordaule des biens et des grans honneurs ke Dieus nous a faites, fait et fera, se illi plaist par se grasce, et, d'autre part, ramembraule ke nule rieus n'est plus certaine ke mors, ne mains certaine à cascun ke li heure de le mort; pensant de nos fins et de nos salus en nos plaines vies, en nos boines mémoires et en santei de nos cors, benois soit Dieus, pour le remède et le salu de nos âmes, ordenons, devisons et faisons, de no commun assens, en le présence et ou tiesmoingnaige de nos chiers foiaules hommes

chi-après nommés, no testament, no ordenance, no devise u no derraine volentei des biens ke Dieus nous a donnés, en le fourme et en le manière ki chi-après s'ensuit :

Et volons ke ce vaille comme testamens, ordenance, devise u derraine volenteis, ensi com il puet et doit miex valoir par droit u par coustume.

Tout au commencement, nous rapiclons expresséement, dès maintenant, tous testamens et toutes autres ordenanches de testamens ke nous aviens faites en quelconkes manière de nous ensaule u del un de nous par lui.

Après, comme nous aijens larghement acrut et moutepliiet nostre hiretage, dont nos hoirs sera sires, nous ordenons, volons et mandons, pour le aligement et le salut de nos âmes, ke nos hoirs paie nos dettes ki seront trouvées faittes nous deus vivans ensanle, et en obligons lui et no ditte terre de Hainnau, sans riens prendre à nos meules. Et volons ke no tort fait soient rendut souffissanment, et no don et no lay paijet et aemplit as personnes et as lius ù nous sommes tenu, et paijet li frait de nos exécuteurs fais en le exécution de no testament de nos biens chi-apriès deviseis, par les mains et le consel des personnes à chou esliuttes chi-apriès nommées en le manière chi-apriès devisées. Et en otel manière volons-nous ke parfait soient et acomplit li testament de Monsigneur Jehan d'Avesnes, père à nous conte devant dit, et de Medame no mère, asquex Diex fache pardon, s'aucune coze i estoit trouvée à parfaire et no tiestamenteur veissent que nous i fuissièmes, par raison et par droit, tenut. Apriès, nous ordenons et volons, el non deseure dit, ke chuine cappelleries soient faittes et estorées, acquises terres et amorties leur on pora miex par le main de nos tiestamenteurs chi-apriès nommeis cascune de le valeur de xxx libvres de blans par an, pour le salu de nos ames et de nos ancisseurs, de Jehan no fil et de nos successeurs. C'est assavoir : en no capièle à Binc, une en l'onneur de le Mère-Dieu ; au Caisnoy, ou castiel, une en l'onneur Mon-

exécuteurs aproismer de conte rendre de coze que il aient rechuite as pourfis de Mourmail et as iij^m^ libvres dessus dis ne de coze ki touke ceste ordenanche faitte à no vivant u de l'un de nous, pour ce ke li uns ki sourvivera l'autre sera exécuteres souverains de l'autre. Et pour toutes ces coses faire et aemplir et mettre à deute exécution, avons-nous nommeis, eslius et pris, nommons, ellizons et prendons à exécuteurs, nous cuens no chière compaigne le contesse devant nommée comme souverainne, et nous contesse no chier signeur le conte devant nommei comme souverain, et nous doi ensanle communément Révérent Père en Dieu Monsigneur Guy, no frère, éveske d'Utreith, les abbés de Camberon et de S. Jehan de Valenciènes, Huon de Miaurreng abbei d'Omont, le pricus des Marlis, del ordène des cartrous, le pricus des frères prééchеurs de Valenciènes, le gardiien des frères meneurs de Valenciènes, maistre Robiert Bechon doyen de Nostre-Dame de Cambray, Jehan Sausset, Nicholes de Houdaing chevalier, Jehan de Biaufford trézorier de Ste-Crois de Cambray, Gilles dou Castiel et Jehan de Biaufford ki fu nos rechеveres de Hainnau, nos chiers foiaules. En telle manière que se tout n'i pueent entendre, li quatre, li iij u li doi au mains les puissent mettre et metthent à droite exécution, mais ke li troi u li doi soient des devant dis le doyen de Cambrai, Sausses le trézorier, Gilles dou Castiel et J. de Biauffort. Et se chil chiunc estoient mort u il n'en euist ij vivans, si volons-nous que li autre voisent avant, ensi que li troi u li doi de ces v feroient. Et volons qu'il usent en cest excécution de conseil homme religieus frère Jehan de Croisilles, del ordène des frères meneurs, quant avoir le poront. Et requérons à nos exécuteurs devant dis que il, pour l'amour de nous, emprengent en yaulz le fais del exécution de no tiestament et le metthent à exécution et à fin diliganment. Et requérons aussi le frère devant nommei que il les voelle consiller loiaument et en signe de chou metthe son séel à ces présentes lettres avoec les nostres

et les autres ki i seront. Enseur ke tout, no requérons Henri no fil et aisnei hoir que il, comme nos hoirs, conscenche, loe et apprueve cest nostre tiestament et ordenanche et le proumetthe à tenir, à faire tenir et aemplir, et à chou oblige lui et le sien, présent et à venir, et sen hoir, et i metthe sen séel en signe et en mémoire de seurtei. Et aussi avons-nous requis et requérons nos hommes de fief ki à ces cozes furent apielé com homme, k'il en soient ramembrale et tiesmoing en tans et en liu, se besoins est, et metthent lors sealz à ces présentes lettres avoec les nos et le (séel) Henri no fil, en tiesmoignage de véritei. Et nous Henris, ainsneis de Hainnau devant dis, à le requeste de no chier signeur et père et de no chière dame et mère devant dis, de no boine volentei, sans forche, sans constrainte, sans cremeur et sans boisdie, leur testament, leur ordenance, leur devise, leur daerraine volentei devant ditte, comme leur fils et leur hoirs, avons consenti, loei et aprouvei, et le consentons, loons et approuvons, et leur avons promis et prometons à tenir et faire tenir et aemplir plainement. Et à chou avons obligiet et obligons nous, nos hoirs et le nostre, présent et à venir, par no foi sour chou corporelment donnée et par no sairement sour chou fait solempnelment. Et avons renonchiet et renonchons en che fait à toute exeption, toute deffense de mamburnie de père, de meneur u de petit eage, de cremeur, de forche, de chevanche, de restitution par quelconques cause, et à tous autres remèdes de droit, de loy, de coustume et de fait ki poroient faire pour nous en quelconques manière et contre les cozes devant dittes en tout u en partie. Et volons, otrions et requérons, pour nous et pour nos hoirs, à ces coses tenir et faire tenir et aemplir iestre constraint par nos ordenances et par quelsconques autres souverains, soit par sentense de excommeniement en nos personnes, soit par sentense devant dit en no terre, soit par prise de nos biens, soit par quelconques autres manière, et nos submetons tant comme à chou en le juridicion de nos ordenaires

et de quelsconques autres temporeulz et spiritueulz souverains. Et avons promis à rendre et à restaulir dou nostre as excécuteurs devant dis tous cous, tous frais et tous despens, s'aucuns en faisoient par le deffaute de nous u de no hoir juskes à leur plain dit, sans autre prueve et sans le testament amenrir. En tiesmoingnages desquels cozes, nous avons mis no séel à ces présentes lettres avoec les sealz de nostre chier signeur et père et de nostre chière dame et mère deseure dis, avoec les autres. Et nous, Amaurris de Neelle prévos de Lille, et Baudris sires de Roisin, Gilles sires de Bierlainmont, Ernoulz dou Ruelz, Watiers sires de Bousies, Fastrés sires de Ligne et Walltiers de Cipli, chevalier, homme à no chier signeur le conte devant dit, ki à toutes ces cozes fûmes présent, apielei comme homme à le requeste no chier signeur et no chière dame devant nommeis, en le cambre dou dognon ou castiel de Mons, l'an de grasce m. iij^{c} et ij, lendemain dou mi-quaresme ou mois de march, avons mis nos sealz avoec les leur et les autres à ces présentes lettres, en tiesmoingnage de véritei. Et nous, exécuteur et consilleur deseure nommei, à le requeste de no chier signeur le conte et de no chière dame le contesse devant nommeis, en mémore que nous avons empris en nous et emprendons le fais del exécution dou testament deseuredit et le conseil, avons mis nos seals à ces présentes lettres avoec les autres, lesquèles lettres furent données et séelées l'an et le jour dessus dis (1).

Fol. 46-49. *Chi après s'ensuit li premiers testamens Monsgr. le conte et Medame, de coi li autres se dépent, ki fu fais à Mons quant Mesires trespassa.*

---

(1) On lit plus bas : « Henri de Haynnau aprova sen saiel devant pluiseurs hommes, sicom il appert par une lettrelète ke j'ai. »

(25 juillet 1303?) *A Renautfolie, le jour St. Cristofle* (sans indication d'année).

Mention de lettres du comte de Hainaut, par lesquelles il nomme le sieur de Housdeng pour recevoir, en son nom, « le » déshéritement ke Jehans de Carnières doit faire des pourfis » d'un fief k'il tient de Monsigneur à Bruisle, et pour ahériter » les mambours Jehane et Margerite, ses sereurs, jusques » à tant k'il ara le dit fief racatet de viij^{c} libvres dont ses dittes » sereurs sont sus assennées. »

Fol. 24 v°.

17 septembre 1303. *Datum Perone, die xvij mensis septembris anno Domini millesimo trecentesimo tertio.*

Procuration donnée par Charles, roi de France, à Jean, seigneur de Renewal, à Jean de Grées, chevaliers, et à maître Guillaume de Perche, chanoine de Paris, son chancelier, pour traiter avec Philippine, comtesse de Hainaut, — agissant tant en son nom qu'en celui de Jean, comte de Hainaut, — des conditions du mariage du fils aîné de ceux-ci et de Jeanne, fille aînée du roi.

Sceau du roi.

Fol. 24. *Procuration Monsigneur pour le dit mariage de se fille et de Monsigneur G. de Haynnau.*

20 septembre 1303. — Accord ou traité de mariage de Guillaume, fils aîné du comte de Hainaut et de Hollande, et de Jeanne, fille aînée du roi de France (1).

TEXTE.

Acordet est — entre noble dame Madame Phelippe, contesse

(1) Ce mariage fut célébré en mai 1305, à la suite d'un contrat définitif, signé le 19 de ce mois.

de Haynnau et de Hollande, d'une part, et Jehan, signeur de Rainneval, et Jehan de Grées, chevaliers, et mestre Guillaume de Perche, canoinne de Paris, messagés envoyés de par haut prinche et noble Monsigneur Carle, fil de roy de Franche, conte de Valois, d'autre part, — le mariage de Guillaume, aisné fil dou conte de Haynnau et de Hollande et de la contesse desus ditte, et de Jehane, ainsnée fille Monsigneur Carle desus dit et de Madame Margherite fille dou noble roy de Sezille, sa compaigne jadis, En telle manière ke li dis Willaumes, fils aisnés dou conte et contesse de Haynnau et de Hollande desus dis, sera aheriteis par l'acort des parties principals, et la ditte Jehane doée en la manière et aussi soufflissantment u plus comme il fu convenanchie quant Madame Blanche, suer nostre signeur le roy de Franche, devoit estre doée quant li mariages fu traitiés de Jehan, jadis aisnei fil dou conte et contesse de Haynnau desus dis, et de la ditte Madame Blanche (1). *Item*, li dis mesires Carles donra en mariage à sa fille desus ditte avoec le dit Guillaume trente-cienc mil libvres de tournois de la monnoie ki keurt et courra au tans des paiemens en Franche communément, à paier sicomme il sera ordenet et acordeit entre les parties principals. Et dou sourplus de monnoie dusques à le somme de quarante mile libvres, sera en la volentei Nostre-Signeur le Roy et Monsigneur Carle desus dis. Et ces cozes, sicom il est desus dit, a acordeit et promis par son crant et par sa foy à tenir quant est en soi Madame la contesse devant ditte, et acurer et pourkacier que nobles hommes Jehan cuens de Haynnau et de Hollande, et li dis Guillaumes, leur fils, ki sont absent quant à ores, accorderont, tenront et acompliront les chozes et les convenenches desus dittes. Et en autel manière ont promis en l'âme de

(1) Jean, comte d'Ostrevant et sire de Beaumont, fut tué à la bataille des Éperons d'or, en 1302.

Monsigneur Carle desus dit Mesires Jehan, sires de Raynneval, mesires Jehan de Grées et mestre Guillaumes de Perche desus dit, pour Monsigneur Carle et Jehane sa fille desus dis. Et en tiesmoing de ces choses et de ces accordanches, nous Phelippe, contesse de Haynnau, de Hollande et de Zélande et dame de Frize, avons mis no séel à ceste présente cédule. Et nous Jehans, sires de Raynneval, Jehan de Grées et Guillaumes de Perche desus dit, avons mis nos seals et fet mettre le séel Monsigneur Carle desus dit. Fait et acordeit à Valenchiennes, l'an de grasce mil trois cens et trois, le venredi après le sainte Crois.

Fol. 23 v° — 24. *Dou mariaige de Monsigneur W. de Haynnau et de le fille Monsigneur Challe.*

15 décembre 1303. *Ce fu fet et donnet l'an de grasce Nostre-Signeur m. ccc. et iij, le diemence devant le feste saint Thumas l'apostle, el mois de décembre.*

Acte intitulé : « Che sont les convenenches fettes à Boinsignour le lombard, de le monnoie. »

Fol. 4 v° — 7.

(Cet acte sera publié dans un prochain supplément à ses Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut, par M. R. Chalon, à qui nous en avons donné une copie.)

27 décembre 1303. *Données l'an de grasce mil ccc et trois, le venredi après Noël.*

Lettres par lesquelles le comte et la comtesse de Hainaut établissent Amaris de Neele, prévôt de Lille, et Jehan de Beaufort, trésorier de Sainte-Croix de Cambrai, pour décider des difficultés qui pourraient s'élever entre eux et Bonsigneur, fils de Monsigneur Roland de Saine, et ses compagnons,

à qui ils avaient accordé leur monnaie, pour un an à partir de la Noël.

Fol. 3 v° — 4. *De Bonsigneur, pour le monoie, se débas movoit entre Monseigneur et li.*

Sans date (1303).

Lettres (en latin) adressées par le comte Jean d'Avesnes au prieur de la Chartreuse et aux autres de son ordre qui y sont réunis en chapitre général, pour recommander à leurs prières lui et ses enfants, ses affaires et celles de toute sa terre.

Fol. 3 v°. *Preces orationum religiosis.*

10 mars 1303 = 1304, n. st. *Données à Maubuege, le mardi après mi-quaresme l'an de grasce mil trois cens et trois.*

Lettres de Jean, comte, et de Philippine, comtesse de Hainaut, garantissant à leur *chier et foiaule* Jehan Renart, écuyer, parmi juste prix par lui payé en bonne monnaie, la possession viagère de la maison et terre de *Nuefville*, qu'ils avaient acquises et qui avaient précédemment appartenu à Ostelet de Nuefville. Nicoles, sire de Housdaing, avec leur consentement, s'est déshérité desdits biens, dont il gardait les profits appartenant à la comtesse précitée, et en a adhérité Jehan Renart, ainsi qu'il appert des lettres délivrées à ce dernier, avec le seeau de Thierri dou Casteler, bailli de Hainaut, et ceux des hommes de fief y dénommés. « Si doit li dis Jehans Renars le » maison de Nuefville et tous les édefisses dou dit manaige de » Nuefville tout le cours de se vie retenir de pel, de late et » de couvreture et de toute refaiture, fors d'enviesir, ensi » comme censiseur retiènent u doivent retenir communément » manages k'il tiènent à cense, sans mavaise okison. »

Fol. 1 v°. — 2. *De Jehan Renart, del accat de le maison de Noeufville.*

19 mars 1303 = 1304, n. st. *Données l'an de grasce mil*

trois cens et trois, le joesdi prochain devant le Pasque florie.

Conditions de la trève conclue entre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et Henri, comte de Luxembourg.

TEXTE.

Nous Jehans, etc., faisons savoir à tous que nous avons donné triuwes et abstinences de nous et des nostres au conte de Luxembourch et as siens dusques al Ascention prochainne à venir et le jour toute jour, en tèle manière que nous ne nostre gent ki sont à Fimain et Revin et ès apertenanches demorront paisuilement en l'estat k'il sont ore, et li dis cuens de Luxembourch en l'estat kil est ore, tant en forterèche comme ailleurs ès lius dessus dis. Et ne porons ne li dis cuens aussi ne nus de par nous ne de par lui en sortir les villes ne les lius dessus dis de nule coze quèle k'èle soit, ne garnir de nul vivre quel k'il soient, sans fraude et sans nule decevanche. Et ne coperons ne ferons coper nus des bos que li contesse de Luxenbourch, mère au dit conte, a dedens les termes de nostre contei. Et li dis cuens aussi ne pora coper ne faire coper nus des bos de Fimaing, de Revin, ne des appertenanches dedens le terme des abstinenches dessus dites. Et seront li prison ostagie d'une part et d'autre dusques à che jour meismes. Et comprennent les triuwes et les abstinenches dessus dites toute nostre terre partout ù qu'èle soit, et le terre dou dit conte partout ù elle est, dusques au jour del Ascention dessus dit toute jour. En tiesmoingnage de ces lettres saielées de no saiel, données l'an, etc.

Fol. 1. *De le triuwe entre Monsigneur de Haynnau et le conte de Lussembourc, prise par le connestable de France.*

21 mars 1303 = 1304, n. st. *L'an de grasce mil trois cens et trois, le nuit de Pasques flories.*

Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut,

ratifie l'acquisition faite par l'abbaye de Liessies, de la mairie et de toute la terre que Colard de Hoves et Thierri, son fils, avaient à Ath et tenaient en fief de ce monastère.

TEXTE.

Nous Jehans, etc. Faizons savoir à tous que tel aquest que homme religieus li abbés et li convens de Liessies, del ordène saint Benoit, del éveskie de Cambray, ont fait à Colard de Hoves et à Thieri sen fil, de le mairie et de toute le terre que li dis Colars et Thieris avoient à Ath et tenoient en fief des devant dis religieus, Nous gréons, loons, otrions, approuvons et confermons, comme cuens et sires dou païs et de le terre, et le promettons en boine foit à warandir et à faire tenir fermement à tous jours. Et volons et otrions as devant dis religieus que il puissent user et usent d'ore en avant tout en otel manière que Colars et Thieris devant dit ont fait jusques au jourd'ui. Et à chou astaingnons et obligons-nous Nous et nos hoirs contes de Hainnau, par ces présentes lettres saielées de no saiel, l'an, etc.

Fol. 2 v°. *Del accat ke li abbés et li covens de Liessies ont fait à Colard de Hoves et à Theri sen fil.*

21 mars 1303 = 1304, n. st. *Le nuit de Pasques flories l'an m. ccc. et iij.*

Lettres du comte de Hainaut, confirmant à l'abbaye de Liessies la possession des biens que lui avait donnés Hugues de Chastillon, comte de Blois et sire d'Avesnes.

TEXTE.

Nous Jehans, etc. Faizons savoir à tous que comme ensi soit que nobles hom Hues de Castillon, cuens de Blois et sires d'Avesnes, nos chiers cousins et foiaules, euist donnet et quitet pour Dieu et en aumosne à homes religieus, l'abbeit

et le convent del église de Liessies, del ordène saint Benoît, del éveskiet de Cambray, hays, buissons u recrutis séans entre le haie d'Avesnes et le rivière de Eppe deviers Liessies. Et nous, comme sires soverans i euissiens mis le main et arrest fait pour che que nos chiers cousins deseure dis ne le pooit faire sans no gret pour che k'il movoit de nos fiés de Haynnau, nous, à le requeste et à le prière del abbeit et dou convent del église deseure dite, pour Dieu et en aumosne, pour les ames de nous, de nos ancisseurs et de nos successeurs, nous avons quitet et quitons, donnet et donnons as devant dis abbet et convent à tous jours perpétuelment tout le droit que nous i avons et avoir poons, ensi k'il est contenut en une lettre k'il ont saiclée dou saiel no chier cousin deseure dit, ki de chou fait mencion. Et leur confermons et avons enconvent à warandir comme sires souverains de le terre et dou païs encontre tous chiaus ki empaichier leur vorroient u poroient, sauve le soverainnetet de nos conteit. Et à chou tenir fermement et loiaument obligons-nous Nous, nos hoirs et nos successeurs contes u contesses de Hainnau, par le tiesmoing de ces lettres saiclées le nuit de Pasques flories, etc.

Fol. 2 v°. — 3. *Li comfirmations dou don que li cuens de Blois fist à chiaus de Liessies.*

24 mars 1303 = 1304, n. st. *Données le mardy devant grans Pasques ou mois de march l'an de grasce mil trois cens et trois.*

Quittance donnée par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, d'une somme de mille livres tournois que lui devait le roi de France, et que l'abbaye de Maroilles lui avait fait payer par maître Jehan d'Oisy, de Saint-Quentin, son clerc, « les quelz » deniers li dite église devoit au Roy no signeur pour le cause » dou disime d'Aragon. »

Fol. 3. *Quitance de m. lib. pour l'abbet de Maroiles. Si les eut maistre Jehan Doisi. Et cele dou veske de Miaus ki en font mension.*

25 mars 1303 = 1304, n. st. *Donnet l'an m. ccc. et iij, le merkedi fieste Nostre-Dame en march.*

Lettres de non-préjudice délivrées au prévôt et aux échevins de la ville de Paris pour le passage des vins que le comte de Hainaut avait fait venir « par leur destrois, lesquelz vins sunt » pour nostre usaige. »

Fol. 13 v°. *Une lettre ke Morialz des halespromist donner as bourgois de Paris.*

12 avril 1304. *Datum anno m° ccc° quarto, dominica qua cantatur* Misericordia.

Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, concédant à P., doyen de Notre-Dame de Condé, son chapelain, le pouvoir spécial de recevoir la résignation de l'une des prébendes du chapitre de Soignies qui viendrait à vaquer et dont la collation appartenait au comte, de plein droit, et de conférer, en son nom, cette prébende à J. de Beaumont, curé de Melin (de Melino), son chapelain.

Fol. 7 v°.

Au bas de cette page on lit : « Nota. Une lettre sour le séel » Monsigneur d'une quittance et une p . . . . . ke Messire » a donnée à le requeste Monsigneur Charle à Pieron Restiel, » lombart, pour l'occoison Jake Restiel, lombart, son oncle. »

Avril 1304. *L'an mil ccc et iiij, ou mois d'avrilh.*

Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, par lesquelles il déclare que lui et la comtesse, sa *chière compaigne,* tiennent *à le vie dou plus loinghement vivant* des deux, la maison de *Renaut-Folie* et ses dépendances, appartenant à l'abbaye de *Saint-Hubiert* (1) de Maroiles; mais que cette propriété étant

(1) *Aliàs* Saint-Humbert.

peu profitable à celle-ci, un échange, agréé par l'évêque de Cambrai, a eu lieu de la manière suivante. L'abbé et les religieux reportèrent, dans la forme voulue, en la main de Jehan de Biaufort, qui les reçut au nom du comte, de la comtesse et de leurs hoirs, à toujours « le maison de Renaut-Folie, les » terres et les prés qui appertiènent à le dite maison, les » dismes et le héritage dou terroit de Noïelle et le moulin de » Noïelle, » sous telle condition : le comte aura « le haute » justice et le basse en le maison dessus dite, sicom elle se » porte dedens son clos ès prés ou vivier ou Grantsart; » mais non au « Petitsart, d'autre part le voie, ne ou terroit ne ou » moulin de Noïelle. » Si l'abbaye faisait labourer son pré *de le Pasture* ou ses autres prés en la mairie de Noyelles, les dîmes à en provenir lui appartiendraient, ainsi que les terrages, et non au comte. Mais si quelqu'un emporte le terrage de Noyelles ou si un habitant devant faire moudre son grain au moulin de Noyelles le fait moudre ailleurs, l'amende en appartient au comte, suivant la coutume du pays, et l'abbé est tenu de faire avoir l'amende, s'il en est requis (1).

En échange, le comte donne à l'abbaye les terres, prés et *roe* (2) qu'il avait et tenait au territoire de *Forest* vers *le Castel* en Cambrésis, qui seront plus profitables à la communauté. Ces terres, amorties par le comte et ses gens, et dont les religieux sont adhérités, au nom de leur église, « et ens mis

---

(1) Renaut-Folie, à Noyelles, existait, dès 1345, comme maison-forte; la cense de ce nom fut brûlée en 1543 et détruite en 1643. Après la paix des Pyrénées, on bâtit la ferme actuelle sur les ruines de l'ancienne, dont il ne reste que des caves et quelques portions de murailles, ainsi que des fossés. — Lebeau et Michaux, *Recueil de notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes* (Avesnes, 1859), p 107. — *Statistique archéologique du département du Nord. Arrondissement d'Avesnes*, pp. 66-67.

(2) *Roée*, jachère à laquelle on a donné un premier labour, et qu'on laisse ensuite reposer.

» comme ens terres dès ore amorties bien et à loy, » ces terres sont longuement spécifiées par pièces et par lieux, avec les noms de ceux qui les occupent. Le comte ne s'y réserve que toute justice, haute et basse, entrées et issues, si on vendait héritage. Il promet de faire tenir aux religieux les amendes, lorsqu'il en serait requis par eux, et ce, par sa justice et ses sergents, spécialement par ses sergents de Forest.

Il s'engage, enfin, à tenir fermement et à accomplir ces choses et chacune d'elles, sous l'amende de 2,000 livres.

Fol. 10-13. *Del accat de le maison de Renaut-Folie.*

Au fol. 13 v° on lit : « Ces lettres de Maroiles envoia Jehans » de Biaufort à Paris pour saieler par Jehan de Pons, et dist » ke nous en devons avoir une toute tèle del abbet et convent » dessus dis. Saielet le jor de may l'an m. ccc. et iiij.

» *Item*, adont enporta Jehan de Pons une lettre ke Jehan » de Biaufort avoit pooir de rechevoir le déshéritement ke » li abbés et li convens de Maroiles feroient de Renautfolie et » des appendances, et pour adioster au fief de Haynnau.

» Et pour rendre en celui de le tère Monsigneur de Foriest » et pour amortir selonc le fourme des chartes sour ce » faites, etc.

» Nous avons celi d'abet et convent et une autre petite de » xxxiiij saudées de terre k'il nous doivent rassir. »

10 mai 1304. — Lettres adressées par Philippe, roi de France, à Gautier d'Autreche, son chevalier, lui mandant de se transporter en Hainaut pour mettre des garnisons aux forteresses de ce pays, selon qu'il trouvera que la confédération faite entre lui et le comte de Hainaut, l'y oblige.

Ces lettres sont précédées des lignes ci-après :

« L'an m. ccc. et iiij, en Paskeres, fu Medame en France. » Si empetra vj paires de lettres, dont les unes aloient à Mon- » signeur Gauchier d'Autreche k'il mesist warnisons ès for-

» terèches de Haynnau ; et li furent envoies par I sergant de » Mons, dont li teneur s'ensuit : »

TEXTE.

Ph., etc. Galtero d'Autreche, militi nostro, salutem. Mandamus vobis quatinus ad partes Hayonie vos personaliter conferentes, munitiones castrorum et fortalitiorum terre Hayonie fieri faciatis prout adhuc per confederationes inter nos et dilectum et fidelem nostrum comitem Hayonie olim initas noveritis nos teneri. Actum Pontis(aræ), die x° maii anno Domini m° ccc° quarto.

Fol. 104 v°.

Même date. *Actum Pontis(aræ)*, etc.

Autres lettres du roi de France, mandant à Oudart Bonnelet, son serviteur à Saint-Quentin en Vermandois, de se rendre à Paris devant les gens de sa chambre et d'y faire connaître la raison pour laquelle il a contraint le comte de Hainaut à rendre 700 livres confisquées à un marchand espagnol, comme lui appartenant.

Fol. 104 v°. *Lettre le Roy à Oudart Bonelet de Saint-Quentin.*

Plus bas, on lit : « Ele fu reportée à court pour corrigier » par Saussés et B. de Rovroy, le semedi après le Trinitei. »

Mêmes lieu et date.

Lettres du même mandant à Gautier d'Autreche et à Sohier d'Alevaing, chevaliers, de faire une enquête au sujet des provisions de vin, de blé et autres, prises par ses gens à leur entrée au château de Flobecq (*de Floberto*), appartenant à son cher et féal le comte de Hainaut, des fruits et droits reçus par eux, à leur sortie de ce château, ainsi que de l'époque, de la situation et des circonstances dans lesquelles Colin Fannitus a,

dit-on, tiré de la ville de Valenciennes la somme de trente mille livres.

Fol. 105. *Lettre le Roy à Monsigneur Gaucher d'Autreche et à Monsigneur Sohier d'Alewaing, pour Floberk et pour Colin Fanntin.*

Plus bas, on lit : « Elle est renvoiie par Saussés à court, » pour corrigier, le semedi après le Trinitei. »

Mêmes lieu et date.

Lettres du même adressées à maître Philippe du Quesnoy, clerc et bailli de Vermandois, le requérant de faire jouir le comte de Hainaut du fief que le seigneur de Bousies tenait à Solesmes, malgré les lettres d'obligation de ce seigneur envers ses créanciers.

Fol. 105. *Lettre le Roi au bailliu de Vermandois, pour le signeur de Bousies.*

Mêmes lieu et date.

Lettres du même mandant à ce bailli de n'apporter aucun empêchement à l'exécution d'un jugement de la cour du comte de Hainaut, dont on n'a pas appelé.

Fol. 105 v°. *Lettre le roy, de Fenaing.*

Plus bas : « Elle est renvoiie à court par Saussés, pour cor- » rigier, le semedi après le Trinitei. »

« Je le rai toute corrigie et les autres ij lettres ki furent » renvoiies pour corrigier avoec cesti. »

Mêmes lieu et date.

Lettres du même, déclarant qu'en vertu de son alliance avec le comte de Hainaut, il lui délivrera autant de chevaux et aux prix que les chevaliers délégués par lui l'auront arbitré.

Fol. 106. *Lettre le Roy, pour le restor des chevalz.*

Plus bas : « *Item*, renvoia li official de Cambray iij lettres » le Roy, dont li teneurs s'ensuit, et le lettre des Lombars. »

Mêmes lieu et date.

Lettres du même à l'évêque de Beauvais, lui mandant d'acquitter le comte de Hainaut de la somme de 10,000 livres dont il s'était porté caution et de lui en remettre ses lettres d'obligation.

Fol. 106 v°.

15 mai 1304. *Donnet l'an m. ccc. et iiij, le venredi prochain devant le Pentecôte.*

Quittance d'une somme de 15,000 livres tournois à délivrer par frère Jehan de Tour, trésorier du Temple, à Paris, de la part de Philippe, roi de France, en paiement de ce que ce souverain devait au comte de Hainaut, le surplus étant « en nom de prest, lequel prest nous li avons enconvent à » rendre. »

Cette quittance n'était qu'en projet; deux avaient été délivrées à Lotard, receveur de Hainaut, « à Compiengne, le mardi » devant Pentecoste. » Lotard rapporta « le transcrit sour le » saiel de Chastelet, » dont l'analyse précède. Mais on lit au bas : « Li lettre dessus dite ne valit nient, car on ne puet » avoir les dites xv^m^ libvres au Temple. Si fu rescrite une » toute tèle lettre en l'autre membranne au maistre de le » monoie de Saint-Quentin c'on clainme Géraumes de le Lake : » liquelz esté mors. Ensi a Lotars rendut les dis ij mem- » branes. »

Fol. 14. *Quittance des d. de France.*

Au verso du même fol., on lit :

« Lettre saielée dou saiel Monsigneur et Medame, pour » l'abbet de Instemont à cui Medame avoit donnet une maison » à Valenciennes, ki fu Jehan d'Angre à se vie. Si l'en a fait » grasce k'il le puist vendre se vie à autrui. Si l'a vendue le » femme Povretet c'on nomme Houde.

» *Item*, une autre lettre que Mesire donne pooir à Franke,

» prévost de Binch, et à Gilot de Biaufort, de rechevoir le » déshéritanche de le tière de Rin et pour ahériter le sieur de » Housdain. »

16 mai 1304. *Datum apud Montem in Haynoniâ, anno Domini millesimo tricesimo quarto, sabbato post (festum) Bonifacii.*

Mention d'une lettre adressée à la marquise de Brandenbourgh, faisant connaître qu'elle possède des lettres, scellées par Guillaume, roi des Romains, et par Florent, comte de Hollande, et que le comte de Hainaut les a confirmées et scellées de son sceau.

Fol. 20 v°.

17 mai 1304. « Le jour de Pentecoste l'an m. ccc et iiij, » procuration saielée ou non Colar Ambr., k'il puet obligier » Monsigneur devant les maistres des foires de xvj^{c} libvres » tournois de cors de foire à rendre à Grard Symonnet u à » ses compaingnons de le compaingnie del Puche, à paier as » paiemens ki s'ensiwent. » (Sans plus.)

« *Item*, une lettre de quittance pour chiaus de Maubuege » ki ont Monsgr. raplégiet des xvj^{c} libvres dessus dites. »

Fol. 15 v°. *De xvj^{c} libvres deus à le compaingnie del Puche.*

20 mai 1304. *Données le merquedi prochain après le jour de le Pentecouste ou mois de mai l'an de grasce mil iij^{c} et quatre.*

Lettres par lesquelles le comte Jean d'Avesnes loue, ratifie et garantit, comme sire souverain de la terre et du pays de Hainaut, la vente faite à son cher et féal Sohier d'Enghien, châtelain de Mons et seigneur de Haverech (1), par l'abbé Alard

(1) *Haverech*, Havré.

et par les religieux de Hasnon, « de deus cens livrées de terre » par an au paresis, le cours de se vie, desquelz il li ont fait » certain assennement sour toutes leur warisons et les reve- » nues entirement qu'il tiènent et ont en Nueville et ès apper- » tenanches, et encore sour toute leur warison et les revenues » entirement ki appertiènent à leur maison dou park viers » Montigni, ensi come il apert par leur présentes lettres » saielées de leur propres saiaulz ens èsquèles cestes lettres » sont enfichies. »

Fol. 16. *Lettres de confirmation pour le castelain de Haverech.*

Mai 1304. *Données ou mois de may l'an de grasce mil trois cens et quatre.*

Lettres du comte Jean d'Avesnes confirmant celles auxquelles les présentes sont annexées et qui sont munies des sceaux de l'abbé et du monastère de Maroiles.

Fol. 16. *Lettres de confirmation pour maistre Jehan d'Oizi.*

On lit à la suite : « Une lettre de prière à monsigneur » Jehan le Mône cardenal, pour monsigneur Engleberd de » Horne, provost de le grande église d'Utreit, pour avoir le » provostei del église Saint-Saveur de cèle meisme citei de » Utret, dont il estoit eslius par acort. »

Fol. 16 v°.

29 mai 1304. *Che fu fait à Mons en Haynnau, en le présence de nos hommes devant nommés, le venredi après le Trinité l'an de grasce mil CCC et quatre.*

Lettres délivrées par le comte Jean d'Avesnes à Marie de Biaufort, d'adhéritance d'un fief qu'elle avait eu de son père Jehans de Biaufort, ledit fief situé *vers les Marlis delés Valenchiènes et vers le maison de Unt.*

A cet acte, passé « bien et à loy, selonch le coustume et » l'usage dou paiis et dou liu, » furent présents comme » hommes du comte, duquel le fief était tenu : « Mesires » Mahieus, sires de le Val; mesires Nicoles, sires de Hou- » daing, chevalier; Philippe de Bray, Harduins de Biaufort, » et Gilles dis Grignars maires de Mons. »

Scel du comte.

Fol. 16 v° — 17. *Lettres del aheritanche Marie de Biaufort, dou fief ke J. de Biaufort ses pères tenoit dou conte de Haynnau.*

29 mai 1304. « *Item*, le venredi après le Trinitei l'an m. » ccc. et iiij, une confirmations de cc libvres de terre au pa- » resis, ke li abbés et li convens de Ham ont vendut as Crespi- » nois d'Arras à leur vies. »

Fol. 17.

29 mai 1304. — Lettres du comte Jean d'Avesnes octroyant à la ville de Mons de constituer cinq cents livres de rentes sur le corps de cette ville, pour le parachèvement de ses fortifications.

TEXTE.

Nous Jehan, etc., faisons savoir à tous que comme no ville de Mons en Haynnau euist esté par lonch tans sans fremetei et pour le ditte ville fremer, nous euissions otriiet à no mayeur et à nos eskevins de no devant ditte ville l'assise à prendre et à quellir par pluseurs années, liquelle assise n'a mie souffit ne encore ne souffist à parfurnir noditte ville : Nous, pour l'on- neur, le pourfit et le seurté de nous, de no ville devant ditte et de no païs, et pour le fremeté devant dite à parfaire, don- nons et otrions à no maïeur et à nos eskevins dou lieu, pooir et autorité de vendre sour ledite ville et sur leur biens à plu- seurs personnes, sicom il veront ke boin sera, iukes à cinch cens livrées de rente par an à tous jours, en tèle manière ke

li maires, li eskevin et no dite vile de Mons puisent racatter ledite rente en tout u en partie, et ravoir pour otant k'il l'aront vendue, toutes les fies ke il voront, et il en seront aisie. En tiémoingnage et en seurté desquels cozes, nous avons cesp résentes lètres faites saieler de no séel et délivrer à no maïeur, à nos eskevins et à no ville devant dite. Donnée à Mons, le venredi apriès les octaves de le Trinité l'an de grase mil ccc et quatre.

Fol. 17 v°. *De chiaus de Mons, de v^e^ libvres de (rente) ke il puèlent vendre à héritaige et racater pour otant.*

5 juin 1304. *Datum anno Domini millesimo tricentesimo quarto, feriâ sextâ post octavas Trinitatis.*

Lettres du comte Jean d'Avesnes, adressées à Pierre, doyen de Condé, le chargeant de conférer à Pierre dit Séverin, clerc de Valenciennes, la prébende que maître Nicolas dit Buffet avait au chapitre de Saint-Géri, en cette dernière ville, et qui était à la collation du comte, et ce, après que le dit maître en aura fait la résignation entre les mains de lui doyen.

Fol. 18. *Lettres de le canesie Buffet de S. Geri en Valenciènes, donnée au fil Sandre Severine, en manière de permutation.*

10 juin 1304. *Datum anno Domini m° ccc° quarto, die Mercurii antè festum beati Barnabe apostoli.*

Lettres du comte Jean d'Avesnes, faisant connaître que maître Nicolas Buffés, chanoine de Saint-Géri de Valenciennes, se trouvant accablé d'une infirmité incurable qui l'empêchait de remplir ses devoirs, avait résigné sa prébende entre les mains de Pierre, doyen de Condé, commissaire délégué à cet effet par le comte, collateur de ladite prébende. Il ajoute que, à la demande de G., évêque de Cambrai, une pension de 30 livres tournois par an sera payée viagèrement

à cet ecclésiastique par Pierre Séverins, clerc, qui a reçu la collation de ladite prébende, et par les successeurs de ce dernier. Le payement de cette pension aura lieu par moitié à la Noël et à la Nativité de saint Jean-Baptiste, ainsi que cela est réglé dans les lettres de l'évêque de Cambrai, que les présentes confirment.

Sceau du comte.

Fol. 18. *Item, pro eodem.*

11 juin 1304. *Actum apud Vicen...* (1), *in festo beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo ccc° quarto.*

Lettres de Philippe, roi de France, mandant au bailli de Vermandois de ne pas molester J., comte de Hainaut, à l'occasion des bourgeois de Tournai (*Tornat*) ou d'autres.

Fol. 106.

14 juin 1304. *Che fu fait l'an de grasce m. iij^c et quatre, le diemenche après le iour saint Barnabé l'apostle, ou mois de juin.*

Lettres du comte Jean d'Avesnes, nommant Ernoul d'Enghien, chevalier, seigneur de Blaton et de Préaus, maréchal de Hainaut, pour maintenir, en son nom, la garde de l'évêché de Cambrai, durant un an.

TEXTE.

Nous, Jehan, etc. Faisons savoir à tous ke comme nous, au mandement et à le prière de bonne, cuwreuze ramembrance No Signeur pape Bonifasse witisme, ayens emprise le garde de no révérent père en Dieu monsigneur Guy de Collemede,

(1) Peut-être : *Viceliacum*, Vézelay.

par le grasce de Dieu éveske de Cambray, de se gent et de se terre, et soions ore ensonnijet de pluiseurs chozes : Nous, pour maintenir le garde devant ditte et pour faire chou k'il apertient de par nous et en no non estaulissons et metons en no lieu d'ore en un an no chier et foyaule cousin monsigneur Ernoul d'Enghien, chevalier, signeur de Blâton et de Preaus, marescal de Haynnau, par ces présentes lettres, et prometons en boine foy à tenir et à avoir ferme et estaule et à warandir chou qu'il en fera durant le terme devant dit, de par nous et en no non, si que dit est. En tiesmoignage et en seurtei desquels chozes, nous avons ces présentes lettres fait séeler de no séel et délivrer à no cousin devant dit. Che fu fait, etc.

Fol. 19.

17 juin 1304. *Datum Parisiis, die xvij junii anno Domini m° ccc° quarto.*

Lettres de Philippe, roi de France, faisant connaître qu'il a été arrêté entre lui et J., comte de Hainaut, que pour tous les cas douteux qui se présenteront soit en France, soit en Hainaut, dans les lieux faisant partie de l'empire, ils pourront élire quatre personnages idoines pour en décider.

Fol. 106 v°.

21 juin 1304. *Actum apud Bellummontem, die dominicâ antè festum beati Johannis Baptiste, anno Domini millesimo tricentesimo quarto, mense junio.*

Lettres adressées par le comte Jean d'Avesnes à l'abbesse et au chapitre séculier de Sainte-Aldegonde de Maubeuge, au doyen et au chapitre de Saint-Quentin de la même ville, les informant qu'il confère à Jean de Beaufort, trésorier de Sainte-Croix de Cambrai et chanoine dudit chapitre de Saint-Quentin, la prévôté de Maubeuge, vacante par le décès de Gilles de

Barbenchon. Il les invite à le recevoir et à le mettre en possession de cette dignité et des biens qui y sont attachés.

Sceau du comte.

Fol. 19 v° — 20. *De thesaurario Sancte Crucis Cameracensis pro prepositurâ Malbodiensi.*

21 juin 1304. *Datum in Beaumont in Haynoniâ, anno Domini m° ccc° quarto, dominicâ antè festum sancti Johannis Baptiste.*

Mention d'une lettre en flamand, de cette date, par laquelle le comte donne à Jean dit Keyser, clerc, une mesure de beurre à Dordrecht (*in Dordraco*), pour l'indemniser de certaines pertes que ledit Jean a essuyées en Zélande.

Fol. 20 v°.

23 juin 1304. — Lettres de sauf-conduit accordées au duc de Brabant et à sa suite.

TEXTE.

Nous, Jehan, etc. Faizons savoir à tous que nous, à le prière et à le requeste de très-excellent et poissant prince, nostre très-chier signeur Phelippe, par le grasce de Dieu roy de Franche, avons donnei et donnons, pour nous et les nostres, sauf alant et sauf venant parmi toute no contei de Haynnau jusques au mois de le saint Jehan-Baptiste prochain venant, à haut homme et noble le duc de Braibant, à sen consel et à leur maisnies, et à tous chiaus k'il menra avoec lui, sans mauvaise ocoison, alant en Franche, venant, demorant et retournant; et commandons et volons que noble homme mesires Nicoles, sires de Villers, mesires Jehans de Barbenchon et li sires de Ligne, u li doi diaus, les puissent conduire et raconduire pour plus seuurement passer et rapasser parmi no dite terre dedens le terme dessusdit. Et promettons au duc que nous li envoierons les ij des iij chevaliers dessusdis pour lui

conduire, sicom dit est, sauf ce k'il le nous faice savoir ij jours u trois devant ce k'il vorra passer. Et promettons en boine foy et loiaument à tenir le dit conduit en le manière dessus dite, sans aler encontre, par le tiesmoing de ces lettres saielées, etc. Données l'an mil trois cens et quatre, le vegille S. Jehan-Baptiste.

Fol. 19 v°. *Dou respit le duk de Braibant.*

28 juin 1304. — Rémission d'homicide accordée à Gilles de Waregni.

TEXTE.

Nous, Jehans, etc. Faisons savoir à tous ke Gilles de Waregni est appaisiez à nous de le mort Pieron de Gommegnies, dont il estoit encouppez. Si li rendons no terre et no pays de Haynnau, à tous jours, pour celui cas : sauf chou qu'il en soit appaisiez as amis dou mort, par le tesmoing de ces lettres, saielées de no saiel. Données à Valenchiennes, l'an de grasce mil trois cens et quatre, le dyemenche après le jour saint Jehan-Baptiste.

Fol. 20 v°. *Del apaisement Gilot de Warigni, pour j hommicide.*

1304. *Données à Valenchiennes, l'an de grasce mil trois cens et quatre.*

Lettres du comte Jean d'Avesnes, déclarant qu'il donne apaisement à Bauduin de Landas et à Jehan de Horuth, son beau-frère, de tout ce qu'il leur avait pu réclamer jusqu'à cette date, et qu'ils pourront aller et venir paisiblement par tout son comté de Hainaut, sans qu'il mette ou fasse mettre la main sur eux ni sur leurs biens (*à ialz ne à leur*); enfin, qu'il ne les poursuivra et ne les fera poursuivre « de nul fait » quelz qu'il soit, ki avenus soit jusques au jour d'uy. »

Sceau du comte.

Une lettre semblable fut scellée par la comtesse.

Fol. 21. *De le pais Bauduin de Landas et Jehan de Horuth, sen sereurge.*

1 juillet 1304. *Ghegeven int' jaer onz heren m. ccc. en viere, op die octavâ van sente Jans dach Baptiste in middel somere.*

Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, et la comtesse Philippine, sa femme, transportent à leur neveu N. Van Pitte, chevalier, les pays de Hollande, de Zélande et de Frise, pour leur fils Guillaume, et jusqu'à révocation de la part du comte.

Sceaux du comte et de la comtesse.

Fol. 21, v° — 22. *Littera in theutonico cum quâ dominus meus et domina mea comtulerunt domino N. de Pitto, militi, terram Hollandie, etc.*

6 juillet 1304. *Données l'an de grasce mil trois cens et quatre, le lundi occtave dou jour saint Pière et saint Pols.*

Procuration générale donnée par le comte Jean d'Avesnes à son « chier et foiale clerk, maistre Jehan d'Oisi, portour de » ces lettres, » pour le représenter et défendre ses intérêts dans toutes les « causes meutes et à mouvoir contre toutes » persoines quèles qu'elles soient, d'Église u séculères, espé- » tialment contre l'abbeit et le covent de Marchiennes et » contre les chitoyens de Turnay, par-devant tous juges et » toutes justiches, espécialment par-devant le bailliu de Ver- » mendois, le provost de Saint-Quentin et les homes le Roy. » Le comte autorise son dit clerc à se faire remplacer lui-même par un sous-procureur ou par plusieurs, lorsqu'il le trouvera bon.

Sceau du comte.

Fol. 21. *Oisi.*

6 juillet 1304. — Mention des actes ci-après :

Confirmation de lx livres parisis que l'abbé de Maroilles doit à maitre Jehan Douai, « à le saint Remi prochain.

« *Item*, cent libvres de le saint Remi en un an.

« *Item*, de xviij libvres, cascun an jusques à xij ans.

« *Item*, de xl libvres parisis que li abbés doit à censier Saint-Hubiert, à prendre à quatre ans.

« Tout chou fu saielet l'an mil trois cens et quatre, el mois » de julet, le lundi as octaves saint Pière et saint Pol. »

Fol. 21.

Juillet 1304. *Faites et données l'an de grasce mil trois cens et quatre, ou mois de fenaul.*

Lettres du comte Jean d'Avesnes confirmant dans les formes ordinaires la vente faite par Grars, chevalier, sire de Jauche, de Hergies et de Baudour, à Nicolon dit Bruiant de Bouvignies, d'une rente annuelle et viagère de cinquante livrées de terre au tournois en monnaie ayant cours en Hainaut, ladite rente assignée sur ses bois de Baudour et en général sur toute sa terre.

Sceau du comte.

Fol. 22. *Confirmations de l liborées de terre ke li sires de Jauche a vendut à vie.*

(12 juillet 1304). *Le prochain dimence après les octaves. saint Pière et saint Pol.*

Mention de lettres de sauf-conduit, délivrées de par Monseigneur, à noble homme Jehan Bertaut, seigneur de Malines (*Maslinnes*), « et à se maisnie ki awoec lui iront, sans maise » ocoison, jusques au jor de le Toussains prochainnement » venant, pour aler, venir et demorer partout en le contei de » Hainnau. »

Fol. 22 v°. *Lettres de conduit pour Jehan Bertaut, signeur de Maslinnes.*

14 juillet 1304. *A Binch, le nuit de le Division l'an m. ccc. iiij.*

Mention d'une « lettre saiclée à commant Medame, pour le

» signeur de Housdeng et Alard Sponciel, adont recheveur » de Haynnau, pour les lombars de Binch. »

A la suite le chancelier a écrit :

« Il doivent demorer à Binch et à Maubuege dou Noël ki » vient en vj ans, pour vj^{c} libvres blans l'an, si com il est » contenut en leur lettre dont j'ai j transcrit ki fu fais pour » saieler.

» *Item*, ont-il une lettre dou saiel Monsigneur par lequèle » il tiesmoingne k'il leur doit xiiij^{m}, dont il sont assenet as » rentes de Binch et de Mauboege. Et leur promet mesires à » tenir leur assenne sour painne de xx^{m} libvres.

» Et une tèle lettre ont-il de Medame. »

Fol. 23. *Lombars de Binch.*

15 juillet 1304. *Données l'an mil trois cens et quatre, le jour de le Division des Appostles.*

Lettres du comte Jean d'Avesnes établissant le sieur de Housdeng son procureur à l'effet de recevoir « le werp et » déshéritance ke Wautiers de Brainne doit et entent à faire » de le terre de Gameraige, qu'il tient de nous en fief, et » pour aériter Jakemon de Brainne et Gossuin de Gaveres : » lequel fief il doivent tenir tant et si longement qu'il seront » quitet d'une plègerie qu'il ont faite envers les lombars de » Binch pour le dit Wautier. »

Sceau du comte.

Fol. 22 v°. *De Wautier de Brainne ki se doit déshériter de le terre de Gameraige.*

On lit à la suite : « *Item*, ce jour, procuration saielée ou » non (1) maistre Jake de Loher et Alard, clerc le bailliu, en » latin, et ne fu spécialment fors pour l'abbet d'Aune, cui » Medamme voloit constraindre pour l'ocoison Salemon dou » Miroir et se femme. »

Fol. 23.

(1) Au nom.

27 juillet 1304. *Données à Mons en Haynnau l'an de grasce mil trois cens et quatre, le lundi prochain après le S. Jake et S. Christofle, ou mois de fenail.*

Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et sire de Frize, accorde à Colard Bury, de Gauvraing (1), rémission de la mort de Jehan de Chierfontainnes, « dont il estoit encoupeis, » et de pouvoir demeurer paisiblement dans le comté de Hainaut. Si quelqu'un poursuivait pour ce fait ledit Colard Bury, le comte ne pourrait « faire approchier pour loy » ce dernier, qu'après lui avoir remis les 273 livres tournois qu'il avait reçues de lui.

Sceau du comte.

Fol. 26 v°. *De le pais Colard Bury, des défautes de fouriure c'on li enmetoit.*

28 juillet 1304. *Données l'an de grasce mil trois cens et quatre, le mardi prochain après le jour de le feste de le Magdelainne.*

Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, etc., accordant et garantissant à Jehan de Cambray, son « vallés, » — en échange de dix-huit huitelées et soixante-quatre verges de terre en une pièce que ledit Jehan avait au dehors de la porte Cambrisienne, en la rue d'Ausnoy, à Valenciennes, et que le comte, par avis de son conseil, avait ajoutée à sa maison de Marlis, — une quotité égale en une pièce au lieu dit *vers les Pières jumièles*, près de Valenciennes, qui furent jadis à Jehan d'Angre, pour en jouir paisiblement lui et ses remanants, parmi un cens annuel de deux deniers blancs à payer à la Nativité de saint Jean-Baptiste, et double cens toutes les fois que cet héritage ira de main à autre.

Sceau du comte.

Fol. 27. *De Jehan de Cambray, de terre k'il avoit as Marlis.*

---

(1) Gaurain.

1er août 1304. *Données l'an de grasce mil ccc et quatre, le iour saint Pière aoust entrant.*

Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut et de Hollande, pardonnant Jakèmes Pole, bourgeois de Valenciennes, et lui donnant apaisement de tous faits et de toutes choses qu'il lui avait ou pouvait demander, jusqu'à la date des présentes.

Sceau du comte.

Plus bas, on lit :

« *Item*, ce jour meismes, à Valenciènes, lettre de confirmation de terre ke Lotars a donnée à Bairés joingnant leur » église, sicom il est plus plainement contenut ès lettres sour » ce faites. »

Fol. 27 v°.

18 août 1304. *A Valenciènes, le mardi après l'Assumption Nostre-Dame l'an m. ccc. et iiij.*

Lettres de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, etc., par lesquelles il donne à son « chier foyaule Bauduin de Rouvroi, » chevalier, et à ses hoirs héritaulement, » en récompense du bon service qu'il a reçu et qu'il attend encore de lui, trente livrées de terre au tournois à tenir en fief des comtes de Hainaut et « à prendre et à rechevoir en nos coffres, cascun an, » jusques à tant que nous li avons souffissanment assises, et » à chou obligons-nous. »

Fol. 27 v°. *De xxx livres de terre pour monsigneur B. de Rovroy.*

18 août 1304. *Données l'an de grasce m. ccc. et iiij, le mardi prochain après le Assomption Nostre-Dame.*

Lettres du comte Jean d'Avesnes et de la comtesse Philippine, « se compaigne, » reconnaissant qu'ils doivent à leurs bons amis Salomon dou Miroir, bourgeois de Ghand, et à

Aelis, sa femme, seize cents livres tournois, que ceux-ci leur ont prêtées en deniers comptants. Ils promettent de rembourser cette somme à la saint Jean-Baptiste prochaine, et d'acquitter tous frais ou dommages qui pourraient résulter du défaut de payement : pourquoi ils obligent eux, leurs hoirs, leurs biens meubles et non meubles présents et à venir, partout où ils seront trouvés.

Sceaux du comte et de la comtesse.

Fol. 27 v° — 28. *Salemon dou Miroir.*

21 août 1304. — Lettres du comte Jean d'Avesnes, accordant au seigneur d'Enghien plein pouvoir à l'effet de prolonger la trève entre ledit comte et celui de Luxembourg.

TEXTE.

Conneute cose soit à tous que nous Jehans, etc., avons donnet et donnons à no chier foiaule et cousin le signeur d'Enghien plain pooir de raslongier le terme de le triuwe dou respit u de le abstinanche de wère ki a estei et est entre nous et les nostres, d'une part, et no cousin le conte de Luxenbourc et les siens, d'autre part, en otel point, en otel manière et en otel condicion comme li dite triuwe, li respis u li abstinenche devant dite ont estei et doient estre dusque à le saint Jehan décolassé prochainnement venant, dou dit jour saint Jehan décollassé prochain dusques à le saint Remi prochainnement ensuiant, et le jour toute jour, dusques à lendemain à solel levant, par le tiesmoing de ces lettres, données l'an de grasce mil iij^{c} et quatre, le venredi après le mi-aoust.

Fol. 28 v°. *Des triuwes raslongies entre monsigneur et le conte de Luxenbourk.*

23 août 1304. *Donnei à Valenciènes, le diemence après les octaves de le mi-aoust l'an de grasce m. ccc. et quatre.*

Quittance du comte Jean d'Avesnes, ainsi conçue : « Faisons

» savoir à tous ke nous avons eu et recheu, en boine pécune » nombrée, de nostre signeur le roi de Franche, par le main » mestre Symon Festu, arcediacre de Vendome en l'église de » Chartres, clerc du dit nostre signeur le roy, xx mille lib- » vres tornois petis en rabat de ce ke le dit nostre signeur le » roi nous doit, se riens nous doit; et se il ne nous doit aucune » chose, nous li prometons à rendre et à paier en boine foi à » sa planière volentei les vint mille libvres devant dittes ou le » sourplus de che en coi il ne nous seroit tenus. En tiesmoing » de ce, nous avons mis nostre séel à ces présentes lettres. »

Fol. 29. *C'est une lettre de quittanche de vint mille livres ke Lotars a recheu dou roy.*

25 août 1304. *Faites et données l'an de grasce m. ccc. et iiij, le mardi devant le S. Jehan décolascé.*

Lettres par lesquelles le comte Jean d'Avesnes concède à Jehan Hanon de Ghand la monnaie de Cambrésis, pour y faire monnaie blanche ou noire, depuis le jour de la décollation de saint Jean (29 août) jusqu'à la Noël de cette année.

Fol. 29. *De le monoie de Cambray, dont on a marchandet à Jehan Hanon de Gant.* — Cette charte a été analysée et publiée textuellement par M. R. Chalon, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, 2e suppl., pp. LXII-LXIII, 69-70.

29 août 1304. *Données l'an de grasce mil trois cens et quatre, le jour S. Jehan décollassé.*

Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, etc., donne à Ysabiel, fille de feu Jehan de Baudrenghien, et à sa mère, la dame de Maffles, dix livres blancs de rente annuelle et viagère, assignée sur son winage d'Ath et dont le paiement aura lieu à la Saint-Remi, et ce, en compensation d'un petit

fief (1) enclavé dans une terre qu'il avait achetée de ladite dame de Maffles. Cette rente s'éteindra seulement à la mort de la dernière survivante des deux personnes.

Fol. 30. *De le dame de Maffles et de se fille.*

3 septembre 1304. — Accord entre le comte de Hainaut et le comte de Luxembourg, au sujet des terres dont celui-ci fit hommage au premier, de la Roche et de Durbuy, etc., et des prétentions du comte de Hainaut, du chef de sa femme.

TEXTE.

Nous Jehans, par le grasce de Dieu cuens de Haynnau et de Hollande, etc., et nous Henris, cuens de Luxenbourg, etc. Faisons savoir à tous ke comme matère de question et débas euist estei et fust entre nous, d'une part et d'autre, sour pluseurs articles et sour pluseurs cozes ke li uns de nous calengoit et demandoit envers l'autre : en le fin, après pluseurs traitiés de pais ki n'estoient mie adierchiet, par conseil de preudommes et de nos amis communs, pour bien de concorde et d'amour, et nommément pour che ke très-excellens et très-poissans prinches nostres chiers sires Phelippe, par le grasce de Dieu roys de Franche, le nous avoit moult espécialment requis, loeit et enorteit, Nous sommes, al aiuwe de Dieu, concordei amiaulement et cuer à cuer, de tous débas et de toutes calenges ki ont u pueent avoir estei entre nous jusques à ore, par queilconques cause, raison u okison, en le manière ki s'ensuit. Chest à savoir ke nous, Henris, cuens de Luxembourc devans dis, pour nous et pour nos hoirs et nos successeurs, avons reconneut et reconnissons et devons et avons fait hommages à nostre chier signeur le conte de Haynnau devant dit, pour luy et pour ses hoirs contes de Haynnau, de le

(1) Ce fief était tenu du comte de Hainaut.

contei de le Roche; *item*, de le tière de Durbuys, et de toutes leurs apertenanches, si avant com li fief s'estendent et en le manière ke nostre ancisseur les ont tenus des contes de Haynnau. *Item*, dou castiel, de le terre et des apertenanches de Poilevake, avons-nous enconvent et prometons en boine foy, sicon dist est, ke si avant ke en nous enfourmera et ke nous porons faire en loiautei et à boine conscience, sans nous meffaire u mesprendre envers autrui, u si estre puet par le grei no chier cousin le conte de Namur, nous le relèverons et en ferons hommage au conte de Haynnau devant dit u à sen hoyr boinement et loiaument, sicomme il afferra, et au plus tost ke nous porons, sans querre délai. Et encore nous, Henrys, cuens de Luxembourc, de toutes calenges et de toutes demandes ke nous aviens faites, faisiens et poiens faire envers le conte de Haynnau devant dit, fust de le terre de Biaumont, de Biaufort et des appendanches, fust de Revin u de Fimaing, fust de dettes u de plègeries u de queilconques autres chozes, et en queilconque manière que ce fust, quittons, absolons et relaissons boinement, entièrement et assoluement le conte de Haynnau devant dit, ses hoirs et ses successeurs à touz jours, pour nous, pour nos hoirs et nos successeurs, et pour toutes personnes u pour tous chiaus de cui nous avons cause et action, et ki le porroient avoir de nous, comment ke che fust et en leur non. Et renonchons ou non devant dit expresséement et nommeément à tout le droit et à toute l'action ke nous i aviens u poiiens avoir u les personnes dont mentions est faite devant. Et prometons en bonne foi et par no sairement ou non devant dit ke iamais à nul tans nous ne les persones dont faite est mentions riens n'i kalengerons u demanderons en quelconkes manière ne par quelconkes cause, raison u ockison che soit. Et à toutes ches choses et à cascune d'elles avons-nous obligiet et obligons nous, nos hoirs et nos successeurs et les persones devant dites et touz nos biens au conte de Haynnau devant dit, à ses hoirs et à ses successeurs. Et

volons estre constraint, se besoins est, par quelconkes soverain. Nous, Jehan cuens de Haynnau devant dis, pour bien de pais et pour l'amour de no chier cousin et neveu le conte de Lussembourc dessus dit et pour chou ke il a reconneut et relève de nous les fiés devant dis et ke il fache envers nous chou ke il doit, comme boins amis et loiaus homs, li avons enconvent et promettons en bonne foi à donner et à assir, donnons et assenons deus mil et cc livrées de terre au tornois à tous jours en le terre de Raimes, en le ville, en le castellerie et ès appertenanches, et en Pons et en Quarte, ou Maisnil et à Harigni, et ès appertenanches, par koi en ces lius dessus dis il ait deus mil et cc livrées de terre au tornois en loiaul prisie sans mal enghien. Et s'èles n'i estoient, parfaire les devons au plus près des devant dis lius souffissanment. Et pour faire loiaument le prisie et l'assise des deus mil et cc livrées de terre devant dites, sont acordé, nommé et pris, de par nous conte de Haynnau, li sires de Hoves et Jehan de Biaufort; et de par nous conte de Lussembourc, li sires de Montigni et Gilles de Sassignies: liquel doient promettre en boinne foi et iurer ke il, le prisie et l'assise devant dites, feront iustement et à deus drois à leur pooir. Et s'aucuns diaus n'i pooit entendre, cil de nous contes devant dis ki l'a pris, porroit mettre autre en sen liu auvenk les autres, pour faire plainement le prisie et l'assise devant dites. Et s'il avenoit, ke ia n'avièngne, ke li priseur devant nommé se descordassent d'aucunne chose, racorder les doient no chière compagne li contesse de Haynnau et no chière cousine li contesse de Lussenbourc, mère au dit conte. Encore li avons-nous donné et donnons le maison ki fu Willamme Le Duc, ki siet à Valenciennes, en le couture. Encore devons-nous délivrer, rendre et quiter, quitons, rendons et délivrons à no chière cousine le contesse de Lussenbourc devant dite, mère le dit conte, pour li et pour ses hoirs, le ville, le terre et les appendanches de Dourler, à tenir de nous en fief et en hommage. Et est

assavoir ke che ke li cuens de Lussembourc tient et tenra en Haynnau, en fief, et chou ke on li a donné de novel, sicom dit est, il le tenra et si hoir ossi apriès lui, en un seul fief, des contes de Haynnau, ossi frankement, ossi signeriement et ossi iusticaulement et en tel manière comme Mesires Bauduin d'Avesnes, sires de Biaumont, tint se parchón de terre; et ossi fera li contesse se mère chou k'èle tient en Haynnau dou conte : sauf chou ke li hommages et li soverainetés demeurent au conte de Haynnau. Et prometons encore à quiter et quitons le terre et les appendanches de Villanche au conte de Lussenbourc et à ses hoirs, sauf chou ke s'il ne le tient d'autrui en fief, il le doit tenir de nous avuek le fief de la Roche. Et sour chou devons, nous cuens de Haynnau, croire no chière compaigne le contesse de Haynnau; nous cuens de Lussenbourc, no chière dame et mère le contesse de Lussenbourc, devant dites, de chou k'èles en ordèneront, et ossi sour le fief apertenant à Mariwant. Et est assavoir ke nous, Jehan, cuens de Haynnau dessus dis, de toutes kalenges et de toutes demandes ke nous aviens faites, faisiens et poiiens faire envers le conte de Lussenbourc devant dit, pour le cause u le raison de no chière compagne le contesse, fust en don de mariage, fust en alleus, fust en acqués, fust en dètes, fust en autres choses, en quel manière que ce peuist estre, quitons, assolons et relassons bonnement, entirement et assoluement le conte de Lussenbourc devant dit, ses hoirs et ses successeurs à tous jours, pour nous et pour nos successeurs et pour toutes persones et pour tous chiaus de cui nous avons cause et action et ki le porroient avoir de nous, comment ke fust et en leur non. Et renonchons, ou non devant dit, espreséement et nommément à tout droit et à toute l'action ke nous aviens u poiiens avoir u les persones dont mentions est faite devant. Et prometons en bonne foi et par no sairement, ou non devant dit, ke iamais à nul tans nous, ne les persones dont faite est mentions, riens n'i calengerons u demanderons en quelconkes

manière ne par quelconkes cause, raison u ockison ce soit. Et à toutes ces choses et à cascune d'elles avons-nous obligiet et obligons nous, nos hoirs et nos successeurs et les persones dont mentions est faite devant au conte de Lussenbourc devant dit et à ses hoirs. Et i volons estre constraint, se besoins est, par quelconkes soverain. Et pour plus grande seurté de toutes les choses devant dites et de cascune d'elles, nous Jehans cuens de Haynnau devant dis requérons no chière compaigne le contesse de Haynnau, et nous Henris cuens de Lussenbourc prions nostre très-chière dame et mère le contesse de Lussenbourc, devant dites, k'èles à toutes ches choses weullent mettre leur consentement et les weullent gréer, promètre, faire et asseurer en le manière ke nous le prometons, faisons et asseurons. En connisanche et en fermeté des quels choses devant dites, nous conte devant nommé avons ces présentes lettres saielées de nos propres saiauls, de no bonne volentei et de certaine scienche. Et nous Phelippe, contesse de Haynnau, de Hollande, de Zélande et dame de Frize, à le requeste no chier signeur le conte de Haynnau desseure dit, et nous Béatrix contesse de Lussenbourc, à le prière no chier fil le conte de Lussembourc souvent nommé, sans forche, sans destrainte et sans cremeur, de nos bonnes volentés et de certaine conscienche, toutes les choses dont mentions est faite devant, en tant comme en nous est et k'èles nous toukent et puent touchier, vollons, consentons et otrions bonnement, et les reconnissons, prometons et faisons, quant en nous est, tout en otel manière comme li conte devant dit. En tesmoignage desquels choses, nous avons mis nos saiauls à ces présentes lettres auvenk les saiiaus devant dis, pour plus grande seurté. Che fu fait (à) Mons, le joesdi devant le Nativité Nostre-Dame en septembre l'an de grasce m. ccc. et quatre.

Fol. 31-32. *Chi après s'ensuit li accorde de Monsigneur et dou conte de Lussenbourc, ki fu faite à Mons quant li cuens de Lussenbourc fist hommaige.*

4 septembre 1304. *Données à Mons, l'an de grasce mil trois cens et quatre, le venredi après le feste saint Jehan décollascé.*

Le comte Jean d'Avesnes accorde à Béatrix d'Avesnes, comtesse de Luxembourg, sa cousine, mainlevée de la saisie qu'il avait pratiquée, de la terre de Dourlers, qui appartenait à cette dame et relevait dudit comte. Il ordonne aux habitants de cette terre d'obéir à Béatrix comme à leur propre dame.

Fol. 30 v°. *Comment Mesires roste se main de Dourlers.*

Plus bas, on lit : « Et nous avons au contraire une lettre de » le contesse de Lussenbourc ki dist ke Mesires i puet se » main remettre dedens xv jors, s'on ne li rent Flimaing et » Revin. »

5 septembre 1304. *Données l'an de grasce mil iij^c et quatre, le samedi prochain devant le jour Nostre-Dame en septembre.*

Procuration donnée par le comte Jean d'Avesnes à ses chers et féaux chevaliers Jehan de Montigni et Bauduin de Rouvroit, pour réclamer les prisonniers faits à la guerre de Zélande.

Fol. 33 v°. *Procuration pour requerre au roy monsigneur Guy de Namur.*

Même date. *Datum apud Montes in Hayoniâ, die sabbato antè Nativit. Virginis Marie, mense septembri.*

Lettres de créance adressées par le comte Jean d'Avesnes au chapitre général des Frères mineurs devant se réunir à Verdun, à l'effet de se recommander avec la comtesse, sa très-chère épouse, et leurs enfants, aux prières de ces religieux et avoir part à leurs oraisons, messes, jeûnes, disciplines et autres bonnes œuvres, ainsi que frère Jacques Du Quesnoy, docteur en théologie, porteur des présentes, le leur demandera de vive voix.

Fol. 33 v°. *Pour requerre orisons au capitle général.*

8 septembre 1304. — Acte de dernière volonté du comte Jean d'Avesnes et de la comtesse Philippine, son épouse (1).

TEXTE.

El non del père, del fil et del saint esperit, amen. Nous, Jehans, par le grasce de Dieu cuens de Haynnau, de Hol-

---

(1) Voici un crayon généalogique de ces personnages, d'après les actes du temps :

Jean I d'Avesnes, + 1257; éps. : Alix, fille de Florent, comte de Hollande.	Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, etc., + 11 septembre 1304; éps. : Philippine de Luxembourg, + 1311.	Jean, comte d'Ostrevant, + 1302 (tué à la bataille des Éperons); éps. : Blanche, fille de Philippe le Hardi, roi de France.
	Florent, sgr. de Braine et Hal, prince d'Achaye et de la Morée, éps. : Isabeau de Villehardouin.	Guillaume, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et sire de Frise, + 1337; éps. 1305: Jeanne de Valois + 1342.
	Gui, évêque d'Utrecht, + 1317.	Henri, chanoine de Cambrai.
	Guillaume, évêque de Cambrai, + 1296.	Jean, sgr. de Beaumont, etc.; éps. : Marguerite, fille de Hugues de Blois, comte de Soissons, sgr. de Chimai.
	Bouchard, évêque de Metz.	Marguerite, + 18 octobre 1342, éps. : Robert, comte d'Artois.
	Marguerite éps. : Bauduin de Péronne.	Isabelle éps. : Raoul de Clermont, sgr. de Neelle, connétable de France.
		Alix éps. : Guillaume, comte de Pembroc en Angleterre.
		Jeanne, religieuse à Fontenelle.
		Marie éps. 1310 : Louis, comte de Clermont et de la Marche.

lande, de Zélande, et sire de Frize, et nous, Phelippe, contesse, compaigne, faizons savoir à tous que nous, al honneur de Dieu et al salut de nos ames, en no boin sens et en no sainne mémore, grassiés en soit Dieus, de certainne conscienche rewardant et avisei que nous sommes tenu à nos emfans pourvéir et assener, pour bien de pais et de concorde norir entre iauls, en amendant et adioustant à no testament no devise u no darrainne volentei saielée de nos saiauls et d'autres, volons, ordenons, devisons et estaulissons, et déclarons comment no fil tenront les terres ki de nous leur eskéront, et ossi l'assènement de Jehan no chier mainnei fill et de Marie no chière fille mainsnée. Premièrement, nous volons, ordenons, devisons et estaulissons, sicom dit est, et déclarons que Jehan nos mainsnés fils devant dis et ses hoirs à tous jours ait en no contei de Haynnau siz mille livrées de terre au tournois, et en nos contés de Hollande, de Zélande, et en no terre de Frize nuef mile livrées à assir en nos dittes conteis et terres devant dittes, par le conseil et l'ordenanche de nous u del un de nous darrainnement vivant, de révérent père monsigneur Guy, évesque d'Utreich, nostre chier frère, de nos chiers et foiaules monsigneur Jehan de Bar, no cousin, Walerant de Lynni, no neveut, et Jehan dit Sausseit, chevalier, et de nostre hoir; en tel manière que il, nos hoirs, ne se puis descorder de chou ù li autre devant dit s'acorderont. Et s'il avenoit que aucuns des devant nommeis trespassast, nous volons et ordenons que chil ki demorront prenguent un autre de nos proïmes avoek aus ou liu de celui ki trespasseis sera, pour faire l'assènement u l'assize devant ditte. Encore volons-nous, sicom dit est, que, par le conseil et en le manière deseure dis, Marie no chière fille devant ditte ait quarante mil libvres de tournois d'assènement pour li marier, u plus u mains, selonc chou que boin sanlera au conseil de chiaus desus nommeis et que on le verra mieus à employer. Et s'il avenoit que elle ne se vosist marier et prensist autre estat au

siècle honneste que de mariage, nous volons, sicom dit est, que elle ait trois mil livrées de terre tout le cours de se vie, assize par le conseil et l'ordenanche de chiaus deseuredis. Et s'elle entroit, demoroit en estat de religion, nous volons et ordenons, sicom devant, que elle ait trois cens livres par an tout le cours de se vie, assenées par le devant dit conseil, pour ses nécessités et ses autres besongnes. Encore volons-nous, estaulissons et ordenons que, sicon deseure, no chière fille suer Jehane, nonne de Fontenèles, del ordène de Chistiaus, del éveskiet de Cambrai, ait trois cens libvres par an, tout le cours de se vie, assenées en no contei de Haynnau, par le conseil et l'ordenanche de chiaus deseure dis. Et prions à le abbesse de Fontenèles, kiconques elle soit pour le tans, et à toutes ses souverains ke il vocillent et sueffrent que no ditte fille suer Jehane en puist goïr et user pour ses nécessités et besongnes à se volenté paisiulement. Et en autre tel manière prions-nous et requérons as souverains et souverainnes de le ordène ù Marie no chière fille seroit et demorroit, s'ensi avenoit. Nos autres deux filles, c'est assavoir : li contesse marischale de Nortfouk et celle de Neelle ont eut chou ki traitiet et acordeit fu à leur mariages. Et se à amender i avoit, se volons-nous, sicom devant, que amendeit soit par le conseil devant dit. En sour ke tout, volons-nous et ordenons, sicom souvent est (dit), que Margherite, nostre ainsnée chière fille, soit assenée et parpaiie souffissantment de chou que nous li proumezismes et otriâmes ou don de sen mariage avoec très-noble et très-poissant homme le conte Roberd d'Artois, jadis, cui Dieus absolle, et que che soit fait par le conseil et l'ordenanche des personnes souvent dittes. De rekief, nous cuens et contesse devant nommei, en nos boins sens et en nos sainnes mémores, loés en soit Dieus, de nos boinnes volenteis et de no commun assentement, pour no salut et pour le pais de nostre hoir et de nostres autres emfans, volons, ordenons, devisons et estaulissons que nommément et généralment tout

nostre acquest que nous avons aquis ensanle en nostre mariage en le contei de Haynnau et ailleurs ù que il soient et en quelconques cozes et tout don et toutes fourfaitures soient et demeurent frankement et entirement et iustichablement en le main dou darrainnement vivant de nous deus, liquels que che soit, selonc le volentei Nostre-Signeur, pour faire le boinne volentei dou darrainnement vivant, sicom mieus li sanlera fait que laissiet par le conseil des deus au mains de nos testamenteurs nommeis en nostre testament et déclarés, soit en salut de nos ames et des ames de nos ancisseurs et de nos successeurs jà mors u encore vivans, soit ou pourfit et el avanchement de nos enfans. Et pour chou que nous vorriens et veriens volontiers, s'estre pooit et nostre Sire le consentoit, ke ces cozes fussent faites à no vivant, meismement nos dettes paiies et no torfait rendut, volons-nous et ordenons sicom devant que hastéement, diligamment et loiaument soit enquis et apris par homme religieus dant Huon, abbé d'Omont, par le signeur de Housdaing et le signeur de Montigni, chevaliers, par Jehan de Biauford et par Lotard nos recheveurs jadis, lesquels nous eslisons et nommons à chou faire et leur en donnons plain pooir, à cui et en coi nous sommes tenut, soit en dettes, soit de torsfais. Et se chou que on en trouvera ne puet estre si tost paiiet u rendut que à caseun de chiaus à cui on trouvera véritaulement, soit par no connissanche u del un de nous, soit par proeve souffissant, que nous soiiens tenut, en soient données lettres saielées de nos seauls u del un de nous, de reconnissanche de chou ke on leur devera, par coi il soient deskerkiet dou fais des prouvanches et des frais, et plus asseur d'avoir leur dettes. Et pour toutes ces cozes deseure dittes tenir, acomplir et faire de tout en tout sicom dit est devant, nous cuens et contesse obligons fermement les fruis, les pourfis et les revenues de nos devant dittes contés et nostre hoir. Et volons, ordenons et mandons, sicom dit est souvent, ke se besoins est, toutes ces chozes soient

aemplies et faites bien et souffissantment, et à chou nos hoirs constrains de le auctoritei et de le poissanche et par le destrainte de cescun souverain ecclésiaste u sécuteur ki requis en sera de nos testamenteurs u d'aucun diaus, par sentense d'escumeniement ès personnes et d'entredit ès terres et ès lius, et par arrest et prise des personnes et des biens juskes à le plainne et parfaitte exécution de toutes les cozes devant dittes. Encore nommons-nous et adioingnons avoec les autres exécuteurs monsigneur Jehan de Montigni, chevalier, et Lotard, jadis no recheveur. Toutes ces cozes devant dittes et chi-après escrites et cascune avons-nous fait et faisons par-devant nos chiers fiaules chi-après nommeis et pluzeurs autres. Et leur avons requis et requérons que il en soient ramembraule et tesmoing, se besoins est, et que il, en tesmoignage et en plus grande seurtei, metthent leur scauls avoec les nostres à cest escrit. Et prions et requérons à Willaume, chevalier, nostre très-chier fill ainsnei et nostre hoir(1), volons et mandons que il, à toutes ces cozes devant dittes et après escrites et à celles ki sont contenues en nostre tiestament, nostre ordenanche, nostre devise u no darrainne volentei, metthe sen assentement et sen otroi grascieusement et espécialment, et les tiègne et aemplisse loiaument, fermement et plainnement, et à chou se oblige et astraigne souffissantment et voeille estre constrains, se besoins est, par quelconques souverains de Sainte-Église u mondains, et sour chou doinst se lettre pendant ouverte, saielée de sen proppre saiel, de certainne scienche. Et est assavoir que là ù nous parlons devant de nos acqués, des dons fais à nous et des fourfaitures fourfaites envers nous et disons que il soient et demeurent en le main dou darrain vivant de nous pour faire se volentei, soit pour le salu de nos ames, soit pour l'avanchement de nos emfans, par le conseil

(1) Guillaume était devenu l'aîné par la mort de son frère Jean.

de deus au mains de nos testamenteurs, nous volons et adioustons ces paroles : soit en aucune autre manière, selonc che que boin leur sanlera. Et n'entendons mie, nous cuens, que don que nous aiiens fait à cui que che soit, soit à le vie de no chière compaigne le contesse devant ditte, de coi que che soit, ne ossi à autres personnes par nous u par no ditte compaigne, soit en héritage, soit à viage, soient de riens rapielé, amenri ne empéechié par no testament ne par ceste présente ordenanche, sauf chou que se aucunes cozes des aqués, des dons et des fourfaitures devant dittes sont données u assenées à vie, que après le déceps de chiaus à cui elles sont données u assenées à vie, revièngnent en le main dou darrain vivant de nous pour faire se volentei, sicom dit est. Encore est assavoir que as chozes devant dittes ù nous faizons mention des enquéreurs de nos dettes et de nos torfais, nous volons et adioustons que avoec chiaus ki nommei sont u sains iauls, nous u li darrains vivans de nous puissons autre nommer et mettre selonc chou que boin nous sanlera, sauf chou que il en i ait trois u au mains deus de chiaus ki nommei sont u d'autres al enquerre. En tesmoingnage desquels cozes, nous cuens et contesse souvent dit, de commun assentement et de certainne scienche, avons fait mettre nos proppres seaulz à cest escrit. Et nous, Nicholes de Barbenchon, sire de Vilers, Jehans, sire de Lens, chevaliers, Gobers d'Aspremont, sire de Kievraing, escuyers, Nicholes, sires de Housdaing, Nicholes de Rain et Jehan de Rouvroi, chevalier, Pières, doyens de Condeit, Jehan de Biauford, trézoriers de Sainte-Crois de Cambray, et Baudechons devant nommei, à leur requeste, avons mis nos seaulz à cest escrit avoec les leur, pour plus grande seurté des chozes devant dittes, comme homme et comme tesmoing. Che fu fait en le présense des hommes devant nommés et des fils de Sainte-Église, sicom : frère Jehans de Croizilles, Colard de Harignies, Jehan de Bavay, Willemet de Rignueil et d'autres pluzeurs, en Mons en Haynnau, ou castel,

le jour de le Nativité Nostre-Dame en septembre l'an de grasce mil ccc. et quatre. Et nous li homme no chier signeur le conte de Haynnau cui saiel sont pendut à cest escrit, faisons savoir à tous que nous, sour chou requis de par lui et de par no chière dame le contesse, avons veut, oï et entendu chou ki est contenu en leur escrit, auquel ceste cedèle est atachie, et à leur requeste i avons mis nos seauls, en tesmoing de chou. Donné l'an de grasce m. ccc. iiij, ou mois de septembre.

Fol. 34 v° – 36. *Li dairainne volenteis monsingneur et medame, faite à Mons.* — Fol 35 v° — 37. *Ultima voluntas domini comitis superius scripta.*

10 septembre 1304. *Datum anno Domini m° ccc° quarto, feriâ quintâ post Nativitatem beate Virginis Marie.*

Lettres adressées à la doyenne et aux demoiselles de l'église de Sainte-Waudru de Mons par le comte Jean d'Avesnes, pour les informer qu'il a conféré à Ysabelle de Liedekerke la prébende de leur église qui était vacante par la mort de Julienne de Bévène et dont la collation appartenait au comte, par droit de patronat. Il les prie de recevoir cette demoiselle ou son procureur dans leur collége, avec les solennités voulues.

Sceau du comte.

Fol. 37. *Chest li fourme comment Mesires donne les provendes des demisièles de Mons.*

10 septembre 1304. *Che fu fait l'an de grasce m. ccc. et quatre, le joedi après le fieste de le Nativitei Nostre-Damme ou mois de septembre.*

Le comte Jean d'Avesnes, voulant récompenser Robiert de Biermerain, écuyer, de ses longs et bons services, lui accorde en fief vingt livrées tournois de terre par an, pour lui et ses

hoirs, à perpétuité, sur les marais de Bouchain vers Palencourt et Wasnes; il le reçoit à homme, aux us et coutumes du pays, par-devant ses féodaux y appelés.

Sceau du comte.

Fol. 37 v°. *De xx libvres de terre données à R. de Biermeraing en héritaige.*

12 septembre 1304. — Lettres par lesquelles Guillaume, fils aîné et héritier de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, et de Philippine de Luxembourg, son épouse, agrée les testaments et ordonnances de dernière volonté de ses dits parents, et promet sous serment d'en observer la teneur, en ce qui le concerne.

TEXTE.

Jou Willaumes, aisneis fils et hoirs mon très-chier et ameit signeur et père Monsigneur Jehan, par le grasce de Dieu conte de Hainnau, de Hollande, de Zélande, et signeur de Frise, et ma très-chière dame et mère Medame Phelippe, sa très-chière espeuse, faich savoir à tous ke je, de me boine volentei et de me pure conscienche, sans forche, sans destrainte et sans cremeur, sans mauvais exortement, sans dechevanche et sans malengien, à toutes les chozes ki sont devisées et contenues ès tiestamens, ès ordenanches et ès devises et assènemens, et ès daarrainnes volenteis Monsigneur men chier père et Madame me chière mère devant nommeis et à cescune d'icelles par li, soit de l'un diaulz deus al autre, soit à autrui, mecthe boinement et volentiers, de ciertainne scienche espécialment et généralment, comme filz et hoirs, men assentement et men otroi, et les promech en boine foi et par men sairement à tenir et aemplir, quant en mi est, loiaument et fermement et plainnement, si avant com elles appèrent u appèreront par lettres u par escris scelés de leur scaulz u de l'un diaulz. Et à chou oblige-jou et estraing au plus fermement et au plus

espécialment que je puis, mi, mes hoirs et quanques j'ai u puis avoir partout ù que che soit, et je vocil estre constrains, se besoins est, ke ja n'aviègne, par queilsconques souverains de Sainte-Église u mondains, soit par sentense d'escumeniement en me personne et ès personnes de mes subgis et devantdit en mes terres et en mes biens, soit par arriest et par prises de personnes et de biens. Et renonche en toutes ces choses et en cascune d'elles à chou ke je ne puisse dire que jou i aie esteit décheus, bléchiés u greveis, u que je n'i aie mie esteit présens ne apieleis ne ne m'i soie consentis. A toute restitution u remède par raison de meneur eage et par quelconque autre cause, et espécialment à toutes autres choses quel non ke on leur puist mettre ki en aucunne manière aidier me poroient à venir en tout u en partie contre les choses devant dittes u aucunes d'icelles, et ki poroient empéechier, destourber u detriier aucunement le volentei Monsigneur et Medame devant dis. En tiesmongnage et en seurtei des quels cozes devant dittes et de cescune, j'ai, de me boine volenteit, cest présent escrit séelet de men propre séel, et pour plus grande fermeteit, i ai-je fet mettre les scalz mes chiers et ameis cousins hommes et foyaules men chier signeur et père devant dit Monsigneur Clais de Puche et Monsigneur Jehan de Cruninghes, chevaliers, Monsigneur Bauduin dit Hollandre, chevalier, maistre Willaume Clauward, et le séel de le ville de Zerixée. Et nous, Clais de Puce, Jehan de Cruninghes, Bauduins Hollandre, chevalier, maistre Willaume Clauwars, et li ville de Zerixée, à le requeste de no chier signeur Monsigneur Willaume devant dit, avons nos scalz mis à cest présent escrit avoec le sien. Données à Zerixée, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil iij^{c} et quatre, le semmedi prochain après le Nativitei Nostre-Dame ou mois de septembre.

Fol. 38. *Comment Mesires W. de Haynnau grée et ottriie les testamens et les ordenanche Monsigneur et Medame, comme leur hoirs et leur fiulz.*

Sans date (septembre 1304?)

Lettres, en latin, adressées par Philippine, comtesse de Hainaut et de Hollande, au chapitre général des abbés de l'ordre de Prémontré, pour faire participer l'âme de son époux, le comte Jean d'Avesnes, aux prières et bonnes œuvres de cet ordre, et qu'il soit fait pour le défunt les mêmes offices que l'on a l'habitude de célébrer pour un abbé.

Fol. 34. *Requeste d'orisons pour l'âme Monsigneur al ordène de Prémonstrei.*

4 décembre 1304. *Anno Domini millesimo trecentesimo quarto, feriâ sextâ antè Nicholai (festum).*

Mention que maître Guillaume Clawardi, receveur de Hollande, et Jean César ont reçu tous les papiers et toutes les transcriptions qui avaient été trouvés dans les coffres du seigneur comte, et qu'ils les ont remis à Jacques de Maubeuge, à Valenciennes, la cinquième férie après l'Épiphanie (7 janvier 1305, n. st.).

Fol. 124 v°.

23 décembre 1304. *Actum Parisiis, die Mercurii antè Nativitatem Domini anno eiusdem millesimo trecentesimo quarto.*

Lettres de Philippe, roi de France, sur le différend mu devant les gardiens des foires de la Champagne, entre le procureur du comte de Hainaut et les bourgeois de Maubeuge et de Binche, d'une part, et les marchands associés à Renier *de Passu* et à Rocin de Boine-Enseigne, d'autre part, au sujet d'une dette pour laquelle les bourgeois s'étaient obligés envers lesdits marchands, au nom du comte précité. Un arrangement avait eu lieu à ce sujet par l'intermédiaire de la comtesse de Hainaut. Mais l'affaire ayant été jugée par la cour du roi, celle-ci prononça que la décision arrêtée par la comtesse ne

recevrait pas d'exécution et que les parties retourneraient devant les gardiens des foires de Champagne, qui examineraient l'affaire.

Sceau du Roi.

Fol. 60. *C'est li airés fais contre Medame pour Rochin Boine-Enseinge, par le court le Roy, après* (1) *Noël l'an m. ccc. iiij.*

24 décembre 1304. *Actum mense decembri anno Domini m° tricentesimo quarto, in vigiliâ Natalis Domini nostri Jhesu-Christi, apud Dordrech.*

Procuration donnée par Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frize, à Pierre, doyen de Condé, Nicolas dit Ambrosne, et Jacques de Maubeuge, chanoines de Maubeuge, Jean d'Oisi (*de Osiaco*), Gallien de Rech, Jean dit Hennière et Manasser de Harbonières, clercs, pour défendre ses droits et traiter en son nom dans toutes les affaires litigieuses qui pourront se présenter.

Fol. 50 v° — 51. *Procuratio domini W. comitis Haynonie et Hollandie.*

Même acte et de la même date.

Fol. 51 v° — 52. *Toute tèle ke cèle devant.*

3 janvier 1305, n. st. *Datum Valencenis, dominicâ post Circumcisionem Domini* (sans indication d'année).

Lettres adressées par Philippine, comtesse de Hainaut, à l'évêque de Strasbourg, en réponse à celles que ce prélat lui avait écrites au sujet de la mort du comte, son époux, et de ce qu'elle avait dit de vive voix, étant à Renaufolie, au comte de Deux-Ponts, oncle de l'évêque. Elle lui recommande l'âme

(1) Il faut lire : *avant.*

du défunt, et termine en lui faisant remarquer que le comte son fils a atteint sa majorité et administre librement ses terres et ses comtés.

Fol. 58 v° — 59. *Rescription de par Medamme al éveske de Straubourc et au conte de ij Ponz, pro matrimonio.*

20 janvier 1305, n. st. — Lettres par lesquelles le comte Guillaume confirme la paix conclue entre ses père et mère et son cousin le comte de Luxembourg, et s'engage à maintenir également ce que sa dite mère fera, en son nom et en vertu du plein-pouvoir qu'il lui donne, pour accomplir cette paix.

TEXTE.

Nous Guillaumes, par le grasce de Dieu cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande, et sires de Frise, faisons savoir à tous chiaus meismement cui li coze touche u puet touchier que nous, telle concorde et telle pais comme nos chiers sires et pères li cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande, et sires de Frise jadis, à cui Dieux fache vrai pardon, et nostre très-chière dame et mère li contesse, fisent au vivant no chier signeur et père le conte devant dit enviers no cousin le conte de Luxebourck, de toutes calenges et de tous débas que li une partie avoit u avoir pooit envers l'autre, sicom il appert u aparoir doit selonc chou que nous entendons par lettres sour chou faittes et saielées des saieaulz no chier signeur et père et de no chière dame et mère devant dis, et aussi des saiaulz no cousin le conte de Luxenbourck devant dit et de nostre chière cousine le contesse de Luxenbourck se mère, loons, gréons, approuvons, et comme aisneis filz, hoirs et sires des contés devant dittes, comfremons. Et pour toute doutance oster, otrions et donnons par ces présentes lettres à no très-chière dame et mère le contesse devant ditte plain pooir de faire et parfaire de par nous, pour nous et en nostre non, tout che

ki à nous apertient u puet apertenir de le besongne de le concorde u de le pais devant ditte. Et proumetons loiaument et en boine foy que quan que fait en fu au vivant no chier signeur et père le conte devant dit, et quan ke fait et parfait en sera par nostre très-chière dame et mère devant ditte, nous l'arons et tenrons à tous jours ferme et estaule tout aussi comme se fait fust par nous-meismes en propre personne et de certainne scienche. Et à chou astraignons-nous et obligons-nous et nos hoirs et tout le nostre. Et renonchons à tout chou ki aidier nous poroit, espessialment et généralment et grever no cousin le conte devant dit u ses hoirs en quelconques manière quant as coses devant dittes. En tiesmoingnage et en seurtei desquels cozes, nous avons ces présentes lettres saiclées de no saiel de coi nous avons usei kemunément et usons encore. Données, etc. *Le merkedi après les octaves des Roys* (1) (sans plus).

Fol. 52 v°. *Lettres dou conte Willaume, pour le besoingne dou conte de Lussembourc.*

24 janvier 1304 = 1305, n. st. *Donnet l'an de grasce mil ccc. et iiij, le diemenche après le feste saint Vincant.*

Lettres de Philippine, comtesse de Hainaut et de Hollande, par lesquelles elle reconnaît avoir reçu, par ordre du roi de France, « des trézoriers le dit Roy ou temple de Paris, par » les mains maistre Jake de Jacoigne, clerck le Roy, » la somme de 500 livres de petits tournois, en déduction de ce que le roi devait au comte de Hainaut défunt. Elle promet de faire donner par son fils le comte de Hainaut quittance de la dite somme au roi, à ses trésoriers et à son clerc précités.

Sceau de la comtesse.

Fol. 130 v°. *Quitance* (scellée) *dou saiel medamme.*

---

(1) Les mots soulignés ont été écrits postérieurement à la transcription qui précède.

3 février 1304 = 1305, n. st. *Datum Parisiis, tertiâ die februarii anno Domini m° ccc° quarto.*

Lettres de Philippe, roi de France, mandant à son bailli de Vermandois, ou à son lieutenant, de n'exercer aucune justice supérieure sur la partie du village de Solesmes où le seigneur de Bouzies tient et avoue tenir un fief du comte de Hainaut.

Fol. 108. *C'est li transcris d'une lettre de Solesmes, pour le signeur de Bouzies. Se l'a li sires de Bousies satelée dou séel le Roy.*

11 février 1304 = 1305, n. st. *Actum Valenchenis, in domo nostrâ de le Hollande, ... Anno Domini millesimo trecentesimo quarto, indictione tertiâ, mensis verò februarii incipientis undecimâ die, apostolicâ sede vacante.*

Lettres par lesquelles Philippine, comtesse de Hainaut, informe le prévôt, le doyen et le chapitre de Soignies qu'en vertu de celles (y insérées) de son fils Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, scellées de son sceau et datées de Ziricsée, au commencement du mois précité (1), — elle a conféré la prébende de custode du dit chapitre, vacante par la mort du titulaire et dont la collation appartenait au comte de Hainaut, à Jean de Beaufort, trésorier de l'église de Sainte-Croix de Cambrai. Elle les requiert de le recevoir avec les solennités voulues et de le mettre, lui ou son procureur, en possession des revenus et des droits qui compètent à sa prébende.

Sceau de la comtesse. Témoins : P., doyen de Condé; Jacques, curé deMellin; Nicole de Maubeuge, clerc de la comtesse, et autres. Seing de Jacques, dit Rossiaus, clerc de

(1) *Datum in Zerixid, anno Domini millesimo trecentesimo quarto, in capite mensis februarii.*

Cambrai et notaire public de la sainte Église romaine et universelle, créé par le pape Honoré IV.

Fol. 64 v° — 65. *Transcriptum littere facte sub manu publicâ super custodiâ Sonegiensis ecclesie Johanni de Belleforti thesaurario Sancte Crucis Cameracensis collatâ.*

7 mars 1304 = 1305, n. st. *Che fu traitiet, acordet et fait à Mons en Haynnau, le joedi devant le Nativitei Nostre-Dame en septembre l'an de grâce mil trois cens et quatre, et ces lettres en furent données à Valenchiènes, l'an devant dit, le jour dou behourdich, ki fu le septime iour dou mois de march.*

Traité conclu entre Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, et Henri, comte de Luxembourg, de la Roche, et marquis d'Arlon. Par ce traité, qui met fin aux débats soulevés du vivant de Jean d'Avesnes, Henri reconnaît qu'il doit faire hommage au comte de Hainaut, du comté de *le Roche*, de la terre de *Durbuy* et de leurs dépendances, du château, de la terre et des dépendances de *Poilevache;* moyennant quoi, Guillaume lui accorde une pension de 2,200 livres tournois, assignée sur sa terre de *Raimmes*, sur celles de *Pons, Quarte, Mesnil, Hargni* et leurs dépendances.

Fol. 53 — 54. *Li derrains traitiés de pais entre les contes de Haynnau et de Lussembourc.*

7 mars 1304 = 1305, n. st. *Données à Valenchiènes, le jour dou behourdich l'an de grasce m. ccc. et iiij, sieptisme jour de march.*

Lettres par lesquelles Henri, comte de Luxembourg, promet que si sa « chière dame et ante » la comtesse de Hainaut ou le comte, son fils, peuvent « revenir à le terre de Mirewant, »

il leur laissera entièrement « les villettes, les fies et les appendanches del Anvainne et del Estrelich, parmi convignable et souffissant restor. » Il promet de sceller de son sceau les lettres de paix, signées et mises en la garde du seigneur d'Enghien et de G. de Mortaigne, chevaliers, aussitôt que le comte de Hainaut y aura mis le sien.

Fol. 55.

28 mars 1304 = 1305, n. st. — Nomination de Nicholon de Rain, chevalier, aux fonctions de bailli de Hainaut.

TEXTE.

Nous, Guillaumes, par le grasce de Dieu cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande, et sires de Frize, faizons savoir à tous que nous avons estaulit et estaulissons Nicholon de Rain, chevalier, porteur de ces lettres, pour estre no bailliu en toute no contei de Haynnau. Et li donnons plain pooir de nos hommes semonre et coniurer. Et mandons à tous nos hommes k'il obéissent à lui, comme à nostre bailliu, en toutes cozes, aussi (1) comme il feroient à nous-meismes, se présent i estièmes, desci à nostre volenteit, sauves nos justices et nos droitures en toutes cozes. Par le tesmoing de ces lettres saielées de no séel, données l'an de grasce mil trois cens et quatre, le diemenche jour de mi-quaresme.

Fol. 63 v°. *C'est une lettre dou conte Guillaume, par lequèle il a estauli et fait monsigneur Nichole de Rain, chevalier, baillin de Haynnau.*

19 mai 1305. — Contrat de mariage de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frize, et de Jeanne, fille aînée de Charles de Valois.

---

(1) *Aussi* pour *ainsi*.

TEXTE.

Nous, Challes (1), fils de roy de Franche, contes de Valois, d'Alenchon, de Chartres et d'Anjo, et nous, Guillaumes, contes de Haynnau, de Hollande, de Zélande, et sires de Frize, faizons savoir à tous ke comme pluzeur traitiet de mariage aient esteit pourparlet par nous et par nos amis de nous devant dit Guillaume, conte de Haynnau, d'une part, et de damoisièle Jehane, fille aisnée de nous Challe, conte de Valois, d'autre part; à la parfin, nous Challes et Guillaumes dessus dis, par le conseil de nos amis et pour le grant désir del alianche et del amistei que nous et nos amis, dès ores en avant, volons et entendons à avoir les uns envers les autres, à tous jours mais, avons acordeit le mariage dessus dit en le fourme et en le manière ki s'ensuit. Et avons promis loiaument et fianchiet l'un à l'autre, parmi les convenanches ki sont chi-desous escriptes, ke nous Guillaumes dessus dis prendrons à femme et à espouse la devant ditte damoisièle Jehane. Et nous Challes la li donrons, et ferons et pourchasserons envers laditte Jehane nostre fille que elle prendera ledit Guillaume à seigneur et à mari, parmi les convenanches ki s'ensuient. C'est assavoir ke nous Challes avons promis et encore prometons à donner audit Guillaume, pour le mariage de nostre fille dessus ditte xxxv^{m} libvres de tournois petis ou de monnoie à la value courant ou tans ke li paiement seront fait, à payer as termes ki s'ensuient, c'est assavoir : xvij^{m} et v^{c} libvres le jour que lidis Guillaumes espousera en la fache de sainte Église laditte Jehane nostre fille, et les autres xvij^{m} et v^{c} libvres à la feste del Assention Nostre-Signeur, laquèle sera en l'an de grâce mil ccc. et sis. Et comme lidis Guillaumes et

(1) Charles, dans l'orig., qui présente beaucoup de variantes du même genre.

si ami outre les xxxv^m^ libvres dessus dis demandassent à avoir de nous v^m^ libvres de tournois petis ou de monnoie courant à la value, pour la cause doudit mariage, lesquels il avoient tous jours dou tout mis et encor metoient en la volentei et en l'ordenanche de nostre très-chier signeur et frère Phelippe, par le grâce de Dieu Roy de Franche, et en la nostre, nous, se ensi est ke nostre dit signeur et frères et nous volons et ordenons ke ledit mariage doïve estre creut des dis v^m^ libvres, les prometons à payer et à rendre audit Guillaume ou à sen commandement, à la feste del Ascention Nostre-Signeur, laquèle sera en l'an m. ccc. et siept. Et tous ches paiemens à faire as termes dessus au dit Guillaume ou à sen commandement, avons-nous promis et encor prometons par nostre foi et par nostre loial créant. Et à che li avons-nous oblegiet et encor obligons nous et nos hoirs et tous nos biens et tous les biens de nos hoirs, meubles et héritages, présens et à venir, quel part ke il soient, et de che li avons-nous donnei plèges et seurtei chiaus ki s'ensuient: Monsigneur Gauchier de Chasteillon, conte de Porchiens et connestable de Franche; Gautier, conte de Briainne; Jehan de Biaumont; le visconte signeur de le Guerche; Jehan, sires de Rainenval (1); Ansel le boutillier, sires de Lusarches; Raoul Harpin, sires d'Aquiri; Érard de Montmorenchi; Jehan dou Castelier, Gautier d'Aunoy, Renier des Grimaus, Jehan de Grées, Jehan Grapin, Robert de Conardon, chevaliers, et sires Jehans de Montigni, familiers nostre signeur le Roy; maistres Raouls de Harecourt et Pierre de Latilly, canonnes de Paris, et Jehans de Condet, canonnes de Laon : lesquels se sont obligiet par leurs fois et leur lofauteit, se nous défaliens, ke ja n'avièngne, de faire les paiemens dessus dis en tout u en partie, as termes dessus nommés, ke euls les feroient en liu de nous. Et se il ne les

(1) Raynneval, dans l'orig.

faizoient dedens j mois après chou ke il en seroient requis doudit Guillaume ou de sen commandement, li devant dit chevalier et J. de Montigni tous ensamble et cascuns par soy seroient tenu dès lors de venir faire estage et résidenche en la ville de Valenchiènes dedens les porthes, sans che k'il s'en puissent ne ne doient partir, ne soi mouvoir juskes à tant ke tous les paiemens dessus dis dont les termes seroient passcit fussent parfait et acomplis. Et à chozes dessus dittes parfaire il obligièrent eaus et tous leurs biens meubles et hiretages, et lidit clerk i obligièrent leurs biens en tant com il puent de droit et de raison. Et nous, Guillaumes, cuens de Haynnau dessus nommés, avons promis et encor prometons, par nostre foy et par nostre loiauteit, ou traitié dou mariage dessusdit et avant che ke il fust parfait, audit monsigneur Challe, ou non et pour la dite damoisièle Jehane, sa fille, et à la dite damoisièle Jehane, aussi pour son doaire u assènement, liquels ara forche et virtu en la fourme et en le manière ki s'ensuit, c'est assavoir : autel doaire en toutes chozes et en telle fourme et en teils lius assis comme il fu autrefois acordeit ou traitié dou mariage ki dut estre entre nostre chier jadis aisnei frère monsigneur Jehan de Haynnau, chevalier, et noble dame madame Blanche, jadis fille dou Roy de Franche et suer dou dit monsigneur Challe, ou se chils doaires ne leur plaizoit, nous prometons, par nostre foy et par nostre loial gréant, à asseoir et à asseneir laditte damoisièle Jehane, en non de doaire u d'assènement, pour doaire, VIIJ^{m} libvrées de terre au tournois, c'est assavoir : V^{m} libvrées de terre en le castèlerie de Bouchaing et ès apertenanches et en la forest de Mourmail assizes en nostre contei de Haynnau, atout le castel sans pris et ès apertenanches desdis castel u maison et ès lius plus prochains d'iluekes; et les autres IIJ^{m} libvrées de terre nous prometons à asseoir en Zuthollande la maison de Memesvrient et les apertenanches, li winage et les apertenanches séans en nostre contei de Hollande et ès plus prochains lius d'iluekes. Et se

ensi estoit que lidis mesires Challes vosist croistre ledit mariage à le ditte damoisièle Jehane sa fille des v^m^ libvrées, liqueil sont en la volentei et en l'ordenenche de nostre chier signeur Phelippe, par le grasce de Dieu Roy de Franche, et dou dit monsigneur Challe, sicom chi-dessus est contenut, nous prometons à acroistre le doaire de la ditte damoisièle Jehane de IJ^m^ libvrées de terre, en telle manière ke les IJ^m^ libvrées de terre seront assizes en no ditte contei de Hollande au plus près des IIJ^m^ libvrées de terre dessus dittes. Et avons acordei ou traitié dou mariage dessus dit, et encore volons et accordons ke li dis mesires Challes u li ditte demisèle Jehane puissent eslire lequel des IIJ doaires k'il vorront et faire le nous assavoir par bouche u par lettres pendans dedens la quinzainne de Pentecouste prochainnement venant. Et prometons à faire parfaire l'assiète dou doaire u assènemens dessus, dedens le mi-aoust prochain ensiwant, par deus preudommes chevaliers u autres dignes de foy, desquels li dis mesires Challes et la ditte damoisèle Jehane prenderoient l'un à leur volentei et nous l'autre. Et seront toutes les chozes et toutes les terres et rentes dou doaire u assènemens dessus dis, prises, baillies et estimées, livrées et assignées par les coustumes des pays ù les chozes, les terres et les rentes soient u doivent estre assizes. Et à toutes les chozes dessus dittes faire et acomplir, en le manière ke elles sont chi-dessus devisées, avons-nous obligiet et encore obligons, par nostre foy et par nostre loial gréant au dit monsigneur Challe, pour la ditte damoisièle Jehane, sa fille, et à la ditte damoisièle Jehane, pour soi, nous et tous nos hoirs et tous nos biens, et tous les biens de nos hoirs présens et à venir, meubles et héritages, quel part k'il soient. Et leur en avons donneit plèges et seurteit nostre chière et amée dame et mère Phelippe, comtesse de Haynnau et de Hollande, et nos ameis: monsigneur Gauchier de Chastillon, conte de Porchiens et connestable de Franche; Gautier, signeur d'Enghien; Jake, sénescal de Haynnau; Jehan

de Barbenchon; Gautier, signeur de Bouzies; Ernoul d'Enghien, Jehan Sausset, Jehan de Montigni, chevaliers; maistre Joffroi de Plaisenche, Jehan de Biauford, trézorier de Sainte-Crois de Cambray, Guillaume Claward et Jehan dit Hennière, clerc : lesquels plèges et seurtés ont prommis par leurs fois et par leur loiaultés et sour obligation de tous leurs biens meubles et héritages, se nous estiens en deffaute, ke ja n'aviègne, d'acomplir toutes les chozes chi-dessus nommées u aucunes d'icelles, ke li dit chevalier et cascuns diauls feroient et seroient tenu à faire estage et résidense en la ville de Paris dedens les portes, desquèles il ne poroient ne ne déveroient iscir juskes à tant ke toutes les chozes dessus dittes et cascune d'icelles fuscent parfaites et acomplies. Et li clerc dessus nommei à ches chozes faire et acomplir i ont obligiet leur biens en tant com il pucent, de droit et de raison. En tesmoing desquels chozes, nous Challes, cuens de Valois, et Guillaume, cuens de Haynnau dessus dit, et nous, plèges et seurteis, tout et cascuns de nous tant de la partie audit monsigneur Challe et à la damoise Jehane sa fille, comme de la partie audit Monsigneur Guillaume nommés et bailliés, asquels plèges et seurteis ont promis par leurs fois et leur loiauté le dit mesires Challes et mesires Guillaumes de nous délivrer et garder de tous cous et damages des chozes dessus dittes, avons mis nos seauls à ces présentes lettres, données à Chauni sour Oize, le dise-nuevisme jour de may l'an de grâce mil trois cens et chiuenk.

Fol. 66 v° — 68. *C'est li mariages Monsigneur le conte acordeis et saielés à Chauny.*

(Orig., sur parch., avec sceaux, la plupart en fragments, dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.)

28 mài 1305. *Datum apud Caticantum, die xxviij maii anno m° ccc°. quinto.*

Lettres de Philippe, roi de France, faisant connaître qu'il

lui plaît que Guillaume, comte de Hainaut, accorde trêve a
Flamands et fasse paix avec eux, mais qu'il ne doit en résult
dans l'avenir aucun préjudice aux alliances conclues entre l
et feu le père du comte et par lesquelles ils se trouvent liés.

Fol. 70.

5 juin 1305. — Trêve accordée par Guillaume, comte
Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise,
duc de Brabant, au comte de Flandre, au comte de Namur,
tous les seigneurs de Flandres, à la ville d'Utrecht, et à leu
alliés.

TEXTE.

Nous, Guillaumes, par le grasce de Dieu, cuens de Hay
nau, de Hollande, de Zélande, et sire de Frize, faisons savc
à tous ke nous avons donnei et otriiet à haus hommes
nobles Jehan, par celle meismes grasce duk de Lothier,
Braibant et de Lemboure, Phelippes de Flandres, conte
Thiette et de Laureth, Jehan de Flandres, conte de Namur,
tous les signeurs de Flandres, à toutes leurs gens, à le vi
d'Utreich et à tous leurs aloiiés, boinnes triuwes fermes
loiaus de nous et de nos gens, de nos pays de Hollande et
Frize, et de tous nos aloiiés juskes as octaves de le fe
S. Jehan décolascé prochainement venant et le jour tout,
le fourme et en le manière ke chi-après s'ensuit; c'est assavc
ke tout marchant et gens poront aler sauvement par terre
par mer des uns as autres, le triwe durant, pour leurs h
songnes et pour leurs marchandizes. Et pora li dus de Br
bant dessus dis et tout si aloiiet, ses gens et si bien aler
venir paisiulement parmi no terre de Haynnau. Et devo
donner à lui et à ses gens seur et sauf-conduit, s'il le requi
rent. Et nous, Guillaumes, cuens de Haynnau dessus dis,
aloiiet, nos gens et no bien, devons aller paisiulement et ver
parmi le terre de Braibant, ensi ke desceure est dit. Et se no

u nos gens requérons sauf-conduit, donner le nos doit li dus de Braibant devant dis. Et est encore assavoir ke tout chil ki sont eskieu de no terre de Hollande, de Zélande, n'i poeent venir ne aler, le triwe durant, mais pour ce ne demeure mie k'il ne soient en le triuwe et ne leur poons ne devons nos gens ne no aloiiet mal faire ne grever, le triuwe durant, ou liu où il seront hors de Hollande, de Zélande, de Frize et de Haynnau. Et s'il avenoit ke, dedens le triuwe dessus ditte, aucuns meuist wère à chiaus de Flandres u à leur païs, nous ne poons ne devons celuy u chiaus ki leditte verre feroient u mouveroient aidier ne conforter, le triuwe durant. Encore est-il assavoir ke li devant dit Jehans, dus de Braibant, Phelippes de Flandres, cuens de Thiette et Laureyt, et Jehans de Flandres, cuens de Namur, d'une part, et nous G., cuens de Haynnau et de Hollande, d'autre part, avons enconvent et devons envoyer à Utreich et ou paiis pour les werres ki là sont entre chevaliers, escuiers et bourgois dou paiis ki nient ne toukent ne n'apertiènent as dessus dis duk et contes, d'une part, ne à nous, d'autre part. Et à chou travillier loiaument et en boine foy, ke chil ki les dittes wères maintiènent ou paiis se tiègnent par leur boin greit et par leur absens as triwes ke nous les parties dessus dittes avons données et otriées tant et si longhement ke elles durront entre nous. Et se che ne voelent faire, k'il devisent triuwes entriaus en le fourme et en le manière k'il les ont données autrefois durans juskes au terme ke li dus et li conte devant dit et nous les avons données. Et avons enconvent ke s'il i avoit aucun de nous u de chiaus ki à nous se tiègnent, ke ia n'aviègne, ki i mesist débat et ki ne vosist le triuwe dener, sicom dit est, nous ne le poons aidier ne conforter de se werre, no triuwe durant, ne li devant dit duk et conte aussi, les leur ne chiaus ki à iauls se tiènent, s'il estoient rebelle. Encore est-il ordenei ke se entre chiaus d'Utreich et chiaus dehors ki se tiènent à no partie, sont aucunes bonnes accordées u aucun terme mis comme il se poent

entraprochier, les parties devant dittes les doivent tenir et faire renoveler en le manière ke darrainnement fu acordeit entre les parties dessus dittes juskes à le fin de le triwe dessus ditte. Et se les dittes parties ont estei sans acort des dis termes et bonnes, et il s'en poeent acorder entriaus, lor acors doit tenir en le manière k'il l'acorderont. Et s'il estoit ensi k'entre les dittes parties n'cuist eu acort ne ne se peuissent u vosissent acorder des dittes bonnes, nous, dès maintenant, des dittes bonnes avons acordei as devant dis duk et contes ke chil dou pays ki à nous se tiènent ne poront aprochier de leditte ville d'Utreith plus près ke à demi liwe, sauf chou ke s'aucun en i a u pluseurs des nos et ki à nous se tiènent ki dedens le demi liwe aient maisons et autres possessions, dont il soient en saizine, aler, venir et demorer i poeent seurement et sauvement, et goïr dou leur, le triwe durant. Et tout en telle manière chil de le ville d'Utreith ne poront aprochier nos gens et chiaus ki de no partie se tiènent entre le demi liwe dessus ditte, s'ensi n'est ke aucun de leditte ville d'Utreich u de chiaus ki à iauls se tiènent aient maisons u autres possessions entre le demi liwe, dont il soient en saizine, èsquèles s'il les i avoient, il poroient aler, venir et demorer seurement et sauvement, et goïr dou leur, durant le triwe, ensi comme deseure est dit : lesquèles triwes et toutes les cozes dessus dittes nous avons enconvent par no sairement fait à tenir et à warder loiaument et en boinne foi, sans aler encontre. En tesmoignage. Donnet le vegille de Pentecouste m. ccc. et chiunk.

Fol. 68 v°-69. *C'est li triwe ke li cuens Guillaumes a donnée au duk de Braibant et as Flamens juskes à le S. Jehan décolascé prochainement venant.*

5 juin 1305.— Lettres par lesquelles le comte Guillaume déclare qu'en faisant trève ou paix avec les gens de Flandres, il ne peut en résulter aucun changement aux traités d'alliance conclus entre son père et le roi de France, etc.

TEXTE.

Nous, Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande, et sire de Frize, faisons savoir à tous ceaus ki ces lettres veront ke comme il ait pleu et plaize à très-excellent prince nostre chier et très-amei signeur Phelippe, par le grasce de Dieu Roy de Franche, ke nous as gens de Flandres puissiens traitier et faire trives et pais, et ait volu ke pour ces trivés et pais traities, faites ou à faire, aucuns préiudisces ne soit fais ou engendrés ès convenances ou aliances eues entre le dit nostre signeur le Roy et de bonne mémore nostre père trespassé, ès quelles il appèrera l'un deaus estre tenu à l'autre, ne en che ke li dis nostre sires li Roys et nous avons à faire ensamble, nous ne volons ne nostre ententions n'est ke pour chou se ki ait pleu au dit nostre signeur le Roy ou ait volu sour les dis traitiés, trives ou pais faites u à faire, sicom dessus est dit ès dittes convenances ou aliances, ne en ce ke li dis nostre sire li Roys et nous ayens à faire ensamble, riens soit acreu ou aiousté, osté ou détrait, ne en aucune des cozes dessus dittes au dit nostre signeur le Roy préiudices fais, ne à nous nouveaus drois aquis. Ou tesmoignage de laquel coze, etc. Le semmedi nuit de Pentecouste m. ccc. v.

Fol. 69 v°. *C'est li lettre ke li Roys vient* (1) *avoir dou conte Guillaume, s'il fait pais as Flamens.*

12 juin 1305. — Lettres de Charles de Valois pour l'assignation de la dot de sa fille Jeanne.

TEXTE.

Challes, fils de Roy de Franche, contes de Valois, d'Alenchon, de Chartres et d'Anjo, à haut homme et noble nostre

(1) *Vient* pour *veut.*

chier fill Guillaume, conte de Haynnau, de Hollande, de Zélande, et sire de Frize, salut et très-boinne amour. Chiers fils, il fu parlei et touchié ou traitié dou mariage d'entre vous et Jehenne, nostre fille, de iij manières de douaires pour nostre ditte fille, et fu acordeit ke des trois nous porriens eslire celui ki mieus nous iplairoit. Si vous faisons savoir ke nous prendons et ellisons celui de cinc (?) mille livrées de terre en la manière assis et assigné ke il est contenu et devisei ès lettres des convenenches dou mariage dessus dit. Donnet à Saint-Mon, l'an de grasce mil trois cens et chiunk, le vegille de la Trinitcit.

Fol. 68. *C'est li assennemens le contesse accordés.*

Sans date (2 juillet 1305).

Lettres du comte Guillaume prorogeant jusqu'à la Toussaint la trève précédemment accordée par lui et qui devait expirer aux octaves de saint Jean décollé.

Fol. 70 v°. *Triuwe raslongie jusques à le Toussaint* (1).

3 juillet 1305. — Lettres du comte Guillaume, par lesquelles il s'engage sous serment à observer le traité conclu avec le duc de Brabant, le comte de Flandres, etc.

TEXTE.

Guillaumes, cuens de Haynnau, etc. A tous ciaus ki ces présentes lettres veront, salut en Nostre-Signeur. Sacent tout que comme pluiseur débas, contens, discentions et werres meutes entre nous et les nos, d'une part, et nobles hommes nos cou-

(1) L'original de cette charte existe aux Archives de l'État, à Gand. — *Voy.* J. de Saint-Genois, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, p. 315, n° 1102.

sins Jehan, par celle meisme grasce duc de Braibant, de Lothier et de Lembourc, et monsigneur Robert, conte de Flandres, et les leur, d'autre part, et pour l'ocoison de ces wères, prison et ostage pris d'une part et d'autre, nous et les dus et coens de Flandres dessus dis, par le conseil de boinne gent et en espéranche de pais, aiens consenti et acordei entre les autres cozes que révérens père en Dieu monsigneur Gui, par le grasce de Diu évęskes d'Utret, nos oncles, et les autres prisons, d'une part et d'autre, doivent estre délivré et tout li ostage, et estre prisiet par le dit de iiij chevaliers, c'est assavoir : le signeur de Maldenghien, monsigneur Guillaume Pisson, monsigneur de Puche et monsigneur Phelippe de Dimevort; se li i sont de plus grant value que li autre rendre les doit-on, selonc le taxation u le dit de ces iiij chevaliers, juskes à le value de vj^{m} libvres tournois, à celui ki de plus grant value les ara. Et nous aions eut enconvent de donner nos lettres li une partie à l'autre. Sur che nous prometons et avons enconvent par no sairement à tenir et aemplir la prisie, li dit et le taxation des iiij chevaliers dessus nommés u de chiaus ki seront mis en leur lieu, sur le value devant dite, selonc l'acort fait entre nous et la partie adverse, et à paier et à rendre à la partie adverse che dont nous seriens tenu, par aucune aventure, par le dit u l'ordenanche des iiij chevaliers dessus nommés u de ciaus k'il mèteront pour iaus, selonc la fourme del acort, juskes à le somme de v^{m} libvres tornois. Et quant à che fermement tenir et aemplir, nous obligons nous, nos hoirs et nos biens, et les biens de nos hoirs, ù k'il soient trouvet. En tesmoignage. Donnet le lundi après le S. Pière l'an mil trois cens et v.

Fol. 72 v°—73. *C'est li lettre de vj^{m} libvres pour le délivrance des prisons, ki est toute seule.*

28 juillet 1305. — Traité conclu entre le comte de Hainaut et le comte de Luxembourg, au sujet des *assennes* faites à ce dernier et des hommages qu'il devait pour La Roche, Durbuy, etc.

TEXTE.

Nous, G., etc. Faisons savoir à tous ke comme par l'acort et l'ordenanche fais entre no cher et très-amet signeur et père, cui Diex absoille, et nous, d'une part, et haut homme et noble no chier et amei cousin Henry, conte de Lussembourk et de la Roche et marchis d'Erlon, d'autre part, entre les autres choses fuissièmes tenu de lui asseoir et livrer ij^{m} et ij^{c} livrées de terre au tournois en certains lius en no contei de Haynnau, si que il appert en lettres sur chou faittes, saielées des seauls de nous parties deseurenommées et d'autres; et pour les dittes prisies et assises justement et loiaument faire, nous et nos dis cousins, nous fuissiens absenti et accordet en certainnes personnes, c'est assavoir : monsigneur N. de Housdaing, chevalier, et Jehan de Biaufort, pris et elleus de par nous, et monsigneur Jehan de Montigni, chevalier, et Gille de Sassegnies, pris et elleus de par no dit cousin; liquel priseur et asseur devant nommei, à le requeste de nous parties, par l'aprise, par l'imformation et par le sairement de preudommes et de boinnes gens, dignes de foi, ki en tels choses se connoissent, les ij^{m} et cc libvres de terre deseuredites ont prisies, assenées et assises ès lius, ès revenues et ès parties chi-apriès nommées, c'est assavoir : en Raymmes et en le chastèlerie, ès près, ès sars et ès apertenanches; *item*, en tous les bos ke nous teniens de no hiretage en Vicongne; *item*, en tous les bos ki furent Bauduin de Biaumont et Vicongne; *item*, en tous les bos que medame de Biaumont i tenoit pour sen douaire; *item*, en tous les bos ke medame d'Aufalise i tenoit aussi pour sen douaire; *item*, ès villes de Pons, de Quarte, de Panteignies, Harigni et ens ou Maisnil et ès apertenances de ches villes, si avant que elles apertenoient à nous; *item*, en chou que nous aviens ou mont de Corsorre, ki fu aquis à monsigneur Baudri de S. Remy, tant k'en toutes

les choses devant nommées par juste et loial prisie faite, si que dit est, sans fraude et sans malengien, i a ij^{m} et ij^{c} libvres de terre au tournois à tousjours, sicomme li priseur et li asseur devant nommei, lesquels nous en volons bien croire et créons, nous ont raporteit, dit et tesmoigniet en boinne foy, lesquels prisies et assises nous loons, gréons et approuvons, et les tenons pour souffissantment faittes, et les lius et les parties deseurenommées nous les donnons et les délivrons à no chier cousin deseure dit pour les ij^{m} et cc libvres de terre au tournois devant dites, et l'en avons mis et metons en possession et en saisine pour lui et pour ses hoirs hiretaulement à tous jours, frankement et iusticiablement en le fourme et en le manière contenue ès lettres devant dittes, ki de chou font mention, et en est devenus nos hom et nous l'en avons, pour nous et pour nos successeurs contes de Haynnau, rechiut en nostre foy et en nostre hommage, sans riens àretenir ens ès choses devant dittes, que nous li assenons, si que dit est, sauf adiés à nous et à nos hoirs contes de Haynnau l'ommage. *Item*, il est devenus nos hom seconde fois de le contei de le Roche et des apertenanches. *Item*, il est devenus nos hom tierce fois de le terre de Durbuis et des apertenanches en le fourme et en le manière k'il le devint à no chier signeur et père devant dit, cui Dieus absoille, si que il appert par les lettres sur che faittes. Encore avons-nous donnei et donnons à no chier cousin devant dit en hiretage le maison ki fu Willaume le Duck, ki siet à Valenchiènes, en le couture, si avant que elle s'estent. Encore est assavoir que se aucuns des hommes no chier cousin devant dit ou de ses hoirs venoit en aucunes de nos frankes villes pour devenir no bourgois, retenir le poons tant k'il vorra estre résidens ou lieu. Et s'il retournoit arrière en la terre no dit cousin ou de ses hoirs, et se vosist maintenir comme bourgois forains, nous, pour l'amour espécial que nous avons à nodit cousin, ne le retenriens mie, ne maintenriens, nous ne nostre hoir, comme bourgois forain,

et aussi ne feriens-nous envers no chière cousine le contesse de Lussembourc, mère à nodit cousin, pour l'amour espécial que nous avons à li aussi, des hommes de terres k'elle tient et tenra et que si hoir tenront, sicomme : de Dourlés, de le terre de Tierimont et de Cousorre, et de leur apertenanches et de tout chou que mesires de Biaumont, cui Diex absolle, pères iadis à no chière cousine devant dite, tint en le contei de Haynnau, ki à li et à ses hoirs doit eskéir en la contei de Haynnau, s'il voloient estre nostre bourgois forain. Et ne doivent aussi nos dis cousins ne nostre ditte cousine, il ne leur hoir, maintenir nulle bourghesie foraine dedens lors terres en nostre contei de Haynnau, de nulles gens, s'il ne sont résident ou lieu. Et nous, Guillaumes cuens devant dis, prometons pour nous et pour nos successeurs contes de Haynnau, les devant dittes prisies et livrées, et toutes les autres cozes contenues en ces lettres tenir et warder fermement et loiaument à tous iours, sans iamais faire ne venir encontre par nous ne par autrui. Et à chou nous avons obligiet nous et nos hoirs et no successeurs. Et renonçons en toutes ces coses devant dites, à toutes exceptions, à toutes deffenses, à toutes bares, à tous remèdes, de fait, de droit, de loy, et espécialment et généralment à toutes coses, quel non que on leur puist mettre, ki nous poroient aidier et valoir, et no cousin devant dit ou no cousine grever en quelconques manière ès coses devant dites ou en aucunes d'elles, et nommeément au droit ki dist que *générals renonciations ne vaut riens*. Toutes ces cozes devant dites sont faites bien et souffissantment en le présense et au tesmoingnage de nos hommes chi-après nommés, ki pour chou espécialment furent apielet comme homme. C'est assavoir : nostre chière dame et mère le contesse de Haynnau et no chière cousine le contesse de Lussembourc, mère audit conte no cousin. *Item*, monsigneur Watier, signeur d'Enghien; monsigneur Jehan de Barbenchon; monsigneur Fastret, signeur de Ligne; monsigneur Ernoul d'En-

ghien; monsigneur N. de Housdaing; monsigneur Jehan, signeur de Walaincourt; monsigneur Jehan, dit Sausset, signeur de Boussoit; monsigneur Guion de Roisin; monsigneur Jehan de Montigni; monsigneur Watier de Rave; monsigneur Jehan de Launay; monsigneur Theri dou Casteler; monsigneur N. de Raing; monsigneur Gille de Castiel; monsigneur Evrart de Florzies; monsigneur Godefroit de Naste, chevaliers. *Item*, maistre Makaire, canone de Saint-Lambiert dou Liége; maistre Joffroi de Plaisenche, canonne de Tournay; Jehan de Biaufort, trézorier de Ste.-Crois de Cambray; maistre Jehan Hennière, clers. *Item*, Druet dou Petit-Caisnoit, Jehan Renart le maïeur dou Bruille, Watier Deslers et Jehan Cauffechire. Et pour chou que toutes ces cozes soient fermes et estaules, nous avons mis no saiel à ces présentes lettres. Et prions et requérons nos hommes devant dis ke il u aucun diaus, en tesmoignage de vériteit, voeillent mettre leurs saiauls avoec le nostre. Et nous, Phelippe, contesse de Haynnau, Béatrix, contesse de Lussembourc, Watiers, sires d'Enghien, Jehan de Barbenchon, Fastrés, sires de Ligne, Ernous d'Enghien, Nicoles de Housdaing, Jehan, sires de Walaincourt, Jehan dis Saussés, sires de Boussoy, et Jehan de Montigni, chevalier, ki à toutes ces coses devant dites faire, sicomme dit, fûmes présent et à chou apelés avoec les autres devant nommeis, comme homme no chier signeur le conte de Haynnau devant dit, à se requeste, avons mis nos saiauls à ces présentes lettres avoec le sien, pour plus grant seurtei des choses devant dites. Che fu fait et acordet à Mons en Haynnau, le merkedi après le feste S. Jake et Saint Christofle l'an de grâce mil trois cens et chiunk, ou mois de julé.

Fol. 78 v° — 80. *C'est li darrainne pais faite au conte de Lussembourc, par lequèle se prisie li est assise bien et souffissantment.*

2 août 1305. — Traité conclu entre le duc de Brabant, les

comtes de Flandre et de Hainaut, au sujet de leurs prisonniers et de leurs otages respectifs.

TEXTE.

Jehan, par le grasce de Dieu dus de Braibant, de Lothringhe et de Limbourg; Robers, par celle meismes grâce cuens de Flandres, et Guillaumes, par celle meisme grâce cuens de Haynnau et de Hollande. A tous chiaus ki ces présentes lettres veront, salut en Nostre-Signeur. Sachent tout ke comme pluseur débat, contens, dissentions et werres aient estei entre nous Robert devant nommeit et les nos, d'une part, et nous Guillaume devant dit et les nos, d'autre part, pour l'occoison de pluseurs chozes et pour l'ocoison de ces werres, débas, contens et discentions, pluseurs prisons soient pris et pluseur ostage pris d'une partie et d'autre, Nous, par le conseil de boinnes gens et en espéranche de pais, sommes consens et avons acordei que li évesques d'Utreich et li prison d'une partie et d'autre doivent estre délivrés et tout li ostage, et doivent estre prisiet par le dit de iiij chevaliers, c'est assavoir : le signeur de Maldinghen, monsigneur Guillaume Pisson, elleus de par nous Robert dessus nommeit, et monsigneur de Puche et monsigneur Phelippe de Dimevort, ellius de par nous Guillaume dessus dit; se li un sont de plus grant value que li autre rendre les doit-on juskes à le value de vi^{m} libvres tornois à celui ki de plus grant value les ara. Et de chou devons-nous, Robers, cuens de Flandres, et Guillaumes, cuens de Haynnau et de Hollande, devant dis, donner nos lettres li uns al autre, et l'avons enconvent par nos sairemens. *Item*, les triwes doivent estre criées et renovelées de nous et des nos partout c'on les tenra bien et loiaument, et mesire d'Utret doit donner triwes et ses lettres de tenir ces triwes que nous G. avons donneit. Et doit mesire d'Utrech mettre en celle meisme lettre que de se prise il pardonne et quitte tout tant

comme à Sainte-Glise apertient. *Item*, doivent estre tout li damage rendut ki ont estei fait puis que li triwe fu prise et les gens délivre et li leur, et che doit-on enquerre par les iiij chevaliers dessus dis, ki l'aront enconvent par leurs sairemens à faire. Et se aucuns de ces iiij chevaliers ne peuist u ne vausist entendre à ceste besongne, nous volons et consentons k'il puist mettre j autre pour lui ki ait autel pooir en ceste besongne comme chils ki entendre n'i poroit u ne vauroit. *Item*, de Ghilebert de Priselstent, s'il dist sur sen sairement k'il fust aloyés à nous (conte de Flandres) u à nos gens de Flandres, il en doit estre creus et demorer en le triwe et doit goïr dou sien ensi que li triwe tient et doit estre li siéges ostés. *Item*, li prison de Flandres sauveront tous leurs biens et leurs armures ensi que leur eut enconvent au prendre, s'il ne l'ont fourfait, et dont on a lettres de nous cuens de Haynnau; et seront quitte li prison d'une part et d'autre, parmi resnables despens paier. Et se, quant à ces despens, fust aucuns débas, nous consentons et volons que Messire Guillaumes Pissons dessusdis, ellius de par nous Robert, et Raingaut Mouckinzone, ellius de par nous Guillaume, puissent ordener et les despens amenrir selonc chou k'il leur sanlera que boin sera. Et se li uns diaus ne puist entendre à chou, il puet mettre j autre pour lui ki auera autel pooir que il meismes. Et sera la délivranche devant dite, d'une part et d'autre, faite à j iour et à j liu certain, et auttel ferons-nous, nous contes de Flandres, vers les gens de la partie averses, soit de Liessenes et de Midelbourg u d'ailleurs, les raisons des parties oïes. *Item*, donra (1) mesire Gille de Cruninghes et Gérars de le Malestède crant diaus rainbre au dit monsigneur Willaume de Mortaigne et Sausset, s'il ne sont trouvet en l'aloianche de Flandres. *Item*, doivent aler, venir et demorer paisiulement marcant à toute

(1) *Lisez :* devra, *ou mieux* : devront.

leurs marcandises, de la terre cascune partie de nous en la terre l'autre partie, par mer et par terre. Espescialment ke les triwes durant, estraigne marchant puissent aler et venir et mener leurs marchandises à Utrech et ramener. Et s'on leur faisoit damage en la terre de Hollande, nous Guillaumes dessus dis leur feriens rendre leur damages, et nous contes de Flandres à l'autre partie, dus de Braibant en tel manière en nostre terre. Et encore nous parties dessus dittes prometons en boine foi cascuns pour lui à tenir et aemplir et à faire tenir et aemplir les coses dessusdites. En tesmoingnage. Données le lundi après le S. Pière aoust entrant l'an m. ccc. et chiunk.

Fol. 71 v° — 72.

2 août 1305. — Lettres du comte Guillaume maintenant jusqu'à l'expiration de la trève, l'article qui concerne Gislebert de Hissestène.

TEXTE.

Nous, G., etc. Faisons savoir à tous que comment que contenu soit ès lettres de l'acort fait entre nous, d'une part, et nobles hommes nos cousins Jehan, par celle meisme grâce duc de Braibant, de Lothier et de Lembourc, et Robert, conte de Flandres, d'autre part, sur le délivrance des prisons et sur autres cozes en l'article ki fait mention de Ghilebert de Hissestène, no ententions fu adés et est encore que cascune partie demeure tenans et saisie de tout ce que elle tenoit quant li triwe fu donnée premiers tant que li ditte triwe durra. En tesmoignage. Donnée le lundi après le S. Pière aoust entrant l'an m. iij^{c} et chuink.

Fol. 73. *C'est li lettre del article de Ghilebert de Hissestène* (1).

---

(1) L'original de cette charte repose aux Archives de l'État, à Gand. — J. de Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 315, n° 1104.

2 août 1305. *Donnet l'an m. ccc. v, le lundi après le S. Pière aoust entrant.*

Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, accordant à Philippe de Zamselach et à Philippe de Dimevort, chevaliers, le pouvoir « de adrechier les imfraintures d'une part et d'autre » faites des triuwes prises et données, » et sauf-conduit durant la continuation de la trève.

Fol. 74. *C'est li lettre de Monsigneur Phelippe de Semselach et de Monsigneur Phelippe de Dimevort, d'amender les imfraintures des triwes d'une part et d'autre* (1).

3 août 1305. *Donnée à Ath, le mardi après le S. Pière aoust entrant l'an m. ccc. et chiunk.*

Lettres du comte Guillaume, par lesquelles il garantit tous les bois assignés viagèrement à noble dame Madame Félicité de Beaumont et à Madame d'Aufalize, et ce, en conformité de la paix conclue entre lui et le comte de Luxembourg.

Sceau du comte.

Fol. 80. *Transcris de le lettre livrée au conte de Lussembourk par celle quèle Mesires li promet à warandir tous les bois que Medame de Biaumont et Medame d'Aufalise tenoient en Vicongne, pour le raison de leur doaire.*

4 août 1305. *Donnet le merkedi après le S. Pière entrant aoust l'an m. ccc. et chiunk.*

Lettres de Henri, comte de Luxembourg, de la Roche, et marquis d'Arlon, dans lesquelles sont insérées celles du comte Guillaume, datées de Mons, le mercredi après la fête de Saint-Pierre en août 1305, par lesquelles celui-ci déclare devoir

(1) Orig. aux Arch. de l'État, à Gand. — *Loc. cit.*, p. 316, n° 1105.

payer au comte de Luxembourg, 2,200 livres tournois, aux termes indiqués, pour les arriérages de la terre qu'il lui avait assignée, en donnant pour cautions Jehan Sausset, seigneur de Boussoit, et N. de Housdaing, chevaliers. Il décide que son cousin Watiers, sire d'Enghien, et Guillaume de Mortagne feront l'évaluation des monnaies qui seront données en paiement, et que l'on rabattra de la somme ce que ses gens ont pris et levé à Flimaing et à Revin, par accord fait entre lui et feu le comte Jean d'Avesnes.

Fol. 81 v° — 82. *Lettre des xxij^e^ libvres dont il est sour le signeur d'Enghien et Monsigneur Willaume de Mortaigne.*

(7 août 1305). Mention que, « le semmedi après le saint » Pière aoust entrant, saiela-on, à Valenchiennes, dou grant » saiel Monsigneur le lettre del accort de Flandres et de Haynnau des prisons d'une part et d'autre : se fu saiclée en iij » pièches.

» Et s'en saicla-on iij ki chi s'ensiwent (1). »

Fol. 71.

9 août 1305. *Che fu fait et donnet l'an de grâce m. ccc. et chuink, le vegille S. Leurent ou mois d'aoust.*

Lettres par lesquelles le comte Guillaume reconnaît devoir à son cousin Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, et marquis d'Arlon, quinze cents livres tournois, restant à acquitter de la somme de 2,500 livres tournois qu'il était convenu de lui payer par l'accord fait entre eux. Il promet de lui faire remettre cette somme par moitié à la Toussaint et aux Pâques, et donne pour cautions Jehan Sausset, seigneur de Boussoit, et N. de Housdaing, chevaliers.

---

(1) Ces trois lettres sont analysées et deux d'entre elles sont publiées in extenso, sous la date du 2 août 1305.

Sceaux du comte Guillaume et des deux personnages précités.

Fol. 80 v° — 81. *Transcris de le lettre livrée au conte de Lussenbourk, par lequèle Mesires li promet à rendre xv^c libvres et l'en a donnés en pleges Sausset et le signeur de Housdaing.*

9 août 1305. *Datum vigiliâ beati Laurentii anno m° ccc° quinto.*

Lettres adressées à Albert, roi des Romains, par le comte Guillaume, pour le supplier de le favoriser de sa clémence royale et de mettre en oubli le différend qui exista entre son père Jean et Raould, roi des Romains.

Fol. 83.

11 août 1305. *Donnet l'an m. ccc. et v, lendemain de le feste S. Leurenth ou mois d'aoust.*

Lettres du comte Guillaume promettant à son cousin Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, et marquis d'Arlon, de le délivrer, s'il y a lieu, des mangers que le maire et les échevins de Pons (1) réclamaient de lui, et de lui procurer et garantir la maison qui fut jadis à Guillaume le Duk, à Valenciennes.

Fol. 81. *Transcris de le lettre livrée au conte de Lussembourk, par lequèle on li promet à délivrer des mangiers de Pons; item, le maison ki fu Willaume le Duk conduire et warandir paisiulement.*

12 août 1305. *Données l'an de grâce mil trois cens et v, le joedi après le feste S. Leurenth en aoust.*

Lettres du comte Guillaume mandant aux mayeurs, aux

(1) Pont-sur-Sambre, dans l'arrondissement d'Avesnes.

…e, sous son sceau, par Robert, comte
…e de ses hommes prénommés, de faire
…ci-dessus.

…ol. 75. *Plaige de le délivranche et de le raenchon Monsigneur Gille de Cruninghes et Gérart de le Malestede.*

(Orig., sur parch., avec dix sceaux, dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.)

…s de Mortaigne et Sausset ont dit leur
…li castelains d'Ath cheset Medame, ki li

…. — Lettres par lesquelles le comte Guil-
…ère des pouvoirs étendus dans le Haï-

TEXTE.

…te. Faizons savoir à tous ke pour chou
… et à besoingnier en pluiseurs lius, et ne
…adés séjourner en no paiis de Haynnau,
… mère, en cui nous nos fions principal-
… devons, avons mise et mettons en no
…nne maintèneresse et gouverneresse dou
… li avons donneit et donnons plain pooir
… par nous, pour nous et en no non,
…elains, recheveurs, forestiers, serians et
…ardeurs en tous nos offices. Et li avons

échevins et à tous ceux de Raimmes (1), de Pons (2), de Quarte (3), de Panteignies (4), de Harigni (5), du Maisnil (6) et des dépendances de ces localités, d'obéir en toutes choses à son cousin Henri, comte de Luxembourg, de La Roche, et marquis d'Arlon, à qui il avait donné lesdits villages. Il leur ordonne de lui rendre les devoirs dus à un seigneur.

Sceau du comte.

Fol. 81 v°. *Une lettre que mesires mande à tous chiaus de Raimmes, de Pons, de Quarte, de Panteignies, de Harigni et dou Mesnil k'il obéissent au conte de Lussembourk comme à leur signeur.*

30 août 1305. *Faites et données le lundi après le décolation saint Jehan-Baptiste en l'an de grasce mil ccc et chiunk.*

Lettres par lesquelles Gérard, sire de Sotenghien, Jehan de Gavre, sire d'Escornay, Jehan de Rodes, sire d'Englemoustier, Guillaume d'Auleghien, sire d'Estienchuze, Robert, sire de Leureghien, Gérard, sire de Rassenghien, Gérard, sire de Mamines, Ghillebers de Leureghien et Rasse Mulars, chevaliers, se portent solidairement caution envers le comte de Hainaut et de Hollande, pour Gilles de Cruninghe, chevalier, et Gérard de le Malestède. Ils garantissent de ramener ces deux personnages en la prison dudit comte, à la semonce de Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, et de Saussés de Boussoit, chevaliers. S'ils en agissaient autrement, ils paieraient 2,300 livres de *noirs tournois petis* au comte de

---

(1) Raismes, dans l'arrondissement de Saint-Amand.

(2) Pont-sur-Sambre.

(3) Quarte est un hameau de Pont-sur-Sambre.

(4) Pantegnies est un hameau de Pont-sur-Sambre.

(5) Hargnies, dans l'arrondissement d'Avesnes.

(6) Neuf-Mesnil, ibid. En 1545, Charles-Quint céda cette terre au duc d'Arschot, en échange de Landrecies.

Hainaut. Dans le cas où Gilles et Gérard précités prouveraient qu'ils étaient alliés à ceux de Flandres, avant qu'ils fussent pris, les prisonniers ne devraient pas être relivrés et ladite somme d'argent ne devrait pas être payée. S'il convenait de payer la rançon des deux chevaliers dont il s'agit, le tiers de la somme d'argent énumérée devrait être rabattu, ce qui réduirait cette somme à 1,466 livres 13 sols 4 deniers tournois, estimation de la valeur de leurs terres durant deux ans. — Suit la promesse donnée, sous son sceau, par Robert, comte de Flandre, à la requête de ses hommes prénommés, de faire exécuter la convention ci-dessus.

Fol. 75. *Plaige de le délivranche et de le raenchon Monsigneur Gille de Cruninghes et Gérart de le Malestede.*

(Orig., sur parch., avec dix sceaux, dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.)

« Mesires Willaumes de Mortaigne et Sausset ont dit leur » dit et saielet, et l'a li castelains d'Ath cheset Medame, ki li » kerka. » Fol. 74 v°.

29 septembre 1305. — Lettres par lesquelles le comte Guillaume accorde à sa mère des pouvoirs étendus dans le Hainaut.

TEXTE.

Nous Guillaumes, etc. Faizons savoir à tous ke pour chou ke nous avons à faire et à besoingnier en pluiseurs lius, et ne poons mie boinement adés séjourner en no paiis de Haynnau, no très-chière dame et mère, en cui nous nos fions principalment, sicomme nous devons, avons mise et mettons en no liu, comme souverainne maintèneresse et gouverneresse dou pays et de le terre. Et li avons donneit et donnons plain pooir de oster et mettre de par nous, pour nous et en no non, baillius, provos, castelains, recheveurs, forestiers, serians et autres justiceurs et wardeurs en tous nos offices. Et li avons

encorcs donneit et donnons plain pooir de traitier de pais et de acordes envers quelconques personnes de Sainte-Église u dou siècle, à cui nous avons à faire u il à nous de apaisier et de pais faire. Et volons que elle puist appeler et appelle de par nous à son consel de nos amis et de nos hommes, quant mestiers sera, chiaus ke boin li samblera. Et généralment li devons et avons donneit pooir de faire, de par nous, sicom dit est, che meisme ke nous feriens en nos besoingnes, se nous i estiens présent, sauf no héritage, et prometons en boine foi à avoir ferme et estaule quanque par no dite dame et mère sera fait ès cozes devant dites, sicom dit est. Et prions tous nos amis et requérons nos hommes et commandons nos subiés que il le consellent, confortent, croient et à ly obéissent, sicomme à nous-meismes. Par le tiémoing de ces lettres, etc. Données l'an de grasce mil trois cens et cuienc, le jour S. Mikiel.

Fol. 66. *Li pooirs ke Medame a en le conté de Haynau.*

30 septembre 1305. *Che fu fait au Caisnoi, ou castel, en le grande cambre, l'an de grasce mil ccc et chiunk, lendemain dou jour S. Mikiel.*

Lettres par lesquelles le comte Guillaume confirme les testaments de ses père et mère, et les *assennes* accordées à celle-ci, ainsi que la *parchon* dévolue à Jean, son frère, et aux hoirs de ce dernier. Il met son sceau aux présentes avec ceux de sa mère, de l'évêque d'Utrecht, son oncle, de Jehan Saussés, seigneur de Boussoit, de Willaume de Potèles, de N. seigneur de Housdeng, de G. de Castel, de Tristan de Rampont, chevaliers, de Jehan de Beaufort, trésorier de Sainte-Croix à Cambrai, de Druet du Petit-Caisnoi, de Blok et de Boudekin de Zuthland et de Piétrekin de Zerixée.

Fol. 57 v° — 58. *C'est comment li cuens Willaumes conferme tous les assennemens Medame et tous les testamens Monsigneur sen père et Medame ossi; item, le parchon de terre Jehan sen frère.*

Sans date. (1305?)

Lettres de Philippine, comtesse de Hainaut, par lesquelles elle promet de payer, pour le comte Guillaume, son fils, à Fastreit Barreit, échevin de Liége, ou au porteur des présentes, comme sa propre dette, la somme de 800 livres tournois, pour laquelle Jehan Gillars, Jehan de Hollonge et d'autres avaient répondu, ainsi qu'il appert d'une reconnaissance de feu le comte Jean, son époux, que ledit Fastreit devra lui remettre. Alard Sponchiel, receveur de Hainaut, à la requête de la comtesse et de son fils, s'oblige à acquitter ladite somme, aux termes indiqués.

Fol. 86 — 87. *Des bourgois de Liége, de viiic libvres c'on leur doit.*

(8 octobre 1305.) *Donnée le venredi devant le jour saint Denis, ou mois de novembre* (1) (sans indication d'année).

Lettres de Philippine, comtesse de Hainaut, et de Guillaume, son fils aîné, comte de Hainaut et de Hollande, par lesquelles ils se mettent d'accord avec Gilles, seigneur de Berlaimont, Fastré son fils et Jean de Berlaimont, son neveu, au sujet des difficultés qui s'étaient élevées entre ledit Gilles et feu le comte Jean d'Avesnes. Ils exceptent toutefois le *chastel* de Berlaimont.

Fol. 88 v° — 89. *C'est li acorde faite au signeur de Berlainmont pour l'iretage k'il tenoit de Monsigneur.*

(8 octobre 1305.) *Données le venredi devant le S. Ghillain* (sans indication d'année).

Lettres de la comtesse Philippine et du comte Guillaume, son fils, faisant connaître qu'ensuite de l'accord fait entre eux, d'une part, le seigneur de Berlaimont, Fastré son fils et Jehan

(1) Il faut lire : *octobre*. La fête de saint Denis, apôtre et évêque de Paris, a lieu le 9 octobre : elle coïncide avec celle de saint Ghislain, patron de la petite ville qui porte son nom, à 2 lieues 3/4 O. de Mons.

de Berlaimont, son neveu, ils veulent que ledit seigneur de Berlaimont et Marie de Pinon, dame de Berlaimont, sa femme, tiennent paisiblement, jusqu'à la mort du dernier d'entre eux, « les preus et les pourfis de le terre de Valenchiènes ki fu » donnée pour iiij^{xx} livrées de terre au tournois par an, et les » entrées et les issues et le terre de Puvinege, » qui leur avaient été cédées viagèrement par feu le comte Jean d'Avesnes. Quant à l'*arsin* (1) *dou castel* de Berlaimont, il reste en litige.

Fol. 90. *Li accorde de le fourfaiture le signeur de Berlainmont et comment Madame se femme doit tenir se vie le terre de Putvisnaige et autres contenues en le lettre.*

8 octobre 1305. *Donnet le venredi devant le S. Denis, ou mois de octembre l'an m. ccc. et v.*

Lettres par lesquelles Gilles, sire de Berlaimont, chevalier, promet de se déshériter de tout l'héritage qu'il avait obtenu de feu le comte Jean d'Avesnes, et d'en adhériter la comtesse Philippine ou son fils le comte de Hainaut et de Hollande, aussitôt qu'il sera pleinement remboursé de la somme de 8,000 livres tournois que ladite comtesse et son fils s'étaient obligés à lui payer par moitié à la Chandeleur et à la Saint-Pierre 1306. Ledit Gilles et sa femme, Marie de Pinon, dame de Berlaimont, conserveront toutefois la jouissance usufruitière des terres de Puvinege et de Valenciennes, jusqu'au décès du survivant.

Fol. 90 v° — 91. *C'est li lettre le signeur de Berlainmont par lequèle il se proumet à déshériter de l'éritage ke il acata à Monsigneur cui Dieus absolle, si tost ke il sera payés des viij^{m} livres.*

---

(1) *Arsin*, brûlement par ordre de justice d'une habitation appartenant à un criminel.

On lit plus bas : « Et li lettre que li sires de Berlaimont » avoit del héritage, fu donnée à Braine, l'an ccc, le jour de » le Magdaleine ou mois de julé (22 juillet 1300), lequèle il » rendi à Medame, cui Diex absoille, en le présence Monsi- » gneur Fastreit, sen fil, le signeur de Lalaing et Jehan de » Biaufort, jadi trésorier de Sainte-Crois, as brandons ccc et » viij (16 février 1308 = 1309, n. st.). Et adont li fu donnée » li lettre de xv^c^ libvres pour l'arsin dou castiel de Berlain- » mont. Et fu adont acordei que li lettre des viij^m^ libvres » seroit mis en dépôs à St-Jehan à Valenchiènes, en le pré- » sence dez chiaus dessus dis. »

1305. *Donnet l'an mil trois cens et chiunk.*

Lettres de G., évêque d'Utrecht, et de Philippine, comtesse de Hainaut, munies de leurs sceaux et de ceux des personnages cités au bas, et par lesquelles ils font connaître que feu Jean, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, leur frère et mari respectivement, fit avec la dite comtesse son testament et acte de dernière volonté, contenant, entre autres choses, que Jean, son fils *mainsnés*, aurait en Hainaut une pension annuelle de 6,000 livres de terre, et en Hollande, Zélande ou Frise, 9,000. Ils lui assignent, en garantie de la somme de 6,000 livres qu'il devait avoir en Hainaut, « Biaumont (1) et toutes les apendanches, Biau- » ford (2) et toutes les apendanches, Rance (3), Froit-Ca- » pièle (4), Fymaing (5), Revin, Rosies (6), le haie de Ger-

(1) Beaumont, petite ville du Hainaut, dans l'arr. de Charleroi, autrefois chef-lieu d'un comté considérable.

(2) Beaufort, dans l'arr. d'Avesnes, où Bauduin V avait fait élever une forte tour, en 1173.

(3) Rance, dans l'arr. de Charleroi, à 2 $^{2}/_{3}$ l. S. de Beaumont.

(4) Froid-Chapelle, à 3 l. S. S. E. de Beaumont.

(5) Fumay et Revin, dans l'arr. de Rocroi.

(6) Rousies dans l'arr. d'Avesnes.

» lontran (1), Frières-les-Grandes et Frières-les-Petites (2), » Nuefville-sur-Sambre (3), et toutes les apertenanches des » villes et des lius dessus dis; et le sourplus jusques à le » somme et à le value des vj^m^ libvres de terre devant dittes li » assenons-nous aussi et asséons ailleurs en le contei de Hayn- » nau ù on verra ke miex sera. » Jehan de Bar, leur cousin, Wallerant de Lynni, leur neveu, et Saussés, seigneur de Boussoit, desquels mention est faite au testament précité, mettent leurs seeaux aux présentes lettres, « en signe ke li » coze leur plaist. » Les personnages ci-après y apposent aussi les leurs : Mehaus, dame de Fontaines; Gilles, sire de Berlain-mont; Nicholes, sire de Housdeng; Bauduin de Rouvroit, Gilles dou Castiel, Jehan de Roisin, chevaliers; Jehan de Biauford, trésorier de Sainte- Croix de Cambray; maître Mahyu (Mathieu) de Pinkigni, clerc; Drues dou Petit-Caisnoit, écuyer, et maître Gossuin, « surgiiens (4). »

Fol. 93 v° — 94. *Del assennement Jehan de Haynnau.*

(25 janvier 1307?) *Datum in die conversionis sancti Pauli* (sans indication d'année).

Lettre de condoléance adressée (par la comtesse Philippine) au comte de Deux-Ponts, au sujet de la mort de son neveu, l'évêque de Strasbourg.

Fol. 61. *Littere consolationis comiti Gemini pontis, super morte episcopi Argentorati avunculi* (5) *sui.*

---

(1) Bois situé dans l'ancien Hainaut.

(2) Ferrière-la-Grande et Ferrière-la-Petite, dans l'arr. d'Avesnes.

(3) Neuville-sur-Sambre, dépendance de Solre-sur-Sambre.

(4) *Surgiiens*, chirurgien.

(5) Il y a erreur dans la rubrique : c'est *nepotis* qu'il faut lire.

20 janvier 1307 = 1308, n. st. *Faites et données l'an de grâce M. CCC. et VIJ, le diemenche après le vintime jour dou Noël.*

Lettres par lesquelles Gilles, sire de Berlaimont, reconnaît avoir reçu de Jehan de Pons, receveur de Valenciennes, 650 livres tournois en monnaie royale que le comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et sire de Frise, lui devait à la quinzaine de Noël. Il en donne quittance au dit comte, son cher seigneur, par l'apposition de son sceau aux présentes.

Fol. 91 v°. *Quittance le signeur de Berlainmont de vj^c xxx libvres.*

17 février 1308 = 1309, n. st. *Faites et données l'an de grâce Nostre-Signeur M. CCC. et VIIJ, lendemain dou behourdich, el mois de février.*

Lettres de Gilles, sire de Berlaimont, avoué de la Flamengherie, par lesquelles il se met d'accord avec la comtesse de Hainaut et son fils Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, au sujet des dommages faits à son « castel de Berlainmont, » que feu le comte Jean d'Avesnes lui avait fait « ardoir et exillier, sans cause de raison. » Il accepte en dédommagement la somme de 1500 livres de petits noirs tournois, qui lui sera payée en cinq ans, et pour laquelle les rentes et les revenus de la ville de Bouchaing et de sa « castellerie » lui ont été assignés. Il s'engage, moyennant cette indemnité, à employer son pouvoir à ce que ses hoirs de Berlaimont tiennent la paix et concorde dont il s'agit, et s'il n'y parvenait pas, à ne recevoir que la moitié de la somme précitée.

Sceau de Gilles, sire de Berlaimont, chevalier, avoué de la Flamengherie.

Fol. 91 v° — 92. *Del acorde del arsin dou castiel de Berlainmont.*

A la suite on lit : « Li sires de Berlainmont commencha à » prendre le premier paiement à le Paske CCCIX (1309).

» Et trespassa le mardi devant le S. Remi CCCXI (28 sep- » tembre 1311), sicom Mesires Fastrés meismes maintient. »

Fol. 92 v°.

29 septembre 1312. *Donnet le jour S. Michiel, l'an de grâce M. CCC. et XIJ.*

Lettres par lesquelles Jehan de Hainaut, sire de Beaumont, reconnaît que 6,000 livrées de terre au tournois qu'il tient en Hainaut, et 9,000 en Hollande, Zélande et Frise, qui lui ont été ordonnées par le testament de ses père et mère, doivent retourner à son frère Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, s'il ne laisse, à sa mort, hoir légitime, sauf toutefois ce qu'il en pourrait avoir donné, vendu, *aumosné* ou *doé*, selon la loi et l'usage des pays où sont ces terres.

Sceau du dit sire de Beaumont.

Fol. 93. *Chi s'ensuit comment li terre Monsigneur J. de Hainnau doit revenir à Monsigneur le conte et à ses hoirs, se li dis Mesires Jehan n'avoit hoir de se char.*

29 mai 1313. *Faites et données le mardi devant le Penthecouste, en l'an de grâce M. CCC. et XIIJ.*

Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et sire de Frise, assignant sur la forêt de Mormal 1601 livrées de terre et 16 saudées (1) au tournois en déduction des 6,000 livrées que son frère Jehan de Hainaut, sei-

(1) *Saudée*. On appelait *saudée de terre* un fonds qui rapportait un sol de rente.

gneur de Beaumont, devait avoir en Hainaut, en vertu du testament de ses père et mère.

Sceau du comte.

Fol. 95. *Li transcris des xvie libvrées c'on assist Monsigneur Jehan de Haynnau sour Mourmail, ki li faloient à assir de l'assenne des vjm libvrées de terre.*

24 janvier 1313 = 1314, n. st. *Donnet le nuit de le convertion S. Pol l'an M. CCC. XIIJ.*

Lettres de Gilles, sire de Chin et de Busignies, et de Fastrés de Berlainmont, chevalier, exécuteurs du testament de feu Gillion, seigneur de Berlainmont, priant Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, de payer à la demoiselle Marie de Berlainmont, abbesse de Sainte-Ysabeau du Caisnoy (Quesnoy), sœur du défunt, la somme de 335 livres et 12 deniers tournois, en rabat de celle que le dit comte lui redevait: pourquoi ils en acquittent celui-ci, en vertu du pouvoir que Gilles leur avait donné de son vivant. Le reste de la somme due par le comte devait être employé pour le salut de l'âme de leur parent.

Fol. 92 v°. *C'est li quitance de CCCXXXVL., puis le trespas le sr de Berlainmont.*

19 décembre 1314. *Donnet l'an M. CCC. et XIIIJ, le joesdi après le saint Nicaise.*

Lettres de Jehan de Hainaut, sire de Beaumont, reconnaissant que son frère Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et sire de Frise, lui ayant délivré et assigné, pour 1200 livrées de terre au tournois par an, la terre de Tessel, en Frise, et ce qui en dépend, soit en rentes, soit en *escanches*, soit en *trueves de le mer* et en toute justice, entre Dantzie et Maers, Diepte et le Uhe, et qu'il tient en fief: il doit remettre cette terre en la main du dit comte, quand il

plaira à celui-ci de lui assigner la somme précitée en autre lieu suffisant.

Fol. 96. *Li transcris de le terre de Tessel, qui fu assenée à Monsigneur Jehan de Haynnau pour xij^x^ libvrées de terre, lequèle Messire li puet rassener ailleurs s'il li plaist.*

NOTES ET INVENTAIRES.

(Feuillets de garde.)

— Madame Blanche de Bretaingne, dame de Couches et de Meun sur Evere.

— Che sont li non de ces ki ont part ès deniers de Valenciènes :

Li sénéchaus de Hainnau, c libvres;

Li dame de Ruene, iiij^xx^ lib.;

Mesire Phelippe de Galarbas, xlv lib.;

Mesire Wistasses de Fronchières, xl lib., ki li sont venut de par sa femme et furent monsigneur Aloul de Fontainnes;

Mesire Godefrois de Viane, l. lib.;

Li hospitaus de S. Censon de Douay, xv lib.;

et li remanans jusques à v^c^ lib. est Monsigneur.

— J'ai des lettres Medame de Neele : premiers, les lettres Jehan de Haynau, pour Brios doubles; *item*, doubles pour Medame d'Artois et medemisèle; *item*, le lettre le connestable, dou don de Brios; *item*, le lettre le Roy sour chou; *item*, l'inventaire de ses coze ki furent trouvées au Caisnoy, et l'inventaire de Brios et de Biaulmont donna frères Jehan de Croisilles Medame.

(Fol. 49.) Ce sont cil ki furent en le cambre derrière au Caisnoy, l'an mil ccc, leur Mesires donna, ou nom Medame, au connestable de France et à monsigneur Henry de Lini :

Mesires d'Utreth, Mesires Jehan de Hennin, Saussés, B. d'Obrechicourt, Housdeng, maistre Bauduin dou Caisnoy, Jehan de Maubuege.

(Fol. 103 v°.) L'an iiij^me^ (1304).

Saussés raporta de Toulouse, dou Roy de France, une lettre pour avoir x^m^ libvres à S.-Quentin. Lotars les eut, et rechiut les x^m^ libvres. Et si eut quitance de Monsigneur le conte.

Item, aporta Lotars une tierce commission pour oïr les mises des waiges Monsigneur; si va as maistres des contes de Paris.

Et si en avons ij autres ki vinrent devant : se vont à monsigneur Gaucher d'Autreche et maistre Wautier le Cat.

Item, aporta Saussés lettres dou Roy ke mesires Symons Lauwars presist à le monoie de Saint-Quentin al Ascention x^m^ libvres pour donner de par le Roy, etc., et pluiseurs lettres de cuitance as bonnes villes de Hollande. Si sont toutes envoiies par monsigneur G. dou Castiel, et cassée le jour dou boin venredi.

— Li bailliu de Haynnau a le jugiet ki fu fais à Bouchain contre chiaus de Marchiennes, si i fu le trésorier de Cambray, données devant Medame à Mons, le dimence *Reminiscere* l'an ccc. et iij. Je le rai.

Item, ai-je en me coffriel une lettre del abbet Jake de Lobbes, par lequèle il doit Monsigneur et Medame ij^c^ libvres. Jehan de Lobbes le ra.

Fol. 104.

Item, une lettre ke maistre Jehan d'Oizi connoist k'il doit à Monsigneur ccc libvres et en doit iestre hom Monsigneur tant k'il les tenra.

Et parmi ce, ie délivrai le dit maistre Jehan une lettre dou veske de Miaus et monsigneur Th. de Ceppoy, de quittance de m. libvres al abbet de Maroiles, lesquelz Medame prist au dit abbet au nom dou Roy, dont maistre Jehan dessus dis paia vij^c^ libvres à Medame par le recheveur de Hollande, ccc libvres parisis.....

— A Paris, le joesdi, devant le S. Mark, délivret à Piéret Rompot unes lettres le Roy, de xiij^{m} libvres, ki furent piéchà empétrées.

Item, unes autres de iij^{m} ij^{c} libvres tournois dou conte del tressorier. Je les rai.

Fol. 107. A Valenchiènes, le venredi après le S. Pière et S. Pol :

Délivret à maistre J. d'Oizi le jugiet ki fu fais à Bouchaing par les hommes de Haynnau contre chiaus de Marchiennes.

Item, unes lettres le Roy de France, pour faire tenir le dit jugiet.

Item, une autre lettre le Roy, par lequèle Mesire doit prendre ij hommes et li Roys deus autres ki détermineront tous les débas k'il ont entriaus et leur subiegt li uns à l'autre.

— *Item*, à Valenchiènes, le mardi après le Toussaint, Oisy emporta le transcrit dou jugiet de Bouchain sour le vidimus de Saint-Quintin.

Item, le vidimus le Roy sour Chastelet, ke li Roys mande ke li dis jugemens soit mis à exécution.

Item, le vidimus pour les dettes ke li sires de Dousies doit à Solempmes.

Fol. 108 v°. Maistre J. Hennière enporte une procuration dou séel le conte Willaume; *item*, le copie de le lètre le conte Florent de Hollande, de xxj^{m} libvres et v^{c}, sur le signe Jaques Roussiel, à Vallenciènes, le diemence après le Candeler.

Druet.

L'an mil trois cens et quatre, le merkedi après mi-quaresme, en ala Druars dou Petit-Caisnoit à Paris. Se li kerka Jakes de Maubuege un membrasme dou séel Medame.

Item, ij vies lettres dou Roy, de coi li une parole d'avoir trèze mil libvres as trézorier le Roi, et li autre parolle de trois mil deus cens et l. libvres pour une cédulette ki i est atachie : s'est dou conte des vj^{m} libvres de terre.

Item, une autre lettre nouvelle dou Roy, ki va as trézoriers dou Temple, pour avoir dix mil et trois cens et lxv libvres que li Rois doit Jehan de Haynnau, pour une cédulette ki est ens emfichie.

Item, une lettre le Roy k'il mande c'on ne rechoive nulle droiture pour les connestables, pour le raison de l'argent c'on doit Jehan del ost devant Lille.

Item, une autre lettre que li Rois mande as trézoriers k'il délivrent courtoisement et hastéement nos gens.

Item, une autre lettre ke li Rois mande à monsigneur Mile de Noyers, marischal de Franche, k'il rechoive les choze Jehan de Haynnau k'il li vorra délivrer et k'il les fache taxer par droit pris.

Item, une autre lettre que li Roys mande au maistre des contes k'il oïe le conte Monsigneur de Haynnau des wages et des vj^{m} libvres de terre.

Le jour de grans Paskes l'an m. ccc. v, raporta Druars dou Petit-Caisnoit toutes les lettres dessus dittes et les rendi à Jakes de Maubuege.

(Fol. 109 v°.) L'an m. ccc. v, le joesdi après les octaves S. Pière et saint Pol :

Raporta Drues dou Petit-Caisnoy dou Roy iij vidimus de lettres le Roy k'il rendi, dont Medame se courcha : car li Roys avoit Jehan et les Haynniers mandés à tous frais, sicom il appert par les dis vidimus.

Et une lettre pendant del amirau, k'il connoist k'il prist des pourvances Monsigneur pour ses galies iij^{m} libvres au parisis.

(Fol. 117 v°.) *In nomine Domini. Amen.*

Cuisine.

Jehans de Maubuege avoit xvij escuyelles, une louche et ij platiaus d'argent.

De chou a-il rendut à maistre Bauduin xiij escuyelle et les ij platiaus et le louche.

Et les autres iiij sont à Mons délivrées à Colard de Haregni et mises en wage pour avainne.

Aumousne.

Item, a le aumousne une nef (1) et j pot d'argent.

Cambre.

Item, a le cambre ij bachins d'argent à laver.

Item, ij platiaus à dragie d'argent à piet et une louche à dragie (2).

Item, une douzainne de louches d'argent.

Item, une louche d'or que Medame avoit prestée à Monsigneur : s'est rendue à Jehan de Faukemont.

Item, j crusekin (3) à couverkle d'argent.

Item, j crusekin d'argent à couverkle doret et dedens et dehors.

(Fol. 118.) *Item*, j hanepiel (4) d'argent, sans piet.

Item, une astrelabe (5) d'argent.

Item, une kainnette d'argent d'une keut.

Item, j esporons (6) d'argent.

Aniel (7) et affikes (8).

Premiers, le grant aniel Monsigneur.

Item, j grant aniel à j grant saffir.

Item, j aniel d'argent à j camahiu.

---

(1) *Nef*, vase allongé.

(2) *Dragie*, dragée.

(3) *Crusekin*, vase creux.

(4) *Hanepiel*, petite coupe.

(5) *Astrelabe*, astrolable, instrument astronomique qui servait à mesurer la hauteur des astres.

(6) *Esporons*, éperon.

(7) *Aniel*, anneau, bague.

(8) *Affikes*, agrafes, objets agrafés.

Item, ij anèles d'or, sans pières.

Item, j anelet à dyamant.

Item, j aniel d'or à j saffir.

Item, iij petis anèles, ij à saffirs et le tierc à un grenath (1).

Item, un aniel d'or, sans pière.

Item, j anelet d'argent, sans pière.

Affikes.

Item, iiij affikes, les iiij d'or, l'une à pières et les autres ij sans pières et le quarte d'argent à pières ki fu se nièche le marchize de Brandebourk.

Item, une affike d'or à pières.

Reliques.

Premiers, j vaissiel (2) d'argent à une ymage de Nostre-Dame à j des leis (3) et j cruchefis de l'autre.

Item, j *agnus Dei* adoubeit (4) d'argent.

Item, j vaisselet pendant à j kainnette d'argent, ù il a lettres en Ébriu (5).

Item, j autre doreit à j lés et d'argent simple à l'autre.

Item, j fietrelet (6) d'or.

Item, j autre vaissiel à pières, doret d'une part, à vij pières, et de simple argent d'autre.

Item, j clokier d'argent à j ymage d'ivore.

Item, j vasselet en philatère doret d'une part et d'autre, ouvret à compas.

Item, j vasselet à manière d'escut à une pière d'une part et d'argent doret d'autre.

---

(1) *Grenath, grenat,* pierre fine, ayant une couleur d'un rouge de vin.

(2) *Vaissiel,* vase.

(3) *Leis,* côtés.

(4) *Adoubeit,* orné, paré.

(5) *Ébriu,* hébreu.

(6) *Fietrelet,* petite châsse.

Item, j vaisselet d'argent fait à manière d'une boutillette (1) à une rouge pière.

Item, j ront vaisselet d'argent à clokier.

Item, j vaisselet d'argent à carnières (2) et j cruchefis dedens.

Item, une croisette d'argent à j crucefis doret.

Item, une boursette d'inde (3) cendal (4) à j croisette.

Item, j vasselet d'or à emmal, ù il a de le vraie crois.

Item, j camahiu et j pière prain (5), en une blanque boursette de vessie.

Item, une langhe de sierpent.

Item, une cokille.

(Fol. 119.) *Item,* ij paires de patrenostres (6) de gaet et une paire d'argent.

Item, xvj petis viés blans.

Item, colers de soie à boucles d'argent.

Item, mailètes (7) et tourés (8) d'argent.

Item, bouclettes d'argent.

Item, dées (9) d'ivoire.

Item, j billette d'argent pour faucons.

Item, j large tissut de soie pour colers.

Item, iij neuves chaintures fiérées d'argent.

Item, ij vièses chaintures de soie estroites, cloées d'argent.

Item, j vers tissus de soie sans cloer.

---

(1) *Boutillette*, petite bouteille.
(2) *Carnières*, charnières.
(3) *Inde*, azur.
(4) *Cendal*, sorte d'étoffe.
(5) *Prain*, prime.
(6) *Patrenostres*, chapelets.
(7) *Mailètes*, petites mailles, garnitures.
(8) *Tourés*, coiffures.
(9) *Dées*, dés.

Item, j tissut de verde soie à ij morgans d'argent pour espée.

Item, ij chains de soie.

Toutes ces chozes dedens ceste ligne sont enclozes et bullées en une aloyère (1) de soie.

Item, le chainture Monsigneur k'il portoit à sen chainture, le coutiel et l'aloyère et l'érigot.

Item, xxxvj grans florins et vj petis et un venissien en l'aloyère ki pent à le coroie Monsigneur.

Item, las de capiaus et lanières de soie.

Item, bourses et rigos.

Item, j capperon de faucon à pierles.

Item, j vaisselet d'argent que li connestables donna à Monsigneur en une boiste, pour aler en mer.

Item, une pière d'aymant.

Item, j autre vaisselet d'argent, pour aler en mer.

De celle meisme manière en fouriel de cuir bouli.

Ces chozes ki sont en ceste ligne sont en j blanc keuvrekief bullées.

Item, j cendal viermeil et j inde.

Item, iij bendes de soie.

Item, ij bendes de soie.

Item, une haudure d'espée et j pumiel (2).

Item, iij paires de wans de chierf.

Item, vij coutiaus sans wainnes, de le forge de Mons (3).

Item, iiij coutiaus en wainnes à poinchons et à forcettes.

Item, vij coutiaus d'Alemaigne.

Item, j grant coutiel à pointe à une manche de pièches.

---

(1) *Aloyère*, bourse.

(2) *Pumiel*, pommeau.

(3) La coutellerie est l'une des plus anciennes industries de la ville de Mons.

Item, l'espée Monsigneur.

Item, ij capiaus de beuene.

Item, j capiel ouvreit.

(Fol. 120).

Che sont li livre.

Premiers, uns grans roumans à rouges couvretures, ki parolle de Nasciien de Mellin et de Lanscelot dou Lach.

Item, j chanchelier à rouges couvertures, ki commence al entrant del dont tiermine.

Item, j chancelier à blances couvertures; se commenche li premiers tans : *quant je vois et fueille et flour.*

Item, li rommans de Marke de Romme.

Item, j livre de cronikes ki commenche ès rebrikes : *Comment Hérodes Antipas fist coper le chief S. Jehan-Baptiste.*

Item, un livre de le bible en rommanch ki se commenche : *Chi commenche Genesys.*

Item, un livre à rouges couvertures de dras d'or ki parolle des Rois, des Empereurs et des sénateurs de Romme, ki se commenche : *Cascuns hom à qui Diex a donnei raison.*

Item, un livre ki parolle de le nature des oisiaus, ki commenche : *En che livre n'oppose, etc.*

Item, j autre livret à rouges couvretures de le mareschauchie des chevaus.

Item, un autre rouge livret dou tournoiement Antecrist.

Item, j autre livreit ù il a j kalendier au commenchement et j ordenaire apriès.

Item, j autre livret en latin à blanques couvretures de parkemin, ki parolle de le nature des oisiaus.

Item, ij quaiers sans couvretures ki parollent des tournoiemens Andecrist.

Item, un livre de parchons de taules et couvretures de drap d'or.

Item, j livret en assielles (1) ki parolle de gens deskies.

---

(1) *Assielles*, planches dont on couvrait les livres.

Item, un autre livret ki parolle de gens deskies et de taules à rouges couvretures.

Item, j livret dou lait des èles.

Item, un livret de gens deskies à unnes couvretures velues.

Item, Jehennes des Sommiers a xv touailles rendues à Jehan de Faukemont.

Item, Foles et li autre ont rendut iij paires de linchius de iij leis.

Item, a Foles rendus v linchius de ij leis.

(Fol. 121.) *Item,* a rendut Foles xij pièches que coeverkies ke toies d'orillies.

Item, a rendut Foles iij orillies.

Item, j couvertoir de piers fouret de menuz vair.

Item, une verde kiutepointe de soie.

Item, une blanke kiutte de boukerant.

Item, j blanket double de lit.

Item, j estrait eskiekelet.

Item, iij pièces de gourdines de rouge cendal.

Item, iij pièces de gourdine de verde toille.

Item, ij brayols à boucles d'argent.

Item, bouclaites d'argent pour sorlers ij paire.

Item, iij paire de huèses de vake.

Item, ij paires de bottes fourées.

Item, iiij bachins, j orchueil.

Item, les taules et les tauliers Monsigneur.

Item, iij kayères ployches.

Item, iiij paire de linceul pour les iiij garchons de le cambre ki furent porteit en Hollande.

Item, une autre paire de linceul pour Willaume le Barbieur.

Item, une paire de linceul que Giervaise avoit, dont il escauffoit les piés Monsigneur.

Item, vij coussins viermaus, royés de soie.

Item, iiij coussins ki furent medame de Fontainnes et j pierdut.

Item, v tapis et j ki demora à Mons.

Item, j viés couvertois vert fouret de menut vair.

Item, j maturach (1).

Item, j dras fourés d'aigniaus, cote, sourcot, wardecors et houche.

Item, v pièces de dras de bos vers, ij cotes hardies, ij houces et une cote courte.

Item, ij capperons et j capellaire de ce mismes.

Item, j dras bruns fourrés de gris, iiij pièces et les capperons dont li sourcos est fourés de menut vair.

Item, uns rouges dras d'escarlatte royés, sourcot, wardecors et cloke (2) fouret de menut vair, et ij singles cottes.

Item, uns dras d'un mellet marberet, sourcot et wardecors fouret de menut vair et une cotte single.

Item, sourcot et wardecors d'inde soie ridés et fourcis de menus vairs, et un cappron.

Item, une cotte de cendal de flours.

Item, une de un cangiet.

Item, une cote de grainne soie ouvrée.

Item, une cotte verde de saie d'Irlande.

Item, ij plichonniaus sans manches fourreis de menus vairs, et j à manches.

Item, j corsetiel de viermeil cendal double.

Item, j plichonniel de woupis.

Item, il i a un coffre ù il a toutes manières de harnas et de choses ki apertiènent à chiens et à oisiaus, et chius coffres est tous sierreis et tous bulleis.

(Fol. 122).

Boutillerie.

Premiers, Baudechons de Biauffort a délivreit à Jehanet Boistiel iiij pos d'argent.

---

(1) *Maturach*, matelas.

(2) A Mons, on appelait cloche un grand manteau de femme.

Item, ij pos à cuwe d'argent.

Item, ij bouteilles d'argent.

Item, j hanap à couvierkele doret.

Item, ij hanas de mazère (1), l'un bourdet d'argent.

Item, xxxix hanas petis d'argent.

Item, iiij hanas d'argent et j pot d'argent à ewe : de che dist Baudechons de Biaufort que Mesires en avoit fait faire une fiole, dont Baudechons de Biaufort set bien parler, car Jehennes Boistiaus n'en a nient rechiut.

Item, iiij hanas d'argent frazes..

C'est escrit en le recepte Boistelet en l'autre pappier des offisces.

(Fol. 123 v°.) Che sont les lettres et li papier trouveit ès coffres Monsigneur par monsigneur Bauduin le cappelain, Marmouzeit et Jehan Kesre.

Premiers, ij paires de lettres en thiés (2), de le triuwe ki fu prise à Skiedam entre Monsigneur de Hainnau et Monsigneur G. de Flandres.

Item, une lettre de Monsigneur, de celle meisme triuwe.

Item, en une boiste : une lettre de le discord entre chiaus de Rainmersevale et chiaus de Berghen.

Item, une lettre de monsigneur Jake de Mierlare.

Item, une lettre dou signeur de Breda, tout en une boiste.

Item, en une longhe boiste : une lettre pendant séclée dou saiel de le ville de Dourdreck, de leur loy.

Item, une procuration del abbeit Huon d'Omont (3) et dou convent.

Item, une lettre de conduit dou Roi Alberd d'Alemaingne.

---

(1) *Mazère,* cœur et racine des différents bois employés pour faire des vases à boire.

(2) *Thiés,* thiois.

(3) *Omont,* Haumont.

Item, une autre lettre de procuration pour l'abbeit d'Omont, envoyet au veske de Liége.

Item, une lettre saielée dou séel monsigneur Clay Parsin et monsigneur Clay de Puthe, monsigneur Phelippe de Dimevorde, monsigneur frère de le Mie et Jehan Vredreversien, sane (?) dou descort de chaus de Zuthehollande contre Monsigneur.

Item, lettres Thieri de Chelinghes, Jacob de le Wonde, Herman Bucle, le bouc del Eme, les emfans Ghisenbart Bucle et les emfans Jehan de Toulouze, des aloianches k'il ont fait à Monsigneur.

Item, ij lettres dou seel monsigneur d'Utreich, k'il a donné en wages Monsigneur le castiel de Uredelant et Horst, pour le dette ke li éveskes d'Utreich li doit.

Item, en j coffre à fremure j transcrit de l'aloianche entre le Roi et Monsigneur, et tout plain d'autres transcris.

(Fol. 124.) *Item,* en j barisiel de dragie, les contredis des triuwes de Schidam, saiclées dou saiel Monsigneur G. de Flandres et une dou saiel Jehan d'Affle, k'il quitte Monsigneur tout chou k'il li doit.

Item, une lettre dou saiel Willaume de Haynnau, d'aucunes convenenches k'il eut envers Monsigneur Clais de Puche et autres selonc ce.

Item, une lettre dou saiel Monsigneur, k'il otrie tout chou que li abbés de Cambron fist à Harlem, d'aucunes terres à louer.

Item, une lettre en j petit coffriel, dou saiel medame de Vornes.

Item, en une autre ronde boiste ki est platte, lettres ki parollent dou descort et de le déclaration des bourgois de Midelbourc l'un envers l'autre, et dou douaire Katherinne de Monfort.

Item, en j sakiel, pluzeurs lettres dou saiel bailliu de Haiunau, d'apaisemens d'omechides.

* *Item,* j papier à unes rouges couvretures en j fouriel de cuir d'Abie, ki commenche : *Hic est ordinatio sine tabulâ*, et dedens che fouriel les lois de Zelande doublées.

Item, un papier en unes rouges couvretures enprientées, ù il a lettres en roumanc et en thiés.

Item, j grant papier couvert de rouge parche(min) ù il n'a mie grantment escrit, de coi li commenchemens est : *Hec sunt copie litterarum*, etc.

Item, j papier à unes velues couvretures noires, ki commenche : *Hec sunt transcripta litterarum magnifici principis*, etc.

Item, j assés grant papier à unes couvretures de parchemin, de coi li commenchemens est : *Ego Petrus canonicus ecclesie Sancti Salvatoris Traiactensis*, etc.

Item, j petit papier à unes couvretures de parchemin, ki se commenche : *Anno Domini m° ij° nonagesimo nono*, etc.

Item, j autre petit papier en unes couvretures de parchemin ki se commenche : *Int Iars.*

Item, plenteis de transcris loyés en unne bonge, en thiez, et doient estre mizes en registre.

Item, les contresommes des despens Monsigneur, dont Dieux ait l'ame.

Anno Domini millesimo trecentesimo quarto, feriâ sextâ antè Nicholai receperunt Magister Willelmus Clawardi, receptor Hollandie, et Johannes Cesar omnia papiria et omnia transcripta que inventa fuerunt in coferis Domini comitis, scripta inter ista duo inter signa *.

Ista prescripta papiria recepit Jacobus de Malbodiâ, Valenchenis, feriâ quintâ post Epyphaniam Domini, anno predicto, per magistrum W. Clawardi et per Johannem dictum Cesarem.

(Fol. 125 v°.) C'est li manière d'aler avant ens ès besongnes pour coi li messagе de Hollande vont au Roy, le venredi devant le Saint Nicholay.

(Fol. 126.) *In nomine patris et filii et spiritûs sancti, amen.*

Il sanle boin ke chil ki iront en Franche as octaves de le saint Andriu, sicom li Rois a mandei, aient lettres de créanche.

Item, quant il venront au Roy, que il les présentent tout premiers révéremment, sicom il affiert.

Item, quant li Rois les ara rechewes et veues, que il escusent le conte courtoisement des empéechemens des werres, de chou que il ne puet bonnement laissier sen païs al tans d'ore, de chou que il ne puet passer seurement, ne avoir conduit et d'autres chozes, sicom boin leur sanlera.

Item, que lui escusei, li message dient au Roy que, pour chou que leur sire li cuens ne puet venir à sen mant (1), les envoie-il à lui pour oïr sen plaisir. Si li plaist, si leur dira u fera dire s'entention et se boine volentei, se li Rois leur dist u fait dire chou que il entent et vuelt bon est.

Adont poront li messires dire qu'il ont owi et entendu chou ki li plaist à dire et que il le reporteront et diront loialment à leur signeur, et que se il plaist au Roy aucune cose rescrire à leur signeur il le porteroient volentiers.

Se li Rois dist u fait dire que il avoit mandei le conte que il venist u envoiast souffissantment pour lui gens ki euissent plain pooir de par lui, et que il voloit traitier de pais envers ses anemis et les ennemis le conte, et que se il avoient autre pooir que il le deiscent et monstrascent. Dont poront li message respondre et dire que il ont bien encore pooir dou se volentei et celz voies de pais com il traiteroit et entenderoit à faire, et dou reporter à leur signeur ki volentiers feroit le plaisir le Roy sicom il tiennent.

---

(1) *Mant*, ordre, commandement.

Et se on disoit de par le Roy que c'est peu encore, poroient li messages dire et respondre que encore ont bien autre mandement et pooir dou parler et de traitier de pais, de véir et d'entendre que le voie et que le fourme de pais on vorroit et poroit chéir et venir; et de tout chou reporter à leur signeur et à sen conseil nommément dou pays de là; et que appelliet sont dou faire et d'entendre à chou de par leur signeur devant dit, quant en eus est, et de tant comme li choze touke à leur signeur.

Se on les i voloit rechevoir, boin seroit; se on ne voloit, adont poroient-il dire que certes leur sire n'a homme en son pays ne entours lui à cui il osast u vosist u peuist, par le conseil u le pais de chiaus de sen pays, kierkier ne livrer u donner si plain pooir, comme de tel coze otrier, consentir u furnir, sans retourner viers luy et sans sen conseil et le greit de lui et l'acort de sen pays. Et se faire le voloit u pooit ne trouveroit-il ki l'entrepresist u osast entreprendre: car li éveskes d'Utreich, ses oncles, est en le prison des ennemis, douquel s'il fust délivrés, il s'osast et vosist bien fier d'envoyer pour lui, pour warder s'onneur (1) et se raison. Mais délivrer ne ravoir ne le puet ne par plègerie ne par ostages, jà s'en soit-il pencis et fait pener ses amis et face encore.

Et poront requerre le Roy qu'il i ait se pais, s'il li plaist, et leur voelle dire sen boin plaisir et s'entention seurement, et il le reporteront et recorderont à leur signeur loialment, et se pèneront bonnement que il fache se volentei.

Et se il avenoit par aventure que on kéist en parole des aliances dou Roy et de Monsigneur le conte, cui Diex assolle, père le conte ki ore est, respondre et dire poroit-on, sicom il sanle que voirs est, que il plet au Roi avoir et faire alianche au dit conte de Haynnau, père le conte ki ore est, et que faitte fu en ciertainne manière ki appert par lettres; et que, à son

(1) *S'onneur*, son honneur.

pooir, sicom pluseur sèvent, et à sen grant damage, des siens et dou sien, li cuens ki mors est tint et warda l'alianche devant ditte. Et comment ses filz, ki ore est li cuens, s'en est maintenus pluzeur le sèvent, et fame et vois en est kemune.

Et d'autre part, comment devers le Roi liditte alianche a esté wardée et tenue, che seit Dieux, et li Rois et ses gens le devroient bien savoir : car assés est certain et notoire.

Et poront li message, se consaus le porte, suppliier, prier et requerre au Roi que il, pour Diu, pour s'onneur et pour chou que li cuens ki ore est li puet faire et desservir envers lui, voeille le coze si déclarer et warder en tous cas que il n'en conviegne mie le conte ki lonc li est et ensengnyés de moult de besongnes, ensengnyer ne travillier, et pour coi il doie et puist estre plus appareilliés à sen plaisir en ses besongnes.

Car quant plust, plaist au Roy que li cuens se aproïsme de lui et des siens, mieux li doit plaire que toute matère de question soit ostée entre lui et les siens et le conte et chou que il puet faire pour lui, pour ses pays, ses amis et ses gens.

Encore, se boin sanle, poront li message dire outre que li et li sien sèvent bien et pluseur autres le sèvent et sour chou est vois et fame commune que, pour l'aliance devant ditte, il doit le conte aidier à conquerre ses jugiés fais adont et à faire.

(Fol. 127.) Et que, pour Diu, s'il li plaist, il le voeille faire si que Dieux l'en fache greis et li mondes l'en doit loer, prisier et amer.

Si li Roys u ses consaus respont : si ferons-nous si avant comme raisons porte volentiers; adont pora-on dire que li raisons est toute clère et que li Rois est bien tenus au faire : car il, de se boinne volentei, le promist ensi tout simplement et généralment sans si et sans condition, sicom il appert par se lettre, et promesse de Roy nommément et meismement de luy, faitte en si boinne foy et si largement comme ceste fu, doibt bien estre tenue, mise à œvre et aemplie. Et d'autre part, jasoit che que on n'en doie mie faire question : li juge-

ment le dit conte furent et sont si justement, si droiturièrement et si sollempnelment fait, prononchiet et confremeit sans appiel et sans débat par lait ordenei, clamei et respondu, litis-contestation faite, jour certain à chou assis as parties, qu'il eurent dès dont et ont encore auctorité, virtu et fermetei de choze jugie, si que il ne puerent ne deurent après chou estre débatu de partie adverse meismement contumasce et en défaute de venir, ne ossi de juge, ki avoit usei de sen offisce et fait chou ki à lui en apertenoit, si que plus avant meller ne s'en devoit, se che n'estoit pour le mettre à exécution, si com jugiet estoit. Pour chou, se requièrent au Roi que il, pour Diu, pour droiture et pour s'onneur, en fache chou à coi il est tenus, selonc se promesse, se convenanche et s'alianche.

Et se aucuns, fust de par le Roy, fust de le adverse partie, disoit u metoit avant que li jugiet le conte de Haynnau devant dit fussent rapielleit par autre jugement puis fait en le court d'Alemaigne, boin feroit demander au tans de quel Roy et par cuy c'est, par quelz iugemens.

Et se on respondoit que che euist esté au tans le Roy Ayoul ki mors est, u au tans le Roy Robert ki est ore, et par pluzeurs des hommes del empire, se poroit-on de par le conte respondre que si jugiet estoient si certainnement et si fermement fait, asseuré et confermé, sicom dit est devant, par les grans prinches del empire, espécialment par chiaus ki ont vois en le élection et ki sont elliseur des Rois et par le Roy meismes, ke rapielé ne deurent ne peurent estre par iaulz que par chiaus meismes ki elliseur sont et sans partie apeler, et fourme de droit warder et droite connissanche de cause, s'ensi fust meismes que raison euist au rapieler : laquel coze n'apert mie ne estre ne puet comme li jugiet devant dit, et les sentenses ledit conte fuscent tournei en auctoritei et en virtu de choze jugie, sicom dit est devant.

Et que plus est, demandei fu en jugement, au tans le Roy Aubierd, ki ore est, se toutes les sentenses ki avoient estei don-

nées par le Roy Rudolf, jadis père le devant dit Roy Aubierd, ki ore est, et li prochiès fait par lui devoient avoir forche et effech à demorer en leur viertu et par le commune sentense de tous fu sententiiet et obtenu en acort que les sentenses et li prochiès devant dit devoient demorer permenaulement en leur forche. Et li Rois Ayoulz meismes ki fu sans moyen après le Roy Rudolf et devant le Roy Aubierd ki ore est, veues les sentenses, et les jugemens fais pour le devant dit conte de Haynnau encontre son oncle, en le court le devant dit Roi Rudolf, donna se lettre saielée dou saiel de se Maiesté, par lesquels cozes assés appert que li jugiet fait pour le conte de Hainnau encontre sen oncle furent et sont si confremei et si assenté que débas ne questions n'en deut ne puet par raison, ne encore ne doit ne puet naistre, ains doient estre ferme et certain et avoir forche, viertu et auctorité de choze jugie. Et ossi li convenenche le Roy faitte en l'alianche de li et dou conte, de lui faire avoir ses jugiés fu si certainne, si assolue et si généraulz sans si et sans condition, sicom dit est, que bien doit iestre certainnement mise à œvre et aemplie.

Sont requis et requièrent encore li message que ensi soit fait sicomme il affiert selonc les chozes devant dittes.

Et se li Rois u autres de par lui disoit u faisoit dire : nous nos appaiserons à nos ennemis de Flandres, et si plaist au conte il est en ceste pais, adont poront dire li message que il saroient volentiers se il plaisoit au Roy en quel manière et en quel fourme, et selonc chou il s'aviseroient et consilleroient.

Se li Rois leur disoit u faisoit dire certainnement le fourme et le manière, et elle estoit telle et si boinne pour leur signeur k'elle leur souffesist et plaisist, dont si poroient-il consentir; et s'elle estoit telle k'elle ne leur plaisist u de coi il se doutascent, dont poroient-il dire que il les reporteroient à leur conseil, car sans ce, passer ne l'oseroient. Et se, par aventure, li Rois disoit u faizoit dire que il se mettoit envers ses ennemis en mises et sour certainnes personnes et en certainne fourme,

et que se li cuens voloit il i seroit en celle meismes manière de tant que li coze li touche, adont (fol. 128) se poroient bien li messagе tant fier des diseurs et de le fourme de le mise que il s'i deveroient consentir.

Et se il s'en doutoient, il poroient et deveroient dire que il le reporteroient et diroient à leur signeur et à sen conseil, et en nulle manière ne sanle boin que il s'enbachent en plait ne en procès devant le Roy, devant ses gens u devant arbitres, sans autre délibération et sans milleur conseil.

Tels demandes puet-on faire contre les adversaires, se boin sanle que on lait le conte goïr à tous jours paisiulement des jugiés et des appertenanches, et que li adversaire restorent et rengent tout chou qu'il en ont pris et leveit puis que fourjugiet leur furent.

Item, que li adversaire restorent et rendent souffissantment au conte ki ore est tous les damages et les fourfaitures que il ont fait sans cause raisonnaule à Monsigneur sen père, à lui et à leurs gens, en Ostrevant, à Lessines, à Flobierck, ès lius voisins et ailleurs meismes, durant les triwes telz i a.

Et toutes voies se il ont mestier u pour conseil avoir u en autre manière que faire conviègne des cozes ki toukent les mariages et les emfans le contesse M. (1) et leur nativitei, il le trouveront en certains rolles et en certainnes lettres à tel signe : A.

Item, se il ont besoing de le pais faitte par le Roy S. Loeys et l'éveske de Tusculane entre les emfans d'Avesnes et chiaus de Dampière, et de le déclaration des parties et dou secont dit le Roy S. Loeys, il le trouveront ès lettres le conte Guy et Monsigneur Jehan de Dampière, sen frère, et ès transcris et ès rolles ki de cou font mention, à tel signe : B.

---

(1) Marguerite de Constantinople.

Lequel Piérart Rampos enporta, le jour S. Nicolai, et s'en porta avoec les lettres de le pais faitte entre Monsigneur de Hainnau et le conte de Luxembourc, et le lettre des triwes que li contes de Lussenbourc donna à Monsigneur et as siens l'an m. ccc. et iij, le joedi devant mi-quaresme.

Item, s'il ont besoing des jugemens fais par Monsigneur Jehan d'Avesnes quant li contesse M., se mère, donna le contei de Hainnau au conte d'Anjo et s'en fist morte, il le trouveront ès lettres, ès transcris et ès rolles ki de chou font mention à tel signe : C.

Et ossi l'asseuranche chiaus de Valenchiènes, sour C.

Item, se il ont besoing des prochiès et des iugiés fais en le court d'Alemaigne, au tans le Roi Willaume, pour Monsigneur Jehan d'Avesnes, père jadis Monsigneur le conte Jehan ki nouviellement est trespassés, les quels nostre sires Diex assolle, il les poront trouver à tel signe : D.

En j quaier transcrit des lettres le roy Ayoul ou iiij^me^ fueillcit et ossi les prochès le devant dit Roi Raoul.

Item, s'il avoient besoing de le mise faitte à Trimpont en Monsigneur Godeffroi de Braibant et en Monsigneur Jehan de Dampière des prochès et de leur dit et des raisons encontre et comment li cuens de Flandres fu requis dou tenir de par le conte de Haynnau et de par le dit conte de Flandres demora, il le trouveront à tel signe : E.

S'il leur plaist à véir, à oïr et entendre les raisons ki furent faittes et monstrées à Brussielle devant le duc et le conte dou Bar cui Diex assolle, il les trouveroient à tel signe, et le vérité ossi de tous les fais : F.

Item, s'il leur plaist aoïr les raisons et les demandes dou conte de Haynnau encontre sen oncle, de cascune des terres que il tient, il le trouveront en j rolle à tel signe : G.

Item, les transcris le Roi ki ore est et les ramembrances ès rolles, acousus ensanle à tel signe : H.

Item, les requestes et les responses autre fie faites, trouvera-on enrollés, acousus ensanle, à tel signe : J.

Par coi il se poront enformer des besongnes.

Ramembranche des besongnes ki toukent le Roy.

Premiers, d'Ostrevant :

De cou fu dit se on pooit venir à chou que li iiij elleu de par le Roi et de par le conte en quoi fiscent et aprendissent en boine foi et loiaulment et blasmascent le tort ù il le veroient; che feroit une voie.

Li autre fu que s'il raportoient chou que il trouveroient au Roi et à sen conseil que li cuens u autres de par lui i fust et otant de sen conseil comme il i aroit dou conseil le Roy, par coi li cose peuist estre terminés par acort : c'estoit une autre voie.

Li tierche fu assavoir mou se boin seroit atendre k'il avenroit des besongnes de ches païs et que on fust sour le traitiet de renouveler l'alianche et de faire l'ommage.

(Fol. 129.) Après, de Solempnes et des lius entours :

De chou sanla que se li Rois voloit oster se main et le signeur de Bouzies faire resaisir, adont poroit-on prendre preu-d'ommes pour véir, enquerre et entendre le siége, l'estat et les conditions dou liu, le tans et le manière del avcu chiaus de S.-Denis : car il sanle k'il n'afflert mies que le signeur de Bouzies dessaizi et le Roy tenant se main.

Après, de Faimy :

De chou sanle-il que on poroit ouvrer en tèle manière comme de Solemmes.

Après, des causfours, si sanle que, se boin est, pora-on parler selonc chou que consaus portera.

Et aussi des autres besongnes, se boin sanle en liu et en

tans, et revéir les articles, les requestes et les responses des besongnes.

Après ke li venel (1) puissent aler et venir de Franche en Haynnau, sans lettres.

Li informations dessus dite fu faite à le saint Andriu l'an m. ccc. iiij.

Et adont emporta par Rampot le lettre le Roy, d'avoir xiij^{m} libvres.

Item, une autre lettre le Roy de iij^{m} cl libvres de conte fait. Je les rai.

Tout li escrit dessus dit furent kierkiet à Sausses par J. dou Bos, sen vallez, dou consel le trésorier, sans ces lettres le Roy... parmi le mardi après le jor de may l'an m. ccc. iiij.

Item, enporta adont mesires Giles dou Castiel le lettre Monsigneur Raul de Soissons, par lequèle il doit viij^{c} libvres de conte fait.

Item, enporta adont maistre Galvens por donner Sausses ij lettres le Roy ki aloient au maistre des contes.

Item, ij commissions ke li Roys envoioit à Monsigneur Gaucher d'Autreche et à maistre Wautier le Cat, pour enquerre des damaiges et des mises ke Mesires li cuens a faites pour les wères.

Item, leur rescription au Roy, par lequèle il s'escusoient k'il ne pooient aler avant par le force de leur commission.

Item, une lettre ke li Roys avoit donnée pour les ccc m(arc)s: si ne souffisoit mie.

Item, une lettre dou saiel Monsigneur Gaucher d'Autreche, sour sen avis des forteresches mettre warnisons en Haynnau.

Je les rai.

Et ij novèles lettres le Roy, pour les x^{m} libvres k'il doit pour

---

(1) *Venel*, tombereau, charrette. Ce mot signifiait aussi : toutes sortes de vivres, et particulièrement le gibier, qui se vendaient sur les marchés et dans les boutiques.

Jehan de Haynnau et une cédulète dou maistre dou conte pour les dis x^m^ libvres.

Et si aporte autres lettres novèles des vivres et un vidimus.

Saussez a ij membranes dou saiel Medame.

(Fol. 130). Si fu li uns des dis membranes escris à Paris, dont li teneurs s'ensuit (1).

Et l'autre rendi Medame Drues dou Petit-Caisnoy, le nuit de le Candeler ccc iiij.

(Fol. 131 v°). — *C'est chou ke on a trouvet ou fardel ki fu pris devant Cambron entour le S. Andriu l'an m. iij^c^ iiij.*

xxxvj douzainnes de tissus, vij s. parisis le douzainne : xij libvres xij s. parisis, valent tornois : xv libvres xv s.

Item, xvj ausnes de drap royet, ix parisis l'aune, xj libvres tournois.

Item, pour les piaus de pisson vendues par le prévost de Valenciènes, vij libvres tornois.

Item, pour soie, caperons, piaus de lièvre et autres menues cozes que Medame eut, xx libvres.

Item, en le valeur del argent monnéet ki fu fondus, vj libvres, xi s. vj d. de gros, ki pesèrent xxv mars iiij onches et demie à vij d. iiij grains, à iiij libvres ix s. vi d. le mark : cxiiij libvres vij s.

Somme : C. lxviij libvres ij s. tornois.

C'est en le partie des arresteurs pour leur quarte partie ; xlij libvres vi d. tornois.

Et en le partie Medame, ki est demorée à le monnoie pardevers Jehan de Cambray, vj^xx^ vi libvres xviij d. tornois, de cou a Jehan de Cambray payet à Medame pour se partie, pour tissus, caperons et autres cozes, xx libvres tornois.

---

(1) Voir la quittance analysée sous la date du dimanche après la fête de saint Vincent 1304 (24 janvier 1305, n. st.).

Item, a-il paiet encore au prévost de Valenciènes, pour piaus vendues par lui vij libvres tornois, et por le despens Jehan de Vives et Hanekin de Buant, ki alèrent faire l'assai à Saint-Quentin. xlv s. tornois.

Item, a Jehan de Cambrai rechiut as arresteurs, pour un keval, iiij libvres tornois k'il doit mettre en se recepte.

(Fol. 132). — *C'est chou ke on trouva à le monnoie, quant Jehans de Cambrai fu mors.*

C'est chou ki estoit à le monnoie le nuit S. Mathiu l'an mil cec et quatre : se fu adont délivret à Jehan de Vives par Jehan de Biauford, Jakes de Maubuege et Colard de Berlainmont, quant Jehan de Cambrai fu trespassés (1).

---

(1) Cette pièce a été publiée par M. Renier Chalon, dans le 2e supplément, pp. 71-72, à ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut.*

NOTICE

SUR

LES ARCHIVES DE L'ÉTAT,

A MONS.

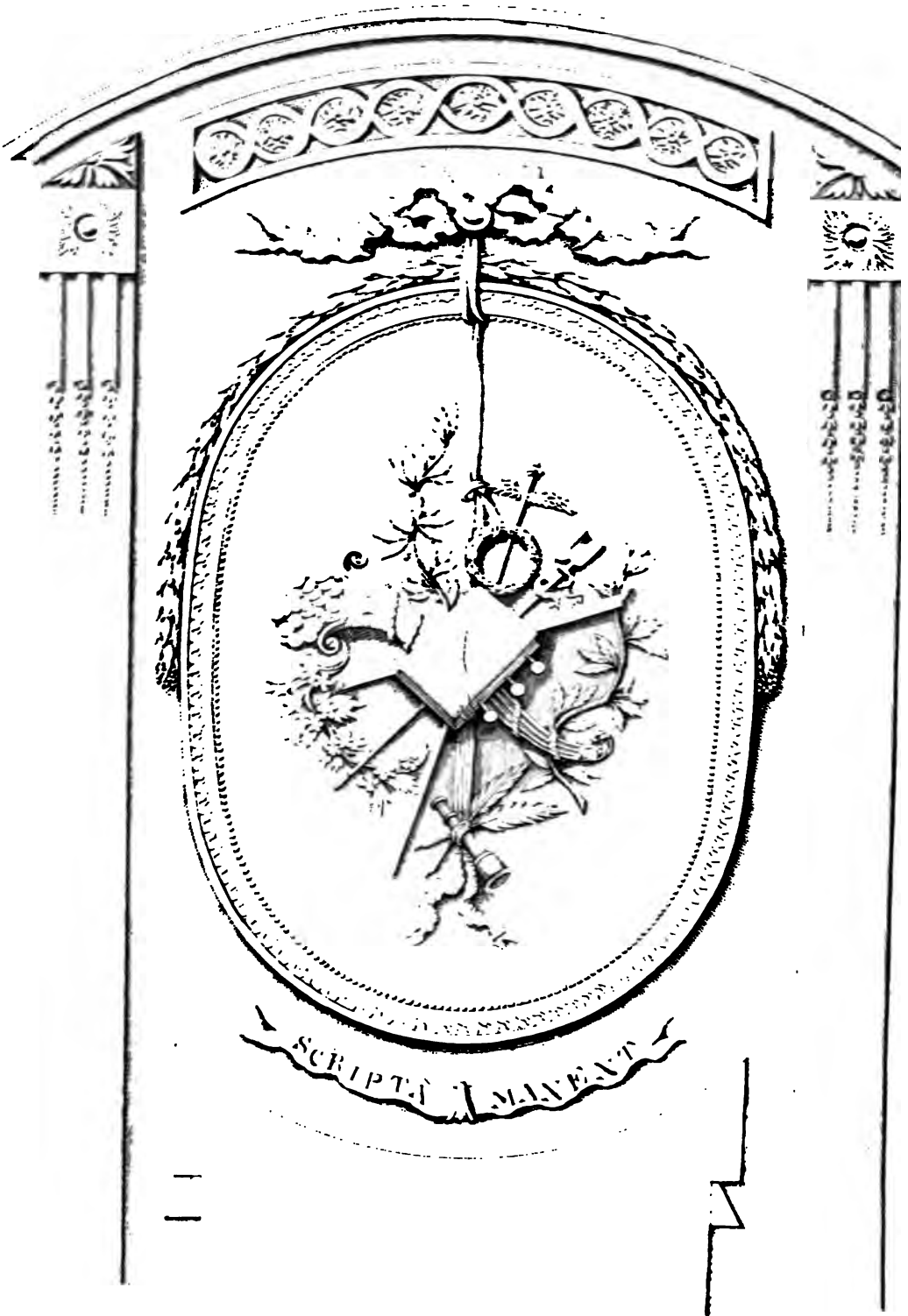

Cheminée du Dépôt des Archives de l'Etat à Mons.

NOTICE

SUR LE DÉPÔT

DES ARCHIVES DE L'ÉTAT,

A MONS.

Les dépôts d'archives sont rangés avec raison parmi les établissements d'utilité publique les plus essentiels.

Grâce aux développements progressifs que les dépôts d'archives de l'État ont reçus en Belgique et aux mesures dont ils ont été successivement l'objet, la plupart ont acquis une importance qui augmentera à mesure que seront publiés les inventaires raisonnés des documents qu'ils renferment.

Le dépôt de Mons notamment a vu tripler la valeur numérique de ses collections, depuis l'application de l'arrêté royal du 17 décembre 1851, qui a donné à tous les fonds de titres conservés dans les chefs-lieux provinciaux, une organisation homogène et basée sur la loi du 5 brumaire an v.

Cette situation prospère est due à la vive sollicitude de

notre gouvernement national, au concours efficace du conseil provincial et tout particulièrement à l'intervention éclairée de M. Gachard, archiviste général du Royaume. M. Lacroix, actuellement conservateur honoraire des archives de l'État, peut aussi revendiquer une part honorable dans la transformation de cet établissement, qui a été confié à ses soins, durant trente-deux ans [1].

[1] Voici une liste des conservateurs du dépôt de Mons, depuis la fin du siècle dernier :

Jean-Baptiste Dumont, originaire de Neufville, nommé archiviste des états le 18 mars 1778 (après avoir été employé aux archives depuis 1775), et trésorier des chartes du comté de Hainaut, en 1788. Il était aussi archiviste de la ville de Mons. Dumont était un travailleur actif, aimant sa profession : à diverses reprises, il reçut des marques flatteuses de la satisfaction des états. En 1787, MM. de Aguilar et le baron de Bartenstein, conseillers de l'empereur, examinèrent les archives et offrirent à Dumont, en considération de ses services, une position plus avantageuse, qu'il refusa par attachement à ses fonctions. L'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen, gouverneurs généraux, accompagnés du comte de Metternich, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, honorèrent de leur présence le même dépôt, le 12 juillet 1791, et témoignèrent leur haute satisfaction. Après la rentrée des Français, les clefs du dépôt furent retirées à l'archiviste, le 15 messidor an II (3 juillet 1794). Mais elles lui furent remises quelque temps après *. Une quantité d'archives des états avaient, du reste, été sauvées en Allemagne, d'où elles revinrent en 1799 et furent réintégrées dans leur ancien dépôt. Le 2 brumaire an IV (24 octobre 1795), Dumont fut nommé archiviste de l'administration de l'arrondissement du Hainaut, et « chargé de la garde et conservation des archives des ci-devant États » de cette province. Par arrêté du 29 prairial an VIII (18 juin 1800), le préfet Garnier le chargea de remplir la place d'archiviste dans les bureaux du secrétariat du département de Jemmapes. Jean-Baptiste Dumont mourut le 29 novembre 1800, et eut pour successeur son fils :

Philippe-François-Joseph Dumont, adjoint à son père, le 18 décembre 1782, mourut le 28 février 1818.

* Pour donner une idée des péripéties par lesquelles passèrent l'archiviste Dumont et les archives des états durant cette mauvaise époque, nous publions plus loin (Annexe, p. 142) un rapport rédigé par cet archiviste, le 24 octobre 1795.

*
* *

La réunion, en 1788, de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut et des archives des anciens états de la province forma, sans contredit, un dépôt d'archives déjà très-respectable par la richesse des documents de ces deux collections.

Celles-ci reposaient dans des salles situées aux étages de plusieurs bâtiments contigus à l'hôtel-de-ville de Mons. Les états, toujours attentifs à la conservation des titres du pays, avaient doté ces locaux d'un superbe mobilier en bois de chêne sculpté.

Comme spécimen de l'ancienne décoration des archives du Hainaut, nous publions en tête de cette notice le dessin du fronton [1] de la première salle du dépôt. Ce fronton est

Adrien-François-Antoine Dumont, nommé archiviste de l'État, en 1819, mourut le 6 avril 1833.

Henri-Florent Delmotte, notaire à Mons, fut appelé aux fonctions d'archiviste de l'État, en 1832. Il mourut le 7 mars 1836.

Augustin-François Lacroix, nommé archiviste de l'État par arrêté royal du 30 avril 1837, a été pensionné le 15 mars 1869. Ses travaux lui ont valu la décoration de l'Ordre de Léopold, le 19 juillet 1856. M. Lacroix continue à remplir les fonctions d'archiviste de la ville de Mons, qu'il exerce depuis 1833.

Pierre-Philippe-Léopold Devillers, conservateur-adjoint depuis le 30 septembre 1858, a été nommé conservateur par arrêté royal du 15 mars 1869.

Un arrêté royal du 21 avril 1869 a conféré à M. Gustave Gondry le grade de conservateur-adjoint *.

[1] Nos recherches dans les comptes d'administration des états de Hainaut ne nous ont pas fait découvrir d'une manière certaine le nom de l'auteur de cette charmante sculpture. Mais tout nous porte à croire qu'elle est l'œuvre d'Alexandre Ghienne. Cet artiste est, en effet, renseigné dans plusieurs de ces documents comme ayant sculpté la décoration des cheminées des salles du clergé, de la noblesse, etc., en 1777, 1780 et 1781.

Quant aux boiseries des salles des archives, elles furent confectionnées et

* M. Émile Prud'homme a été nommé employé par arrêté ministériel du 11 mai 1869.

orné d'un médaillon contenant le caducée, la houlette, la règle et l'encrier avec des plumes, qui sont les attributs du commerce, de l'agriculture, des arts et des lettres ; on y voit aussi la branche d'olivier et des guirlandes de fleurs, ainsi que la couronne de chêne et la corne d'abondance, qui sont les emblèmes de la paix, du bonheur, du succès et de la richesse publics. Ces sujets allégoriques sont groupés autour du livre de mémoire. Sous l'encadrement, un phylactère porte l'inscription : SCRIPTA MANENT [1], qui rend par deux mots très-significatifs la pensée du sculpteur. — Les écrits demeurent, en effet, grâce à l'institution de nos dépôts de titres : ils y perpétuent le souvenir des actions généreuses, stigmatisent le crime, et exaltent les bienfaits de la paix, tout en honorant les lauriers de la victoire, surtout quand on a combattu pour la défense du sol et des institutions du pays et que la paix a fait renaître les arts, l'industrie et le commerce. Les écrits excitent les générations futures, toujours perfectibles, à tirer du passé d'utiles enseignements ; ils les portent à retremper leur foi dans l'avenir, en s'inspirant aux annales de la patrie. Les écrits, en un mot, raniment les vertus civiques. Ils restent pour la consécration des droits publics et privés. Ajoutons que le savant et l'artiste peuvent puiser dans nos archives des notions fécondes.

livrées par Nicolas Gallemart, maître menuisier, en 1775, et par N. François, aussi maître menuisier, de 1780 à 1784. Denis Ansiau, maître serrurier *, fournit les ouvrages de son art, et Martin Malherbe, ceux de peinture.

[1] *Verba volant, scripta manent.* D'où vient le proverbe : « les paroles sont des femelles, les écrits sont des mâles. »

* C'est Denis Ansiau qui, en 1777, plaça le balcon de l'hôtel-de-ville de Mons, œuvre sortie de ses ateliers et pour laquelle Alexandre Ghienne avait modelé des ornements.

*
* *

En 1833, le dépôt de Mons fut transféré au rez-de-chaussée de l'ancien séminaire des Jésuites, en la rue des Gades.

Ce nouvel emplacement sembla répondre, d'abord, aux besoins de l'établissement.

A diverses époques, le conseil provincial dont la sollicitude envers les archives ne s'est jamais démentie, s'imposa des dépenses pour l'amélioration matérielle des cinq grandes salles qui leur avaient été affectées, pour l'appropriation des anciens meubles et la construction de nouveaux.

Mais, quoi que l'on ait pu faire, les salles dont il s'agit, — malgré leur belle apparence et en dépit de l'or qui brille sur leurs frises et sur leurs moulures, — n'ont pu être mises à l'abri de l'humidité.

Outre cet immense inconvénient, elles présentent celui — non moins grave — d'être devenues insuffisantes, par suite des nombreux accroissements du dépôt.

Ces accroissements peuvent être ainsi caractérisés : A. Apports, en 1842, en 1859 et en 1862, des documents historiques et administratifs provenant du triage des anciennes archives judiciaires du Hainaut, en vertu de l'arrêté royal du 15 octobre 1832; — B. idem, de ceux laissés à l'hôtel du gouvernement provincial par la commission départementale instituée pour le triage des titres et papiers, en exécution de la loi du 5 brumaire an v; — C. Dépôts par la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, et par l'administration des archives générales du Royaume, en 1843 et en 1861, des archives des chapitres supprimés de Sainte-Waudru et de Saint-Germain; — D. idem, par feu M. Chasselet, ancien échevin de la ville de Mons, en 1851, des archives

des commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte; — E. idem, par la ville de Mons, en 1862, des greffes du chef-lieu et du siége échevinal de cette ville; — F. Réunion décrétée par arrêté royal du 20 mars 1863, des immenses archives du conseil souverain et de l'office fiscal de Hainaut; — G. idem, en 1868, des greffes scabinaux de l'arrondissement judiciaire de Mons; — H. Envois nombreux de documents par l'administration des archives générales du Royaume, et par les dépôts de Namur, de Liége, etc., en échange d'archives étrangères au Hainaut; — I. Acquisitions et dons divers.

Le défaut de local a rendu impossible la réunion de tous ces fonds d'archives, et l'on a le regret de les voir divisés en deux sections sur des points de la ville assez éloignés : la seconde remplissant de longues galeries du palais de justice.

Cette situation va bientôt cesser, à la faveur d'un arrêté royal du 3 février 1870, qui a décrété l'affectation des bâtiments de l'ancien couvent des Filles de Sainte-Marie, à Mons, au dépôt des archives publiques existant en cette ville.

Nos archives se trouveront enfin rassemblées dans un vaste édifice qui, après les travaux de restauration et d'appropriation dont l'exécution est décidée, présentera toutes les conditions de sûreté et de commodité réclamées pour une institution de ce genre.

Ainsi sera définitivement réalisé un projet qui, à une autre époque, avait reçu un commencement d'exécution [1].

[1] Sous la domination française, un dépôt départemental de titres avait été établi dans les bâtiments du couvent supprimé des Filles de Notre-Dame. On y avait placé les archives rassemblées par la commission du triage. Mais lors de l'installation du dépôt de mendicité dans ces vastes locaux, en 1809, il fallut de nouveau disperser toutes les archives qui s'y trouvaient.

*
* *

Les lignes qui précèdent n'ont pas pour objet de retracer complètement l'historique de la formation du dépôt de Mons. MM. Gachard [1] et Lacroix [2] se sont acquittés de cette tâche, depuis longtemps déjà, et les notions qui précèdent ne font que résumer leurs travaux, en y ajoutant quelques détails sur les faits récents.

Mais il nous a paru que, pour répondre à un besoin du public et à un vœu exprimé par le Cercle archéologique de Mons, il était utile de faire connaître sommairement la composition actuelle du dépôt confié à notre garde.

Chaque jour, on a recours aux archives pour des recherches de tous genres. Les uns y poursuivent des investigations sur des sujets de l'histoire nationale, sur la biographie des hommes politiques, des artistes, des chroniqueurs, etc.; d'autres viennent y recueillir des données authentiques sur la statistique, sur la philologie, sur la généalogie des familles, sur des affaires litigieuses, d'intérêt privé, etc., etc.

Tous ont également besoin d'être guidés par un manuel méthodique de nos collections.

C'est là le but de la description qui va suivre.

[1] *Rapports présentés à M. le Ministre de l'Intérieur sur les dépôts des archives de l'État, dans les provinces.*

[2] *Inventaire des archives du clergé, de la noblesse et du tiers état de Hainaut*, introduction.

ANNEXE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Mons, le 2 Brumaire de l'an 4e de la République françoise.

« Le citoyen Dumont, Archiviste des ci-devant États

« Au Citoyen Lengrand, Agent National de l'Administration de l'arrondissement de Hainau

« Citoyen,

« Par votre réquisition du 24 du mois dernier, vous me demandez : 1° une liste de la Députation des trois ordres des ci-devant Etats, lors de l'entrée des armées Françoises en ce pays ; — 2° une note exacte des enlèvements ou recèlements faits en deniers, papiers, archives, etc., appartenants à la ci-devant province de Hainau ; — et 3° si j'ai coopéré de force ou volontairement aux enlèvements et recèlements des objets ci-dessus mentionnés.

« Satisfaisant au premier point, je joins ici la liste demandée : elle se trouve aussi de même dans le calendrier de Hainau de l'année 1794 (v : st :), p. 85.

« Au second point, je déclare que les trois ordres des Etats assemblés le 26 juin 1794, m'ont chargé par commandement et par obéissance, au nom et à la réquisition du ci-devant Gouvernement de la Belgique, et non la Députation, de leur remettre les actes et muniments suivants, savoir :

« 1° tous les registres courants et les plus modernes de leur administration ;

« 2° tous les derniers comptes des receveurs de chaque entremise ;

« 3° tous les actes ou résolutions des Etats ;

« 4° toutes les cautions des receveurs ;

« 5° tous les octrois et comptes d'octrois pour levées à intérêts ;

« et 6° les inventaires où ces actes sont nommément rappellés et dont je ne suis plus à même d'individuer : cette besogne ayant été faite précipitamment dans la nuit du 26 au 27 juin.

« Je déclare en faveur de justice et de vérité que j'ai vu emporter tous ces documens des archives ; mais j'ignore encore où ils ont été transportés, par qui et comment. Quant à l'enlèvement des deniers, je déclare ultérieurement que les caisses d'aucun receveur ne m'ont jamais été confiées et que c'est aux différents receveurs des ci-devant Etats à qui il convient de s'adresser pour avoir des notions sur leur gestion.

« Finalement, sur le 3e point, je déclare que je n'ai rien fait que par commandement absolu, que je n'ai rien caché ni recélé.

« Mais je dois ici ajouter un article important et sur lequel vous devez peser, citoyen agent.

« Le 15 Messidor 2e année républicaine, on m'a fait appeller au Comité de surveil-

lance, où les membres peu honnêtes me firent placer entre cinq fusiliers. L'un d'eux, le citoyen W....., avec un langage astucieux et même méchant, me dit que je devois remettre les clefs des archives des ci-devant Etats. J'ai représenté que ces archives n'appartenoient ni aux Etats, ni à la Députation, mais à tout le public en général, que même il y avoit peut-être deux tiers de la Belgique qui y avoient des intérêts. Mes raisons ne furent pas écoutées. Je vis le moment qu'on m'alloit séquestrer. J'avois sur moi mes clefs; je les remis et on me délivra, à ma demande réitérée, le retirement ci-joint en copie.

« Dès l'instant, W....., plus-hautain ou peut-être plus imbécile que tous les autres membres de son Comité, s'est emparé de mes clefs et s'est rendu aux archives; je ne sais si c'est seul, mais le plus souvent seul, pour aller fureter partout, et où on m'a rapporté qu'il y avoit souvent des coureries comme dans une foire.

« Je sais aussi que ce même W....., étoit accompagné du maître des ouvrages de la ville Desaubleau, de l'architecte De Bressi et du serrurier Fauconnier, ce dernier muni de marteaux et de ciseaux, etc, où ils ont fracturé quelques portes parce qu'elles ne s'ouvroient pas à leur volonté.

« Ce n'a été que 17 jours après l'enlèvement de mes clefs qu'elles m'ont été rendues, à la diligence de l'accusateur public, alors le citoyen Grenier, et du citoyen commissaire civil Lamotz, avec ordre de ne m'en dégarnir sans autorité supérieure, pour que je sois toujours en état de rendre des avis sur ce qu'on me demanderoit.

« Rentré dans les archives, je les ai parcourues, j'y ai vu une dévastation qui fait pleurer. Nombre de tableaux de prix qui y étoient mis comme dans un dépôt des arts, ont été enlevés et brûlés, comme on dit à Lisbonne, dans une espèce d'auto-dafé, parcequ'on prétendoit qu'ils signifioient des signes de royauté ou de féodalité; ces tableaux, pour les arts, valoient 18,000 francs et plus. Si j'avois alors mieux connu les lois de la Convention, comme je les connois aujourd'hui, peut-être aurois-je pu faire quelque chose pour les conserver.

« J'étois occupé à examiner les archives depuis cinq jours, pour bien reconnoître ce que le Comité de surveillance avoit ou pouvoit en avoir distrait, lorsque vous m'avez écrit itérativement et impérativement le 30 de vous satisfaire en-déans 24 heures. N'ayant que ce temps, je finis ici ma réponse à votre demande, me réservant de vous informer ultérieurement et incessamment sur d'autres points à l'égard du Comité de surveillance.

« Salut et fraternité. »

(Minute, aux Archives de l'État, à Mons.)

APERÇU
des collections que renferme le dépôt des archives de l'État, à Mons.

ARCHIVES CIVILES.

I. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

L'inventaire de la partie la plus importante de ce fonds précieux a été formé en 1692 par l'archiviste français Jean Godefroy, et le comte Joseph de Saint-Genois l'a publié dans ses *Monuments anciens*, tome I, pp. 197 à 461.

La trésorerie des comtes renferme 1,549 chartes des années 1096 à 1647.

« Malgré les pertes successives qu'elle a faites, dit M. Gachard [1], « la trésorerie de Hainaut est restée l'un des plus précieux char- « triers de notre pays, car elle contient une belle suite d'actes « des comtes de Hainaut, depuis Bauduin V jusqu'à Guillaume IV; « des bulles des papes, des diplômes des empereurs, des lettres « des rois de France, des rois d'Angleterre, des ducs de Bra- « bant, des comtes de Flandre, des comtes de Namur, des « comtes et ducs de Luxembourg, des évêques de Liége, etc. « Pour particulariser davantage, on y trouve : les traités d'al-

[1] *Rapport sur les archives de l'État dans les provinces, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur par M. l'Archiviste général du Royaume*, le 1er décembre 1853 (Bruxelles, 1854, in-8°), p. 44.

« liance, de trêve, de paix, conclus par les souverains du Hai-
« naut, au XIIIe et au XIVe siècle, avec les princes voisins; les
« contrats de mariage, les testaments de plusieurs d'entre eux et
« d'autres princes de leur maison; une foule de documents
« propres à éclaircir les différends que le Hainaut eut avec la
« Flandre, au sujet de la légitimation de Jean et de Bauduin, fils
« de Bouchard d'Avesnes, et du ressort des terres de Flobecq et
« Lessines; des pièces concernant l'hommage que plusieurs
« comtes de Namur firent au comte de Hainaut, et aussi celui
« que des comtes de Hainaut firent à l'évêque de Liége; d'autres
« relatives aux débats qu'il y eut entre la comtesse Marguerite,
« épouse de l'empereur Louis de Bavière, et Guillaume, comte
« d'Ostrevant, son fils; aux guerres du Hainaut contre le pays
« de Liége; aux monnaies, à la servitude, etc., etc. »

Indépendamment d'un cartulaire formé sous le règne du comte de Hainaut Guillaume I d'Avesnes, la trésorerie possède un volume, petit in-4°, écrit sur vélin, de 1265 à 1286, et contenant 234 feuillets. C'est un relevé détaillé des revenus du comte de Hainaut. En voici les rubriques : C'EST LI VALEURS DE MONS ET DE LE PROVOSTÉ EN LE PARTIE LE CONTE (fol. 1). — *A Sognies* (fol. 17). — *A Gamapes* (fol. 20). — *A Frameries* (fol. 24). — *A Quaregnon* (fol. 25). — *A Gotegnies* (fol. 26). — *A Vile sor Hayne* (fol. 26 v°). — *A Saint Denis en Brokeroie* (fol. 27). — *A Obourch* (id.). — *A Flines* (fol. 27 v°). — *A Nimi et Masieres* (fol. 28). — *A Saint Gillain, Hornut, Vilers S. Gillain* (fol. 28 v°). — *A Harmegni* (fol. 29). — *A Bewegnies* (fol. 29 v°). — *A Saint Symphoryen* (id.). — *A Hyon* (fol. 30). — *A Harvaing* (id.). — *A Noveles* (id.). — *A Cypli* (fol. 30 v°). — *Au Grant Kevi* (fol. 30 v°). — *A Asnoit* (fol. 32 v°). — *A Nivregies* (id.). — *A Kievi* (id.). — *A Buignies* (fol. 33). — *A Askellies* (id.). — *A Genli* (fol. 33 v° et 48 v°). — *A Spienes* (fol. 33 v°). — *A Mevin* (id.). — *A Beaumetiel* (id.). — *A Lens et à Herchies* (id.). — *A Masnui* (id.). — *A Jurbise* (fol. 41). — *A Norchin* (id. et 48 v°). — *A Blaregnies* (fol. 41 v°). — *A Cuemes* (id.). — *A Baudour, à Dourraing, au Tiertre, à Sorrive* (fol. 42). — *A Sirau et à*

Nueves maisons (id.). — *A Vile et à Pumeruel* (id.). — *A Harchies et à Castellon* (fol. 42 v°). — *A Haultrege et à Vilerot* (id.). — *A Blaton et en le castèlerie, Kevaucamp, Estambruises* (fol. 42 v°). — *A Ercane et à Bleaugies* (fol. 43 v°). — *A Dour et à Offegnies* (id.). — *A Eslouges* (fol. 44). — *A Thulin et à Haynin* (id.). — *A Kievraing* (id.). — *A Boussut* (fol. 44 v°). — *A Wames, à Wamioel, à Resegnies* (id.). — *A Kievrechin, à Baisiu, à Hensies* (id.). — *A Audregnies* (id.). — *A Angre et Sebourc* (fol. 45). — *A Angrel* (id.). — *Au Fayt, à Onnezies, à Montegni, à Monsteruel et à Senis* (id.). — *A Fleegnies* (id). — *A Ugies* (fol. 45 v°). — *A Haverech* (id.). — *A Gillege et à Wydewance* (fol. 46). — *A Thyousies, à le Saisine et à Castel* (id.) — *A Thiedonsart* (id.). — *A Nuevile* (id.). — *A Montegni* (fol. 46 v°). — *A Cambron Saint Vinchien* (id.) — *A Erbaut et à Erbisuel* (id.). — *A Horues* (fol. 47). — *A Louvegnies* (id.). — *A Gerlin* (id.). — *A Baienriu* (fol. 47 v°). — (Droits du comte sur les toiles, poids, balances et tonlieux, à Mons, fol. 48). = C'EST LI VALOURS DE BINCH (fol. 50 v°-77). — *Des rentes de le porofe de Bevrines* (fol. 63 v°). — *Et si doivent chil dou Mont* (fol. 65 v°). — *A Waudré* (id.). — *A Bruille* (fol. 66). — *A Bevrines* (fol. 67 v°). — *En le porofe de Waudré* (fol. 68). — *Tèle est li lois pour les jurés de Binch* (fol. 77 v°). — *A Lestines et à Brai et à Lestines ou Mont* (fol. 80). — *A Waudret, Waudrisel, Bruille, Mathies, li Lus, Fantegnies, Bevrines, Mons Sainte Geneviere, Lestines ou Mont, Lestines ou Val et à Brai* (fol. 96). — *A Spinoit* (fol. 96 v°). — *A Trahegnies* (id.). — *A Ressai* (id.). — *A le Val et ou Mont S. Audegonde* (fol. 97). — *A Goisnies et à Hainechueles* (id.). — *A Bawegnies, à Andrelues et en l'aluet d'Andrelues* (id.). — *A Fontaines* (id.). — *A Carnières* (fol. 97 v°). — *A Morlainwes et li Rues* (id.). — *A Hayne Saint Pière et Hayne S. Pol* (id.). — *A Saint Vast, Trivière et le Capèle* (id.). — *A Pieronne et à Soussoimont* (id.). — *A le Hestre et al Fayt* (fol. 98). — *A Gœgnies et à Housdaing* (id.). — *A Estrepi* (id.). — *Brakegnies est de le provosté de Mons* (id.). — *A Boussoit* (id.). — *A Maraige* (fol. 98 v°). — *A Velerelle le Seke* (id.). — *A Hauchin*

(id.). — *A Gyvri* (id.). — *A le Crois* (fol. 99). — *A Rouvroit* (id.). — *A Regnuel* (id.). — *A Grant Raing* (fol. 99 v°). — *A Viesraing* (id.). — *A Aissau* (id.). — *A Pessant* (id.). — *A Lisseruèles et à Faus Ruels* (fol. 100). — *A Ramegnies* (id.). — *A Merbes le Castel, Sorre, Bousecames, Erclines* et *Merbiœles* (id.). — *Li Boussière, Goys, Reubegnies, li Burgois, Grognars, li Haie* (id.). — *Chevignes* (id.). — *A Biévène* (fol. 100 v°). — *A Mierbes Sainte Marie* (id.). — *A Velerelle le Braieuse* (id.). — *Au Pienton* (id.). — *A Regegnies, Corcèles, Ruiantués* (id.). — *Hainaus et les apendances* (fol. 101). — *A Gyvri et Hugne, au Rues, à Peschins et en le porchainté* (id.). = A Valenchiènes, *sicum il fu enquis entor le Penthecouste l'an lxxxvi* (fol. 104 v°-129). — *Des viles de le provosté de Valenchiènes : A Curgies* (fol. 131 v°). — *A Estruem* (id.). — *A Artre* (id.). — *A Ounaing* (fol. 133). = Chest li valeurs de Ath, *enquise entor le s. Jehan l'an lxxxiiij*ime (fol. 135-141). — *Des viles de le castèlerie de Ath : à Frasne* (fol. 143 v°). — *A Dieregnau* (fol. 144). — *A Waudripont* (fol. 144 v°). — *A Viler saint Amand* (id.). — *A Gages* (id.). = A Maubuege (fol. 147-155). — *Au Nuef Maisnil* (fol. 155 v°). — *A Ferières les Grandes* (fol. 157). — *A Boussoit sor Sambre* (fol. 157 v°). — *A Regegnies* (fol. 158). — *A Fiegnies* (fol. 158 v°). — *A Obrechies* (fol. 159). — *A Ferières les Petites* (id.). — *A Mainriu* (fol. 161). — *A Eslemmes* (fol. 163). — *A Berchellies* (id.). — *A Doosies* (fol. 163 v°). — *A Roosies* (fol. 164 v°). — *A Omont* (fol. 165 v°). — *A Louvroiles* (fol. 166). — *A Lameries* (id.). — *A Colereth* (id.). — *A Sierfontaines* (id.). — *A Bavai* (id.). — *A Miekegnies* (fol. 171). — *A Haregni* (fol. 172 v°). — *Au Maisnil et à Mauversart* (fol. 173). — *A Bavisel et à Obies* (id.). — *A Bielegnies* (fol. 173 v°). — *A Saint Vaast, Petit Caisnoit, Breaugies, Busegnies et au Més* (id.). — *A Hon* (id.). — *A Gussegnies* (id.). — *A Housdaing* (id.). — *A Gomeries* (fol. 174). — *A Taisnières sour Hon, Nouvion, le Longe Vile* (id.). — *A Roisin, à le Flamengerie et à Miauraing* (id.). — *A Bermeries* (id.). — *A Anfroitpret* (id.). — *A Louvegnies* (id.). — *A Pons sor Sambre* (fol. 174 v°). — *A Quarte et à Pantegnies* (fol. 179).

— *A Berlainmont, à Sassegnies, à Aimeries et à Basseham* (id.). — *C'est li valeurs de Doullers et dou sart de Doullers, enquise au Noël l'an lxxxv*ime (fol. 179 v°). = DOU KAISNOIT ET DE LE PROVOSTET (fol. 182). — *Des viles de le provosté dou Caisnoit : A Vilers Poile* (fol. 200 v°). — *A Maarech* (id.). — *A Vendougies sor Escallon* (fol. 201). — *Englerfontaine, Heskes, Preus ou Bos, Robertsars, Fontaines, Wagnonvile, Pois, li Nuevevile, Sanleches, Gisegnies, Vendegies ou Bos, Romeries, Vertaing, Beaurains, Briastre, Sollemmes, Haussi, S. Piton, Esquaremaing, li Capèle, Beaudegnies, Bermeraing, Ruesne, Semerie, Orsineval, Genlaing, Angre, Angrel, Sebourc, Seborkiel, li Fosse, Roisin, Beri, Waregni le Grant, Waregni le Petit, Eth, Preus ou Sart, Frasnoit, Gomegnies, Anfroitpret, Vileriel, Vilers, Potèles, Roecort* (fol. 201 v°). — *A Louvegnies* (fol. 202). — *A Forest* (fol. 204). = A BOUCHAING (fol. 214). — *A Oici* (fol. 217). — *A Herchin* (fol. 218). — *A Flekières et à Gaisnaing* (fol. 218 v°). — *A Buignicort* (fol. 219). — *A Fressaing* (fol. 220). — *A Vilers en le Cauchie* (fol. 223). — *A Hauchin* (fol. 223 v°). — *Au liu saint Amant* (fol. 224 v°). — *A Nuevile* (id.). — *A Anith* (fol. 225). — *A Helaines* (fol. 228). — *A Haspre* (id.). — *A Ferin* (fol. 228 v°). — *A Escaudaing* (fol. 229). — *A Beaurepaire* (id.). — *A le Warde saint Remi* (fol. 229 v°). — *A Avesnes les Sekes* (id.). — *Ce sunt les viles ki doivent mosnée à Bouchaing* (id.). — *Ce sunt les viles de le castèlerie de Bouchaing par Ostrevant et par Cambrésis, ès quèles li cuens de Haynnau a l'ost et le chevauchie de segneus à qui les viles sunt et de leur gens à piet et à keval* (id.).

La trésorerie des chartes est l'une des collections qui recommandent le plus notre dépôt à l'attention des amis des études historiques.

Transférée, en 1564, du château de Mons [1] dans une tour qui venait d'être construite à l'hôtel de Naast, elle subit divers dépla-

[1] Dans les temps antérieurs, une partie notable des chartes se trouvait au château du Quesnoy, résidence favorite de plusieurs de nos comtes et comtesses.

cements par suite de la destruction de cet hôtel, pendant le siége de 1691. Après avoir été déposée dans le couvent des Jésuites, les commissaires chargés de l'exécution du traité des limites du 16 mai 1769, la firent placer, le 10 avril 1770, chez le trésorier Charlé de Tyberchamps, où elle resta jusqu'à ce qu'en 1788, on la réunit aux archives des états de Hainaut, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut. Elle fut transportée à Paris, le 26 juin 1812, et réintégrée dans le dépôt de Mons, après le traité de 1815.

Notre honorable prédécesseur a recueilli sur les gardes de la trésorerie des éléments qui nous ont mis à même d'établir la liste suivante de ces fonctionnaires :

Jehan Boutevillain, « trésorier de Hainaut l'an mil iij^{c} iiij^{xx} ij u vj. »

Bauduin de Fromont, prévôt des églises de Mons et trésorier de Hainaut, de 1407 à 1424 [1].

Jehan de Zegri, prévôt de Soignies, trésorier en 1426.

Thierry Le Roy, conseiller et maître des requêtes du duc de Bourgogne, trésorier de 1428 à 1433.

Jehan Marlette, secrétaire et maître de la chambre aux deniers du duc de Bourgogne, nommé trésorier et garde des chartes de Hainaut, par lettres patentes du 1er mars 1433 (1434, n. st.), dont voici la teneur :

Lettres patentes de nomination de Jehan Marlette aux fonctions de trésorier et garde des chartes du Hainaut.

Les commis et ordonnez de par Monseigneur le duc de Bourgoingne au gouvernement en son absence de ses pays de Brabant, Lembourg, Flandres, Artois, Haynau, Hollande, Zéellande, Namur, Frise, et autres ses terres et seignouries de par-deçà. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par le trespas de feu maistre Thierry le Roy en son vivant trésorier et garde des lettres et chartres touchans le pays de Haynau, nagaires trespassé, il soit besoing et expédient au bien de nostre dit seigneur et à la conser-

[1] Bauduin de Fromont mourut le 30 mai 1432. Son épitaphe se trouvait entre le premier et le second pilier, à gauche du chœur de l'église de Sainte-Waudru. Nous l'avons publiée dans notre recueil d'*Inscriptions sépulcrales des églises de Mons*, n° 205.

vation de sa seignourie, de pourveoir en son lieu d'autre notable personne à ce souffisant et expert, savoir faisons que, pour les grans sens, discrétion, souffisance, preudommye et loyaulté que savons et congnoissons estre en la personne de nostre très-chier et bon ami Jehan Marlette, secrétaire et maistre de la chambre aux deniers de nostre dit seigneur, et de l'expérience qu'il a en fait de lettres, nous, icellui Jehan Marlette, confians plainement de sa bonne diligence, avons fait et ordonné, faisons et ordonnons, par ces présentes, trésorier et garde des dites lettres et chartres, et de toutes autres lettres, previléges, comptes et escriptures touchans le dit pays de Haynau et autres qui sont et seront mises ès trésories ordonnées en icelluy pays, pour les prendre, recevoir, garder et mettre en ordonnance, les enregistrer et en faire les extrais et coppies où besoing sera, et généralment de faire toutes autres choses que à l'office de la dite trésorie et garde appartiennent, peuvent et doivent appartenir de raison, aux gaiges, droiz, prouffiz, prérogatives, franchises, libertez et émolumens accoustumez et qui y appartiennent, et ce, par provision et jusques à ce que par nostre dit seigneur en soit autrement ordonné. Duquel office de trésorie et garde dont lui baillons la possession par la tradicion de ces dictes présentes, il sera tenu de faire le serment en tel cas usé ès mains du grant bailli de Haynau, que avons commis et commettons par ces dites présentes à le recevoir de lui. Si donnons en mandement au dit grant bailli de Haynau que les clefz et autres choses de la diete trésorie et garde appartenans audit office estans en ses mains et ailleurs, il baille et délivre et face bailler et délivrer audit Jehan Marlette. Et tant icellui bailli comme tous les autres justiciers, officiers et subgiez de nostre dit seigneur, qu'il puet touchier, leurs lieuxtenans, et à chacun d'eulx sicomme à lui appartendra, facent, seuffrent et laissent icellui Jehan Marlette du dit office, ensemble des droiz, prouffiz, prérogatives, franchises, libertez et émolumens dessusdis plainement et paisiblement joïr et user. Mandons, en outre, au receveur général de Haynau présent et à venir que lesdiz gaiges il paye, baille et délivre doresenavant chacun an au dit Jehan Marlette, aux termes, en la manière accoustumez. Et par rapportant ces présentes ou vidimus d'icelles fait soubz séel autentique ou coppie collationnée par l'un des secrétaires de nostre dit seigneur pour une et la première foiz seulement et quictance du dit Jehan Marlette d'un chacun terme et payement. Nous ordonnons les dis gaiges estre allouez ès comptes du dit receveur général de Haynau et rabatuz de sa recepte par les gens des comptes ou commis de nostre dit seigneur qu'il appartendra sans contredit. En tesmoing de ce, nous avons mis les seaulx de trois de nous à ces présentes. Donné à Lille, le premier jour de mars l'an de grâce mil cccc trente et trois. Ainsi signé : par messeigneurs les commis au gouvernement, G. Doostende; et au doz est escript : le lundi xvme jour du moys de mars l'an mil iiij^c^ trente et trois, fist maistre Jehan Marlette, dénommé au blanc de cestes, ès

mains de monseigneur Jehan de Croy, seigneur de Tours et souverain bailli de Haynau, le serment contenu en ces présentes; présents : Jehan, seigneur Davelus, castelain d'Ath, Jehan Razoir, receveur général de Haynau, et Simon Nockart.

La collation de ceste présente copie[1] a esté faicte aux lettres originaulx, le xxj[e] de décembre mil iiij[c] xxxiiij, par moy :

(Signé :) N. DE LA TRUYE.

Jehan Marlette exerça ses fonctions jusqu'en septembre 1459[2]. Il était, en même temps, receveur des mortemains.

Jehan BOIDS prêta serment, en qualité de trésorier des chartes de Hainaut, le 2 octobre 1459. Il est cité dans le compte de l'ancien domaine de Mons, pour 1475-1476, qui renseigne de la manière suivante les émoluments du trésorier :

A Jehan Boids, trésorier de Haynnau, à cause de son dit office, vij frans franchoix par an de xxxviij gros la pièce, icy pour l'an de ce compte, par sa quittance, cy-rendue	xj l. iiij s. t.
A lui, à cause de son dit office, pour le dit terme. .	viij muids de blé.
A lui, et pour semblable du dit terme	viij muids avoine.
A lui, pour cause de deux cens faisseaux de laigne par an à vj l. le cent, icy pour le dit terme	xij l. t.
A lui, pour semblable, deux charetées de foing, à lx s. la charetée, monte pour le dit terme comme dessus .	vj l. t.
Quant est de iij[c] de carpes qu'il a chacun an à cause de son dit office, les censeurs du grant vivier de Hion les doivent payer à leurs despens : pour ce, cy, pour le temps de ce compte	Néant.

Gilles DRUELIN, nommé par lettres patentes du 11 janvier 1479 (1480, n. st.), fit serment le 17 du même mois. Il mourut le 13 novembre 1513.

Antoine DE LUZY, nommé le 5 janvier 1513 (1514, n. st.), remplit ses fonctions jusqu'au 31 janvier 1515 (1516, n. st.).

Jehan DE HOGHES, nommé le 4 février 1515 (1516, n. st.), décéda le 5 mai 1531.

[1] Sur parchemin.

[2] En août 1435, Jehan de Lachevel dit Boulongne, garde des joyaux du duc de Bourgogne et de Brabant, reçut en dépôt divers livres de la trésorerie du Hainaut, qui lui furent délivrés par Jehan Marlette (Voy. ANNEXE A).

Gilles DE LE SAMME, nommé le 14 juin 1531, remplit ses fonctions jusqu'au 30 novembre 1557.

Philippe DE LE SAMME, seigneur de Quiéverchin, fils du précédent, prêta serment le 9 juillet 1558. Il mourut en 1592.

Charles GOUBILLE, nommé en 1592, mourut le 8 mai 1620. A sa mort, on dressa un inventaire des *chartes, lettriaiges et escritz trouvés en la trésorie à l'hostel de Naast.*

Michel AMAND, seigneur de Petignies, succéda au précédent. Il mourut vers 1628. Le 27 mars de cette dernière année, sa veuve Catherine Goubille remit, sous inventaire, certains titres et écrits.

François LE ROY, nommé le 27 janvier 1628, décéda en 1646. Il eut pour successeur :

Charles LECLERCQ.

Paul GAUTEN, écuyer, cité en 1697 et 1698.

Jean-François HOUZEAU, écuyer, seigneur de Potelles, cité en 1707, mourut le 10 avril 1724.

Noël-Joseph DE BEHAULT, nommé le 2 janvier 1726 en remplacement du précédent, décéda le 30 janvier 1747 [1].

Ignace-François-Joseph CHARLÉ DE TYBERCHAMPS, écuyer, seigneur de Tyberchamps, avocat puis conseiller au conseil de Hainaut, fut adjoint au sieur de Behault, son beau-père, par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, du 1er février 1746, ainsi conçues :

Lettres patentes d'adjonction et succession à l'office de trésorier et garde des chartes de Hainau, pour Ignace Charlé.

Marie-Thérèse par la grâce de Dieu, impératrice des Romains, reine d'Allemagne, de Hongrie, de Bohème, de Dalmatie, de Croacie, d'Esclavonie, etc., archiduchesse d'Autriche, duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantoue, de Parme, de Plaisance,

[1] Sa tombe existe encore dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons. On y lit cette épitaphe : D. O. M. Icy reposent les corps de Noé Joseph de Behault conseiller trésorier des chartes du pays et comté de Hainau décédé le 30me janvier 1747, et dame Aubertine Thérèse Huet son épouse décédée le 20 de may 1750. R. I. P.

de Wirtembergh, de la haute et basse Silésie, princesse de Souabe, de Transilvanie, marquise du St-Empire Romain, de Bourgovie, de Moravie, de la haute et basse Lusace, comtesse d'Habspourg, de Flandre, d'Artois, de Tirol, de Hainau, de Namur, de Ferrette, de Kybourg, de Gorice, de Gradisca, landgrave d'Alsace, dame de la Marche d'Esclavonie, de Port-Naon, de Salins et de Malines, duchesse mariée de Lorraine et de Baar, grande duchesse de Toscane; à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Reçu avons l'humble supplication d'Ignace Charlé, licentié ès loix et avocat au conseil d'Hainau, contenant que Joseph De Behault, son beau-père, auroit été pourvu de la place de trésorier et garde de nos chartres d'Hainau par feue Sa Majesté impériale et catholique dez l'an 1726, dont il se seroit acquité avec tout honneur et intégrité possible, mais qu'ayant atteint un âge assez avancé qui ne lui permettroit pas l'assiduité qu'il pourroit souhaiter, il nous auroit très-humblement supplie de lui accorder l'adjonction et succession audit emploi de trésorier et garde des chartres de la province d'Hainau. Sçavoir faisons que, pour le bon rapport qui nous a été fait de la personne dudit Ignace Charlé et de ses sens, discrétion et suffisance, nous avons icelui Ignace Charlé, par avis de nos très-chers et féaux les surintendant et directeur général, conseillers et commis de nos domaines et finances, et à la délibération de notre très-cher et féal Wenceslas-Antoine, comte de Kaunitz-Rittberg, du St-Empire Romain, seigneur de Essens, Stederdorff et Wittmund, notre conseiller d'État intime actuel et notre ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général de nos Pays-Bas, en absence de notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin le sérénissime duc Charles de Lorraine et de Baar, notre lieutenant-gouverneur et capitaine général de nos dits Pays-Bas, commis, ordonné et établi, le commettons, ordonnons et établissons par ces présentes à l'état et office de trésorier et garde de nos chartres de Hainau en adjonction audit Joseph De Behault, avec future succession, en donnant au dit Ignace Charlé pleinpouvoir ou autorité et mandement spécial de tenir et exercer le dit état et office comme adjoint ès absences et infirmitez ou autres empêchemens du dit Joseph De Behault, et ensuite en cas de mort ou de résignation du dit De Behault, sans avoir besoin d'autres lettres patentes, tenir, exercer et deservir le dit état et office, comme aussi de vacquer et entendre soigneusement et diligenment à la garde de nos dites chartres, de même que des répertions et inventaires qui sont et reposent en la chambre du dit lieu, et de faire, au surplus, tout ce que bon et léal trésorier et garde des chartres susdites peut et doit faire et qu'audit état compète et appartient, aux gages, droits, honneur, prééminences, prérogatives, libertés, franchises, profits et émolumens accoutumés et y appartenant, et tels que jouit et doit jouir le dit Joseph De Behault, son beau-père, tant qu'il nous plaira. Sur quoi, le dit Ignace Charlé sera tenu de faire le serment dû et pertinent de se bien

et duement acquiter en l'exercice du dit état et office, et, en outre, jurer que, pour l'obtenir, il n'a offert, promis ni donné, ni fait offrir, promettre ni donner à qui que ce soit aucun argent ou autre chose quelconque, ne le donnera directement ou indirectement ou autrement en aucune manière, sauf et excepté deux mille cent livres du prix de quarante gros monnoie de Flandre la livre courante, qu'il a été content de fournir à notre service par forme de médianate, y compris les droits ordinaires de médianate, sauf aussi ce que l'on est accoutumé de donner pour les dépêches, et cela ès mains de notre très-cher et féal cousin le duc d'Arschot, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, feldt-maréchal de nos armées, gouverneur et grand bailli de notre pays et comté d'Hainau, et, en son absence, ès ceux du président de notre dit conseil d'Hainau, ou de celui qui en fait les fonctions, que nous commettons à ce, et lui mandons qu'après le dit serment fait par le dit Ignace Charlé, il le mette et institue de notre part en possession et jouissance du dit état et office de trésorier et garde de nos chartres d'Hainau, et des droits, honneurs, prééminences, libertés, franchises, profits et émolumens susdits, et qu'il et tous autres nos justiciers, officiers et sujets à qui ce regardera l'en fassent, souffrent et laissent pleinement et paisiblement jouir et user de cette notre présente grâce, mercède et collation, et ce, nonobstant quelconques ordonnances, dispositions ou mandemens au contraire, auxquels nous avons dérogé et dérogeons pour cette fois et pour le cas présent seulement, et en avons relevé ceux qu'il appartient. Nous mandons, en outre, à notre receveur général d'Hainau, ou à autres nos receveurs présens et à venir qui sont accoutumés de payer les gages appartenans au dit office, qu'ils les payent, baillent et délivrent avec les autres droits, profits et émoluments en dépendans audit Ignace Charlé ou à son command, pour lui, aux termes et en la manière accoutumée, lorsque, par mort ou renonciation du dit Joseph De Behault, il y aura droit, en rapportant ces présentes, vidimus ou copie authentique avec quitance dudit Charlé, pour une et la première fois, et pour toutes les autres fois quitance y servante tant seulement; et nous voulons que tout ce qui lui aura été payé, baillé et délivré en la cause dite, soit passé et alloué ès comptes et rabattu des deniers des recettes de nosdits receveurs présens et à venir qu'il appartiendra et qui l'auront payé, par nos amez et féaux les président et gens de notre chambre des comptes, auxquels nous mandons semblablement d'ainsi le faire sans aucune difficulté, nonobstant nos ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses à ce contraires : à charge d'exhiber ces présentes où il appartiendra pour y être procédé à la vérification, intérinement et enregistrature requise. Car ainsi Nous plaît-il. En témoin de ce, nous avons fait mettre notre séel à ces présentes, données en notre ville de Bruxelles, le premier de février l'an de grâce mil sept cent quarante-six, et de nos règnes le sixième. Vidimé : Steenh. v^t^. Sur le pli étoit : Par Sa

Majesté l'impératrice et reine, Son Excellence le comte V. A. de Kaunitz-Rittberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pays-Bas, messrs J. J. Bervoet, J.-B. Papejans, D. de Morchoven, P. Bellanger, consrs et commis des domaines et finances de Sa dite Majesté, et autres présens. Signé : le baron de Lados. Sur le dos, étoit écrit : Les surintendant directeur général, conseillers et commis des domaines et finances de Sa Majesté l'impératrice et reine consentent et accordent, en tant qu'en eux est, que le contenu au blanc de cette soit fourni et accompli tout et ainsi et en la même forme et manière que Sa dite Majesté le veut et mande être fait par icellui blanc. Fait à Bruxelles, au conseil des dites finances, sous les seings manuels des dits surintendant directeur général, conseillers et commis, le troisième février mil sept cent quarante-six. Signés : le marquis de Herzelles, J.-J. Bervoet et Cordeys. Plus bas étoit encore écrit : Ces lettres patentes sont intérinées selon leur forme et teneur par les président et gens de la chambre des comptes de Sa Majesté l'impératrice et reine, et de leur consentement enregistrées au registre des chartres y tenu, commençant au mois de novembre 1743, fol. 137 verso et suivans, le troisième février dix-sept cent-quarante-six. Nous présens, étoient signés : J. Dewitt, le baron de Beyer et Parret.

Charlé de Tyberchamps décéda trésorier des chartes, le 2 janvier 1786. Il exerçait aussi les fonctions de bailli et de receveur général du chapitre de Sainte-Waudru, de bailli, greffier et receveur de la prévôté des églises de Mons [1].

Jean-Baptiste Dumont fut nommé trésorier des chartes par l'empereur Joseph II, le 19 mai 1788. Nous publions ci-après le texte de ses lettres patentes de nomination :

Joseph II, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours Auguste, roi d'Allemagne, de Jérusalem, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, de Galicz et de Lodomerie, archiduc d'Autriche; duc de Lorraine et de Baar, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantoue, de Parme et Plaisance, de Guastalle, de Wirtemberg, de la haute et basse Silésie, d'Osviecz et de Zator; Grand duc de Toscane; duc de Calabre, de Montferrat, de Teschen en Silésie, etc.; grand prince de Transilvanie; prince de Suabe et de Charleville; marquis du St-Empire

[1] Voir la *Notice sur les seigneurs de Tyberchamps*, par C. Stroobant, pp. 132 et suiv. Le portrait d'Ignace Charlé accompagne cette notice. — Ad. Mathieu, *Biographie montoise*, p. 289.

romain, de Burgovie, de Moravie, de la haute et basse Lusace, de Pont-à-Mousson et de Nomeny; comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Tirol, de Hainaut, de Namur, de Ferette, de Kybourg, de Gorice et de Gradisca, de Provence, de Vaudemont, de Blamont, de Zutphen, de Saarwerden, de Salm et de Falckenstein; landgrave d'Alsace; seigneur de la Marche d'Esclavonie, du Port-Naon, de Salins et de Malines, etc. A tous ceux que ces présentes verront, salut. Reçu avons l'humble supplication de Jean-Baptiste Dumont, demandant qu'on daigne lui conférer la place de trésorier des chartres de Hainaut. Savoir faisons que, pour le bon rapport qui nous a été fait de la personne du dit Jean-Baptiste Dumont et de ses sens, discrétion et suffisance, nous avons icelui Jean-Baptiste Dumont, par avis de notre conseil roïal du gouvernement, commis, ordonné et établi, le commettons et établissons, par ces présentes, à l'état et office de trésorier et garde de nos chartres de Hainaut, donnant au dit Jean-Baptiste Dumont plein-pouvoir, autorité et mandement spécial d'exercer le dit état et office, comme aussi de vaquer et entendre soigneusement et diligemment à la garde de nos dites chartres, de même que des répertoires et inventaires qui sont et reposent en la chambre du dit lieu, sur le pied de sa soumission ci-jointe, attachée en copie authentique sous notre cachet secret, et de faire au surplus tout ce qu'un bon et loyal trésorier et garde des chartres susdit peut et doit faire et qu'au dit état compète et appartient, aux gages fixes de deux cents-trente florins argent courant de Brabant, moïennant quoi, viendra à cesser toute prestation en nature, et aux prééminences, prérogatives, libertés et franchises appartenants : le tout tant qu'il nous plaira. Sur quoi le dit Jean-Baptiste Dumont sera tenu de faire le serment dû et pertinent de se bien et duement acquitter en l'exercice du dit état et office, et, en outre, que pour l'obtenir il n'a offert, promis ni donné, ni fait offrir, promettre ni donner à qui que ce soit aucun argent ou autre chose quelconque, ni le donnera directement ou indirectement ou autrement en aucune manière, et cela en mains de notre très-cher et féal le comte d'Arberg de Valengin et du Saint-Empire Romain, notre chambellan actuel, lieutenant général et colonel propriétaire d'un régiment de dragons, grand bailli de notre païs et comté de Hainaut, et en son absence en mains du président de notre conseil d'Hainaut ou de celui qui en fait les fonctions, que nous commettons à ce, et lui mandons qu'après le dit serment fait par le dit Jean-Baptiste Dumont, il le mette et institue, de notre part, en possession et jouissance du dit état et office de trésorier et garde de nos chartres de Hainaut et des droits, honneurs, prééminences, libertés et franchises susdits, et qu'il et tous autres nos justiciers, officiers et sujets à qui ce regardera, l'en fassent, souffrent et laissent pleinement et paisiblement jouir et user de cette notre présente grâce, mercède et collation. Nous mandons, en outre, à notre receveur général de Hainaut ou à autres

nos receveurs présens et à venir qui sont accoutumés de païer les gages appartenans au dit office, qu'ils les paient, baillent et délivrent au dit Jean-Baptiste Dumont ou à son command pour lui, sur le pied énoncé ci-dessus, en rapportant vidimus ou copie authentique avec quittance du dit Jean-Baptiste Dumont, pour une et la première fois, et pour toutes les autres fois quittances y servant tant seulement. Et nous voulons que tout ce qui lui aura été païé, baillé et délivré en la cause dite, soit passé et alloué ès comptes et rabattu des deniers des recettes de nos dits receveurs présents et à venir qu'il appartiendra et qui l'auront païé par nos amés et féaux les directeur en chef et gens de notre chambre des comptes, auxquels nous mandons semblablement d'ainsi le faire sans aucune difficulté : à charge d'exhiber ces présentes tant en notre conseil du gouvernement qu'à notre chambre des comptes, pour y être procédé à leur vérification, entérinement et enregistrement, car ainsi nous plaît-il. En témoin de ce, nous avons fait mettre notre grand scel à ces présentes. Donné en notre ville de Bruxelles, le dix-neuvième jour du mois de mai, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-huit, et de nos règnes : de l'empire romain le vingt-cinquième, de Hongrie et de Bohême, le huitième. ::/: Cr. v.

Par l'empereur et roi,
De Malleck.

Ces lettres patentes sont enregistrées selon leur forme et teneur, au regitre des patentes et commissions du conseil roïal du gouvernement général des Pays-Bas, tome 1, fol. 100 et seq., le 7 juin 1788.

(Signé :) G. Desloges, registrateur adjoint en absence du secrétaire Beaumont.

Ces lettres patentes sont enregistrées à la chambre des comptes de S. M. l'empereur et roi, au regitre des commissions des emploiés en général du gouvernement, tome 1er, fol. 72 vo et sequentibus, le 12 juin 1788.

(Signé :) Loches, L. Picard, A. H. Brummel.

Le sieur Jean-Baptiste Dumont a prettè en nos mains les sermens requis ainsi qu'ils sont textuèlement repris au blanc de cette.

Mons, ce vingt juin dix sept cent quattre-vint-huit. (Signé :) A. Pepin.

(Orig., sur parch., avec sceau de Majesté en cire vermeille, pendant à double queue de parch.)

II. — Pièces justificatives des comptes rendus au XIVe et au XVe siècle par les officiers de justice et de finances des comtes de Hainaut.

Ces pièces, annexées à la trésorerie des chartes, sont généralement sur parchemin et la plupart munies de sceaux. Il s'en trouve qui devront être considérées comme chartes, lorsqu'on s'occupera de leur classement. Beaucoup sont des lettres closes des comtes et comtesses de Hainaut des maisons de Bavière et de Bourgogne. Il y a aussi dans cette catégorie de documents, des comptes de la recette générale et des divers offices du comté de Hainaut. Toutes ces pièces sont actuellement réparties dans l'ordre établi, dès 1828, par M. Gachard [1], de la manière suivante :

Grand bailliage de Hainaut;

Bailliage des bois de Hainaut;

Recette générale de Hainaut;

Recette des mortemains de Hainaut;

Pêcherie et vénerie de Hainaut;

Trésorerie du dauphin, époux de la duchesse Jacqueline de Bavière;

Châtellenies d'Ath, de Bouchain, de Braine-le-Comte;

Prévôtés de Bavai, de Beaumont, de Maubeuge, de Mons, du Quesnoy, de Valenciennes;

Bailliages de Hal et de Lessines;

Recettes des domaines d'Ath, de Beaumont, de Bouchain, de Braine-le-Comte, de Chièvres, de Crèvecœur, de Flobecq et Lessines, de Fumay et Revin, de Hal, de Maubeuge et Bavai, de Mons, des Neuf-villes lez Chimai, du Rœulx, de la Salle à Valenciennes, des terres de Bavière en Hainaut.

Parmi les documents qui appartiennent à la recette générale de Hainaut [2], nous citerons :

[1] *Rapport* cité, pp. 45-46.

[2] Le dépôt des archives départementales de Lille possède les comptes de la recette générale du comté de Hainaut, des années 1334, 1341, 1352 à

1. Compte en rouleau, sur parchemin, de l'année 1299-1300, intitulé : *Rendages le recheveur de sen derrain conte.* Il se termine ainsi : « A che conte faire furent mesires Jehans de Mau-« bœge, mestres Bauduins dou Caisnoit, canonnes, doyens de « Songnies, Jehans de Biaufort, et si fu li Roys li machons, « mestre Adans de Ewis et li clerc le recheveur, en le cambre « Medame à Valenchiènes, en le présence de li et monsigneur « Jakemon de Melin, sen capelain, et les autres devans dis, l'an « de grasce mil deus cens quatre-vins-dise-nœf (1300, n. st.), « le venredi prochain devant Paskes flories. »

2. *Chest li comptes ke Henris de Liedekerke fait à Monsigneur de Haynnau de tout chou qu'il a payet pour Monsigneur de Haynnau, depuis le jour dou sacrement l'an mil iij^c^ et xxj jusques à le Pasque l'an mil iij^c^ et xxx, que li penaut* [1] *kéyrent à iiij deniers.* — On y trouve des mentions telles que celles-ci :

L'an mil iij^c^ xxj.

Payet pour aucun frait que li cheval Monsigneur fisent à le fieste à Pons sour Sambre, environ le Saint-Jehan. . . . . xv s.

Payet adont pour vj fols visages accatés pour celi fieste. . . . xv s.

Payet, le jœdy après le Nostre-Dame en my-aoust, pour toille pour les tentes Monsigneur, fier, corde, bos et autres menues coses qu'il convint, etc.

1366, 1368, 1371 à 1381, 1384, 1386 à 1401, 1407 à 1435, 1444 à 1459, 1461 à 1464, 1468 à 1481, 1483 à 1500, 1502 à 1521, 1523 à 1541, 1543 à 1561, 1563 à 1581, 1583 à 1601, 1603 à 1620, 1622 à 1641, 1643 à 1645, 1647 à 1652, 1654 à 1657, 1659. — Au dépôt des archives générales du royaume, à Bruxelles, on conserve dix-huit de ces comptes, des années 1351-1352, 1381-1382, 1401-1402, 1423-1424, 1443, 1459-1460, 1481-1482, 1500-1501, 1521-1522, 1541-1542, 1561-1562, 1581-1582, 1601-1602, 1620-1621, 1641-1642, 1657-1658, 1660-1673, 1679-1684. — *Inventaire des archives des chambres des comptes*, par M. Gachard, t. II, p. 46. — *Rapport sur les archives de Lille*, par le même, pp. 77 et suiv.

Le Cercle archéologique de Mons a entrepris la publication d'extraits de ceux de ces comptes qui reposent à Lille. Cette publication ne peut manquer d'être accueillie favorablement par tous les amis des études historiques.

[1] *Penaut*, sorte de mesure de grains.

Pour j pallefroit que Jehans Hannekins accata à le fieste de Toussains à Mons, au commant Monsigneur de Haynnau, etc.

Donnet de courtesie à aucuns garchons de marcans de chevaus à le fieste à Mons . . . . . viij s.

Payet pour le fier Monsigneur raparillier, lequel on mena à Cambray au tournoy, à le saison de Toussains, etc.

Payet pour le harnas Monsigneur ramener de ce tournoy de Cambray, etc.

Délivret à j vallet Monsigneur de Vornes, liquel avoit amenet j cheval grant pour Monsigneur courir à Malbuege sus as joustes qui y furent environ le Noël . . . . . lxiiij s.

Délivret à Monsigneur de Haynnau meismes. pour mettre en se bourse, ou moustier Sainte-Waudrut de Mons, lendemain dou jour dou Noël: xvj lb.

Pour les despens Henri, alant à Paris, au commant Monsigneur, avoech les chevaus et le harnas Monsigneur, à unes joustes qui y furent, et en revenant environ le S. Jehan l'an xxij . . . . . iiij lb. xij s.

L'an mil iij^{c} et xxij.

Délivret à monsigneur Jehan de Leyde, le jour de le Magdelaine, que Messire se parti de Haynnau pour aller en Hollande . . . . . l lb.

Pour despens Poussekin, liquels en ala au commant Monsigneur, à tout ij grans chevaus à unes joustes à Brouselle, qui là furent quant li duchoise de Braibant fu relevée de sen premier fil, asquelles joustes Messires quida [1] yestre : si n'i fu . . . . . lxxiiij s. viij d.

L'an mil iij^{c} et xxiij.

Donnet, dou commant Monsigneur, à j garchon monsigneur dou Biels, as joustes à Cambray, lesquelles joustes furent devant le Béghinage . viij s.

Pour les despens Henri et Jehan de Biauwés alans à Saint-Quentin, pour chevaus accater quant on en quida aler à Ais, pour le mariage Medemiselle de Haynnau [2] . . . . . iiij lb. x s. viij d.

Payet pour le keritet de ij pallefrois que Henris accata pour aler à Ais, dont Messire donna l'un de ces pallefrois à ·j· chevalier qui vint avœch monsigneur Carle de Valois, quant il fu au tournoy à Cambray. xxix s. iiij d.

Délivret à Jehan le Moinne, à le procession à Valenchiènes, pour cuyr et lasnières pour le harnas Monsigneur atourner. . . . . viij s.

Pour les frais ledit Henri et Alart le Four, alans à le foire de Troies..... s'accatèrent xix chevaus, si les ramenèrent à Sissonne, quant on y cuida lear au tournoy, et puis furent lidit cheval remenet viers Couloingne, quant Medemiselle de Haynnau se maria à l'empereur. Si despendirent en celi voie de Troies . . . . . vij lb. xiij s. viij d.

[1] *Quida, cuida* : pensa, se proposa.

[2] Il s'agit ici du mariage de Marguerite de Hainaut avec l'empereur Louis de Bavière.

L'an mil iij^{c} et xxvj.

Donnet à j garchon, dou commant Monsigneur, liquels présenta à Monsigneur j pallefroit de par le fil le Roynne d'Engleterre, quant il fu à Mons. iiij lb.

Pour les frais des grans chevaus Monsigneur, fais en alant à le grande fieste de Paris. . . . . vj lb. v s.

Délivret à Pouls, pour ij chevaus mener au conte de Flandres pour les joustes . . . . . c s.

Délivret pour j cheval mener à Gant à monsigneur Vilain . . . xvj s.

L'an mil iij^{c} et xxvij.

Payet, au commant Monsigneur, pour ménestreuls et hirons, as quaresmiaus, que li tournoy furent à Mons . . . . . xxiiij lb.

L'an mil iij^{c} et xxviij.

Pour j messagе envoyet à Ais, à Jehan de Brendebourch, pour porter jeuwiaus à Medame l'emperris, le semaine devant le saint Jehan-Baptiste. xxvij s. vj d.

Pour les despens Henri, fais alant à Brousselle, en le semaine après suiwant, pour les jeuwiaus le contesse de Savoie . . . . . lxxij s.

Pour les frais des chevaus le duch de Braibant, liquel vinrent à Mons pour aler en l'ost de Flandres . . . . . xxiij s. vj d.

Pour garchons leuwés, liquel ramenèrent chevaus Monsigneur, de Lille à Mons, quant on revint de Cassiel . . . . . xx s. vj d.

Pour ij dras accatés à le fieste à Mons, pour faire couvretures de chevaus. viij lb.

Donnet as menestrés le conte de Bar, quant il jousta à Mons et il fu devens, dou commant Monsigneur. . . . . xij lb. x s.

L'an mil iij^{c} et xxix.

Pour kevestres et loyecols pour prendre poutre en Mourmail[1]. xxvj s. iij d.

Pour paus faire pour prendre connins. . . . . xx s.

Donnet à j vallet qui amena ·j· cheval, lequel medame de Boussoit donna à Monsigneur . . . . . ix s.

Pour loingnes, loiecols et cordes qu'il a convenut pour prendre poulains environ Pasques flories. . . . . lxiiij s. xj d.

Par lettres Monsigneur que Henris a par-deviers lui, pour pluiseurs ouvriers et carpentiers qui furent en l'ost de Flandres, s'en suiwoient Monsigneur . . . . . xxv lb.

[1] On sait que Thomas de Savoie avait fait venir de l'Espagne et de la Pouille des chevaux qu'on mit dans la forêt de Mormal, pour les acclimater en Hainaut et y améliorer la race indigène. — J. De Guise, *Annales du Hainaut*, éd. de Fortia, t. xiv, p. 478. — De Reiffenberg, *Hist. du comté de Hainaut*, t. II, p. 206.

3. Compte dont le titre manque, des années 1328-1329. Il renseigne les revenus du comté de Hainaut en droits de mortemain, de meilleur-catel, en amendes, dizaines et sizaines, par ordre des localités. La recette totale s'en élève à 3,497 livres 16 sols 1 denier tournois. Plusieurs articles de dépenses sont curieux. Nous avons copié les suivants :

Par lettres Monsigneur, délivret à lui. pour mettre en se bourse, quant il en dut aler au parlement à Amiens, xviij florins de Florence, pour le fuer de xxix s. vj d. le pièce, valent . . . . . xxvj lb. xj s.

Par lettres Monsigneur, à Jehanet le Marescaut, pour j keval accatet à lui et donnet à Sanssonnet l'arbalestrier. . . . . xxvj lb.

Par lettres Monsigneur, à Agniès d'Oisi, pour ses despens fais au revenir d'Engleterre . . . . . vij lb. iij s.

Par lettres Monsigneur, payet pour le moitiet de xx s. de viés gros que uns noirs kevaus cousta, qui fu accatés pour Monsigneur Robiert, capellain Monsigneur Neapolion . . . . . xij lb. x s.

Par lettres Monsigneur, payet à Jehan d'Ardenne, pour j keval ki li morut en Engletière . . . . . xix lb. x s.

Par lettres Monsigneur, pour partie des despens Monsigneur fais à Binch à le Magdelaine l'an xxix, dont Jehans de Leden doit compter. . . . . iiij xx ij lb. iij s. vj d.

Par lettres Medame, al abbesse et au couvent de l'Olive, en l'ayuwe de leur moustier reffaire . . . . . x lb.

Par lettres Medame, à Katherine le Cokelette, bourgoise de Binch, pour ouvrages que elle a fait à Medame et à plusieurs autres, si que il pert par cesti lettre . . . . . xv lb. xij d.

Par lettres Medame, à Henne Conwane de le cuisine, que Medame li donna en l'ayuwe de sen mariage . . . . . x lb.

Par lettres Medame, pour j gris drap accatet pour cottes hardies pour les cambrelens et les caretons Medame . . . . . xx lb. ij s.

Par lettres Medame, pour ij vakes données as nonnains de le maison de Biaumont en Valenchiènes . . . . . xij lb. xij s. vj d.

Par lettres Medame, à Jehan de Maubuege, sen tailleur, pour une vake ke elle li donna . . . . . iiij lb.

Donnet, du commant Monsigneur, à .j. bierkier ki warda à Binch les moutons Monsigneur, en l'ivier l'an xxviij, une cotte et j caperon..... de le valeur de . . . . . xlij s.

Pour despens fais par le recheveur, Jehan de Castres et aucuns des autres sergans des mortesmains et leur kevaus, fais à Estruen dalés Avesnes, quant il i furent pour esploitier de le maison ki fu Brisson, que

ses remanans débatoit à Monsigneur, et il fu trouvet par le teneur de le chartre d'Estruen que c'estoit drois Monsigneur, et pour esploitier aussi d'autres esplois ki eskeut i estoient. Si montarent cil despens de celi voie parmi x s. que li chartre d'Estruen cousta au coppiier. . . iiij lb. iiij s.

Donnet pour Diu, en l'aiyuwe de nourir. vij. petis orfenins de Lens ki sont sierf Monsigneur. . . . . lx s.

Payet à Renier Kesniel de Bouvignes, pour iiij caudières grandes, accatées à lui pour le quizine de Binch . . . . . xxvij lb.

Item, payet au dit Renier, pour iij pos de keuvre pour le ditte quisine : se pesèrent xlv lb., parmi xx d. le livre, montent . . . . . lxxv s.

Délivret à Monsigneur en se main, pour jeuwer as taules à Mons, le diemence apriès les trois Rois . . . . . xx s.

Donnet à Piérart de Prices, adont Roy des Ribaus à Mons, dou commant Monsigneur de Pottes, une kiulte de le valeur de . . . . . l s.

4. Compte en rouleau, sur parch., de l'an 1336, intitulé sur le dos : *Chest li comptes del argent rechut par Johannes de Leyden, environ le saint Martin en yvier l'an xxxvi, pour le voie Monsigneur de Zéelande en Prusse.*

Il commence ainsi : « Rechiut pour le voie Monsigneur le conte de Zélande vers Prusse. » Le total de la recette s'élève à ix^{c} iiij^{xx} iij livres de gros. Aux chapitres des dépenses et à la suite du compte sont renseignés les noms de tous les hommes d'armes qui prirent part à l'expédition, et un itinéraire qui offre de l'intérêt sous le rapport géographique.

Au bas, on lit que ce compte fut arrêté au Quesnoy, le mardi après la Conception Notre-Dame l'an m. ccc. xxxvj.

5. Compte, sur parch., intitulé : *Che sont li ouvraige qui ont esteit fait as halles et à le maison Monsingneur à Lessinnes ù li Lombart demeurent et aussi les estoffes accatéez pour lesdis ouvraiges, despuis le jour saint Remy l'an xxxvj (1336) jusques au jour saint Jehan-Baptiste l'an xlvj (1346), c'est par le tierme de ix anées et environ viij mois.*

6. Fragment d'un compte, sur parch., de la recette générale de Hainaut, renseignant des dépenses faites en 1366 et 1367.

Il y est fait mention : de la guerre contre ceux d'Enghien (pour

laquelle on mit garnison à Soignies); d'un parlement qui devait être tenu à Bruxelles « de chiaus de Haynnau contre chiaus d'Enghien; » — de deux fêtes de joûtes données par le duc Aubert au mont Sainte-Gertrude, en Hollande, en février 1367 (n. st.), et au Quesnoy, en la première semaine de mai de la même année; — de la somme de 2,000 moutons due à la ville d'Enghien, pour la paix; — de soudoyés anglais et allemands; — de la convention avec le roi de France touchant l'Ostrevant et les frontières du Hainaut vers la France; — d'une coupe d'argent doré, donnée à un chevalier de Bavière; — de la chasse aux chevaux dans la forêt de Mormal; — d'un parlement à Hornu [1].

7. Compte intitulé : *Chest li comptez que Grars Flamens de Pons fait à très-haut et poissant princhе, sen très-chier et redoubteit signeur, Monsigneur le duck Aubiert de Baiwière, bail et gouvreneur de Haynnau et de Hollande, de sez biens, rentez et revenuez que il a ou royalme de Franche, depuis le jour de le Purification Nostre-Dame que on dist Candeler, qui fu l'an mil iij^c lxv, que li dis Monsigneur le duck entra adont en le foy et hommaige dou roy de Franche, jusquez à le Candeler l'an mil iij^c lxix, et despuis jusquez à le saint Jehan-Baptiste après ensuiwant l'an lxx, c'est par iiij annéez enthirez et j terme.* (1366, n. st. — 1370.)

Le deuxième et le troisième chapitre des dépenses sont spéciaux aux travaux d'entretien de l'hôtel du comte de Hainaut à Paris. Cet hôtel, dit *l'osteil de hosteriche* [2], était situé près de celui

[1] « Pour le solaire de Jehan Broiiet et Watier de Saint-Lèches, dou Quesnoit, qui escripsirent environ iiij^xx x paires de lettres closes que on envoya à pluiseurs religieus, noblez et boinez villez dou pays de Haynnau, pour yestre au parlement à Hornut, lendemain dou jour saint Jehan-Baptiste... xxx s. » — Cette mention complète celles que nous avons précédemment mises au jour sur la cour des Chênes, à Hornu, dans nos *Analectes montois*, premier fascicule, p. 17.

[2] L'hôtel de *hosteriche* (d'Autriche) avait été donné au comte Guillaume I par le roi de France, en 1315.

d'Alenchon. Jehan Fontainez en était le concierge. Le compte renseigne, en outre, les dépenses pour provisions de vins.

8. Compte semblable, rendu par le même, pour le terme de la saint Jean-Baptiste 1370 à pareil jour 1371.

9. Compte rendu au comte d'Ostrevant, à La Haye, des revenus de ce comte, du 1er décembre 1395 à pareil jour 1396. (En hollandais.)

10. *Chi-apriès s'ensuiwent les parties des debtes que nos très-redoubtés sires messires li dus pooit devoir en sen pays de Haynnau, au premier jour dou mois d'octembre l'an mil iiij*c *x, pour une fois payer, tant par les restas des comptes de ses officyers comme autrement.*

11. Compte, sur parchemin, de la recette générale de Hainaut, de 1423-1424, (dont le commencement est en fort mauvais état).

On y trouve renseignés, parmi les dépenses, les travaux d'entretien du château de Mons, de la basse-cour du château, de la basse-cour de Bertaimont, des halles, des *maiseaux* et des moulins domaniaux, du tordoir d'Ilyon, de la maison de la Pècherie, de l'hôtel de Naast, à Mons, du moulin à vent *deseure* Jemmapes, de l'ermitage du bois de Mons.

12. Compte semblable, sur parch., rendu par Guillaume Estiévenars dit dou Cambge, du 1er septembre 1425 à pareil jour 1426.

Ce compte, bien conservé, contient des souvenirs intéressants, notamment sur les travaux faits aux édifices précités et à la tour Aubron (au château de Mons).

Une foule d'états de dépenses et d'inventaires[1] sont joints aux pièces justificatives des comptes de la recette générale de Hainaut. Ces documents jettent un grand jour sur la cour de nos anciens comtes et sur les évènements auxquels ils prirent part.

[1] L'un de ces inventaires est intitulé : *Inventoire fait des biens meubles appartenans à mon très-redoubté seigneur monseigneur de Haynau estans en son hostel à Paris en la rue de Jouy lez la Poterne de Saint Pol le vin-*

III. — Administration des Domaines du Hainaut [1].

§ 1. Domaines d'Ath, Isières, Lanquesaint, Maffles et Vieux-Condé. — 1 et 2. — Deux cahiers ou livres de rentes à recevoir à la Noël des années 1527 et 1531.

3. — Compte rendu par Bertrand Dessus-le-Moustier, du 1er octobre 1563 au 30 septembre 1564.

4 à 6. — Trois comptes rendus par Bauduin Goubille, du 1er octobre 1604 au 30 septembre 1608, du 1er octobre 1617 au 30 septembre 1618, et du 1er octobre 1619 au 30 septembre 1620.

Le deuxième de ces documents est précédé de la formule du serment prêté par le receveur et d'un extrait de l'ordonnance du 5 octobre 1541 concernant la chambre des comptes à Lille.

7. — Compte rendu par Nicolas Ghodemart, du 1er octobre 1621 au 30 septembre 1622.

8 à 22. — Quinze comptes rendus par Antoine Ghodemart, du 1er octobre 1622 au 30 septembre 1627 et du 1er octobre 1628 au 30 septembre 1636.

23. — Volumineuse liasse des pièces de la correspondance du conseil des finances et de la chambre des comptes avec Nicolas et Antoine Ghodemart, receveurs successifs des domaines du roi à Ath, du 2 avril 1616 au 12 avril 1640.

24 et 25. — Deux comptes, rendus par Pierre de Lahamayde, de la Noël 1687 à la Noël 1688, et de la Noël 1689 à la Noël 1691.

26. — Compte rendu par Jacques-Robert Carton, ancien receveur des domaines au quartier d'Ath, de ce qu'il a reçu et payé, ensuite de l'ordonnance du conseil des domaines et finances, en date du 16 juin 1730.

27 à 31. — Cinq comptes rendus par Jean-Baptiste Taffin, du

tiesme jour de novembre l'an mil quatre oens et neuf, et est diviséen six parties: *Tappicerie*, — *Chappelle*, — *Fourrière*, — *Panneterie*, — *Cuisine*, — *Eschançonnerie*. (In-4°, sur parch., 6 feuillets dont 1 non rempli).

Cet inventaire a été édité par la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons, n° 12 de ses publications. In-8°.

[1] Voir l'*Inventaire des archives des chambres des comptes*, par M. Gachard, t. II, pp. 189 et suiv.

1er juillet 1733 au dernier juin 1734 et du 1er juillet 1744 au dernier juin 1748.

Assennes d'Ath [1]. — 1 à 5. — Cinq comptes rendus par Pierre Despretz, du 1er octobre 1610 au 30 septembre 1615.

6. — Compte rendu par Adrien-Constant Polchet, du 24 mars 1715 à pareil jour 1718.

§ 2. Domaines de Baudour. — 1. — Registre intitulé : *Chest li pappyer des revenues de le tière de Baudour, renouvelé en 1335.*

2. — Compte rendu par Jean Kanart, du 1er septembre 1417 à pareil jour 1418.

3. — Compte rendu par Piérart Lefèvre, du 1er septembre 1422 à pareil jour 1423.

4. — Compte rendu par Étienne du Jonckoit, du 1er septembre 1439 au dernier août 1440.

5. — Registre intitulé : *Ce sont les terraiges de la ville et terre de Baudour appertenans à très-hault et très-puissant prince mon très-redoubté seigneur, monseigneur le Ducq de Bourgogne, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandres et d'Arthois, etc.; renouvelé par Jacquemart de le Bricque, conseiller de mondit très-redoubté seigneur et son recepveur de Mons, l'an mil iiijc soixante-trois.*

6. — Compte rendu par Charles Lebon, de la Saint-Remi 1562 à la veille de St-Remi 1563.

§ 3. Domaine de Beaumont. — 1. — Cartulaire-chassereau des rentes dues au duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, dans la terre, prévôté et ville de Beaumont, formé en 1415 et précédé d'une table des localités.

2. — Volume contenant deux comptes, rendus par Jean de Temploux, du 1er septembre 1427 au 6 mai 1428, date de la cessation de ses fonctions [2].

[1] Voir la note imprimée au bas de la page 192 du t. II de l'*Inventaire des archives des chambres des comptes*, par M. Gachard.

[2] Il fut remplacé par Jean Raimbauls.

§ 4. Domaines de Binche, Morlanwelz, Boussoit, etc. — 1. — Compte rendu par Colart de Sars, du 5 janvier 1492 au dernier septembre 1493.

2 à 4. — Trois comptes, rendus par Jean Hannart, du 1er octobre 1512 au dernier septembre 1514, et du 1er octobre 1516 au dernier septembre 1517.

5 à 12. — Huit comptes, rendus par Philippe du Terne, du 1er janvier 1545 au 31 décembre 1553. Ces comptes sont rendus à la reine Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, à qui l'empereur Charles V avait fait don de la ville et terre de Binche [1].

13. — Registre intitulé : *Cachereau des Estinnes et Bray, des cens, rentes et revenus appartenans au Roy, nostre Sire, à cause de sa ville, terre et seigneurie de Binche, commenchant au Noël 1560.*

14. — Cahier intitulé : *Cachereau de Marcq et Vault, pour les rentes dues illecq à Sa Majesté, à cause de sa terre et seigneurie de Binch, pour commenchier à recevoir par Remy Du Puich, recepveur, au jour de Noël xvc soixante.*

15. — Livre censal de Morlanwelz, formé en 1580, par le receveur Liévin Bard.

16 à 19. — Quatre comptes rendus par Rogier Van Zeller, du 1er octobre 1610 au 30 septembre 1611, du 1er octobre 1614 au 30 septembre 1615, du 1er octobre 1618 au 30 septembre 1619 et du 1er octobre 1624 au 30 septembre 1625.

Les trois premiers de ces comptes sont spéciaux aux ouvrages du château de Mariemont.

20 à 28. — Neuf comptes rendus par Maximilien Van Broechem, du 1er octobre 1630 au dernier septembre 1631, du 1er octobre 1635 au dernier septembre 1636, du 1er octobre 1638 au dernier septembre 1639, du 1er octobre 1641 au 1er septembre 1642, du 1er octobre 1644 au dernier septembre 1645, du 1er octobre 1646 au dernier septembre 1647, du 1er octobre 1652 au dernier septembre 1653 et du 1er octobre 1656 au dernier septembre 1658.

[1] *Inventaire des chambres des comptes*, t. I., p. 201.

Le premier de ces comptes est incomplet. Plusieurs ont été rongés par les rats.

Le troisième et le quatrième sont spéciaux aux ouvrages des palais de Binche et de Mariemont.

29 à 47. — Dix-neuf états, rendus par les receveurs successifs, pour les années 1508, 1515-1516, 1551-1557, 1560-1564, 1565-1566, 1602-1605, 1619-1620, 1640-1643, 1660-1661.

48. — Compte rendu par André Van Broechem, du 12 janvier au dernier septembre 1679.

49 à 54. — Six livres censaux du quartier de Binche, formés en 1618, 1627, 1648, 1659, 1680, 1723.

55 et 56. — Deux comptes rendus par Jean-Théodore Haquier, du 1er juillet 1733 au dernier juin 1734 et du 1er juillet 1740 au dernier juin 1741.

57. — Compte rendu par Nicolas-Joseph Drugman, du 1er novembre 1783 au 31 octobre 1784.

58. — Compte rendu par la veuve Maleck de Werthenfelds, du 1er novembre au 31 décembre 1785.

59 à 65. — Sept journaux généraux de la recette domaniale de Binche, rendus pour les années 1787-1793.

§ 5. Assennes de Binche. — Compte rendu à Marie, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas et dame de Binche, par Philippe du Terne, receveur des assennes de cette ville, pour l'année 1552.

§ 6. Domaine de Blaton. — Volume intitulé : *Registre des terres estans au terraige de nostre très-redoubté Monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, comte de Flandres, etc., gisant en sa ville et terroir de Blaton; renouvelé en l'an mil quatre cens et soixante-huit par Phelippe Percheval, receveur du dit Blaton, et Simon Regnart, comme tergeur sermenté à notre très-redoubté seigneur.* (Copie certifiée par Godefroy.)

§ 7. Domaines de Braine-le-Comte, Naast, etc. — 1 à 14. — Quatorze états, dressés par les receveurs successifs, de 1487-

1488, 1492-1493, 1495-1496, 1516, 1553-1554, 1557-1558, 1560-1566, 1572.

15. — Compte rendu par la veuve de Jacques de la Barre, de la Noël 1651 à pareil jour 1652.

§ 8. Domaines de Fleurus [1]. — Cahier intitulé : *Registre des cens et rentes deuz à leurs altesses, au lieu de Fleuru, à cause de la quatriesme part de la seigneurie et haulteur du dit lieu, venant d'acquest de ceulx de Villers, et auparavant de messrs de Saint-Lambert-en-Liége, eschéans à trois termes, sy comme au jour Saint Jean-Baptiste, Saint Andrieu et Noël, le tout ensuytte des rapports de chacun héritier faict par-devant la loi du dit Fleurus, à l'instance de Jean Pottelet, lors fermier, en l'an* XVI^c *ung.*

§ 9. Domaines de Flobecq et Lessines. — 1 et 2. — Deux registres intitulés : *Che sont li escrips des rentes de Florbiecq eschéant au terme de Noël, appartenans au droit de mon très-redoubté seigneur le duc de Bourgoingne à cause de son pays de Haynnau, qui furent renouvellés en la saison d'ivier iiij^c* XLiiij, *par Colart de Lissue, recepveur illec, avec pluiseurs anchiennes gens, eschevins et aultres, et la plus grande partie des hiretiers qui alors possessoient les hiretaiges qui doivent les dites rentes.*

3 et 4. — Deux états dressés, le premier par Jean de la Croix, du 1er octobre 1492 au 1er septembre 1493, et le second par Gaspard le Lorimier, du 1er octobre 1560 au 30 septembre 1561.

§ 10. Domaines de Mons [2]. (Ancien domaine.) — 1. — Registre des rentes dues au domaine de Mons, aux territoires de Neufville, Masnuy et leurs environs; formé en 1448.

2. — Cahier intitulé : *Quoyer de plusieurs recoiptes faictes par divers receveurs de Mons au proffict des comtes de Haynnau,*

[1] Autrefois comté de Namur. Voir l'*Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. II, p. 229.

[2] Voir sur l'ancien domaine, les *assennes*, les *anciennes gagères*, les *nouvelles gagères* et le *nouveau domaine de Mons*, la note placée au bas des pp. 211-214 du t. II de l'*Inventaire des chambres des comptes*.

souverains seigneurs et princes du pays, regardant les services d'issues et entrées d'héritages comme autres drois seigneuriales de leur ancien domaine à eux deuz.

C'est un recueil, certifié le 11 juin 1604, d'extraits de comptes des années 1472 à 1474.

3. — Compte rendu par Robert de Martigny, du 1er octobre 1475 au dernier septembre 1476.

4. — Registre intitulé : *Charges héritables de la recepte de Mons, rédigées par escript hors du compte de la recepte de Mons, finy la nuict Saint-Remy xvc soixante-noef, par Nicollas de Blockhove, admis à l'estat de la dite recepte en l'an xvc soixante-quatorze.*

Ce registre, suivi d'une table, renseigne les paiements des rentes jusqu'en 1585. On y trouve de curieux souvenirs notamment sur les établissements religieux et hospitaliers de la ville de Mons et des environs [1].

5 et 6. — Deux comptes, rendus par Michel Ansseau, du 1er octobre 1596 au dernier septembre 1597, et du 1er octobre 1603 au dernier septembre 1604.

7. — Registre de criées et recours des bois du domaine de Mons, pour les années 1601-1606.

8. — Compte rendu par Jean-Baptiste Ansseau, du 1er octobre 1623 au dernier septembre 1624.

9. — Registre censal du domaine de Mons, formé en 1659, par Jean Compaignie.

10. — Registre des rentes dues au territoire de Ghlin, formé en 1665 et 1666, par Antoine Fontaine (Deux exemplaires).

11. — Idem, à Quaregnon.

12. — Idem, à Thieusies.

13. — Liasse de criées des droits de cens et d'entre-cens perçus sur les charbons, aux territoires de Jemmapes, Frameries, Quaregnon, de 1671 à 1687.

14. — Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, datée du

[1] Voici un article qui concerne un architecte-sculpteur montois très-distingué : « A Jacques Dubreucq, cy-devant maistre arthiste de l'Empereur, pour sa pension « ordonnée prendre sur ceste recepte, de demy an en demy an au xixe jour du « mois de febvrier. . . . . iiijc libvres tournois. »

4 janvier 1680, accordant à Pierre Chalon, maître-charpentier à Mons, — attendu que l'ancien moulin-à-vent érigé entre Frameries, Cuesmes, Jemmapes et Quaregnon, et appartenant aux domaines engagés à la ville de Mons, avait été depuis huit ans environ démonté et remonté sur le mont du Parc en cette ville, à cause de la guerre, — de pouvoir ériger un semblable moulin à Jemmapes, au lieu du précédent et à la condition de l'établir à ses frais, ainsi que la maison du fermier : moyennant quoi, il pourra l'occuper pendant vingt ans aux conditions exprimées. — Orig., sur parch., sceau enlevé.

15. — Ordonnance du roi, non datée (XVIIe siècle), défendant aux habitants de Mons et des environs de cette ville de faire moudre leurs grains ailleurs qu'aux moulins Jumeaux, du Pont-St-Pierre, au Bois, et au moulin-à-vent de Jemmapes, qui sont banaux. — Copie, sur parchemin.

16 et 17. — Deux registres censaux, formés pour les années 1741 à 1746.

18. — Registre des rentes dues aux domaines, à Obourg et à Saint-Denis; formé par le receveur N. Foucart, pour les années 1745-1746.

19. — Registre des rentes dues à Neufville, pour les années 1783-1786.

20. — Registre des tonlieux de Ghlin, pour les mêmes années.

21. — État déclaratif des cens, rentes et reconnaissances dus à l'ancien domaine de Mons ; formé en 1786.

22 à 24. — Trois comptes, rendus par Adrien-Joseph Brogniez, official de la chambre des comptes, du 21 janvier 1786 au dernier juillet 1787.

25. — Compte rendu par le chevalier Brouet, du 21 novembre 1789 au 26 mai 1791 (pendant l'absence du gouvernement, à cause des troubles du pays).

26. — Dossier de criées et actes de concession des charbonnages du domaine de Mons, de 1778 à 1781.

§ 11. Domaines de Mons. (Assennes.) — 1. — Liasse d'acquits, sur parchemin et sur papier, des années 1444 et 1445.

2 à 14. — Treize comptes, rendus par les échevins de la ville de Mons au receveur de Hainaut, du dimanche après le jour St-Mathieu 1350 à pareil jour 1351, du dimanche après le jour St-Mathieu 1353 à pareil jour 1354, du dimanche après le jour St-Mathieu 1358 à pareil jour 1364, du dimanche après le jour St-Mathieu 1365 à pareil jour 1366, du dimanche après le jour St-Mathieu 1369 à pareil jour 1372 et de la Toussaint 1407 à pareil jour 1408.

15 à 17. — Trois comptes, rendus par Rau de Brexelles au nom de la ville, de la Sainte-Croix en septembre 1446 au dernier décembre 1449.

18. — Compte semblable, rendu par Rau de le Loge, du 1er janvier au dernier décembre 1450.

19 à 21. — Trois comptes semblables, rendus par Philippe Monissart, du 1er octobre 1566 au dernier septembre 1567, du 1er octobre 1571 au dernier septembre 1573.

22. — Registre intitulé : *Arrest des pentions et rentes deues sur les assennes de la ville de Mons à la charge du roy, pour ung an commenchant le premier jour du mois d'octobre 1566 et finant le dernier jour du mois de septembre 1567.*

§ 12. Domaines de Mons. (Parties gagères.) — 1. — Compte rendu aux échevins et au conseil de la ville de Mons, par Archange Duquesnoy, pour le terme du 1er octobre 1685 au 30 septembre 1686.

2. — Compte rendu aux mêmes, par Antoine-Joseph Fontaine, pour l'année 1732.

3. — Compte semblable, rendu par Antoine-Joseph-Alexis Lemayeur, pour l'année 1759.

4 à 18. — Quinze comptes, rendus aux mêmes, par Nicolas-François de Royer, du 1er janvier 1765 au dernier octobre 1767; du 1er janvier 1769 au 1er janvier 1781.

19 à 22. — Quatre comptes semblables rendus par Adrien-Joseph Brogniez, du 4 mars 1784 au dernier juillet 1787.

23 à 51. — Vingt-neuf journaux, de novembre 1787 à mai 1791. (Manque novembre 1789).

52 à 55. — Quatre journaux, tenus par le receveur provisionnel de Patoul, de janvier à Avril 1793.

§ 13. Domaines de Mons. (Nouveau domaine et produit des barrières sur le pavé de Mons à Ath). — 1 à 20. — Vingt journaux de juillet 1789 au 21 avril 1793.

§ 14. Domaines de Mons. (Nouveau domaine). — 1 à 4. — Quatre comptes rendus par Adrien-Joseph Brogniez, official de la chambre des comptes, du 21 janvier 1786 au dernier juillet 1787.

5 à 7. — Trois journaux, de janvier 1786 à septembre 1787.

8 à 22. — Quinze journaux des domaines de Mons, de novembre 1792, d'avril 1793 à mai 1794. (Avec des copies de tous ces documents, à l'exception du premier).

§ 15. Domaines jésuitiques et des couvents supprimés. — 1. — Compte rendu par l'avocat Lebrun, de la recette des biens des ci-devant jésuites étrangers, situés dans le Hainaut, du 28 août 1776 au dernier décembre 1777.

2 et 3. — Deux comptes rendus par Adrien-Joseph Brogniez, official de la chambre des comptes, des biens qui ont appartenu aux jésuites, au quartier de Mons, du 4 mars 1784 au dernier octobre 1785.

4 à 7. — Quatre comptes rendus par Nicolas-Joseph Lebrun, des biens qui ont appartenu aux jésuites du collége de Mons, du 20 septembre 1773 au dernier décembre 1777.

8 et 9. — Deux comptes semblables, rendus par Adrien-Joseph Brogniez, du 4 mars 1784 au dernier octobre 1785.

10. — Liasse contenant quatorze états des produits des biens du clergé supprimé dans le Hainaut, dressés par les receveurs des domaines, les 21 ventôse, 1er, 4, 9, 10, 12, 16, 18, 20 germinal et 1er floréal an iv.

11. — Tableau des rentes hypothéquées sur Belœil, Ellignies-Ste-Anne et Stambruges, dont plusieurs appartenaient à des établissements religieux supprimés.

IV. — Confiscations.

1. — Compte rendu par Jacques de Callonne, des terres d'Enghien, Rebecque, Castres et leurs dépendances, en Hainaut et en Brabant, du 5 février 1555 (1556, n. st.) à la veille des Rois 1556 (5 janvier 1557, n. st.).

2. — Compte rendu par Tilman Suickens, receveur des biens confisqués au profit du roi, aux quartiers de Flobecq, Lessines, Renaix et dans la terre de Grandmetz, de la Saint Jean-Baptiste 1592 à pareil jour 1593.

3. — Déclaration du revenu et des charges de la terre et seigneurie du Risoir, extraite du compte des annotations au quartier d'Enghien pour l'année échue le dernier septembre 1602.

4 et 5. — Deux comptes rendus, le premier par Étienne Caulier, et le second, par Pierre Carlier, des biens et revenus de la terre et seigneurie de Roucourt, de la Saint-Jean décollé 1638 à pareil jour 1640.

6. — Registre intitulé : *Registre et recueil des parties de fonds, rentes et autres droits appartenans aux sujets du roy très-chrétien ès ville et prévosté de Mons, ville de Condé détachée de la chastellenie d'Ath, ville et prévosté de Bavay, ville et prévosté de Maubeuge, ville et chastellenie de Braine, ville et bailliage de Lessines, confisquez au profict de Sa Majesté, ensuite des placcarts et publication de la guerre contre la France du 23 octobre 1673.*

V. — Administration des fortifications et des bâtiments militaires.

§ 1. Beaumont [1]. — Compte intitulé : *Chi apriès s'ensievent les parties que Messire Baudars, seigneur de Cuvillers, prévost de Beaumont, a mis à le réparation et fortification de le forterèche dou dit Beaumont, en l'an mil iiij^c et* xxx, *à le charge et command de monseigneur le bailli de Haynnau et d'aucuns des seigneurs du concile.*

§ 2. Charleroi. — 1. État des recettes et dépenses faites par François Drion, receveur des ouvrages et fortifications de Charleroi, du 16 décembre 1697, jour de l'évacuation de cette ville par les Français, au 31 décembre 1700.

2 à 4. — Trois comptes rendus par Jean-François Ingelbien, receveur des ouvrages et fortications de la ville de Charleroi, du 1er janvier au 10 juin 1737, du 1er janvier au dernier décembre 1745 et du 1er janvier au 31 juillet 1746.

Ces comptes sont rendus à la chambre des comptes.

§ 3. Mons et Saint-Ghislain. — 1. — Compte rendu à la chambre des comptes du Roi, à Bruges, par dom Franchois Dubois, religieux de Saint-Ghislain, de l'argent qu'à la requête du marquis de Castel-Rodrigo et avec la permission de son abbé, il a reçu et employé aux ouvrages de la ville de Saint-Ghislain, consistant en trois grands bastions, une demi-lune, trois redoutes, une maison pour le commandant, quarante-sept baraques pour les soldats, etc., d'août 1665 à mai 1666.

Ce compte est suivi de pièces concernant les fossés des fortifications de Saint-Ghislain.

[1] On trouve de curieux détails sur les anciennes fortifications de la ville de Beaumont, dans un manuscrit intitulé : *Besoingné faict en la ville, terre et comté de Beaumont*, etc., dont l'original existe dans les archives de la famille princière de Caraman-Chimay, et dont M. Abel Le Tellier, avocat à Mons, possède une copie ancienne. Ce manuscrit a été fait dans les années 1608 à 1610, d'après l'ordre du duc Charles de Croy et d'Aerschot, par François Liesnart. — *Notice des archives de M. le duc de Caraman*, par M. Gachard, dans le Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire, t. xi, p. 249.

2.— Compte rendu par la veuve d'Antoine Belhomme, seigneur de Bois-Seigneur-Isaac et Ophain, conseiller et receveur général des aides et subsides de l'empereur au pays de Hainaut, de l'administration des deniers destinés aux fortifications des villes de Mons et de Saint-Ghislain, du 1er juillet 1726 au 20 avril 1728.

VI. — États de Hainaut.

La collection des archives des états est aussi précieuse pour l'histoire que pour les intérêts administratifs de la province. Elle comprend 126 séries, dont voici les principales : Chartes. — Actes d'inauguration des princes. — Lettres et mandements des souverains et des gouverneurs généraux. — Actes d'accord et d'acceptation d'aides. — États généraux. — Traités de paix. — Capitulations. — Juridictions et attributs des offices en Hainaut. — Moyens courants. — Octrois. — Impositions diverses. — Exemptions par priviléges. — Héritages des états. — Navigation. — Chaussées. — Bois. — Agriculture, Industrie, Commerce, Mines, Carrières. — Maréchaussée. — Fortifications, ponts et casernes. — Prestations militaires. — Maladies épidémiques. — Épizooties. — Instruction publique. — Dettes des états. — Dépositairerie générale. — Procès des états. — Registres aux actes des états. — Idem, de la députation. — Recette générale. — Livres aux inscriptions de rentes. — Cahiers de vingtièmes, feux et cheminées. — Recettes diverses, telles que : des aides, des levées, des chaussées, de la navigation, des impôts et taxes, etc., etc [1].

---

[1] Nous ne voulons pas nous étendre trop longuement sur les archives des états, à cause de la publication prochaine d'un inventaire raisonné de cette collection. D'autre part, M. Gachard a inséré une intéressante *Notice sur les archives des ci-devant États de Hainaut*, dans ses *Analectes Belgiques*, (Brux., 1830, in-8°), pp 139-155, et a donné sur elles de curieux détails, dans son *Rapport* précité, pp. 46-51.

VII. — Chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état de Hainaut.

Un excellent inventaire des archives particulières du clergé, de la noblesse et du tiers état de Hainaut a été publié, en 1852, par M. Lacroix[1]. Le texte de cet inventaire est accompagné de notes et d'éclaircissements utiles, et suivi des empreintes avec description des sceaux à l'usage des trois chambres des états[2]. Le volume se termine par une table alphabétique et analytique des matières, des noms de personnes et de lieux.

---

[1] *Inventaire analytique et chronologique des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état du Hainaut; accompagné de notes et d'éclaircissements.* Mons, Emm. Hoyois, 1852. In-4°, XIV-363 pp.

[2] Les matrices de ces sceaux, portant le millésime 1578, sont actuellement conservées au dépôt. Celle du clergé est de cuivre et les deux autres d'argent.

Nous reproduisons en regard de cette page les dessins des sceaux des trois ordres des états, en renvoyant pour leur description à l'inventaire de M. Lacroix, pp. 275-284.

SCEAUX DES ÉTATS DE HAINAUT.

Clergé.

Noblesse.

Tiers état.

VIII. — Conseil ordinaire de Hainaut [1].

Les archives du conseil ordinaire se subdivisent ainsi :

§ 1. Grand bailliage. — 83 registres aux plaids, de 1576 à 1694. — 62 comptes des exploits, de 1360 à 1783 (avec lacunes). — 4 comptes des parties foraines, de 1681-1686. — Comptes et pièces concernant l'administration des biens des mineurs, des orphelins et des personnes mises en curatelle. — 13 registres aux exploits des sergents, de 1574 à 1592. — Un registre aux lettres du clerc tenant le compte des exploits, de 1622 à 1629. — Recueil d'écrits produits dans des procédures, de 1472 à 1510. — Idem, de comptes rendus au premier clerc, des recettes provenant des apostilles et dépêches, de 1624 à 1637. — Minutes des octrois et pièces y jointes.

§ 2. Audience. — Dossiers de procédures, de 1620 à 1702. — 77 registres aux plaids, de 1505 à 1612 [2], et 37 aux résolutions, de 1626 à 1702. — 4 registres aux procès jugés, de 1620 à 1702, et 8 aux dictum, de 1637 à 1702. — 167 registres aux rôles, de 1610 à 1701. — 16 reg. aux apostilles, de 1636 à 1702. — 12 reg. aux épices, de 1628 à 1702.

§ 3. Terrage. — Dossiers des procès jugés et pièces diverses. — 7 registres aux plaids, de 1601 à 1694.

---

[1] Voir la notice de M. Pinchart intitulée : *Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut*, dans les Bull. de la comm. roy. d'hist., t. XIV (1847), et celle du même auteur sur les archives de la cour et du conseil de Hainaut, p. 160 de son *Histoire du conseil souverain de Hainaut* (Mémoire couronné par l'Académie, en 1857).

[2] Certains de ces registres sont communs aux siéges de l'audience et du terrage.

IX. — Cour et conseil souverain de Hainaut.

Ce fonds d'archives est, sans contredit, le plus considérable du dépôt. Il renferme des documents de la plus haute valeur, parmi lesquels nous citerons particulièrement les originaux des deux chartes de l'an 1200, monuments vénérables de l'ancienne législation du Hainaut. L'ordre suivant est actuellement établi dans cette immense collection :

§ 1. ORGANISATION. JURISPRUDENCE. ADMINISTRATION. — Chartes, édits et ordonnances (26 pièces et 38 recueils), de 1200 à 1794 [1]. — Cartulaire dit *Carta Maria*. — 9 registres aux patentes des conseillers, aux résolutions secrètes du conseil, aux avis d'importance, aux nominations de réviseurs, et aux élections pour les consulats vacants. — 8 reg. aux lettres missives du grand bailli et du conseil, de 1603 à 1794. — 9 reg. aux patentes des officiers particuliers des seigneurs, de 1772 à 1794 [2]. — 2,958 dossiers de dépêches du gouvernement et d'avis rendus par le conseil, avec tables, de 1531 à 1794. L'inventaire chronologique et raisonné de cette intéressante série se poursuit activement. — Recueils de factums imprimés (voy. ANNEXE C). — 77 reg. aux octrois et dépêches du grand bailli et de la cour, de 1566 à 1794 [3]. — 5 registres intitulés : *Ancienne administration de la justice en Hainaut* [4]. — 9 recueils de placards imprimés, de 1592 à 1800.

[1] Voy. ANNEXE B.

[2] Ces registres ont été tenus en conformité de l'ordonnance du 12 janvier 1746, republiée le 29 mars 1772.

[3] Jusqu'en 1718, les octrois accordés aux villes, villages, hospices, corps de métiers, etc., pour lever de l'argent, établir des impôts, percevoir des droits de péage, etc., étaient enregistrés dans le même livre que les dépêches de justice; à partir de la dite année, on en forma une collection séparée. — Voy. ANNEXE D.

[4] Ces volumes sont ainsi divisés : I. Chartes et coutumes; édits et ordonnances. — II. Cour souveraine; conseil ordinaire; conflits de juridiction. — III. Grand bailliage; clerc des exploits; dépositairerie; avocat fiscal; gages des conseillers; juges royaux; grand bailliage des bois; hommes de

— Recueils et dossiers divers.

Sous cette dernière dénomination, en attendant le classement définitif des archives du conseil souverain, nous avons réuni les documents dont le relevé va suivre :

1. Deux tomes intitulés : *Collection d'autographes*, de 1527 à 1781. Ces autographes appartiennent à des souverains, à des gouverneurs-généraux et aux principaux personnages du gouvernement des Pays-Bas.

2. Liasse de dépêches et décrets du gouvernement général, de 1664 à 1771.

3. Décrets du gouvernement général, spéciaux aux droits d'entrée et de sortie, et au domaine, de 1688 à 1755.

4. Liasse contenant : 1° Établissement d'un tribunal de première instance à Mons. Copies de la dépêche des gouverneurs-généraux des Pays-Bas, du 29 avril 1787, prescrivant l'exécution de la résolution de l'empereur pour le 1er mai suivant, — et de la représentation du conseil souverain, du 30 du dit mois d'avril, par laquelle celui-ci déclare ne pouvoir accepter les commissions de juges au tribunal institué, le conseil ne pouvant être légalement dissous sans le concours des états et la cour subsistant de droit en vertu des priviléges jurés du pays. — 2° 18 au 31 mai 1789. Dépêches du conseil privé concernant la suppression des conseillers ecclésiastiques et des chevaliers de cour. — 3° Résolution des états de Hainaut, du 21 décembre 1789, portant rétablissement des pouvoirs judiciaires par suite de leur déclaration, du même jour, que la nation est indépendante et déliée du serment de fidélité prêté à l'empereur Joseph II, déchu de la souveraineté du pays. — 4° Mars-avril 1791. Pièces officielles concernant le rétablissement et le personnel du conseil, en vertu d'un décret, joint, du gouverneur-général, en date du 19 mars 1791. — 5° 16 juin 1791. Déclaration de l'empereur d'Autriche, concernant l'organisation du conseil souverain. Orig., sur parch., sceau en placard, avec lettre d'envoi du conseil privé.

5. Liasse de commissions de grands baillis et gouverneurs du Hainaut, des années 1632 à 1743.

6. *Nominations au consulat.* — Liasse contenant des dépêches du gouvernement, de 1676-1749, relatives aux présentations que devait faire le conseil, lors de la nomination aux places vacantes dans son sein.

7. Huit commissions d'intendants du Hainaut, des années 1675 à 1702.

8. Liasse intitulée : *Anciens mémoires au sujet de l'établissement de la cour, et autres.* — Elle contient les écrits fournis par les états de Hainaut et

fief; greffiers; avocats; officiaux; exécutions judiciaires. — IV. Procès en appel des conseils de Luxembourg, de Namur, de Tournai, et des juridictions subalternes; tribunaux de première instance. — V. Chefs-lieux de Mons et de Valenciennes; justices échevinales; cours spirituelles; tribunaux militaires. — VI et VII. Style de procédure; formulaires, instructions,

le conseil, durant les années 1613 à 1616, relativement à la séparation du siége de l'audience d'avec la cour ordonnée par les archiducs dans leur édit du 6 juillet 1611; des rapports des députés des états envoyés à Bruxelles, etc.

9. Liasse intitulée: *Filace des décrets du Roi*, depuis la prise de la ville de Mons, en juillet 1746. Elle ne contient que trois pièces.

10. Liasse intitulée : *Convocation des états*, et contenant des dépêches sur ce sujet, de 1716 à 1758.

11. Liasse intitulée: *Vingtièmes et moyens des états*, et contenant des dépêches du gouvernement, de 1685 à 1752.

12. Liasse intitulée: *Noblesse*, et contenant des décrets, dépêches, placards et listes, de 1557 à 1762.

13. Liasse intitulée: *Deuil*, et contenant des décrets relatifs aux décès des souverains et des princes, de 1676 à 1751, avec un état détaillé des frais des obsèques de Philippe II en l'église de S^te^.-Waudru, les 28 et 29 octobre 1598.

14. Liasse intitulée: *Monnaies*, et contenant des dépêches et placards, de 1680 à 1753.

15. Liasse intitulée: *Navigation*, et contenant une dépêche de l'année 1726.

16. Liasse intitulée: *Instruction*, et contenant cinq dépêches des années 1699, 1702, 1703 et 1720.

17. Liasse intitulée: *Rémissions*, et contenant des dépêches du gouvernement, de 1690 à 1787, relatives à des rémissions de peine.

18. Liasse intitulée: *La France et les sujets français*, et contenant des dépêches et décrets, des années 1669 à 1762.

19. Liasse intitulée: *Militaires*, et contenant des décrets et ordonnances, des années 1671 à 1757.

20. Liasse intitulée: *Ecclésiastiques*, et contenant des dépêches du gouvernement, des années 1679 à 1763.

21. Liasse intitulée: *Université de Louvain*, et contenant des dépêches du gouvernement, des années 1749 à 1762.

22. Liasse intitulée: *Chapitre de Ste-Waudru*, et concernant: 1° la mise en possession par le conseiller-avocat du roi, de Thérèse-Eugénie de Hornes, à la prébende du chapitre vacante par la profession religieuse de la demoiselle de Chemilly, à Mons, le 18 août 1668; 2° la portion congrue des desservants des cures appartenant au chapitre; 3° la cave au vin de celui-ci (décret du 27 octobre 1752), et 4° les patentes d'abbesse du chapitre en faveur de la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, du 13 juillet 1754.

23. Liasse intitulée: *Te Deum et réjouissances publiques*, et contenant des dépêches du gouvernement, des années 1683 à 1762.

24. Liasse intitulée: *Incompatibilité*, et contenant des dépêches du gouvernement, des années 1739 à 1766.

25. Liasse intitulée: *Concernant les gages*, et contenant des listes des

membres du conseil souverain de Hainaut, et des réclamations adressées au gouvernement, au sujet de leurs gages, de 1708 à 1717.

26. Liasse intitulée: *Réquisitoriales*, et contenant des lettres réquisitoriales de divers corps de judicature, de 1702 à 1772.

27. Liasse intitulée: *Ville de Mons*, et contenant des dépêches du gouvernement au sujet des corps de métiers, de conflits de juridiction avec le conseil, du renouvellement du magistrat, etc., de 1630 à 1741.

28. Liasse intitulée: *Ville d'Ath*, et contenant des dépêches du gouvernement au sujet de la garnison, des rentes, de la garde bourgeoise et de la mairie de cette ville, de la rétribution de trois mille florins à payer par la châtellenie au général comte de Velhen, gouverneur d'Ath, etc., de 1722 à 1751.

29. Liasse contenant: 1° Un petit registre oblong intitulé sur la couverture: *Recueil de création de l'eschevinage de Mons, commenchant en l'an* XV^c XVII: il va jusqu'en 1618, et comprend, en outre, les noms des échevins élus à la Saint-Jean 1623, et des massards de la ville de Mons depuis leur nouvelle institution en 1558 jusqu'en 1617. — 2° Registre oblong contenant les listes des échevins de Mons, de 1517 à 1645, en 1710, de 1713 à 1717, en 1721 et 1722; des membres du conseil de ville, de 1624 à 1626, 1629 à 1642, 1644 à 1646; des massards, de 1558 à 1618; des pensionnaires, en 1612 et 1616. — 3° Cahier oblong intitulé: *Déclaration des bourgeois que l'on mande au conseil de la ville pour les soixante hommes* (XVIe siècle). — 4° Dossier de pièces concernant le renouvellement du magistrat de Mons; la présentation de candidats par le conseil du roi, et le serment des échevins (1603 à 1634). — 5° Dossier de pièces concernant la nomination du conseil de cette ville, faite par le conseil souverain de Hainaut, le 14 décembre 1789.

30. Deux recueils oblongs, le premier intitulé: *Eschevinage de Mons, de 1517 à 1645*, et le second: *Conseillers et échevins de Mons, de 1527 à 1614*.

31. Liasse intitulée: *Renouvellement des lois de Valenciennes*, et contenant des dépêches et des listes, ainsi que des extraits de chartes et de résolutions du conseil de ville au sujet de l'élection du magistrat de Valenciennes, de 1574 à 1644.

32. Dossier contenant des listes des habitants du Hainaut devant porter les armes pour la défense du pays et le service du prince, formées par localités en 1593 et en 1602.

33. Idem, en 1633.

34. Déclarations fournies par les gens de loi des communes de la province, ensuite de l'ordonnance du grand bailli et du conseil souverain, du 6 mai 1713, des hommes âgés de 16 à 70 ans devant monter la garde et faire des patrouilles pour le service de l'empereur et roi.

35. Recueil de déclarations fournies par les mêmes, pour satisfaire à l'ordonnance du grand bailli, en date du 13 septembre 1701, prescrivant de

donner une indication, certifiée par eux, de tout ce qu'occupaient les habitants de leurs localités respectives, tant en terres labourables, jardins, prairies, houblonnières, qu'en bois et aunaies, sans y comprendre toutefois ce qu'exploitaient les seigneurs hauts-justiciers.

36. Recueil intitulé : *Copie du grand besogné de Chimay.*

37. Dossier intitulé : *Placets concernant la collation des bourses fondées par le conseiller Boële*, et contenant une copie du testament du fondateur. Ces placets sont adressés au conseil souverain de Hainaut.

38. Liasse composée de 45 pièces, avec un inventaire, concernant la famille noble de *Ghodemart*, et comprenant, entre autres : les lettres patentes de noblesse de cette famille, émanées de l'empereur Maximilien, le 12 décembre 1518; la généalogie de la dite famile, certifiée le 15 novembre 1719, par Joseph Vanden Heerne, seigneur de Lodelinsart et de Castillon, premier roi d'armes aux Pays-Bas; et l'arrêt rendu par le conseil souverain de Hainaut, le 5 janvier 1724, en reconnaissance de noblesse.

39. *Intendit et preuves littéralles que fait et produit chez Mr. le conseiller Recq, Jacque-François-Antoine Bureau, seigneur de la Wastinne, etc., en satisfaction d'appointement du conseil souverain du Haynau, du 13 février 1759, donné ensuitte de lettres et décret de Sa Majesté du 20 septembre 1749 et du 31 janvier de l'année suivante*, etc. Le curieux mémoire ainsi intitulé est accompagné de nombreuses pièces, telles que lettres-patentes et certificats, sur parchemin et sur papier, avec armoiries enluminées, concernant la famille *Bureau*.

40. Volumineux recueil de généalogies nobles, sur parchemin et sur papier, avec de nombreuses armoiries, enluminées.

Il intéresse particulièrement les familles suivantes : Cornet, d'Arberg, d'Arenberg, de Bauffremez, de Berlaimont, de Béthencourt, de Caraman, de Carondelet, de Croy, de Dammartin, de Dongelberge, d'Enghien, d'Esne, de Genly, de Hamaide, de Hennin-Liétard, de Herbais, de Jaurieu, de Lalaing, de Landas, de Lattre, de Lentailleur, de Ligne, de Lorraine, de Marbreau, de Merle, de Mons (dont les armoiries sont de gueules au château d'argent, posé sur une terrasse de sinople), de Pape, de Pottes, de Quarouble, de Renty, Dervillers, de Sars, Despiennes, de Vendegies, d'Orléans, du Gardin, du Mont, du Trieu, Fourneau, Ghoret, Gillis, Grebert, Henne, La Houssière, Le Boucq, Le Boulenger, Le Cocq, Le Poivre, Le Vaillant, Le Waitte, L'Hermite, Louchier, Mahieu, Moreau, Pottiers, Rasoir, Van de Berghe ou du Mont, Van Delft, Van der Noot, Van Ranst, Van Weerts, Verdeau, Vledincx.

41. Liasse de pièces constatant l'ancienne noblesse des familles de la Barre et de Buisseret d'Helfault.

42. Recueil de lettres patentes et de certificats, la plupart sur parchemin,

accordant ou reconnaissant des titres de noblesse, et de pièces produites à ce sujet, de 1555 à 1766.

Ce recueil concerne les familles Le Bœuf, de Longueval, L'hermite, Bouseau, de Launay, de Croy, Capillas, Desfossez, de le Plat, de Frédérici, Van Wers, de Marsenelles, de Saint-Genois, de Wolf, Rivart, Le Boucq, Bury de Bocarmé, de Colins, Meurisse, de Royer, du Mont de Gages, de Zombergh, de la Motte et de Pouille.

43. Liasse comprenant deux cahiers, savoir: 1° une chronique intitulée: *Descente des seigneurs et Comtes d'Egmont* [1]. — 2° *Discours des anciens ansions de Prajon, prouvez par extraits des registres des seigneurs échevins de Liége et divers autres archives publiques qu'on a citez légèrement pour y avoir recourre au besoin pour le plaisir de la postérité.*

44. Liasse contenant les testaments et actes de dernière volonté: 1° du prince Charles d'Arenberg et de la princesse Anne de Croy, du 13 juin 1610; — 2° du prince Charles duc de Croy et d'Aerschot, du 1er juillet 1610; — 3° de Marguerite de T'serclaes de Tilly, baronne de Swartzemberg, du 25 août 1634 (incomplet).

§ 2. Procès. — 44 recueils des registres aux plaids et aux arrêts de la cour, de 1335 à 1610. — 24 registres aux plaintes et aux records d'exploits faits à la cour, de 1389 à 1596. — 21 registres aux résolutions de la cour, de 1621 à 1703. — 59 registres aux résolutions des chambres du conseil souverain, de 1703 à 1794 [2]. — 45 registres aux dictum de la cour et du

[1] Voir le t. IX, 2e série des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*. — L'administration des hospices civils de Mons vient de doter notre dépôt d'un recueil de seize pièces du procès du malheureux comte d'Egmont. Ces pièces ont été retrouvées parmi les titres et papiers d'une fondation faite en faveur des pauvres de Mons par la dame Leduc, veuve de Nicolas de Landas, chevalier, bailli d'Armentières, défenseur de Lamoral d'Egmont, qui lui donna sa procuration, le 12 décembre 1567, « pour librement « respondre aux charges imposées et faire apparoir son innocence, bon « droit et justice. » On sait que, par sa naissance, le comte d'Egmont appartient au Hainaut. C'est ce que cette noble victime du gouvernement de Philippe II nous fait connaître dans la seconde réponse de son interrogatoire, disant « qu'il est né au pays de Haynnau, en certain sien villaige « nommé La Hamaide. »

[2] Le premier de ces registres est commun aux deux premières chambres. La deuxième chambre eut un registre spécial à partir d'avril 1706. La troisième chambre ne fut établie que le 27 juin 1791, en vertu du décret

conseil souverain, de 1624 à 1794 [1]. — 34 registres aux procès-jugés, de 1589 à 1794.— Quantité de rouleaux en parchemin et en papier, de procédures du XVe et du XVIe siècle. — 66,290 dossiers de procès vidés. — Procès assemblés et non vidés. — Procès en appel de juridictions subalternes et des conseils de Luxembourg, Namur et Tournai. — 23,503 dossiers de comparutions. — 12 registres aux épices, de 1645 à 1750. — 16 registres aux nantissements des greffiers, de 1691 à 1789. — 10 répertoires des procès mis en rapport, de 1647 à 1807 [2]. — 25 id. des enquêtes et comparutions, de 1660 à 1794. — 2 registres aux appels, de 1643 à 1794. — 2 recueils de répertoires de procès assemblés et non vidés. — Inventaire des écrits et procès de la trésorerie de l'ancien hôtel de Naast, formé le 9 août 1630. — 5 recueils d'inventaires de titres et papiers trouvés chez les conseillers de la cour, à leur décès, de 1639 à 1791 (pour la suite de ces inventaires, voir le répertoire des procès mis en rapport, du 1er décembre 1783 au 7 octobre 1807).

du 16 du même mois, concernant l'organisation du conseil souverain : elle siégea jusqu'au 27 juin 1794.

Durant la première invasion française, en 1792-1793, le *tribunal supérieur de justice du peuple souverain de Hainaut* fut substitué au conseil de Hainaut. Ce tribunal ayant suivi la jurisprudence du conseil souverain, on a joint ses archives à celles du dit conseil. Ces archives comprennent, indépendamment des dossiers de procédures et d'un registre aux *dictum* : deux registres aux résolutions dont l'un va du 30 décembre 1792 au 13 mars 1793, et l'autre (spécial aux résolutions sur requêtes), du 2 janvier au 24 mars 1793. Le premier commence par la transcription du décret de l'assemblée générale des Représentants du peuple souverain de Hainaut, des 20-23 décembre 1792, sur l'organisation provisoire de la justice, et du procès-verbal d'installation du tribunal, le 30 du même mois.

[1] Le onzième de ces registres est spécial, comme l'indique son titre, aux résolutions prises sur procès en matière d'audience et de terrage. On y lit que la réunion des deux conseils et la répartition des conseillers en deux chambres ont eu lieu les 2 et 3 octobre 1702. — Le dernier contient les *dictum* du tribunal supérieur de justice du peuple souverain de Hainaut, du 16 janvier au 18 mars 1794.

[2] Comme on le voit par cette dernière date, ce registre a été continué par le greffe du tribunal civil de Mons.

§ 3. Saisies pratiquées sous l'autorité de la cour. — 134 registres aux mainmises et rencharges opérées par les huissiers, de 1622 à 1794. — 123 registres aux commissions et subrogations des huissiers chargés de mettre en saisie, de 1654 à 1789. — 11 registres aux *maniances* des huissiers, de 1688 à 1794. — Plus de 4,000 comptes de l'administration des biens saisis [1]. — 9 registres aux comptes des huissiers et des receveurs particuliers délégués par la cour, de 1672 à 1794. — 5 registres aux plaintes de mainmise, de 1629 à 1683. — 2 inventaires des sentences d'ordre ou de préférence, de 1607 à 1794. — Un id. des mainlevées d'office, de 1752-1755.

§ 4. Dépositairerie générale. — 72 registres aux nantissements, consignations et cautions, tenus par les dépositaires successifs : Pierre de Longcourtil (1598 à 1628), Nicolas Ghodemart (1628-1636), Louis Lebon (1641-1647), Delecourt (1651-1672), Aulent (1672-1673), de Lisbonne (1674-1695), Derbaix (1697-1698), J.-B. Secus (1698-1699), Philippe-Joseph Tahon (1700-1720), Charles-Antoine Tireau (1720-1722), Nicolas-Gilles Charlez (1722-1736), Charles-Ignace Dumont (1736-1737), Thomas-Joseph Matthieu (1738-1751), Jean-Philippe Dumont (1751-1782), de Velasco (1783-1792) et Claus (1793-1794). — 16 recueils de relevés des registres de la dépositairerie. — 16 recueils d'extraits des registres aux mainmises ou déclarations faites à la dépositairerie par les huissiers, de 1687 à 1783. — 16 comptes des exploits des huissiers, de 1687 à 1789.

§ 5. Enregistrement de la Cour. — 3 registres aux *vidimus* et aux condamnations volontaires, tenus de 1647 à 1787, d'actes de toute espèce, des années 1211 à 1787 [2]. — 18 registres aux avis de père et de mère, testaments, partages, etc., tenus de 1620

[1] Les derniers de ces comptes sont rendus au tribunal civil de Mons.

[2] Ce sont surtout des contrats de mariage, des avis de père et de mère, des testaments, des lettres patentes de noblesse, des constitutions de rentes, etc., présentés à la cour, à l'effet d'y être enregistrés. On y trouve des chartes du XIIIe et du XIVe siècle. — Voy. Annexe E.

à 1794, en conformité des placards du 6 septembre 1586 et du 14 décembre 1739 [1].

§ 6. Commission des troubles, établie a mons, le 24 septembre 1572. — Enquêtes sur des événements politiques et religieux (XVIe et XVIIe s.). — Cette catégorie intéressante d'archives comprend :

1. Recueil contenant la correspondance de la commission instituée à Mons, à cause de la surprise et de l'occupation de cette ville par le comte Louis de Nassau, en 1572.

M. Altmeyer (*Une succursale du tribunal de sang*, Bruxelles, 1853, in-12) et, avant lui, Paridaens (*Mons, sous les rapports hist.*, etc., 1819, in-12) avaient tiré parti de certaines pièces de ce volume. Depuis, M. Lacroix en a donné une description analytique, dans le t. XI, 2e série, des *Bulletins de la commission royale d'histoire*.

2. Liasse de pièces relatives à la même commission et contenant : 1° Mandement, daté de Mons le 30 décembre 1572, par lequel Philippe de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, ordonne au sergent de son office à ce requis, d'assigner, dans toutes les formes voulues, les bourgeois et habitants de Mons et autres personnes étrangères, y dénommés, à comparaître devant lui et les commis sur les faits de la surprise de cette ville par le comte Louis de Nassau et ses alliés, le 24 mai précédent, pour avoir, depuis cette date jusqu'à la rentrée des Espagnols, le 21 septembre, porté les armes pour le dit comte, soit volontairement, soit à sa solde. (Orig., sur parch., sceau du grand bailliage enlevé). — 2° Listes dressées, en 1573, rue par rue, des habitants de Mons fugitifs pour cause de la surprise et de l'occupation de cette ville. — 3° Reproches faits au magistrat de cette ville. Charges du portier de Bertaimont. — 4° Enquête et pièces jointes (quittances du comte de Nassau) au sujet des sommes versées entre les mains de Louis de Nassau par Jean Hallet, receveur des con-

[1] On y a joint un registre aux contrats, testaments et actes divers, enregistrés au tribunal civil du département de Jemmapes, du 23 nivôse au 27 messidor an III.

fiscations. (Relation intéressante de ce qui est arrivé à ce personnage, depuis le jour de la surprise de la ville). — 5° Productions faites par Bon Franeau, receveur des confiscations ès meltes d'Ath et d'Enghien. — 6° Rôle intitulé : *Pour les procez des prisonniers cy-enssuivans, oyr les tesmoins soubscriptz.* — 7° Requête présentée à Mgr. de Vaulx et aux commis par Catherine de Templou, épouse de Jérôme de la Rue. — 8° Productions faites dans une instance mue par rapport aux nantissements faits entre les mains de Charles de Villers, mayeur de Mons, avant la surprise de cette ville. — 9° *Missives escriptes et rechuptes par les commis, depuis le xxiiij^e de septembre 1572.* (Ce sont 40 pièces, du 7 octobre 1572 au 12 janvier 1574). — 10° Information préparatoire. Témoignages. — 11° Procès. Charges. Informations.

3. *Registre contenant les résolutions et sentences criminèles des exécutez et bannis pour cause de la surprise de la ville de Mons advenue le xxiiij^e de may xv^c lxxij, et adhérence aux ennemis.* Il va du 15 décembre 1572 au 27 août 1573, et est suivi de pièces relatives aux prisonniers.

4. Recueil, avec table, de pièces relatives aux troubles religieux qui ont eu lieu à Mons, à Enghien et à Valenciennes, de 1527 à 1586.

5. Recueil de pièces relatives aux troubles qui ont eu lieu à Valenciennes et dans d'autres localités, de 1549 à 1684.

6. Recueil, avec table, de pièces concernant les évènements politiques, de 1545 à 1583.

7. Information tenue sur la conduite de Robert Posteau, s'étant rendu, suivant les ordres du prévôt, des jurés et du conseil de la ville de Binche, auprès du sieur de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, pour demander du secours, lors de l'approche de l'ennemi, en novembre 1569.

8. Dossier contenant : 1° Inventaire et déclarations des biens meubles et immeubles des individus étant à la suite de don Juan, faits en conformité de deux placards publiés au nom du roi, par ordre de l'archiduc Mathias et des États Généraux, le 7 décembre 1577 et le 8 juillet 1578. — 2° Liste des personnes tenant le

parti contraire aux dits états. — 3° Enquêtes tenues à la charge d'habitants de Binche, au sujet de la prise de cette ville par don Juan (1578). — 4° Recueil des arrêts pratiqués sur les biens des personnes tenant le parti contraire. — 5° Pièces relatives à la prise du château d'Havré et à divers personnages accusés de trahison envers le roi (1578).

Nous avons publié les pièces les plus intéressantes de ce dossier dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, pp. 331-376 (*Documents sur les conquêtes de don Juan et sur ses partisans dans le Hainaut, en* 1578).

§ 7. Siége souverain de justice établi a Ath. — Registre aux résolutions, du 21 avril 1696 au 14 mai 1697; — 2 id. aux apostilles, de 1706-1709; — 1 id. aux commissions, expurgations et rencharges, de 1706 à 1710. — Dossiers des procès vidés. — 2 inventaires des procès, comptes et autres papiers, de 1693-1697, 1706-1710.

§ 8. Office fiscal de Hainaut. — 2 recueils des déclarations des emprunts faits par les communautés de la châtellenie d'Ath et du bailliage de Flobecq, durant la dernière guerre; produites en conformité de l'art. iv du placard de Marie-Thérèse, du 24 septembre 1749. — 3 recueils des déclarations, avec pièces à l'appui, des biens des gens de main-morte, fournies au gouvernement, pour satisfaire au décret du 15 septembre 1753. — 115 liasses contenant 1715 dossiers de dépêches du gouvernement et d'avis rendus sur des matières contentieuses, administratives, religieuses et politiques, de 1732 à 1791. Ces dossiers sont ainsi répartis : Avocats fiscaux Losson (1732-1744); de Zomberghe (1747-1768); substitut-avocat fiscal Fontaine (1749 jusqu'à la mort de cet officier, arrivée le 20 juillet 1767); avocat fiscal Papin (1781-1791 : les trois derniers de ces dossiers contiennent des requêtes des protestants de Dour, de 1788 à 1791, tendantes à pouvoir ériger un temple consacré à l'exercice de leur culte). M. Gondry, conservateur-adjoint du dépôt, va former l'inventaire analytique et raisonné de tous ces dossiers. — Liasse intitulée : « Examen des chirurgiens et des sages-femmes pour les bonnes villes et la campagne, » de 1748 à 1767.

§ 9. Cour féodale de Hainaut. — 4 cartulaires ou chassereaux, formés en 1410, 1473-1474, 1566 et 1569-1570[1]. — 71 registres aux actes de déshéritances, d'adhéritances, de rapports, de dénombrements et de reliefs de fiefs, de 1280 à 1795. — Tables des actes précités, de 1559 à 1795. — 28 reg. aux criées, procurations et requêtes, de 1593 à 1794. — 8 reg. aux arrêts faits sur des fiefs, de 1579 à 1794. — 17 reg. concernant les créations d'hommes de fief, sur plume, de 1566 à 1794. — Table alphabétique des hommes de fief.

§ 10. Francs-alleux. — Cartulaire des fiefs-liges, formé en 1609[2]. — 21 registres aux actes d'aliénations, de 1627 à 1795. — Tables.

---

[1] Ce dernier, intitulé : *Cartulaire de Leuze*, est spécial aux fiefs de la terre de Leuze confisqués au profit du roi.

[2] En vertu d'une charte du comte Bauduin IV, de l'an 1139 (y rappelée), à la mort des personnes tenant des fiefs-liges relevant de la cour, on devait payer dix sols blancs.

X. — Cour des mortemains de Hainaut [1].

2 cartulaires, formés en 1467-1468, et en 1477. — 5 registres aux plaids et aux arrêts, de 1359-1360, 1408-1493. — Dossiers de procédures. — 5 registres aux rôles, de 1655 à 1794. — 27 comptes des droits perçus de 1701 à 1730.

Lettres patentes de Philippe IV, datées de Bruxelles, le 26 août 1630, par lesquelles il vend et transporte, par forme d'*engagère*, à Marguerite de Lalaing, comtesse de Berlaimont, le revenu du droit de morte-main dans le comté de Hainaut, lui donnant pouvoir de tenir les plaids, créer bailli, receveur général, greffier, sergents et rapporteurs du dit droit, et tous autres officiers nécessaires à l'administration. (Copie, sur papier, certifiée en 1647 par le notaire Antoine Janssens.)

XI. — Judicature des domaines ou de la recette générale de Hainaut [2].

Pièces relatives à la visite des chemins vicinaux et des rivières non navigables, par le *maître fosseur* [3]. — 2 dossiers de rapports, contestations et préférences, instruits par cet office pour défaut de paiements ou défraudations des droits domaniaux (chartes de 1619, chap. 62). — Registre intitulé : *Extraict des besoignemens de loy faictz par-devant messieurs mayeur et eschevins de la ville de Mons, à cause des arentemens, conditions et raportz d'éritaiges tenus des Sars-le-Comte, aussy vendaiges absolutz, raportz et conditions de rentes, deues sur iceux, tirez des anchiens livres d'enbriefures de lad. ville de Mons.* 1471 à 1574.

[1] Voy. Pinchart, *Histoire du conseil souverain de Hainaut*, p. 33. — De Facqz, *Ancien droit Belgique*, p. 107.

[2] Voy. de Neny, *Mémoires sur les Pays-Bas autrichiens*, 4e éd. t. II, p. 149. — Pinchart et De Facqz, *loc. cit.* — *Chartes du Hainaut de* 1619, chap. LXII.

[3] Voy. la lay. des archives des États de Hainaut : *Rivières, navigation.*

— Dossier contenant une requête des marchands de toiles d'Ath, suivie du décret du 9 novembre 1758, qui leur permet de voyager comme par le passé, en accompagnant leurs chariots de marchandises, malgré les réclamations du fermier des diligences de Mons à Tournay.

XII. — Judicature des impôts et moyens-courants [1].

Procès pour contraventions et difficultés à cause du péage des barrières, tailles et autres parties des revenus des états. — 2 registres aux sentences des procès criminels, de 1742 à 1750. — 3 id. aux apostilles, de 1723 à 1782. — 9 id., aux accords faits à cause des fraudes, de 1736 à 1784.

XIII. — Judicature des droits d'entrée et de sortie [2].

Dossiers divers. — 5 comptes et 2 liasses de rôles des droits perçus, de 1786 à 1791.

XIV. — Greffe de la navigation.

Recueil de règlements et ordonnances touchant la police des rivières [3]. — 123 comptes de la navigation, de 1681 à 1792. — Pièces relatives au curage des rivières et des eaux navigables, et à l'inondation de Condé.

---

[1] A ce siége de justice étaient déférées les réclamations concernant les impositions établies par les états pour le paiement des subsides qu'ils accordaient au souverain, et des frais de leur propre administration.

[2] De Neny, t. II, p. 149. — De Facqz, pp. 108-110. — Pinchart, p. 34.

[3] Il comprend : le mandement de l'empereur Charles V, du 15 décembre 1515; l'ordonnance du même, du 6 août 1547; des écrits d'un différend au sujet de la tenue d'eau de Thulin et Montrœul-sur-Haine, et le règlement du 17 mai 1596.

XV. — Grand bailliage des bois [1].

4 comptes des amendes, forfaitures, confiscations, etc., pour pacage ou tout autre délit commis dans les bois domaniaux, tels que : les forêts et bois de Vicogne, Mons [2], Mormal, Baudour, Braine-le-Comte, La Houssière, Naast, Hal, Haye-le-Comte, etc., de 1539 à 1583. — Procès. — Un registre aux plaids du bailliage des bois en la *melte* d'Ath, de 1612 à 1615. — Registre aux rapports des sergents forestiers, de 1731 à 1746. — Reg. aux procès criminels instruits par les jurés siégeant au Quesnoy, en 1625 et 1626, pour la franche-forêt de Mormal, précédé des lettres patentes de nomination et des actes de serment de ces jurés.

Recueil intitulé : *Copie de pluiseurs extraictz regardans l'office des bois du pays et comté de Haynnau.*

On y trouve : 1° le mandement de Charles, roi de Castille, etc., du 6 avril 1516, pour la tenue des plaids du bailliage des bois au Quesnoy ; 2° les « franchises et autorités de la forêt de Mormal ; » 3° la « copie de certain différend meu entre le prévost de Bavay et le lieutenant de Mormal ; » 4° des « extraits d'aucuns registres des bois en la melte de Mons ; » 5° d'autres extraits des comptes du grand bailli des bois de Hainaut ; 6° idem, des ordonnances concernant la franche forêt de Mormal, publiées en 1535 ; 7° des lettres et mandements des souverains, des gouverneurs-généraux, du conseil privé, etc., relatifs au grand bailliage des bois de Hainaut.

---

[1] De Facqz, *Ancien droit Belgique*, p. 100. — Pinchart, *Histoire du conseil souverain*, p. 33.

[2] On trouve un recueil de pièces concernant le bois de Mons parmi les procès du conseil ordinaire de Hainaut. Ces pièces ont été produites dans un litige mû entre la ville de Mons et le grand bailli des bois à l'occasion de l'arrestation, faite par ordre du magistrat, de Jacques Frison, ermite du bois de Mons, en 1542.

XVI. — Prévôté de Mons [1].

Procès civils. — Procès criminels [2]. — 12 registres aux plaids, de 1630 à 1788. — Papiers et registres ayant trait à la répartition des frais d'imposition sur les communes du ressort de cet office. — 2 reg. aux sentences criminelles, de 1749 à 1793 [3]. — Reg. aux commissions délivrées aux sergents. — Reg. aux arrêts et rencharges. — Sentences d'ordre ou préférences et comptes de saisies. — Reg. aux confiscations, précédé d'une liste des villages de la prévôté. — Cahiers d'assiettes pour la levée des impôts. — Déclarations des prestations militaires, faites par les villages. — 6 comptes de la prévôté, de 1710 à 1768 (avec lacunes). — 2 cahiers d'extraits des comptes de 1419 à 1506. — Compte des droits de justice, à Quaregnon, appartenant pour $^1/_3$ à S. M. et pour $^2/_3$ au chapitre de Ste-Waudru, de 1759 à 1778. — Liasse de rapports, informations, listes, etc., concernant les corvées à faire par les villages, pour la construction des fortifications de Mons, de 1671-1685. — 5 comptes de l'impôt pour fournir aux frais des procès des fainéants, vagabonds, de 1757 à 1783. — Collection (en trois volumes) d'édits, placards et ordonnances (imprimés) adressés à cet office, de 1625 à 1794.

---

[1] Le comté de Hainaut était divisé en prévôtés, bailliages et châtellenies, à la tête desquels se trouvaient des fonctionnaires dont les attributions, de même que celles du grand bailli de Hainaut, étaient civiles et militaires. Comme magistrats, ils rendaient la justice dans le ressort de leur juridiction respective, en matière civile et criminelle, et leurs jugements dans certains cas criminels, étaient sans appel et exécutés sur l'heure (d'où le dicton : *Aussitôt pris, aussitôt pendu*). Ils étaient aidés par un lieutenant. Un greffier et divers autres officiers leur étaient attachés.

[2] Au nombre de ces procès, il s'en trouve qui concernent la sorcellerie, le protestantisme, le jansénisme, et des vols d'églises.

[3] Le premier de ces registres contient d'un côté la transcription de diverses pièces et notes émanées de la prévôté ou se rattachant à son administration, de 1718 à 1792. Il renferme in extenso le texte de la sentence du fameux Jacques Massez, en date du 11 décembre 1772.

XVII. — Châtellenie d'Ath.

47 registres aux plaids, de 1629 à 1782. — Sentences criminelles, rendues notamment contre les hérétiques [1], de 1566 à 1570. — Sentences d'ordre ou préférences. — Comptes de saisies. — 2 registres aux apostilles. — 56 reg. aux commissions et rencharges. — Reg. aux consignations. — 4 reg. aux serments. — Dossiers concernant la réparation des prisons et des fortifications d'Ath; les émoluments du châtelain; l'audition des comptes de la ville d'Ath; le renouvellement du magistrat de cette ville; les prestations militaires; les bandes de vagabonds, voleurs et incendiaires, qui, sous le nom d'*Égyptiens*, infestaient les environs d'Ath, Flobecq, Lessines et Renaix, en 1726, 1733 et 1734; les émoluments des juges et autres officiers de la châtellenie. — Comptes et cahiers pour la répartition des impôts. — 11 comptes de la châtellenie, de 1483 à 1745 (avec lacunes).

XVIII. — Prévôté de Bavay [2].

Procès. — Reg. aux traites des sergents. — Cahiers d'assiettes du 30e et du 40e deniers, en 1555-1556.

XIX. — Prévôté de Beaumont.

2 cahiers d'assiette des cheminées, de 1601-1607.

XX. — Prévôté de Binche.

33 registres aux plaids, de 1639 à 1794. — Procès civils et

[1] Il s'y agit notamment du pillage de plusieurs églises.

[2] M. Delhaye, de Bavay, auteur d'une Histoire populaire de cette ville, vient de rédiger un mémoire très-intéressant sur sa prévôté.

criminels [1]. — Comptes et dossiers de saisies. — Dossiers de préférences. — Reg. aux commissions d'office. — Comptes des amendes. — Déclarations faites par le maire et les échevins de l'allouet de Binche, et par ceux des Estinnes-et-Bray, des prestations militaires, à cause du campement des troupes, en 1746.

XXI. — Châtellenie de Bouchain.

Procès. — Recueil d'assiettes pour la levée des impôts, en 1586. — Dossier intitulé : « 1595. — Touchant le s^r de Maulde, gouverneur et chastellain de Bouchain, d'aucunes foulles et desreiglemens commis en laditte chastellenie. » — Dossier de déclarations de prestations militaires, en 1636.

XXII. — Châtellenie de Braine-le-Comte.

Registre aux plaids, de 1707 à 1736. — Procès. — Comptes et dossiers de saisies. — Avis rendus au conseil privé. — Compte de prestations militaires, en 1624.

XXIII. — Prévôté de Chimay.

Procès.

XXIV. — Bailliage d'Enghien.

Procès.

[1] Parmi ces dossiers, est celui du procès de Josine Deblicque, de Marchelez-Écaussines, accusée de sorcellerie ; août et septembre 1616.

XXV. — Bailliage de Hal.

2 comptes rendus au roi, le premier, par Antoine de Werimont, bailli et châtelain de Hal, des recettes de son office en dons, peines de lettres, amendes, etc., de 1628 à 1634, et le second, par Adrien-Joseph de le Haye, aussi bailli et châtelain, de 1649 à 1655.

XXVI. — Bailliage de Lessines et Flobecq.

7 janvier 1683. Mandement de Charles II, ordonnant de contraindre les habitants de ce bailliage à payer les impôts établis par les états de Hainaut.

XXVII. — Prévôté de Maubeuge.

32 cahiers d'assiettes des impôts, en 1537, 1548-1550, 1555-1556.

XXVIII. — Prévôté du Quesnoy.

Comptes et chassereaux de tailles imposées sur les villages de cette prévôté. L'un de ces comptes renseigne une imposition pour le présent de six chandeliers d'argent doré, offert au duc d'Aerschot, en 1605, à l'occasion de son remariage avec la fille du marquis d'Havré.

XXIX. — Bailliage de Rœulx.

3 comptes rendus au comte de Hainaut et à son conseil par

Evrard de le Haye, chevalier, bailli de Rœulx, des exploits de ce bailliage, de 1410 à 1414.

XXX. — Prévôté-le-Comte, à Valenciennes.

Rouleaux de procédures, du XVe siècle. — Dossiers divers.

XXXI. — Prévôté d'Elouges [1].

17 cahiers au rôle des plaids, des années 1658-1701. — Reg. aux plaids, précédé d'une table des villages de la prévôté et embrassant les années 1726 à 1765. — 2 visites des chemins et cours d'eau, des années 1719 et 1775. — Visite des fours, forges, brasseries et cheminées, faite en 1790. — 4 visites du charbonnage, des années 1780, 1782, 1784 et 1787. — 40 procès civils, des années 1650, 1668, 1671, 1675-1677, 1679-1683, 1685-1687, 1689, 1695, 1698, 1701, 1723, 1728, 1739 et 1740. — Cahier intitulé : *Registre des rencharges de l'office de la prévôté d'Élouges*, du 15 mars 1683 au 15 janvier 1718. — 4 préférences sur biens saisis, des années 1669, 1686, 1687 et 1740. — 72 plaintes, rapports et informations, des années 1654, 1656, 1661, 1670, 1680, 1682, 1683, 1686-1689, 1691-1694, 1699-1701, 1710, 1719, 1720, 1722, 1726, 1729, 1733, 1735, 1739, 1742, 1748, 1752, 1755 et 1775. — 2 dépêches du conseil des finances adressées au prévôt de Quickelberg, le 4 octobre 1784. — Compte des droits seigneuriaux, de 1682-1695.

---

[1] La prévôté d'Élouges, qui appartenait au souverain, fut engagée à Jean Lefèvre, le 5 août 1603. Elle passa ensuite à la famille de Ronquier et à celle de Belhomme, toujours à titre d'*engagère*. Le prévôt exerçait sa juridiction sur 27 villages. Cette prévôté avait été détachée de celle de Mons.

XXXII. — Recette des droits d'entrée et de sortie et autres du département de Charleroi.

4 comptes, des années 1737, 1786, 1789 et 1790.

XXXIII. — Audience militaire.

5 dossiers d'affaires instruites ou jugées par les auditeurs des gens de guerre dans la province de Hainaut : Pesqueur (1676,) Thireau (1685) et Biseau (1687, 1690 et 1698).

XXXIV. — Chef-lieu souverain de Mons.

Les juridictions échevinales du Hainaut ressortissaient les unes au chef-lieu de Mons et les autres au chef-lieu de Valenciennes. Plusieurs autres villes — Binche, Chimay, Landrecies, Lessines et Rœulx, — étaient en possession de chartes et coutumes auxquelles les magistrats des localités voisines s'en référaient pour les points obscurs sur lesquels ils avaient à juger [1].

Avant le démembrement du Hainaut, par suite des conquêtes de Louis XIV, le chef-lieu de Mons exerçait sa juridiction sur 401 villes, villages, hameaux et seigneuries [2].

Ce chiffre donne une idée de la valeur des archives qui nous restent de l'ancien siége souverain du magistrat de Mons. Malheureusement, plusieurs documents importants de ces archives sont mêlés aux registres du dépôt des archives communales.

[1] Voy. Bivort, *Ancien droit Belgique. Analyse chronologique des chartes, coutumes, etc., qui ont régi le Hainaut*, p. 24. — Pinchart, *Histoire du conseil souverain de Hainaut*, p. 29.

[2] On en trouve la liste dans l'ouvrage cité de M. Bivort, pp. 81-85.

Les archives du chef-lieu de Valenciennes sont conservées aux archives municipales de cette ville. — La liste des villes et villages qui ressortissaient à ce chef-lieu est imprimée dans l'ouvrage de M. Bivort, pp. 86-90.

Voici la composition du fonds des archives du chef-lieu de Mons :

405 liasses de dossiers de procédures, réparties sous les noms des greffiers successifs, de 1439 à 1794, comme suit : Willame Mahieu, une liasse, de 1439 à 1457; Mathieu Loost, une liasse, de 1469; Bauduin Chamart, une liasse, de 1474 à 1484; Jean De le Fosse, 5 liasses, de 1485 à 1516; Jean Franeau, 6 liasses, de 1516 à 1532; Jean Descamps, 19 liasses, de 1532 à 1554; Claude Franeau, 22 liasses, de 1554 à 1574; Louis Lefrancq, 6 liasses, de 1574 à 1583; Jean Dupont, 21 liasses, de 1583 à 1616; Jonnart, 8 liasses, de 1616 à 1628; Raulx, 29 liasses, de 1628 à 1647; Mulpas, 10 liasses, de 1647 à 1650; Pottier, 16 liasses, de 1650 à 1655; Le Duc, 34 liasses, de 1655 à 1679; Simon Le Roy, 26 liasses, de 1679 à 1695; Du Mon t deHoldre, 4 liasses, de 1695 à 1699; Cuvelier, 32 liasses, de 1699 à 1718; Arnould-Bruno Petit, 70 liasses, de 1718 à 1753; Pienne, 16 liasses, de 1754 à 1760; de Wesemal, 9 liasses, de 1760 à 1764; Le Roy, 37 liasses, de 1764 à 1782; d'Assonleville, 32 liasses, de 1782 à 1794. — 16 inventaires des procès jugés, des dites années. — 92 reg. aux charges d'enquêtes ou autorisations de juger accordées au gens de loi, de 1410 à 1794. — 26 reg. aux charges, sentences, forclusions, etc., dépêchées par le greffe, de 1578 à 1792. — 95 reg. aux plaids, de 1451 à 1699. — 71 reg. aux rallongements péremptoires, de 1589 à 1794. — 42 reg. aux rallongements non péremptoires, de 1667 à 1794. — 14 reg. aux procurations, de 1581 à 1795. — 48 reg. aux apostilles, de 1590 à 1794. — 6 reg. aux nantissements faits entre les mains des greffiers, de 1679 à 1791. — Dossiers de liquidations. — 6 inventaires des dossiers de liquidations, de 1655 à 1794. — 18 reg. aux dénoncements, de 1595 à 1795. — 4 recueils de pièces concernant l'origine, la juridiction et les priviléges, us et coutumes du chef-lieu.

XXXV. — Greffes des échevins de Mons, du jeudi et du mardi [1].

Recueil d'extraits de divers registres concernant les priviléges accordés aux échevins de la ville de Mons de juger de tous cas criminels et civils commis par les bourgeois et manants de cette ville, et autres demeurant en la juridiction d'icelle, de 1423 à 1552. — 6 registres aux plaids, de 1428 à 1555 (avec lacunes). — 38 reg. aux rôles, de 1622 à 1794.— Inventaire des sentences criminelles, de 1750 à 1764. — Dossiers de procès civils et criminels, parmi lesquels on en trouve pour crimes de magie, de sorcellerie et d'hérésie. — Dossier contenant l'enquête tenue par un échevin de Mons, le 21 novembre 1655, ensuite de l'ordonnance de Juan de Paredès, conseiller du roi et auditeur général de ses armées aux Pays-Bas, au sujet de l'accusation portée contre le maître de camp de Maugré, gouverneur de Landrecies, à l'occasion de la prise de cette dernière ville par les Français. — 10 reg. aux ajours de paiements, de 1573 à 1793. — 4 reg. aux cautions, de 1628 à 1778. — 10 reg. aux dénoncements ou mises en vente d'immeubles, de 1642 à 1780. — Recueil de bans de police, publiés au xve siècle. — 16 reg. aux rapports des commis aux octrois et des sergents pour contraventions de police, de 1641 à 1647 et de 1702 à 1779. — Répertoire des affaires de police et de justice criminelle, du 25 juin 1788 au 31 décembre 1790, renseignant 1127 affaires dont un certain nombre ont rapport aux évènements politiques. Il est précédé d'une résolution du 21 août 1788, par laquelle le magistrat charge la commission de police de tenir ce registre. — 8 reg. aux déclarations des naissances d'enfants illégitimes ou nés hors de mariage, de 1602 à 1633, de 1646 au 14 thermidor an IV. Ces déclarations, faites sous serment par les mères ou les sages-femmes, sont parfois accompagnées de plaintes et d'accords intervenus pour la nourriture et l'entretien de ces enfants.

[1] Ce dernier était le greffe de police. — Voy. De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 123. — Pinchart, *Histoire du conseil souverain de Hainaut*, p. 30, et notre introduction au recueil des *Ordonnances et règlements de police de la ville de Mons*, publié en 1864 (Mons, Henri Thiemann, in-8°).

XXXVI. — Cours féodales, autres que celle du comté de Hainaut [1].

Les archives de ces cours se composent d'actes sur parchemin et sur papier, réunis en liasses, et de registres. Ces actes, passés devant le bailli et les hommes de fief des dites cours, et appelés souvent *devoirs de fiefs*, sont des reliefs, des dénombrements, des rapports, des déshéritances et adhéritances ou ventes de fiefs. En voici le relevé, par ordre alphabétique des cours :

Angre, une liasse, de 1708 à 1725.

Angreau et Ployche en Meaurain, un registre (écrit des deux côtés), de 1778 à 1794.

Baronnie d'Antoing, une liasse, de l'année 1657.

Arbre et Attre, une liasse, de 1581 à 1793.

Audregnies, une liasse, de 1672.

Aveld-sous-Marcq, une liasse, de 1697 à 1795.

Pairie d'Avesnes, une liasse, de 1615 à 1646.

Aymeries, un acte de 1526 (copie).

Bagenrieux-en-Neuville, une liasse, de 1696 à 1793.

Pairie de Barbençon, une liasse, de 1688-1715.

Pairie de Baudour, une liasse, de 1655 à 1784.

Bauffe et Lahée [2], un reg., de 1770 à 1793.

Beaumont, une liasse, des années 1508, 1588, 1595, 1608, 1630, 1673 et 1690.

Bellignies, une liasse, de 1667.

Berlaimont ou La Longueville, 4 reg. et une liasse, des années 1686, 1719 à 1794. (Ces documents ne concernent que les fiefs tenus de la dite cour dans le Hainaut impérial).

Biesme-Mellet, une liasse, de 1616 à 1792.

Bièvres, un acte de 1573.

[1] Les attributions de la cour féodale de Hainaut rentraient, ainsi qu'on l'a vu précédemment, dans celles du conseil souverain.

[2] La terre de Bauffe fut vendue au baron de Sécus, par le prince Pignatelli, le 16 décembre 1767.

Blaton, un acte de 1649.

Blicquy, un reg. (écrit des deux côtés, et où sont transcrites des commissions de gardes et de sergents), et une liasse, de 1610 à 1794.

Bouchain, 2 actes de 1550 et 1609.

Boussoit. — Voy. *Strépy*.

Boussu et Blaugies, un reg. et 2 liasses, des années 1561, 1629 à 1792. — On a joint au registre une copie des lettres d'appointement entre Jehan de Hennin, seigneur de Boussu, et Baudart de Cuvillers, en date du 1er février 1367 (n. st.). — Boussu était une pairie du comté de Namur [1].

Bracquegnies. — Voy. *Strépy*.

Brugelette, Mastaing, Mévergnies et Hérimelz, une liasse, des années 1680, 1703 et 1707.

Chapitre de Cambray, une liasse, de 1603 à 1758, concernant des fiefs à Isières et Ogy.

Pairie de Chièvres, 8 reg. et une liasse, de 1517 à 1794.

Pairie de Chimay, une liasse, des années 1571 à 1710.

Prévôté du chapitre de Condé, un acte de 1632.

Écaussines-Lalaing, un acte de 1665.

Ecaussines-Saint-Remi, une liasse, de 1752 à 1791.

Abbaye d'Eenaeme, une liasse, de 1589 à 1787, concernant les terres de cette abbaye à Flobecq et à Bassilly.

Pairie d'Enghien et Rebecq, 35 reg. et une liasse, des années 1357, 1550, 1582 à 1795.

Esplechin, un reg. de 1698 à 1789.

Fanuelz-en-Saint-Vaast, une liasse, du XVIe au XVIIIe s.

Flobecq et Lessines, une liasse, de 1721 à 1733, concernant un fief à Wodecq.

Frasne, cartulaire des fiefs, formé par le bailli Jean Le Boucq, en 1552.

Gosselies, un reg., de 1770 à 1775. — Cette cour ressortissait à celle du duché de Brabant.

[1] Voy. notre notice: *Boussu en Hainaut, pairie du comté de Namur*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. II, p. 77.

Grincourt, une liasse, de 1741 à 1749.

Haine-Saint-Pierre. — Voy. *La Hestre.*

Hainin et Tourpes, un reg., de 1777 à 1792.

Haulchin, une liasse, de 1574, 1595, 1626 et 1628.

Abbaye d'Haumont, une liasse concernant les terres tenues de cette abbaye à Givry.

Duché d'Havré, 2 volumineuses liasses, de 1594, 1628 à 1795.

Henripont, une liasse, de 1671 et 1724.

Houdeng-Aimeries, une liasse, de 1638 à 1792.

Irchonwelz, une liasse, de 1636 à 1792.

La Catoire et Pipaix, une liasse, des années 1705, 1736 et 1743.

Ladeuze, une liasse, de 1670 à 1794.

La Hestre et Haine-Saint-Pierre, un reg. et une liasse, des années 1700 à 1771, 1781 à 1792.

La Houssière, a Liberchies, une liasse, de 1643 à 1665, et un cartulaire-chassereau, formé par le bailli Charles Heyne, en 1643.

La Royère, Lobel, les Hotteurs et Bourgies, a Néchin, trois liasses (XVIIIe siècle).

Leaucourt, une liasse, de 1727.

Pairie de Lens, une liasse, de 1404, concernant un fief à « Chastiauls-Thieusies [1]. »

Lessines. — Voy. *Flobecq.*

Leuze, une liasse, des années 1429, 1497, 1508, 1561, 1571, 1592, 1636 et 1698.

Abbaye de Liessies, une liasse, de 1601 et 1752.

Loignies, une liasse, de 1691.

Masnuy-Saint-Pierre, une liasse, de 1683 à 1776.

Mastaing. — Voy. *Brugelette.*

Maulde, une liasse, de 1685 à 1701.

Meslin-l'Evêque, un reg., de 1620 à 1647.

Mévergnies. — Voy. *Brugelette.*

[1] Casteau-lez-Thieusies.

MONTIGNIES-LEZ-LENS, 4 reg., des années 1526 à 1699, 1701 à 1795.

MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE, un reg. en mauvais état, et un cahier, de 1676-1744.

NÉCHIN. — Voy. *Grincourt.* — *La Royère,* etc.

NEUVILLE. — Voy. *Bagenrieux.*

OISY (en Cambrésis), une liasse, de 1344, 1455, 1497, 1565 et 1670.

ONNEZIES ET AUTREPPE, un reg., de 1777 à 1794.

OTTIGNIES, 5 reg. et une liasse, de 1463 à 1790, concernant des fiefs sous Hal et Lembecq.

PÉRUWELZ, une liasse, de 1592.

PAIRIE DE PETIT-QUÉVY, un reg., de 1744 à 1792.

PIPAIX. — Voy. *La Catoire.*

SEIGNEURIE DES PRETS, A STEENKERQUE, une liasse, de 1643 à 1793.

QUIÉVRAIN, 4 reg. et 2 liasses, de 1614 à 1793. On y trouve joint un acte (sur parch., avec sceaux) de vente par le duc d'Aerschot, d'une partie du Bois-Madame-entre-deux-Eaux, à Quiévrain, du 26 mai 1589, avec approbation donnée à cet acte par Charles de Croy, prince de Chimay, son fils, le 9 juin suivant.

QUIÉVRECHIN, une liasse, de 1607.

PAIRIE DE RŒULX, un reg. et une liasse, de 1701 à 1793. — Au reg. sont joints : 1° une copie des lettres de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, du 1er avril 1433, n. st., accordant à Antoine de Croy la terre de Rœulx ; — 2° le dénombrement (sur parch.) de la moitié du fief de Gages, consistant en donjon, manoir, etc., du 25 janvier 1333, n. st.

PAIRIE DE ROISIN, un reg. et une liasse, de 1617, 1639, 1686 à 1794. Le reg. contient, outre les actes dits devoirs de fiefs, les procès-verbaux des plaids de cette cour.

ABBAYE DE SAINT-AMAND, un reg. sur parch., et une liasse, des années 1591, 1627 à 1786.

ABBAYE DE SAINT-DENIS, une liasse, de 1672 à 1793.

BARONNIE DE SAINT-FŒUILLIEN ET LA CROIX, une liasse, de

1700-1702, intitulée : « Exécution du fief de Lombard à la Croix. »

Abbaye de Saint-Ghislain, 3 reg. et 2 liasses, de 1600 à 1795, et un cartulaire des fiefs mouvants de cette abbaye, formé au XVe siècle.

Religion de Saint-Jean de Jérusalem, une liasse, de 1536-1590, concernant des fiefs à Saint-Symphorien.

Abbaye de Saint-Martin de Tournay, une liasse, des années 1743, 1752 et 1762.

Abbaye de Saint-Pierre-lez-Gand, une liasse, de 1726 à 1772, concernant des fiefs à Hollain.

Prévôté et chapitre de Saint-Quentin, a Maubeuge, acte concernant un fief à Havay, 1611.

Prévôté du chapitre de Saint-Vincent de Soignies, un reg. et 2 liasses, des années 1512 à 1593, 1639 à 1793.

Chapitre de Sainte-Waudru de Mons, 3 reg. et 11 liasses, de 1411 à 1793.

Saintes, un reg., de 1591 à 1726.

Sars-la-Bruyère, une liasse, de 1712 à 1794.

Sars-Longchamps, une liasse, des années 1577, 1619 et 1625.

Pairie de Silly[1], 2 reg. (dont un cartulaire-chassereau) et une liasse, des années 1502, 1589 à 1610, 1741 à 1795.

Prévôté de Sirault, recueil des fiefs mouvants de cette prévôté, formé en 1628.

Spiennes, une liasse, des années 1564, 1608 et 1613.

Steenkerque. — Voy. *Seigneurie des Prets.*

Strépy-Bracquegnies et Boussoit, une liasse, des XVIe, XVIIe et XVIIIe s.

Tongre-Notre-Dame, une liasse, de 1777 à 1794.

Tourpes. — Voy. *Hainin.*

Trivières, une liasse, de 1673 à 1791.

Villers-Saint-Amand, une liasse, de 1743 à 1794.

---

[1] Voy. *Monuments anciens* du comte Joseph de Saint-Genois, t. 1, p. 72.

XXXVII. — Greffes de justices seigneuriales et échevinales.

Tout seigneur ayant une cour féodale, tenait, à certaines époques de l'année, des plaids [1] ou sa cour plénière de justice, où tout méfait devait être prouvé par « franche vérité, » sur enquête préalable. Il y siégeait en personne dans les temps primitifs, et y était depuis représenté par son bailli ou le lieutenant-bailli, au milieu des féodaux ou des pairs de la seigneurie [2], parfois des échevins ou gens de loi. Ce corps était assisté d'un greffier. Il jugeait d'après les chartes, us et coutumes du pays, et la charte locale, lorsqu'il en existait une [3]. On pouvait aller en recours ou en appel contre ses arrêts au juge ou au conseil de justice supérieur.

Dans les villes franches, l'administration de la justice et de la police était uniquement confiée aux échevins, que le mayeur ou le prévôt [4] avait pour mission de semondre.

Ce sont les archives de justice et de police seigneuriales ou locales qui sont réunies sous la dénomination qui précède, et dans l'ordre qui va suivre.

Acren-Saint-Martin. — 9 reg. aux plaids du magistrat et de l'office du bailliage, du 4 octobre 1661 au 9 mai 1696. — Procès de l'année 1653.

[1] Les plaids ne doivent pas être confondus avec le siége pour la levée des droits féodaux et des rentes seigneuriales, que le mayeur et les échevins tenaient une ou plusieurs fois par an. — Voy. plus loin : xxxviii. *Archives seigneuriales.*

Au moyen-âge, les seigneurs ouvraient le plus souvent leurs tribunaux en plein air, au coin d'un chemin, sur une colline, et à l'ombre d'un ou de plusieurs arbres. Il fallut de longs efforts pour les obliger à tenir leurs plaids dans des lieux couverts.

[2] Souvent, les féodaux étaient empruntés à la cour féodale supérieure ou bien l'on en créait de fictifs, appelés hommes de fief *de plume* ou *sur plume*. — Voy. De Facqz, *Ancien droit Belgique*, t. 1, pp. 60-64.

[3] Voy. xxxix. *Chartes et règlements communaux.*

[4] A Binche et à Valenciennes, c'était le prévôt qui convoquait les jurés et le conseil.

ANDERLUES. — Voy. *Fontaine-l'Evêque.*

ANGRE. — 7 procès, rapports et informations, des années 1706, 1707, 1732, 1741, 1757, 1764 et 1785.

ANTOING. — Procès instruit par l'office du bailliage, en 1741.

ANVAING. *Seigneurie de l'abbaye de St-Amand.* — 2 cahiers intitulés : *Registres aux plaids de la cour féodale des terres et seigneuries de Saint-Amand, au quartier d'Anvaing, St-Sauveur et environs*, du 31 mai 1629 au 20 mars 1670.

ARBRE ET ATTRE. — Liasse de procès, rapports et informations, des XVIIe et XVIIIe siècles.

ASQUILLIES. — 2 procès civils, des années 1786 et 1788.

ATH. *Seigneurie de l'abbaye de Liessies.* — Liasse de rapports faits par le garde des bois de l'office de la dite abbaye, des années 1700-1752. — Procès de l'année 1678.

ATHIS. — 2 cahiers aux plaids de l'office du bailliage, du 3 juin 1649 au 25 octobre 1652 et du 9 mai 1653 au 23 novembre 1657.

AUBECHIES. — Cahier aux plaids, du 18 octobre 1718 au 3 mai 1730.

AUBERCHICOURT. — Registre aux plaids généraux, du 25 juin 1553 au 30 juin 1561.

AUDREGNIES. — Plaintes, rapports et informations, de 1628-1779. — Procès-verbal de la visite des poids et mesures, faite en 1731. — Idem, des chemins, en 1776.

AULNOIS. — 2 cahiers aux plaids du bailliage, du 1er février 1667 au 12 décembre 1681. — Registre au rôle de cet office, du 11 avril 1729 au 25 janvier 1732. — 4 comptes de biens saisis, rendus pour les années 1637, 1661, 1662 et 1669. — 15 jugements de condamnation aux amendes, des années 1552, 1666, 1692, 1694 et 1703. — 63 plaintes, rapports, informations et procès criminels, des années 1662 à 1794.

AUTREPPE. — 3 procès civils, des années 1682, 1705 et 1715.

AVESNELLES-ST-DENIS. — Compte de la vente d'héritages et rentes appartenant à Mathieu Boisart, ensuite de plainte d'exécu-

tion faite par Firmin Ruidan, comme procureur de la veuve de Jean Beuzegnies, rendu pour l'année 1627.

Avesnes. — Cahier aux plaids du bailliage des bois, de janvier à mai 1587. — Compte des exploits du bailliage, de 1587 à 1588. — 3 procès, dont 2 civils et 1 criminel, des années 1561, 1613 et 1627.

Aymeries. — Reg. aux plaids du bailliage, du 6 juillet 1630 au 14 janvier 1655.

Baisieux. — 34 rapports, informations et procès, des années 1649, 1662, 1674, 1702, 1708, 1710, 1719, 1722, 1724, 1725, 1728, 1729, 1751, 1756, 1759, 1764, 1765, 1773, 1775-1777, 1780, 1788.

Barbençon. — Registre aux plaids du bailliage, des années 1607-1614.

Barry. — Information de l'année 1713 et procès de l'année 1783.

Basècles. — 2 procès jugés les 8 et 11 février 1772.

Bassilly. — 1° *Seigneurie de Saint-Vincent.* — 3 procès, rapports et information, des années 1700, 1733 et 1742.

2° *Seigneurie de l'abbaye d'Eenaeme.* — 2 procès civils, des années 1714 et 1772. — 11 rapports et informations, des années 1769, 1775, 1777-1779, 1783, 1786, 1788 et 1789.

Baudour. — Procès-verbal de visite des chemins et cours d'eau, du 31 mai 1772.

Bauffe et La Hée. — Procès, rapports et informations (XVIIIe s.). — Voy. *Tongre-Notre-Dame.*

Baugnies. — Rapports. 1786-1787.

Beaumont. — 4 procès, rapports et informations, des années 1554, 1559, 1561 et 1564.

Béclers. — Procès-verbal de la visite des chemins, faite en 1780.

Belœil. — 4 procès civils, des années 1687, 1693, 1704 et 1707.

Béthissart. — Voy. *Ormeignies.*

Biesme-Mellet. — Registre aux plaids, du 14 décembre 1672

au 13 mars 1687. — 4 requêtes, rapports et informations, des années 1682 et 1788.

Blaregnies. — Information tenue le 6 février 1778, au sujet d'une lettre minatoire contre le curé.

Blaton. — 2 procès civils, des années 1688 et 1782.

Blaugies. — 42 procès, rapports et informations, des années 1660, 1662-1742 et 1760-1789.

Blicquy. — 3 cahiers aux plaids, des années 1692-1723, 1742-1745 et 1766-1773. — 3 procès civils, des années 1718, 1766 et 1773.

Boussoit. — 5 procès civils, des années 1666, 1679, 1713, 1721 et 1731. — Préférence et compte de biens saisis, de l'année 1713.

Boussu. — 3 cahiers aux plaids, du 4 mai 1666 au 3 décembre 1669, du 6 au 20 octobre 1676, du 30 septembre 1721 au 3 juin 1725. — 22 jugements de préférence sur biens saisis, des années 1667, 1683, 1685, 1689, 1694, 1698, 1700, 1710, 1715, 1722, 1726, 1727 et 1729. — 11 procès civils, des années 1714, 1724, 1726, 1730, 1740, 1761, 1762, 1780 et 1795. — 10 procès criminels, des années 1725, 1726, 1742, 1772, 1786, 1789. — 35 rapports, plaintes et informations, des années 1642 à 1795. — 18 pr.-v. de visites des chemins, cours d'eau, fours, cheminées, etc., des années 1718, 1723, 1747, 1750, 1751, 1754, 1758, 1762, 1770, 1772, 1775, 1778 et 1785.

Braffe, 2 procès, des années 1692 et 1759.

Braine-le-Comte. — 11 procès civils, des années 1711, 1721, 1726, 1747, 1749, 1754, 1758, 1769, 1779, 1791 et 1794. — 9 rapports, informations et procès criminels, des années 1765, 1766, 1771, 1775 et 1775. — 2 visites des chemins et cours d'eau, des années 1761 et 1775. — Dossier intitulé : *Écrits au sujet de la défense des toits de paille en la ville de Braine-le-Comte;* année 1757.

Brugelette. — 22 comptes de vente de biens meubles, récoltes, etc., saisis; rendus pour les années 1680, 1681, 1699,

1704-1719, 1724-1731. — 14 procès, plaintes, informations, etc., des années 1701, 1702, 1706-1708, 1737, 1743, 1761 et 1783.

Bugnicourt. — Procès civil, de l'année 1612.

Bury. — Procès civil, de l'année 1695.

Buvrinnes. — Voy. *Fantignies.*

Cambron-Casteau. *Seigneurie de l'abbaye d'Anchin.* — Compte rendu à l'abbé d'Anchin par le bailli, des biens qu'il a fait arrêter et vendre, d'un individu qui avait tué sa femme, le 7 mars 1530 (n. st.).

Cambron-St-Vincent. *Seigneurie d'Embize.* — Procès criminel, de l'année 1795.

Carnières. — Cahier aux plaids tenus par l'office du bailliage, du 26 avril 1697 au 7 novembre 1757.

Casteau. — 4 procès civils, des années 1690, 1713, 1724 et 1782.

Chapelle-a-Wattinnes. — 4 comptes de liquidation, rendus pour les années 1680, 1695, 1698 et 1701.

Chièvres. — 34 cahiers aux plaids, des années 1566 à 1794 (avec lacunes). — 38 préférences sur biens saisis sous l'autorité de cet office, des années 1627-1793. — 29 procès civils dits *procès à loi*, des années 1647-1788. — 31 cahiers aux exploits des sergents, des années 1620 à 1774.

Chimay. — 2 cahiers aux plaids, du 28 janvier 1647 au 30 octobre 1648, et du 13 novembre 1656 au 24 janvier 1667. — 4 procès, de l'année 1622. — 2 comptes des biens de Philippe Colins, absent, rendus pour les années 1792 et 1793.

Chin et Ramegnies. — 5 registres aux plaids, du 25 septembre 1696 au 20 avril 1723 et du 22 septembre 1749 au 9 juin 1784.

Condé. — 3 procès civils, des années 1574, 1653 et 1704.

Constantin, a Kain. — 2 registres aux plaids et aux œuvres de loi, du 16 mai 1724 au 9 octobre 1755 et du 5 mai 1763 au 4 novembre 1791.

Courcelles. — Voy. *Rianwelz.*

Crespin. — 2 procès civils, des années 1631 et 1636.

Croix-lez-Rouveroy. — Procès-verbaux de visites des chemins, fours et cheminées, en 1715, 1759-1764.

Cuesmes. *Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru.* — 121 rapports, informations et procès criminels, des années 1656-1795. — Liasse de rapports, des années 1656 à 1707. — 10 préférences instruites sur biens saisis, des années 1608, 1625, 1627, 1628, 1643, 1654, 1661, 1671 et 1674.

Écaussines-St-Remi. — Registre au rôle, des années 1738 à 1755. — 3 rapports et informations, de l'année 1757.

Enghien. — 3 reg. aux plaids, de 1680-1783 (avec lacunes). — 2 procès civils.

Escanaffles. *Seigneurie de Grandbreucq.* — Information tenue au comté de Grandbreucq, le 16 mars 1735.

Esplechin. *Seigneurie de Saint-Martin.* — 2 registres aux plaids et œuvres de loi, du 18 novembre 1697 au 11 juillet 1733 et du 18 janvier 1734 au 17 avril 1791.

Estinnes et Bray. — 2 procès civils, des années 1699 et 1701.

Everbecq. — Procès criminel, de l'année 1728.

Evregnies. *Seigneurie de l'abbaye de Saint-Martin.* — Volume intitulé : *Registre-journal des plaidoiries de la terre et seigneurie d'Evregnies et dépendances d'icelle, appartenant à Messeigneurs les abbé, prieur, religieux et couvent de l'église et abbaye de Saint-Martin, en Tournai, etc., du 8 août 1621 au 9 avril 1630.*

Fantignies, a Buvrinnes. — Registre aux plaids, traites et rencharges, du 5 novembre 1666 au 19 novembre 1714. — 7 plaintes, rapports et informations, des années 1669, 1670, 1676, 1682, 1695 et 1725.

Farciennes et Tergnée. — Registre aux plaids, du 6 août 1778 au 24 mai 1787.

Fayt-le-Franc. — Voy. *Rampemont.*

Fontaine-l'Évêque et Anderlues. — Reg. aux nantissements faits entre les mains du bailli, de 1716 à 1749. — Journal du même officier. — Procès, 1751.

Forchies-la-Marche. — Procès civil, jugé le 14 novembre 1689.

Framanteau, a Maulde. — Liasse de procès-verbaux des plaids, et pièces jointes, de la cour féodale, des années 1760 à 1766.

Frameries. — Procès et information, des années 1707 et 1781.

Frasnes-lez-Buissenal. — 4 procès civils, des années 1710, 1780 et 1781.

Froidmont. — Registre aux plaids, du 23 mai 1735 au 10 avril 1795. Il porte au 1er feuillet, les armes enluminées de l'abbaye de Saint-Ghislain.

Froyennes. — 8 registres aux plaids et aux œuvres de loi, des années 1653 à 1670 et 1671 à 1795.

Gages. — 23 rapports, informations et procès, des années 1719, 1721, 1722, 1730, 1746, 1749, 1750, 1753, 1754, 1756, 1758, 1760, 1762 et 1765. — Procès-verbal de la visite des chemins et cours d'eau, faite en 1753.

Gammerage. — Procès civil, de l'année 1720.

Gaurain-Ramecroix. — Rapport, de l'année 1780.

Genly. — Procès civil, de l'année 1735.

Germignies. — Registre aux plaids, du 16 décembre 1660 au 22 juin 1672.

Ghissegnies. — Registre aux plaids, du 1er juin 1644 au 3 mai 1645.

Ghlin. 1° *Seigneurie du duché d'Havré.* — 375 plaintes, rapports et informations, des années 1637-1640, 1649-1669, 1672-1739 et 1741 à 1759. — 19 visites des chemins, rivières, fossés, cheminées, fours, brasseries, etc., des années 1726 à 1771.

2° *Seigneurie de Milfort.* — 9 plaintes et informations, des années 1741-1781. — 2 pr.-verb. de visites des chemins et cours d'eau, des années 1741 et 1748.

Givry. — Volume intitulé : *Registre des plaids de l'office de la prévôté de Givry, du temps d'André Scouperman, greffier, commençant le 3 juin 1688, finissant le 5 août 1735.* — 22 procès

civils, des années 1705, 1707, 1710, 1719, 1729, 1730, 1733-1735, 1740, 1741, 1743, 1745, 1746, 1755, 1759, 1788. — 3 jugements de préférence sur biens saisis, des années 1686, 1689, 1695. — 115 rapports, informations et procès criminels, des années 1703 à 1785. — 14 procès-verbaux de visites des chemins, cours d'eau, waressais, poids et mesures, des années 1705 à 1786.

Gœgnies-Chaussée. — Préférence sur biens saisis, de l'année 1668. — 20 procès, rapports et informations, des années 1717-1772. — 5 procès-verbaux de visites des chemins, cours d'eau, etc., des années 1715, 1726, 1739 et 1752.

Gondregnies. — Voy. *Irchonwelz*.

Grandmetz. — 3 procès, rapports et informations, des années 1652, 1656 et 1658.

Grandreng. — Registre aux plaids, de l'année 1702. — 2 procès civils, des années 1679 et 1755.

Haine-Saint-Pierre. — Voy. *La Hestre*.

Harvengt. — 6 procès civils, des années 1639, 1688, 1694, 1696, 1741 et 1755.

Haulchin. — 5 cahiers aux plaids, du 22 novembre 1560 au 23 mai 1597, du 3 janvier 1599 au 6 avril 1618, du 11 août 1679 au 15 janvier 1683. — Liasse de plaintes à loi, des années 1599 à 1695.

Havay et Ihy. — Une liasse de commissions d'office, préférences et comptes de biens saisis. — 20 informations, plaintes et rapports, des années 1668 à 1779. — 9 procès-verbaux de visites des chemins et cours d'eau, des années 1717, 1729, 1732, 1733, 1747, 1752 et 1783.

Havinnes et Ramecroix. *Seigneurie de Béthomée*. — 2 registres aux plaids et aux œuvres de loi, du 31 août 1742 au 11 novembre 1789.

Havré. — 11 cahiers aux plaids de l'office du duché, du 12 mai 1651 au 17 février 1656, 26 novembre 1666 au 7 février 1670, 8 août 1672 au 14 janvier 1678; 3 juillet 1680 au 27 janvier 1690, 18 avril 1691 au 18 mai 1692, 4 mai 1696 au 7 décembre 1703, 7 juin 1704 au 21 juin 1748, 14 avril 1747 au

19 mai 1789, et du 9 août 1748 au 10 décembre 1792. — 30 procès civils et préférences sur biens saisis, des années 1625 à 1777. — Liasse d'arrêts et rencharges, des années 1656 à 1717. — 348 rapports, plaintes, informations et procès criminels, des années 1689 à 1789. — 2 comptes de biens saisis, rendus au bailliage, pour les années 1739 et 1768.

Hellebecq. — Plaintes à loi, de 1690-1713. — Compte de biens saisis.

Hensies. — 36 procès à loi, des années 1747 à 1792. — 64 plaintes, rapports, informations et procès criminels, des années 1630 à 1788.

Hertain. — Volume intitulé : *Registre aux plaids et œuvres de loi de la haute justice et seigneurie d'Hertaing*, du 23 juillet 1778 au 4 février 1795.

Hollain [1]. — 7 reg. aux plaids, du 28 octobre 1635 au 19 juin 1688, du 13 janvier 1700 au 12 décembre 1718, du 8 avril 1737 au 5 octobre 1795. — 8 procès-verbaux de visites des chemins, coulants d'eau, ponts, etc., de 1759 à 1788. — Inventaire, dressé en l'an XII, des titres, papiers, registres et documents déposés au greffe de cette seigneurie.

Horne. — Préférence sur biens saisis, de 1645. — 5 rapports et informations, des années 1757 à 1779.

Hornes. — 3 procès civils, des années 1688, 1710 et 1771.

Hoves. *Seigneurie de Saint-Denis.* — Procès criminel, de 1732.

Hyon. — 6 procès-verbaux des visites des chemins, faites en 1732, 1740, 1748, 1752 et 1755. — Rapport, de l'année 1768.

Ihy. — Voy. *Havay.*

Irchonwelz, Moulbaix-Chasteler, Silly et Gondregnies. — Reg. aux plaids des cours féodales d'Irchonwelz, Moulbaix-Chasteler, Silly et Gondregnies, du 10 janvier 1760 au 6 mars 1794.

[1] Voy. l'article publié par feu Lecouvet, sous le titre : *Les sorcières de Hollain*, dans le t. II, p. 127, des Annales du Cercle archéologique de Mons.

— 15 rapports, informations et procès criminels, de 1724 à 1791. — 5 procès-verbaux de visites des chemins, cours d'eau, et de l'échenillage, à Irchonwelz, des années 1731, 1732, 1736, 1752 et 1757.

Isières. — *Seigneurie du chapitre de Cambray.* — Reg. aux plaids, du 16 octobre 1632 au 23 janvier 1649. — Préférence, de l'année 1715. — 4 comptes de biens saisis, des années 1684 à 1733.

Jurbise. — 6 procès civils, des années 1660 à 1791.

Kain. — Voy. *Constantin.*

Kestel. — Lettres de Philippe, archiduc d'Autriche, datées de Bruxelles, le 24 octobre 1495, mandant à son premier huissier ou sergent d'armes, de signifier aux gens de loi de Kestel d'avoir à comparaître par-devant son grand conseil, pour y voir annuler ou rectifier le jugement rendu par eux dans la cause entre Marguerite Scoutetten et Walleran VanderBulct et son frère Jean, au sujet d'une plainte à loi faite par la dite Marguerite en revendication d'une rente viagère due sur un héritage à Kestel, terre d'Enghien et de Brabant. (Orig., sur parch., avec grand sceau en cire rouge.)

Ladeuze. — 7 préférences sur biens saisis, des années 1681 à 1744. — 3 informations, des années 1746, 1753 et 1791. — 3 pr.-verb. de visites des chemins, des années 1704, 1753, 1791.

La Hamaide. — Procès civil, de l'année 1708.

La Hestre et Haine-Saint-Pierre. — Préférence sur le produit de la vente d'un fief qui fut à Marc-Antoine Doulcement, des années 1720-1721.

Lambusart. — Reg. au rôle, de 1687-1726. — 2 liasses de requêtes, comparutions et enquêtes, des années 1679 à 1731.

Lanquesaint. — Préférence, de 1680-1681. — 2 comptes de biens saisis, des années 1680 et 1709.

Lens. — Cahier aux plaids, du 24 mai 1653 au 19 décembre 1654. — Reg. aux exploits, du 13 janvier 1773 au 19 août 1789. — 8 procès civils, des années 1710 à 1792. — 3 préférences sur biens saisis, des années 1685, 1690 et 1762. — 2 liquidations,

des années 1730 et 1780. — 78 plaintes, informations, etc., des années 1785 à 1793.

LESSINES. — 2 procès civils, des années 1684 et 1757.

LEUZE. *Seigneurie du chapitre de Saint-Pierre.* — 23 procès civils, des années 1560 à 1789. — Reg. aux plaids, du 5 mai 1610 au 6 juillet 1616. — Cahier aux commissions délivrées aux sergents, des années 1661-1675. — 31 comptes de ventes de biens meubles et effets saisis, des années 1663 à 1786. — 38 procès criminels, rapports et informations, des années 1714 à 1728 et 1779 à 1788. — 2 procès-verb. des visites des chemins, cours d'eau, etc., faites en 1783 et 1785.

LIGNE. — 4 procès civils, des années 1517, 1630, 1689 et 1695.

MACON. — Cahier aux plaids, du 8 janvier 1624 au 17 novembre 1625.

MAFFLES. — Liasse de rapports et informations, de 1706-1719. — 3 procès-verb. de visites des chemins, cours d'eau, etc., des années 1689, 1712 et 1713.

Seigneurie de le Hove. — 4 rapports, informations, etc., de 1744-1783.

MARCHIPONT. — Liasse d'une traite et rencharge sur biens saisis, de 1787-1788.

MASNUY-SAINT-JEAN. — Procès-verbal de la visite des chemins, rues, cours d'eau, etc., du 7 novembre 1721.

MASNUY-SAINT-PIERRE. — 5 rapports et informations, des années 1666-1771.

MAULDE. — Procès-verbal de la visite des chemins de la vicomté de Maulde et de la cour d'Abaumont, faite en 1699. — Voy. *Framateau.*

MECQUIGNIES. — 2 procès civils, des années 1703 et 1704.

MERBES-LE-CHATEAU. — Procès criminel, instruit par le prévôt des terres de Merbes-le-Château, Sars et Ghoy la Buissière, en 1772.

MESLIN-L'ÉVÊQUE. — 52 comptes de ventes de meubles et effets saisis, des années 1660 à 1733. — 4 comptes de biens saisis, pour les années 1661 à 1703. — Compte des biens saisis

de l'archevêché de Cambray, pour les aliments du vicaire, de l'année 1721.

Molembaix. — 2 cahiers aux plaids, des années 1620 et 1621.

Mons [1]. — *Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru.* — Registre intitulé : *Plaids tenuz en la court de l'église madame Saincte-Waldrut de Mons*, du 30 mai 1463 au 7 juin 1476. — Reg. aux arrêts des plaids, du 20 octobre 1470 au 7 décembre 1476. — 6 reg. aux plaids du bailliage, du 21 septembre 1527 au 3 novembre 1574, du 21 mai 1604 au 10 février 1610, du 5 mars 1610 au 1er mars 1625, du 11 avril 1625 au 20 janvier 1690, du 11 décembre 1693 au 3 mai 1764. — Reg. intitulé : *Arrêts et rencharges des offices de Sainte-Waudru, servant aussi pour la cour féodale*, de 1655 à 1704. — Reg. aux plaids de la cour féodale, de 1707 à 1776. — Reg. (non relié) aux sentences sur ajours et citations en matière civile, du 8 juin 1774 au 15 janvier 1791. — 3 procès civils, des années 1655, 1657 et 1668. — 32 rapports, informations [2] et procès criminels, des années 1685 à 1792. — 5 comptes rendus par le sergent du chapitre et par le sergent du Béguinage, de biens délaissés par diverses personnes, en 1456, 1525, 1524, 1556 et 1559.

Seigneurie d'Havré, dite de la Châtellenie. — Volumineux recueil de pièces et dossiers divers, des XVIIe et XVIIIe siècles [3].

Montignies-lez-Lens. — 14 préférences et comptes de biens saisis, des années 1614 à 1775. — 20 plaintes et procès à loi, des années 1684 à 1776. — 272 rapports, informations, etc., des années 1619 à 1791.

Seigneurie de l'abbaye d'Hasnon. — 6 procès civils, des années 1608, 1672, 1684, 1692, 1708 et 1733. — Reg. aux plaids de la cour féodale, du 25 octobre 1641 au 13 mai 1644, du 22 octobre 1663 au 12 mars 1672, et du 11 janvier 1658 à 1774. — 40

[1] Voy. la section XXXV. *Greffes des échevins de Mons.*

[2] Entre autres : sur le vol de la lampe pendant au milieu du chœur, devant le grand autel de l'église de Sainte-Waudru, commis dans la nuit du 27 au 28 février 1682.

[3] Nous en avons donné l'analyse t. VIII, p. 263, des *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

plaintes et rapports faits par le sergent des bois, des années 1706 à 1715, 1722, 1725, 1771-1785. — Reg. aux rapports concernant la terre de Montignies-lez-Lens et la seigneurie d'Hasnon, à Neufville, 18e siècle. — 3 dossiers de pr.-verb. de visites de chemins, cours d'eau, waressais, forges, brasseries, fours, etc., des années 1716, 1752, 1760 et 1767.

MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE. — Reg. au rôle, aux apostilles et aux commissions d'officiers, de 1776 à 1781.

MONTIGNIES-SUR-ROC. — 46 dossiers de plaintes, rapports et informations, des années 1659 à 1791. — Procès-verbal de visite des chemins et cours d'eau, de l'année 1743.

MONTRŒUL-AU-BOIS. — Liasse de procès-verbaux de visites des chemins, waressais, cours d'eau, etc., au XVIIIe siècle.

MONTRŒUL-LEZ-CIPLY. — 2 rapports et procès, des années 1685 et 1699.

MONT-SAINTE-ALDEGONDE. — Procès civil, de l'année 1789.

MOULBAIX. — Liasse de procès-verbaux de visites des chemins, etc., de 1751 à 1792. — Voy. *Irchonwelz*.

MOUSTIER. — Document intitulé : *Registre des plaidoyers-verbaux de l'office de Moustier*, du 26 novembre 1625 au 19 janvier 1632.

NÉCHIN. *Seigneurie de Lobel.* — 6 reg. aux plaids, des années 1567 à 1663. — 2 liasses de procès-verbaux des plaids et pièces y relatives, des années 1664, 1667, 1678 et 1679.

NEUFVILLE. — Reg. aux plaids, du 20 avril 1632 au 2 mai 1692. — 66 informations, plaintes et rapports, des années 1629 à 1791.

Seigneurie de l'abbaye d'Hasnon. — 3 préférences et un compte de biens saisis, des années 1667-1741. — 35 rapports et informations, des années 1670-1771. — 5 dossiers de procès-verbaux de visites des chemins et cours d'eau, des années 1707, 1721, 1726, 1768 et 1769.

Seigneurie de Fellignies et Godimont. — 18 plaintes, rapports, informations et procès, de 1721 à 1792.

NIMY-MAISIÈRES. *Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru.*—

114 rapports, informations, plaintes et procès criminels[1], des années 1667 à 1793. — 15 comptes de ventes de meubles et effets saisis, des années 1571 à 1774. — 7 préférences, des années 1655-1729. — 4 procès civils, des années 1648-1653.

Obourg. *Seigneurie de l'abbaye de Saint-Denis.* — 25 procès préférences et comptes de biens saisis, des années 1672 à 1782. — 25 rapports et informations, des années 1682 à 1789. — 5 dossiers de visites des chemins et cours d'eau, de 1709, 1722, 1738 et 1749.

Œudeghien. — Rapport, de 1780. — Procès-verbal de la visite des chemins et cours d'eau, faite en juin 1780.

Oisquercq. — Procès civil, de l'année 1780.

Onnezies. — Cahier intitulé : *Registre des plaids de la cour féodale d'Onnezies*, de 1786 à 1792. — Procès civils, de l'année 1784.

Orcq. *Seigneurie du Quart-de-Marquain.* — 4 cahiers aux plaids, de 1676 à 1795.

Ormeignies. *Seigneurie de Béthissart.* — Cahier aux plaids, du 1er décembre 1661 au 13 mars 1669. — Information, 1787.

Ostiches. — Un rapport, de 1780.

Paturages. — Voy. *Quaregnon.*

Pecq. *Seigneurie de l'hôpital Notre-Dame.* — Cahier aux plaids, tenus en 1705.

Péronnes. — 4 rapports et procès, des années 1729, 1755, 1757 et 1787.

Péruwelz. — 2 procès civils, des années 1707 et 1755.

Pipaix. — 2 cahiers aux plaids, des années 1694 à 1702 et 1704 à 1707. — 5 procès civils, des années 1708 à 1766. — Liasse d'informations, du XVIIIe s. — Liasse de procès-verbaux de visites des chemins et cours d'eau, de 1741 à 1785. — Voy. *Ghissegnies.*. — Voy. *Germignies.*

Pottes. — 2 reg. aux plaids, du 3 octobre 1585 au 6 juillet 1682. — Voy. *Germignies.*

[1] Plusieurs concernent les actes de brigandage qui furent autrefois si fréquents dans le bois de Conception.

Quaregnon et Flénu. *Seigneurie du chapitre de Ste.-Waudru.* — 14 rapports, informations et procès criminels, des années 1735-1790.

Quaregnon et Paturage. — 2 procès civils, de 1729 et 1784.

Quart de Marquain. — Voy. *Orcq.*

Quesnoy. — Cahier aux plaids, du 22 janvier 1455 au 8 juin 1458.

Quévy-le-Grand. — 5 procès civils, des années 1658-1788.

Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru. — 36 rapports, informations et procès criminels, des années 1592-1789.

Seigneurie de la Haye. — 2 informations, des années 1725 et 1781.

Quévy-le-Petit. — Liasse de plaintes à loi, des années 1695 à 1700. — 26 rapports, informations et procès criminels, des années 1707 à 1787. — Procès-verbal de visite des chemins, du 6 juillet 1751.

Seigneurie du Bosqueau. — 6 rapports et informations, des années 1757 à 1795. — Procès-verbal de la visite des fours et fournils, en 1785.

Quiévrain. — 13 cahiers aux plaids tenus par le prévôt, de 1629 à 1792. — 2 reg. aux commissions et aux exploits des sergents, des années 1645-1654, 1779-1796. — 47 dossiers de saisies, des années 1770 à 1790. — 8 préférences et 2 comptes de biens saisis, des années 1669-1791. — 19 procès civils, des années 1651-1790. — 190 rapports, informations et procès criminels, des années 1630-1794. — 2 procès en exécution de fiefs, des années 1671 et 1764.

Ramecroix. — Voy. *Havinnes.*

Rampemont, a Fayt-le-Franc. — 9 rapports de sergents, des années 1694 à 1714.

Rianwelz et Courcelles. — Volume intitulé: *Registre des plaids de la cour de justice de Rianwelz et Courcelles,* du 8 janvier 1604 au 17 novembre 1605. — 2 procès, des années 1686 et 1733. — 2 procès-verbaux de visites des chemins, clos et coulants d'eau, de l'année 1785.

Rœulx. — 12 reg. aux plaids, de 1560-1562, 1563-1568, 1634-1648, 1656-1658, 1664-1665, 1697-1699, 1703-1710, 1714-1735 et 1751-1793. — 2 reg. aux traites et rencharges, de 1682 à 1696 et de 1778 à 1785. — 9 préférences sur biens saisis, des années 1707 à 1790. — 26 procès civils, de 1700 à 1789.

Roisin. — 8 procès civils, des années 1704-1759.

Rongy. — 2 volumes intitulés : *Registres servant aux plaids et œuvres de loy de la terre et seigneurie de Rongy*, du 13 mars 1774 au 8 juillet 1795.

Ronquières. — 21 reg. aux plaids des échevins, des années 1700-1760, et 1767-1795. — 4 procès civils, des années 1747-1755. — Liasse de procès-verbaux de visites des chemins, rivières, sentiers, etc., de 1786-1787.

Saint-Denis. — 6 procès civils, de 1722 à 1786. — Préférence sur biens saisis, de l'année 1712. — 8 comptes de biens saisis, rendus pour les années 1687-1729. — 89 rapports, informations et procès criminels, des années 1609 à 1792. — Voy. *Saisinne.*

Saint-Ghislain. — Reg. intitulé : *Volume premier particulier des matières féodales des plaix de la court et seigneurie de l'église et abbaye de Saint-Ghislain, tenuz par Jean de Boussut, bailly du dit Saint-Ghislain*, du 6 novembre 1619 au 3 juillet 1700. — 32 préférences sur biens saisis, des années 1665—1788. — 8 procès civils, des années 1692-1786. — 11 rapports, informations, etc., des années 1724-1778.

Saint-Léger. — Reg. aux plaids, du 31 mai 1702 au 5 novembre 1710.

Saint-Remy. — Reg. aux plaids, du 13 janvier 1620 au 6 octobre 1631.

Saint-Sauveur. — Voy. *Anvaing.*

Saint-Symphorien. — Préférence sur biens saisis, de l'année 1662. — 19 procès civils, des années 1647-1772. — Une liasse de rapports et informations, de 1647-1687. — 3 procès criminels de 1707, 1765 et 1775. — Une liasse de procès-verbaux de visites des chemins et waressais, fours, etc., de 1713 et 1765.

Saisinne de Saint-Denis. — Liasse de rapports pour délits de chasse, des années 1760-1771.

Silly. — 2 reg. aux plaids, des années 1640-1649 et 1666 à 1693. — 20 comptes de biens saisis, rendus pour les années 1672, 1673, 1675 à 1732. — 3 préférences et 2 procès civils, des années 1687-1772. — 17 rapports, informations et procès criminels, des années 1634 à 1730. — 2 procès-verbaux de visite des chemins et cours d'eau, des années 1757 et 1783. — Voy. *Irchonwelz*.

Sirault. — 9 préférences sur biens saisis, des années 1661-1687. — 5 procès, des années 1742-1791.

Soignies. — 4 reg. aux plaids, des années 1643-1665, 1692-1713, 1739-1752 et 1754-1793. — Un dossier d'enquêtes au sujet de femmes d'Horrues, accusées de sortilége, en 1582. — 45 procès civils, des années 1685-1791. — 7 volumes intitulés : *Criées de l'office de Soignies*. Ce sont les ventes et baux des biens tenus en saisie sous l'autorité du bailliage du dit Soignies, et passés à recours public, du 5 juin 1699 au .. avril 1707, septembre 1740 à janvier 1794. — Inventaire des procès, préférences et comptes de biens saisis. — 19 dossiers de préférences, de 1694-1791. — 7 reg. aux commissions, traites et rencharges, de 1659-1794. — 159 comptes de biens saisis, de 1694 à 1791.

Spiennes. — 5 procès civils, des années 1713, 1748-1782. — 15 rapports, plaintes et informations, des années 1743-1779.

Strépy-Bracquegnies [1]. — Liasse de rapports et informations, des années 1713-1769. — 5 préférences, de 1648-1689. — 3 procès-verbaux de visites des chemins et cours d'eau, des années 1731, 1734 et 1739.

Taisnières-sur-Hon. — 4 procès civils, des années 1686-1691.

Templeuve. — Information, de l'année 1784.

[1] Voy. J. Monoyer, *Essai historique sur les anciens villages de Houdeng, Gœgnies et Strépy*, p. 77.

THIANT. — Cahier aux plaids, du 2 août 1535 au 14 octobre 1539.

THIEUSIES. — Préférence sur des biens saisis, de l'année 1672. — 33 rapports, informations et procès criminels, des années 1611-1778. — Voy. *Saisinne.*

THORICOURT. — 10 informations et procès criminels, des années 1719-1734.

THUMAIDE. — Cahier intitulé : *Registre aux plaids de la cour féodalle de Thumaide*, du 7 novembre 1652 au 8 juillet 1655.

TONGRE-NOTRE-DAME ET BAUFFE. — 4 préférences sur biens saisis, des années 1676-1715. — 8 rapports, informations et procès criminels, des années 1730-1783. — 4 pr.-verb. de visites des chemins, rivières, etc., des années 1755, 1758, 1775 et 1791.

TOURNAI. *Seigneurie de Saint-Martin.* — Cahier aux plaids, du 8 février 1731 au 8 mai 1732. — Procès civil, de l'année 1735. — Procès-verbal de visite des chemins et des amendes pour défaut de comparution aux plaids, en mai-juillet 1731.

TOURPES. — 7 plaintes et rapports, de 1781, 1783 et 1787.

TRIVIÈRES. — Préférence sur biens saisis, de l'année 1721. — Cahier intitulé : *Registre aux causes*, du 28 juin 1687 au 16 décembre 1737. — 2 rapports, des années 1762 et 1766. — 6 procès verbaux de visites des chemins, des années 1708, 1710, 1712, 1717, 1723.

TUBIZE. — Information préparatoire tenue par les échevins au sujet d'une querelle suivie d'homicide, du 29 septembre 1731.

VILLE-POMMERŒUL. — Cahier intitulé : *Registre des plaids tenus par l'office du bailliage des terre et marquisat de Ville et Pomrœul*, du 5 août 1726 au 11 mai 1779.

VILLERS-PERWIN. — 3 liasses de requêtes, d'extraits de rôles, de comparutions, d'enquêtes et d'autres pièces de procédures, des années 1620 à 1793.

VILLERS-SAINT-AMAND. — 2 cahiers intitulés, le premier : *Registre des plaids du bailliage de Villers-Saint-Amand*, du 19 septembre 1669 au 3 juin 1677; le second : d'un côté, *Quoyer des plaids*, du 13 décembre 1685 au 26 mars 1699, et de l'autre :

Registre des recours, du 24 décembre 1682 au 27 février 1702. — Préférence sur des biens saisis, de l'année 1678. — 2 procès civils, des années 1706 et 1737. — 8 rapports et informations, des années 1687-1698 et 1722-1739. — Reg. aux commissions et arrêts de fiefs, des années 1781 à 1791.

WARQUIGNIES. — Procès civil, de l'année 1734. — 8 informations, des années 1681-1759. — Procès-verbal de visite des chemins, fours, etc., du 28 mai 1754.

WIHÉRIES. — Procès civil, de l'année 1732.

WILLAUPUIS. — 2 plaintes et informations, de l'année 1783 — Liasse de procès-verbaux de visite des chemins, waressais, etc. des années 1730, 1734, 1752, 1761 et 1786.

WILLEMEAU. *Seigneurie du Maret.* — Reg. aux plaids et aux œuvres de loi, du 11 mai 1716 au 7 mai 1785.

XXXVIII. — Archives seigneuriales.

Cette collection d'archives comprend tout ce qui se rattache aux droits, biens et revenus seigneuriaux. Elle s'étend au Hainaut ancien et moderne, et abonde en renseignements curieux sur les familles nobles, les châteaux, les terres, les mœurs et usages d'autrefois. En voici la composition :

Acren-Saint-Géréon.

1. Registre intitulé : *Cartulaire du dismage d'Acrenne-St.-Géréon, appertenant à Son Ex.ce Monseigneur le duc d'Havré et de Croy, prince du St.-Empire, souverain de la coste de Fontenoy, comte du dit Fontenoy, vicomte de Langle, chevallier de l'ordre de la thoison d'or, chastellain héréditaire du pays et comté d'Haynnau, etc., la ditte disme à l'advenant de six jarbes du cent, contre la dame de Ghislenghien et le curé propriétaire pour les trois restantes jarbes ; renouvellé par Jehan du Jardin, père, mayeur de la dicte seigneurie, en l'an xvc iiijxx xiij, ès présences des curet, mayeur et eschevins des deux seigneuries, avecq les dismeurs.*

2. Chassereau des cens et rentes de la seigneurie d'Acren-Saint-Géréon, formé pour les années 1716 à 1791.

3. Chassereau des droits de terrage et de dîme de la même seigneurie, formé au commencement du XVIIIe siècle.

4. Registre intitulé : *Cartulaire de la disme d'Acrenne-St.-Géréon, appartenante à Son Altèze Monseigneur le duc d'Havré et de Croy, grand d'Espagne né de la première classe, prince du St.-Empire, souverain de la coste de Fontenoy, comte du dit Fontenoy, vicomte de Langle, chastellain héréditaire de la ville de Mons et pays d'Haynau, seigneur de Biévenne, Acrenne et Everbecq, qui se collecte au dit Acrenne, à la seigneurie de sa ditte Altèze, sçavoir : de nœuf jarbes du cent, six sur les parties énoncées au présent cartulaire, et quant aux autres trois jarbes restantes, elles se lèvent par la dame abbesse de Ghislenghien*

comme collatrice de la cure propriétaire dn dit Acrenne-St.-Géréon; renouvellé par le greffier de Bagenrieux, en présence des mayeur et eschevins du dit Acrenne et aussi des dixmeurs sermentés, en l'an 1725 le 30 d'avril, lequel renouvellement a esté fait suivant l'ancien cartulaire, publication préalablement faitte par trois dimanches routtiers, dont le dernier fut expiré le ij^e^ avril 1724, sauf pour les enclos et jardins y contenus qui ne se trouvent au dit cartulaire précédent, mais qui sont accoustumé payer disme quand ils sont mis à usance de labeur seulement, les dis mayeur et eschevins estans présens, aussi les dis dixmeurs.

5 à 9. Cinq comptes rendus successivement à la duchesse douairière de Croy-Havré et au comte de Priego, prince du Saint-Empire, grand d'Espagne, lieutenant-général, colonel des gardes wallonnes, seigneurs d'Acren, par Jean-Joseph de Bagenrieux, bailli et receveur de la terre et seigneurie d'Acren-Saint-Géréon, des droits de meilleur-cattel et autres, dus à la dite seigneurie, pour les années 1737 à 1756.

10. Compte semblable, rendu au dit prince, par Claude-Ignace et Jean-Joseph de Bagenrieux, avocats, héritiers légaux de Jean-Joseph de Bagenrieux, leur oncle, bailli et receveur de la terre et seigneurie d'Acren-Saint-Géréon, (décédé le 9 avril 1758), et ce, pour l'année 1757.

11 et 12. Deux comptes rendus au même prince par Claude-Ignace de Bagenrieux, bailli et receveur de la terre et seigneurie d'Acren-Saint-Géréon, pour les années 1758 et 1759.

13. Compte rendu au même prince par Jean-Joseph de Bagenrieux, bailli et receveur de la terre et seigneurie d'Acren-Saint-Géréon, pour 1781-1782.

Acren-Saint-Martin.

1. Registre intitulé : *Cartullaire des rentes de la ville d'Acrene, appertenant à hault et noble Jehan de Montmorensy, escuier, seigneur de Courières et de le dite ville d'Acrène, renouvellé par Pierre Desquiens, bailli et receveur de celli ville; présent*

comme maire : Estiévène Wain, et comme eschevins : Walter Robin, Adrien Desquesnes, Jehan Francque, Jehan le Gris, Jehan de Tenre et Christoffe Dugardin, aux termes de saint Remy et Noël mil v^c^ et sèse.

On lit au fol. 39 de ce registre : « Haut et puissant seigneur Monseigneur « Jean de Monmorensy, seigneur de Courières et de la ville d'Acrène-St.- « Martin, autrement appellée Grand-Acrène, et autres lieux, fief relevant de « la seigneurie de Renaix. Est ce dit fief de tel condition que toute fois que « le dit fief va de main à autre, à vie ou mort, il doibt xl s. blancs au seigneur « de Renaix, quiconque le soit. Se comprennant en seigneurie de haute, « moyenne et basse justice, si avant que la paroisse du dit Acrène se com- « prend et extend. Appartient à leditte seigneurie tous les milleurs cattelz de « chacun homme ou femme, chef d'hostel, qui vont de vie à trespas, et « pareillement tous les bons cattelz de tous et quelconcques passans qui « trespassent en laditte ville et seigneurie du dit Acrène; *item*, appertient « une pasture nommée le grand Joncquoit, contenant environ sept bon- « niers, où le dit seigneur fait paistre quelques de ses chevaux et vacques, « ou bien son fermier, et où les manans et habitans de laditte ville et sei- « gneurie d'Acrène mettent leurs bestes à pasnage, en payant pour une « vacque xlv s., et deux viels pour une vacque; *item*, treize journelz des « pretz que l'on dit les . . . . pretz qui soloient aller avec le court « de le Poterie; *item*, en rentes seigneurialles, en argent 130 florins, en « chapons 118, en pouille 14, en pouilletz 5, en ouyez 38 et demy, en « avoine sept razières et un vachelet; *item*, apartient la chasse avec une « franche trompe; *item*, la pesche de la rivière de la Marcq, sy avant « qu'elle s'extend de sur la paroisse du dit Acrène, et de tous les lacqs, « courans et fosséez; *item*, apartient aussy le droit de planty du long des « chemins et sur les maretz et wareschetz de la ditte seigneurie, avec tous « autres droits seigneuriaux, quand ils eschéent, qui aux seigneurs et « haut-justiciers doibvent apartenir en ce pays; *item*, apartient à ce dit « fief cincq hommages, gisant en la ditte ville et terroir d'Acrène. »

Angre, Onnezies et Montignies-sur-Rocq.

1 à 4. Quatre comptes rendus au seigneur par Nicolas Moreau, fils de Jacques, bailli des terres et seigneuries d'Angre, Onnezies et Montignies-sur-Rocq, des droits de reliefs, bâtardises, morte-mains, confiscations, amendes, et autres droits seigneuriaux, pour les années 1563-1564, 1565-1567.

5 à 9. Cinq comptes semblables, rendus par Jean Hallet, receveur des mêmes seigneuries, pour les années 1572-1574, 1575-1578.

10 à 16. Sept comptes semblables, rendus par le receveur Nicolas Pieretz, pour les années 1594-1601.

17 à 30. Quatorze comptes semblables, rendus par le receveur Jean Cousin, pour les années 1623-1637.

31 à 48. Dix-huit comptes semblables, rendus par le receveur Toussaint Leriche, pour les années 1646-1649, 1655-1666, 1668-1669, 1671-1674, 1675-1676.

49. Registre intitulé : *État des receptes des bois d'Angre, Borgette, Beaufort, Roisin, etc., vendus, argent d'Espagne; dressé sur les mémoires de feu Jean-François Couvreur, prestre, vivant chapelain castral de Roisin; présenté au très-noble et très-illustre seigneur Ferdinand-Joseph-Ghislain de la Tramerie, chevalier, baron de Roisin, Meaurain, Angre, Flamengrie, Sassignies, de par les exécuteurs du dit sieur Couvreur* (le 24 janvier 1732).

Baronnie d'Antoing[1].

1 et 2. Deux comptes rendus au prince Lamoral de Ligne et à la dame Marie de Melun, princesse de Ligne, baronne d'Antoing, Maubray, Vezon, Peronne, Vaulx, etc., par Jean du Bucque, receveur de la terre et baronnie d'Antoing et de leurs dépendances, pour les années 1605-1606, 1609-1610.

3. Compte rendu au prince Claude-Lamoral de Ligne par Joseph Desomme, receveur général de la terre et baronnie d'Antoing et de leurs dépendances, pour les années 1721-1723.

[1] Il y avait à Antoing deux seigneuries; l'une, foncière, appartenait au chapitre de Notre-Dame, en cette ville, et l'autre, relevant de la terre de Leuze, avec le titre de baronnie, appartenait à un seigneur laïque. Cette dernière comprenait, outre de nombreux droits à Antoing, les terres et seigneuries de Vezon, Fontenoy et Vaulx, et plusieurs arrière-fiefs. Après avoir appartenu à la famille d'Antoing, elle passa successivement dans celles de Melun et de Ligne. — Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IX, pp. 103 et 302. — Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. V, table, v° Antoing.

4. Registre intitulé : *Cartullaire des rentes foncières et seigneurialles d'Anthoing, appartenantes à hault, puissant et très-illustre prince Monseigneur Claude-Lamoral, prince de Ligne, d'Ambize et du St.-Empire, marquis de Roubaix et de Ville, comte de Faulcquenberghe et de Néchin, baron dudit Anthoing, Belœil, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, général de la cavallerie du Roy au Pays-Bas et son ambassadeur extraordinaire vers le Roy de la Bretaigne, etc.; auquel cartulaire est fait mention de tous droits, rentes, loix, amendes, priviléges en la dite terre et eschevinage dudit Anthoing, aussi des prets, rocques, moulin et autrement : icelluy renouvellé en trois parties par Feuillan Deschamps, seigneur de Bethomez, receveur général dudit Anthoing, appendances et dépendances, en l'an mil six cent soixante-six, ès mois d'avril, may, juin.*

Voy. *Fontenoy, Maubray, Péronne, Vaulx* et *Vezon.*

Anvaing.

Compte, pour l'année 1628, rendu par Martin Pottier, sergent de l'office de la châtellenie d'Ath, des biens et revenus de la seigneurie d'Anvaing, appartenant à Pierre de Roubaix, et tenue en saisie, à la requête de la dame douairière du dit lieu.

Athis.

1. Cahier intitulé sur le plat de la couverture : *Pr le coffre de la maison mortuaire de la damle d'Athis.* C'est un recueil de divers actes, inventaires et notes, concernant l'exécution du testament de Susanne Vanderhaghen, veuve de Jean de Buzegnies, seigneur d'Athis, décédée le 11 juin 1647 [1].

2. Cahier, écrit en 1650, sur parchemin, et contenant : 1° *Cartulaire de la seigneurie d'Athis, où sont déclarez les héritaiges*

[1] « Le lendemain, at esté enterrée en l'église de Ste-Waudrud (à Mons), « auprès de son fu marit, soubz la tombe des Buzegnies, derrière le cœur. »

*doyans tailles au jour St. Remy, et sur lesquelz le s^r^ dudit lieu at le droict de terrage de nœf jarbes du cent, et iceluy mené par les censsiers et héritiers en la grange du dit seigneur au dit Athys; renouvellé par le commandement de noble homme Anthoine-Ignace de le Terre, escuyer, seigneur d'Athys, Horuette, etc. — 2°* (fol. 10,) *Aultre cartulaire concernant les rentes seigneurialles en chappons et avoisne. — 3°* (fol. 14,) *Aultre cartulaire des terres labourables, pretz, pastures, moulin à bancqz dépendant du fief et haulte justice du dit Athis, ensemble des droictz casuelz, compétans à la ditte seigneurie.*

3. Registre intitulé : *Cartulaire de la terre et seigneurie d'Athis, renouvellé par ordre de Messire François-Antoine baron de Reding de Biberegg, baron et gouverneur de Meyrueis, seigneur du dit Athis, Warin et Lacroy, chevalier de l'ordre militaire de St.-Louis, colonel au service de Sa Majesté très-chrétienne, etc., après publications et affiches par trois quinzaines notifians le dit renouvellement, et que le dit cartulaire étoit en mains de Pierre Colman, mayeur, pour, par les intéressés l'aller visiter et examiner, et le contredire, si bon semble : lequel renouvellement a été fait par le s^r^ Louis-Eugène Richer, bailly du dit Athis, et l'avocat Buisseret, greffier, présents : les mayeur, échevins et anciens censiers, laboureurs et tergeur, en celle de dom Simon Baudart, aussi en celle de dom Anselme Cornet, religieux de l'abbaye de Saint-Ghislain et procureur d'icelle, à ce requis et appellez après son de cloche, ce jourd'huy, vingt-trois de décembre mil sept cent trente-noeuf.*

A ce registre sont jointes deux listes des actes d'aliénation d'héritages, passés devant les mayeur et échevins d'Athis, du 4 mars 1746 au 13 juin 1757. Ces listes ont été formées pour servir à la perception du droit seigneurial de sept liards à la livre sur le prix de chaque vente.

Aubry.

Compte rendu par Jean Henrart, bailli et receveur de François de Thiant, chevalier, seigneur d'Aubry, — des biens, cens, rentes

et revenus appartenant à ce seigneur, tant de son côté que de celui de Jeanne de Lesclatière, sa première épouse, de la saint-Jean-Baptiste 1550 à pareil jour 1551.

Audignies.

Deux comptes rendus par Thierri Laguillon, bailli et receveur de Jean du Chasteler, seigneur de Moulbais, Bersée, Audignies, Bois-d'Armegnies, etc., — des rentes et revenus de la seigneurie d'Audignies et des bois de Louvignies, pour les années 1568-1569, 1570-1571.

Audregnies.

1. Affiche de la vente de la terre et seigneurie d'Audregnies, le 16 février 1722, commençant ainsi : « Cette terre est un Franc-« Allouet, consistant en un Village à clocher, avec haute, moyenne « et basse justice, » etc.

2. Compte rendu par Paul-Joseph Lecomte, receveur de feu le comte de Baillencourt, seigneur d'Audregnies, — des rentes et autres revenus de la terre et seigneurie d'Audregnies, pour les années 1775-1778.

Autreppe.

Voy. *Irchonwelz*.

Pairie d'Avesnes [1].

1. Compte rendu par les héritiers de Jacques Danneux, chevalier, seigneur d'Abencourt, Buatz, Warluz, etc., bailli des bois et eaux de la terre, pairie et seigneurie d'Avesnes, — des ventes de bois par lui faites en 1588.

2 à 4. Trois comptes rendus par Martin Cornet, receveur des bois de la dite terre et pairie, — des ventes faites dans ces bois et des mines y extraites, en 1615, 1616 et 1617.

[1] Voy. la *Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes*, par Michaux, aîné, XXVI-528 pp. in-8°. (Avesnes, 1844-1868).

5 à 10. Six comptes semblables, rendus par le receveur Antoine de Sallengre, pour les années 1621, 1628, 1631-1633, 1637-1638 et 1643.

Les comptes des années 1628, 1631-1633, sont précédés de la transcription du règlement émané d'Alexandre d'Arenberg, prince de Chimai, le 6 novembre 1618, pour l'administration des bois d'Avesnes, et les gages et émoluments du bailli, du prévôt, des receveurs, des greffiers et autres officiers de cette terre.

11 à 17. Sept comptes rendus par le receveur Philippe Druelin, — des biens et revenus de la terre et pairie d'Avesnes, et des seigneuries (y annexées) d'Esclaibes, Croix, Fontaine et Noefville, pour les années 1640 à 1646.

18. Compte rendu par la veuve d'Antoine de Sallengre, receveur des bois d'Avesnes, — des ventes par lui faites dans ces bois, en 1646.

19 à 22. Quatre comptes rendus par Hubert Pellerin, receveur des bois d'Avesnes, — des ventes par lui faites dans ces bois, de 1647 à 1650.

23 et 24. Deux comptes rendus par le receveur Jean Druelin, des biens et revenus de la terre et pairie d'Avesnes, pour les années 1648 et 1649.

25 à 29. Cinq comptes semblables, rendus par le receveur Louis Collet, pour les années 1650, 1652, 1654, 1656 et 1658.

30 à 34. Cinq comptes rendus par Jacques de Sallengre, receveur des bois de la terre d'Avesnes, pour les années 1652 à 1656.

35 à 38. Quatre comptes rendus par Gérard Coels, bailli et prévôt de la terre et pairie d'Avesnes, pour les années 1652, 1653, 1656, 1657.

Aymeries.

1. Charte, datée d'Aymeries, le 18 octobre 1378, par laquelle Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, acquitte Alard dit Lyons de Sars, écuyer,

en considération de ses services, du paiement d'une rente annuelle de six chapons due sur des dépendances du château d'Aymeries, et lui accorde ainsi qu'à ses successeurs la part de tonlieu qu'il avait au dessous de la chaussée vers le moustier d'Estrées. (Orig., sur parch., sceau enlevé.)

2. Fragment d'un compte de la terre et seigneurie d'Aymeries, de l'année 1438.

La terre d'Aymeries appartenait alors au chancelier Nicolas Rolin.

Baisieux.

Cartulaire-chassereau du droit de terrage, renouvelé en juillet 1582. (Copie).

Ce droit consistait en neuf gerbes du cent. L'abbaye de Crespin en levait trois, le duc d'Aerschot une, les hoirs du sieur de Mericourt deux, la dame Antoinette de Quiévrain, veuve de Ponthus de Croix, une, la veuve du sieur de Landas une, et le sieur de Quinchy une.

Pairie de Barbençon [1].

1. Compte, rendu par Charles Le Rond, maître de forges à Vergnies, — du rapport du fourneau de Feronval, appartenant au prince de Barbençon, chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, de 1661 à 1663.

2 à 13. Douze comptes rendus par Pierre-Dominique Monnier, receveur de la terre et principauté de Barbençon, Renlies, Vergnies, Erpion et Bossu-lez-Walcourt [2], pour les années 1663 à 1677.

[1] Voy. la *Notice sur Barbençon*, par M. Bernier, dans les *Documents et rapports de la Société Archéol. de Charleroi*, t. IV.

[2] Il est à remarquer que, depuis le concordat, les paroisses de ces communes forment une enclave de l'archevêché de Cambrai dans le Hainaut belge; elles ressortissent au décanat de Solre-le-Château.

Pairie de Baudour [1].

1. Compte rendu par Louis Lebon, fils de Charles, receveur de la pairie de Baudour, pour 1609-1610.

2 à 9. Huit comptes rendus par le receveur Louis Lebon, fils de Louis, pour les années 1617-1619, 1620-1624, 1625-1626, 1627-1628.

10 à 15. Six comptes rendus par le receveur Jean du Belloy, pour les années 1642-1648.

16. Compte rendu par Catherine Leclercq, veuve de Jean du Belloy, pour 1649-1650.

17. Compte rendu par Michel du Belloy, receveur de la terre et pairie de Baudour, ensuite de commission de la cour souveraine du 15 juillet 1650, pour 1653-1654.

18. Compte rendu par le receveur Jean Cousin, nommé par la même cour le 20 janvier 1656, pour 1655-1656.

19. Compte rendu par Nicolas Coels, bailli et châtelain de la terre et pairie de Baudour, — des droits, profits et amendes de cet office, pendant les années 1622-1623.

20 à 23. Quatre comptes semblables, rendus par le bailli Jean du Belloy, pour les années 1646-1650.

24 à 26. Trois comptes semblables, rendus par le bailli Michel du Belloy, pour les années 1650-1655.

27. Compte rendu par Pierre-Léopold Fontaine, bailli et receveur de la terre et pairie de Baudour, pour 1697-1698.

Comté de Beaumont [2].

1. Lettres de l'archiduc Charles, datées du 31 janvier 1518 (1519, n. st.), par lesquelles il érige en comté la terre, seigneurie et baronnie de Beaumont, en y annexant les villages de Leval,

[1] Voy. la section III. *Domaines.*

[2] Voy. : *Notice sur les archives du duc de Caraman, précédée de recherches sur les princes de Chimai et les comtes de Beaumont*, par M. Gachard.

Thirimont et Bersillies-l'abbaye, les bois de Martinpret et L Goulot, qu'il détache de ses domaines, en faveur de son cousi Guillaume de Croy, et de ses hoirs et successeurs à perpétuité lesquels pourront prendre le titre de comte. (Copie, sur papier certifiée par deux hommes de fief, le 8 novembre 1613.)

2. Cahier intitulé : *Parties desboursées par Gaultier d Lyère, pour les extraordinaires de Monsgr. le duc d'Aschot depuis le premier jour de novembre xv^c xxxvij* (jusqu'à ma 1542).

Ce compte est rempli de détails curieux.

3. Compte rendu à Gautier de Lyère, receveur des aide de Hainaut et receveur général du duc d'Aerschot, par Jea Moeyesoen, de ce qu'il a reçu du 1er octobre 1548 au 30 sep tembre 1549.

4. Registre in-folio, contenant 626 feuillets et intitulé au pre mier : *Cartulaire général de toutte la comté, terre et chastelleni de Beaumont, tant des menues rentes d'argent, chappons, pouilles, pigeons, pains, poises*[1] *de lin, bled, espaultre et avaine, deues en la ville de Beaumont et ès villaiges en dépendans, qu des maisons, censses, moulins, fours à ban, viviers, pretz, pas tures, terres labourables, terraiges, chauffours et thuylleries quarrières, bois et forestz, ensemble de tous héritaiges vagues e aultres, compétans et appertenans à la dite comté et chastellenie faict et renouvellé d'haboult et tenances par Anthoine Berthe, re cepveur de ladite ville, terre, comté et chastellenie de Beaumont par charge et ordonnance expresse de hault et puissant prince e seigneur Monseigneur Alexandre de Croy-Chimay, d'Arem berghe, prince du dict Chimay et du Sainct-Empire, comte d Beaumont, viscomte de Granreng, baron de Commines, Hal lewyn, Dudeselle, Straten et de la franche terre d'Estroeng-le Cauchie, seigneur de la terre et paerie d'Avesnes, Croix Fontaine, Noeufville, Latte, Roncq, Marcoing, Weert, Nedel*

[1] *Poise* : certaine quantité de marchandises; *pondus*.

weert, Wyssem, et par la grâce de Dieu souverain des villes de Fumaing et Revin, premier pair du pays et comté de Haynnau, chevalier de l'Ordre de la thoison d'or, colonnel d'un régiment de haults Allemans pour le service de Sa Majesté, etc. Iceluy renouvellement faict ès années mil six cens vingt-trois, 1624 et 1625. Auquel présent cartulaire est aussy faicte une déclaration particulière et spécificque de tous droictz tant de bourgeoisies, songnies, thonlieux, wynaiges, services d'héritaiges, mortes-mains, pesnaiges de pourceaulx, corruées, afforaiges et deschargeaiges, et maltôtes, que aultres, quelz qu'ilz soient, compétans à Son Excellence, tant en sa dicte ville de Beaumont que en tous et chasques villaiges en dépendans.

Ce volume, extrêmement curieux, est divisé en vingt et une parties, savoir : ville de Beaumont [1], fol. 1. — Bersillies-L'Abbaye. 56. — Solre-Saint-Géry et Lorroit, 63. — Froidchapelle et Fourbechies, 115. — Virelles et Vaulx, 136. — Montbliard, 187. — Sivry, 211. — Seazies et Gourieu, 243. — Cousolre, 263 — Grand bois de Maubeuge, 266. — Ferières-les-Grandes, 268. — Ferières-les-Petites, 275. — Rozies, 286. — Cerfontaine, 302. — Beaufort [2] et Robechies, 318. — Grandreng, 406. —

[1] On lit au fol. 40 : « L'hostel et maison de Beaumont. Son Excellence a une « maison et palays en sa dicte ville de Beaumont, digne de sa grandeur et remar- « quable tant pour la beauté des bastimens que les commoditez que s'y retrouvent « d'une infinité de chambres, d'une salle très-grande, de pluisieurs aultres salles, « sallettes, garderobes, oratoires et galleries hault et bas, chambre des comptes, « librairie, chappelle, cuysines, sommeilleries et aultres offices doubles, caves et « greniers retraicts par des galleries, haultes et basses, à la thour Salamandre, « qui est munie et fortifiée de pluisieurs ponts-levis et portes de fer, embellie en- « core de galleries nouvelles faictes allans à la thour Ste-Barbe (quy a esté haussée « par feu Monseigneur de trois estaiges), à la dicte thour Salamandre : desquelles « galleries le jardin est environné. Estant, au reste, accommodée de belles escuye- « ries et bassecourt. Lequel hostel et maison et ce qu'en dépend, Son Excellence « réserve et retient pour sa demeure et son plaisir, » etc., etc.

Le fol. 42 contient sur le droit de bourgeoisie, ce qui suit : « Les bourgeoisies « de la ville de Beaumont se comprendent en ce que tous bourgeois et habitans « tant de la ville et banlieue que de Leugnies, quy est une rue de Beaumont, et « aussy les douze bourgeois de Solre-Sainct-Géry, doibvent au jour sainct Remy « deux solz deux deniers tournois, exceptez les confrères de Sainct-George et « Sainct-Sébastien, quy en sont exemptz. »

[2] Au fol. 383, on lit : « La thour de Beaufort. *Item*, a mon dit seigneur une « vieil thour au dit Beaufort, dont ses subjectz se servent de fort contre les incur-

Rance, 448. — Châtellenie, massarderie et forteresse de Beaumont, 528. — Solre-Saint-Géry, 548. — Thirimont, 559. — Leval-sous-Beaumont, 599. Chacune de ces parties est précédée d'une table spéciale.

5. Compte rendu par Jean de Heystre, seigneur de Ghislenghien, en sa qualité de gouverneur et prévôt de la ville, terre et comté de Beaumont, pour 1573-1577.

6. Compte rendu par Henri Schiltman, gouverneur, prévôt et bailli des fiefs et bois de la ville, terre et comté de Beaumont, pour l'année 1598.

Une annotation marginale du premier feuillet porte : « Son Excellence « ordonne à ce compteur de venir rendre tous les ans ses comptes au châ- « teau de Héverlé, au temps limité. »

7. Testament de Charles, duc de Croy et d'Aerschot, prince du Saint-Empire, de Chimai et Porcean, marquis de Moncornet, comte de Beaumont et de Senegem, vicomte de Gaandreng et de Nieuport, etc., fait à Beaumont, le 1er juillet 1610, et codiciles datés du 3 du même mois, du 2 janvier, du 20 juillet, du 8 et du 13 octobre 1611, et du 2 juin 1612. — Copies, sur papier.

On lit sur l'une de ces copies que le duc décéda le 13 juin 1612, vers onze heures du matin.

8. Inventaire des meubles trouvés à la tour Sainte-Barbe, à Beaumont, et envoyés à Bruxelles; dressé du 27 au 29 juillet 1613 par Jean Josselet, sergent de la cour de Mons, en présence du sieur Cornet, l'un des exécuteurs testamentaires du duc de Croy et d'Aerschot, et de deux hommes de fiefs.

M. Alexandre Pinchart a publié cet inventaire dans ses *Archives des Sciences, des Arts et des Lettres*, t. 1, p. 160.

9. Compte rendu par Jean de Robaulx, seigneur d'Aussoy, intendant d'Alexandre de Croy-Chimai, prince de Chimai et d'Arenberg, et gouverneur de sa ville et de son comté de Beaumont, pour les années 1612 à 1621.

« sions des soldatz et ennemys, bastie sur environ deux journelz d'héritaige et « jardin renclos de vifve haye. Sy peult contenir environ trente piedz quarrez de « creux, estans les murailles espesses d'environ treize piedz. »

10 à 17. Huit comptes rendus par Antoine Berthe, receveur de la ville, terre, comté et châtellenie de Beaumont, — des revenus des bois de ce comté, pendant les années 1620, 1630-1633, 1635, 1636, 1638 et 1639.

18. Compte, rendu le 1er juillet 1710 par le sieur Royer, du produit des terres de Beaumont et Chimai, après déduction des modérations accordées par l'intendant Voisin, pour l'année 1693.

19. Registre intitulé : *Criées du four bannal et des moulins de la comté de Beaumont, passés en 1742, en 1745, en 1751 et en 1757.*

20. Registre intitulé : *Etat des menues fermes de la comté de Beaumont, passées le 19 d'août 1757, pour trois ans commençans au Noël dudit an, les payemens échéans au Noël 1759 pour la deuxième année.* Il est précédé d'une table alphabétique.

Beaurieu.

Liasse contenant huit criées des bois de cette seigneurie, appartenant à Albert de Robaulx, écuyer, seigneur de Beaurieu, Asquillies, et haut-voué de Silenrieu : années 1666 à 1674.

Pairie de Belœil [1].

Inventaire des meubles du château et de la forteresse de Belœil, dressé d'après les ordres de la cour souveraine de Mons et à la requête de Philippe, comte de Ligne et de Faulquembergh, le 20 août 1559, par Antoine Hallet, lieutenant-prévôt de Mons, et Quentin du Pret.

Ce document est rempli de détails fort intéressants [2].

[1] Belœil était un fief du comté de Namur, enclavé dans le Hainaut, avec titre de pairie. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 315.

[2] M. Pinchart en a publié des extraits, dans ses *Archives des Arts, Sciences et Lettres*, t. II, p. 26.

Comté de Berlaimont.

1 à 8. Huit comptes rendus par Charles de Briastre, receveur de la terre, justice, seigneurie et comté de Berlaimont, pour les années 1608, 1611, 1613, 1616, 1620, 1622 à 1624.

9. Compte rendu par Quirin Carlier, receveur des mêmes terre, justice, seigneurie et comté, pour l'année 1633.

Bersillies-l'Abbaye [1].

Registre intitulé : *Cartulaire de Berseillie-l'Abbaye, renouvellé en l'an 1608.*

Ce document contient une description complète de la seigneurie de Bersillies, de l'église paroissiale, des droits et revenus du seigneur, du village, de l'église, de la cure, des pauvres. On y trouve des détails sur la police, les officiers et gens de loi, le sceau échevinal, l'école, les tavernes, les limites, etc., de la localité, et le texte de deux règlements concernant les bois communaux et le champiage, lesquels sont émanés respectivement de Philippe de Croy, duc d'Aerschot, marquis de Renty, le 3 août 1566, et du sieur de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, en juillet 1571.

Bierghes, Hannecroix, La Motte, Clabecque, Pont-à-Vizebecq et La Louppelière.

Cartulaire-chassereau des seigneuries précitées, appartenant à Jacques de Landas, panetier héréditaire de Hainaut, seigneur de Louvignies, Betrechies, capitaine-lieutenant d'une compagnie d'ordonnance des archiducs sous les ordres du marquis d'Havré ; renouvelé par François Pollart, bailli et receveur des dites seigneuries, à l'intervention des mayeurs, des échevins et des anciens de celles-ci, le 28 et le 29 décembre 1608. Il est suivi d'une table alphabétique.

[1] Cette seigneurie faisait partie du comté de Beaumont, depuis qu'elle avait été acquise de l'archiduc Charles par le marquis d'Aerschot.

Biesmes-sous-Thuin, Rohegnies et Donstienne.

Trois comptes rendus par Jean de Lafer, commis à la recette de Biesmes-sous-Thuin, Rohegnies et Donstienne, — des biens et revenus des dites seigneuries, pendant les années 1641-1642, 1643-1645.

Bièvre.

1 à 3. Trois comptes rendus par Barthélemi Raulet, avocat de la cour souveraine à Mons, commis à la recette du revenu de la terre et seigneurie de Bièvre, pour les années 1680-1683.

4 à 10. Sept comptes semblables, rendus par Isabelle de Blondel, veuve de Jean-François de Massiet, pour 1683 à 1690.

11 et 12. Deux comptes semblables, rendus par Marie-Thérèse Le Bœuf, douairière de Massiet, tutrice et garde-noble de Philippe-François-Joseph de Massiet, son fils, seigneur de Bièvre, pour les années 1701-1704.

13 à 21. Neuf comptes, rendus par Jean de Ro, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Bièvre, pour les années 1705-1712, 1714.

22 à 27. Six comptes rendus par Jean-Baptiste Ravets, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Bièvre, appartenant à Charles-Antoine de Massiet, pour les années 1718 à 1722, 1726.

Bièvre, Acren et Éverbecq.

1. Compte rendu par Arnould Le Plat, receveur des terres et seigneuries de Bièvre, Acren et Éverbecq, appartenant au duc d'Havré, pour l'année 1716.

2. Compte rendu par J.-J. de Bagenrieux, bailli et receveur des terres de Bièvre et Éverbecq, — des droits de mortemain, de camberlage et casuels, pendant l'année 1738.

Blaregnies.

Vingt-huit comptes rendus par le receveur Jean Wolff, — des revenus de la terre et seigneurie de Blaregnies, pour les années 1662, 1664, 1665, 1667 à 1680, 1682, 1683, 1685 à 1689, 1690, 1697 à 1699.

Blaton.

1. Cahier intitulé : *Registre des terrages que Monsgr. de Saint-Martin a à cause que le duc ly a donnet la terre de Blaton, ycheulx terrages estant en sa ville de Quevaucamp, terre dudit Blaton; fait et renouvelet en l'an mil iiij^c iiij^xx et ung, présent et par l'avis de pluiseurs anchiennes gens et aultres ad ce connoissans, à coy furent appellés cheulx qui ès dis terrages ont portion.*

2. Compte dont le titre est ainsi conçu : *Compte Jehan de Lacroix receveur-fermier des terres et seignouries de Blaton, Feignies, et leurs appendances, que il a prins à ferme et amodiation de Monseigneur l'évesque d'Utreth, pour ung terme de quatorze ans, commenchant dès le jour Saint-Christofle quinze cens et dyx, en rendant par an la somme de cincq cens cincquante livres de quarante gros la livre, oultre et par-dessus la somme de trois cens livres dudit pris, deues annuellement à Madame de Harchies, sa vie durant, à cause de son douaire, comme plus ad plain appert par lettres patentes tant du Roy nostre sire comme de mondit seigneur l'évesque; rendu pour trois années finies la veille de Saint Christoffe quinze cens et dix-nœf.*

3. Registre intitulé : *Cartulaire des rentes et revenus de la terre, châtellenie, justice et seigneurie de Blathon, appartenant à hault, noble et puissant seigneur Monseigneur le duc d'Arschot, prince de Portien, comte de Beaumont et de Seneghem, seigneur de la terre et pairie d'Avesnes, de Wallers, de Lilers-Saint-Venant, Quevaucamp et dudit Blathon, etc., chevalier de l'ordre de la thoison d'or; renouvellet par Jean Sohier, recepveur et greffier*

dudit Blathon, selon le contenu des anchiens cartulaires : le tout remis en ordre par ruage, préries et coultures, avec la reconnoissance de plusieurs anchiens personnages et des rentiers doyant icelles rentes, en l'an de grâce mil cinq cens et quatre-vingt-treize. (Copie.)

4. Compte rendu, pour 1710-1711, par Jacques-François Brouwet, receveur et agent des biens et revenus de la terre et seigneurie de Blaton, appartenant aux héritiers de Henri de la Cattoire.

Blicquy.

1. Cahier oblong, intitulé : *Siége des rentes deues au sgr. baron de Fosseux, à cause de sa terre et seigneurie de Blicquy, escheues au Noël 1628, tenu le 2 janvier 1629.* Il est suivi d'une table alphabétique.

2. Cahier oblong, intitulé : *Siége des rentes seigneurialles deues à la seigneurie de Blicquy, écheues au Noël 1688, tenu les mardy et mercredy, premier et deuxiesme de mars 1689, ensuitte d'affiches faites à Blicquy, Chapelle-à-Wez, Aubechies, Tourp, Autreppe et Chapelle des seures de Blicquy.* Il est suivi d'une table alphabétique.

3 et 4. Deux comptes rendus par Pierre d'Espaigne, — des cens et rentes de la terre et seigneurie de Blicquy, du 1er janvier 1651 au 31 décembre 1654.

5. Compte semblable, rendu par le receveur Donat Heuvecq, pour l'année 1705.

6 et 7. Deux comptes semblables, rendus par le receveur Jacques-François Hocquart, pour les années 1706 et 1707.

8. Compte rendu, pour 1744, par Jean-Antoine Botteau, commis à la recette des cens et rentes de la terre et seigneurie de Blicquy par le grand bailli de Hainaut, à la requête des créanciers du baron de Fosseux, seigneur du dit Blicquy.

— Voyez : Fosseux.

Bois-le-Ville, Grande et Petite-Anguelle, à Templeuve.

Registre intitulé : *Cacherel contenant les rentes seigneurialles et arrentemens des fiefs et seigneuries du Bois-le-Ville, Grande et Petite-Anguelle, appertenans à Messire Louys de Henin-Lyétart, chevalier, baron de Fosseux, sgr. de Cuvillers, Boullan, Blicquy, Fache, Royaume des Estimaux, etc., filz et héritier de deffuncte dame Jeanne de Basserodde, qu'elle eut de feu messire Jean de Hennin-Lyétart, vivant chevalier, sgr. de Cuvillers, gisans et s'extendans, si comme : ladicte seigneurie du Bois-le-Ville, en la paroisse de Templeuve en Peuèle et à l'environ, consistant en ung lieu, mannoir, motte, fossez, eaues, contenant deux bonniers xj^c de mannoir et héritaiges, y comprins trois cens d'héritaiges venans d'Allard du Ponchel ; item, ung bonnier x^c de pret ou environ ; item, en rentes justiciables et seigneurialles : au jour de St Jean et Noël, cincquante-deux livres six deniers, monnoye de Flandre, à cause de dix bonniers d'héritaiges tant prets, bois que terres à labeur, par ci-devant arrentez par les prédécesseurs de mondit sgr. le baron, au dict jour de Noël deux chappons, etc., etc. Item, le dit fief et seigneurie de la Grande-Anguelle contient en rentes justiciables et seigneurialles, au terme de Noël . . . . . gisans en ladicte paroisse de Templeuve. Et ledit fief et seigneurie de la Petite-Anguelle contient en rentes seigneurialles, chacun an . . . . . en la dicte paroisse de Templeure en Pevèle, en plusieures pièches entre ledit Bois-le-Ville et la Hardimère. Les héritaiges tenus desdis fiefs et seigneuries de Bois-le-Ville, Grande et Petite-Anguelle, sont chargez de double rente de relief par-dessus celle de l'année courante, à la mort de chacun héritier, et du dixiesme denier à la vente, don ou transport, quand le cas y eschiet. Ayans les dis trois fiefs et seigneuries justice de visconte et droict de tous chemins, fronts, flegartz, flots, rejects et arbres ou plantiz croissans sur iceux estans et abordans contre et alendroict des dicts fiefs et seigneuries ou des héritaiges en tenuz et mouvans. Le dit fief et seigneurie du Bois-le-Ville est tenu de la seigneurie d'Aigremont, à la charge de dix livres parisis de relief à la mort de*

l'héritier et du dixiesme denier à la vente, don ou transport, quand le cas y eschiet. Lesdis fief de la Grande et Petite-Anguelle, tenus de la dicte seigneurie du Bois-le-Ville et vers icelle chargez du dixiesme denier à la vente, don ou transport, quand le cas y eschiet, et de reliefs, sicomme : la Grande-Anguelle de lix livres parisis et la Petite-Anguelle de cent solz. Lesquelz briefz furent faictz et renouvelletz conformément aux rapports et dénombremens faictz et baillez par les tenanchiers des dictz fiefs et seigneuries, en vertu de lettres patentes obtenues par ledict seigneur de leurs Altèzes sérénissimes, en date du xviij^e^ jour d'avril mil six cens-huict.

Ce document est précédé de la transcription des lettres des archiducs Albert et Isabelle, datées de Malines, le 18 avril 1608, par lesquelles ils autorisent le renouvellement du cartulaire des seigneuries prémentionnées, après publication faite aux intéressés d'apporter, en-déans quarante jours, au sieur Michel, receveur et bailli de ces seigneuries, la déclaration de ce qu'ils tenaient de celles-ci et des cens et rentes qui leur étaient dus.

Bosqueau, à Quévy-le-Petit.

1. Compte rendu par Piérart le Berquier, sergent du bailliage de Hainaut, des biens, cens et revenus de la terre et seigneurie du Bosqueau, pour le terme du 1er octobre 1505 au 30 septembre 1506.

2 et 3. Deux comptes semblables, rendus par Remi Paumelle, sergent du bailliage de Hainaut, pour les années 1510-1511, 1512-1513.

4 à 6. Trois comptes semblables, rendus par Piérart Ghousset, receveur commis sous la main de Jean Jouveneau, sergent du bailliage de Hainaut, pour les années 1517-1519, 1521-1522.

7 à 9. Trois comptes semblables, rendus par Michel Lambert, receveur commis sous la main de Jacques Carlier, sergent du bailliage de Hainaut, pour les années 1527-1530.

10. Compte rendu par Charles Thonnelaire, bailli et receveur des biens, fiefs et seigneuries appartenant à Louis de Mahieu, seigneur du Bosqueau, Feignies, Oby, etc., pour 1616-1617.

Ce compte renseigne les recettes de la seigneurie et de la maison de cense du Bosqueau; du bois du Tillœul; de la seigneurie du Blairon à Aulnois,

près de Blaregnies; de droits seigneuriaux à Bleaugies; de la seigneurie du Ploich à Meaurain, fief tenu de Roisin; d'un fief à Elouges, tenu de la prévôté des églises; de la seigneurie du Petit-Buath, à Baudegnies; du fief de Landebourcq près de Renaix; de rentes diverses. Mais, par ordonnance de la cour souveraine de Hainaut, du 13 septembre 1661, il fut formé un compte particulier pour chacune des dites terres et seigneuries.

11 à 24. Quatorze comptes rendus par Hyacinthe Baute, commis par le grand bailli de Hainaut à la recette des biens, cens et revenus de la terre et seigneurie du Bosqueau appartenant aux héritiers du seigneur de Feignies, pour les années 1661 à 1664, 1666, 1670 à 1678.

25 à 31. Sept comptes rendus par Pierre-Ernest de Lattre, écuyer, commis par le grand bailli de Hainaut à la recette des cens et revenus de la terre et seigneurie du Bosqueau, etc., pour les années 1680-1684, 1686, 1688 à 1692.

32 et 33. Deux comptes rendus par Pierre-François Derbaix, avocat, au nom de la veuve de l'avocat Wolff, des revenus de la terre et seigneurie du Bosqueau, pour les années 1693 et 1694.

34 à 48. Quinze comptes semblables, rendus par le même receveur, pour les années 1695 à 1702, 1704 à 1710.

Bosquillon, à Hyon et Cuesmes.

Trente-cinq comptes rendus par Jean Wolff, receveur de la dame douairière d'Hyon et de ses enfants, — des biens et revenus de la terre et seigneurie du Bosquillon, pour les années 1663-1664, 1665 à 1682, 1684, 1686, 1688 à 1693, 1695, 1698 à 1705.

Baronnie de Bousies[1].

Trois comptes rendus par Robert Douville, receveur de la terre et baronnie de Bousies, pour les années 1628 à 1631.

[1] Bousies, l'une des plus célèbres pairies du Cambrésis, comptait, en même temps, parmi les baronnies du Hainaut. — Voy. *Statistique archéologique du département du Nord*, seconde partie, p. 737.

Comté de Boussu [1] et seigneurie de Bleaugies.

1 à 10. Dix comptes rendus par Pierre Du Buisson, receveur de la terre et comté de Boussu, pour les années 1641-1647, 1648-1650, 1651-1653.

11 et 12. Deux comptes, dont l'un rendu par Martin Desquesnes, receveur de la terre et comté de Boussu et de la seigneurie de Bleaugies, pour 1669-1670, et le second, par le receveur Nicolas Fontaine, pour 1700-1701.

On trouve renseignées parmi les dépenses, celles qui concernent la fondation faite par Maximilien, comte de Boussu, au profit de six orphelins délaissés par ses sujets, fondation à la quelle étaient affectées une rente de 375 livres due par la recette des deux membres des états de Hainaut, et une autre rente de 225 livres hypothéquée sur le « fief de Boussu, tenu de Namur. »

Braffe.

Vingt-cinq comptes, rendus par Roland de Male, pensionnaire de la ville et cité de Tournai, commis par la cour souveraine de Hainaut à la recette des biens et revenus de la terre et seigneurie de Braffe, appartenant au baron de Moriamez, pour les années 1625 à 1641.

Braine-le-Château et Haut-Ittre.

1 et 2. Deux comptes rendus par Arnould de Faulcuwez, bailli et receveur de la seigneurie de Braine-le-Château et Haut-Ittre, pour les années 1569 à 1571.

3 et 4. Deux comptes semblables, rendus par la veuve du receveur Jean Cauwé, pour les années 1611 à 1613.

5. Compte rendu par François-Joseph Bertrand, avocat au

[1] De même que Belœil, Boussu relevait et formait une pairie du comté de Namur. — Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 77.

conseil de Hainaut, bailli et receveur de la terre et principauté de Braine-le-Château et Haut-Ittre[1], pour l'année 1756.

Brasmenil et Grosmont.

Cahier intitulé : *Cartullaire des rentes fonsiers et seignoriales de la terre, court et seigneurie de Bras-et-Maisnil et Grosmont, appartenantes à hault, puissant et très-illustre prince Monseigneur Claude Lamoral prince de Ligne, d'Amblize et du Saint-Empire, souverain de Fagnolle et des Escroettes à Fontenoy, marquis de Roubaix et de Ville, comte de Faulcquemberghe et de Néchin, baron d'Anthoing, Chisoin, Bellœuil, Wassenaire, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, général de la cavallerie du Roy au Pays-Bas et son ambassadeur extraordinaire vers le Roy de la Grande-Bretaigne, etc. ; auquel cartullaire est fait mention de tous droicts, rentes, loix, amendes et priviléges en la dite terre et seigneurie de Bras-et-Maisnil et Grosmont, aussi des terres et prets, et aultrement : iceluy renouvellé en trois parties par Feuillan Deschamps, sgr. de Bethomez, receveur général dudict Anthoing, appendances et dépendances, en l'an mil six cent soixante-six, ès mois de may et juin.* Il est suivi d'une table alphabétique.

Briffœuil-Braffe-Quesnoit.

1 à 4. Quatre comptes rendus par Gilles Hughes, receveur de la terre et seigneurie de Briffœuil-Braffe-Quesnoit, pour les années 1616-1618, 1620-1621, 1622-1623.

5 à 7. Trois comptes semblables, dont deux rendus par Gilbert de Lespines, commis à la recette des biens du baron de Saint-Jean, pour les années 1691 et 1693; et un, par le dépositaire

[1] Cette principauté appartenait alors à Alexandre-Ferdinand prince de la Tour-Tassis et du Saint-Empire, chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, maréchal héréditaire de Hainaut, etc.

Secus, en remplacement du receveur précédent, ce dernier étant sujet Français, pour l'année 1694.

Brugelette, Hérimelz, Mévregnies, Baulegnies, Bougnies et Cambron-Casteau.

Deux comptes rendus par Philippe de Gavre, receveur des terres et seigneuries de Brugelette, Hérimelz, Mévregnies, Baulegnies, Bougnies et Cambron-Casteau, pour les années 1631-1632, 1633-1634.

Bruyelles [1].

Chassereau des rentes dues au prince de Ligne, à Bruyelles, le jour de saint Remy, formé pour 1721-1722.

Buvrages.

Trois comptes rendus par Jean de Lataste, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Buvrages, pour les années 1604-1605, 1610-1612.

Carnières et Colarmont.

1 et 2. Deux comptes rendus par Charles le Merchier, receveur des terres, justices et seigneuries de Carnières et Colarmont [2], pour les années 1603-1605.

Parmi les chapitres de dépenses du premier de ces documents, on remarque celui qui commence ainsi : « Aultre despence d'argent faicte et payée ad

[1] La seigneurie de Bruyelles était une dépendance de la baronnie d'Antoing.

[2] Ils ont été présentés, à Carnières, le 30 avril et le 2 mai 1607, « à noble « et généreux homme Monseigneur René de Rosey, seigneur de Ronchinnes, « Evrehailles, Wygimont, Carnières, etc., gentilhomme de la chambre de « son Altèze le prince de Liége, et grand bailly de Hasbaye, » en présence de sire Cornil Blondeau, curé du dit Carnières.

« cause de l'emprisonnement de Jenne Rocqz, accusée de sortilége et, par « ordonnance de justice, bannye des terres Monsieur de Carnières, et du « pays de Haynnau par ordonnance de Monseigneur le grand bailly. »

3 et 4. Deux chassereaux du droit de terrage dû dans l'étendue de la seigneurie de Carnières, renouvelés, en présence du mayeur et des échevins de ce lieu, en 1639 et le 26 juillet 1757, d'après celui de l'an 1588.

Casteau.

1. Chassereau, formé en 1686, et intitulé sur la couverture : *Registre des rentes seigneuriales de Casteau.* Il est suivi d'une table alphabétique.

2 à 5. Quatre comptes rendus par Alexandre Regnier, receveur de la terre et seigneurie de Casteau, nommé par commission du comte de Belleforière, avouée par Pierre de Balincourt, prévôt de Mons, le 24 mars 1660, — des revenus de ladite terre appartenant au comte précité, pendant les années 1660, 1661, 1664 à 1673.

6 à 8. Trois comptes rendus par Augustin Wolff, commis à la même recette, le 20 juillet 1686, pour les années 1686-1687, 1688-1689.

9. Compte semblable, rendu par Antoinette Tahon, veuve d'Augustin Wolff, pour les années 1690 à 1694.

10 à 18. Neuf comptes rendus par Jean de le Haye, receveur de la terre et seigneurie de Casteau, nommé le 10 juin 1694, — des revenus de cette terre pendant les années 1694 à 1705, 1708 à 1715.

19. Compte rendu par Marie-Marguerite Martiné et par Louis Populaire, sou beau-frère, héritiers testamentaires de Jean Delhaye, receveur de la terre et seigneurie de Casteau, — des revenus de cette terre, en 1716.

20 à 34. Quinze comptes semblables, rendus par le receveur Nicolas De Behault, pour les années 1717 à 1729, 1732 à 1741, 1744-1745, 1748 à 1751.

Cerfontaine.

Cahier intitulé : *Papier des rentes de Serfontaines renouvellées en octembre mil iiij^c xxxvij.*

Ces rentes étaient dues, au terme de Noël, à Jean de Grés, chevalier, seigneur de Wattignies, « en le ville, tiéroit et eskievignage de Serfontaines, » de même que des cens à la Saint-Jean-Baptiste, une taille à la Saint-Remi, et d'autres rentes appartenant au fief de *le Crois*, dans la même localité.

Chaudeville-lez-Beaumont.

Cahier intitulé : *Petitte chronologie des seigneurs de Chaudeville-lez-Beaumont, pour faciliter la découverte des droits et prérogatifs attachez à laditte terre, que les officiers de la comté de Beaumont prétendent contester au Sr Mazel, seigneur moderne dudit Chaudeville.*

Cette chronologie commence à Gérard I, dit le Calloge, bâtard d'Havré, seigneur de Chaudeville, vers la fin du XIIIe siècle, et s'arrête à Jean Bourguignon, chanoine de Condé, seigneur de Chaudeville, en 1608.

Le seigneur de Chaudeville avait la moyenne et la basse justice sur toute l'étendue de cette terre, qui faisait partie du comté de Beaumont.

Pairie de Chièvres[1].

1. Compte rendu par Jean de Jauche, maire de la ville et du sart de Chièvres, des exploits qu'il a reçus du 4 décembre 1413 au 1er septembre 1414.

2. Cahier intitulé : *Cartulaire des terres quy doibvent terraige à noble et puissant seigneur Monseigneur duc de Havré, marquis de Renty, viscomte de Bourbourg, Gravelinne, Faulkembercken, baron de Romenghien, Esperleck, et seigneur de Chièvres, Escoupeur, comte, chevalier de Sainct-Jacques, capitaine de la garde allemande de Sa Majesté, etc.* ; *renouvellé en l'an mil six cens-*

[1] Voy. notre *Notice hist. et arch. sur la ville de Chièvres*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, pp. 165 et suiv.

quarante et ung par Hubert de le Haye, lequel at esté tergeur le terme de trois ans finy xvj^c^ et quarante.

3 à 7. Cinq comptes rendus par Philippe de Gavre, receveur de la franche ville, terre, sart et pairie de Chièvres, et de ses dépendances : Grosage, Neufmaison, etc., — des biens, cens, rentes et revenus de ces seigneuries, pendant les années 1642 à 1648.

8 à 81. Soixante-quatorze comptes semblables, dont dix-sept rendus par le receveur Nicolas Desenfans, pour les années 1648 à 1665; — un par sa veuve[1], pour 1666-1667, avec un état d'apurement; — un par Ferdinand Francquet, au nom de François-Ignace Francquet, pour 1667-1668; — huit par Louis Du Mont, (nommé receveur, par commission du duc d'Arenberg, du 9 février 1669), pour les années 1668 à 1673, 1678 à 1680, 1682-1683; — sept par le receveur Louis-Joseph Du Mont, pour les années 1697 à 1703, 1707-1708, et un état d'apurement du compte rendu le 25 avril 1709, par Jean-Louis Du Mont, en qualité de procureur d'Antoinette Desenfans, veuve de Louis-Joseph Du Mont; — neuf par le receveur Philippe-François Huet, pour les années 1708 à 1717; — six par ses exécuteurs testamentaires, pour 1717 à 1722; — deux par Charles-Antoine Stocquart, (nommé receveur, le 5 novembre 1723,) pour les années 1722 à 1724; — un par Jacques-François Stocquart, frère et héritier du précédent, pour 1724, et un état d'apurement; — onze par Nicolas-Joseph Du Cornet, (nommé receveur, le 26 juin 1723), pour les années 1726 à 1728, 1730 à 1740; — deux par sa veuve, pour 1740 à 1742; — neuf par Jean-Jacques Du Cornez, pour 1743, 1744 à 1753.

82 à 87. Six comptes, dont deux rendus par la veuve de Nicolas-Joseph Du Cornet, du 20 décembre 1723 au 22 mai 1743, jour de la mort de Procope-Marie, comte d'Egmont, et trois, par Jean-Jacques Du Cornet, receveur et lieutenant-bailli de la terre et pairie de Chièvres, du 22 mai 1743 au 31 décembre

[1] Nicolas Desenfans mourut le 2 septembre 1667.

1762, — des droits seigneuriaux, de mainfermes et autres appartenant à la dite pairie.

Ces documents sont cotés sur leur couverture : *Chièvres. Casualitez.* On trouve renseignées au premier, des dépenses « pour réfections nécessaires « faites, en 1737, à la tour en Gavre à Chièvres, qui étoit entièrement tombée, « pour la mettre en état d'être habitée dans le besoin, et pour y mettre les « prisonniers de la seigneurie. »

88. Registre intitulé : *Extraits des embrefs de la seigneurie de Chièvres, pour la perception des droits seigneuriaux, commençans 1746 finissans 1762.* Ces extraits sont certifiés par le greffier de Chièvres.

89 à 97. Neuf comptes rendus à Casimir Pignatelli, comte d'Egmont, pair et baron de Chièvres, etc., chevalier de la Toison d'Or, par le receveur Jean-Jacques Du Cornet, — du revenu de la pairie et baronnie de Chièvres, pendant les années 1766 à 1770, 1772 à 1775.

Pairie de Chimai.

1. Inventaire des meubles de feue la princesse de Chimai, dressé en 1536 (n. st.)-1537.

2. Compte, non daté, intitulé à l'intérieur : *Déclaration des parties achetées et payées pour le mariaige de Monsgr. le prince de Chimay, tant pour ses préparations et accoustremens que aultrement.* (XVIe siècle).

Ce document a rapport, selon toute apparence, au mariage de Charles, duc de Croy et d'Aerschot, prince de Chimai, seigneur d'Avesnes, avec Louise de Lorraine, laquelle mourut le 18 octobre 1542.

3. Inventaire des meubles trouvés à la maison mortuaire du prince de Chimai, dite l'hôtel d'Havré, à Bruxelles; dressé par Nicolas Flameng et Guillaume Roryne, hommes de fief de Hainaut, et par Michel Maurissens, notaire à Bruxelles, le 30 août 1629.

M. G. Hagemans a donné de nombreux extraits de ce document dans son *Histoire du pays de Chimay*, première partie, pp. 308 et suiv.

4. Registre portant sur le plat de la couverture : *Compte général et des menutz plaisirs de Son Excellence, depuis le mois de juillet 1612 jusques le dernier de décembre 1613, rendu par Charles de Brunswick, son maistre d'hostel et conseillier.*

5. Compte rendu par Madeleine d'Egmont, princesse de Chimai et du Saint-Empire, comtesse de Beaumont, vicomtesse de Grandreng, etc., — de ce qu'elle a reçu en qualité de garde-noble du prince de Chimai, son fils, en 1631.

6 à 11. Six comptes rendus par Jacques Wery [1], des biens et revenus des ville, terre et principauté de Chimai, pendant les années 1632 à 1634, 1636, 1638, 1654.

12. Compte rendu par le premier exécuteur testamentaire de la princesse Claire-Eugénie, duchesse d'Arenberg, princesse douairière de Chimai, dame de Buvrage, etc., décédée à Buvrage, le 24 décembre 1660.

13. Compte rendu par Antoine de Massiette, chevalier, gouverneur et prévôt des ville, terre et principauté de Chimai, et bailli des fiefs et des bois qui en dépendaient, pour l'année 1665.

14. Registre intitulé : *Bourgeoisies de la principaulté de Chimay.* 1677-1684.

15. Liasse de pièces, des années 1768 à 1771, concernant les bois de Chimai et de Beaumont.

Ciply.

1. Compte rendu par Augustin Wolff, des revenus de la terre et seigneurie de Ciply (appartenant à Marie-Catherine de Rosne), pour le terme de la Saint-Jean 1591 à pareil jour 1592. (Copie, collationnée par le greffier de la prévôté de Mons, Cloquette, le 4 avril 1699.)

2 à 10. Neuf comptes semblables, dont un rendu par Léger-Charles Boele, lieutenant-prévôt de Mons, pour les années 1637 à

[1] Ce comptable avait épousé Anne de Wauldré, veuve de Charles de Mallengreau, receveur de Chimai.

1643; quatre par le receveur Bricquet, pour les années 1644 à 1646, 1650 à 1652; et quatre par De Behault, lieutenant-prévôt de Mons, pour les années 1700, 1702, 1713 et 1718.

11 et 12. Deux comptes rendus, en 1703 et en 1707, par Robert Degault, bailli de la même seigneurie, des droits et amendes dus à celle-ci.

On y lit qu'en vertu de sa commission, en date du 21 avril 1688, ce bailli touchait la moitié des dites amendes à son profit.

Colfontaine et Bois-l'Evêque, à Eugies.

Compte rendu par Guillaume de Decker, receveur de Colfontaine et Bois-l'Evêque, — des biens, cens, rentes et revenus appartenant à l'archevêché de Cambrai, aux dits lieux, pour l'année 1648.

Condé.

Compte intitulé : *Comtes Jehan Plumet, des biens, rentes et revenues de le tière de Condet, fais à hault et noble sen très-chier et très-honneret signeur Monsigneur Thiery de le Hamaide, signeur de Condet, de Vy et de Frasne, de tout chou entirement qu'il a heubt et rechut des biens, rentes et revenues de ledite tière de Condet et d'aucuns autres membres chi-après contenus, et de tout che ossi qu'il a sour che payet et délivret, despuis le jour saint Miquiel, qui fu l'an mil iiij^c^ et j jusques au dit jour saint Miquiel l'an mil iiij^c^ et ij, c'est pour le terme d'un an entir: lesquels comptes il fait de tel monnoie que j florin d'or appiellet grant escut de Haynnau pour xxxij s. vj d. tournois, et tout par amendement.*

Dameries.

Compte rendu par François de Blois, receveur, et Jacques Séjourné, bailli de la terre et seigneurie de Dameries, pour 1651-1652.

Donstienne.

Deux comptes rendus par Jean Wéry, de l'administration de la terre et seigneurie de Donstienne, au nom de la dame de Boursolle, pendant les années 1604-1606.

Dourlers.

Voy. *Sart-de-Dourlers*.

Écaussines-Lalaing.

1. Mémoire contenant la description de la terre et seigneurie d'Écaussines, la généalogie des seigneurs de cette localité, de la Folie et d'Henripont, depuis 1357 jusqu'en 1661, et l'inventaire des titres qui les concernent.

Cet intéressant volume contient 175 feuillets et est précédé d'une table des matières. Il a été formé dans le but d'obliger le sieur du Maisnil à ne plus se qualifier de seigneur d'Écaussines-Saint-Remy ou du Grand-Écaussine, attendu, d'une part, qu'Écaussines ne formait qu'un village, divisé en deux paroisses et en seigneuries distinctes, et que le sieur du Maisnil était uniquement seigneur de la Folie en Écaussines, et, d'autre part, que le seigneur de Lalaing, seigneur primitif, avait seul le droit de porter le titre de seigneur d'Écaussines, tandis que les autres devaient s'intituler du nom de leurs seigneuries respectives en Ecaussines.

2. Compte rendu par Pierre Carlier, receveur de la terre d'Écaussines appartenant à Philippe-Charles Vander Burch, de ce qu'il a reçu en 1693.

Écaussines-Saint-Remi.

1 à 13. Treize comptes rendus par Jean-Baptiste Wagnierez, bailli et receveur de la terre et seigneurie d'Écaussines-Saint-Remi, pour les années 1628 à 1640.

14 à 32. Dix-neuf comptes semblables, dont un rendu par le receveur Jacques Douret, pour 1640-1641 ; dix par Robert Marin, pour 1642 à 1651 ; huit par Louis de Carven, pour 1652 à 1659.

Baronnie d'Enghien.

1. Compte rendu par Colart Place, de Bassilly, de la recette de la terre d'Enghien, en 1363.

2 à 4. Trois comptes semblables, dont deux rendus par Nicolas de Bourgogne, receveur de la ville, terre et seigneurie d'Enghien, et de leurs dépendances en Hainaut, Brabant et Flandre, pour 1591-1592, 1593-1594, et un par le receveur Pierre François, pour 1595-1596.

5 et 6. Deux comptes rendus l'un, par Adrien-Joseph Grenet, receveur des droits casuels de la dite seigneurie, pour 1732, et l'autre, par sa veuve, ponr 1743.

Enghien, à Seneffe.

1. Recueil intitulé au premier feuillet : *Ce sont les escriptz et cartulaires des biens, cens, rentes et revenues appertenans à noble dame Madame Franchoise d'Orley, de sa terre et seignourye d'Enghien à Seneffe, renouvellez, présent mayeur et eschevins du dit Seneffe, rapportez et accordez par les hérityers, et furent parfaictz et accomplis en l'an de grasce mil cincq centz et soixante-cincq.* Il est précédé d'une table onomastique, et de la transcription des lettres de Philippe II, du 1er février 1558, autorisant le renouvellement des registres aux cens et droits seigneuriaux des quatre seigneuries d'Enghien, Scaillemont, le Bois et Tyberchamps, à Seneffe. On y trouve, au fol. 122 v° : Scaillemont et Manage, au fol. 138 : la seigneurie du Bois, et au fol. 155 : Tyberchamps et Buisseret.

2. Copie du recueil précédent, certifiée le 8 juin 1686 par le greffier de la cour féodale de Brabant.

Voy. *Tyberchamps, à Seneffe.*

Erquelinnes.

Deux comptes des biens et revenus de la seigneurie d'Erque-

linnes, le premier rendu par Hector Courtois, pour les années 1666 à 1669, et le second par Jean Maloux, pour 1669-1670.

Erquenne.

1 à 3. Trois comptes rendus par Henri Molin, des biens et revenus de la terre et seigneurie d'Erquenne, pour les années 1592 à 1598, 1601 à 1604.

4. Cahier intitulé à l'intérieur : *Cartulaire des rentes seigneurialles compétantes à Monsieur Raul, seigneur d'Erquenne, à cause de sa seigneurie du dit lieu, renouvellé par Anthoine Fontaine, son comis, en la présence des mayeur et eschevins du dit Erquenne, à l'adjonction d'aucuns les plus fameux et anchiens laboureurs et manans dudit lieu, les vingt-deux et vingt-troisième jours du mois d'octobre de l'an xvj^c quarante-six.*

5. Registre oblong ayant pour titre : *Cachereau de la terre et seigneurie d'Erkenne appertenante à Jenne Picquery, damme dudit Erkenne, vefve de Monsieur Aupaix, vivant licentié en droict et ès loix, demorante à Mons : fait l'an xvj^c soixante-sept.*

On y lit : « Nota que pour chacune rasière d'avoine qui se livre en nature « au siége de rente, il y a trois sols à rabattre pour les vingtièmes, et au « chapon deux solz ; et quand ils ne se payent au dit siége en nature, ou « après le dit siége tenu, on ne rabat vingtièmes, parceque le tout est taxé « francq : selon qu'a toujours pratiqué Gilles Gharre, nostre ancien bailly « d'Erkenne »

A la fin du volume sont des notes sur la famille Aupaix.

Escaudœuvres [1].

Charte, datée de Lille le 29 avril 1434 et insérée dans un vidimus des échevins de cette ville, du 7 mai suivant, par laquelle le duc Philippe de Bourgogne approuve les lettres, y transcrites, de la duchesse Jacqueline de Bavière, émanées de la Haye, le

[1] Le village d'Escaudœuvres était autrefois partagé entre le Hainaut et le Cambrésis.

6 novembre 1432, et donnant à Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles, et à ses hoirs, les *forteresse, chastel, village, terre, haulteur et seignourie d'Escaudœvre, avoec toutes les appertenances et appendances d'icelles*, pour en jouir après le décès de Louis de Hainaut, frère bâtard de la duchesse, à qui le duc Guillaume, son père, en avait accordé l'usufruit viager, et moyennant de les tenir en fief du comté de Hainaut [1]. (Parch., sceau enlevé.)

Esclaibes [2].

1 à 9. Neuf comptes rendus par Jean de Gricourt, receveur de la terre et pairie d'Avesnes, — des biens et revenus de la terre et seigneurie d'Esclaibes, pendant les années 1660 à 1668.

10 à 13. Quatre comptes semblables, rendus par le receveur Jean André, pour les années 1669 à 1672.

Estinnes-et-Bray.

Trois comptes rendus par François-Maurice Aulent, — de la recette du revenu d'une branche de terre sise à Estinnes-et-Bray et appartenant au vicomte de Rouveroy et au seigneur de Saint-Symphorien, pour les années 1680 à 1688.

Baronnie d'Etrœungt [3].

1 à 12. Douze comptes rendus par Jacques Urbain, prévôt et

[1] On voit par ces lettres que c'est par erreur que la *Statistique archéologique du département du Nord*, 1re partie, p. 287, avance que, dès le XIIIe siècle, la famille de Roubaix posséda la seigneurie d'Escaudœuvres.

[2] Cette seigneurie fut démembrée de la pairie d'Avesnes. — Voy. *Pairie d'Avesnes*.

[3] Etrœungt fit partie de la terre d'Avesnes jusqu'en 1212; le seigneur Gauthier II l'en détacha alors et en forma, en y ajoutant les villages de Féron et Larouillies, une seigneurie particulière, dont il dota son frère Bouchard. Cette seigneurie fut possédée successivement par plusieurs membres de la famille d'Avesnes; elle passa ensuite à la maison de Bourgogne, puis à

receveur de « la franche terre et baronnie d'Estrœungt-la-Cauchie, » pour les années 1643-1645, 1648-1664, 1668-1670.

13. Compte intitulé : *Estat et renseignement qu'à Messieurs du Conseil de Sa Maiesté en sa noble et souveraine cour à Mons fait et rend Jacques-Ignace Bullart, prévost et receveur de la franche terre d'Estreungt, appartenant à haut et puissant prince Monseigneur Ernest-Dominique Croy-Chimay-d'Aremberg, prince du St-Empire et dudit Chimay, à cause des arrests faits sur la dite terre, de tout ce entièrement qu'il a receu des rentes seigneuriales, rendages et autres revenus de la dite terre, de l'an 1672, dernier de l'entremise du feu sieur Urbain, vivant prévost et receveur dudit Estreungt, partie desquels il a laissé de faire payer à cause de son trespas arrivé le dernier jour dudit an, et pour la poursuitte desquels ledit Bullart, son successeur, a esté spécialement authorisé par ordonnance de la dite cour, du xe septembre 1675, donnée sur requeste du sieur François-Maurice Aullent, lors dépositaire provisionnel de Haynaut, ayant fait arrester les effets de la maison mortuaire dudit sieur Urbain.* Il a été arrêté le 17 mars 1677.

14 à 18. Cinq comptes rendus par Jacques-Ignace Bullart, prévôt et receveur de la baronnie d'Etrœungt, pour les années 1673 à 1678.

Baronnie d'Eugies.

1 à 3. Trois comptes rendus par Jean Leclercq, receveur de la terre et baronnie d'Eugies, pour les années 1653 à 1656.

4. Compte rendu par Dorothée Leclercq, pour 1673-1674.

5 à 19. Quinze comptes dont deux rendus par François Coulteur (nommé receveur de la dite baronnie le 13 juillet 1677), pour les années 1677, 1679; un par Isabelle Michel, pour 1687; huit par l'avocat Levisse (nommé par commission en date du 6

celle de Croy, et retourna au seigneur d'Avesnes, en continuant toutefois à former un fief particulier qui eut titre de baronnie. — Michaux, *Chronologie des seigneurs d'Avesnes.*

juillet 1694) pour 1694 à 1701 ; et quatre par Albert Francqué (nommé le 8 janvier 1703), pour 1702 à 1705.

Everbecq, Hazoit et le Walle.

Trois comptes, le premier rendu par Piérart Rogeau, receveur des terres et seigneuries du Hazoit et de le Walle [1], pour 1459-1460; le deuxième, par Georges Bronchin, receveur des seigneuries d'Everbecq et du Hazoit [2], pour 1590-1592, et le dernier, par Louis Willem, bailli et receveur d'Ernest, comte de Mérode, Thiant, Warou, baron de Harchies, seigneur de Mercken, Steenkerque, Everbecq, Grandglise, etc., — des biens et casuels des seigneuries d'Everbecq, depuis la Noël 1634 jusqu'au même jour 1635.

Fanuelz, Saint-Vaast, Hocquet et leurs dépendances.

Cahier, écrit en 1565 et intitulé : *Cartulaire Monseigneur de Trazeignies, de sa terre de Fanuelz, de Saint-Vast, du Hocquet et aultre dépendance, à monnoie telz que j denier fort pour troix deniers tournois.*

Il est suivi du « Cartulaire des fiefz tenus de noble homme Jehan de Tra-
« zegnies, escuyer, seigneur de Liettre et de Fanuelz, ad cause de sa sei-
« gnourie du dit Fanuelz, quy se comprend en une maison, chambre, grange,
« estables, marescauchie et aultres édiffices, courtilz, jardins, pretz, pastu-
« raiges, terres ahannables, cens, rentes d'argent, d'avoine et de chappons,
« que l'on dist Fanuelz, scituez et gisant à Sainct-Vaast lez la ville de Binch;
« icelluy tenu en fief ample de la conté, terre et paerie du Rœlz, et en toutte
« justice et seignourie haulte, moyenne et basse : renouvellé par Guillamme
« le Bèghe, conseillier ordinaire et advocat du Roy en ses court et consaulx
« de Mons, bailly d'icelle seignourie, ou mois de febvrier de l'an mil cincq
« cens et soixante-cincq. »

[1] Ces seigneuries appartenaient alors à maître Jehan Wielant, seigneur d'Everbecque, secrétaire et conseiller du duc de Bourgogne.

[2] Jean de Mérode, chevalier, seigneur de Waroux, baron de Harchies, possédait alors les dites seigneuries d'Everbecq et Hazoit.

Farciennes et Tergnée.

Deux comptes rendus par Jacques de Kempeier, bailli et receveur des terres et seigneuries de Farciennes et Tergnée, pour les années 1625-1626, 1638-1639.

Fayt.

1 et 2. Deux comptes rendus par la veuve de l'avocat Bourgeois et par Jean-Baptiste Bourgeois, son beau-frère, — des biens, cens, rentes et revenus de la terre et seigneurie du Fayt, pour les années 1681 à 1685.

3 à 11. Neuf comptes rendus par Philippe Bourgeois, receveur de la dite seigneurie, pour les années 1685 à 1689, 1691, 1701 à 1706 [1].

Feignies [2], Blairon à Aulnois près Blaregnies, Aulnois, Bleaugies, Ploich à Meaurain, Bosqueau [3], Ressay et La Hutte [4].

1 à 3. Trois comptes rendus à Jean de Lacroix, gouverneur de Blaton et Feignies, par Pierre Bruneau, — des rentes et revenus de la dite terre de Feignies [5], pour les années 1519-1520, 1522-1523, 1524-1525.

[1] Cette seigneurie appartenait alors à Charles-Antoine de Goignies, et ses biens avaient été saisis par l'office de la prévôté de Binche. Philippe Bourgeois en avait été nommé receveur, par commission d'Albert-André de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, gouverneur et prévôt de Binche, en date du 6 juin 1686.

[2] La terre de Feignies a toujours été un fief mouvant des comtes de Hainaut. Passée au pouvoir de Charles-Quint, il la donna, en 1545, au duc d'Aerschot, en échange de Landrecies. A la fin du XVIIIe siècle, elle appartenait à la famille de Lattre.

[3] Voy. précédemment *Bosqueau*, à Petit-Quévy.

[4] Voy. plus loin : *Ressay et La Hutte.*

[5] Voy. *Blaton*, N° 2. — *Quevaucamps*.

4. Cahier intitulé : *Déclaration des héritages gisant à Feignies, doyans rentes à Son Excellence, desquelz les héritiers sont renouvellez le xxve janvier 1605.*

Cette déclaration fut faite en présence du lieutenant-prévôt et des échevins de Feignies, le 23 décembre 1610.

5 à 11. Sept comptes rendus par Anne-Françoise de Wasiers, veuve de Louis de Mahieu, chevalier, seigneur de Feignies, Bosqueau, Ressay, La Hutte, tutrice de Charles-Louis, François et Ferdinand de Mahieu, ses enfants, pour les années 1641-1647.

12 à 14. Trois comptes rendus par Pierre Roze, avocat, et André Tahon, bourgeois de Binche, en qualité d'exécuteurs testamentaires d'Anne-Françoise de Wasiers, précitée, décédée à Binche le 21 février 1652, et ce, pour les années 1648, 1650 et 1652.

15 à 17. Trois comptes des dites seigneuries, rendus par Catherine Benoît, veuve de Nicolas Boulle [1], pour les années 1652 à 1654.

18 à 37. Vingt comptes des terres et seigneuries de Feignies, Bosqueau, Blairon, Aulnois, Bleaugies, Ploich à Meaurain, appartenant aux hoirs du seigneur de Feignies et saisies sous l'autorité de la cour souveraine de Hainaut, — rendus par Hiacynthe Baute, pour les années 1655 à 1659, 1661 [2] à 1669, 1671 à 1673, 1675, 1677 et 1679.

Fellignies et Godimont, à Neufville.

1 à 4. Quatre cartulaires-chassereaux des biens et rentes des seigneuries de Fellignies et Godimont à Neufville, dont deux formés en 1672 et deux, le 16 septembre 1727.

Au bas du dernier de ces documents, on lit : « Lequel présent cartulaire

[1] Nicolas Boulle dit St-Mange avait été nommé receveur de Feignies, Bosqueau, Ressay et La Hutte, par commission du 2 mars 1652.

[2] Le 13 septembre 1661, il fut décidé par la cour qu'à partir de cette année, il serait formé un compte spécial pour la seigneurie de Bosqueau et un pour celle de Feignies.

« des terres, prels, pâtures et autres héritages soumis à terrage vers Messire « Augustin de Steenhault, sgr. des dites seigneuries de Fellignies et de « Ghodimont, a esté bien et deument renouvelé des noms et surnoms des « propriétaires et fermiers, ainsi que des tenances, par le sieur Joseph Millon, « bailly, Ferdinand Posteau, greffier, Hermès Le Poivre, mayeur, Sébastien « Laveine, Laurent Michiel, Herman Gilbert et Laurent Cowez, eschevins, « Jean Cardon, sergeant des dites seigneuries, et autres manans soussignez, « lesquels, suivant leurs propres connoissances et le résultat du cartulaire « de l'an 1672, ont jugez que le tout est bien et deument repris, sans que « personne y auroit contredit, nonobstant que le présent cartulaire et le « précédent soient restez ès mains du dit mayeur Le Poivre pendant tout le « temps que se faisoient les publications, dénoncement et affiche de quin- « zaine à autre, par un dimanche et à l'issue de la messe paroissiale, pour « par les intéressez les aller examiner, contredire et faire telles représenta- « tions qu'ils trouveroient ou auroient trouvez convenir, sans qu'il y seroit « survenu aucune opposition contre la teneur d'iceluy, quoiqu'un chacun y « auroit esté convocqué par plusieurs sons de cloches donnez avant que l'on « auroit procédé d'y travailler et à chaque séance. Ensuitte de quoy et après « lecture et relecture en faitte à l'appaisement d'un chacun, les avant nom- « mez ont signez, à Neufvilles, le seize septembre dix-sept cent vingt-sept. » — Suivent les signatures, au nombre de huit.

5. Compte rendu par Nicolas Herman, des revenus des prairies et terres labourables des seigneuries précitées, pour l'année 1673.

6. Liasse contenant six commissions de lieutenant-bailli et de gardes de chasse, délivrées par Jean-François-Joseph baron de Steenhault, seigneur de Fellignies et Godimont, en 1770, 1783, 1784 et 1786.

Feluy, Lescaille [1] et Crocquet [2].

1 à 13. Treize comptes, dont douze rendus par Jean-Baptiste de Wangnières, bailli et receveur des terres et seigneuries de

[1] La seigneurie de Lescaille s'étendait en partie sur Feluy et en partie sur Familleureux.

[2] Ces seigneuries appartenant au comte de Warfuzée furent saisies par Hugues Denis, sergent de la cour souveraine de Mons, le 3 janvier 1631, à la requête de Nicolas Damiens, avocat au conseil d'Artois.

Feluy, Lescaille, Crocquet et Famillereux, pour les années 1627 à 1639, et un par sa veuve, pour 1639-1640.

14 à 58. Quarante-cinq comptes des terres et seigneuries précitées, dont un rendu par Jacques Douret, pour 1640-1641; un par Robert Marin, au nom de Henri Liévens, pour 1641-1642; dix par le même Robert Marin, pour 1643 à 1652; dix-sept par Louis de Carven, pour 1653 à 1669; douze par Pierre-François de Bouloigne, pour 1678-1679, 1681 à 1686, 1688, 1691, 1713-1714; quatre par Louis de Lalieux, pour 1722 à 1726.

59. Registre formé en 1678, et intitulé : *Double du journalier Robert de Lalieux, pour ce qui regarde la recepte de Feluy.*

60. Cahier, écrit de 1678 à 1681, et portant au premier feuillet : *Chassereau des monstres, portions et grains de la recepte de Feluy, de l'entremise du sieur Bouloigne exercée par Robert de Lalieux, en son nom.*

61. Chassereau des rentes seigneuriales de Feluy, Lescaille et Crocquet, pour les années 1678 à 1703.

62. Chassereau formé par Pierre-François de Bouloigne, bailli et receveur des terres et seigneuries de Feluy et Lescaille, *pour les rendaiges des censses, moulins, maisons, terres labourables, prairies et sarties*, de 1678 à 1700. Il est suivi d'une table alphabétique des noms des fermiers.

63. Chassereau formé pour les années 1681 à 1691, *des bois et grains compétants à la recepte de Feluy, desservie par Robert de Lalieux, greffier du dit lieu.*

64 et 65. Deux journaux des débours faits par Robert de Lalieux sur la recette des seigneuries de Feluy, de 1687 à 1700.

66. Registre intitulé sur la couverture : *Siége des rentes de la sgrie. de Feluy. 1702 à 1709.*

Flobecq, Lessines, Rllezelles, Ogy et Papignies.

1. Compte rendu à Thierri, seigneur d'Astreville, Dampremy, conseiller d'État et président de la chambre des comptes de Lorraine, par Philippe de Brabant, receveur de la terre de Flobecq

et Lessines, nommé par lettres patentes du 20 août 1648, et ce, pour le terme du 1er octobre 1656 au 30 septembre 1657.

2. Compte rendu à Ignace Van den Broucke, intendant et régisseur général des terres et seigneuries de Flobecq, Ellezelles, Ogy et Papignies, par Philippe-Joseph Jouret, receveur général de ces terres, pour l'année 1793.

Fontaine-l'Evêque, Anderlues et son allouet.

1. Acte, daté du 24 septembre 1524, par lequel Bauduin de Henin, seigneur de Fontaine, d'Anderlues, haut-voué de Leerne, de Wespe et de Souveret, accorde à Pierre Francka, demeurant à Fontaine, les droits de hallage tant en sa terre et seigneurie d'Anderlues, qu'à Fontaine, pour le terme de neuf ans et aux conditions y exprimées. — Orig., sur parch., sceau (du dit seigneur) enlevé et dont il ne reste que les lemnisques de parch.

2. Compte rendu par Henri de Sorbruecq, receveur de la seigneurie de Fontaine, Anderlues et leurs dépendances, pour 1557-1558.

3 à 8. Six comptes rendus par Jean Longhehaye, receveur de la terre d'Anderlues, dépendante de la seigneurie de Fontaine, pour les années 1567-1568, 1571, 1572, 1574, 1579.

9 et 10. Deux comptes rendus par Jacques Bertin, receveur de la seigneurie de Fontaine, pour les années 1570-1571, 1577-1578.

11. État des recettes et des dépenses faites par Gilles Prévost, receveur de la terre et seigneurie de Fontaine « soubz le districq d'icelle ville, » du 31 octobre 1578 au 24 juin 1580.

12 à 16. Cinq comptes rendus par Gobert Regnier, receveur de la ville, terre et seigneurie de Fontaine, d'Anderlues et de leurs dépendances, pour les années 1585-1588, 1590.

17 et 18. Deux comptes semblables, rendus par le receveur Antoine Follie, pour les années 1590-1592.

19 et 20. Deux comptes rendus par Pierre de Wincxer, bailli de Fontaine, Anderlues et son allouet, des droits seigneuriaux

pour ventes, transports et rapports de fiefs et mainfermes tenus des dites terres, et des amendes, etc., du 11 octobre 1594 au 10 octobre 1596, et de la Noël 1610 à pareil jour 1611.

21. Compte rendu par Jacques Jouet, receveur de la terre et baronnie de Fontaine-l'Evêque, Anderlues et leurs dépendances, pour 1664-1665.

22 à 31. Dix comptes semblables, dont un rendu par le receveur Balthazar de May, pour 1667-1668, et neuf par Hugues Stacquet, pour 1669 à 1678.

32. Compte rendu par Nicolas Simon, sergent de la prévôté de Binche, le 16 février 1671, du produit de la vente des meubles provenant de la maison mortuaire du baron de Fontaine-l'Evêque, et des grains et herbages délaissés par ce seigneur.

33 à 37. Cinq comptes rendus par Louis de Bouloigne, bailli de la terre et baronnie de Fontaine et Anderlues, pour les années 1670 à 1677.

38 et 39. Compte rendu par le même, en qualité de receveur de la dite baronnie, pour 1700-1701, et état d'apurement arrêté le 5 juillet 1710.

40 à 43. Quatre comptes, dont trois rendus par Nicolas-Charles de Zomberghe, écuyer, bailli de Fontaine, des droits seigneuriaux dévolus à cette baronnie « par l'aliénation des fiefs liges, « défauts de reliefs, confiscations, banissemens, loix, amendes, « forfaitures, droits des mainfermes, champiage dans les bois de « Fontaine, etc., » durant les années 1718, 1719, 1724 à 1726, 1742 à 1744; et un par le bailli Jean-François Denuict, pour 1750 à 1754.

44. Compte rendu par le même Jean-François Denuict, en qualité de bailli et receveur, pour 1773.

45 à 48. Quatre comptes rendus par Jean-François-Bernard-Dieudonné-Joseph Cappe, en la dite qualité, pour les années 1773 à 1776.

49 à 52. Quatre chassereaux des biens et revenus de la baronnie, formés en 1668, 1698 et 1700.

Fontenoy.

Cahier intitulé : *Cartulaire des rentes foncières et seignoriales de Fontenoy appartenant à hault, puissant et très-illustre prince Monseigneur Claude-Lamoral, prince de Ligne, etc., etc. ; renouvellé par Feuillan Deschamps, seigneur de Bethomez, receveur général d'Antoing, en l'an mil six cent soixante-six, au mois de may.*

Forest et Cordes.

Affiche de vente de fiefs et de biens mainfermes : 11 mars 1777.

Baronnie de Fosseux, à Blicquy.

1 à 7. Sept comptes rendus par Jean Legrand, demeurant à Arras, des biens et revenus de la terre et baronnie de Fosseux, pour les années 1618 à 1629.

8 à 16. Neuf comptes dont cinq rendus par Antoine Legrand, receveur et bailli de la dite baronnie, pour les années 1629 à 1640; et quatre par Jean Caron, écuyer, conseiller au conseil provincial d'Artois, et les autres héritiers d'Antoine Legrand, pour les années 1641 à 1678.

17. Cahier intitulé : *Extrait du compte de Fosseux, pour les années escheues à la St. Remy 1679, 1680, 1681, 1682 et 1683, rendu par la veuve du sieur de Marseille.*

Framanteau, à Maulde.

Compte rendu par Marie-Jeanne Mondez, veuve de Jacques-Christophe Delis, receveuse de la terre et seigneurie de Framanteau, enclavée dans le village de Maulde et acquise par Jean-Baptiste De Pestre, écuyer, le 10 juin 1762, — des biens et revenus de la dite terre, pendant les années 1762 à 1766.

Gages.

Trois comptes rendus par Pierre de le Lienne, bailli de Gages, des rentes et droits casuels de la seigneurie de ce lieu, appartenant à Pierre-Charles-Bonaventure du Mont, écuyer, conseiller au conseil souverain de Hainaut, pendant les années 1709-1713 et 1717.

Ghlin.

Deux procès-verbaux de remise du moulin sur la Haine, appartenant au duc d'Havré et de Croy, dans sa seigneurie de Ghlin; dressés le 8 mars 1735 et le 16 novembre 1752, en présence du sieur de Bray, bailli et receveur du duché d'Havré, et de l'avocat Fontaine, greffier.

Voy. *Havré.*

Givry.

Document, non daté, portant en tête : *Ce sont les rentes, droitures et revenues appartenants nuement à l'église Ste.-Gertrude de Nivelles, tant en la ville et terroir de Givry, comme au Sault-Lebreton, qui est ou jugement et en la justice dudit Givry.* (Copie, sur papier, faite au XVIIIe siècle.)

Gœgnies-Chaussée.

Cinq procès-verbaux de remise du moulin-à-eau appartenant au duc de Croy et d'Havré, dans sa seigneurie de Gœgnies-Chaussée; dressés le 14 juin 1732, le 4 février 1735, le 4 février 1738, le 4 mars 1771 et le 13 juin 1778.

Gœgnies-lez-Anderlues.

Registre formé en 1664 et intitulé : *Cartulaire de Jacques-*

François Deppe, seigneur de Goeignies-lez-Andrelues, pour toutes les rentes seigneuriales deues à sa ditte seigneurie de Goeignies consistante en toute justice, haute, moyenne et basse, amendes, fourfaitures, droit de lin, corruées, bastardise et aubanité, bailly, mayeur, échevins, greffier et sergeant, s'extendante sur plusieurs héritages appendans audit fief, tant en particulier et à par soy parchonniers pour les rentes et la seigneurie, que par indivis pour trois cincquiesmes contre les dames de Ste.-Waudru de Mons pour les deux autres[1] *; item, autres rentes et commune seigneurie avec Sa Majesté, nostre sire, en qualité de comte de Haynnau, sur les warissaix dudit Goeignies; et un droit de terrage auquel sa ditte Majesté et les dittes dames n'ont rien.*

Comté de Gommegnies.

1 à 10. Dix comptes rendus par Jean de Lussé, receveur du comté de Gommegnies, — des biens et revenus de ce comté, dans lequel étaient compris Preux-au-Sart, Frasnoy et Petit-Wargnies, et ce, pour les années 1617 à 1621, 1623 à 1625.

11 et 12. Deux comptes rendus par Nicolas Brassart, de ventes de bois appartenant au comté de Gommegnies, et dont les paiements ont eu lieu en 1624 et 1625.

13 à 19. Sept comptes rendus par François de Wauldret, des biens, cens et rentes appartenant au comte de Fustenberghen, dans son comté de Gommegnies, de 1627 à 1633.

Gottignies.

Registre intitulé sur la couverture : *Cartulaire des rentes signoriales de Gottignies, terre de la comté du Rœulx; renouvelé par*

[1] Voy. dans la section des archives du chapitre de Sainte-Waudru, les titres de Gœgnies-lez-Anderlues, et notamment une déclaration faite, en 1357, des droits et juridictions des trois seigneuries de cette localité.

le s^r Charles Le Brun, receveur, le 3me janvier 1683. Il est suivi d'une table alphabétique.

A la fin (fol. 111 v°-112), on lit : « Le présent cartulaire des rentes s^rialles « tant en argent qu'en avoisne et chapon, deues à Monseigneur le comte du « Rœulx à Gottignies, renouvellé par le s^r Charle Le Brun, receveur de la « terre et ville dudit Rœulx, aussy par les mayeur et eschevins dudit Gotti- « gnies, asistez d'aucuns manans natifs du lieu, gens cognoissans, at esté leu « à haulte voix, dimanche troisiesme de janvier xvj^e quattre-vingt-trois, à « l'issue de la messe paroischialle, sur le mur de la cimetier, lieu ordinaire « des publimens : à laquelle lecture ung chacun at esté appellé tant par affiche « de billet au portail de l'église, notifiant ladite lecture, que par advertence « et proclamation en faicte par le mayeur. Après tous lesquelz debvoirs ainsy « faicts, les dis mayeur, eschevins et manans dudit Gottignies ont signé, « vérifiié et approuvé le présent cartulaire selon sa forme et teneur avant « dittes, advouant les adionctions et bifures y faictes le iour, mois et an que « dessus. Tesm. (Ont signé :) C. Le Brun. Noël Hayt. Simon Lefebvre. « Anthoine Fran. Paul Desquesne. Martin Toussain. Melchior Walle. Gille « Manderlier. »

Voy. *Pairie et comté de Rœulx.*

Graincourt, à Nechin.

1. Compte rendu par Jean de la Haye, receveur de la terre et seigneurie de Graincourt, à Nechin, — des biens, cens et rentes de la dite seigneurie, appartenant à Maximilien de le Val, chevalier, et ce, pour les années 1606 à 1619.

2. Cahier, formé en 1662 et intitulé : *Brief de la terre et seigneurie de Grincourt, à Nechin, tenue et relevante du vieux château de Courtrai.* (Copie).

3. Cahier semblable, daté du 25 mai 1682.

Grandreng.

Compte rendu par Jean Pepin, lieutenant-prévôt de Merbes-le-Château et commis à la recette des cens, rentes et revenus des biens du prince de Chimai dans sa seigneurie de Grandreng, pour les années 1670 à 1672.

Guermegnies, à Pottes et Hérinnes.

Registre intitulé : *Cartulaire des héritages et rentes de hault, noble et puissant seigneur Messire Phelippes de Croy, comte de Solre, chevalier et s^r de Moulenbais, Ansserœul, Guermegnies, Beaufort, Reusme, Wyllem, etc., ad cause de sa terre et seiguourie du dit Guermegnies, gisant ès villes de Pottes et Herrinnes ; faict et renouvellé par les mayeur, eschevins et gens de loy de la ditte seignourie, en ce présent an mil cincq cens quattre-vingt-dix-huict, par charge de syre Phelippes Bernard, escuier, s^r de Bauldenies, comme bailly d'icelle seignourie, et maistre Gilles Hughues, recepveur.*

Habondans, à Mons.

Six comptes rendus par Louis-Joseph Papin, receveur du sieur Cornet, seigneur des Habondans, conseiller au conseil souverain de Brabant, — des revenus de la dite seigneurie, durant les années 1747 à 1771.

Haine-Saint-Paul.

1. Registre in-fol. oblong, formé vers l'an 1665 et ayant pour titre : *Cachereau de la seigneurie de Haisne-St-Paul appertenant à Monsr de Talma.* Il est suivi d'une table alphabétique.

2 à 5. Quatre comptes rendus par Roch Bosquet, receveur des biens du sieur de Talma, seigneur de Haine-Saint-Paul, pour les années 1670 à 1673.

Haine-Saint-Pierre et La Hestre.

1 à 14. Quatorze comptes rendus par Jean Bureau, fils, bailli et receveur des terres et seigneuries de Haine-Saint-Pierre et La Hestre, appartenant à Paul de Carondelet, chevalier, baron de Noyelles, etc., pour les années 1599 à 1605, 1607 à 1614.

15 à 66. Cinquante-deux comptes semblables, dont cinq rendus par Pierre-Adrien Cousin, pour les années 1618 à 1623; — deux par Charles Lucq, pour les années 1648 et 1649; — un par Philippe Clocquette, pour l'année 1668; — cinq par Roch Bosquet, pour les années 1668 à 1674; — trois par Jacques Milet, pour les années 1679 à 1681; — six par André-Charles Descamps, pour les années 1682 à 1687; — un par François Placquet, pour 1687-1688; — vingt-huit par Ursmer-Antoine Lespoix, pour les années 1697 à 1714, 1716 à 1726, et un par son fils, l'avocat Lespoix, pour l'année 1727.

Hainin, Haynin ou Hennin.

1. Compte rendu par Jean Brisart, receveur de la terre et seigneurie de Hainin, pour l'année 1678.

2. Etat et liquidation du prix d'achat de la terre et seigneurie de Hainin, vendue le 27 février 1681.

3 à 23. Vingt et un comptes semblables, dont trois rendus par François Coulture, pour les années 1680 à 1682; quinze par Nicolas de le Bove, pour les années 1683, 1684, 1686 à 1692, 1694 à 1697, 1699, 1700 et 1713; un par Georges Gailly, prêtre[1], pour 1712; deux par Jean-Antoine Laurent, avocat, pour 1713 et 1714.

Hamel, à Haulchin[2].

Lettres, datées de Gand le 20 juillet 1485, par lesquelles les archiducs Maximilien et Philippe, à la requête de Jean Le Clercqz,

[1] Ce receveur était muni de la procuration d'Anne-Antoinette de Salmier de Melroy, douairière de Hainin. Elle était veuve du conseiller Leduc, seigneur de Hainin, et décéda le 26 décembre 1714.

[2] Il existe dans le dossier N° 42,242 des procès jugés du Conseil souverain de Hainaut deux certificats, des années 1618 et 1620, concernant les diverses seigneuries qui existaient à Haulchin. — Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. IV, p. 172. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, pp. 150-151,

seigneur du Hamel, en la paroisse d'Haulchin, ordonnent : 1° aux échevins de l'abbesse et du chapitre de Denain audit Haulchin, de se rendre à la seigneurie du Hamel, pour y « faire « la justice de tous cas et ainsi qu'il est accoustumé faire par « ci-devant, » chaque fois qu'ils y seront invités par le maire et les officiers du seigneur précité ; 2° à l'abbesse et au chapitre, de relever de ce seigneur certain terrage qu'elles tenaient de lui en fief, d'en payer et faire payer les reliefs et autres droits, et de se déporter de l'amortissement de divers héritages acquis de Jean de Viller et tenus de la seigneurie du Hamel. (Copie, sur papier, certifiée le 12 février 1630.)

Hantes.

Registre commençant ainsi : *Cartulaire des biens, droits, hauteur, cens et revenues annuelles compettans et appartenans à la seigneurie de la neutre et franche terre de Hantes ; fait et renouvellé, en conformité des anciens cartulaires du dit lieu et à l'ordre de Monseigneur Louys-Ignace de Robaulx, écuyer, seigneur du dit Hantes, par Louys Delcroix, avocat au conseil souverain d'Haynaut, bailly de la ditte terre, assisté de Philippe-Ignace Leclercqz, mayeur, de Lambert Leriche, Antoine Meurant, Michel Gobaux, eschevins, et de plusieurs habitans du dit Hantes soussinnés : auquel renouvellement a été procédé après avoir convocqué tous lesdis habitans, propriétaires, fermiers et autres possédans et occupans des biens dudit lieu, par dénoncemens et publications faits par trois dimanches consécutifs, avec affiche de billet sur la porte de l'église, à l'issue de la messe paroissiale, dont le dernier a été expiré le seize du mois de may 1728 : en conséquence de quoy, le renouvellement et confrontation fut achevez par les avant-nommez, au plus juste qu'il a été possible, dénoncemens ont estez faits pour convoquer de nouveau et avertir tous lesdis habitans, propriétaires, fermiers et autres intéressez de se trouver à la lecture dudit cartulaire, quy fut commencée le noef de mars 1729 et finie le onze dudit mois et an.*

Baronnie de Harchies et Grandglise.

1. Compte de la terre et seigneurie de Harchies appartenant à Marguerite de Harchies, rendu à la cour souveraine de Mons, « comme ayant prins et accepté la garde-noble de la ditte damoiselle, » par Jean Laurent Lejeune, receveur de la dite terre, pour l'année échue à la St.-Remi 1582.

2 à 7. Six comptes, rendus au comte de Mérode par Jean Andrieu, receveur de sa baronnie de Harchies, pour les années 1631-1632, 1633-1635, 1637-1638, 1639-1641.

Le premier de ces documents est précédé de la transcription des lettres d'Albert, comte de Mérode et de Waroux, datées de Mons, le 1er décembre 1646, par lesquelles, ensuite de la charge qu'il en avait reçue de son père le comte de Thiant, le 22 février précédent, il donne commission à Jean de Lattefeur, avocat et greffier du grand bailliage de Hainaut, d'entendre et apostiller les comptes à rendre par Jean Andrieu, avocat, receveur des terres de Harchies et Steenkerken et intendant du comte de Thiant précité.

8 à 10. Trois comptes rendus par Jean-François Flescher, bailli et receveur des droits seigneuriaux des terres de Harchies et Grandglise, depuis la Noël 1698 jusqu'à pareil jour 1704.

11 à 14. Quatre comptes rendus par Ignace-Joseph Flescher, bailli et receveur des mêmes droits, depuis la Noël 1739 jusqu'à pareil jour 1752.

Harmignies.

1. Compte rendu par Charles Taymont, receveur de la terre et seigneurie de Harmignies, pour l'an 1683.

2 et 3. Deux comptes semblables, le premier rendu par l'avocat Anthoine, pour 1724, et le second, par la veuve d'André Tellier, huissier au conseil souverain de Hainaut, pour 1735.

Harvengt.

1. Rouleau, en parchemin, écrit des deux côtés, et portant : *C'est li escris des biens de le tière de Harveng.* (XIVe siècle.)

Ce document commence ainsi : « Ch'est li tière que Englebiers d'Ainghien « a à Harveng, et les pièches en que èle gist. Ch'est chou que il tient dou « signeur de Louvignies : Premièrement, le tour de Harveng et le motte sour « que li tours sie . . . . . »

Plus loin, on lit : « Si a, à le issue d'aoust, les plais de le visconteit, à « cascun ki le doit demie rasière d'avaine à comble et j pain de j denier « vaillant et j poulet ; et cascuns hom u feme ki est mannans en le ville de Harveng et ki est fuers dou pain de père et de mère doit tel plait-conteit...»

« Et sour toute le tière de ce fief de Louvignies et sour tout chou que on « en tient à cens et à rente de Englebiert, il a toute le iustice et muet dou « fief le signeur de Louvignies, et li iustice des pirés et des werissais, et des « voies et des rius, et des aisemences de le ville, et par le droit de cel fief « Englebiers puet et doit par toute le ville winechier et cierkemanneir les « rius et les werissais, et faire tenir paisiule à le communiteit de le ville ki « l'en paient le rente cascun an dou plait-conteit; et s'a de tout chou que on « tient de lui siervice à se volenteit des vendages, et après le mort des « tenaules, leur en doient reliet de double cens de chou qu'il doient de cens « de leur tenance, et se puèlent li tenaule asseneir leur enfans sus leur yre- « tage, parmi le double cens.

« Ch'est chou que Englebiers a à Harveng, qu'il tient dou signeur de Fon « taines. — Englebiers tient dou signeur de Fontaines le mannoir de Harveng « et toute le court, sans le motte et sans le tour. Et encore tient Englebiers dou « signeur de Fontaines xxviij bonniers et ij jornels et demi de tière ahan- « naule et pau plus. Et encore a Englebiers à Harveng, à Noël, de ce fief « xxxix rasières et demie d'avaine, lxxvi capons et demi, xxxviij pains, cas- « cun j denier vaillant, et iiij sols et vj d. de blans. Si a à Harveng gens k « doient aingnias à le Pasque; s'il ont berbis ki soient leur, il doient ain- « gnias boins et souffissans, et s'il n'ont berbis, il sunt quitte pour ij deniers « blans de cascun aingnial : si a xv aingnias et demi. Et s'a. à le Saint-Jehan, « à Harveng, xvi sols et j d. de cens. Si a à Harveng, à fenal, xlv fourkes pour « aidier à feneir les preis un iour. Si a un pau de terrage ki est de iij s. de « value par an. Si a à Harveng. au iour saint Remi, xxi libvres et ij sols de « cens : de ces cens a Medame de Biermereng tant que èle vivera c sols de « tournois, cascun an. Encore a à Harveng de cel fief xvij poursoins, dont « cascuns vaut demie rasière et j carlet d'avoine, et j pain et j poullet. Et s'a « à Harveng gens ki tiènent un pau de tière ki doit le terrage devant dit ; se « cil ki cèle tière tiennent ont kevaus il doient trois coruées l'an de leur « kevaus, et se doient le feu à Noël de chou qu'il ont de kevaus il doient « ameneir lingne à Harveng tant qu'il poront, à une fie, et le doient paier et « délivreir à bos, et s'il n'ont kevaus, il ne doient ne corvée ne feuwée. Et « s'a à Harveng de cel fief de Fontaines xij hommages dont li iij des hommes « ont toute iustice sus leur fiés. Et sour toute cèle tière que Englebiers tient

« dou signeur de Fontaines et sor chou que si homme tiènent sans trois « hommes et sour tout chou que on tient de lui à cens et à rente, il a toutes « iustices et siervice à volenteit partout à vendages et double cens de reliet « des yretages de chou ki passe xiij deniers et obole de cens, et de chou dont « on doit mains de xiij d. et obole de cens on doit xxvij deniers blans de « reliet, et se puèlent li tenaule assenneir leur enfans sour leur yretage « parmi le double cens.

« Che sont li hommage dou fief de Louvignies.

« Adans li maires de Harveng est hom à Englebiert. Se tient de sen hom- « mage plus de v bonniers de tière et se mannoir.

« Watiers de Biaumetial hom.

« Che sont li homme que Englebiers a à Harveng, dou fief qu'il tient dou « signeur de Fontaines.

« Pières de Gellin est hom d'ample fief, se tient de sen hommage . . .

« Ernous Watrekins est hom de fief ample.

. . . . . .

« Jehans Joie de Mons est hom de fief ample. Se tient de sen hommage « xi bonniers de tière et Englebiers a sus le iustice, etc. etc.

. . . . . .

« Che sunt les pièces des tières que Englebiers a à Harveng, mesurées « ensi que harnas de kerue puet aleir, et ki furent livrées as censisseurs.

. . . . . .

« Che sunt les terres à le roie de le Boussue.

. . . . . .

« Ce sunt les terres à le roie dou Jardin.

. . . . . .

« Ce sunt les terres à le roie à Durefavarke.

. . . . . .

« Summe de toutes les terres ahannaules que mesires Englebiers a à Har- « veng, à trois roies, que on a livrées as censisseurs là ù harnas de kerue « puet aleir : iiij^{xx} vj bonniers et demi et xxiiij verges et demie de terre. »

2. Compte rendu par Nicolas Jocquet, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Harvengt, pour 1677-1678.

3. Registre intitulé au premier feuillet : *Cartulaire des cens et rentes seigneurialles appertenant à la terre et seigneurie d'Harveng, renouvellé ensuitte des dénoncemens et proclamations publicquement faitte par six dimanches routiers, à l'issue de la messe paroissialle, par Antoine Durieu, à ce jour mayeur, écoulé de le seizième d'aoust du présent an de grâce mil six cent quattre-vint-huit, et attaches des billets tant au dit Harveng qu'à Nou-*

velles, Asquillies et Harmignies, par Martin Simon, sergeant dudit Harveng, comme ils ont cy-endroit donné leur relation : le projet de ce cartulaire ayant été mis ès mains des mayeur et gens de loy, et tenu par ledit mayeur à l'effect de par tous ceux qui y pouvoient avoir à blasmer ou contredire, le venir faire, etc.

Haulchin.

8 lettres de nomination de baillis et sergents de la seigneurie, de 1545 à 1616. (Orig., sur parch.)

8 cahiers des siéges du droit de *poursoing*, consistant en un « charlé » d'avoine, un poulet et un pain, — tenus en 1643, 1647, 1664, 1665, 1667, 1686 à 1691.

Le sieur Carbon, seigneur de Haulchin, recevait un tiers de ce revenu; le sieur de Lambrechies, $^1/_3$, à titre de sa seigneurie de Solre, au dit Haulchin, et le seigneur de Rœulx, $^1/_3$, pour sa seigneurie de Main aussi située à Haulchin.

Voy. *Hamel.*

Havay.

Voy. *Havré.*

Baronnie d'Havré, érigée en marquisat, en 1574, et en duché, en 1627[1].

1. Cahier contenant la transcription des criées des tailles et

[1] Elle comprenait, outre la châtellenie de Mons et ce qui en dépendait (au Béguinage et à l'endroit dit la Guérite, en cette ville): Havré, Ghislage et Beaulieu, et sept autres villages à clocher, savoir: Ghlin, Gœgnies-Chaussée, Havay, Ihy, Biévène, Acren et Éverbecq. — Voir notre notice sur le château d'Havré, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série, t. II, p. 559. *Notices sur les monuments remarquables des environs de Mons*, p. 33.

paissons [1] du bois d'Havré, des viviers, du moulin de ce village, de 1513 à 1519.

2 et 3. Deux chassereaux oblongs, formés dans la seconde moitié du XVIe siècle, des droits du seigneur d'Havré en cette localité et dans celles de Boussoit, Ghislage, Gottignies, Maurage, Obourg, Saint-Denis, Ville-sur-Haine, Villers-Saint-Ghislain.

4. Compte rendu par Philippe de la Barre, bailli du marquisat d'Havré, pour les années 1576 à 1580.

5 à 8. Quatre comptes rendus par Jacques Descamps, bailli du même marquisat, pour les années 1602, 1606, 1609-1612 et 1622.

9. Inventaire, fait à Havré, le 3 mai 1627, des meubles, des joyaux, de la vaisselle dorée, de la vaisselle d'argent et des habillements que Marie-Claire de Croy, marquise d'Havré, a apportés en dot lors de son mariage avec Charles-Philippe de Croy, marquis de Renty, etc.

10 à 16. Sept comptes rendus par Jean Vigneron, bailli du duché d'Havré, pour les années 1649-1650, 1652, 1654, 1662, 1670, 1673 et 1674.

Le premier de ces comptes est précédé des lettres de nomination par Philippe-François de Croy, duc d'Havré et de Croy, prince et maréchal héréditaire du Saint-Empire, etc., le 26 juin 1649, de Jean Vigneron aux fonctions de bailli de son duché d'Havré et des terres qui en dépendaient, et de châtelain du château d'Havré, en lui donnant pouvoir de recevoir en son nom les reliefs des fiefs qui en étaient tenus ; de créer et commettre mayeur, échevins, sergents, forestiers, et de les révoquer; de lever les droits et amendes, etc.

17. Compte rendu par Jean-Baptiste de Vinchant, chevalier, seigneur de la Haye, ayant desservi les fonctions de bailli d'Havré, pendant le voyage du duc en Espagne, du 25 mai 1686 à la Saint-Jean 1688.

18. Compte rendu par Louis Tricot, receveur des terres et seigneuries d'Havré, Ghlin, Goegnies-Chaussée, Havay, Ihy, Petit-Quévy, de la châtellenie de Mons, du vinage de Nimy et de la Haine, pour l'année 1690.

[1] *Paisson*, pâture des porcs, permission de ramasser le gland et la faine.

19. Compte rendu par Louis Tricot, ex-receveur du duché d'Havré, ensuite du procès mu entre le duc d'Havré et le dit receveur, par-devant le conseil souverain de Hainaut, le 6 janvier 1708, — de la raspe des bois d'Havré et de Ghlin, vendue en octobre 1700.

20. Compte général d'apurement, rendu par les héritiers du receveur précité, pour 1681 à 1700, terme de ses comptes.

21 et 22. Deux comptes rendus par Jacques-Philippe de Malapert, écuyer, bailli, capitaine et châtelain d'Havré, pour les années 1697-1699, 1716-1718.

23 à 26. Quatre comptes rendus par Martin-François-Joseph Gallet, receveur des terres et seigneuries d'Havré, Ghlin, Gœgnies-Chaussée, Havay, Ihy, Petit-Quévy, de la châtellenie de Mons, des vinages de Nimy et de la Haine, pour les années 1716, 1717, 1719 et 1720.

27. Cahier contenant le relevé des œuvres de loi et des reliefs faits dans le duché d'Havré et sur lesquels ont été levés les droits seigneuriaux, depuis le 1er juin 1724 jusqu'au 22 mai 1727, date de la mort du bailli de Malapert.

28. Cahier, formé le 30 août 1740 et intitulé : *Renouvellement du cartulaire des rentes seigneurialles deues à Monseigneur le duc d'Havré, tant à la porte de la Guéritte de la ville de Mons, au Béguinage de ladite ville* [1], *qu'à Cuesmes et Jemappes.*

29. Deux commissions de greffier du duché d'Havré, délivrées à Laurent-Antoine-Eustache Fontaine, le 1er mai 1740, et à Guillaume Carlier, le 21 janvier 1773. (Orig., sur parch.)

30 à 42. Treize comptes, dont quatre (en deux volumes) rendus par Antoine-Célestin de Bray, écuyer, bailli du duché d'Havré et de la châtellenie de Mons, pour les années 1752 à 1758, et neuf (en trois volumes) par sa veuve, née Marie-Émelie-Josèphe Devergnies, pour les années 1761 à 1764, 1767 à 1770, 1776 à 1780.

[1] Voy. notre notice sur la *Juridiction d'Havré, à Mons*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. VIII, p. 263. — *Analectes Montois*, 4e fascicule, p. 22.

43 à 49. Sept procès-verbaux de remise du moulin-à-eau du village d'Havré, appartenant au duc de Croy-Havré ; dressés le 11 septembre 1723, le 30 juin 1727, le 20 juillet 1733, le 12 février 1742, le 24 mai 1755, le 27 décembre 1759 et le 30 juin 1766.

50. Acte délivré à Paris, le 4 janvier 1773, par le duc d'Havré, portant nomination de Guillaume Carlier, en qualité de greffier du duché d'Havré et de la châtellenie de Mons.

Hazevent[1].

1 à 5. Cinq comptes, dont trois rendus par Jean Haccardeau, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Hazevent, pour les années 1631-1632, 1633-1634, 1636-1637, et deux par sa veuve, née Catherine Brongnez, pour 1637-1639.

6. Compte rendu par Hubert Pellerin, bailli et receveur de la dite seigneurie, pour 1639-1645.

Henripont.

1. Chassereau formé en 1633 et intitulé au premier feuillet : *Reçoipte des rentes seigneurialles deues au s.r de Henripont à la franchise.*

2 à 17. Seize comptes rendus par l'avocat Doige, des biens et revenus de la terre et seigneurie de Henripont, pour les années 1707 à 1736.

18 et 19. Deux comptes semblables, rendus par le sieur Demanet, écuyer, pour les années 1737 à 1739.

Hérinnes et Castres.

Compte rendu par Jean Laverders, receveur des *poëstés* de

[1] Cette seigneurie formait un fief-lige de la pairie de Barbençon. — On écrit aujourd'hui Assevent (village à l'E. de Maubeuge).

Hérinnes et Castres, appartenant à Philippe de Clèves et de la Marche, seigneur de Ravestain, d'Enghien, etc., pour 1517-1518.

Les *poëstés* ou juridictions précitées comprenaient: Hérinnes, Castres, Papignies, Bellinghen, Haut-Croix, Vollezeele, Lembecq.

Hordain, Bugnicourt, Fressain, Iwir et Glacy, Monchecourt et Villers-au-Tertre.

1. Compte rendu par Jean Ladourie, receveur de la seigneurie de Hordain, appartenant à Monseigneur de Lalaing, sénéchal d'Ostrevant, pour un an échu à la Madeleine 1445.

2 à 8. Sept comptes rendus par Jérôme Moreau, demeurant à Mons, des revenus des terres de Hordain, Bugnicourt, Freschain[1], Iwir et Glacy, Monchecourt et Villers-au-Tertre, appartenant à Maximilien, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, sénéchal d'Ostrevant, etc.,[2] et ce, pour les années 1666, 1668, 1671 à 1675.

Hotteux et Bourgies, à Nechin.

Cartulaire-chassereau des seigneuries des Hotteux et de Bourgies, à Nechin; formé le 25 mai 1682.

Huissignies.

Chassereau, renouvelé en 1762.

Hyon.

1. Compte rendu par Jean Wolff, commis à la recette des

[1] En 1368, *Colars d'Aubrechicourt*, chevalier, se qualifiait de *sire de Buignicourt et de Fressaing*; cette dernière seigneurie suivit dès lors les destinées de celle de Bugnicourt, c'est-à-dire qu'elle passa avec elle dans l'illustre maison de Lalaing, puis dans celle de Sainte-Aldegonde. — *Statistique archéologique du département du Nord*, t. II, p. 512.

[2] Toutes ces terres avaient été saisies par autorité de la cour souveraine de Hainaut, à la requête des créanciers du dit seigneur, en 1661 et 1662.

biens saisis de la dame douairière d'Hyon et de ses enfants, — des revenus de la terre et seigneurie d'Hyon et de certaines rentes et pensions, pour un an échu à la Noël 1663.

2. Compte rendu par le même, bailli d'Hyon et commis à la recette précitée, — des pensions dues à la dame d'Hyon sur la recette générale des aides et du charbonnage de Hainaut, du 13 mai 1669 au 19 mars 1671.

Voy. *Bosquillon*, et *s*^{ries} *de Jean Leleu et de Brillon.*

Irchonwelz, Autreppe et Haussi.

1. Cahier portant sur le plat de la couverture : *Quartulaire des rentes d'Irchonwez, tant au jour de Noël comme au jour Saint Jehan-Baptiste, renouvellées l'an mil quattre cens lxij*, et commençant ainsi : *Che sont les escrips des cens et rentes Monseigneur de Treiseignies, de sa ville d'Irchonwex.*

2. Registre formé en 1471 et intitulé au premier feuillet : *Cartulaire des cens et rentes chascun an deuwes à messire Jehan de Trazegnies, chevalier, seigneur d'Irchonwelz, de Sempries et d'Inchyes, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur le duc Charles de Bourgoigne, en sa dite terre et seignourie d'Irchonwez, esquéant aux termes chy-après déclarez.*

3. Cahier ayant pour titre : *Cartulaire des cens et rentes d'Irchonwelz et d'Autreppe, abrégiet pour trouver che que les hirtiers doivent, et oussy les censiers, oussi loughement que les choses demoront en tel estat qu'elles estient quant chest abrégiet fu fait, qui fut l'an mil iiij*^{c} *iiij*^{xx} *et huyt devant Noël.*

4. Cahier intitulé : *Cartulaire des rentes d'argent, d'avaine, de chappons et terraige chacun an appertenans à Messire Jehan de Trazeignies, seigneur d'Hirchonwés, de Sepmeries, d'Inchies, etc., ad cause de sa terre, seignourie et conté d'Autreppe, auquel lieu a le susdit seigneur une seigneurie telle que tous les manans en la dite ville, aussy bien ceulx que l'on dist de chapittre de Cambray, ad cause des rentes qui leur doivent, comme ceulx que l'on dist de le Hamaide, ad cause de Hencignies, ly*

doivent chacun an eschéant au jour saint Remi une rede
appellée conté, qui monte pour chascun mannaige une r
d'avaine; item, a le dit seigneur en la dite terre haulte ju
moyenne et basse, bailly et iiij hommes de fief, mayeurs
chevins, et chartre en ung ferme en l'église, à le nouvelle
Mons; item, et si est deu au dit seigneur de chascun lieu ma
qui ne doit point de plume quant il se vent ij s. t. de la libr
service, et de tous aultres héritaiges de mainferme, quant i
vendent, ij s. blans d'entrée et autant d'issue; et quant les
se vendent plain quint : le quel cartulaire fut renouvellet
viron le Noël l'an soixante et xj (1471), en la présence de J
du Chasteau, comme bailli de la dite terre, Ostelart à Soig
mayeur d'icelle, et comme eschevins ceulx qui s'ensievent : J
Pottier, Jehan Andrieu, Jehan de Favarcq, Robert Not
pluisieurs aultres.

On lit plus bas : « Se aucuns chief d'hostel, soit homme ou fe
« après le trespas de l'un l'autre, rentroit à sa maison sans prendre c
« et payer les drois à l'officier du seigneur, il fourffroit soixante solz d
« au seigneur. *Item*, a le seigneur le droit de lay vesti sur les biens
« chappelle non amortis. »

5. Cahier formé au XVIe siècle et intitulé au premier feui
Cartulaire des fiefs tenus des terres et seigneuries d'Irchonwe
comté d'Aultreppe, laquelle terre d'Irchonwelz se compren
toutte justice, haulte, moyenne et basse; en ung chasteau, fos
jardins, pretz, pasturaiges, rivière, maison, brasserye, m
lin et tordoir à eauwe, tous trois à ban, bois, terres la
rables, censses et rentes d'argent, avoine, chapons, pouille
oyes; en droict de bastard, d'aulbains, mortemains et meil
cattelz, tant par condition de lieu comme par généralité,
tous ceulx et celles quy en laditte terre et seigneurie vont de v
trespas, ou mourir dehors, moyennant que de la dite mal
s'en soient plains, sans depuis rethourner en santé; en plusi
et diverses manières de droict et loix, sicomme : pour hom
ou pour oster l'ung des quattre membres, pour navreures, a
lures, faict à sang ou sans sang, de baston affetic ou non aff

pour lieuvres pour recousse de mayeur ou sergeant son office faisant, ou pour l'avoir faict, pour dédire eschevins en leur siége, pour non accomplir les bans de la ville, pour peschier sur les rivières du seigneur, pour faire dommaige ès bois ou bien d'aultruy, et aultres manières de loix, dont plusieurs redoublent de nuict ; item, en plusieurs hommaiges ad cause des fiefz et arrière-fiefz en tenus avecq aulcunes lay vesty ; item, en loix de colpe de chesnes et blan bois, ès troeuves d'argent et biens d'estrées ; item, en droict de gambaige, droictz de proximités et raproces d'héritages allant en vente, et plusieurs selon la loy du pays de Haynnau.

6. Cahier contenant un relevé des personnes décédées à Irchonwelz et pour lesquelles le droit de meilleur-catel a été levé, de 1403 à 1512.

7. Déclaration faite, en 1556, par les mayeurs et échevins d'Irchonwelz et de la seigneurie de Haussi, au dit village, des héritages et rentes de la seigneurie d'Irchonwelz et de celle de Haussi.

Seigneurie de Jean du Terne, à Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Péronne, Fontenich et Chapelle-à-Trivières.

Registre intitulé sur le plat de la couverture : *Cartullaire de Haisne-St-Pierre, de Haisne-St-Pol et du Fontenich*, et au premier feuillet : *Che sont tous les fiefs qui sont tenus de le terre et seignourie que Jehan du Terne, demorans à Mons, a ès villes et terroit de Haysne-Saint-Pière et Haysne-Saint-Pol, que il tient en fief ample de le tère de le Hestre ; avoecq ce sont en ce pappier toutes les rentes deues audit Jehan du Terne, ad cause de ladite terre et seignourie de Haisne ; et se y sont toutes les terres, gardins, prez, boix et aultres héritages à ycelle appertenans et appendans. Et est assavoir que sour tous lesdis fiefs, ossi sur tous les lieux qui doivent lesdittes rentes et ossi sur tous les héritages dudit fief, et meysmes sour tout ce qu'il y a tenu du fief led. du Terne, ycelui Jehan du Terne a toutte justice, haulte, moyenne*

et basse, toultes loix et toultes esquéances appertenans à ha justice. Ce présent livre fu renouvellet à Haysne, présent mayeur et eschevins dudit Jehan du Terne, et meismes pré pluiseurs des dittes villes qui estoient venus au siége des rent qui se tint aprez Noël en l'an mil cccc chinquante et quattre.

Seigneuries de Jean Leleu, à Bertaimont, et de Brillon à Bougnies.

Compte rendu par Jean Wolff, commis à la recette des bi saisis de la dame douairière d'Hyon et de ses enfants, — revenus du fief dit Jean Leleu, à Bertaimont, et du fief de Brill à Bougnies, pendant l'année échue à la Noël 1664.

La Buissière, Ghoy-sur-Sambre, Sarts, Merbes-le-Châte

1. Chassereau de la recette de La Buissière, Ghoy-sur-Saml et les Sarts, formé en 1664.

2. Semblable chassereau, formé en 1679.

Ce document et le précédent sont accompagnés de tables alphabétiqu

3 à 11. Neuf comptes rendus par Christophe Tahon, receve du duc d'Arenberg, — des biens et revenus des terres et de seigneurie de La Buissière et ses dépendances : Ghoy-sur-Samb les Sarts et Merbes-le-Château, pour les années 1669-1670, 16 1678, 1680-1681, 1682-1683, 1699-1700, 1701-1704.

12. État d'apurement, dressé par le même receveur, — comptes de La Buissière, pour les années 1679 à 1700.

13 à 20. Huit comptes rendus par Jacques Tahon, recev des terres et de la seigneurie de La Buissière, pour les ann 1718, 1723, 1724, 1729, 1732, 1736 à 1738.

21 à 36. Seize comptes semblables, rendus par Nicolas-Jos Aubry, pour les années 1746 à 1748, 1754, 1755, 1757, 17 1762, 1763, 1773, 1774, 1781 à 1784, 1786 et 1787.

La Cocquerie, à Landas [1].

1. Dossier d'une instance mue par-devant le conseil de Flandre, entre Jean-François de Bretel, chevalier, seigneur de la Cocquerie, et les échevins et collecteurs des tailles de la baronnie de Landas, en matière d'exemption de tailles et impôts, du chef de la noblesse du requérant. 1663-1664.

On y trouve une généalogie et des titres nobiliaires, avec armoiries.

2. Copie du terrier de la seigneurie de la Cocquerie, formé en 1728 et précédé d'actes y relatifs.

La Folie-Écaussines.

Compte rendu par les exécuteurs testamentaires de Jean-Paul de la Barre, baron du Mesnil, — des revenus de la terre et seigneurie de la Folie-Écaussines, depuis la mort du testateur, le 12 septembre 1690, jusqu'à la Noël 1692.

Baronnie de La Hamaide [2].

1. Compte rendu par Antoine Callebert, sergent de la cour de Mons, — des biens, cens, rentes et revenus des terres et seigneuries de La Hamaide, Rebais, Arc-Ainières, Saint-Sauveur et leurs dépendances, appartenant à Jacques de la Hamaide, pour un an échu au 15 octobre 1479.

2. Compte rendu par Thierri Plamont, receveur des terres de La Hamaide, Saint-Sauveur et leurs dépendances, pour un an échu à la St.-Remi 1528.

3 et 4. Deux comptes rendus par Nicolas Desfresnes, receveur de la terre et baronnie de La Hamaide et de ses dépendances, savoir : Arc-Ainières, Mainvault, Rebais, Saint-Sauveur et Wambecque, pour les années 1682, 1683.

[1] Landas est un village du dép. du Nord, qui faisait partie de la châtellenie d'Orchies.

Voy. sur La Cocquerie, *Statistique arch. du dép. du Nord*, t. II, p. 915.

[2] Cette baronnie comprenait, outre La Hamaide : Arc-Ainières, Mainvault, Rebais, Saint-Sauveur et Wambecque.

5 à 13. Neuf comptes des biens et revenus de la dite baro appartenant au comte d'Egmont, prince du Saint-Empire, ren par Jacques-François Stocquart, pour les années 1700 à 17 1709 à 1714.

14. Compte d'apurement, rendu par la veuve de Jacqu François Stocquart, pour sa comptabilité de 1705 à 1714.

15 à 41. Vingt-sept comptes rendus par Jacques-Franç Stocquart, fils, pour les années 1715 à 1719, 1721 à 17 1735 à 1743.

42. Compte rendu par le même, en sa qualité de lieutena bailli, et au nom d'Antoine de Brabant, chevalier, bailli de baronnie de La Hamaide, pour les années 1700 à 1702.

43. Compte rendu par le même au sieur de Brabant, inte dant des biens et affaires de la maison d'Egmont, de recettes rentes seigneuriales et autres, faites en 1707-1708.

44. Compte d'apurement rendu par le même, le 16 octol 1745, pour sa comptabilité tenue de 1715 à 1743.

45 à 48. Quatre comptes rendus par Pierre-Charles Leurqui bailli de la b. de La Hamaide, — des droits de mortemain, de reli et ventes de fiefs dévolus au comte d'Egmont, pendant les ann 1720 à 1729, 1732 à 1735.

49 et 50. Deux comptes rendus par Adrien-Joseph Stocqua « receveur de la terre et baronnie de La Hamaide, Wannebe « Mainwault, Rebais, cour d'Arc-Ainières et terre de Saint-Sa « veur, » pour les années 1744 et 1745.

51 et 52. Deux comptes rendus par Marie-Josèphe Koval veuve du receveur précité, pour les années 1746 et 1747.

53 à 60. Huit comptes rendus par Ignace-Joseph de Kova avocat, receveur de la même baronnie, pour les années 174 1755.

61. Compte rendu par Charles-Louis-Joseph de Senepart, ceveur du ci-devant comte d'Egmont au quartier de La Hama et nommé receveur provisoire de cette terre par le direct provisoire du district d'Ath, et ce, pour l'année 1794.

La Houssière à Liberchies.

1. Chassereau des cens dus à la seigneurie de la Houssière, à Liberchies; renouvelé le 30 septembre 1657 par le mayeur et les échevins de La Houssière, en présence du notaire Maximilien De Coux.

2. Registre, certifié conforme à un document antérieur par le même notaire, en 1661, « des biens et rentes appartenants à « Madamoiselle Aurelle-Hippolyte-Renelle Servais, fille de feu le « seigneur Jean-Aurel Servais, en son vivant seigneur de Sainctes « et La Houssière-en-Libercyes, etc., avecq tout ce quy en des- « pend : estant ledict s^r^ en son vivant escuyer et capitaine d'une « compaignie de cuirasse pour le service de Sa Ma^té^, etc., lesquels « Madame at faict inventorier l'an 1656, après la mort de feu le « dict seigneur, par R. Van der Borch, notaire publicq, le 1er et « 2e d'aoust 1656. »

3. Copie du registre précédent.

La Hutte, à Ressaix.

Affiche de la vente, par ordonnance de la cour souveraine de Hainaut, du 21 juin 1625, du fief de La Hutte, consistant : en un château avec pont-levis, environné de jardins et de drèves, etc., près de Binche; en une maison de cense, en 34 bonniers de prés et de terres labourables, en cens et rentes, en un fief ample dit la terre et seigneurie de Ressay, village à clocher, tenu de la seigneurie d'Aymeries, etc.

Baronnie de Lalaing.

Compte rendu par Jacques de Peissant, maître d'hôtel de Charles de Lalaing, — des frais des funérailles de Marguerite de Croy, comtesse de Lalaing, décédée à Mons, à l'hôtel d'Aerschot, le 2 juillet 1550.

Pairie de La Longueville.

1. Compte rendu par Jean Tahon, receveur de la terre et pairie de La Longueville, pour un an échu à la Saint-Jean décollé 1481.

2 à 13. Douze comptes, dont un rendu par Colard Mainsent, pour l'année 1489; deux par Nicolas Godemart, pour les années 1617-1619; neuf [1] par Michel Patoul, pour les années 1620-1622, 1624-1627, 1628-1633.

La Motte, à Masnuy-Saint-Jean.

1 à 4. Quatre comptes rendus par l'avocat Pienne, — des biens et revenus de la seigneurie de La Motte, à Masnuy-Saint-Jean, et d'autres propriétés appartenant à Jean-Ignace Mathieu, à titre d'Anne-Marie Moreau, son épouse, veuve de Guillaume-François de Masnuy, et ce, pour les années 1717 à 1725.

5 à 7. Trois comptes semblables, dont un rendu par l'avocat Mathieu, pour 1739-1740, et deux par Joïs Le Bacq, pour 1742 et 1743.

La Royère et fief du Bois, à Nechin et Leers.

1 à 3. Trois cartulaires-chassereaux des rentes dues à la seigneurie de la Royère, le premier formé en 1553 et les deux autres en 1682.

4. Registre, précédé d'une table onomastique et intitulé : *Brief et cartulaire des rentes seigneurialles, reliefs et autres droits dus à la seigneurie de la Royère, s'extendante à Nechin et Leers, relevante du Roy à cause de sa salle et bailliage de Lille, compris ce qui relève du fief du Bois au dit Nechin, rele-*

[1] Le deuxième de ces comptes est précédé de la teneur des lettres de Louis, comte d'Egmont, prince de Gavre, comte de Hornes, nommant, le 26 juillet 1621, Michel Patoul receveur de sa terre, seigneurie et pairie de La Longueville et Taisnières et leurs dépendances.

vant de la dite seigneurie de la Royère : le tout appartenant à très-haut et très-puissant prince Charles de Rohan, prince de Soubise, d'Espinoy et de Maubuisson, premier beer et connestable héréditaire de Flandres, sénéchal de Haynaut, comte de Vautadour, de St.-Pol, etc., gouverneur des ville et citadelle de Lille, lieutenant-général et particulier de la compagnie des gens d'armes de la garde ordinaire de Sa Majesté ; renouvellé par Jacques-Joseph Piat, notaire royal, greffier de Wattrelos, Nechin et de la Royère, à ce commis par sa dite Altesse, selon les lettres de terriers qu'il a obtenue de Sa Majesté en sa chancellerie établie près le parlement de Flandres, à Douay, en date du vingt-deuxième de novembre mil sept cens quarante-sept, selon les rapports et dénombremens donnez par les propriétaires des héritages tenus en cotterie[1] *de la dite seigneurie de La Royère et fief du Bois, prenant pied et renseing au brief et cartulaire qui a été fait en l'année mil six cens quatre-vingt-deux, le vingt-cincq de may, par m^e Michel Waymel, lieutenant et greffier de la dite seigneurie.*

Ce document contient aux fol. 101 v°-102, l'approbation délivrée, le 23 mai 1757, par les hommes de fief et les échevins de la dite seigneurie.

La Wastinne, à Silly.

1. Compte rendu le 20 avril 1728 par Jean-François Dufour, huissier au conseil souverain de Hainaut, ensuite de mainmise obtenue du dit conseil le 8 avril 1715 par la veuve d'Eugène du Mont, — des biens et revenus de la seigneurie de La Wastinne, à Silly.

2. Compte semblable, rendu par l'huissier André Tellier, pour le terme du 2 août 1730 au 26 novembre 1731.

Pairie de Lens.

1. Compte rendu par Grégoire de Lattefoer, fils, receveur de

[1] *Cotterie*, terre roturière de laquelle ne peut dépendre un fief ; terre d'un vilain.

la terre et pairie de Lens, appartenant à Charles baron de Berlaimont, gouverneur et bailli souverain du comté de Namur, et ce, pour un an échu au 30 septembre 1572.

On trouve aux chapitres des dépenses de ce compte et des suivants, des renseignements sur le château d'Herchies, l'hôtel de Sempy, à Mons, des fondations en faveur des pauvres, etc.

2. Compte rendu par les héritiers du receveur précité, pour un an échu à la Saint-Remi 1599.

3 à 6. Quatre comptes rendus par Philippe Jonnart, receveur de la terre et baronnie de Lens, pour les années 1636-1637, 1639, 1640 et 1643.

7 à 13. Sept comptes rendus par le receveur Jacques de Lausnoit, pour les années 1647 à 1653.

14. Compte rendu par Ernest de Latre, écuyer, seigneur d'Aunay, Rombise, et prévôt de la terre de Lens, — des recettes faites par lui en cette dernière qualité, du 29 mai 1647 au jour de saint Jean-Baptiste 1648.

15. Compte rendu par Jean Delecourt, dépositaire général de Hainaut, des revenus de la terre et baronnie de Lens appartenant au comte d'Egmont, pendant les années 1655 à 1657 .

16 à 23. Huit comptes semblables, rendus par le receveur Nicolas le Huvetier, pour les années 1659 à 1666.

24. Compte rendu par les héritiers de Nicolas le Huvetier, pour l'année 1667.

25. Chassereau des rentes seigneuriales de Lens, formé pour le receveur Ghislain Daubry, en 1667.

26 à 35. Dix comptes rendus par Ghislain Daubry, receveur de la terre de Lens, sous la main et direction de la cour souveraine de Hainaut, pour les années 1667 à 1670, 1672, 1673, 1675 à 1678.

36. Compte rendu par Jenne de Moriamé, veuve de Ghislain Daubry, pour l'année 1679.

37. Lettres, datées de Mons, le 17 août 1700, par lesquelles

[1] En 1657, Louis Lorrain fut pourvu de cette recette. Ce comptable mourut en 1659.

le grand bailli de Hainaut établit Jean de Braine receveur des droits de mortemain qui appartenaient au comte d'Egmont.

38. Compte rendu le 17 mai 1714 par les héritiers de Jean Lebrun et d'Isabeau Lescuyer, de quatre années des droits de mortemain et de meilleur-cattel appartenant au comte d'Egmont dans la baronnie de Lens.

39 à 50. Douze comptes rendus au prince Procope-Marie d'Egmont par Philippe-François Huet, « receveur de la terre franche, prévosté, baronnie et pairie de Lens, » pour les années 1708, 1711 à 1721.

51. Compte rendu à Casimir Pignatelli, comte d'Egmont, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, pair et baron de Lens, par Louis-Michel Dumées, de la recette de la dite terre et pairie, pour l'année 1792.

L'Escaille, à Feluy.

Affiche de la vente de la cense et seigneurie de l'Escaille, à Feluy, consistant en haute, moyenne et basse justice, en 75 bonniers de terres labourables, 25 de vergers, pâturages et prairies, 70 de bois, et en cens seigneuriaux, relevant du duché d'Havré : vente fixée au 15 juillet 1720.

Voy. *Feluy*.

Baronnie de Leuze[1].

1 et 2. Lettres de nomination aux fonctions de greffier de Leuze, délivrées : 1° à Louis de la Vallée, le 19 août 1598, et 2° à David de la Vallée, le 30 septembre 1606. (Orig., sur parch.)

[1] Les archives de la cour féodale de Hainaut renferment un document volumineux, dont le titre est ainsi conçu : *Cartulaire et archive des fiefz tenus en arrière de la ville et terre de Leuze, dévolus à sa Ma^té^, par droict de confiscation, gisans en pluiseurs lieux, aussi des arrière-fiefz en tenus, rédigiés par escript ès ans mil cincq cens soixante-nœf, soixante-dix et autres enssuivans, en conformité des placcars pour ce décernez au pays de Haynnau, par Quentin du Pret, greffier féodal de sadite ma^té^ en iceluy pays.*

3 et 4. Deux comptes rendus par Pierre Franchois, receveur de la ville, terre et baronnie de Leuze. appartenant à Charles de Lalaing, — des biens et revenus de cette terre, pendant les années 1618-1619 et 1621.

5 à 14. Dix comptes semblables, rendus par le receveur Adrien-Gilles d'Ysembart, pour les années 1650 à 1656, 1659-1660, 1662 à 1665.

15 à 23. Neuf comptes rendus par Charles d'Ysembart, receveur des bois de la terre et baronnie de Leuze, appartenant au comte d'Hoogstraeten, baron de Leuze, nommé par commission du grand bailli de Hainaut, du 19 octobre 1650, — des ventes de bois faites dans cette baronnie, de 1651 à 1658, 1662, 1663, 1665.

24 à 34. Onze comptes semblables, dont huit rendus par Joseph Vandensteen, des ventes faites de 1718 à 1727, et trois par Jean-Joseph de le Croix, écuyer, châtelain de Leuze, au nom du receveur des bois Jean-François Wion, des ventes faites de 1728 à 1730.

35 à 39. Cinq comptes rendus par Jean Despiennes, châtelain et bailli de la ville, terre et baronnie de Leuze, — des droits seigneuriaux dus au baron de Leuze, en 1579, 1585, 1586, 1591, 1595.

40 à 47. Huit comptes semblables, dont un rendu par Louis de Gallonne, chevalier, bailli et châtelain de Leuze, pour 1626-1628; un par Jean Despiennes, écuyer, aussi bailli et châtelain de Leuze, pour 1636-1641, un par Jérôme-François Delevigne, écuyer, procureur de Marie-Françoise Sourdeau, veuve du châtelain Jacques-Procope Delevigne, pour 1684-1690; cinq par François-Joseph de Saint-Moulin, châtelain et bailli général de Leuze, pour les années 1779 à 1781, 1784, 1785 et 1787.

48 à 50. Trois comptes, dont deux rendus par Adrien-Gilles d'Ysembart, receveur commis par la cour des mortemains, pour 1651 et 1652, et un par Charles d'Ysembart, receveur des bois de la dite terre, pour 1656.

Liberchies.

Compte rendu par Guillaume Thomas, des revenus de la terre et seigneurie de Liberchies, et des cens et rentes appartenant au seigneur Pierre Van Acklen et à Hélène Maliner, son épouse, du 1er mai 1668 au 1er mai 1669.

Lisserœul et Faurœulx.

Registre, sur parchemin, commençant ainsi : *Comme par le trespas de feue noble damoiselle Madamoiselle Franchoise de Gavre, dame de Lisseroelles, Fauroelx, Toucquelot, Hembise, etc., advenu en la ville de Mons, l'an mil cincq cens-soixante, sont venuz, succédez et escheuz à noble et puissant seigneur messire Charles de Gavre, baron, seigneur de Frezin, Ollegnyen, Massaing, Ugies, gentilhomme de la chambre du Roy, entre aultres terres et seignouries, la ville, terre, justice et seignourie dudict Lisserœlles et Faurœlx, en tout son comprendement, tenue en fief de sa Ma.té, à cause de son pays et comté de Haynnau et court de Mons, s'extendant en pluisieurs membres et parties, sicomme en moulin, huisine à eauwe, bois, vivier; en pretz, jardin, terres labourables et à trois royes; en rentes d'argent, d'avaine, chappons, pouilles, pains; en droix seigneuriaulx, afforaige, tonnieux et gambaige; en droix et mortes-mains, confiscations d'homicides, successions de bastars et aubains; en pluiseurs ariers-fiefz quy en sont tenuz et mouvans, et en toutte justice et seignourie, haulte, moyenne et basse : de laquelle terre et seignourie, mondit seigneur avoit faict apprehension et relief, selon qu'estoit requis. Et pour ce que les cartulaires qui faisoient mention des dittes rentes d'argent, d'avaine, chappons, pouilles, pains et aultres parties, estoient fort vieux, caducqz et anchiens, et que, depuis le renouvellement d'iceulx, les maisons, héritaiges et entrepresures sur quoy icelles parties de rentes et chacune d'elles estoient assizes, deues et hypotecquées, sont chambgiez et allez de main en aultre, tant par suc-*

cessions, vendaiges, arentement que aultrement, ensamble les haboultz et tenances : de manière que, à l'advenir, polroit causer et susciter procez, différentz et fraix. Pour lesquelz éviter et à ce remédyer, mondit segneur de Frezin, comme héritier de ladite terre, justice et seignourie de Lisserœlles et Faurœlx, et pour la garde des droix, prééminences et revenues d'icelle, avoit et a commandé et ordonné à Loys Mainsent, son bailly et receveur, et Jehan du Pond, greffyer, de, avec les gens de loy, mannans et habitans du dit lieu, renouveller les noms et surnoms des héritiers des maisons et héritaiges subjectz et affectez ausdittes rentes, nombre, espèce, natures et qualitez d'icelles, leur comprendement, scituations, aboultz et tenances, bien et amplement, comme ilz ont faict, furnissant à laditte ordonnance par pluiseurs et diverses journées en l'an mil cincq cens soixante-quattorze, présens les mayeur, eschevins, gens de loy, mannans et habitans de la ditte seignourie, dénommez sur la fin de ce présent cartulaire.

Lobel, à Nechin.

Cartulaire-chassereau, formé en 1682, des rentes, droits de terrage, de relief et autres dus à la seigneurie de Lobel, relevant du vieux château de Courtray, appartenant à Louis de Melun, prince d'Épinoy, et située dans les paroisses de Nechin, Templeuve, Baillœul.

Lodelinsart.

Six comptes de la seigneurie de Lodelinsart, rendus par Lambert Huart, pour les années 1730 à 1735.

Ces comptes furent consignés au greffe du grand conseil, à Malines, le 26 octobre 1746, dans un procès du vicomte de Desandrouin contre Pierre-François Renson.

Lompret.

1. Compte rendu par Marbais de Baubignies, « pour remplir « l'obligation de la dame son épouse, en sa qualité de bailliste et

« garde-noble des enfants qu'elle a retenus de messire Jacquier « de Virelles, Lompré, etc., son premier mari, » — du produit de la terre et seigneurie de Lompret, depuis le décès du dit Jacquier, arrivé le 28 mars 1758, jusqu'au 31 décembre de la même année.

2 à 10. Neuf comptes semblables, rendus par Joachim-Joseph Debay, huissier au conseil souverain de Hainaut, « à cause des « saisies et arrêts faits sur les biens appartenans aux enfans mi- « neurs de la dame veuve de Messire Pierre-Jacques-Joseph Jac- « quier, chevalier, seigneur de Virelles, Lompret, etc., le 27 « juin mil sept cens soixante-un, en vertu de mainmise obtenue « au dit conseil, le 25 du dit mois, par le s^r^ avocat Merlin, cura- « teur commis à la conservation des droits des enfans mineurs « de la dite dame de Virelles, » pour les années 1763 à 1771.

Louvignies-lez-Bavai.

Compte rendu par Philippe-Antoine Bourgeois, demeurant à Mons, — des cens, rentes et revenus de la seigneurie de Louvignies-lez-Bavai, en 1634 et 1635.

Louvignies-lez-Soignies.

1. Affiche de la vente de la terre et seigneurie de Louvignies, tenue en fief-lige de la cour, pairie et baronnie de Silly. 3 janvier 1648.

2 à 4. Trois comptes rendus par François Marin, commis à la recette des biens de feu Jean Vander Burch, chevalier, seigneur de Louvignies-lez-Soignies, pour les années 1704 à 1706.

5 à 12. Huit comptes semblables, dont six rendus par Gaspard Randour, avocat, receveur de la terre de Louvignies, pour l'année 1708, et deux par le receveur Louis-Joseph Delmotte, pour 1714 et 1715.

Marpent.

1 Compte rendu par Jean Busart, receveur de la terre et sei-

gneurie de Marpent, appartenant au duc d'Arenberg et d'Aerschot, pour l'année 1673.

2 à 15. Quatorze comptes dont trois rendus par les exécuteurs testamentaires de B. De Burge, administrateur et receveur de la dite seigneurie, pour les années 1688 à 1690; huit par le médecin Luc, au nom de Florent-André Cloquette, bailli et receveur ibidem, pour les années 1691 à 1698, et trois par le receveur Charles-Dominique Le Clercq, pour les années 1699 à 1701.

16. Dossier contenant onze criées des prés et des bois de la seigneurie, des années 1691 à 1695.

Mastaing.

1. Compte rendu par Gérard le Dieu, clerc, demeurant à Valenciennes, en sa qualité de receveur de la terre et seigneurie de Mastaing, appartenant à Jean de Jauche, chevalier, pour un an échu à la Saint-Remi 1539.

2 et 3. Deux comptes rendus par Gérard Aoustin, clerc, demeurant à Valenciennes, en la même qualité, pour les années 1541-1542, 1544-1545.

Maubray.

Livre censal, renouvelé par Feuillan Deschamps, seigneur de Béthomé, bailli et receveur général d'Antoing, en mai et juin 1666. Il est suivi d'une table alphabétique.

Maurage.

1 et 2. Deux comptes rendus pour les années 1553 à 1556, par Gérard de Laoultre, sergent de la cour, à Mons, et commis à la recette des biens et revenus de la terre et seigneurie de Maurage, tenue en deux fiefs de la baronnie de Belœil et acquise par Bertrand Le Fort, bourgeois de Mons, à Nicolas de Moy, seigneur de la Motte.

3. Cahier intitulé : *Déclaration des héritaiges gisans en la ville et terroir de Mauraige quy doibvent terraige à Anthoine Kethel, seigneur dudit Mauraige en action de demoiselle Marie Le Fort, sa femme ; renouvellet au dit lieu de Mauraige, l'an mil cincq cens lxxj, les xxve et xxvj^e^ jours du mois de septembre, pardevant Jean du Maret, viscomte au s^r^ comte du Rœlx, Jean du Piéton, mayeur au dit s^r^ de Mauraige, eschevins : Pierre Soupart, Jean Michiel, Fédéricq Fiefvet, Loys Bourlart, aussy Jean Raul, bailly et recepveur audit sgr. de Mauraige.*

4 et 5. Deux comptes rendus par Jean Ansseau, receveur de la dite seigneurie, pour les années 1587 et 1588.

6. Compte rendu par Pierre Derbaix, commis à la recette des biens de Philippe de la Barre, chevalier, seigneur de Maurage, Quévaucamps, Erquelinnes, etc., — des revenus de la terre et seigneurie de Maurage, en 1661.

Merbes-le-Château.

1. Chassereau des rentes en argent, en avoine et en chapons de la seigneurie de Merbes-le-Château, formé en 1667.

2 à 15. Quatorze comptes rendus par Christophe Tahon, receveur de la seigneurie de Merbes-le-Château, pour les années 1675-1676, 1680-1681, 1683-1688, 1697-1699, 1701-1702, 1706-1708, 1710.

L'avant-dernier de ces documents est intitulé : *Compte et renseignement qu'à Messeigneurs les gouverneur, président et gens du conseil souverain du Roy en Haynau fait et rend Christophe Tahon, recepveur de la terre de Merbes-le-Chasteau, comme aussy des fiefs de Nœufville, Boustaine, Rochelaire et dépendances, appartenant à son Excellence don Gaspar de Runigua, ducq et prince de Barbenson, comte d'Egremont et seigneur du dit Merbes et desdits fiefs tenus en arrest soubs l'authorité du dit conseil*, etc.

16. Compte rendu par Waudru-Aldegonde Duvelin, veuve de l'avocat Cossée, commis à la recette du moulin de Merbes-le-Château, pour le terme de la Saint-Remi 1699 au 1er février 1701, jour de la mort de ce receveur.

17 à 25. Neuf comptes rendus par Jacques Tahon, receveur de la terre de Merbes-le-Château (franc-alleu), pour les années 1724 à 1731, et 1733.

26 à 42. Dix-sept comptes semblables, rendus par le receveur Nicolas-Joseph Aubry, pour les années 1759 à 1767, 1778 à 1783, 1785 et 1786.

Meslin-l'Evêque.

1 à 3. Trois comptes rendus par Guillaume de Decker, des biens, cens, terres et bois de la seigneurie de Meslin appartenant à l'archevêché de Cambrai, pour les années 1646-1649.

Le premier de ces comptes est rendu à l'archevêque de Cambrai. Les deux autres ont été examinés par deux conseillers de la cour souveraine de Hainaut. On lit au verso du premier feuillet du dernier compte : « Le xij^e^ d'aoust « 1650, l'advocat Maldonade est comparu pendant l'audition du présent « compte, prétextant, de la part des vicaires généraulx de Cambray, que l'au- « dition du présent compte leur appartenoit, et partant de nullité de ce quy « se feroit par les auditeurs, attendu qu'il n'y at aucun arrest. »

4. Compte rendu par Georges Cuvelier, mayeur de Meslin-l'Evêque, — des droits seigneuriaux dévolus à l'archevêque-duc de Cambrai, seigneur du dit Meslin, pendant l'année 1661.

5 à 8. Quatre comptes semblables, dont un rendu par Jacques Evrard, mayeur du même lieu, pour 1661-1662; deux par Nicolas de Saint-Moulin, pour 1664-1665, 1672-1676, et un par Thomas Marin, idem, pour 1694-1701.

Avouerie de Mons[1].

1. Compte rendu au prince de Barbençon, duc d'Arenberg,

[1] L'Avoué de Mons habitait primitivement près du château de cette ville. Ses droits sont rapportés dans le reg. des revenus du comté de Hainaut, de l'année 1265, et dans d'autres documents de la cour féodale de ce comté. Ils consistaient : en la haute-avouerie de Mons, droits de *witterlage* et *afforage* des vins et cervoises qui se vendaient en la dite ville; en huit livres blancs de rente; en quarante autres livres de rente dues par cette ville, pour le rachat des tonlieux, et en dix deniers blancs de chaque amende imposée par les échevins de Mons : le tout valant 300 livres tournois, d'après le cartulaire de 1566.

haut-avoué de la ville de Mons, des droits de witterlage et afforage des vins et cervoises appartenant au dit seigneur, dus en la ville de Mons et dans sa juridiction; rendu pour l'année 1657.

2 à 62. Soixante-un comptes des droits appartenant au dit prince de Barbençon, en sa même qualité de haut-avoué de Mons, rendus aux grand-bailli, président et gens du conseil souverain de Hainaut, pour les années 1711-1767, 1769-1771.

Montbliard, Virelles et Vaulx.

1. Registre, précédé d'une table des matières et comprenant en deux parties, chiffrées séparément : 1° *Cartulaire des rentes apertenans à hault et puissant prince et seigneur Monseigneur Alexandre de Croy-Chimay, d'Aremberghe, prince dudit Chimay et du St-Empire, comte de Beaumont, viscomte de Grandreng, baron de Commines, Hallewy, d'Udeselle, Straten, et de la franche terre d'Estroeng-le-Cauchie, s^r^ de la terre et paerie d'Avesnes, Croix, Fontaine, Noeufville, Lutte, Roncq, Marcoing, Weert, Nedelweert, Wyssem, et par la grâce de Dieu souverain des villes de Fumaing et Revin, premier pair du pays et comté de Haynnault, chevalier de l'ordre de la Thoison d'or, colonel d'un régiment de haultz-Allemans, pour le service de Sa Ma^té^, etc., à raison de sa comté de Beaumont, en la ville de Mombliart; renouvellé par Anthoine Berthe, recepveur de laditte comté, en l'an xvj^c^ vingt-cincq, présens comme mayeur : Jean Laurent, et comme jurez et mannans : Nicolas Bernard, Gilles Deschamps, Jean Bernard, Bauduyn Marissal, Loys Bernard, Valentin Hardy, Eloy Charneau, David Lebroy, Thomas Hanoteau, et aultres : desquelles rentes les dames de Maubeuge ont les deux tiers contre mondit seigneur, sauf de la première.* — 2° *Cartulaire des cens et menues rentes que hault et puissant prince et seigneur Monseigneur Alexandre de Croy-Chimay, d'Aremberghe, etc., a, à cause de sa comté du dit Beaumont, ès villes de Virelles et Vaulx; renouvellé par Anthoine Berthe, receveur de la ditte comté, suyvant l'ordonnance de Son Excellence, ès années xvj^c^ vingt-trois*

et xvj^c^ vingt-quattre, présens comme mayeurs des dittes villes de Virelles et Vaulx, Simon Liesnard, Jean Desmanez, et eschevins et mannans : Michiel Dupont, Ghislain Hardy, Christophe Dupont, Philippes Courtois, Ghislain Broustin, Jean Damour.

2. Autre registre, aussi divisé en deux parties et contenant les mêmes cartulaires, renouvelés en 1655 et 1664-1665 par Anselme Martin, receveur du comté de Beaumont, en présence des mayeurs et des échevins, bourgeois et manants des localités précitées.

Montignies-lez-Lens.

Nomination d'un sergent forestier, faite, en 1537, par Grégoire de Lattefeur, bailli de la terre et seigneurie de Montignies-lez-Lens, appartenant à l'abbaye de Hasnon. (Copie.)

Montignies-Saint-Christophe et Hantes.

Copie d'un mémoire intitulé : *Ch'est chiu que Messire de Montigni-Saint-Christophe dist et démonstre par-devers très-haute et poissante se très-chière et redoubtée dame medame le contesse de Hainaut . . . . . en son grant consel, sur les griez qui li ont esté fait en se tière de Montigni et de Hantes, de par le bailliu de Thuing et les religieus d'Ausne.* (Sans date. — Copie moderne.)

Montrœul et Thulin.

1. Compte rendu par Michel Wilbault, receveur des seigneuries de Montrœul et de Thulin, appartenant à Louise de Lorraine, princesse de Ligne, — des biens et revenus de ces seigneuries, pendant l'année échue à la St.-Remi 1624.

2. Compte rendu au sieur Daelman, bailli de Montrœul, par Pierre Cantineau, mayeur du lieu, — des droits seigneuriaux dévolus au prince de Ligne, en ses terres de Montrœul et Thulin, depuis la Saint-Remi 1637 jusqu'au 1er janvier 1652.

3. Compte rendu par François-Maurice Bouvier, licencié ès droit, receveur des terres précitées, pour l'année 1702.

Mont-Sainte-Aldegonde.

1. Cahier intitulé : *Cartulaire des rentes et droict et terraiges deuz à la seigneurie du Mont-Sainte-Aldegonde, renouvellé en l'an mil six cent vingt-six par le sieur Luc le Mesnier, agent des affaires de messire Guillem del den Bernevelt, chevallier, seigneur de Stoutenburg et du dit Mont-Sainte-Aldegonde, et ce ès présence des personnes dénommez en la closture dudit cartulaire : les dites rentes eschéantes à divers termes, sy comme : aux jours St. Jean-Baptiste, St. Denys et au Noël et Sainct Ghislain.* (Copie de copie.)

2 et 3. Deux comptes rendus par Guillaume Dehault, bailli et receveur de la terre et seigneurie du Mont-Sainte-Aldegonde, pour les années 1655 à 1660.

4 à 11. Huit comptes semblables, dont un rendu par Jacques Deburge, aussi bailli et receveur de la seigneurie précitée, pour l'année 1662; — sept par Christophe Wignolle, idem, pour les années 1667 à 1682.

Mottes.

Deux comptes rendus par Jean Willame, receveur de la seigneurie des Mottes, pour les années 1702-1706.

Mourcourt-lez-Tournai.

Affiche de la vente de la terre à clocher de Mourcourt et du fief Delmotte, au même village, en 1782.

Moustier, Forest, Ogimont, Sempy.

1. Compte rendu par Elie de Buignies, receveur des terres et

seigneuries de Forest, Moustier, Ogimont et leurs dépendances, — du produit de la vente des biens meubles de Jaspart de Harchies, écuyer, seigneur des dites terres, et des cens, rentes et revenus de celles-ci, de la Saint-Remi 1595 au 30 septembre 1596.

2 et 3. Deux comptes rendus par le même, — des cens, rentes et revenus des terres et seigneuries de Moustier, Ogimont, Sempy et leurs dépendances, des années 1599-1601.

4 à 69. Soixante-six comptes semblables, dont onze rendus par Philippe de Ghorain, pour les années 1603-1612, 1614, 1617; neuf par Louis du Bus, écuyer[1], pour les années 1618 à 1622, 1624 à 1626, et 1628; six par Jean Gobert, pour les années 1630 à 1635; un par Antoine Godemart, pour l'année 1637; sept par Philippe Zyppe, pour les années 1638, 1639, 1641, 1642, 1646, 1648; un par Michel Bourgeois, pour l'année 1649; deux par Marie de Pollehoy, veuve du capitaine Bourgeois, pour les années 1649 et 1650; trois par Jean de Roissart, pour les années 1652 à 1654; dix par Nicolas-François Willart, pour les années 1657 à 1667; seize par Philippe-Emmanuël du Bus, écuyer, seigneur de Moustier, pour les années 1680, 1681, 1684 à 1697.

Naast.

Inventaire des meubles trouvés, à la mort de messire de *Naste*, dans ses diverses habitations, et prisés par un commis assermenté de la ville de Mons, en 1337.

Ce document, bien conservé, est fort curieux. On y trouve, entre autres chapitres, le catalogue des romans et chroniques qui appartenaient au dit seigneur, lequel mourut le lundi nuit de la Madeleine 1337.

Nechin, etc.

1. Registre précédé d'une table alphabétique et intitulé au

[1] Ce personnage était à la fois gouverneur et bailli de la ville de Condé.

premier feuillet : *Ce sont les briefz des terraiges appertenans à Phelippes Desreveaulx, marchant brasseur demorant à Lannoy, qu'il a acquis de Monsieur de Hem : lequel terraige se liève en la paroisse de Nechin ; renouvellé ès présences des héritiers propriétaires et censsiers des héritaiges chargez dudict droict de terraige, le xij^e^ jour de jullet an mil six cens et treize.*

2. Compte rendu par Jacques Monnier, greffier et commis à la recette du marquisat de Roubais, et des terres de Wasquehal, Fresnes, Busquet, Lobel, La Royère, le Bois et comté de Nechin, etc., — des biens et revenus des dittes terres et seigneuries, pour le terme d'un an échu à la Saint-Remi 1653.

Ce compte est revêtu de la signature du prince de Ligne.

Voy. *La Royère* et *Lobel.*

Neufville et Manage.

Quatre comptes rendus par Elie de Thunes, bailli et receveur des seigneuries de Neufville et Manage, pour les années 1592 à 1595.

On lit en marge du premier feuillet : « Comme ceste terre de Noeufville est « dévolue à Monseigneur (Philippe de Croy, duc d'Aerschot, prince de « Chimay, comte de Beaumont, Porcean, etc.), par droict de bastardise, « par la mort du s^r^ Charles d'Esclaibes, décédé en apvril xv^c^ iiij^xx^ unze, « soit sceu sy lors et depuis . . . . . aucuns payemens n'estoient « escheuz au proffit de mondit seigneur. »

Neufville-lez-Soignies[1].

1. Compte rendu par Jean Buteau, bailli de Lens et receveur de la terre et seigneurie de Neufville-lez-Soignies, pour un an échu à la Saint-Remi 1528.

2. Compte rendu par Christophe Vigniolle, bailli et receveur de la dite seigneurie appartenant à l'abbaye d'Hasnon, pour l'année 1678.

[1] Nous avons publié, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 332, des souvenirs sur les seigneurs et l'ancien château de Neufville

Nouvelles.

1. Registre, précédé d'une table et intitulé : *C'est le cartulaire ens lequel sont déclarez les cens, rentes, revenues et possessions que Pierre de le Loge a et avoir doibt chacun an, à cause de sa terre et seignourie de Nouvelles-leiz-Harvaing, en icelle terre, ou terroit et là-enthours, qui se comprent en toute justice, haulte, moyenne et basse, avec ès villes de Noirchin, Ciply, Asquillies et le Favarcke, et ce, aux termes de saint Remy, saint Martin en novembre, Noël et saint Jehan-Baptiste, tant en argent, avaine, chappons, pains, fourques empret, comme en autre manière : laquelle terre de Nouvelles escéy au dit Pierre par les trespas de feux Bauduin de le Loge et demiselle Jehanne Ghellet, s'expeuse, que Dieu pardoinst, qui furent père et mère au dit Pierre ; renouvellet au dit lieu de Nouvelles, ès mois de juing, jullet, aoust et septembre mil quattre cens quattre-vings et unze, par Hanin le Grove, clerc, fil Corneille, demourant à Mons, à ce jour recepveur du dit Nouvelles audit Pierre de le Loge, en la présence, par l'advis et ensaignement de Jehan Lestordeur, comme à ce jour mayeur du dit Nouvelles au dit Pierre, aussi de Collart le Poindeur, Jehan Fée, Ghislain Ghodart, Collart de Gemberghe, Jehan Sadin et Jehan de Liége, tous six escevins d'icelle ville, avec en la présence de Jehan Tahon et Jehan Florien, mannans de la ditte ville de Nouvelles, et aussi de la plus grant partie de tous les hiretiers, chacun à leur thour, pour autant qu'il leur povoit touchier, pour ce y appellez. Iceluy cartulaire escript de la main du dit Hanin. Et vault chacun denier fort troix deniers tournoix, le pain ung denier t., et le fourque empret deux solz tournois.*

2. Cahier, sur parchemin, portant au premier feuillet : *Cartulaire et papier terrier des héritages doyans rentes, tant en argent, avoines, chapons que aultrement, à Jacques Amand, seigneur de Monstrœl emprès Chiply, Nouvelles, etc., mouvant et dépendant de sa terre, justice et seignourie du dict Nouvelles, tenue en fief de hault et puissant seigneur Monseigneur Philippe*

de Croy, duc d'Aerscoot, ad cause de sa terre et parie d'Avesnes; renouvellé par Jean Amand, à la cherge et mandement de son dict père, associé de Jean de le Vigne, clerc et receveur du lieu, aussy de Henry Anthoine, jadis tergeur : présent comme mayeur d'icelle seignourie de Nouvelles, Pière Sauvage, et comme eschevins pour ce spécialement appellez : Collart Mabille, Pière Urbain, Vinchien de Cappes et Collart Arcq, le vingtyème jour du mois de may l'an mil chincq cens et soixante-ung.

Ollignies, Flobecq et Hazerie.

1. Compte rendu à Louis de Gavre, chevalier, seigneur de Frezin, d'Ollignies, etc., par Jean Mesureur, receveur de la terre et seigneurie d'Ollignies, — des biens, cens, rentes et revenus de cette seigneurie, durant le terme d'un an échu le dimanche après la Saint-Martin d'hiver 1551.

2 à 69. Soixante-huit comptes semblables, dont six rendus par Charles Joris, bailli et receveur de la dite seigneurie, pour les années 1634 à 1642; — cinq par Pierre Sermet, idem, pour les années 1649 à 1653; — un par sa veuve, pour l'année 1654; — trois par Jean de le Court, dépositaire général de Hainaut, pour les années 1655 à 1657; — six par Guillaume de Blois, bailli et receveur d'Ollignies, pour les années 1658 à 1663; — quatre par Charles-Philippe Bar, idem, pour les années 1663 à 1665, et 1679; — un par sa veuve, pour l'année 1680; — un par Jean Raoult, bailli et receveur d'Ollignies, pour l'année 1681; — un par Jean Van der Schaeren, écuyer, idem, pour l'année 1682; — un par Laurent Simon, idem, pour l'année 1683; — un par Antoine de Brabant, idem, pour l'année 1684; — un par Jean Van den Horicke, idem, pour l'année 1686; — deux par Jacques-François Stocquart, idem, pour les années 1688 à 1690; — vingt et un par Henri-Dominique Aublux, pour les années 1691 à 1701, 1707 à 1717; — un par François-Henri-Joseph Aublux, idem, pour l'année 1718; — huit par Jean-Joseph Aublux, idem, pour les années 1719 à 1726; — un par l'avocat Rivage, pour

l'année 1727 ; — un par la veuve de l'avocat Aublux et par l'avocat Rivage, exécuteurs testamentaires du receveur Jean-Joseph Aublux, pour l'année 1728 ; — trois par André Tellier, huissier au conseil souverain de Hainaut, pour les années 1728 à 1730.

70. Compte rendu par Jean-Baptiste Haubourdin, bailli et receveur des terres et seigneuries d'Ollignies, Flobecq et Hazerie, appartenant au comte d'Arberg, de Vallangin et du Saint-Empire, pour l'année 1769.

Baronnie de Pecq.

Inventaire, dressé le 1er septembre 1772 par Nicolas-François Du Parcq, échevin, et Ferdinand-Joseph Prévost, greffier de la baronnie de Pecq, à l'intervention de Pierre-Jacques-Josse Bouckaert, bailli, — des meubles, titres, papiers et autres effets trouvés au château du dit Pecq, et délaissés par le comte de Levemont, à sa mort arrivée le 30 août précédent.

Peissant et bois de Saliermont.

1 et 2. Deux comptes rendus par Bauduin Navet, sergent de la prévôté de Binche, — des cens, rentes et revenus de la terre et seigneurie de Peissant *(Peschant)* et du bois de Saliermont, pendant l'année 1679.

3 à 15. Treize comptes semblables, dont dix rendus par Ursmer Naret, receveur de la seigneurie et du bois précités, pour les années 1680 à 1691, et trois par l'avocat Bourgeois, pour les années 1702 à 1705.

Voy. *Ressay, La Hutte.*

Péronne.

Volume intitulé : *Cartulaire des rentes foncières et seigneuriales de la terre et seigneurie de Péronne, dépendante de la baronnie d'Anthoing, ... iceluy renouvellé par Feuillan Des-*

champs, seigneur de Béthomé, faisant l'office du bailliage et receveur général dudit Anthoing, en l'an mil six cent soixante-six, ès mois d'avril, may et juin.

Baronnie de Péruwelz [1].

1. Compte rendu par Jean de le Ghuste, receveur de la terre et baronnie de Péruwelz, pour un an échu à la Saint-Jean-Baptiste 1570.

2 à 4. Trois comptes rendus par Pierre Franchois, idem, pour les années 1612, 1613 et 1615.

Pestriu, à Aynes.

Charte, datée d'avril 1292, contenant le record fait, à la semonse de Jean, chevalier, seigneur d'Aynes et ber de Flandre, par ses hommes d'Aynes, au sujet de l'exécution d'un malfaiteur au fief de Pestriu, que Jehan de Pestriu tenait du dit seigneur. Après s'en être référés aux hommes du comte de Flandre à Audenarde et ceux-ci au conseil et aux barons de la comtesse Marguerite, à Gand, et avoir eu une journée à Lille, Jehan de Pestriu fut déchu de son fief, dont la possession fut attribuée au seigneur d'Aynes, et ce dernier en investit Gérard de Pottes, en présence de ses pairs, et sous l'obligation de tenir cette terre en hommage, de la même manière qur Jehan de Pestriu la tenait, avant sa félonie.

Orig., sur parch, avec un fragment du sceau du seigneur d'Aynes, et le sceau de Guillaume Derlen, les dix autres sceaux qui y étaient appendus, enlevés.

Pipaix.

1. Volume intitulé : *Cartulaire des rentes signorialles de Pip-*

[1] Voy. l'*Histoire de la ville de Péruwelz*, par M. l'abbé Petit, in-8°, p. 19.

paix, tiré des comptes du sieur Leleup, bailli du dit Pippaix, écrit en 1684 et suivi d'une table onomastique.

2. Cahier ayant pour titre : *Siége de rentes tenu à Pippaix, le 12 de l'an 1690, pour recevoir l'eschéance du Noël 1689 des rentes seigneurialles deues à la seigneurie du dit lieu, en présence des mayeur et eschevins.*

3 et 4. Deux chassereaux, formés au commencement du XVIIIe siècle, et accompagnés de tables.

Ces documents mentionnent un cartulaire-chassereau de l'an 1563.

Quevaucamps, Grandglise, Feignies [1] et Wadelincourt.

1. Lettres, datées du 16 décembre 1545, par lesquelles Charles V accorde à Philippe de Croy, duc d'Aerschot, et à son fils aîné Charles, prince de Chimay, les terres et seigneuries de Quevaucamps, Grandglise, Feignies, Wadelincourt et leurs dépendances, démembrées de la seigneurie de Blaton, pour être tenues en un seul fief à relever du comté de Hainaut, — en échange de la ville et terre de Landrecies, dont les fortifications étaient nécessaires à la défense des Pays-Bas. (Copie, sur papier.)

2. Registre portant au premier feuillet : *Cartulaire des rentes et revenues de la terre, justice et seignourie de Quevaucamps, Grantglise, Wadelencourt, Feignies et leurs dépendances et apertenances, appertenant à hault, noble et puissant seigneur Monseigneur le ducq d'Arschot, princhе de Porchean, comte de Beaumont, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or; renouvellet par Jean Sohier, recepveur et greffier des ditz lieux, selon le contenu des anchiens cartulaires, avecq la recongnoissance de pluisieurs anchiens personnaiges et des rentiers doyans icelles rentes en l'an mil cincq cens quattre-vingtz-treize : auquel cartulaire sont déclarés particulièrement les manoirs, pretz, pasture, terres labourables, bois, aulnois, viviers et héritaiges doyans et affectez ausdictes rentes, les noms de ceulx à cuy elles*

[1] Voy. *Feignies*.

apertiengnent, combien chacune partie doibt, à quelles monnoyes et mesures, et chacun desdis lieux et villaige à part soy.

3. Registre ayant pour titre : *Cartulaire de la terre et seigneurie de Quevaucamp en tout son comprendement, renouvelé et mis par chapitres en l'an xvj^c^ dix-huict.* Il est précédé de tables.

Ce document est fait avec soin, d'après les cartulaires formés en 1499 par Philippart Percheval, en 1566 par Philippe de la Croix, en 1593 par Jean Sohier et en 1606 par Jean Maleingreau.

4. Compte rendu par André de le Tenre, receveur des terres et seigneuries de Quevaucamps, Grandglise, Wadelincourt, Feignies et leurs dépendances, — des biens et revenus de ces terres, et des rentes et autres droits dus au duc d'Aerschot, à Bernissart et Harchies, de la Saint-Christophe 1558 à pareil jour 1559.

5 à 23. Dix-neuf comptes semblables, rendus par Philippe de la Croix, bailli et receveur des dites terres et seigneuries, pour les années 1563 à 1585.

24 à 26. Trois comptes rendus par François-Philippe Huet, commis à la recette des biens de Philippe de la Barre, chevalier, seigneur de Quevaucamps, Erquelinnes, Maurage, etc., — des biens et revenus de la terre de Quevaucamps, pour les années 1699 à 1701.

27 et 28. Deux comptes rendus par Philippe-Gaspard Gruelle, receveur de la terre de Quevaucamps, de la seigneurie du Bois, du Haignois et des Meurimarez, pour les années 1723 et 1724.

29. Compte rendu, le 11 juillet 1731, par Catherine Beschant, veuve de Jean-Baptiste Renchon, des revenus des biens du seigneur de Quevaucamps, reçus par elle, de 1711 à 1729.

30. Compte rendu, le 22 décembre 1735, par l'avocat De Behault, des revenus des mêmes biens, qu'il avait touchés de 1715 à 1735.

31 et 32. Deux comptes rendus, le 24 octobre 1738 et le 24 avril 1745, par Joseph Barbieur, huissier au conseil souverain de Hainaut, — de la recette d'une pension viagère de 400 livres due à Marie-Françoise de la Barre, religieuse de la Visitation, à Bruxelles, par les états de Hainaut.

33 et 34. Deux comptes rendus par Philippe-Joseph André, receveur des biens du seigneur de Quevaucamps, ponr les années 1747 à 1759.

35. Convention, passée au château de Baudour, le 30 janvier 1766, et à Gand, le 6 février suivant, entre le prince de Ligne et Jean de la Ketulle de Rupelmonde, au sujet du partage des bois de Rosuelle et Folie, consistant en 72 bonniers, où les habitants de Quevaucamps prétendaient être en possession de faire paître leurs bestiaux, et de celui du Hagnois, comprenant 20 bonniers, et 12 bonniers défrichés du dit bois, le tout sous la juridiction de Quevaucamps, où le dit sieur de la Kétulle avait $\frac{1}{12}$ par indivis contre le prince de Ligne pour $\frac{10}{12}$ et le baron de Maleingreau pour $\frac{1}{12}$.

Orig., sur papier, signé par les parties.

Quévy-le-Petit.

Compte rendu par Marie-Joseph Dethuin, veuve de l'avocat François-Joseph Hamalt, greffier de la seigneurie de Petit-Quévy, — des droits et casuels dévolus à cette seigneurie appartenant à Zacharie-Vincent-Joseph Obert, gentilhomme de la chambre de la Noblesse de Hainaut, du 24 février 1776 au 9 septembre 1786, date de la mort du dit comptable.

Baronnie de Quiévrain.

1. Compte rendu par Julien Lauwe, receveur de la terre et seigneurie de Quiévrain, pour un an échu à la Saint-Remi 1490.

2. Transaction, faite le 27 septembre 1613, entre Alexandre de Croy-Chimay, d'Arenberg, et Philippe d'Arenberg, baron de Quiévrain, son frère aîné, touchant la terre de Quiévrain et celle de Bèvres.

Copie, sur papier, certifiée par le notaire Maurissens, le 13 mars 1626.

3 à 7. Cinq cahiers oblongs, contenant la déclaration des actes

passés à Quiévrain et sur lesquels a été perçu le droit seigneurial, de 1715 à 1727.

8 à 15. Huit comptes rendus par Charles-Louis Leclercq, receveur de la terre et baronnie de Quiévrain, pour les années 1761, 1763 à 1766, 1768 à 1770.

Quiévrechin.

Quatre comptes rendus par Antoine de le Samme, receveur de la terre et seigneurie de Quiévrechin, pour les années 1604 à 1608.

Ressay, La Hutte, Peissant, Clerfayt, Cochet et Susomont.

1. Vidimus délivré par le conseil de Hainaut, le 17 août 1680, d'un contrat passé entre les héritiers de Louis de Mahieu, seigneur de Feignies, La Hutte, etc., décédé le 28 mars 1668, pour le partage des terres de Feignies, Ressay, Bosqueau, La Hutte, Blairon, Peissant, Clerfayt, du bois des Loges, et la vente des autres fiefs devant servir au paiement des dettes du dit seigneur de Feignies. (Parch., sceau enlevé.)

2 à 7. Six comptes rendus par André Tahon, receveur des terres et seigneuries de Ressay et La Hutte et leurs dépendances, pour les années 1661-1663, 1668-1670.

8 à 31. Vingt-quatre comptes semblables, dont sept rendus par Jean Tahon, pour les années 1672-1678; — deux par André Tahon, pour les années 1683-1684; — neuf par Pierre-Ernest de Latre, écuyer, seigneur de Rombies, pour les années 1686, 1694-1703; — six par l'avocat Anthoine, pour les années 1707-1713.

32 et 33. Deux comptes rendus par Jean Tahon, receveur du bois des Loges, appartenant au seigneur de Feignies, pour les années 1676-1678.

34. Registre, formé en 1701 et contenant : 1° *Cartulaire où sont déclarez les cens et rentes appartenantes à Monsieur Pierre-*

Ernest de Latre, écuier, seigneur de Feignies, Bosquiau, Honnay, etc., à cause de sa ville, terres et seigneuries de Ressay, Cochet et Susomont, proche de Binch, à luy appartenantes comme héritier bénéficiaire des biens de la maison mortuaire des sgrs. de Feignies, père et fils, eschéantes aux termes sicomme: les rentes deues sur les héritages et terres de quartier à la St.-Remy; et pour les autres, à la Ste.-Gertrude, Noël et autrement. — 2° *Cartulaire où sont déclarez les cens et rentes appartenans à Monsieur Pierre-Ernest de Latre, ... à cause de sa terre de La Hutte;* — 3° Idem., ... *à cause de sa terre et seigneurie de Peschant;* 4° Idem, ... *à cause de sa terre et seigneurie de Clerfayt.* Ce registre est une copie, certifiée en 1705, des documents originaux, et se trouve suivi d'une table alphabétique.

35 à 42. Huit comptes rendus par François-Joseph Lamoral de Latre, écuyer, administrateur des terres et seigneuries de Ressay, Peissant, Cochet, Susomont, etc., pour les années 1721 à 1724, 1726 à 1729.

43. Compte rendu par Albert Bajard, receveur du sieur de Wolff, chevalier du Saint-Empire Romain, — des biens possédés en commun par ce dernier[1] et par la demoiselle de Ressay, pour l'année 1762.

44. Compte semblable, rendu par Jean-Baptiste Bajard, pour 1768-1769.

Rianwelz, Courcelles et Requignies.

1. Compte rendu par Romain Le Merchier, commis à la recette des cens et rentes de la terre et seigneurie de Rianwelz appartenant à Charles de la Hamaide, chevalier, pour l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1587.

2. Compte rendu par Antoine Follie, des biens, cens et rentes de la seigneurie précitée et de ses dépendances, pour l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1589.

[1] A titre de son épouse, Marie-Françoise-Thérèse de Latre, dame de Préau.

3. Compte rendu par le même receveur, des biens et revenus de la terre et seigneurie de Rianwelz, Courcelles et Erghignies, pour l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1596.

4 à 27. Vingt-quatre comptes rendus par Pierre Jourdain, receveur de la même seigneurie, pour les années 1658-1674, 1676 à 1684.

Rizcir, à Hautcroix.

Deux comptes rendus par Jean de Mazener, bailli et receveur des cens, rentes et revenus de la terre et seigneurie de Rizoir, appartenant à Lamoral Van der Noot, écuyer, pour les années 1577-1579.

Robersart.

1. Compte rendu par Pierre du Cambge, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Robersart, appartenant à Maximilien de Meleun, vicomte de Gand, pour l'année échue à la Saint-Remi 1571.

2. Cahier intitulé : *Estat que faict et demande George du Cambge luy estre passées par Monseigneur le ducq d'Arschot, seigneur de Buvraige, comme héritier mobillier en action de feue Madame Pier-Ipolitte-Anne de Mellun, sa compaigne, des biens délaisiés par feue Madame la marquize de Roubaix, pour pluisieurs parties obmis à compter et aultres non passées sur ses trois derniers comptes de Robersart, fini la nuict St-Remy mil six cens et cincq*, etc.

3. Compte rendu par Sébastien Robin, au nom de feu François de Bavière, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Robersart, pour l'année échue à la Saint-Remi 1610.

Pairie et comté de Rœulx, et seigneuries de Sart et d'Ottignies, à Naast.

1. Compte en rouleau, sur parchemin, intitulé : *Che sont li frait de le sépulleture Monsigneur dou Ruels cui Dieus absoille,*

qui trespassa à Louvaing, le mardy après Pasques en l'an mil iij^c trente et siept, fais à Louvaing et en le voie.

2. Lettres, datées de La Haye, le 1er avril 1432 (1433, n. st.), par lesquelles Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et dame de Frise, accorde héréditairement à Antoine de Croy, chambellan du duc de Bourgogne, la ville, terre, justice, seigneurie et pairie de Rœulx. (Copie, sur papier, certifiée le 7 janvier 1624 par D. Bourgeois, greffier de la cour souveraine, à Mons.)

3. Lettres, données à La Haye, le 8 avril 1432 (1433, n. st.), par Philippe, duc de Bourgogne, confirmant les précédentes dont elles reproduisent la teneur. (Copie, sur papier, certifiée le 7 janvier 1624 par le greffier Bourgeois.)

4. Compte rendu par Marie de le Cattoire, veuve de Nicolas Leurent, receveur du comté de Rœulx et des seigneuries de Sart et d'Ottignies à Naast, pour 1565-1566.

5 et 6. Deux comptes rendus par Nicolas Hulin, receveur de la ville, terre et comté de Rœulx, et des seigneuries de Sart et d'Ottignies à Naast, pour 1592-1595. (La fin du premier de ces documents est défectueuse.)

7 et 8. Deux comptes semblables, rendus par Jacques Le Ducq, receveur du comté et des seigneuries précités, pour 1604-1606.

9 et 10. Deux comptes rendus par Antoine Cuvelier, concierge du château de Rœulx, pour les années 1648 à 1653.

11 à 45. Trente-cinq comptes rendus par Charles Le Brun, receveur des terres, comté et pairie de Rœulx (nommé par la cour souveraine de Hainaut, le 24 janvier 1654), pour les années 1652 à 1683.

46 et 47. Deux états généraux du douaire de la marquise de Bentivoglio, comtesse de Rœulx, dressés par le même receveur, pour les échéances à partir du 9 septembre 1653, jour de la mort d'Eustache de Croy, époux de la dite dame, jusqu'au 21 avril 1670, date du décès de celle-ci.

48. Compte rendu par Marguerite Buisseret, veuve de Charles Le Brun, — du produit des coupes extraordinaires de chênes, faites en 1680 et 1681 dans les bois de la terre de Rœulx.

49. Cartulaire-chassereau, formé du 6 au 22 novembre 1684, à l'intervention de l'avocat Pollart, des rentes dues au comte de Rœulx dans les villages de Sirieux, Thieu, Mignault, Saint-Vaast, Maurage, Houdeng-Gœgnies, et dans la seigneurie de Sart.

50. Compte rendu par l'avocat Pollart, en qualité de receveur de Marguerite Buisseret, veuve de Charles Le Brun, receveur de la terre de Rœulx, — des biens, cens, rentes et revenus de cette seigneurie, pour 1683-1684.

51 à 57. Sept comptes semblables, rendus par Charles Dubus, receveur « de la franche ville, terre, pairie et comté du Rœulx, » pour les années 1685 à 1690, et 1697.

58. État, dressé par le même receveur, des rentes et fermages échus du lendemain de la Saint-Remi au 31 décembre 1690, « et ce, à raison que les dits trois mois sont demeurés à rensei- « gner et n'ont estez receu par la France quy at profitté du « revenu de la ditte terre, à tiltre de la confiscation, depuis la « prise de cette ville. »

59 à 62. Quatre comptes rendus par le même, des coupes extraordinaires de chênes, faites dans les bois de la terre de Rœulx, en 1684, 1687, 1688 et 1689.

63. Compte rendu par Marc-Adrien Le Waitte, receveur du comté de Rœulx, pour l'année 1705.

64 à 74. Onze comptes rendus par Jacques Fontaine, idem, pour les années 1709, 1711, 1713 à 1721.

75. Compte rendu par Marie-Françoise de Lens, veuve de Jacques Fontaine, pour l'année 1732.

76. Compte rendu par Daniel-François Willart, receveur de la terre, comté et pairie de Rœulx, pour l'année 1740.

77. Compte rendu par Thomas-F.-J. Masson, idem, pour l'année 1763.

Baronnie de Roisin et ses dépendances.

1. Compte rendu par Collars li Cordiers, des biens, rentes et revenus de la terre de Roisin et de ses dépendances, pour un an échu à la Saint-Remi 1450.

La fin de ce document est en mauvais état de conservation.

2. Compte rendu par Jean Moreau, bailli « des villes, chastel, « terres, justice et seignouries de Roisin, Meauraing, Flamen- « grie, Angre, Onnezies et Montegny-Nostre-Dame-sur-Rocque, « et des appartenances et appendances, — des droits seigneu- riaux levés sur ces terres du 1er octobre 1555 au 30 septembre 1556.

3. Compte rendu par Jeanne Ghoret, veuve du bailli précité, pour 1556-1557.

4 à 10. Sept comptes semblables, rendus par Nicolas Moreau, bailli de la terre, justice et seigneurie de Roisin, pour les années 1558 à 1561, 1565 à 1567.

11. Compte rendu par Jean Hallet, commis à la recette des terres et seigneuries de Roisin, Angre, Meaurain, Flamengrie, Onnezies et Montignies-sur-Rocq, appartenant à Baudri et à Jean de Roisin, enfants mineurs de feu Baudri, seigneur de Roisin, et tenus à bail par Ferry de Wischocque, chevalier, seigneur de Monchy, en 1559-1560.

12 à 24. Treize comptes rendus par Jean Cousin, receveur de la baronnie de Roisin et de ses dépendances, pour les années 1623 à 1636.

25. Compte rendu par Marguerite Pieretz, veuve du receveur Jean Cousin, pour 1636-1637.

26. Inventaire des écrits trouvés en la maison mortuaire du baron de Roisin, décédé le 18 septembre 1677.

Cet inventaire a été dressé, ensuite d'ordonnance de la cour souveraine, par l'avocat Durant, le 10 janvier 1678.

Rombies.

Cahier intitulé : *Cartulaire contenant déclaration des parties de terres à terraige en Barnaval, au terroir de Quiévrechin, èsquels l'église et abbaye de Crespin at la moitié du dit terraige, alencontre du ministre d'Audregnies et Monseigneur le prince d'Amblise, à cause de sa terre et seigneurie de Rombyes.*

On lit plus bas : « En toutes les terres suivantes, le sieur de Rombyes a

« droict de terraige de huict iarbes les deux seulement, et le sieur moderne « dudit Rombyes s'appelle Regnés d'Auglure.

« Ce présent cartulaire at esté renovellet le xe jour de may 1699, en la « présence de Nicolas et Claude Franchois, frères, demeurants audit Rom- « byes, comme hommes de fiefz à la comté de Hainnau et court à Mons, » etc.

Romeries.

Compte rendu par Philippe de le Ghuste, receveur de la terre et seigneurie de Romeries, — des biens et revenus de cette seigneurie et de l'hôtel d'Antoine de la Viesville, écuyer, seigneur de Romeries, etc., au Quesnoy, pour un an échu à la Saint-Remi 1594.

Saintes.

1. Registre intitulé : *Cartulaire contenant tous les biens appertenans à la dame Catherine-Ferdinande Van der Borght, dame du village de Saintes, et ceux soumis aux rentes seigneurialles à elle deues, gisans au dit Saintes : iceluy cartulaire renouvellé par l'avocat Doige, bailly, greffier et receveur dudit Saintes, assisté d'Eustache de Tournay, ancien mayeur, et Maurice-François Du Welz, mayeur moderne ; commencé le 31 juillet 1747 et finy et signé le 27 septembre 1748.* Il est précédé d'une table alphabétique.

2. Chassereau des rentes seigneuriales de Saintes, formé en 1753 et aussi muni d'un index alphabétique.

Saint-Sauveur.

Compte rendu au bailli, au mayeur et aux échevins et manants de Saint-Sauveur par Jean-Joseph Journé, receveur des mortemains de cette localité, assises le 6 novembre 1775 pour fournir au paiement du droit dévolu au comte d'Egmont, leur seigneur, de douze livres de gros par an, ensuite d'accord fait avec lui, pour l'aisance des habitants.

Saint-Symphorien.

Compte rendu par Jean Mauret, clerc à Mons, des rentes appartenant à Marguerite de Leugnies, veuve de Jean de Crohin, écuyer, à cause de sa terre et seigneurie de Saint-Symphorien, pour l'année échue à la Saint-Remi 1592.

Sars-Longchamps.

Compte rendu, le 19 juin 1792, par les exécuteurs du testament de la dame de Sars-Longchamps, née Marie-Thérèse-Françoise de La Hamaide.

Cette dame était veuve de Philippe-Joseph Bruneau, écuyer, seigneur de Sars-Longchamps.

Sart-de-Dourlers[1].

1. Compte rendu par Michel Preseau, prévôt et bailli de la terre du Sart-de-Dourlers et Ecuélin, — des droits et revenus de son office et de ceux provenant de deux fiefs unis à la dite terre par la mort de Charles d'Esclaibes, bâtard, du 16 octobre 1621 au 16 octobre 1622.

2. Compte rendu par Jacques Orry, receveur de la terre de Dourlers, Ecuélin et ses autres dépendances, pour le terme du 30 septembre 1622 à la Saint-Jean-Baptiste 1623, époque où la cour souveraine de Hainaut a mis Antoinette de Sablon en jouissance de la dite terre.

3 à 5. Trois comptes rendus par Jean du Maisnil, receveur des domaines de Bavai et Maubeuge et des confiscations des biens français situés aux environs de ces villes, — des revenus de la terre et seigneurie du Sart-de-Dourlers, « annotée au profit de « Sa Majesté par la publication de la présente guerre contre la

[1] Cette seigneurie comprenait : Dourlers, Ecuélin, Saint-Aubin, Floursies et Semousies.

« couronne de Franche, comme appertenant à Monsieur le baron « de Virieux, en action de dame Margueritte de Lestant, sa com- « pagne, de nation franchoise, résidens en Dauphiné, » et ce, pour les années 1642 à 1645.

Saultain.

1. Compte rendu par Guillaume Lecrom, receveur de la terre et seigneurie de Saultain appartenant au comte d'Hauzemont, pour l'année 1673.

2 et 3. Deux comptes rendus par Baudri Martin, sergent de la baronnie de Quiévrain, des biens et revenus de la dite seigneurie de Saultain, pour les années 1670 à 1672.

Baronnie de Senzeille.

1. Compte rendu par Jean Anceau, bailli et receveur de la terre et baronnie de Senzeille appartenant à Charles, duc de Croy et d'Aerschot, pour l'année 1599.

2 à 9. Huit comptes rendus par Philippe-Charles Bernier, « comme bailly, chastelain et receveur des ville, chastel, terre et baronie de Sanzelles, » pour les années 1641 à 1647, et 1649.

10. Compte rendu par Philippe du Clef, s[r] de Vir, et Guillaume Vivien, exécuteurs du testament de Philippe-Charles Bernier, de la recette des biens de la baronnie de Senzeille, en 1650.

11 et 12. Deux comptes rendus par Jean de le Court, bailli, châtelain et receveur de la dite baronnie, pour les années 1650 et 1651.

13 à 36. Vingt-quatre comptes semblables, dont neuf rendus par Jacques Pattey [1], pour les années 1652 à 1660; et quinze par Guillaume Vivien [2], pour les années 1661 à 1664, 1666 à 1675, et 1677.

[1] Jacques Pattey fut nommé bailli, châtelain et receveur de la baronnie de Senzeille, par commission du grand bailli de Hainaut, en date du 10 novembre 1651.

[2] Nommé aux mêmes fonctions, le 8 octobre 1662.

Pairie de Silly.

1. Compte intitulé : *Ch'est li comptes que à hault et noble sen très-chier et très-honneret signeur et maistre Monsigneur de Trasegnies, de Silly et de Mauny, et à sen boin, sage et discret conseil, fait et rent ses petis varlés et serviteres Stradios de Faurechines, de tout chou entirement que rechupt, levet, vendut et exécutet, et ossi payet, rendut et délivret a, des biens, possessions, cens, rentes et revenues que ses dis très-chiers sires et maistres a en ses villes et terres de Silly, de Gondregnies, d'Irechonweis, de Hacquegnies, de Moulembais et de le Cappelle, et des appertenances et appendances d'icelles, despuis le premier jour dou mois d'aoust l'an mil iiij^c ix, que Gérars de Froimont fu desmis de celi recète, jusques à le nuit dou Noël l'an mil iiij^c et x : c'est par le terme de j an et v mois ou environ ; lesquels comptes lidis Estradios fait tant en recepte comme en mises, de tel monnoie que j grant angèle de Haynnau pour xlv s. t., j désiret pour xviij d., et tous aultres florins et monnoies revenans à celuy pris.*

2. Compte semblable, rendu par Pierre de Trasignies, receveur d'Anssiel d'Odeux, seigneur de Trazegnies, de Silly, etc., pour 1440-1441.

Solre-sur-Sambre.

1. Compte rendu par Louis Heldewière, bourgeois de Mons, receveur de la terre et seigneurie de Solre-sur-Sambre, appartenant à Jean de Carondelet, écuyer, — des rentes et revenus de cette seigneurie, pendant l'année échue à la Saint-Remi 1580.

2. Cahier portant au dos : *Copie de la vendue des meubles de la maison mortuaire de feu le seigneur de Solre, parfaicte en la ville de Namur, le 14 de juing 1621.*

Au milieu d'une foule de mentions curieuses, nous avons copié celles-ci :

« Une tasse dorée, avecq les armoiries de Landrechies et les noms des « eschevins de la ditte ville . . . . . .

« Demorée pour madame de Solre, à lv s. l'once, revenant à la somme de jc xlvj fl. viij s. iij d. »

« Ung livre intitulé : *Le Romant des chevaliers de la gloire.*

« Demeuré à la dame de Baes, à xv s. »

Au fol. 51, on trouve le procès-verbal de la *vendition faicte à Wavremont*, le 28 du même mois.

3 à 18. Seize comptes rendus par Médard Josse, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Solre-sur-Sambre, pour les années 1647 à 1662.

19 à 22. Quatre comptes rendus par Bertrand de Burge, avocat, curateur de la maison mortuaire du comte de Mérode, — des biens et revenus de la même seigneurie, des années 1663 à 1666.

23 à 50. Vingt-huit comptes semblables, rendus par le receveur David-Joseph Balicq, pour les années 1667 à 1670, 1672 à 1684, 1686 à 1696.

Spiennes et Beugnies.

1 et 2. Deux comptes rendus par Guillaume Moreau, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Spiennes, appartenant à Monseigneur de Landas et de Warlaing, « à cause de Madamme d'Espinoy, sa femme et expeuse, » — des biens, cens, rentes et revenus de cette seigneurie, de la Saint-Remi 1446 à pareil jour 1447, et de la Saint-Remi 1456 à pareil jour 1457.

3 à 5. Trois comptes rendus par Nicolas Delloy, bailli et receveur de la seigneurie de Spiennes et Beugnies, pour les années 1703 à 1711.

Stambruges.

1. Déclaration faite par le mayeur, les échevins et les manants de Stambruges, le 1er décembre 1664, — des terres situées sous le jugement de cette localité et sur lesquelles le prince de Ligne possédait le droit de terrage.

2. Semblable document, renouvelé le 18 janvier 1683, par ordre de Claire-Marie de Nassau, princesse douairière de Ligne.

Strépy.

Compte rendu par Jehan le Clerck, de Binche, de la seigneurie de Strépy appartenant à Monseigneur d'Enghien, à titre de bail de Wautier d'Enghien, son fils, de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste 1363 au 20 mars 1364, n. st.

Il contient de curieux renseignements sur quelques veines de charbon, à Strépy.

Comté de Thiant.

1 à 4. Quatre comptes rendus par Georges Bronchin, receveur des seigneuries de Thiant, Gourghechon, Lawardin, Lewarde, etc., appartenant à Jean de Mérode, chevalier, baron d'empire, maréchal héréditaire et premier gentilhomme du pays de Liége, — des rentes et revenus des dites seigneuries pendant les années 1586-1587, 1592, 1595 et 1596.

5. Compte rendu par Adrien Carlier, receveur de la cour de Thiant, pour 1651-1652.

6. Compte rendu par le même, en qualité de bailli du comté de Thiant[1], en avril 1654.

7 à 18. Douze comptes rendus par Albert Aliot, bailli et receveur de la terre et comté de Thiant, pour les années 1653, 1654, 1657, 1659, 1660, 1662, 1667, 1669 à 1672, et 1674.

Tongre et Bauffe.

Six comptes aux exploits et droits seigneuriaux, dont un rendu à Ferry de Lannoy, seigneur de Tongre et de Bauffe, pour 1515-1516, et cinq à Jean de Montmorency, seigneur ibid., pour 1516-1518, 1519-1522, 1524-1525.

Tongre-Notre-Dame et Ladeuze.

1. Registre intitulé à l'intérieur : *Cartulaire des rentes et*

[1] Il avait été nommé à ces fonctions, le 21 mai 1643.

revenues, tant ad cause de la seigneurie comme du fief Coispeau, que pluiseurs personnes doibvent chacun an à hault, noble et puissant seigneur Charles, baron de Berlaymont et de Lens, seigneur de Pieruwelz, chevalier de la Toison d'or, chief des finances, gouverneur et souverain-bailly du pays et comté de Namur; eschéant à pluiseurs termes en sa ville, terre et seigneurie de Tongre-Nostre-Dame, par luy nouvellement acquise au seigneur de Moucron : renouvelet tant sur vielz cartulaires de l'an mil iiij^c iiij^xx xviij, comme des gens de loy et aultres laboureurs dudit Tongre, congnoissans les héritaiges, scituations et tenances d'iceulx, en l'an mil chincq cens et soixante-six.

2 et 3. Deux comptes rendus par Grégoire le Baccre, receveur des terres et seigneuries de Tongre-Notre-Dame et Ladeuze, pour les années 1666-1668.

4. Compte rendu par le même, comme receveur de la terre et seigneurie de Tongre-Notre-Dame, pour l'année 1672.

5 et 6. Deux comptes semblables, rendus par sa veuve, pour les années 1673-1674.

7 à 19. Treize comptes rendus par Adrien Thienpont, receveur de la terre et seigneurie de Tongre-Notre-Dame, pour les années 1675-1678, 1680-1688.

20 à 46. Vingt-sept comptes rendus par Jacques Fouret, bailli et receveur ibidem, pour les années 1689 à 1714.

47 à 74. Vingt-huit comptes rendus par François-Antoine Cossée, bailli et receveur ibidem, pour les années 1715 à 1742.

Tongre-Saint-Martin.

Six comptes rendus par Jean Moreau, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Tongre-Saint-Martin appartenant à Philippe de Rifflart, écuyer, pour les années 1599-1605.

Thuin.

Compte rendu par Jacques Ghevart, receveur du droit de *winage*

à Thuin, au nom des enfants de Jean Ghevart, à ce commis par Pierre de Trazegnies, seigneur d'Armur, de Dudzelle, etc., pour le terme du 1er février 1555 au 1er février 1556.

Marquisat de Trélon [1].

1. Chassereau des rentes de la terre et seigneurie de Trélon, formé en 1564.

2. Compte rendu à Louis de Blois, chevalier, seigneur de Trélon, Baives, Wallers, etc., par Gilles de Boudry, receveur de la dite terre de Trélon et de ses dépendances, pour l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1568.

3. Compte rendu à Herman-Philippe baron de Mérode, comte de Bocarmé, seigneur de Trélon, Baives, Wallers, Bury, etc., par Louise de la Falize, veuve de Jean Grard, receveur de la terre et seigneurie de Trélon, pour l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1622.

4 à 12. Neuf comptes rendus par Laurent Emel, commis à l'administration des forges et fourneaux de la terre de Trélon, pour le terme du 5 juillet 1656 au 23 juin 1657, et du 24 juin 1660 au 5 mai 1664.

13 à 25. Treize comptes rendus par Laurent Polchet, au nom de sa mère, Françoise Passage, veuve de Pierre Polchet, receveur du marquisat de Trélon, pour les années 1659 à 1662, 1664 à 1668, 1670, 1673, 1674 et 1681.

26 à 30. Cinq comptes rendus par le même, en sa qualité de commis à l'administration des forges, fourneaux et usines de la terre de Trélon, pour les années 1664 à 1668.

31 à 35. Cinq comptes rendus par Balthazar Losson, bailli du marquisat de Trélon, pour les années 1659 à 1662, 1666 et 1668.

[1] Démembrée de la pairie d'Avesnes pour former une seigneurie indépendante, en 1381, la terre de Trélon fut érigée en marquisat, en 1626, en faveur du baron Philippe-Hermant de Mérode. Elle comprenait les villages de Trélon, Ohain, Eppe-Sauvage, Baives, Wallers, Moustiers et Willies.

Trivières.

1 à 65. Soixante-cinq comptes rendus par Jean-Baptiste Bourgeois, receveur de la terre et seigneurie de Trivières appartenant à Charles de la Hamaide, pour les années 1670, 1671, 1673 à 1679, 1681 à 1692, 1695 à 1701, 1703, 1705 à 1725, 1727 à 1740.

66 à 71. Six comptes rendus par Jean-Baptiste Leclerc, procureur de Charles-Louis-Auguste prince de Looz-Corswarem, La Barre, seigneur des Écaussines, d'Henripont et autres lieux, chambellan de LL. MM. impériales et royales, — des biens et revenus de la seigneurie de Trivières, pour les années 1742 à 1750, 1752 à 1754.

Tyberchamps, à Seneffe[1].

1. Registre, précédé d'une table alphabétique et intitulé au premier feuillet : *Ce sont les escriptz et cartulaires des biens, cens et rentes appertenans à hault et noble seigneur Monseigneur Adryen de Reubempret, de sa terre et seigneurie de Thiberchamps à Seneffe, renouvelletz présens mayeur et eschevins du dit Thiberchamps, rapportez et accordez par les hérityers, et furent parfaictz et accompliz en l'an de grasce mil cincq cens et soixante-sept.*

2. Livre censal, aussi avec table alphabétique, formé sur le registre précédent, pour les années 1669 à 1761.

Vaulx.

Cahier intitulé : *Cartullaire des rentes foncières et seignoriales de la terre et seignorie de Vaulx lez Tournay, appartenant à hault, puissant et très-illustre prince Monseigneur Claude-Lad-*

[1] Voy. la *Notice historique et généalogique sur les seigneurs de Tyberchamps*, par M. Stroobant.

moral prince de Ligne, etc. ; renouvellé par Feuillan Deschamps, seigneur de Béthomé, receveur général de la terre et baronnie d'Antoing, en l'an mille six cent soixante-six, ès mois d'avril, may.

Baronnie de Verchin ou Werchin.

1. Compte rendu par Ernoul des Abbelens, bailli et châtelain de Werchin, pour un an échu à la Saint-Jean-Baptiste 1412.

2 à 5. Quatre comptes rendus par Hector, bâtard de Werchin, châtelain et bailli de ce lieu, pour les années 1446-1447, 1452-1453, 1455-1456, 1460-1461.

6. Compte rendu par Jean de Baudrenghien, bailli ibidem, pour 1502-1503.

7 à 10. Quatre comptes rendus par Sandrart ou Alexandre de Wargny, bailli ibidem, pour 1512 à 1520, 1545-1547.

11. Compte rendu par Henri de Villers, receveur de la terre et baronnie de Werchin, pour l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1524.

Vezon.

Cahier intitulé : *Cartulaire des rentes foncières de la terre, cour, justice et seigneurie de Vezon appertenantes à haut, puissant et très-illustre prince Monseigneur Claude-Lamoral prince de Ligne, etc. ; icelui renouvellé par Feuillan Deschamps, seigneur de Béthomé, receveur général d'Antoing, en l'an mil six cent soixante-six, ès mois de may et juin.*

Vicq.

Compte rendu par Michel le Senne, bailli de la seigneurie de Vicq *(Vy)*, pour le terme de deux ans échu à la Saint-Remi 1528.

Baronnie, puis marquisat de Ville.

1 à 5. Cinq comptes rendus par Jean Bureau, receveur de la terre et baronnie de Ville et des seigneuries d'Imbrechies et Villerot, appartenant à feu Georges de Lalaing, gouverneur et capitaine général de Frise, pour les années 1580-1582, 1594-1597.

6. Compte rendu par François Bar, receveur du marquisat de Ville et des terres de Pommerœul, Hautrages, Imbrechies et Villerot, pour 1635-1636.

7. Chassereau, renouvelé en 1639, des rentes dues au marquis de Ville-Pommerœul.

8. Compte rendu par Jean du Leloz, receveur du marquisat et des terres précités, pour 1647-1648.

9 à 14. Six comptes rendus par Jean-Baptiste Massy, receveur ibidem, pour les années 1686 à 1690, 1697 et 1698.

15 à 18. Quatre comptes rendus par Marie-Anne de Leau, veuve du receveur précédent, pour les annnées 1700, 1701, 1720, 1726-1727.

Wadimpreau.

Six comptes rendus à Jean du Chasteler, chevalier, seigneur de Moulbais, etc., à titre de mari de dame Gilles de Harchies, dame de Wadimpreau, par Noël François, bailli et receveur de cette dernière seigneurie, pour les années 1526-1530, 1534-1537.

Walhain, à Buvrinnes.

1 à 26. Vingt-six comptes rendus par l'avocat Gabriel Hublé, commis à la recette des biens de feu Cornil Vander Stein, chevalier, seigneur de Tercamen, Walhain, etc., et en particulier de ce dernier fief, pour les années 1691 à 1697, 1699, 1701 à 1708, 1710 à 1719.

27. Compte rendu par Jean-Philippe Leduc, exécuteur du testament de l'avocat Hubert, — des biens précités, du 1er janvier au 25 octobre 1720.

28 à 42. Quinze comptes semblables, dont trois rend Louis-Joseph Tellier, pour les années 1744 à 1746; — Marie-Anne Botte, veuve d'André Tellier, au lieu du re précédent, son fils, décédé, pour l'année 1747; — on Jean-Baptiste Leurquin, pour les années 1748 à 1758.

Baronnie de Wallers.

Huit comptes rendus par Jean Jacquier, bailli et recev la terre et baronnie de Wallers, pour les années 1618 à Ces comptes sont approuvés par Anne de Croy, duchesse c chot et princesse d'Arenberg, baronne de Wallers, etc., et r de la signature de cette dame.

Wiheries.

Registre intitulé : *Cartulaire et dénombrement des cens, et revenus, terres labourables, prets et droits apperten hault et illustre prince Albert, par la grâce de Dieu, p comte d'Aremberghe, prince de Barbanson, etc., en sa v seigneurie de Wiheries, terre dudit Barbanson; renouvell héritiers, aboults et tenans au château de la Buissière en mil six cens trente-deux, en la présence du sr de Fournet, p de la dite principaulté de Barbanson, et à l'assistance, recog sance et tesmoingnage de Claude Compaingnies, mayeur, Bartholomé Taymont, Urbain Hanneckart, Guillaume Sco Estienne et Jean Bauldechon, frères, et aultres possesseu fermiers des héritaiges; parachevé en febvrier de l'an seize trente-quattre, et en la présence et intervention de Jean Da greffier dudit lieu.* Il est suivi d'une table alphabétique.

On peut recourir à la partie des archives ecclésiastiques, les seigneuries qui appartenaient à des corporations religieus

---

XXXIX. — Chartes, octrois et règlements communaux.

Les communes attachaient autrefois la plus grande importance à la conservation de leurs chartes ou priviléges, et cela se conçoit aisément puisqu'elles y trouvaient la garantie de leurs droits les plus chers. Pour les mettre à l'abri de l'incendie et des autres dangers, elles déposaient ces titres dans les endroits les plus sûrs et dans des coffres à trois serrures et bardés de fer. Malgré toutes ces précautions, beaucoup de chartes des communes rurales et même de certaines villes fortifiées ont péri, notamment dans les pillages du XVIe siècle, où les soldats espagnols et autres violèrent quantité de *fermes* échevinaux. Ce qui en a échappé, a été plus ou moins bien gardé par les administrations modernes.

Les villes de Mons et d'Ath ont le bonheur de posséder dans leurs archives les séries non interrompues de leurs chartes et octrois.

Les documents de l'espèce que renferme notre dépôt, ont été généralement produits dans des procédures et proviennent du triage des anciennes archives judiciaires du Hainaut. Ils concernent les localités suivantes : Ath, Avesnes, Beaumont, Bernissart, Biévène, Binche, Bugnicourt et Villers-au-Tertre, Chièvres, Chimai, Dechi et Férin, Douchy, Elesmes, Enghien, Escanaffles, Estinnes et Bray, Favril, Fontaine-l'Évêque, Fresnes, Grandreng, Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul, Jemmapes, Lalaing, Lessines, Mons, Mormal, Obourg, Onnaing et Quaroube, Péruwelz, Quaregnon et Wasmuël, Quesnoy (le), Quevaucamps, Rœulx (le), Rosière (la), Rouvignies, Saint-Denis, Saultain, Sirault, Soignies, Valenciennes, Vicq et Escaupont, Ville-Pommerœul, Villers-Saint-Amand, Wodecq.

Quant à la collection d'octrois et règlements émanés du grand bailli et du conseil de Hainaut, et faisant partie des archives de ce conseil, nous en avons dit un mot à la section IX, § 1 [1].

---

[1] Voy. ANNEXE D.

XL. — Comptes des biens et revenus des villes et villages, et documents qui s'y rattachent.

Cette collection, aujourd'hui qu'elle est entièrement classée et inventoriée, est une source féconde pour les études historiques. Plusieurs amateurs y ont déjà puisé des faits du plus haut intérêt.

Beaucoup de communes peuvent y trouver des renseignements administratifs qu'à défaut d'archives anciennes ou par suite de lacunes dans celles-ci, elles ne sauraient se procurer ailleurs.

Les comptes dont il s'agit, se divisent en comptes généraux et en comptes particuliers.

Les comptes généraux renseignent tous les revenus et toutes les dépenses de la commune. Ils s'appellent : comptes de la *massarderie*[1] ou, plus récemment et dans quelques localités seulement, de la trésorerie.

Les comptes particuliers s'appliquent aux revenus de certains biens communaux, des impositions et des taxes établies en vertu d'octrois, aux levées d'argent, etc.

Les autres documents concernant les anciennes comptabilités des communes sont également indiqués dans la liste alphabétique qui suit :

Acoz, 2 comptes particuliers.

Acren (les deux), 7 comptes particuliers, dont un du pâturage dit le Joncquoi.

Anderlues, un compte général : année 1782; — 2 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

Andricourt, 2 comptes particuliers.

Angre, un compte particulier; — 19 cahiers de répartition des vingtièmes, feux et cheminées.

Angreau, 2 comptes particuliers, dont un de la propriété communale dite le Hon.

Anserœul, un compte particulier.

[1] La *massarderie* comprenait la masse des recettes communales. Le *massard* était le receveur général.

Ansuelle et Goignies, 5 comptes généraux : années 1699-1707, 1717-1719, 1750-1755; — un compte particulier.

Antoing, un cahier de répartition d'une taille de neuf vingtièmes (1782).

Anvaing, un compte particulier.

Anzin, un cahier de répartition de trois vingtièmes (1609).

Arbre et Attre, 29 comptes généraux : années 1639-1640, 1642-1643, 1644-1645, 1648-1653, 1657-1658, 1659-1661, 1715-1792; — 41 comptes particuliers.

Arc-Ainières, un compte général : années 1777-1783; — un compte particulier; — 9 chassereaux.

Ardempont, 3 comptes généraux : années 1776-1785; — 2 comptes particuliers; — 2 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

Arquennes, 25 comptes particuliers.

Asquillies, un compte général : années 1781-1783.

Ath, 16 comptes généraux : années 1629-1630, 1636-1637, 1650-1651, 1666-1667, 1670-1671, 1677-1678, 1686-1687, 1693-1694, 1698-1699, 1714-1715, 1792-1794; — 10 comptes particuliers.

Athis, 30 comptes particuliers; — liasse de criées des biens et revenus.

Aubechies, 22 comptes particuliers.

Aubry, un compte particulier.

Audregnies, 6 comptes particuliers; — liasse de criées et 41 cahiers d'impositions diverses.

Aulnois-lez-Blaregnies, 36 comptes généraux : années 1658-1662, 1664-1675, 1678-1688, 1718-1722, 1724-1779, 1781-1786; — 26 comptes particuliers.

Autreppe, 8 comptes particuliers.

Avesnes, 3 comptes généraux : années 1595-1597, 1623-1624.

Baileux, un compte particulier.

Bailièvre, un compte général : année 1782; — un compte particulier.

Baisieux, 10 comptes généraux : années 1721-1751, 1753, 1763, 1769-1783; — 44 comptes particuliers; — 12 cahiers d'assiettes des vingtièmes et cheminées.

Basècles, un compte général : années 1780-1782; — 10 comptes particuliers; — un cahier d'assiette du 30e et du 40e deniers (1555).

Bassilly, un compte particulier.

Baudour, 2 comptes généraux : années 1772-1773, 1782-1783; — 19 comptes particuliers.

Bauffe, 73 comptes particuliers; — 5 cahiers d'assiettes de vingtièmes et cheminées.

Baugnies, 38 comptes particuliers.

Baulet, 2 comptes particuliers.

Bavay, 4 comptes généraux : années 1544, 1561; — 3 comptes particuliers.

Beaumont, 24 comptes généraux : années 1687, 1697-1698, 1711, 1718-1736, 1738-1741, 1744-1753, 1760; — 21 comptes particuliers.

Beauwelz, un compte général : année 1782.

Beclers, un compte particulier.

Bellecourt, 2 comptes généraux : années 1780-1782; — un chassereau.

Belœil, 12 comptes particuliers; — un cahier d'assiette pour la levée du 15e et du 20e deniers (1553).

Berlaymont, un compte général : année 1651.

Bernissart, 83 comptes généraux : années 1644-1756, 1767-1779; — 70 comptes particuliers; — 26 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

Bersillies-l'Abbaye, un compte général : années 1780-1785.

Betissart, 3 comptes généraux : années 1765, 1769-1781; — 4 comptes particuliers; — 2 cahiers de vingtièmes.

Biesmes-lez-Happart, un compte particulier.

Biesme-Mellet, 88 comptes particuliers.

Biévène, un compte particulier; — une déclaration des biens (1553).

Binche, 6 comptes généraux : années 1364-1365, 1632-1633, 1641-1643, 1652-1653, 1659-1660; — 16 comptes particuliers.

Binche (Allouet de), 3 comptes particuliers; — 4 cahiers de vingtièmes.

Blaregnies, un compte particulier.

Blaton, 3 comptes généraux : années 1770-1775, 1781-1787 ; — 43 comptes particuliers; — 15 cahiers d'assiettes de vingtièmes et cheminées.

Blaugies, 9 comptes généraux : années 1727-1732, 1736-1747, 1766-1771, 1781-1783 ; — 12 comptes particuliers; — 4 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

Blicquy, un compte particulier; — un cahier pour la levée du 30e et du 40e deniers (1555).

Boignée, 5 comptes particuliers.

Bois-de-Lessines, 2 comptes particuliers.

Bois-d'Haine, 2 comptes généraux : années 1781-1786.

Bouchain, 14 comptes généraux : années 1510-1511, 1517-1518, 1526-1529, 1536, 1538, 1549, 1554, 1560-1565; — 5 comptes particuliers.

Bougnies, 5 comptes particuliers.

Bourlers, 2 comptes généraux ; années 1782-1783.

Boussoit-sur-Haine, 46 comptes généraux : années 1639-1656, 1657, 1715-1720, 1722-1782, 1784-1791.

Boussu, 19 comptes particuliers, dont un pour frais de reconstruction du pont sur la Haine (1602-1603), un id. de la tour de l'église (1610-1612), et un pour frais d'établissement de la nouvelle chaussée de Hanneton (1615-1620).

Boutonville, un compte général : années 1781-1783.

Bouvignies, un compte général : années 1779-1784; — 2 comptes particuliers; — 3 cahiers d'assiettes d'impositions.

Braffe, 14 comptes particuliers.

Braine-le-Chateau et Haut-Ittre, un compte particulier.

Braine-le-Comte, 15 comptes particuliers; — un cahier d'assiette de vingtièmes.

Briffœil, 2 comptes particuliers.

Brugelette, 20 comptes généraux : années 1689-1690, 1694-1699, 1704-1705, 1712-1755, 1762-1770, 1779-1782; — 44 comptes particuliers; — un cahier de répartition de tailles et impositions.

1713, 1746-1747, 1776-1789; — 7 comptes particuliers; — 2 cahiers d'assiettes des vingtièmes, feux et cheminées.

ESTRŒUNGT-LA-CAUCHIE, un compte général : années 1572-1573.

EUGIES, 24 comptes particuliers. — Voy. *Quaregnon*.

EVERBECQ, un compte particulier.

FAYT-LE-FRANC, idem.

FAYT-LE-PETIT-IIEEST, 2 comptes généraux : années 1766-1783.

FEIGNIES, 6 comptes particuliers.

FELUY, 2 comptes particuliers.

FEROZ, 4 comptes particuliers.

FONTAINE-L'EVÊQUE, 8 comptes généraux : années 1592-1594, 1602, 1606-1607, 1609, 1616.

FONTENOY ET BOURGEON, 7 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

FORCHIES-LA-MARCHE, 2 comptes généraux : années 1780-1785.

FOREST, un compte général : années 1777-1781 ; — un compte particulier.

FORGES, un compte général : année 1782; — un compte particulier.

FOULENG, un compte particulier; — cahier contenant la déclaration des héritages pour la levée du 15e denier (1553).

FRAMERIES, 119 comptes particuliers; — 10 cahiers d'assiettes de vingtièmes. — Voy. *Quaregnon*.

FRASNES-LEZ-BUISSENAL, un compte général, années 1779-1781; — 3 comptes particuliers.

FROID-CHAPELLE, un compte général, années 1781-1782; — un compte particulier.

GAGES, 7 comptes particuliers.

GALLAIS, 21 comptes particuliers, et 64 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

GAMERAGES, un compte particulier, et 17 cahiers d'assiettes de tailles.

GAURAIN-RAMECROIX, 2 comptes particuliers.

GENLY, 18 comptes particuliers.

GHISLENGHIEN, un compte général : années 1782-1784.

Croix-lez-Rouveroy, un compte général : années 1781-1783.

Cuesmes, 9 comptes généraux : années 1681-1685, 1754-1755, 1757, 1767, 1772, 1782, 1789, 1792; — 7 comptes particuliers; — une liasse de criées des biens de la *massarderie*.

Damerie, 10 comptes particuliers.

Dampierre, un compte général : années 1563-1564.

Dampremy, 2 comptes particuliers.

Dergneau, un compte particulier.

Dour, 2 comptes particuliers.

Dourlers et Saint-Aubain, un cahier pour la perception du 15e denier (1553).

Ecaussines, 12 comptes particuliers.

Ecaussines-la-Folie, un compte particulier.

Ellignies-lez-Frasne, un compte particulier; — un cahier contenant la déclaration des héritages sur lesquels on perçut le 30e et le 40e deniers, en 1555.

Ellignies-Sainte-Anne, 3 comptes généraux : années 1775-1782; — 11 comptes particuliers; — 6 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

Élouges, 7 comptes généraux : années 1632, 1636, 1645, 1649-1652, 1781-1783; — 19 comptes particuliers.

Enghien, un compte général : années 1767-1768; — 6 comptes particuliers; — 2 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

Epinois, un compte général : années 1780-1785.

Erbaut, 49 comptes généraux : années 1625-1626, 1637, 1640-1641, 1657, 1659-1661, 1665-1666, 1668-1673, 1675-1677, 1687-1690, 1692, 1698-1702, 1706, 1708, 1713-1715, 1718, 1723, 1731-1732, 1735, 1737-1740, 1743-1756, 1759-1760, 1763-1766, 1781-1782; — un compte particulier. — Voy. *Onze-Villes*.

Erbisœul, un compte général : années 1781-1783. — Voy. id.

Erquelinnes, un cahier d'assiette de vingtièmes (1604).

Erquenne, deux comptes particuliers.

Escanaffles, un compte général : années 1780-1782.

Estinnes-au-Mont, un compte général : années 1763-1771.

Estinnes-et-Bray, 6 comptes généraux : années 1705-1707,

1685, 1756, 1761-1766, 1770-1784; — un compte particulier; — 6 cahiers pour la levée des vingtièmes.

HAUTRAGE, 16 comptes généraux : années 1504, 1511, 1513-1514, 1517, 1524, 1557, 1561, 1612-1613, 1626-1629, 1740-1757, 1780-1782; — 18 comptes particuliers.

HAVAY, 8 comptes généraux : années 1720, 1760-1787; — 1 comptes particuliers.

HAVRÉ, 34 comptes généraux : années 1620, 1624-1636, 1639-1642, 1651-1661, 1664-1667, 1685-1686, 1694-1699, 1703-1727, 1729-1732, 1734-1740, 1746-1791; — 35 comptes particuliers.

HELLEBECQ, 38 comptes particuliers.

HENRIPONT, un compte général : années 1779-1782.

HENSIES, 66 comptes généraux : années 1637, 1641, 1642, 1644-1646, 1658-1659, 1661-1662, 1664, 1668-1670, 1703, 1709, 1746-1798 (an VI); — 47 comptes particuliers; — 8 cahiers d'assiettes de vingtièmes; — 2 liasses de criées pour la location des biens et revenus communaux, et de pièces concernant l'établissement d'une école et d'une maison communale (1772).

HEPPIGNIES, 4 comptes particuliers.

HERCHIES, 9 comptes généraux : années 1715-1728, 1731, 1740-1745, 1752-1757, 1775-1781; — 31 comptes particuliers; — un registre aux criées des vingtièmes, tailles, etc.

HÉRINNES, un compte particulier.

HORNU, 7 comptes particuliers.

HORRUES, un compte général : années 1778-1783; — 3 comptes particuliers.

HOUDENG-GŒGNIES, un compte général : années 1779-1784.

HOVES, 2 comptes particuliers.

HUISSIGNIES, un compte général : années 1780-1784; — un compte particulier.

HYON, 10 comptes généraux : années 1708-1716, 1772-1773, 1777-1791; — 2 comptes particuliers.

IRCHONWELZ, 92 comptes particuliers.

ISIÈRES, 7 comptes généraux : années 1762-1765, 1768-1773, 1780-1787, 1789-1792; — 37 comptes particuliers.

JEMMAPES, 22 comptes généraux : années 1599, 1604-1606, 1616-1620, 1646-1647, 1665-1682, 1685-1693, 1737-1740, 1745, 1751-1753, 1781-1783, 1811, 1815 ; — 18 comptes particuliers ; — 2 chassereaux des rentes dues à la massarderie ; — 4 cahiers de vingtièmes.

JEUMONT, 2 comptes généraux : années 1560-1562.

JONCRET, un compte particulier.

JURBISE, 39 comptes particuliers. — Voy. *Onze-Villes.*

LADEUZE, 19 comptes généraux : années 1587, 1734-1792 ; — 13 comptes particuliers ; — 16 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

LA FOLIE, 2 cahiers d'assiettes des vingièmes, feux et cheminées.

LA HAMAIDE, 2 comptes particuliers.

LA HESTRE, 4 comptes généraux : années 1772, 1779, 1782, 1785.

LAMBUSART, 2 comptes particuliers.

LANQUESAINT, 5 comptes généraux : années 1769-1787 ; — 27 comptes particuliers.

LENS, 60 comptes généraux : années 1601-1602, 1615-1620, 1622-1623, 1656-1673, 1679-1680, 1681-1682, 1690, 1693-1742, 1745-1787 ; — 72 comptes particuliers ; — 81 cahiers d'assiettes pour la levée des tailles et impositions ; — un registre intitulé : « État déclaratif des dépenses faites par les trouppes de France, pendant la guerre, achevé le 5 septembre 1749. » — Voy. *Onze-Villes.*

LESSINES, 6 comptes généraux : années 1529-1539, 1562-1563, 1572-1573, 1588, 1589, 1591.

LEUGNIES, un compte général : années 1778-1785.

LEUZE, 10 comptes particuliers, dont un pour la construction de la chaussée d'Ath à Tournai, par Leuze (1737-1742).

LEVAL-LEZ-BINCHE, un compte général : années 1772-1785.

LEVAL-SOUS-BEAUMONT, idem : années 1781-1783.

LIESSIES, 9 comptes généraux : années 1622-1626, 1630-1637.

LODELINSART, 7 comptes particuliers, et 7 cahiers pour la levée des tailles.

Lombise, 2 comptes particuliers.

Lompret, un compte général : années 1782-1785.

Louvignies, un compte particulier.

Lutre, idem.

Macon, un compte général : années 1782-1783.

Maffles, 18 comptes particuliers.

Mainvault, un compte général : années 1766-1783.

Maisières, 3 comptes particuliers.

Ce sont des comptes rendus au mayeur, aux échevins et à la communauté de Maisières, de 1442 à 1445, des revenus du pâturage dit *la Morte-Haine*, appartenant pour $^1/_3$ au village de Nimy et pour $^2/_3$ à celui de Maisières.

Marche-lez-Écaussines, 3 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

Marchipont, 12 comptes particuliers.

Marcq, un compte général : années 1596-1597; — un compte particulier.

Marly, un cahier d'assiette de tailles.

Maroilles, un compte général : année 1507.

Marquain. Voy. Quart de Marquain, à Orcq.

Masnuy-Saint-Jean, un compte général : années 1777-1782; — un compte particulier. — Voy. *Onze-Villes*.

Masnuy-Saint-Pierre, 3 comptes généraux : années 1772-1787; — 53 comptes particuliers; — 2 cahiers d'assiettes de vingtièmes. — Voy. *Onze-Villes*.

Maubeuge, 6 comptes généraux : années 1544, 1551-1552, 1582-1583, 1626-1627, 1654-1655, 1660.

Maubray, 5 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

Maulde, 36 comptes particuliers; — 42 cahiers pour la levée des tailles et impôts.

Maurage, un compte général : années 1782-1784.

Merbes-le-Chateau, 2 comptes généraux : années 1488, 1780-1785; — un compte particulier.

Merbes-Sainte-Marie, un cahier pour la levée de la taille des feux.

MESLIN-L'EVÊQUE, 6 comptes généraux : années 1757, 1772-1778, 1782-1790; — 212 comptes particuliers; — un cahier pour la levée d'une taille personnelle.

MESVIN, 13 comptes généraux : années 1712-1718, 1720-1722, 1727-1729, 1750, 1754-1788; — 2 comptes particuliers.

MÉVERGNIES, 25 comptes généraux : années 1665-1672, 1689-1699, 1706-1783; — 36 comptes particuliers; — un cahier de répartition d'une taille.

MIGNAULT, un compte général : années 1782-1784.

MOMIGNIES, 4 comptes généraux : années 1580-1581, 1604-1610, 1619-1621, 1782.

MONCEAU, un compte général : années 1781-1783.

MONS, recueil d'extraits des registres aux résolutions du conseil de ville de Mons, de 1415 à 1583, concernant les brasseries et les maltôtes; — criée de l'ancien poids de la rue du Fossé et du nouveau en la Grand'Rue, en 1577; — 4 extraits des comptes des droits d'entrée et d'issue d'héritages, et autres, de 1472 à 1575; — un registre intitulé : « Livre des comptes de maltôtes, » etc., en 1555-1556; — 2 états du contrôleur des brais moulus et des brassins de bière fabriqués par les cambiers, en 1582-1583; — 3 comptes d'un impôt sur le vin et la bière, en 1612-1614, 1632-1633; — 4 comptes de la cave au vin, en 1646, 1650, 1654, 1655; — 3 comptes de la maltôte sur la bière foraine, en 1637-1638, 1642-1643, 1681-1682; — 22 comptes de l'impôt dit *gros d'estaple*, perçu sur le vin, de 1715 à 1729; — 3 comptes d'un impôt sur les grains braisés, dont le produit était affecté à la réparation de la tour à horloge, etc., en 1686; — 55 comptes du droit de chausséage de Bertaimont, en 1517-1518, 1544-1551, 1567-1598, 1681-1684, 1698-1704, 1707-1772; — un compte d'une imposition établie pour le rachat des cloches, en 1710; — 3 cahiers contenant le relevé des droits perçus sur les vins, en 1699 et en 1700; — 31 comptes des impôts sur les vins, de 1715 à 1730; — 2 comptes de la recette des deniers levés pour la construction des casernes, en 1684 et 1686; — un compte de fermage des fossés et herbages des fortifications,

de 1711-1712; — 26 comptes d'un impôt de 12 livres au bonier sur les prairies situées entre Mons, Ghlin et Jemmapes, pour servir au paiement des travaux nécessaires à l'écoulement des eaux de ces prairies, en 1693-1694, 1714-1715, 1719, 1721, 1723-1777; — 15 comptes d'une taille sur les bestiaux pâturant dans les *grands et bas prés* entre Mons, Ghlin et Jemmapes, pour subvenir au nettoiement de la *maîtresse-rigole*, au dessèchement de ces prairies, etc., en 1731, 1733-1735, 1738, 1741-1745, 1749-1786; — un compte et 7 cahiers de vingtièmes; — un compte d'apurement des tailles. — Registre, relié en veau, intitulé : *Éclaircissemens présentés à Son Excellence sur les afaires de la ville de Mons, ses revenus et ses charges, démontrées par état des respectives recettes dépouillées des années 1753 compris 1758 : par les échevins et assesseurs préposés à l'administration de la même ville.* Ce beau document a 53 pages de texte et il s'y trouve un grand nombre de tableaux statistiques.

MONTBLIARD, un compte général : années 1780-1782.

MONTIGNIES-LEZ-LENS, 12 comptes généraux : années 1746-1748, 1752-1762, 1764-1780; — 88 comptes particuliers; — un cahier d'assiette de vingtièmes. — Voy. *Onze-Villes.*

MONTIGNIES-NOTRE-DAME-SUR-ROC, un compte général : années 1780-1782; — 26 comptes particuliers.

MONT-SAINTE-ALDEGONDE et LEVAL, 2 comptes généraux : années 1782-1787; — 6 cahiers d'assiettes des vingtièmes, feux et cheminées.

MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE, un compte général : années 1780-1782.

MONTRŒUL-AU-BOIS, 46 comptes particuliers; — 70 cahiers d'assiettes de tailles et impositions, et une liasse de pièces relatives aux prestations militaires (1747-1748).

MONTRŒUL-SUR-HAINE, 8 comptes particuliers.

MORLANWELZ, 5 comptes généraux : années 1666-1668, 1699-1704, 1713-1718, 1779-1782; — 34 comptes particuliers; — 2 cahiers d'assiettes pour la levée des vingtièmes et cheminées.

Moulbaix, 18 comptes particuliers; — 26 cahiers d'assiettes des vingtièmes, feux et cheminées.

Mourcourt[1], 8 comptes particuliers; — 26 cahiers pour la levée des tailles et impôts.

Moustier, un compte général : années 1781-1783; — 2 comptes particuliers; — un cahier pour la levée d'une taille.

Naast, un compte général : années 1781-1784; — un compte particulier; — neuf cahiers pour la levée d'une taille.

Neufmaison, un compte particulier.

Neufville, 20 comptes particuliers; — 21 cahiers d'assiettes de tailles et impôts.

Neufville-lez-Hensies, un compte général : année 1782.

Nimy-Maisières, 156 comptes généraux : années 1532-1569, 1571-1576, 1579-1613, 1615-1620, 1662-1788; — 47 comptes particuliers; — 5 cahiers d'assiettes de tailles et impôts. — Voy. *Maisières* et *Onze-Villes*.

Obaix, 2 comptes particuliers.

Obigies, un compte général : années 1782-1784.

Obourg, 21 comptes généraux : années 1629-1634, 1639-1641, 1644-1645, 1649-1653, 1658-1666, 1669-1671, 1674-1678, 1680, 1714-1715, 1747-1754, 1766-1791; — 16 comptes particuliers, dont 7 du produit du *trieu des Wartons;* — 4 cahiers d'assiettes de tailles et impôts. — Voy. *Saint-Denis*.

Œudeghien, un compte général : années 1779-1783.

Ogimont, Seignoreul, Autrive et Petit-Quesnoy, enclavés dans Velaines et Pottes, un compte particulier et un cahier d'assiette de taille.

Ogy, un compte particulier.

Ollignies, idem.

Onnezies, 5 comptes particuliers.

Onze-villes, un compte des bruyères de *Broqueroie*[2].

[1] Enclave de la seigneurie d'Estriez.

[2] Ces bruyères, situées entre les chaussées de Bruxelles et d'Ath, appartenaient aux communes de Lens, Masnuy-Saint-Jean, Masnuy-Saint-Pierre, Jurbise, Erbaut, Erbisœul, Nimy, Maisières, Casteau, Saisinne et Montignies-lez-Lens.

Ostiches, 44 comptes généraux : années 1706-1791 ; — 3 comptes particuliers.

Ottignies, à Naast, 18 comptes particuliers.

Papignies, 4 comptes particuliers.

Paturages, un compte général : année 1794.—Voy. *Quaregnon*.

Pecquencourt, un compte particulier.

Peissant, 2 comptes des waressais (1491-1493).

Péruwelz, 2 comptes généraux : années 1592-1604, 1608-1614 ; — 32 comptes particuliers.

Petit-Enghien, un compte particulier.

Piéton, un compte général : années 1782-1786 ; — un compte particulier.

Pipaix, 25 comptes particuliers ; — 33 cahiers d'assiettes de tailles et impôts ; — liasses de pièces concernant les prestations militaires, en 1747.

Pommerœul, 10 comptes généraux : années 1617-1618, 1651-1653, 1663-1664, 1675-1676, 1679-1681, 1684-1685, 1699-1700, 1782-1783. — Voy. *Ville-Pommerœul*.

Pottes, un compte particulier.

Préaux-lez-Harchies, 2 comptes particuliers.

Quaregnon, 5 comptes généraux : années 1637-1642, 1646-1649, 1723, 1775-1780 ; — 59 comptes particuliers ; — 2 cahiers d'assiettes de tailles.

Quaregnon, Paturages, Frameries et Eugies, 3 comptes de biens communaux.

Quart-de-Marquain, à Orcq, 159 comptes particuliers ; — 2 recueils d'assiettes de tailles.

Quesnoy, un compte rendu par le massard, de l'argent levé sur les villages de la prévôté, en vertu d'octroi des archiducs, du 26 avril 1605, pour payer les frais de réparation de la *bresche joindante le mollin du Gard*.

Quévaucamps, 14 comptes particuliers.

Quévy-le-Grand, 8 comptes généraux : années 1729-1755, 1775-1790 ; — 5 comptes particuliers.

Quévy-le-Petit, 35 comptes particuliers, dont 8 du revenu des biens communaux ; — 4 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

Quiévrain, 2 comptes généraux : années 1767-1768, 1782-1783 ; — 148 comptes particuliers ; — un chassereau des biens de la massarderie ; — 2 chassereaux du boni des vingtièmes ; — une liasse d'états des indemnités dues à Quiévrain, Thulin et autres localités, pour prestations militaires, de 1757 à 1763.

Raismes, 2 comptes particuliers.

Ramegnies, 13 comptes particuliers ; — 29 cahiers d'assiettes des tailles et impôts.

Rance, un compte général : années 1782-1783.

Ransart, un compte particulier.

Rebaix, 2 comptes généraux : années 1750-1766, 1780-1782.

Ressaix, un compte particulier ; — un cahier d'assiette d'une taille.

Rèves, un compte particulier.

Robechies, 3 comptes généraux : années 1710, 1711 et 1782.

Rœulx, 28 comptes généraux : années 1488, 1574-1575, 1596-1597, 1600, 1616, 1622, 1629, 1656, 1677, 1680, 1683-1685, 1697, 1699-1701, 1703, 1707, 1724, 1725, 1736, 1738-1740, 1744-1748, 1760-1764, 1769-1771, 1780, 1786-1787 ; — 109 comptes particuliers, dont un du produit de la vente de waressais, ruelles, etc., pour fournir aux frais de reconstruction de la maison-de-ville (1747).

Ronquières, 38 cahiers pour la levée des tailles et impôts ; — une liasse de criées de la collecte des tailles.

Rossegnies, 4 comptes particuliers ; — 4 cahiers d'assiettes de tailles.

Roucourt, un compte particulier.

Rouveroy, 8 comptes généraux : années 1666-1686, 1781-1783 ; — 2 comptes particuliers ; — une liasse de criées des biens de la massarderie.

Saint-Amand, 4 comptes particuliers.

Saint-Denis, 55 comptes généraux : années 1603-1604 (ce premier compte est commun aux biens de la commune, de l'église

et des pauvres), 1626-1678, 1682-1693, 1695, 1700, 1706, 1710-1729, 1751-1790; — 17 comptes particuliers (11 de ces comptes renseignent les produits des bruyères de Saint-Denis et d'Obourg); — une liasse de criées des bruyères; — 15 cahiers d'assiettes des vingtièmes.

SAINTES ET PONT-A-WISBECQ, 18 cahiers d'assiettes des vingtièmes, feux et cheminées.

SAINT-GHISLAIN, 3 comptes généraux : années 1507-1508, 1619-1621; — 6 comptes particuliers (dont le plus ancien a pour titre : *Ch'est li compte de le malletotte de le ville de St.-Gillain, fait par Piérart Le Vent, massart, depuis le Assumption Nre.-Dame l'an mil iij^c lxvj et de devant jusques à celi terme l'an mil iij^c lxvij*).

SAINT-PIERRE-CAPELLE, un compte particulier.

SAINT-SAUVEUR, 2 comptes particuliers.

SAINT-SYMPHORIEN, 35 comptes généraux : années 1571-1581, 1586-1588, 1644-1648, 1660-1666, 1670-1672, 1676, 1679-1688, 1697-1704, 1711-1772, 1775-1786, 1790-1796; — 16 comptes particuliers; — liasse de criées des biens de la massarderie; — idem, des *waressais* loués en 1766 pour le terme de 45 ans; — idem, du droit de chausséage; — 30 cahiers d'assiettes de tailles.

SAISINNE, un compte de la recette des bruyères. — Voy. *Onze-Villes*.

SALLES, un compte particulier.

SEIGNEURIEUL, A VELAINE, un compte particulier.

SELOIGNE, un compte général : année 1782.

SILLY, 53 comptes particuliers.

SIRAULT, 5 comptes généraux : années 1600, 1673, 1678-1679, 1760-1765, 1782-1784; — 8 comptes particuliers; — 2 cahiers d'assiettes de vingtièmes.

SIRIEUX, un compte particulier.

SIVRY, 3 comptes généraux : années 1617-1629; — 3 comptes particuliers.

SOIGNIES, 27 comptes généraux : années 1495-1498, 1500-1501, 1506-1507, 1510-1511, 1571-1580, 1589-1593, 1596-1599,

1621, 1639, 1641, 1646-1648, 1653-1654, 1658, 1659 et 1668[1]; — un compte des droits perçus sur la chaussée des carrières, en vertu de l'octroi du 16 août 1740; — 7 chassereaux; — une liasse d'états des grains demeurés, au départ des ennemis (1578).

Solesmes, un compte général : année 1613.

Solre-le-Chateau, 5 comptes généraux : années 1605, 1639, 1649, 1668, 1674.

Solre-Saint-Gery, 6 comptes généraux : années 1649-1664, 1780-1782.

Souvret, un compte particulier.

Spiennes, 8 comptes généraux : années 1748-1795; — 19 comptes particuliers, dont 4 du droit de chausséage de la chaussée de *Malplacqué*.

Stambruges, 11 comptes particuliers.

Steenkerque, un compte particulier; — 9 cahiers d'assiettes de tailles.

Strépy-Bracquegnies, 14 comptes généraux : années 1745-1786; — 39 comptes particuliers.

Templeuve, 25 comptes particuliers; — 6 cahiers d'assiettes de tailles.

Thieulain, un compte particulier.

Thieusies, 18 comptes généraux : années 1653-1656, 1678-1690, 1723-1725, 1726-1728, 1737-1745, 1747-1763, 1770-1785; — 3 comptes particuliers; — une liasse de criées des biens de la massarderie.

Thiméon, 2 comptes particuliers.

Thimougies, un compte particulier.

Thirimont, un compte général : années 1782-1783.

Thivencelles, 13 comptes généraux : années 1527-1529, 1537, 1540-1541, 1543-1549.

Thoricourt, 2 comptes généraux : années 1760-1771, 1784-1788; — 3 comptes particuliers.

[1] M. Lejeune a publié de nombreux extraits de ces comptes dans son *Histoire de la ville de Soignies*, appendice D.

THULIN, 12 comptes généraux : années 1554-1558, 1747-1765; — 5 comptes particuliers.

TONGRE-NOTRE-DAME, 4 comptes généraux : années 1748-1759, 1767-1770, 1772-1776, 1783-1792; — 14 comptes particuliers; — un cahier d'assiette d'une taille.

TONGRE-SAINT-MARTIN, un compte particulier.

TOURPES, un compte général : années 1779-1781; — un compte particulier.

TRAHEGNIES, un compte du *trieu d'Horimont*.

TRAULÉE, un compte particulier.

TRAZEGNIES, idem.

TRÉLON et OHAIN, 3 comptes généraux : années 1622, 1636 à 1641, 1644; — 2 comptes particuliers.

TRITH, MAING et SAINT-LÉGER, 5 comptes généraux : 1557-1558, 1562-1566.

TRIVIÈRES, 9 comptes généraux : années 1753-1755, 1758-1764, 1767-1785; — 33 comptes particuliers; — 2 cahiers d'assiettes de tailles pour la restauration du pont, etc.

VAULX, un compte général : années 1780-1782; — 4 comptes particuliers.

VELAINES, 2 comptes particuliers.

VELLEREILLE-LE-BRAYEUX, 22 comptes particuliers.

VERGNE, un cahier d'assiette d'une taille.

VEZON, 19 cahiers d'assiettes de tailles.

VIESVILLE, 2 comptes particuliers; — un cahier d'assiette d'une taille.

VILLE-POMMERŒUL, 16 comptes particuliers; — un registre des rentes, formé pour l'année 1485. — Voy. *Pommerœul*.

VILLEROT, un compte général : années 1778 et 1783.

VILLERS-EN-CAUCHIE, un compte de la levée de 1600 livres tournois, faite en vertu d'octroi du grand bailli, du 15 septembre 1596, pour la reconstruction de l'église, etc.

VILLERS-LA-TOUR, un compte particulier.

VILLERS-POTTERIE, 4 comptes particuliers; — 3 cahiers d'assiettes d'une taille.

VILLERS-SAINT-AMAND, 15 comptes généraux : années 1695 à 1789; — 55 comptes particuliers ; — 2 chassereaux.

VILLERS-SAINT-GHISLAIN, un compte particulier.

VILLE-SUR-HAINE, un compte général : années 1781-1783.

VIRELLES et VAULX, un compte particulier.

WALLERS, 13 comptes particuliers; — un cahier d'assiette d'une taille.

WANGENIES, 4 comptes et 4 cahiers d'assiettes de tailles.

WANNEBECQ, un compte général : années 1777 à 1781 ; — un compte particulier.

WARQUIGNIES, 75 comptes particuliers; — 6 cahiers d'assiettes de tailles.

WASMES, 4 comptes généraux : années 1672-1675, 1697, 1779-1782 ; — 2 comptes particuliers.

WASMES-LEZ-GRANDMETZ, 35 comptes particuliers ; — 53 cahiers d'assiettes de tailles.

WASMUEL, 6 comptes généraux : années 1720-1725, 1729-1732, 1741, 1744, 1750-1756, 1781-1784.

WATTRIPONT, 3 comptes particuliers; — un cahier d'assiette de vingtièmes (1591).

WAUDREZ, un compte particulier.

WAYAUX, 4 comptes particuliers; — 4 cahiers d'assiettes de tailles.

WIERS, 6 comptes généraux : années 1569 [1], 1582-1585, 1590-1591, 1594, 1605-1606; — 12 cahiers d'assiettes de tailles.

WIHERIES, 2 comptes généraux : années 1780-1782; — 2 comptes particuliers.

WILLAUPUIS, 89 comptes particuliers ; — un état des livraisons faites aux troupes cantonnées à Willaupuis, en 1744 ; — 117 cahiers pour la levée des tailles et impôts.

WODECQ, un compte particulier.

---

[1] Le premier de ces comptes concerne surtout la construction « d'une halle et maison de ville sur le marchiet. »

XLI. — Titres et papiers relatifs aux hospices et aux autres fondations charitables du Hainaut [1].

Certains de ces documents ont été envoyés au dépôt par l'administration des archives générales du royaume. D'autres ont été donnés par des particuliers. Le reste provient du triage des anciennes archives judiciaires de Hainaut.

Nous avons réuni les établissements dans l'ordre alphabétique des localités où ils existaient.

Ath.

§ 1. Hôpital de la Madeleine.

1. Cahier composé de huit feuillets de parchemin, in-4°, et intitulé : *Institution et statuts des sœurs hospitalières de l'hospital de St-Louys en la ville de St-Omer, lesquels statuts et règles sont reçus et suivis par les hospitalières de l'hôtel-Dieu de Valenciennes, d'où sont venues les premières hospitalières de la Magdelaine en la ville d'Ath : ces dernières instituées et fondées par Philippe le Bon, le 14 avril 1449.* Ces statuts, qui datent du 17 septembre 1416, sont écrits en caractères gothiques, avec rubriques et initiales en rouge. Les articles au nombre de trente-deux, traitent du vêtement, de la direction et des devoirs des religieuses, de la réception et du traitement des malades : ils devaient être lus à table, une fois par mois.

2. Concordat passé entre le magistrat de la ville d'Ath, et la mère et les religieuses de l'hôpital, à l'intervention du chanoine Moart, official de Cambrai, le 4 avril 1678.

3. Compte rendu aux maire, bourgmestre et échevins de la ville d'Ath, des biens, cens et rentes de l'hôpital de la Madeleine, pour le terme de quatre ans échus à la Noël 1759.

[1] Il est à noter que les archives des tables des pauvres sont unies à celles des églises paroissiales. — Voy. *Clergé séculier*, Églises et pauvres.

4. Une liasse contenant :

1° Déclaration des biens et revenus de l'hôpital de la Madeleine, faite par les intendants de cet établissement, le 12 novembre 1795.

2° État nominatif des individus composant la maison religieuse des hospitalières de la Madeleine, de l'ordre de Saint-Augustin, arrêté le 8 nivôse an VI (28 décembre 1797).

3° État sommaire du mobilier de la chapelle et de la sacristie de l'hôpital, formé le 10 nivôse an VI (30 décembre 1797).

4° Idem, des meubles et effets trouvés dans les salles et dépendances de l'hôpital, le 29 nivôse an VI (18 janvier 1798).

5° État détaillé des biens de l'hôpital, arrêté par l'administration des domaines nationaux, le 1er pluviôse an VI (20 janvier 1798).

6° État des dettes actives, mobilières et immobilières de l'hôpital, dressé par la même administration, à la date ci-dessus.

7° État des dettes passives, mobilières, daté du 14 pluviôse an VI (2 février 1798).

8° Tableau des religieuses desservant l'hôpital (sans date).

§ 2. Béguinage fondé par Maillet Boudant.

Lettres de Marguerite de Bavière, comtesse de Hainaut, données à Ath, le 25 août 1422, exemptant du droit de meilleur-cattel le béguinage fondé par Maillet Boudant, dans la rue du Moulin, pour y recevoir les pauvres chartriers [1].

Copie, sur papier.

§ 3. Maison des Pauvres-Orphelins.

Sept comptes, rendus aux échevins de la ville d'Ath, des biens et revenus de la maison des pauvres orphelins de cette ville, pour les années 1646-1649, 1663-1664, 1670-1671, 1674-1678.

[1] Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, p. 121, et notre *Description de cartulaires et de chartriers*, t. IV, p. 153.

§ 4. Hospice Wallez.

Compte rendu au chanoine Couvreur, du chapitre de la cathédrale d'Ypres, collateur et administrateur de la fondation de Jean Wallez, — des biens affectés à cette fondation, faite en faveur de six pauvres vieillards veufs de la ville d'Ath, pour les années 1777-1779.

§ 5. Fondation d'Augustin Crulay.

Registre intitulé au premier feuillet : « Chassereau de Jeanne « Doye, maîtresse de l'escolle fondée par le sieur Augustin Cru- « lay. » Il a été formé pour les années 1730 à 1738.

§ 6. Fondations de Jean Dehoust.

Quatre comptes rendus à Jean Zuallart, mayeur d'Ath, exécuteur testamentaire, à l'intervention des pasteurs et des échevins de cette ville, par Jean Le Grand, receveur des biens affectés par Jean Dehoust, bourgeois dudit Ath, à la fondation de six bourses d'études, et à celle de six lits pour des filles honnêtes, pour les années 1618-1619, 1620-1622, 1624-1625.

§ 7. Fondation de Guillaume Lemerchier.

Quatre comptes des biens et revenus affectés à la fondation de quatre bourses d'études par Guillaume Lemerchier, rendus pour les années 1745 à 1789.

Au deuxième feuillet du premier de ces comptes, on lit : « Le comptable « avertit en premier qu'ayant été déclaré par arrêt du conseil du 27 juin « 1720, sur la revue du différend d'entre Reine Anseau, d'une part, et le « sieur Séjournet, intimé, d'autre, que les revenus de la fondation se rece- « vroient par les boursiers, immédiatement du receveur de l'extra de la « ville d'Ath. »

Binche.

§ 1. Hôpital Saint-Pierre.

Inventaire des biens meubles et immeubles de cet hôpital,

dressé par le citoyen Lejeune, mandataire de l'administration de la ville libre de Mons, et certifié par les officiers municipaux provisoires de la ville libre de Binche, le 12 mars 1793.

§ 2. Maison des Pauvres-Orphelins.

Compte rendu au prévôt, aux jurés et au conseil de la ville de Binche par Haine, receveur des biens des Orphelins, pour 1785-1786.

Bliquy.

§ 1. Hôpital des Sœurs-Grises.

Voy. Archives du clergé régulier. — Couvent des Sœurs-Grises de Bliquy.

§ 2. Hospice.

Arrêté de l'administration de l'hospice de Bliquy, en date du 12 nivôse an x (2 janvier 1802), suivi de la déclaration des biens et revenus à affecter à cet hospice.

Boussoit.

Hôpital Saint-Julien [1].

1 et 2. Deux comptes rendus à Robert-François du Chastel de la Hovardrie, seigneur d'Inglinghem, de Boussoit-sur-Haine, de Strépy-Bracquegnies, et à son conseil, au pasteur, au mayeur et aux échevins dudit Boussoit, administrateurs, par Jean Galopin, receveur des biens et revenus de l'hôpital Saint-Julien, pour les années 1659-1661.

3 et 4. Deux comptes semblables, rendus aux mêmes administrateurs par Hélène du Mont, veuve de Jean Galopin, pour 1661-1663.

[1] Voy. sur cet établissement, dont la chapelle seule subsiste : Th. Lejeune, *Notice historique sur le village de Boussoit-sur-Haine*, dans les Annales du Cercle Archéologique de Mons, t. VIII, p. 39.

Boussu.

Hôpital de Hanneton.

1. Compte rendu à l'abbé de Saint-Ghislain, au seigneur de Boussu et à leur conseil, par Jacques Doyen, des biens et revenus de la « maison et hospital Monsieur saint Nicollas de Hanneton, « paroche de Boussu, » pour un an échu au 1er juillet 1552.

2. Liasse intitulée : *Acquits et escripts servants pour le compte Jean Perceval, recepveur alternatif de l'hospital de Hanneton, pour l'année finie le premier juillet 1620.*

Braine-le-Comte.

§ 1. Hôpital.

1 à 3. Trois comptes rendus aux pasteur, châtelain, mayeur, jurés et échevins de Braine-le-Comte, et aux mambours de l'hôpital de cette ville, par le receveur des biens et revenus de cet établissement, pour les années 1708 à 1710, 1723 à 1725, 1729 à 1731.

Voy. dans les archives du clergé régulier, celles des Récollectines hospitalières de Braine-le-Comte.

§ 2. Maison des Pauvres-Orphelins.

1 à 4. Quatre comptes rendus aux pasteur, châtelain, mayeur, jurés, échevins, conseil, et aux mambours de la bonne maison des Pauvres-Orphelins de Braine-le-Comte, par le receveur de cette maison, pour les années 1649 à 1657, 1709 à 1711, 1733 à 1735, 1763 à 1765.

5. Inventaire, dressé le 3 mars 1793 par des commissaires civils et militaire, en vertu de la commission à eux donnée par le général Ferrand, des revenus et du mobilier de la maison précitée.

On y voit que celle-ci était dotée d'une école.

Cambron-Casteau.

Hôpital d'Anchin.

Trois comptes rendus aux curé, bailli, mayeur et échevins de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin en Cambron-Casteau, par Augustin Dubois, mambour et receveur de l'hôpital de cette seigneurie, pour les années 1609 à 1614, 1635 à 1639.

Chapelle-à-Wattinnes.

Fondation Thomassenne.

1. Testament de François Thomassenne, curé de Chapelle-à-Wattinnes, passé le 13 septembre 1703, par lequel il fonde à perpétuité des offices religieux dans l'église de ce village, des bourses d'études, et des dots pour les filles entrant en religion.

2 à 4. Trois comptes rendus aux proches parents du fondateur par le receveur des biens et revenus delaissés par François Thomassenne, pour les années 1707 à 1709, 1711 à 1723.

Chièvres.

§ 1. Hôpital Saint-Nicolas.

1. Chassereau des biens et revenus, de 1763 à 1779.

2 et 3. Deux comptes rendus au bailli, au mayeur et aux deux premiers échevins de la ville de Chièvres, à l'intervention du curé Defuissiau, par François Surquin, mambour des pauvres, des biens et revenus de l'hôpital de Saint-Nicolas, en cette ville, pour les années 1772 à 1778.

4. Inventaire du mobilier et des biens et revenus de l'hôpital, formé les 30 et 31 janvier 1793.

§ 2. Fondation Raghet.

Trois comptes rendus aux mêmes et par le même receveur des biens délaissés par Jean Raghet au profit de l'hôpital Saint-Nicolas, à l'effet de procurer le nécessaire aux pauvres malades et aux orphelins de Chièvres, et de faire annuellement une distribution de grands fagots et de blé aux quatre maisons des veuves de la rue Hoche, et ce, pour les années 1710-1715, 1773-1778.

§ 3. Autre fondation Raghet.

1. Chassereau des biens et revenus de la fondation de bourses faite par le père Raghet et sa sœur au profit des enfants de chœur de Chièvres : années 1724 à 1736.

2 et 3. Deux comptes rendus au curé, au mayeur et au greffier de Chièvres, par le receveur de la même fondation, pour les années 1706-1712, 1719-1727.

§ 4. Bonne maison de Saint-Lazare de Nœufville.

Deux comptes rendus aux mêmes par le receveur des biens, cens et rentes de la bonne maison de Saint-Lazare de Noeufville, pour 1699-1700, 1775-1778.

Chimai.

Hôpital.

États des biens et du mobilier de l'hôpital de Chimai, formés le 23 nivôse an VI (12 janvier 1798).

Élouges.

Fondations de Jacques Mahieu.

1. Testament de Jacques Mahieu, curé d'Élouges, doyen de Bavay, en date du 4 juillet 1726, par lequel il fonde des offices

religieux dans l'église d'Élouges, des donations aux pauvres de ce village à faire par le curé, le mayeur, un échevin et le clerc, deux bourses d'études, et une pension annuelle à quatre pauvres filles d'Élouges.

2 à 15. Quatorze comptes rendus au curé, au mayeur et aux échevins d'Élouges, à l'intervention du prévôt de cette localité ou de son lieutenant, par le receveur des biens et revenus des fondations précitées, pour les années 1732 à 1757, 1770 à 1772.

Enghien.

§ 1. Hôpital Saint-Nicolas.

1. Lettres de Pierre, évêque de Cambrai, datées du mois de décembre 1319 et contenant les statuts de l'hôpital Saint-Nicolas d'Enghien.

Traduction française, faite sur la pièce originale reposant à l'hôpital, et certifiée par le notaire J.-B. Slingeneyer, le 23 vendémiaire an v (14 octobre 1796).

2. 1er juin 1498. Acte par lequel les échevins d'Enghien font connaître qu'un incendie arrivé le 2 juillet 1497 a détruit l'église et l'hôpital de Saint-Nicolas, en leur ville, « auquel hospital « l'on solloit recevoir, garder et entretenir les malades de boire et « mangier, et autre nécessité, aussy ensevelir les mors, et y faire « pluiseurs autres œuvres de carité. » Ils ajoutent que les maîtres et gouverneurs de l'hôpital ont délégué deux religieuses pour recueillir les aumônes à l'effet de reconstruire cet établissement, et exhortent les bonnes gens à y participer.

Copie de l'original reposant à l'hôpital, certifiée par le notaire précité.

3. Procès-verbal, dressé le 10 vendémiaire an v (1er octobre 1796), par les commissaires chargés de se rendre à l'hôpital d'Enghien, à l'effet d'y mettre à exécution les dispositions de la loi du 15 fructidor.

§ 2. **Fondation de Baudri d'Aix et de Jeanne Lefebvre, son épouse.**

Un chassereau, formé le 8 janvier 1592, et trois comptes, des années 1605-1609, 1634-1638.

Cette fondation a été faite en faveur de treize pauvres veuves, habitant treize petites maisons près du Béguinage d'Enghien.

Estinnes-au-Mont.

Hôpital Saint-Nicolas.

Vingt et un comptes rendus au prévôt de Binche, aux curé, mayeur, échevins et communauté des Estinnes-au-Mont, par le mambour de l'hôpital Saint-Nicolas, pour les années 1577-1578, 1591-1592, 1595-1596, 1608-1609, 1614-1615, 1616-1619, 1621-1622, 1626-1635, 1636-1637, 1662-1663.

Estinnes et Bray.

Maladrerie.

1 à 10. Dix comptes rendus au prévôt de Binche, aux curés, mayeur et échevins des Estinnes et Bray, par le mambour de la maladrerie de ces localités, pour les années 1611, 1612, 1621-1623, 1626-1627, 1634-1635, 1637-1638, 1644-1647, 1665-1673, 1683-1687.

11. Compte rendu aux mêmes par Philippe Barbier, censier de la maladrerie des Estinnes et Bray, des sommes avancées par lui et par son prédécesseur Nicolas Deneufbourg, du chef de la réparation de « la maison, estable, grange, fourny et chapelle de la « ditte maladerie, » en conformité du bail passé en mai 1662.

12. Compte rendu aux mêmes par le dit mambour, des recettes provenant de la vente « des bricques, cailloux et autres « matériaux des masures de la cense de la maladrie, dont le re- « venu est applicqué à la fabricque des églises des dis lieux, « ensuitte d'authorisation expresse de Monseigneur illustrissime

« et révérendissime archevecque de Cambray, sur requeste à luy « présentée à ces fins, en datte par apostille du xxiiij^e d'avril de « l'an 1684. »

13. Liasse de criées des biens de la maladrerie, des années 1618, 1621, 1628, 1653, 1689, 1696.

Gœgnies-Chaussée.

Hôtellerie.

Quatre comptes, des années 1522-1629, 1664-1673.

Hautrage.

§ 1. Hôpital Sourive.

Cartulaire, in-quarto, formé au xve siècle, écriture soignée avec initiales en couleurs rouge et bleu, sur parchemin, comprenant 40 feuillets chiffrés dont le 22e et le dernier sont en blanc, des biens et revenus affectés par Jean de Sourive, bourgeois de Mons, à la fondation d'un hôpital, avec chapelle, à Hautrage [1].

Ce document et les originaux des actes y transcrits ont appartenu aux échevins d'Hautrage, qui avaient été institués administrateurs de la fondation par le testament de Jean de Sourive. Le seigneur de Ville, sous l'agréation duquel cette fondation s'était faite, en avait un double. C'est ce qui se trouve indiqué au verso du premier feuillet.

Le testament de Jean de Sourive, daté de 1432, est en tête du volume.

§ 2. Établissement hospitalier des Sœurs-Grises.

Voy. les archives du couvent des Sœurs-Grises d'Hautrage, (Clergé régulier.)

On lit dans une déclaration datée du 11 vendémiaire an v : « En vertu de « leur institut, les religieuses d'Hautrage ont trois salles extérieures, exclu- « sivement bâties à l'effet d'y loger et soigner les infirmes. Elles se chargent

[1] Voy. la notice consacrée à cet hôpital par M. l'abbé Petit, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 314. — Voy. aussi Ann. F.

« même des imbécilles. Elles soignent les malades du village, pauvres et « autres indistinctement; elles vont même prêter leurs soins à ceux du vil- « lage de Sirault : le tout sans aucune rétribution. En outre, elles ont deux « salles extérieures, où elles enseignent la jeunesse tant de l'endroit que du « dehors. » — Voy. L.-A.-J. Petit, *La maison hospitalière d'Hautrages*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. IV, pp. 75-103.

Landrecies.

Hôpital.

1. Compte rendu aux prévôt, lieutenant-prévôt, curé, mayeur et échevins de Landrecies, par Antoine Masure, mambour de l'hôpital de cette ville, pour 1603-1604.

2. Recueil d'extraits certifiés par des hommes de fief, des comptes de l'hôpital de Landrecies, des années 1533 à 1634.

Lessines.

Hôpital de Notre-Dame à la Rose [1].

Liasse de déclarations et inventaires des biens et revenus, du personnel, du mobilier et des archives de cet établissement, datés des 25 janvier et 9 février 1793, 11 novembre 1795, 5, 6, 7, 9 et 12 vendémaire an V, 28 pluviôse, 1er, 8, 10, 12 et 18 ventôse an VI.

Leuze.

Fondation de Jean Biseau.

Compte rendu par Paul Le Cocq, chapelain de l'église collégiale de Leuze, receveur des bourses fondées par le chanoine Jean Biseau, pour 1626.

Les surintendants de cette fondation étaient le prélat de Saint-Jean et le prieur des Carmes, à Valenciennes.

[1] Une notice ayant pour auteurs MM. Guignies et Lesneucq, vient de paraître sur cet établissement hospitalier, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 75.

Maubeuge.

§ 1. Maison-Dieu et Saint-Ladre.

Deux comptes rendus à l'abbesse de Ste-Aldegonde et aux échevins de Maubeuge par le receveur de la dite bonne maison, pour 1582-1583, 1620-1621.

§ 2. Hôpital Saint-Jacques.

Compte rendu aux confrères de Saint-Jacques, à Maubeuge, par Guillaume le Doulch, receveur de l'hôpital de cette confrérie, des biens et revenus dudit établissement, pour 1504-1505.

§ 3. Hôpital SS. Nicolas et Macaire.

Compte rendu à l'abbesse de Sainte-Aldegonde et aux échevins de Maubeuge, par le receveur de l'hôpital précité, pour 1652 à 1657.

Mellet.

Hôpital.

Deux comptes rendus au pasteur, au mayeur et aux échevins de la haute-cour de Mellet, par Nicolas Sanctorum, mambour et receveur des biens et revenus de l'hôpital de cette localité, pour 1683 à 1685.

Meslin-l'Évêque.

Fondation de Jean-Robert Masure et de Jacques Francq.

Huit comptes rendus au curé-doyen, au mayeur et aux échevins de Meslin-l'Évêque, par le receveur des revenus de la fondation faite par Jean-Robert Masure et Jacques Francq, en faveur d'étudiants de leurs familles et du village de Meslin-l'Évêque, et ce, pour les années 1719 à 1721, 1728 à 1761, 1777 à 1782.

Mons.

§ 1. Hôpital Saint-Ladre [1].

1 et 2. Deux comptes rendus aux échevins de la ville de Mons, le premier par Jaquemart Roussiaul, receveur des biens et revenus de la bonne maison et hôpital Saint-Ladre, pour 1467-1468, et le second, par Jean Leducq, receveur du même établissement, pour 1630-1631.

3. Déclaration des biens et revenus de la dite bonne maison, faite, le 7 juin 1688, par les maîtres et intendants d'icelle, ensuite de l'ordonnance royale du 21 mai précédent.

§ 2. Hôpital des pestiférés.

1. Acte du conseil de ville de Mons, daté du 20 février 1638, pour la construction d'un hôpital de pestiférés, près d'Hyon [2]. (Copie, sur papier.)

2. Compte rendu aux échevins de la ville de Mons par « l'a- « vocat Lucq, receveur des biens affectés à l'hôpital des pauvres « pestiférez de la ditte ville érigé sur la maison et édifices qui fut

[1] Une bulle du pape Innocent III, datée du 12 des calendes de septembre l'an sept de son pontificat (21 août 1204), institue l'abbé de Saint-Martin, le doyen et le chancelier de Tournai, conservateurs de l'indulgence qu'il avait accordée aux frères lépreux de Mons, de ne pas payer les dîmes des novales sur ce qu'ils cultivaient de leurs mains, et de pouvoir célébrer l'office divin dans leur maison, en temps d'interdit, sans toutefois sonner les cloches. (Orig., sur parch., avec bulle de plomb, aux archives communales de Mons). — Par une charte de l'an 1201, Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, avait donné en aumône perpétuelle à la dite maison des frères lépreux de Mons une terre qui lui appartenait, consistant en deux boniers contigus à une autre terre que ces frères avaient acquise de Ghislain Billecoch. (Orig., sur parch., avec sceau équestre et contre-sceau, en cire blanche, au dépôt précité). — M. Hachez a omis de mentionner ces deux actes dans son excellent ouvrage : *Les fondations charitables de Mons*, p. 28. (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 56).

[2] Mêmes *Annales*, t. VIII, p. 169.

« à Monseigneur le comte de Bucquoy, grand bailly d'Hainau, « scitué près d'Hion et du moulin St.-Pierre, jugement de cette « ville, » pour 1751-1754.

§ 3. Hôpital Le Taye.

1 et 2. Deux comptes rendus aux échevins de la ville de Mons, le premier, par Jaquemart Roussiaul, pour 1467-1468, et le second, par François Lebrun, pour 1546-1547, des biens et revenus de l'hôpital maître Jehan Le Taye.

3. Lettres, datées du 2 juin 1470, par les quelles les échevins, les jurés et le conseil de la ville de Mons, asquiesçant à la demande d'Isabelle de Portugal, veuve du duc Philippe de Bourgogne, substituent aux femmes laïques qui desservaient l'hôpital Le Taye, des religieuses hospitalières du tiers-ordre de Saint-François, dites Sœurs-Grises, en conservant toutefois pour eux et leurs successeurs « le gouvernement et juridiction temporelle « de cet hôpital, le droit d'y commettre et ordonner maistre gou- « verneur et recepveur, et de luy en avoir compte chacun an en « la manière précédemment accoutumée. » (Copie de vidimus, sur papier, certifiée le 5 vendémiaire an v par le notaire Larivière.)

Les archives du couvent des Sœurs-Grises, sont déposées parmi celles du clergé régulier [1].

§ 4. Bonne maison de Sainte-Isabelle.

Compte rendu aux échevins de la ville de Mons par Jaquemart Roussiaul, des biens et revenus de la bonne maison de Sainte-Isabelle, pour 1467-1468.

Ce document est suivi d'un inventaire des meubles de la dite maison, dressé par le receveur, le 23 juin 1468.

La bonne maison de Sainte-Isabelle était un refuge de prêtres séculiers, chargés de desservir le cantuaire de Werchin, dans une chapelle, qui est devenue l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth. En 1358, ses biens avaient

[1] Voy. sur les anciens Béguinages de Mons, dans la section du clergé séculier, les archives du Béguinage de Cantimpré et celles du Béguinage de Saint-Germain.

été confiés à l'administration de la mambournie des pauvres de Mons. Mais lors de l'érection de la paroisse de Sainte-Élisabeth, en 1516, la fabrique fut substituée par le magistrat, à la Grande-Aumône des pauvres, dans la possession des biens et revenus de cette fondation [1].

§ 5. Hospice de pèlerins et des insensés, dit de Saint-Julien.

1. Lettres, du 29 mars 1605, par lesquelles Guillaume de Berghes, archevêque et duc de Cambrai, déclare avoir consacré et dédié à saint Julien, à sainte Élisabeth et à sainte Marthe, une chapelle élevée dans cet hospice par le magistrat de Mons, et accorde une indulgence de 40 jours aux fidèles qui visiteront cette chapelle, le 5e dimanche après Pâques, jour anniversaire de sa dédicace.

Orig., sur parch., sceau enlevé.

2. Bref du pape Pie VI, du 19 février 1779, accordant une indulgence aux fidèles qui visiteront la chapelle de Saint-Julien, au jour de la fête de ce patron.

Orig., sur parch.

3. Compte rendu à Pierre-Félix-Joseph Leduc, chevalier, seigneur de Tupignies, commissaire de S. M., aux deux premiers échevins de Mons, à l'intervention du pensionnaire et du greffier échevinal, et en présence des intendants, — par l'avocat C. de le Croix, receveur des biens, cens, rentes et fermages appartenant à l'hospice de Saint-Julien, en 1741-1742.

§ 6. Bonne maison des Chartriers [2].

Liasse de pièces concernant la fondation faite par un anonyme et acceptée par les intendants de la bonne maison des chartriers, le 16 août 1712, de deux couches, l'une portant le n° 11, pour un homme, et l'autre, portant le n° 9, pour une femme, à la dite bonne maison, et dont la collation appartenait successivement aux curés et mambours des paroisses de Saint-Germain, de Saint-Nicolas, de Sainte-Élisabeth et de Bertaimont.

[1] Voy. notre *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth, à Mons*, pp. 1 à 5, 37 et 38.

[2] *Chartrier*, vieillard impotent, infirme.

§ 7. Bonne maison des Orphelins.

1 à 8. Huit comptes rendus aux surintendants de la bonne maison des orphelins par Alexandre Defasseaux, receveur de cet établissement, pour les années 1685 à 1704.

9. Mémoire des intendants de la dite maison, satisfaisant à la demande à eux adressée par le conseiller-avocat fiscal de S. M., le 10 octobre 1771, concernant l'origine, les biens, l'administration et la statistique de cet établissement.

§ 8. Grande-Aumône des Pauvres [1]. — Maisons des Apôtres et de Houdain.

1. Acte passé, à Mons, par-devant le doyen et les tenaules de Saint-Germain, le 19 février 1396 (1397, n. st.), et par lequel Fastré Catels, bourgeois, donne, dans les formes légales, à la commune-aumône des pauvres de cette ville la moitié de deux boniers de pré et d'un demi-bonier de terre, à Bertaimont, etc., sous le jugement du chapitre de Saint-Germain, et dont Sohier Mehaut, mambour de la dite aumône fut adhérité. (Orig., sur parch.)

2. Compte rendu aux échevins de la ville de Mons par Colart le Desreubet, maître de la Grande-Aumône des pauvres de cette ville, pour 1483-1484.

3. Compte rendu à la commission municipale de Mons par A.-J. Legay, des biens et revenus de la Grande-Aumône, des maisons des Apôtres et de Houdain, et des testaments y désignés, pour 1793-1794.

§ 9. Fondation de Pierre Lambert.

Deux comptes rendus au conseil souverain de Hainaut par

[1] Nous avons vu aux archives de l'administration des hospices civils de Mons, un rouleau de parchemin de l'an 1290, ainsi intitulé : *Ch'est li enscris des tères ki sont le commune ausmousne des communs povres de le ville de Mons, fais et ordenés devens le mois de décembre ki fu en l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc iiij*xx *et x, et le fist faire Stiévènes Ganors, bourgois de Mons, ki au jour de dont estoit manbours et pourveres del devant dite aumousne.*

l'avocat Derbaix, pour les années 1684 à 1704, des biens affectés à la fondation charitable ordonnée par le testament de Pierre Lambert, et consistant en une distribution de 17 méreaux pour autant de pains aux pauvres savoyards, le dimanche, après la messe paroissiale de l'église de Saint-Germain, à Mons.

§ 10. Fondation de Sébastien Legros.

Testament de Sébastien Legros, bourgeois de Mons, daté du 23 mars 1724, par lequel il fonde des prix consistant en vêtements et à distribuer chaque année aux pauvres enfants assidus au catéchisme dans les églises de Saint-Germain, de Saint-Nicolas-en-Havré et de Sainte-Élisabeth.

Copie certifiée, sur papier.

§ 11. Fondation des anciens prêtres.

Vingt-neuf comptes rendus aux administrateurs par le receveur de la fondation précitée, pour les années 1713 à 1784, 1790-1791.

§ 12. Fondations de Michel de Halstein.

Une liasse contenant : 1° le règlement arrêté, le 4 février 1717, par le conseil souverain de Hainaut, pour la collation des bourses fondées par Michel de Halstein en faveur de six élèves pauvres du collége de Houdain et de deux orphelins; — 2° divers actes de collation et des pièces de correspondance.

§ 13. Fondation de Servais Piérart.

Extrait du testament de Servais Piérart, du 29 janvier 1701, par lequel il fonde des bourses d'études à la collation du doyen de Saint-Germain et du doyen de chrétienté de la ville de Mons.

§ 14. Fondation de Louis Petit.

1. Testament de Louis Petit, greffier du grand bailliage de Hainaut, du 21 juillet 1711, par lequel, entre autres dispositions, il fonde une distribution annuelle d'aumônes aux enfants de l'école dominicale, une de deux bourses d'études, et institue pour

ses héritiers universels les pauvres de Mons et notamment les « honnêtes ménages. » (Copie, sur papier.)

2. Règlement de cette fondation, émané de l'impératrice Marie-Thérèse, le 14 décembre 1740. (Copie, sur pap.)

3. Listes des parents et crayons généalogiques de Louis Petit et d'Isabeau Polart, son épouse, avec l'indication des motifs qui déterminent le choix de ceux qui doivent participer aux distributions qu'il a fondées, et ce, en conformité des règlements du 14 décembre 1740 et du 24 juillet 1742.

On y renseigne les sommes distribuées depuis la mort du fondateur, arrivée le 31 juillet 1711.

§ 15. Fondations diverses.

Recueil d'extraits des renseignements fournis au magistrat de Mons par les intendants des fondations pieuses de cette ville, pour satisfaire à une dépêche du gouvernement, du 9 août 1751.

§ 16. Confrérie de la Miséricorde envers les prisonniers.

Lettres de Philippe, roi d'Espagne, du 3 mars 1708, permettant à la confrérie de Saint-Jean décollé dite de la Miséricorde, de mettre à exécution la bulle qu'ils avaient obtenue du pape Innocent XII, et de délivrer chaque année, le jour de leur patron, un condamné à mort.

Copie, sur papier.

Voy. *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. x, p. 568.

Péruwelz.

Hôpital.

Onze comptes rendus au seigneur, au bailli, au mayeur et aux échevins de Péruwelz, par le mambour de l'hôpital de cette localité, pour les années 1566-1567, 1583, 1586, 1587, 1594, 1599, 1601, 1605 et 1612.

Voy. sur cet établissement, le dossier n° 48,401 des procès jugés du conseil souverain de Hainaut, et les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 137, et t. VIII, pp. 174-182.

Quenaast.

Fondation de Henri Ruidan.

Trois comptes rendus par le receveur de la fondation faite par Henri Ruidan, pasteur de Quenaast, et consistant en quelques bourses d'études, pour les années 1753 à 1764.

Quiévrain.

Hôpital.

1 à 7. Sept chassereaux de l'hôpital de Quiévrain, renouvelés en 1651, 1658, 1665, 1667, 1670, 1671 et 1680.

8. Compte rendu aux administrateurs par Herman Dath, receveur des revenus de cet hôpital, pour 1687-1688.

9. Écrit intitulé : *On demande si les autheurs de S. A. S. mgr. le duc d'Aremberg, baron de Quiévrain, etc., sont fondateurs de l'hôpital du dit lieu et en quoi consistent les biens*, et au bas duquel on lit : « Il est ainsi, selon l'affirmation du soussigné « greffier de Quiévrain, ce 20 juin 1769 : N. J. Patte, 1769. »

Rœulx.

§ 1. Hôpital Saint-Jacques [1].

1. 1625. Lettres de Claude de Croy, comte du Rœulx, de Paul Charlon, abbé de Saint-Feuillien, du mayeur et des échevins du Rœulx, par lesquelles ils admettent douze religieuses pour desservir l'hôpital Saint-Jacques situé près la porte de ce nom, soigner gratuitement les pauvres malades en ville et enseigner le catéchisme aux jeunes filles pauvres. (Copie, sur papier, certifiée.)

[1] Cet hôpital fut fondé, en 1202, par Eustache Bauduin, seigneur de Rœulx.

2 à 4. Trois comptes rendus au comte du Rœulx et à l'abbé de Saint-Feuillan, par le receveur de l'hôpital, pour les années 1590, 1592 et 1595.

5. Liasse de procès-verbaux, mémoires et inventaires rédigés par divers commissaires, les 6 vendémiaire an v, 5 vendémiaire, 2 et 17 prairial, 4, 5 et 29 nivôse et 14 pluviôse an VI.

§ 2. Fondations de Lamberte de Croy, comtesse de Berlaimont, et de Gérard de Croy, seigneur de Fromensent, en faveur du collége du Rœulx, etc.

1 à 5. Cinq comptes rendus aux administrateurs par Jacques Leducq, receveur des fondations faites par Lamberte de Croy, comtesse de Berlaimont, en faveur du collége du Rœulx et de quatre choraux de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, en cette ville, pour les années 1613 à 1647.

6 à 13. Huit comptes rendus par Charles Lebrun, receveur des biens et revenus des fondations précitées, pour les années 1653 à 1679.

14. Compte rendu par Jean-François Save, receveur des mêmes fondations, pour les années 1681-1684.

15 à 18. Quatre comptes semblables, rendus par François-Gaston Cuvelier, pour les années 1684 à 1690.

19. Compte rendu par le même, des fondations pieuses faites par Gérard de Croy, seigneur de Fromensent, pour les années 1690-1696.

20 à 29. Dix comptes rendus par Jean Fauconnier, receveur de toutes les fondations précitées, pour les années 1721 à 1730.

30 à 35. Six comptes semblables, dont cinq rendus par Daniel-François Willart, pour 1731 à 1735; — et un (en double) par Nicolas Parot, pour 1793.

36. Registre aux résolutions des administrateurs des biens affectés aux dites fondations, du 3 avril 1687 au 20 février 1797. 78 ff.

On y trouve au fol. 33, le *règlement général du collége du Rœulx, fait anciennement par les fondateurs dudit collége, et confirmé et renouvellé*

par son Altesse Monsgr. le duc de Croy, comte du Rœux moderne, et approuvé par Messieurs les administrateurs dudit collége, le 8 *may* 1739, et au fol. 51, le même règlement, renouvelé le 23 avril 1776.

37. Chassereau, formé le 1er janvier 1792 et précédé d'une table alphabétique, des biens, cens et rentes des fondations du collége du Rœulx et de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine.

§ 3. Fondation d'André Laurent.

Liasse contenant la copie du testament, daté du 1er mai 17.., par lequel André Laurent, président du grand collége de théologie de Louvain, fonde trois bourses d'études pour des jeunes gens du Rœulx, et des pièces généalogiques produites par des parents du fondateur.

Saint-Ghislain.

Hôpital Sainte-Élisabeth.

1. Compte rendu à l'abbé, au curé, au bailli, au mayeur et aux échevins de Saint-Ghislain, par sœur Jeanne le Doulx, mère de l'hôpital de Sainte-Élisabeth, en ladite ville, pour le terme de la Noël 1601 au 17 octobre 1602.

2. Compte rendu aux mêmes par sœur Jeanne Surelle, receveuse dudit hôpital, pour le terme de la Saint-Remi 1620 à pareil jour 1621.

3. Compte rendu aux mêmes par Jacques Coret, receveur ibidem, pour le terme de la Saint-Remi 1625 à pareil jour 1626.

4. Liasse contenant : 1° Extrait des statuts approuvés le 10 juillet 1696 par l'archevêque de Cambrai, en ce qui concerne les soins à donner aux malades par les religieuses qui desservent l'hôpital de Sainte-Élisabeth ; — 2° Procès-verbal, dressé le 9 vendémiaire an v par des fonctionnaires de l'administration des domaines, de la visite du dit hôpital ; — 3° Inventaire des objets trouvés dans cet établissement, le 2 pluviôse an vi.

Voy. clergé régulier, archives des hospitalières de Saint-Ghislain.

Soignies.

§ 1. Hôpital.

1. Contrat passé, le 10 janvier 1507 (1508, n. st.), entre le chapitre de Soignies, les bailli, maire, jurés, échevins, bourgeois, manants et habitants de cette ville, d'une part, et frère Guillaume Blondelle, de l'ordre des Mineurs de l'Observance, pour l'admission des Sœurs-Grises dans l'hôpital situé au-dehors de la porte Montoise. (Copie, sur papier, certifiée). — A la suite est l'inventaire des meubles de l'hôpital de Soignies, au moment où il fut confié aux dites religieuses, le 11 du mois précité.

2. Autre contrat passé, le 29 janvier 1562 (1563, n. st.), entre les Sœurs-Grises, le chapitre et le magistrat de Soignies, au sujet de la direction de l'hôpital et de la réception des malades, en temps d'épidémie. (Orig., sur parch., sceaux enlevés.)

3. Acte passé devant le mayeur et les échevins de Rœulx, le 18 septembre 1664, par lequel Hubert Caise, bourgeois de Soignies, donne à l'hôpital une rente annuelle de 14 livres 5 sols tournois due sur une maison située dans la rue de la Navette, au dit Rœulx. (Chirographe, sur parch.)

4. Compte rendu au chapitre de Saint-Vincent et aux bailli et échevins de Soignies, administrateurs de l'hôpital de cette ville, le 30 octobre 1666, par les exécuteurs testamentaires de Jeanne Boyettemans. — Il est suivi du testament de la dite Jeanne, daté du 14 octobre 1665.

5 et 6. Deux comptes rendus au chapitre, au bailli, au mayeur, aux échevins et à la communauté de Soignies, l'un par la veuve de Pierre-Joseph Dujardin, receveur de l'hôpital de Soignies, pour les années 1769 et 1770, et l'autre, par Léopold-Joseph Evrard, receveur ibidem, pour les années 1780 à 1783.

Voy. clergé régulier, archives des Sœurs-Grises de Soignies.

§ 2. Maladrerie [1].

Registre in-quarto, écrit au XIIIe siècle, sur parchemin, intitulé : *Che sont les rentes de le maladrerie de Soignies*, et portant au dernier feuillet : *Ce sunt les rentes dou luminaire de le maladrerie.* 6 ff.

§ 3. Hospice des Pauvres-Orphelins.

1. Chassereau des biens des Pauvres-Orphelins de Soignies, formé en 1582.

2. Liasse de baux à cens des dits biens, des années 1651 à 1668.

3. Liasse d'acquits du compte de 1762-1763.

4. Extrait du testament du chanoine Albert-François Ledieu (1750), par lequel il donne une rente de 42 livres à la bonne maison des Orphelins.

§ 4. Fondation de Pierre Bienfaict.

Compte rendu au chapitre de Saint-Vincent, aux bailli, mayeur, jurés, échevins et bourgeois de Soignies par Adrien Wyvert, receveur des biens affectés par le chanoine Pierre Bienfaict à la fondation d'une distribution de treize pains, chaque samedi, pour l'année 1609-1610.

§ 5. Fondation d'Amé Chorias.

Compte rendu au chapitre de Soignies par Arnould Pieman, prêtre et receveur de la bourse fondée par Amé Chorias, chanoine de ce chapitre : années 1793-1795.

§ 6. Testament du pasteur Denisart.

Compte rendu aux mambours et administrateurs de l'hôpital, des communs pauvres, des orphelins, de l'école dominicale et

[1] La maladrerie de Soignies fut supprimée à la fin du XVIIe siècle, et ses biens et revenus furent appliqués à l'hôpital. — Lejeune, *Histoire de la ville de Soignies*, p. 105.

de la chapelle paroissiale de Soignies, héritiers du boni du testament du pasteur Denisart, par Hubert Destray, bâtonnier, des meubles délaissés par le dit pasteur et vendus le 28 mars 1684.

§ 7. Testament d'Anne du Mont.

1. Testament d'Anne du Mont, daté de 1624. (Orig. sur papier.)

2. Compte rendu aux mambours des pauvres de Soignies par le prévôt du Mont, le 12 mai 1626, des biens appartenant au testament d'Anne du Mont, veuve de Jean de le Samme.

§ 8. Testament de Gilles du Mont.

Testament de Gilles du Mont, prêtre, fondant une couche à l'hôpital, un cantuaire, une rente pour les pauvres, une distribution annuelle d'habillements à douze pauvres hommes et à douze pauvres femmes, une donation à l'école dominicale pour pourvoir aux prix à donner aux enfants et leur enseigner la lecture et l'écriture, et pour agrandir cette école, une aux Orphelins, une aux Sœurs-Grises, etc.

Le xxxve article de ce testament est ainsi conçu : « A nostre église de « Songnies, pour l'érection d'un doxal de pierres de Rance, albâtre, et de « marbre, ou bien une partie pierre de touche, je laisse deux mil florins « une fois ; et comme je désire estre sépulturé au devant dudit doxal, au « cas que je meure à Songnies, mes exécuteurs pourront faire mettre ung « petit escritteau au dit doxal, qui servira comme d'épitaphe, afin que l'on « ayt mémoire de prier pour mon âme, et ledict escriteau sera tel : *Cy « devant gist Gilles du Mont, prêtre, prévost et chanoisne de ceste église, « qui trespassa le . . . Pryé pour son âme.* Et rien dire d'aultre. »

§ 9. Bienfaisance publique et Hospices.

Cinq recueils de chirographes contenant des baux à cens et autres actes relatifs aux propriétés des hospices et de l'aumône des pauvres de Soignies, des années 1312 à 1766, et dont le dernier est suivi d'un ancien inventaire.

§ 10. École Dominicale et Pauvres-Filles.

1. Acte passé devant le mayeur et les échevins de Gottignies,

le 17 décembre 1631, par lequel Henri Maillet donne une rente annuelle de cent sols tournois à l'École Dominicale de Soignies.

Orig., sur parch., sceau brisé.

2. 15 mai 1674. Acte constitutif d'une rente de 62 livres 10 ols, au profit de l'école précitée et des Pauvres-Filles de Soignies. (Orig., sur parch., sceau enlevé.)

Thieusies.

Hôpital Saint-Jacques.

1 à 10. Dix comptes rendus à Antoine Levesque, écuyer, seigneur de Thieusies, au curé, au mayeur et aux échevins de cette localité, par Jean Ferquo, receveur de l'hôpital y fondé, pour les années 1632-1645, 1648-1668.

11. Compte semblable, rendu par Alexis Grégoire, pour les années 1785 à 1790.

Thuin.

Voy. clergé régulier, archives du couvent des Sœurs-Grises de Thuin.

Tournai.

Fondation des veuves de la paroisse Notre-Dame.

1 à 10. Dix comptes rendus au mayeur et aux échevins de la ville de Tournay, comme administrateurs des biens de cette fondation, pour les années 1623-1624, 1637-1639, 1660-1661, 1662-1667, 1670-1671.

11. Liasse contenant un extrait du chassereau des rentes et revenus de la fondation, certifié le 13 mars 1686, par un clerc assermenté de l'échevinage de Tournai, et diverses autres pièces qui la concernent.

Voy. archives ecclésiastiques. *Chapitre de Notre-Dame, à Tournai*, pour la fondation faite par Gilles de Walle et par son neveu.

Valenciennes.

Bonne Maison Saint-Ladre.

hier intitulé : *Extrait du cartulaire de la bonne maison St.-e hors la porte montoize de la ville de Valenciennes, renou-l'an mil quattre cents et dix.*

extrait a été certifié, le 21 janvier 1621, par Jean Bureau, notaire.

XLII. — Instruction publique.

Notre dépôt est riche en documents sur les anciennes institutions qui avaient pour objet l'enseignement de la jeunesse. Mais ces documents se trouvent disséminés dans les diverses sections des archives, auxquelles ils appartiennent [1]. La présente ne contient que les pièces que nous allons indiquer.

Mons.

§ 1. *Collége de Houdain.*

1. 12 décembre 1544. Lettres du grand bailli de Hainaut contenant l'appointement conclu entre le chapitre de Saint-Germain et la ville de Mons, et concédant à celle-ci le droit d'instituer une école et d'y placer un grand maître et des maîtres inférieurs, pour l'enseignement du latin, etc.

Copie, sur papier, certifiée.

2. Liasse de programmes (imprimés) des distributions de prix, et de pièces de vers adressées au magistrat de Mons par les élèves du collége.

§ 2. *Académie de musique.*

Statuts de l'académie de musique, instituée, en 1678, sous l'invocation de Notre-Dame de Messine [2].

Minute, sur papier.

§ 3. *Académie de dessin* [3].

Registre aux inscriptions des élèves, de 1781 à 1794.

Voy. les archives des états de Hainaut.

[1] Notamment la section des archives des états, celles des octrois du conseil, des comptes communaux, des hospices et fondations charitables, les archives ecclésiastiques et la collection des cartes et plans.

[2] Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 470.

[3] Idem, t. VI, p. 128.

§ 4. *Société d'encouragement pour l'agriculture et l'industrie du département de Jemmapes.*

Projet de règlement, procès-verbaux, discours, liste des membres, diplôme et autres imprimés.

§ 5. *École centrale du département de Jemmapes.*

Reg. aux inscriptions des élèves, du 15 vendémiaire an VII au 24 brumaire an XI, avec quelques pièces jointes.

§ 6. *Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province de Hainaut.*

Cette société fut en vigueur de 1828 à 1830. Elle avait pour président le gouverneur de la province.

Ses archives, réunies dans un carton, ne comprennent que les statuts et diverses listes de souscription des membres.

XLIII. — Statuts, actes et comptes des corporations de métiers et des confréries dites Serments.

Cette intéressante catégorie de documents est due particulièrement au triage des anciennes archives judiciaires.

Acren.

ARCHERS DE SAINT-MARTIN.

Extrait des lettres d'institution du serment des archers de Saint-Martin, datées du 5 juillet 1617.

Ces lettres ont été publiées par M. Guignies, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IX, pp. 162-169, à la suite de sa *Notice sur la confrérie de Saint-Martin d'Acrène.*

Ath.

A. MÉTIERS.

§ 1. CORPS DES DRAPIERS.

Règlement accordé par Jean de Trazegnies, chevalier, seigneur d'Irchonwelz, châtelain de la ville d'Ath, et par le mayeur, les échevins et le conseil de cette ville, le 2 mai 1481, « aux drap-« piers détailleurs de drapz et aultres uzans des dépendances « du dit mestier, manans et habittans en la ditte ville d'Ath et « des deux paroces. » Copie, sur papier, certifiée le 27 janvier 1502 (1503, n. st.) par deux hommes de fief de Hainaut.

§ 2. CONFRÉRIE DE SAINT-HUBERT.

Rouleau, en dix feuilles de papier, daté de 1461, et portant sur le dos : *Touchant le différent entre les confrères de Saint-Hubert en la ville d'Ath et les m.es de la drapperie de celle ville.*

On y lit qu' « en l'an mil iiij^{c} et xlvij, sur ce que pluiseurs personnes « de ladite ville d'Ath, tant drappiers comme tondeurs, rapareilleurs, tain-

« turiers, caucheteurs, wantiers et aultres, meuz de dévotion, à l'onneur de « Dieu, de la viergène Marie et du benoît saint Hubert, par le consentement « des chastellain, mayeur et eschevins de laditte ville d'Ath, lors misent sus « une confrarie, prendant à patron le dit beneoit saint Hubert, et ad cesti « cause furent constituez pluiseurs poins et estatus déclarez ès lettres pour « ce faites. »

La cause du différend entre cette confrérie et les drapiers était que les doyens de ce dernier corps avaient fait emprisonner, le 20 mai 1461, deux maîtres de la confrérie de Saint-Hubert, pour avoir refusé d'exhiber les lettres d'institution de leur confrérie.

§ 3. CORPS DES CAMBIERS [1].

Lettres de Guillaume de Meleun, prince d'Épinoy, grand bailli de Hainaut, du 24 février 1629, homologuant le règlement des cambiers d'Ath, en 85 articles. — Copie, certifiée.

§ 4. CORPS DES CORDONNIERS ET CONREURS [2].

Statuts, émanés de Philippe-René d'Yve, chevalier, seigneur de Warelles, châtelain d'Ath, du mayeur, des échevins et du conseil de cette ville, le 2 mai 1650, pour les « maistres et confrères de « la chapelle Monsieur Sainct-Crespin et Crespinian en l'église de « Monsieur St.-Julien de la ville d'Ath, quy sont les corduanniers « et conreurs de lad^e ville. » — Orig., sur papier, revêtu des signatures du châtelain, du mayeur Charles Zuallart, des échevins et du greffier, et muni de deux sceaux, l'un, en cire rouge et endommagé, du châtelain, et l'autre, en cire brune, de la ville d'Ath, appendus à des lacs de filosèle verte.

§ 5. CORPS DES GORLIERS [3] ET GALOCHIERS.

Lettres, émanées des mêmes, le 17 avril 1651, renouvelant les statuts du corps des gorliers et galochiers, ayant pour patron saint Quentin et sa chapelle dans l'église de Saint-Julien. — Orig., sur papier, signé par le châtelain, le mayeur et les échevins, et avec les sceaux du châtelain et de la ville (brisés).

[1] *Cambier*, brasseur de bière. — *Cambe*, brasserie.
[2] *Conreur*, tanneur, corroyeur.
[3] *Gorlier*, bourrelier.

§ 6. CORPS DES HOSTELAINS[1] ET DES BROQUETEURS OU DÉBITANTS DE BIÈRE.

Statuts, émanés des mêmes, le 10 mai 1650, pour le corps précité, sous le patronage de saint Ferréol. — Orig., sur parch., sceaux (du châtelain et de la ville d'Ath) enlevés.

§ 7. CONFRÉRIE DE SAINT-ÉLOI.

Lettres du 22 juin 1662, par lesquelles Procope de Lalaing, gouverneur et châtelain d'Ath, renouvelle les statuts de la corporation des orfèvres, chaudronniers, fondeurs, étainiers, plombiers, sculpteurs et tailleurs d'images, forgeurs, graveurs, potiers, maréchaux, serruriers, ferronniers, cloutiers, couteliers, taillandeurs, armuriers, lorimiers ou quincailleurs, charpentiers, écriniers, tonneliers, carliers, maçons, tailleurs de pierre, chaufourniers, maîtres de carrières, couvreurs, selliers et menuisiers, sous le patronage de saint Éloi. Suit l'homologation par le grand bailli de Hainaut, en date du 2 décembre 1662. (Copie, sur papier.)

§ 8. CORPS DES ÉCRINIERS[2] ET MENUISIERS.

Lettres du conseil souverain de Hainaut, datées du 12 août 1705, instituant dans la chapelle de Saint-Nicolas, en l'église de Saint-Martin, à Ath, une confrérie spéciale pour les écriniers et menuisiers de cette ville, qui faisaient antérieurement partie de la confrérie de Saint-Éloi, et homologuant leurs statuts, conçus en dix-sept articles. — Copie, sur papier, certifiée le 20 janvier 1706 par le notaire royal Vanden Vinne.

§ 9. CORPORATIONS DIVERSES.

Recueil in-quarto, de dix feuillets remplis, contenant la transcription des lettres accordées par Ferdinand-Gaston Lamoral de

[1] *Hostelain*, hôtelier.
[2] *Ecrinier*, menuisier en meubles (de *scrinium*, cassette, écrin).

Croy, comte du Rœulx, grand bailli par intérim du Hainaut : 1° aux chirurgiens, barbiers et perruquiers de la ville d'Ath, le 15 juillet 1695, pour l'institution de leur confrérie, sous le nom des ss. Côme et Damien, dont la chapelle se trouvait dans l'église de Saint-Martin; — 2° aux tailleurs ou parmentiers, vieuxwariers [1] et buffletiers de la même ville, composant la confrérie de Saint-Maur, dans l'église de Saint-Julien, pour l'augmentation et l'homologation de leurs statuts du 22 décembre 1604; — 3° aux charpentiers, pour l'érection de leur confrérie sous l'invocation de saint Joseph, dans l'église de Saint-Martin; — 4° aux gantiers, pour la création de la leur, sous le titre de Saint-Martin, dans l'église de ce patron (sans date).

§ 10. CONFRÉRIE DES SS. CÔME ET DAMIEN.

Registre contenant les comptes rendus à la confrérie des chirurgiens et perruquiers de la ville d'Ath, dite des ss. Côme et Damien, par les maîtres de cette confrérie, de 1735 à 1778.

Ce document est en mauvais état de conservation.

§ 11. CONFRÉRIE DES FRANCS-MERCIERS.

Lettres, datées du 6 septembre 1752, par lesquelles Jacques-Philippe Vampele, roi des marchands merciers, constitue et établit franc-mercier François-Joseph Piedmane. — Orig., sur parch., avec fragment de sceau en cire jaune, pendant à double queue de parch.

La confrérie des francs-merciers dont il s'agit, avait eu primitivement son siége à Tongre-Notre-Dame. Elle se tint ensuite à Ath. — Voir notre notice sur *La confrérie des francs-merciers du Hainaut*, dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 1re série, année 1865-1866, pp. 39-42.

§ 12. CONFRÉRIE DE SAINT-MICHEL.

1. Lettres de Charles de Gavre, châtelain d'Ath, du 26 avril 1593, renouvelant les statuts des marchands grossiers, graissiers

[1] *Vieuxwarier*, fripier.

et merciers, composant la confrérie de Saint-Michel en la ville d'Ath. (Copie, sur papier.)

2. Lettres de l'impératrice Marie-Thérèse, du 6 juillet 1763, homologuant les statuts de la même confrérie. (Copie, sur papier.)

B. SERMENTS.

SERMENT DES ARBALÉTRIERS.

1. Volumineux registre, contenant, d'un côté, en 78 feuillets, les procès-verbaux des assemblées des confrères arbalétriers de Saint-Roch d'Ath, depuis le 1er mai 1694 jusqu'au 9 octobre 1724; — et de l'autre, en 298 feuillets, les comptes rendus à cette confrérie par les connétables, de 1693 à 1724.

La confrérie des arbalétriers de Saint-Roch avait sa chapelle dans l'église de Saint-Julien.

2. Autre registre, intitulé : *Livre des comptes des srs connestables du sarment de Messrs les Arbalétriers de la ville d'Ath, soub l'invocation de Monsieur St Rock, commenceant le premier de may 1725, par le sr Jean-Baptiste-Florentin De Mahieu, sgr. de Warelles, confrère et connestable dudit sarment pour le terme du compte de la dite année 1725.* Ce recueil contient les comptes rendus ultérieurement, jusqu'au 1er mai 1737.

Avesnes.

MÉTIER DE LA DRAPERIE.

Cahier intitulé : *Coppie extraicte des chartes d'Avesnes touchant pluiseurs mestiers espéciallement la drapperie.* Il contient huit feuillets remplis, et a été formé au XVIe siècle.

Chimai.

CONFRÉRIE DE St-JOSEPH.

Lettres du prince Alexandre de Croy-Chimai, du 23 juin 1618,

renouvelant les statuts du corps de style des charpentiers, écriniers, scieurs, carliers, maçons, tailleurs de pierres, blanchisseurs, tourneurs, fendeurs, entretailleurs d'images [1], couvreurs, cuveliers, briquetiers et chauxteurs [2] de la ville de Chimai, sous le patronage de saint Joseph.

Orig, sur parch., sceau en cire rouge (détérioré) appendu à double queue de parch.

A cette charte sont annexées une requête des confrères au grand bailli de Hainaut, du 8 juin 1630, pour obtenir l'homologation des lettres précitées, et la résolution du magistrat de Chimai, du 15 février 1631, pour le don d'un mouton gras que ce magistrat leur faisait, chaque année, à l'Ascension, et qui fut dès lors remplacé par une somme de trois florins pour le luminaire de la chapelle de Saint-Joseph.

Condé.

CORPS DES BATELIERS.

Lettres émanées de Charles-Albert de Longueval, comte de Buquoy, grand bailli de Hainaut, à la requête des maîtres et du corps de métier des *navieurs* ou bateliers de Condé, le 20 juillet 1634, homologuant le règlement pour la navigation sur le territoire de Condé.

Copie, sur papier, certifiée.

Enghien.

CORPS DES COUTURIERS [3], PARMENTIERS [4], CHAUSSETIERS, POURPOINTIERS [5] ET FRIPIERS.

La corporation dont il s'agit, placée sous le patronage de sainte Catherine, avait été instituée par Pierre de Luxembourg, en 1407.

[1] *Entretailleur d'images*, sculpteur.

[2] *Chauxteur*, ouvrier qui travaille la chaux.

[3] Jusqu'au XVIe siècle, ainsi que le dit Bescherelle, les tailleurs s'appelèrent couturiers.

[4] *Parmentier*, tailleur qui garnit les habits.

[5] *Pourpointier*, faiseur ou marchand de pourpoints et de manteaux. Le *pourpoint* était un habillement d'homme pour la partie supérieure du corps, depuis le cou jusqu'à la ceinture. (Roquefort.)

Règlement accordé à ce corps par Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravestain, d'Enghien, de Wynendale et de Dreysscher, le 5 janvier 1519 (1520, n. st.) — Copie, sur papier, certifiée le 7 janvier 1727 par trois hommes de fief.

Haulchin.

SERMENT DE SAINT-VINCENT.

Lettres d'érection et statuts, en date du 14 juillet 1522. — Orig., sur parch., sceaux enlevés.

Ces lettres ont été passées devant Nicolas de Bouzegnies, seigneur en Haulchin, Philippe Pottevin et Jehan Ansseau, hommes de fief, avec l'autorisation de François d'Ailly, seigneur d'Haulchin.

Isières.

CONFRÉRIE DES ARCHERS.

Lettres du curé, du bailli, du mayeur et des échevins d'Isières, du 31 juillet 1597, accordant des statuts à la confrérie des archers, instituée sous le patronage de saint Pierre, et dont la chapelle était dans l'église paroissiale de cette localité.

Orig., sur parch., sceau échevinal enlevé.

On a écrit sur le dos : « Si devera le Roy, au jour du relief de son « royaume, donner pour la table des confrères une tonne de bière et un « jambon. »

Maubeuge.

MÉTIER DE LA SAYETTERIE.

Lettres émanées de Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, grand bailli de Hainaut, à la requête du mayeur, des échevins, des jurés et du conseil de la ville de Maubeuge, le 22 avril 1517, et par lesquelles il accorde au métier de la sayetterie établi en cette ville par le roi, un règlement conçu en quarante-sept articles.

Copie, sur papier, certifiée.

Mons.

A. MÉTIERS.

§ 1. GÉNÉRALITÉ.

Recueil de 17 rôles sur parch. et sur papier, écrits au XIVe siècle et contenant dans l'ordre ci-après les noms des membres des corps de métiers de la ville de Mons. En voici les rubriques et entre parenthèses le nombre des compagnons tel qu'il est indiqué au bas de chaque rôle : *Che sont li compaingnon de le connestablie des cambiers et cuveliers (27). — C'est li connestablie des taneurs (8). — Che sont chil de le connestablie de corbissiés de le ville de Mons (17). — Che sont li compagnon de le connestablie des corduaniers (46). — Che sont li compaingnons dou mestiers des fèvres et des carpentiers (70). — Che sont li compagnon de le connestablie des macheliers (36). — Che sont li non des compagnons de le connestablie des mierchiers (45). — C'est li brivés des parmentiés, cousturiers (48). — Che sont li compaingnons de le connestablie des mannouvriés (30). — Peltiers (14). — Ce sont li compagnon pesseur (15). — Ce sont cil de le connestablie des teliers de Mons (52). — Ch'est li congnestablie des viés-warriers (27). — Ch'est li conestablie des loremiers, seliers et armoieurs (36). — Che sont li compagnon chavetiers de le ville de Mons (12). — C'est li connestablie des boulengiés (45). — Che sontli compagnon de le connestablie des vinniers de Mons (72* au rect et 15 au verso).

§ 2. CORPS DES DRAPIERS.

1. Recueil, écrit en 1666 sur six feuillets de papier et intitulé : *Extraitz du livre des chartes, ordonnances, plaintes, jugemens et rapports de la drapperie de la ville de Mons.* Il contient : 1° la charte d'institution de la draperie de Mons par Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, le vendredi après la saint-Jean-Baptiste (26 juin) 1310; — 2° celle de la comtesse Marguerite, du 7 septembre (nuit de la Nativité Notre-Dame) 1352, par laquelle elle octroie aux éche-

vins de Mons d'élire, chaque année, deux doyens et quatre jurés pour la régie de la draperie.

2. Acte passé, le 7 janvier 1386 (1387, n. st.), devant les échevins de la ville de Mons [1], par lequel les doyens et jurés de la draperie accordent, pour trois ans, à Marie li Brune, veuve de Jehan d'Estrepi, la maison des *Pollies* et ce qui y appartenait, moyennant cinquante livres tournois par an, payables par moitié à la Saint-Jean et à la Noël, et un don de quarante sols tournois dont moitié pour le comte de Hainaut et moitié pour *le forterèche*. Cet acte taxe les prix de la polie [2] des draps.

Chirog., sur parch.

3. Lettres, datées du 15 avril 1433, par lesquelles les doyens et jurés de la franche-draperie de Mons, à la requête des compagnons maîtres tisserands de draps de cette ville, accordent que les demi-draps de la grande façon auront au moins vingt-deux aunes de longueur et au plus vingt-trois aunes et demie, ceux de la façon moyenne dix-huit aunes et demie de longueur au moins et dix-neuf au plus, et ceux de la petite façon vingt aunes de longueur au moins et vingt-une au plus.

Chirog., sur parch.

4. Lettres, datées du pénultième février 1474 (1475, n. st.), et commençant ainsi : « Sacent tous ceulx qui cest escript ver-« ront ou orront, que telles sont les institutions et nouvelles or-« donnances que les personnes de la connestablie des marchans « drappiers, détailleurs et caucheteurs de draps de la ville de « Mons ont requises et qui leur sont acordées et renouvellées par « les mayeur, eschevins, jurrez et conseil d'icelle ville de Mons, « pour le bien et prouffit commun, honneur et moutepliance de « la dite connestablie, des personnes d'icelle, et de la dite ville, « aussi pour et affin que tant mieulx soit estoffée et pourveuwe, « et se puist aydier et employer ou service de nostre très-redoubté « et souverain seigneur et prince Monseigneur le duc de Bour-« goingne et de Brabant, conte de Haynnau et de Hollande, et

[1] Ces échevins étaient : « Willaumes de Liessies, Raouls as Clokettes, Gilles Puche et Raouls de Brouxelle. »

[2] *Polie*, action d'étendre le drap et le mettre à largeur.

« de sa ditte ville de Mons, affait que besoing sera et le cas es-« quéra. »

Chirog., sur parch.

5. Ordonnance du mayeur et des échevins de la ville de Mons, publiée le 18 janvier 1582, de la part du roi, comme comte de Hainaut, du grand bailli de ce pays et du prévôt de Mons, pour la visite et le scellage des draps.

Copie, sur papier, certifiée le 14 novembre 1666 par le pensionnaire de la ville de Mons et greffier de l'office de la draperie, J. de Maldonade.

6. Lettres des échevins de la ville de Mons, datées du 1er août 1651, et homologuées par le comte de Buquoy, grand bailli de Hainaut, le 4 mai 1661, par lesquelles les drapiers de cette ville sont réunis en une connétablie sous l'invocation de saint François. — Orig., sur parch., sceaux dont il ne reste que les lemnisques.

On lit dans le préambule de ces lettres, que les drapiers de Mons, lors du passage de l'armée de Mansfelt en cette province, s'étaient retirés à l'étranger, et que Jean Leclercq avait été appelé à Mons par le magistrat, à l'effet d'y rétablir la draperie.

7. Acte par lequel le doyen et les jurés de la franche-draperie de Mons nomment, le 31 juillet 1679, Antoine Deltable sergent de leur office, en remplacement de Liénard Lixon, décédé. — Orig., sur parch.

8 à 11. Quatre comptes rendus aux échevins de la ville de Mons, par les connétables du corps des drapiers de cette ville, pour les années 1719-1722, 1726-1730, 1733-1737, 1741-1744.

12 à 26. Quinze comptes rendus au conseil souverain de Hainaut par les connétables du corps des marchands drapiers de Mons, du produit des octrois accordés à ce corps par le dit conseil, de 1702 à 1709, 1711 à 1762.

On lit dans le dernier de ces documents que, par décret du 20 juillet 1763, le corps des drapiers et celui des merciers, grossiers et passementiers furent réunis et que leurs droits et priviléges devinrent communs, ainsi que leurs dettes. — Voy. plus loin, § 7.

§ 3. OFFICE DE LA FRANCHE-DRAPERIE.

1. Procès et états de frais d'instances devant l'office, des années 1603, 1630-1640.

2. Liasse de requêtes présentées à l'office des doyens et jurés de la franche-draperie de la ville de Mons, avec apostilles de cet office, des années 1670-1680.

§ 4. CORPS DES SAYETTEURS [1] ET AUTRES MANUFACTURES.

1. Recueil in-fol., de 20 feuillets, formé de 1532 à 1583, et contenant :

1° Ordonnance du grand bailli de Hainaut, publiée *à plaine bretesque de la maison de Joachim Ryotte, au Godet, ou Marchiet, à Mons, le merquedy vj^e juing iiij^xx xviij* (1498), *présens Jehan de Hoghes, Guys Lengherant, Gilles Druelin, Olivier du Buisson et aultres du conseil, et comme eschevins de Mons, Pierre Rogier, Grart le Voillier, Ghuys le Jone, Jehan Robert et aultres* : elle renferme les statuts du métier de la sayetterie, au nombre de 44 articles. (Fol. 1 à 9.) — 2° Autre ordonnance du même, portant ampliation de la précédente, et *publiée à Mons, le dimenche iij^e jour du mois d'octobre l'an xv^c et douze, à la bretecque de la maison Colart Crohin.* (Fol. 10 à 12). — 3° Ordonnance portée par les échevins de la ville de Mons, à la requête des *personnes de la vingtaine*, le jour de Pâques closes après Noël 1530 (21 avril 1531, n. st.), pour mettre fin au détriment que le métier des peigneurs de sayettes [2] faisait à celui de la sayetterie (Fol. 13 à 15). — 3° Résolution prise par le corps de la sayetterie, le 28 avril 1537, pour que les maîtres ne reçoivent à l'avenir aucun ouvrier d'Arras, s'il n'a fait à Mons trois ans d'apprentissage, et ce, sous peine de cinq sols d'amende, de prison et de voyage, attendu que l'on en a agi ainsi, à Arras, à l'égard de deux ouvriers natifs de Mons. (Fol. 16.) — 4° Ordonnance des échevins de la ville de Mons, *publiée à la bretecque en la maison de la Paix, le 16 juillet* 1583, pour la longueur, la largeur et la qualité des pièces de saie. (Fol. 17 à 20).

2. Cahier contenant : 1° des copies authentiques, faites en 1666, des deux ordonnances précitées de 1498 et de 1512; — 2° une copie de l'ordonnance du grand bailli de Hainaut, du 22 février 1522 (1523, n. st.), pour la vente des fils de sayette.

3. Conditions du recours de la ferme de la maltôte qui se levait

[1] *Sayetteur*, fabricant d'une étoffe de laine appelée *saie* (serge de laine). — Ce métier se confondit souvent avec celui des drapiers.

[2] La *sayette* était la laine propre à fabriquer la saie. — Voy. le § 6 ci-après.

sur les saies, changeons [1], tripes [2], velours, bourettes, gros-grains, futannes [3] et ouvrages de haute-lice, se fabriquant à Mons, adjugée, le 3 juin 1665.

4. Certificat, signé le 14 novembre 1666, par le corps des sayetteurs de Mons, au sujet du plombage et de la marque des étoffes [4].

5. Dossier intitulé : « Fragments de procédure du corps de « métier de saieteurs concernant leur droit contre les dames de « l'abbaye d'Epinlieu. » Il contient quatre pièces de l'an 1576, desquelles il résulte que les religieuses d'Epinlieu avaient la coutume de « faire ouvrer et filler leurs laisnes, et d'icelles ou « d'aultres filletz de laisnes faire tistre, fouler, conrer, taindre, « calendrer et appareillier sayes, longues ou courtes, à leur vo- « lunté, sans oncques avoir esté tenues, comme aussy n'ont esté « les aultres gens de religion, à quelque pollicie du mestier de la « sayetrie ou dit pays de Haynnau, par conséquent de la ditte « ville de Mons. »

6. Liasse contenant : 1° un état des dépenses faites par le corps des manufacturiers, pour le rétablissement de la foulerie de Saint-Pierre, détruite lors du siége de Mons, en 1746; — 2° une copie du contrat passé entre ce corps et la ville, le 20 juin 1747, pour la reconstruction de la dite foulerie.

7 et 8. Deux comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par Amand et Brunin, connétables du corps des drapiers-sayetteurs, des capitaux levés par ce corps, en vertu

[1] *Changeons* ou *changeants*, étoffe de deux couleurs dont l'une se reflète sur l'autre.

[2] La *tripe* était une grosse étoffe de laine ou de velours. Les fabricants de tripe habitaient les rues de la Grande et de la Petite-Triperie, où les derniers manufacturiers de Mons avaient encore leur domicile, au commencement de ce siècle.

[3] *Futanne*, *futaine* ou *futène*, étoffe de laine.

[4] Nous avons publié dans le t. v, p. 428, des Annales du Cercle archéologique de Mons, une notice sur les *Anciennes marques de marchandises à Mons*. Cette notice est accompagnée d'une planche.

d'octroi du 5 novembre 1742, et ce, pour les années 1742 à 1751.

9 à 13. Cinq comptes rendus aux mêmes par Jean-Baptiste-Joseph Brunin, Jean-François Gossart, Philippe-Henri Coche et Pierre-Joseph Glineur, connétables du corps des manufacturiers-sayetteurs, du produit de la foulerie du moulin Saint-Pierre et des tailles assises sur ce corps pour la réédification du dit moulin, ensuite d'octrois du conseil souverain, datés du 30 octobre 1753 et du 13 décembre 1754 : années 1751-1778.

§ 5. CORPS DES HAUTELISSEURS [1].

Lettres des échevins de la ville de Mons, datées du 28 août 1585, portant, avec l'autorisation du marquis de Renty, grand bailli de Hainaut, de Philippe Franeau, prévôt, et de Charles de Villers, mayeur de Mons, et en vertu des priviléges de la ville, de 1428 et 1551, règlement (en 40 articles) pour le style des hautelisseurs.

Copie, sur papier, certifiée.

Ces lettres sont suivies d'une ordonnance des mêmes échevins, datée du 4 novembre 1593, portant que « le fait et cognoissance des saies drapées « doit et debvera demorer à ceux de la hautelisse. »

§ 6. CORPS DES PEIGNEURS DE SAYETTE.

Lettres des échevins de la ville de Mons, du 31 janvier 1595, accordant des statuts au métier des peigneurs de sayette en remplacement de ceux que ce métier avait obtenus le 11 janvier 1539 (1540, n. st.) — Orig., sur parch., sceau dont il ne reste que les lacs de filosèle verte.

§ 7. CORPS DES MERCIERS, PASSEMENTIERS ET BOUTONNIERS.

1. Lettres du lieutenant-mayeur et des échevins de la ville de Mons, datées du 1er février 1596, érigeant en connétablie particulière sous le patronage de saint Marcoul, avec des statuts au

[1] *Hautelisseur*, haute-licier, ouvrier qui faisait des tapisseries de haute-lice.

nombre de trente-deux articles, le corps des merciers, en autorisant ces marchands à vendre de la quincaillerie.

Copie, sur papier.

Les articles 15 et 16 des statuts de ce corps donnent une curieuse énumération des marchandises qui étaient considérées comme faisant partie de la mercerie et de la quincaillerie.

2. Recueil, formé de 11 feuillets remplis et contenant : 1° Lettres des échevins de la ville de Mons, du 30 août 1630, concernant les passementiers, joints au corps des merciers. (Fol. 2 à 4.) — 2° Lettres des mêmes, du 25 novembre 1660, augmentant les statuts de ce corps. (Fol. 1 et 2.) — 3° Lettres de Charles II, datées de Bruxelles, le 5 juillet 1688, portant règlement pour le corps des merciers, dont faisaient partie les passementiers et les boutonniers[1]. (Fol. 5 à 11.)

3. Compte rendu au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut, par les connétables des merciers, des passementiers et des boutonniers de la ville de Mons, des cotisations qu'ils ont levées en vertu d'octrois du dit conseil du 26 avril et du 14 août 1725.

§ 8. CORPS DES TOILIERS.

1 à 3. Trois comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les connétables des marchands toiliers de Mons, de la taille de quatre patards pour augmentation des annuels, qu'ils ont levée ensuite d'octrois de ce conseil, de 1735 à 1739, de 1743 à 1745 et de 1749-1750.

4. Lettres d'entérinement par le conseil souverain de Hainaut, le 11 mai 1750, de la convention faite entre le corps des toiliers et celui des merciers, passementiers et boutonniers de la ville de Mons, et par laquelle ces deux corps, pour mettre fin aux difficultés qui existaient entre eux, sont réunis sous l'invocation de saint Marcoul et de la Sainte-Vierge dite de Cambron. — Copie, sur papier.

[1] Ce règlement fut publié à la Toison-d'Or, à Mons, le 26 juillet 1688, par le greffier du grand bailliage de Hainaut.

§ 9. CORPS RÉUNIS DES DRAPIERS, MERCIERS, TOILIERS, PASSEMENTIERS ET BOUTONNIERS.

1 à 3. Trois comptes rendus, de 1767 à 1772, au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut, par les connétables de ces corps, réunis par décret impérial du 20 juin 1763 [1], des collectes faites en vertu d'octroi obtenu de ce conseil, le 25 février 1766.

4. Requête présentée au conseil souverain de Hainaut par les connétables de ce corps, en octobre 1789, au sujet du revendeur de la ville de Mons.

§ 10. CORPS DES CANDILLONS [2], POISSONNIERS DE MER, FRUITIERS, ONGUELIERS [3] OU GRAISSIERS, POULAILLERS ET CABARETIERS.

1. Lettres du maire et des échevins de la ville de Mons, du 28 mai 1377, réglementant « les compagnons de le connestablie « des candillons, des poissoniers de mer, des fruitiers, des « ongueliers et des pouletiers de le ville de Mons, tant pour li « pourfit de ledite connestablie comme pour icelle aidir à tenir « en unités, en pais, amour et concorde, et aidier à sousporter « frais d'ost u cevalcie toukans l'onneur de Monsigneur le conte « de Haynau et de le dite ville. »

Orig., sur parch. Sur le dos : *C'est li ordenance des candillons.*

2. Lettres des mêmes, du 15 novembre 1530, renouvelant les statuts du métier des graissiers, ongueliers, poulaillers et cabaretiers de la ville de Mons [4].

Copie du temps, sur parch., faite et certifiée par deux hommes de fief.

§ 11. CORPS DES GRAISSIERS ET CIRIERS.

Lettres-patentes de l'empereur Charles VI, du 18 septembre

[1] *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens, de 1751 à 1794*, première partie, p. 173.

[2] *Candillon*, faiseur de chandelles.

[3] *Onguelier*, de *ungo*, oindre, graisser.

[4] Les derniers statuts dataient du 20 janvier 1475.

1728, approuvant et homologuant les statuts du corps des marchands graissiers et ciriers de la ville de Mons, sous le patronage de saint Michel.

Orig., sur parch., avec sceau de majesté en cire rouge.

§ 12. CORPS DES BOUCHERS [1].

1 à 24. Vingt-quatre comptes rendus aux échevins de la ville de Mons par les connétables du corps des bouchers, des droits et émoluments de ce corps, pour les années 1587 à 1599, 1672 à 1692, 1700 à 1768.

25 à 41. Dix-sept comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut, par le doyen et les connétables de la confrérie de Saint-Hubert ou des bouchers de la ville de Mons, des collectes faites en vertu d'octrois du dit conseil, de 1728 à 1783.

§ 13. CORPS DES TANNEURS ET CORROYEURS [2].

1. Statuts du corps des tanneurs de la ville de Mons, sous le patronage de saint Barthélemi, renouvelés par le mayeur, les échevins et le conseil de cette ville, le 8 avril 1470.

Copie, sur papier.

2. Statuts accordés par les mêmes au corps des tanneurs, corroyeurs et cordonniers, le 10 mars 1516.

Copie, sur papier, certifiée en 1730 par deux hommes de fief, d'une autre copie, par extrait du registre des connétablies reposant au greffe de police.

3. Convention passée, le 31 décembre 1678, entre l'abbé de

[1] Dans son assemblée du 15 janvier 1443, le conseil de ville de Mons autorisa les bouchers à ériger une confrérie de Saint-Hubert et à y recevoir jusqu'au nombre de quarante confrères. Des lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 4 juin 1739, approuvèrent et homologuèrent un règlement pour le corps des bouchers.

[2] Ce corps, ainsi qu'on pourra le remarquer par les documents qui le concernent, fut parfois divisé en deux connétablies distinctes. A une certaine époque, les corroyeurs furent unis aux cordonniers.

Saint-Denis-en-Broqueroie et les maîtres et connétables du corps de style des tanneurs de Mons, pour la construction d'un moulin à écorces au territoire d'Obourg.

Orig., sur papier, revêtu de 26 signatures.

4. Pièce, sans date, intitulée : « Projet pour les nouvelles let-« tres des marchands tanneurs de la ville de Mons. » Elle contient 28 articles, et a été rédigée vers 1730.

Voy. dans les archives du conseil souverain de Hainaut un dossier intitulé : *Avis rendu par le conseil, le 3 octobre 1730, sur le projet de règlement du corps des tanneurs de Mons.*

On y trouve les réclamations produites par les métiers des corroyeurs, des selliers, des cordonniers, des buffletiers et des savetiers, contre certains articles de ce projet.

5 à 8. Quatre comptes rendus à leurs confrères par les connétables des tanneurs de Mons, des moutures d'écorces, des dons faits à la chapelle de Saint-Barthélemi, et des rentes, droits, amendes, etc., dus à leur métier, pour les années 1660-1661, 1703-1704, 1716-1717, 1725-1726.

9 et 10. Deux comptes rendus au conseil souverain de Hainaut par les mêmes connétables, de la levée qu'ils ont faite en vertu d'octroi de ce conseil, du 26 juillet 1740, et de la recette des moutures d'écorces tant du moulin de Nimy qu'autres, pour les années 1740 à 1762.

11 à 17. Sept comptes rendus au conseil souverain de Hainaut par les maîtres du corps de style des corroyeurs, des tailles assises sur ce métier en vertu d'octrois du dit conseil, du 28 novembre 1742, du 20 juin 1777 et du 22 février 1787 : années 1742 à 1757, 1780 à 1792.

§ 14. CORPS DES CORDONNIERS.

1. Statuts de la connétablie des cordonniers de la ville de Mons, sous le patronage de saint Crespin, renouvelés, le 20 septembre 1568, par les échevins de cette ville, avec l'agréation du grand bailli de Hainaut, du prévôt et du mayeur de Mons.

Copie, sur papier.

2. Registre oblong, contenant, en 36 feuillets remplis, les résolutions du corps des cordonniers de Mons, de 1736 à 1772.

3 et 4. Deux comptes rendus aux échevins de la ville de Mons par les connétables des cordonniers et des corroyeurs, pour les années 1762 à 1769.

5 à 32. Vingt-huit comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les connétables des cordonniers, des collectes faites en vertu d'octrois de ce conseil, de 1739 à 1788.

§ 15. CORPS DES SAVETIERS.

1. Lettres des échevins de la ville de Mons, datées du 5 octobre 1569, renouvelant, avec l'agréation du grand bailli de Hainaut, du prévôt et du mayeur de Mons, et ensuite du privilége de l'an 1428, les statuts du corps de savetiers, comprenant trente articles.

Copie, sur papier, certifiée par deux hommes de fief, en 1698.

Ces lettres sont suivies d'un acte des mêmes échevins, du 3 août 1630, apportant des modifications aux statuts précités.

2. Compte rendu aux échevins de la ville de Mons par les connétables des savetiers, des droits et amendes perçus au profit de ce corps, de 1725 à 1728.

3 à 25. Vingt-trois comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les mêmes connétables, des collectes faites en vertu d'octrois de ce conseil, du 17 octobre 1726 et du 23 février 1736 : années 1731 à 1770.

§ 16. CORPS DES SELLIERS.

Compte rendu au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les maîtres selliers de la ville de Mons, du produit de la collecte imposée sur ce corps par octroi du dit conseil, du 25 octobre 1743, et ce, durant le terme de 1743 à 1747.

§ 17. CORPS DES BUFFLETIERS [1].

1. Compte rendu à ses confrères par Philippe Lequeu, conné-

[1] On conserve à l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont un reliquaire, en argent, qui provient du métier des buffletiers : il est surmonté de la statuette de saint Martin, patron de ce métier.

table des buffletiers de la ville de Mons, de l'emploi du capital d'une rente constituée au profit de ce corps, le 15 septembre 1712.

2 à 6. Cinq comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les connétables, des impôts perçus sur le dit corps, de 1718 à 1748, en vertu d'octrois de ce conseil, du 22 juin 1718, du 3 juin 1726 et du 9 mars 1747.

§ 18. CORPS DES GANTIERS ET TASSETIERS [1].

Lettres du mayeur et des échevins de la ville de Mons, du 7 juillet 1588, contenant les statuts dudit corps.

Minute, sur papier.

§ 19. CORPS DES MAÇONS, CHARPENTIERS ET COUVREURS [2].

1. Compte rendu aux échevins de la ville de Mons par le grand maître et les connétables des trois métiers réunis des maçons, des charpentiers et des couvreurs de cette ville, des droits et émoluments de leur corps, pour 1736-1738.

2 à 19. Dix-huit comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les mêmes, des impositions perçues sur les dits métiers, de 1734 à 1793, en vertu d'octrois accordés par le conseil, le 28 août 1733 et le 17 janvier 1767.

§ 20. CORPS DES MENUISIERS [3].

1 à 21. Vingt et un comptes rendus au grand bailli et au con-

[1] *Tassetier*, faiseur de bourses.

[2] Par lettres-patentes de Charles VI, du 28 mars 1732, les trois métiers des maçons, des charpentiers et des couvreurs de Mons furent réunis en un seul corps, sous le patronage de saint Joseph dont la chapelle était dans l'ancienne église de Saint-Germain. Une déclaration de Marie-Thérèse, du 18 août 1760, apporta quelques modifications à leurs statuts. *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, de 1700 à 1750, pp. 271-272; idem, de 1751 à 1794, première partie, pp. 143-144.

[3] De Boussu (*Histoire de Mons*, p. 427) rapporte que les lettres du corps des écriniers-menuisiérs furent homologuées en avril 1724. Cependant, ces

seil souverain de Hainaut par les connétables du corps des menuisiers de la ville de Mons, des tailles assises sur ce corps en vertu d'octrois obtenus du dit conseil, de 1733 à 1784.

§ 21. CORPS DES MARÉCHAUX [1].

Quatre comptes rendus au conseil souverain de Hainaut par les connétables du corps des maréchaux de la ville de Mons, des collectes faites par eux, de 1737 à 1740, et de 1758 à 1764, en vertu d'octrois de ce conseil, du 18 février 1737 (prorogeant celui du 22 août 1705) et du 14 octobre 1758.

§ 22. CORPS DES FERRONNIERS ET SERRURIERS.

1 à 17. Dix-sept comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les connétables du corps des ferronniers et serruriers de la ville de Mons, des argents levés pour faire homologuer les lettres de leur connétablie par l'empereur, ensuite de leur résolution du 10 octobre 1731 [2], et des tailles assises sur le dit corps, en vertu d'octrois de ce conseil, de 1731 à 1789.

18. Compte rendu au magistrat de la ville de Mons par les mêmes connétables, des argents levés en vertu du décret de S. M., du 20 mai 1767, pour le paiement des frais du procès qu'ils ont soutenu en plusieurs instances, devant le siége du mardi, contre Charles Boves.

lettres ne se trouvent pas transcrites dans les registres aux octrois et dépêches du grand bailliage et du conseil de Hainaut.

Des lettres du mayeur et des échevins de la ville de Mons, du 12 mai 1527, avaient institué une connétablie spéciale pour les écriniers qui étaient antérieurement unis aux maçons, charpentiers et autres métiers repris dans une charte du 21 août 1473.

[1] Ce corps avait été institué le 5 octobre 1589. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 426.

[2] Ces lettres furent homologuées le 25 mai 1737, et modifiées le 19 septembre 1738. Un décret du 24 mai 1760 corrobora les dispositions contenues dans les art. 30, 31 et 38 des dits statuts. — Voy. sous ces dates la *Liste des édits et ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*.

§ 23. CORPS DES ORFÈVRES [1].

1. Statuts de la corporation des orfèvres de Mons, émanés du mayeur et des échevins de cette ville, le 27 janvier 1596.

3 à 13. Douze comptes rendus au grand maître et au corps des orfèvres de la ville de Mons, par les connétables successifs : Roland de Lausnois, Nicolas Levesque, Pierre Delleye, Gaspard et Jacques De Brichi (pour leur frère Jean, décédé), Charles Levesque, Dominique-François Dethuin, Philippe Leducq, Louis Desablence, Nicolas-Philippe Ansseau, Jacques-Herman Levieux, Charles-Louis-Joseph Hamalt et Jean-Baptiste Patain, des droits dus à ce corps, pour les années 1644-1647, 1648-1649, 1652-1653, 1668-1669, 1689-1690, 1691-1692, 1697-1698, 1710-1711, 1737-1738, 1747-1748, 1756-1757.

Le dernier de ces documents est suivi du « compte et renseignement » qu'à Monsieur Crinon, écuyer, grand maître du corps des orfèvres de la » ville de Mons, et en présence des doïens modernes, tels que les sieurs « De Bettignies et Hamal, et autres maîtres, fait et rend la veuve du « s^r Jean-Baptiste Patain, en son vivant doïen du même corps, de tout ce « que son dit marit a reçu et payé des biens de la chapelle de St-Eloy, « érigée en l'église de Ste-Waudru, pendant le terme d'une année commencée « le premier de janvier 1757 jusque compris pareil jour 1758. »

§ 24. CORPS DES ÉTAINIERS.

1. Pièce non datée (1739?), et portant en tête : *Projet des nouvelles lettres du corps de stile des étainiers de la ville de Mons.*

On y trouve mentionnés les statuts accordés à ce corps, en 1487, le 20 septembre 1581 et en 1618.

[1] Les échevins de Mons avaient institué en 1434 la corporation des *fèvres*, sous le patronage de saint Eloi, en y comprenant les métiers des orfèvres, des maréchaux, des ferronniers et serruriers, et des selliers, carrossiers et cochers. Elle avait sa chapelle dans l'église de Sainte-Elisabeth, dès 1442. Cette chapelle existe encore, de même que l'ancien tableau représentant le patron de la corporation. Vers 1757, les orfèvres se séparèrent des autres métiers précités, et élirent leur chapelle dans l'église de Sainte-Waudru. — Voy. notre *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Elisabeth*, pp. 2 et 24. Id. *Anciennes marques de marchandises à Mons*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. v, p. 433.

2. Règlement accordé au corps des étainiers de la ville de Mons par l'impératrice Marie-Thérèse, le 27 novembre 1758, et modifié par le conseil souverain de Hainaut, le 11 décembre 1759.

Orig., sur papier timbré [1].

§ 25. CORPS DES CAUDRELIERS OU CHAUDRONNIERS.

1. Requête présentée au marquis de Berghes, grand bailli de Hainaut, en 1562, par le métier des caudreliers, et contenant le règlement accordé à ce corps par l'empereur Charles V, le 10 décembre 1529, défendant aux caudreliers étrangers, de travailler dans le Hainaut, sinon après y avoir pris résidence et avoir été examiné et admis à la maîtrise.

Minute, sur papier.

2. Lettres du grand bailli de Hainaut, datées du mois d'avril 1562, accordant au métier des caudreliers de pouvoir mettre en vigueur le règlement précité de l'empereur Charles V.

Minute, sur papier.

3. Lettres de Charles-Albert de Longueval, grand bailli de Hainaut, datées du 9 juillet 1642, confirmant le règlement (dont la teneur est insérée dans les présentes) accordé par Charles V aux caudreliers, le 10 décembre 1529.

Copie, sur parch., certifiée le 23 novembre 1739 par le greffier du conseil souverain Recq.

4 à 10. Sept comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les connétables du corps des chaudronniers de la ville de Mons, des impositions assises sur ce corps en vertu d'octrois du dit conseil, de 1720 à 1723, et de 1742 à 1760.

§ 26. CORPS DES COUTELIERS.

1. Pièce intitulée : « Points et articles que les couteliers de la « ville de Mons et d'aultres lieux de ce pays et comté de Hayn- « nau prétendent faire émologuer, et tenir pour chartes et rei-

[1] Voy. *Anciennes marques de marchandises, à Mons*, dans les Annales du Cercle archéologique, t. v, p. 436.

« glement de leur mestier en ceste province, servant d'ampliation « à aultre précédent de 1585 [1]. » Ce projet qui date de 1626, est signé par les maîtres couteliers de Mons, Rœulx, Trivières, la Hestre, Mont-Sainte-Geneviève, Morlanwelz et Saint-Pol.

Orig., sur papier.

§ 27. CORPS DES CUVELIERS, TONNELIERS ET VINAIGRIERS.

1. Lettres du mayeur et des échevins de la ville de Mons, publiées à la *bretèque* de la maison de paix, le 17 juillet 1589, séparant le métier des cuveliers et vinaigriers de celui des cambiers [2], et leur accordant, « pour le bien de la républicque, « augmentation et entretènement de leur style, » des statuts au nombre de 23 articles.

Orig., sur parch.

2 et 3. Deux requêtes présentées, en 1657, au grand bailli de Hainaut par les cuveliers et tonneliers de Mons, pour obtenir la confirmation de leurs statuts [3].

Minutes, sur papier.

§ 28. CORPS DES MANDERLIERS [4].

Quatre comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les connétables du corps des manderliers de la ville de Mons, des collectes faites par eux, de 1738 à 1748, en vertu d'un octroi de ce conseil, du 21 janvier 1738.

§ 29. CORPS DES CORDIERS [5].

1. Compte rendu au grand bailli et au conseil souverain de

[1] De Boussu cite ce règlement comme ayant été homologué le 11 octobre 1585. — *Hist. de Mons*, p. 427.

[2] *Cambier*, brasseur de bière. — Les cambiers et cuveliers avaient eu des statuts, le 4 février 1474, d'après de Boussu, *Histoire de Mons*, p. 425.

[3] Ces statuts furent homologués par le grand bailli et le conseil de Hainaut, le 31 juillet 1658. — *Reg. aux octrois du grand bailliage, de* 1652 à 1658.

[4] *Manderlier*, mannelier, vannier. On a aussi dit : *Mandrier*.

[5] A l'assemblée du conseil de ville de Mons, tenue le 1er mai 1488, on s'occupa d'une requête des cordiers ayant pour objet de pouvoir « faire et « mettre sus une nouvelle confrarie de St.-Pol en l'église St.-Nicolay. » La chapelle de cette confrérie y existe encore.

Hainaut par les connétables des cordiers de la ville de Mons, le 19 août 1738, d'une levée de la somme de cinquante pistoles, faite pour obtenir l'homologation des statuts de ce corps.

2 et 3. Deux comptes rendus aux mêmes par les dits connétables, des collectes faites par eux, de 1739 à 1744, en vertu d'un octroi du conseil, daté du 5 août 1739.

§ 30. CORPS DES VIÉSIERS OU FRIPIERS, ET VIEUX PELLETIERS [1].

1. Acte par lequel les chanoinesses de Sainte-Waudru, dans leur assemblée ordinaire tenue le 27 janvier 1503 (1504, n. st.), accordent aux connétables et marchands *viés-wariers* [2] de la ville de Mons la deuxième des quatre chapelles neuves et non encore dédiées de leur église, au-dessus de la chapelle de la Conception, sous la condition de la pourvoir d'une clôture, d'une verrière, de bancs et coffres, d'un missel, d'un calice et d'ornements convenables, et de la faire dédier à Dieu et à saint Roch. Il leur est, en outre, permis d'y faire chanter la messe le jour de leur patron.

Copie, sur papier, certifiée en 1657 par le notaire P. Gaultier.

2 et 3. Deux comptes rendus à leurs confrères par les connétables des fripiers de la ville de Mons et de leur chapelle de Saint-Roch dans l'église de Sainte-Waudru, des biens, revenus et droits de cette chapelle, de 1738 à 1742.

4. Compte rendu aux échevins de la ville de Mons par les connétables des viésiers et vieux-pelletiers de cette ville, des droits, profits et émoluments du dit corps, pour 1745-1748.

5 à 14. Dix comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les connétables des fripiers, des collectes faites de 1735 à 1749, et de 1754 à 1793, en vertu d'octrois de ce

[1] Ce corps fut institué par les échevins de Mons, le 21 octobre 1473. Ses lettres furent homologuées le 21 juin 1706. — De Boussu, *Hist. de Mons*, pp. 426 et 427. — Le 4 avril 1737, les échevins firent un règlement pour l'étalage des marchandises des fripiers.

[2] *Viés-warier*, *vieuwarier*, *viésier*, fripier. — On dit encore à Mons, *viezerie*, pour désigner une vieillerie, une friperie.

conseil, du 31 juillet 1735, du 27 juin 1770, du 21 juillet 1783, du 14 janvier 1785 et du 15 juillet 1788.

§ 31. CORPS DES TAILLEURS DE DRAPS [1].

1. Compte rendu aux échevins de la ville de Mons par les connétables du corps des tailleurs, des droits et revenus de la connétablie et de la chapelle de Saint-Cornil (dans l'église de Saint-Germain), pour 1698-1701.

2 à 20. Dix-neuf comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les mêmes connétables, des tailles assises sur le corps des tailleurs, de 1702 à 1778, en vertu d'octrois de ce conseil, du 23 mars 1702, du 20 novembre 1719, du 22 octobre 1732, du 23 février 1733, du 1er juillet 1735, du 25 avril 1736, du 31 janvier 1738 et du 3 juillet 1747.

§ 32. CORPS DES COUTURIÈRES EN NOIR [2].

1. Compte rendu aux échevins de la ville de Mons par les maîtresses-connétables du corps des couturières de la ville de Mons, des droits et revenus de ce corps, pour 1745-1749.

2. Compte rendu au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les mêmes, le 20 septembre 1745, de la somme de cent pistoles levée par ce corps, ensuite d'octroi du dit conseil, du 14 mars 1742, à l'occasion de l'homologation des statuts de la connétablie.

3 à 7. Cinq comptes rendus aux mêmes et par les mêmes, pour les années 1748 à 1753, 1762 à 1768, de la taille hebdomadaire de deux liards par ouvrière ou apprentie travaillant chez les maîtresses, perçue en vertu des octrois de ce conseil, du 6 mai 1747 et du 23 avril 1762.

[1] Le corps des parmentiers ou tailleurs avait été établi le 10 juin 1484, et ses statuts furent homologués le 8 avril 1702 et le 21 juin 1706. — De Boussu, *Histoire de Mons*, pp. 426-427.

[2] Ce corps, placé sous le patronage de sainte Reine, avait sa chapelle dans l'église de Saint-Germain. Ses statuts avaient été homologués le 18 mai 1741.

§ 33. CORPS DES PERRUQUIERS [1].

1 à 6. Six comptes rendus au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut par les connétables du corps des perruquiers de la ville de Mons, des taxes imposées sur ce corps, de 1725 à 1730, de 1743 à 1746, de 1751 à 1754 et de 1757 à 1762, en vertu des octrois de ce conseil, du 18 janvier 1725, du 1er février 1743, du 31 juillet 1751 et du 6 août 1757.

§ 34. CORPS DES APOTHICAIRES OU PHARMACIENS [2].

1. Registre, in-folio, intitulé : *Livre des résolutions des maîtres apoticaires de la ville de Mons*, commençant en mai 1686 et finissant au 30 mars 1767, et comprenant 119 pages remplies.

On y trouve, aux pp. 11 à 19, un règlement d'ordre intérieur, du 6 novembre 1714, et aux pp. 115 à 119, un écrit fort curieux et dont voici le titre : *Usages et coutumes pour la réception d'un maître en pharmacie, conformément à l'article des lettres.*

2. Registre, in-quarto, de 127 feuillets remplis, contenant les inscriptions des apprentis admis dans le corps, du 8 mars 1687 au 15 mars 1802.

3. Cahier, in-folio, contenant les procès-verbaux des assemblées tenues par les apothicaires et de la visite des pharmacies, etc., du 8 mai 1770 au 24 avril 1771.

4. Règlement émané du magistrat de Mons, le 10 mars 1747, touchant l'exercice de la pharmacie en cette ville (imprimé); il est suivi de pièces y relatives, de 1751 à 1754.

5. Lettre par laquelle le pharmacien Carez transmet au préfet du département de Jemmapes, le 12 pluviôse an IV, les documents qui précèdent, et accusé de réception par le préfet, le 14 du même mois, des dits documents.

[1] Les statuts du corps des perruquiers de Mons furent publiés le 3 avril 1724, homologués et complétés par Joseph II, le 28 juin 1781 (*Lettre-patente du corps des perruquiers et barbiers réunis dans la ville de Mons*, etc. Imprim. à Nivelles, chez Emm.-H.-J. Plon, 1784; in-8°, 28 pp.). Ce corps dont les patrons étaient SS. Cosme et Damien, avait sa chapelle dans l'église de Sainte-Elisabeth.

[2] Les statuts de ce corps furent homologués le 18 décembre 1686. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 427.

§ 35. CORPS DES NAVIEURS OU BATELIERS.

1. Lettres des échevins de la ville de Mons, datées du 13 mai 1641, et portant règlement pour les *navieurs* de cette ville naviguant de Mons à Condé.

Copie, sur parchemin, certifiée en 1658.

2. Compte rendu par les maîtres bateliers du corps de la navigation de Condé aux maîtres et connétables des bateliers de Mons, des contributions communes à ces deux corps, en vertu de l'arrêt du 4 novembre 1718, et ce, pour l'année 1769-1770.

3. Compte rendu au grand bailli et au conseil souverain de Hainaut, par François Ghislain, connétable et receveur du corps des francs-bateliers de la ville de Mons, de ce qu'il a reçu et payé sur le pied de l'art. 14 du règlement de ce corps, entériné par le dit conseil le 14 juillet 1770 [1], durant les années 1770-1773.

§ 36. COMPAGNIE DES RHÉTORICIENS.

Lettres, du 3 décembre 1560, par lesquelles les échevins et le conseil de la ville de Mons approuvent les statuts, y insérés, de la compagnie des *rhétoriciens et joueurs d'histoires et farches*, dite Confrérie du Saint-Esprit [2].

Copie, sur papier, certifiée.

B. SERMENTS.

§ 1. GRAND SERMENT DES ARBALÉTRIERS DE NOTRE-DAME.

1. Charte adressée par le grand serment des arbalétriers de la ville de Mons à toutes les confréries d'arbalétriers des bonnes villes fermées, le 13 juin 1387, pour un concours à l'arbalète.

Orig., sur parch., avec 43 sceaux, la plupart en fragments ou brisés.

Cette charte a été publiée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, pp. 266-269.

[1] Un arrêt du 13 juin 1777 porta addition à ce règlement.

[2] Voy. notre *Mémoire sur la paroisse de Sainte-Élisabeth*, p. 32.

2 à 167. Cent soixante-six comptes rendus aux arbalétriers et confrères de Notre-Dame, à Mons, par les connétables successifs, des dons, droits et profits de leur compagnie, pour les années 1443-1444, 1450-1451, 1461-1462, 1464-1465, 1468-1469, 1471-1472, 1475-1477, 1479-1481, 1482-1484, 1485-1486, 1487-1488, 1489-1493, 1496-1501, 1503-1504, 1507-1512, 1513-1516, 1518-1519, 1520-1523, 1527-1528, 1530-1533, 1536-1537, 1539-1540, 1541-1542, 1548-1552, 1553-1555, 1557-1564, 1566-1569, 1574-1578, 1579-1585, 1586-1587, 1588-1596, 1598-1599, 1602-1650, 1651-1703.

168. Cahier intitulé : *Estat de l'entremise de recepte et despense faite pour cause de la trairie de Namur, en ce présent an quinze cens et dyx, soustenue par Jehan Doremus, connestable de la compaignie des arbalestriers de la ville de Mons.*

169. Compte intitulé : *Rensaignement que faict et rendt Simon le Veau, comme connestable de la compaignie des arbalestriers et comfrères de Nostre-Damme scituée en la rue de Nimy, de tout ce entièrement que il a recheu et aussi sur ce payet et délivret, et ce, pour la trairie faicte au Chasteau-en-Cambrésis, ou mois de novembre mil v^c^ quarante et ung.*

170. Compte rendu au roi, aux connétables, dizeniers et confrères des arbalétriers de Notre-Dame par Laurent Erbault, orfèvre, des frais faits à l'occasion du procès soutenu par eux contre le chapitre de Sainte-Waudru, de la Noël 1457 à pareil jour 1461 [1].

Pour satisfaire à ces frais, la confrérie cotisa à 40 sols chaque arbalétrier, emprunta 12 livres et un hanap d'argent à la chapelle, et vendit plusieurs pièces d'argenterie et notamment une tasse gagnée à Malines. Elle reçut plusieurs subsides de la ville.

171 à 399. Deux cent-vingt-neuf comptes rendus aux arbalétriers et confrères de Notre-Dame par les mambours successifs de

[1] Il existe dans les archives du chapitre de Sainte-Waudru, un énorme recueil concernant ce procès, auquel donna lieu la construction d'un clocher à la chapelle des arbalétriers. — Voy. notre *Notice sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons*, dans les Annales du Cercle archéologique, t. III, p. 176.

la chapelle de cette confrérie en la rue de Nimy, à Mons, des biens, cens et revenus de la dite chapelle, pour les années 1452-1453, 1460-1464, 1465-1472, 1473-1475, 1476-1482, 1483-1493, 1495-1498, 1499-1500, 1501-1505, 1507-1513, 1515-1536, 1537-1546, 1547-1548, 1549-1570, 1571-1648, 1650-1699, et 1703.

§ 2. SERMENT DES ARCHERS DE SAINT-SÉBASTIEN [1].

1 à 5. Cinq comptes rendus au grand maître et aux confrères de Saint-Sébastien par les receveurs de cette confrérie, pour les années 1670-1673, 1689-1690, 1691-1693, 1699-1701, 1702-1703.

6. Décret de l'impératrice Marie-Thérèse, daté du 25 août 1756, rétablissant la confrérie des archers de Saint-Sébastien et homologuant ses statuts [2].

Copie, sur papier.

[1] Ce serment fut institué le 8 septembre 1384. — DEVILLERS, *Notice sur la milice*, etc. *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. III, p. 189.

[2] Publié dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, pp. 194-199, avec la date du 26 août, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Mons.

§ 3. SERMENT DES CANONNIERS DE SAINT-LAURENT.

Lettres du mayeur, des échevins et du conseil de la ville de Mons, datées du 21 juillet 1584, rétablissant le serment des canonniers de Saint-Laurent et lui accordant de nouveaux statuts [1].

Orig., sur parchemin, avec sceau dont il ne reste que les lacs de soie verte.

§ 4. SERMENT DES ESCRIMEURS DE SAINT-MICHEL.

Règlement d'ordre intérieur du serment de Saint-Michel, renouvelé par le grand maître, Nicolas-Joseph De Behault, et approuvé par le prévôt et les confrères, le 30 septembre 1716 [2].

Orig., sur parch., revêtu des signatures de tous les membres.

Perenchies.

Règlement du serment des arbalétriers de Saint-Georges, à Pérenchies, daté de 1774.

Orig., sur parch., signé : J.-F. Delavallée.

Quiévrain.

SERMENT DES ARCHERS DE SAINT-SÉBASTIEN.

1. Lettres de Charles, roi de Castille, archiduc d'Autriche, datées de Gand, le 12 juin 1517, confirmant les priviléges de la connétablie ou serment des archers de Saint-Sébastien, érigée à Quiévrain, en 1415, par Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, pour quarante-huit compagnons, dont vingt-quatre de Quiévrain, douze de Hensies, et douze de Baisieux, Marchipont et Bry.

Copie, certifiée en 1602 par des hommes de fief.

[1] Ce serment, créé en 1417, avait été supprimé après la surprise de Mons par le comte Louis de Nassau, en 1572. — Voy. *Annales du Cercle arch.*, t. III, p. 207.

[2] Publié pp. 276-279 du même volume.

2 à 14. Treize comptes rendus au roi et aux confrères du serment par les connétables, pour les années 1664 à 1668, 1673-1674, 1679 à 1689.

Rœulx.

ARBALÉTRIERS.

Jour des Cendres 1435 (21 février 1436, n. st.). Lettres par lesquelles Pepin, seigneur de Vrechot, bailli du Rœulx, déclare que les arbalétriers de cette ville, au nombre de vingt, quoique exempts, par leurs priviléges, de payer taille ou aide, ont contribué, pour 40 livres, au subside accordé au prince par les états de Hainaut et pour lequel le Rœulx avait été taxé à 285 livres.

Orig., sur parch., sceau (en fragm.) de la seigneurie du Rœulx aux armes de Croy.

Tournai.

§ 1. CORPS DES BRASSEURS.

1. Recueil, précédé d'une table et contenant les règlements, ordonnances et autres actes émanés de ce corps ou qui lui sont relatifs, du 19 décembre 1482 au 18 janvier 1689.

2. Registre aux résolutions, actes de réception et autres, du 1er juillet 1578 au 6 décembre 1748.

§ 2. CORPS DES GANTIERS ET TASSETIERS.

Lettres des doyens des métiers de la ville de Tournai, du 15 mars 1563, contenant les priviléges et statuts dudit corps, placé sous le patronage de Saint-Maur. — Ces lettres sont confirmées le 9 février 1587.

Copie, sur papier, certifiée.

XLIV. — Sociétés charbonnières et métallurgiques.

L'histoire de la houille dans le Hainaut est encore à faire [1]. Les éléments pour l'écrire ne manquent pas au dépôt placé sous notre garde. En effet, les archives des états et des conseils de justice de Hainaut, du chapitre de Sainte-Waudru, des abbayes de Saint-Ghislain, de Saint-Denis et d'Alne, de l'ordre de Malte, des seigneuries de Strépy et autres, et les greffes scabinaux renferment la majeure partie de ces éléments.

C'est aussi dans les archives des états que l'on doit particulièrement puiser pour les annales métallurgiques de la province [2].

Quant aux documents qui appartiennent à la présente section, ils proviennent des sociétés d'industrie mêmes et ne sont pas dépourvus d'intérêt, ainsi qu'on va le voir.

1. Liasse de contrats des sociétés charbonnières d'Élouges, La Hestre, Haine-Saint-Pierre, Wihéries, etc., des années 1755-1792.

2 à 87. Quatre-vingt-six journaux tenus par les exploitants des charbonnages du couchant de Mons, savoir : l'Agrappe, 2 reg. oblongs, des années 1748-1758; — Austenne, un idem, de 1748-1749; — Bonnet, 3 de 1770-1772; — Bonne-Veine, 2 de 1773-1775; — Bouliaux, un de 1770-1772; — Buisson, un de 1787-1788; — Cinq-Paumes, un de 1784-1786; — Clayaux, 13 de 1757-1763; — Couteau, 3 de 1779-1785; — Crachet sur Frameries et Jemmapes, un de 1749-1775; — l'Escouffiau et les Andrieux sur Boussu, 3 de 1750-1789; — Grande-Sereuse, un de 1785-1786; — Grande-Sorcière, 2 de 1761-1763; — Grande-Veine-l'Evêque, 2 de 1754-1759; — Horiau et Auflette, 4 de 1777-1786; — Horiau sur Cuesmes, 3 de 1734-1737; —

[1] M. Édouard Grar a publié pour le nord de la France, une *Histoire de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la houille dans le Hainaut français, dans la Flandre française et dans l'Artois* (Valenciennes, Prignet, 1847-1850). 3 t. in-4°.

[2] M. A. Warzée est l'auteur d'un *Exposé historique et statistique de l'industrie métallurgique dans le Hainaut*, qui a été publié par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, en 1863.

Jausquette-sur-Dames, 19 de 1756-1807; — Longterne, un de 1781-1784; — Petite-Sorcière ou Turlupu, un de 1786; — Picarde, 3 de 1775-1777; — Picquery sur Frameries, 8 de 1771-1781; — Plate-Veine, un de 1771-1772; — Produits, 3 de 1766-1769; — Six-Paumes ou Ecolier, un de 1746-1748; — Tas, un de 1774-1775; — Tire-Terre dit Roinge sur Wasmes, 2 de 1747-1749; — Veine-à-Pierre et Enfant, 2 de 1745-1772.

88. Compte rendu par Herman de Merica, de la machine d'Elouges, en 1696-1697.

Ce compte est fortement détérioré.

89 et 90. Premier et 2e registres des comptes du charbonnage de la société de Strépy-Bracquegnies, de 1715 à 1721.

91. Registre aux résolutions de la compagnie des marchands de charbon du Hainaut, depuis l'assemblée du 3 avril 1767 jusqu'à celle du 16 décembre 1808.

Ce registre, fort curieux pour l'histoire de la houille, est tenu avec ordre. Chaque procès-verbal est signé par les membres de la compagnie. On y voit les noms de MM. Abrassart, Berlemont, Bonniau, Brouwet, Caroli, Coppée, Criquillion, Degorge-Legrand, Ducobu, Duquesne, Ego, Faider, Ghiselain, Hardenpont, Hossart, Jonquoy, Lecreps, Messinne, Recq de Malzines, Ruelle, Troye, Waroquier, Wolff et autres qui ont donné un grand essort à l'industrie charbonnière.

La compagnie avait un doyen, qui rendait ses comptes chaque année, avant la Sainte-Barbe, et des assesseurs. Elle faisait célébrer le jour de la fête de cette sainte, patronne des charbonniers, une grand'messe et un salut dans sa chapelle, en l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons.

Voici une de leurs résolutions :

« A l'assemblée du 26 novembre 1789, duement convoquée par le « sr Waroquier, doyen de la compagnie :

« Il a été convenu qu'on célébrera la grande messe de Ste. Barbe à Saint-« Nicolas, comme de coutume.

» De plus, il a été convenu, vu les circonstances présentes, qui demandent « considération, que la Compagnie des marchands de charbon fournira « pour les pauvres de cette ville huit cents muids de forges-braisettes, qui « seront déposées à l'endroit à indiquer par Messieurs du Magistrat et du « Comité, et à distribuer par telles personnes qu'ils trouveront convenir. « Le montant des dits huit cents muids sera payé par le doyen de la Com-« pagnie, qui sera remboursé de chacun en particulier, » etc.

92. Recueil de procès-verbaux de visites des fosses de charbon situées sous le territoire de la baronnie de Quiévrain, du 17 octobre 1778 au 28 juin 1792.

On y trouve un écrit que nous allons reproduire ici :

« *Dictionnaire des termes gothiques du Borinage relativement aux fosses à houille.*

Quester, fouiller la terre pour trouver des veines.

Acrochage, rebouchement de la fosse en-dessous la galerie qui conduit à la veine qu'on exploite.

Avaleresse, fosse qu'on tire le charbon.

Airage, fosse qui communique l'air.

Bouveler, faire une galerie en avançant.

Cliquer, déverser les paniers en haut des tourets et au jour.

Cuveller, entourer la circonférence de la fosse de bois, de même qu'un cuvier.

Enfoncer, creuser les fosses.

Esclauneurs, jeunes garçons qui traînent les paniers de charbon de la veine jusqu'au fond de la machine.

Havriau, outil pour travailler à détacher le charbon de la veine.

Restabler et étansonner, c'est remettre du charbon, terre, etc., où on a tiré charbon, laissant deux coulisses dans la cache, l'une pour l'airage et l'autre pour l'esclaunage.

Touret, c'est une autre fosse à côté de la machine dans le fond.

Trouer à eaux soit au havriau ou harnat de foreur, tomber dans les vieux ouvrages où les veines ont été exploitées et dont s'est formé des bassins d'eau. »

93. Liasse de pièces sur les charbonnages du couchant de Mons, savoir : 1° Noms des veines de charbon, selon l'ordre de leur gîsement; — 2° Mode de la perception des droits sur les charbonnages appartenants ci-devant aux chanoinesses de Mons; — 3° Extraits divers.

94. Liasse contenant trois pièces relatives à la société établie le 17 août 1771, pour l'extraction du fer à Momignies.

XLV. — Chambres pupillaires.

L'art. 23 du chap. LX des chartes générales de Hainaut et le chapitre XXXVIII des coutumes du chef-lieu de Mons, ainsi que l'art. 25 de celles de Valenciennes, établissent le principe que le gouvernement des personnes et des biens des enfants mineurs orphelins appartenait aux gens de loi des villes et villages dans la juridiction desquels les parents étaient décédés. Il y avait toutefois exception pour les enfants mineurs délaissés par des personnages nobles, lesquels étaient sous la protection immédiate de la cour souveraine de Mons (chartes gén., chapitre II, art. 7 et 8).

La qualité de tuteurs en chef attribuée aux gens de loi n'empêchait pas qu'il y eût aussi des tuteurs subalternes ou tuteurs datifs, c'est-à-dire auxquels les échevins confiaient les détails de la *mambournie des orphènes*.

Il existait en outre des tuteurs testamentaires, mais pour les meubles seulement. C'étaient des personnes désignées dans un testament des père et mère.

Tout tuteur, parent ou ami, qui avait demandé l'administration des biens des mineurs, devait préalablement verser caution (Cout. du chef-lieu de Mons, ch. XXXVIII, art. 82).

La tutelle commençait sa gestion par la formation d'un inventaire exact des effets du mineur et par la vente des meubles délaissés par ses parents et sujets à se détériorer. Le chap. XXXI des coutumes du chef-lieu de Mons fixe le salaire des gens de loi qui devaient être présents à l'inventaire et à la vente.

Le chap. XXXVII des mêmes coutumes définit ainsi le mode d'administration des biens pupillaires : « Les loix eschevinalles « tant de la ville de Mons comme ou chief-lieu, quant enffans « orphenins escherront soubz eulx, et que à iceulx escherront « biens, rentes et revenues par le trespaz de leur père ou mère « ou d'aucuns leurs pronchains parens, lesquelz sont gouvernez, « sicomme en la dicte ville de Mons par les maistres des orphenins « d'icelle et autres lieux par les dictes loix eschevinalles, icelles « loix sont tenues de mectre à prouffit et multiplication tous biens

« d'orphenins et pupilles, tant meubles et procédans de rentes « et revenues comme de parchons qui seront en valeur de en « povoir faire prouffit en la dicte ville de Mons et partout le chief- « lieu, soit par mectre l'argent à plaine pencion aux vies des « enffans ou du plus pronchain qui en eulx debvront succéder, « se il n'y avoit que ung enffant, ou autre tel prouffit à demy gai- « gnaige ou autrement que les dictes loix par le sceu des parens « et amis d'iceulx orphenins verront estre utile et prouffitable, « pour ausdicts orphenins rendre bon compte et payement sitost « que venuz seront à leur eaige, ou que ilz se trayent en mariaige, « pour lors en faire et baillier bonne quitance et descharge aus- « dicts eschevins et autres à cui ce pourroit touchier. »

En Hainaut, les mineurs n'étaient généralement émancipés qu'à l'âge de 21 ans pour les garçons et de 18 pour les filles, à moins d'avoir obtenu la dispense d'âge. Le règlement accordé à la ville de Mons par la comtesse Jacqueline de Bavière, en 1428, prescrit cependant (art. x) que les mambours des orphelins seront choisis parmi les parents ou amis de ceux-ci par les échevins, et que ces enfants ne pourront « faire obligation ne vendaige vaillable, » sans le gré des dits mambours, jusqu'à ce qu'ils « aient vingt-cinq ans passez. » Il ajoute que les échevins « seront toujours pleiges et « respondans avoec lesdis proximes et comis, de ce que apper- « tendra asdits orphènes. »

Les gens de loi, en leur qualité de tuteurs légaux des orphelins mineurs, allaient parfois soutenir devant des tribunaux en-dehors de leur juridiction, les droits de leurs pupilles. Mais s'ils entreprenaient des procès injustes, c'était sur eux seuls que retombaient les suites de leur imprudence ou de leur entêtement[1]. Les tuteurs subalternes ne pouvaient en intenter, sans l'autorisation des tuteurs en chef, et les gens de loi eux-mêmes ne pouvaient le faire, sans avoir pris conseil à leur chef-lieu.

Les données qui précèdent font assez ressortir l'importance que la législation coutumière attachait à la bonne gestion des biens des mineurs.

[1] Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, v° tutelle. — Defacqz, *Ancien droit Belgique*, pp. 466 et suiv.

Ce ne sont que des fragments des archives des anciennes chambres pupillaires qu'il nous a été permis de recueillir, dans l'ordre alphabétique des localités, savoir :

ARBRE et ATTRE, 10 comptes et un acte.
ATHIS, 1 compte.
BAUFFE, 1 compte.
BLAUGIES, 2 comptes et un registre.
BRAINE-LE-COMTE, 2 comptes.
CAVRINES, GERMIGNIES et LENGLET, à Hérinnes, 8 comptes et 3 inventaires.
FRAMERIES, 50 inventaires.
GHLIN, 2 comptes, 1 inv.
HELLEBECQ, 2 comptes.
HENSIES, 29 comptes.
HERCHIES, 7 comptes.
IRCHONWELZ, 9 comptes.
JURBISE, 1 compte.
LADEUZE, idem.
LANQUESAINT, idem.
LEERS, 2 comptes.
MARCHIPONT, 4 comptes.
MAULDE, 2 comptes.
MESLIN-L'ÉVÊQUE, 3 comptes et 2 inv.
MÉVERGNIES, 3 comptes.
MONS, 73 comptes [1].
NÉCHIN, 37 comptes.
NIMY-MAISIÈRES, 7 comptes.
PECQ, 38 comptes et 2 inv.
PIPAIX, 7 comptes et 1 inv.
QUÉVY-LE-GRAND, 1 compte.
QUIÉVRAIN, 4 comptes, 1 inv. et une liasse de criées.
SAINT-DENIS, 6 comptes.
TEMPLEUVE, 3 comptes.

[1] Les archives communales de Mons possèdent de nombreux documents concernant les biens des mineurs ; ils sont d'une grande utilité pour les recherches généalogiques.

XLVI. — Mairies [1].

L'une des principales attributions du maire ou mayeur était de recevoir en consignation, sur le pied des coutumes locales, les deniers soumis à remploi ou provenant de biens séquestrés ou saisis par autorité de justice. Ce sont les archives qui concernent ces nantissements que nous allons indiquer ici.

Ath.

1. — Registre aux nantissements faits entre les mains du maire de la ville d'Ath, du 12 octobre 1743 au 6 mai 1778. 218 feuillets remplis.

2. — Compte rendu par Jean-Baptiste d'Huguenin, maire de la ville d'Ath, en conformité de l'article 100 de la coutume de Valenciennes et suivant autorisation du conseil souverain de Hainaut, — des biens et revenus de Jean Boulenger, décédé *ab intestat*, le 3 juillet 1774.

3 à 38. — Trente-six dossiers de titres relatifs aux nantissements et au remploi de capitaux, de 1767 à 1778. Ils sont précédés d'un inventaire, dressé le 28 juin 1778.

Ces dossiers et les registres qui précèdent ont été levés chez le maire d'Huguenin, à la date précitée.

Estinnes et Bray.

Compte rendu au mayeur et aux échevins par Adrien Claux, ancien mayeur, du nantissement qui avait été fait entre ses mains par Nicolas Foulon, ensuite de deux ordonnances des échevins de la ville de Mons, du 28 février 1665 et du 17 janvier 1667.

Mons.

1. Registre aux nantissements faits entre les mains de Charles

[1] Les titres et papiers des mairies des chapitres de Ste-Waudru et de St-Germain, à Mons, et des autres corporations religieuses du Hainaut sont déposés dans les divisions respectives de ces corporations.

de Villers, mayeur de Mons, du 22 mai 1561 au 7 mai 1572 [1]. 32 feuillets remplis.

Le 6 septembre 1580, Nicolas de Villers, fils de Charles, fut nommé mayeur de Mons, en remplacement de son père.

2. Registre aux nantissements faits entre les mains d'Antoine de Folye, mayeur de Mons, du 22 janvier 1624 au 26 août 1625, et d'Antoine Brassart, aussi mayeur de Mons, du 23 juin 1626 (date de son serment [2], dans l'église de Saint-Germain, entre les mains des échevins agréés ce même jour,) au 27 janvier 1632.

3. Registre aux nantissements faits successivement entre les mains d'Antoine Brassart, mayeur, du 18 mai 1632 au 11 avril 1636; de François Brassart, lieutenant-mayeur, du 18 avril 1636 au 3 mars 1640; d'André de Bruyns, du 21 janvier 1640 au 21 janvier 1650; de Paul Meulpas (en l'absence du précédent), du 20 septembre à décembre 1650, et de Philippe Bourgeois, du 12 juin 1654 au 16 septembre 1655. 238 feuillets remplis, avec table alphabétique.

4. Registre intitulé sur la couverture : *Reconnaissances à loi* des nantissements faits entre les mains des mayeurs de Mons : Philippe Bourgeois, du 25 septembre 1655 au 18 décembre 1656; François de Leuze, du 23 juillet 1659 au 6 décembre 1685, et Dominique-Léopold de Leuze, du 19 avril 1695 au 3 août 1717.

5. Registre intitulé au premier feuillet : *Extraits des registres des sieurs de Leuze, père et fils respectivement maïeurs de la ville de Mons, pour les nantissements qui se sont trouvez existans en totalité ou en partie et qui doivent être remis au maïeur moderne* (1654-1729). 275 feuillets remplis.

6. *Premier registre des reconnaissances à loy du mayeur Le Duc* [3], du 30 août 1732 au 3 juillet 1745.

7. *Deuxième* idem, du 12 juillet 1745 au 20 juin 1763.

8. 3e idem, du 16 février 1763 au 24 décembre 1773.

[1] Il existe dans les archives du conseil de Hainaut, un dossier contenant les pièces produites dans une instance mue par rapport aux nantissements faits entre les mains de ce mayeur, avant la surprise de Mons, en 1572.

[2] Ce serment est inséré au fol. 51 v° du registre.

[3] Pierre-Félix-Joseph Le Duc.

9. Registre aux nantissements faits entre les mains de Louis-Nicolas-Désiré Le Duc, mayeur de Mons, du 24 décembre 1775 au 19 juin 1777; d'Alexandre-Louis de Behault, faisant fonctions de maire, du 19 décembre 1777 au 1er mai 1782; de Bonaventure-Hyacinthe-Joseph de Bousies, maire, du 11 juillet 1782 au 27 juillet 1785.

10. Registre aux nantissements faits entre les mains de Henri-Joseph de Royer, du 12 décembre 1791 au 17 février 1794 [1].

11. Cahier intitulé : *Inventaire des lettres de constitutions des rentes à la charge des ci-devant états de la province de Hainau, acquises par l'office de mairie de la ville de Mons avec des deniers soumis à remploi ;* formé le 1er brumaire an XIII.

Obourg.

Liasse contenant 19 actes, sur parch., de nantissements faits entre les mains du mayeur, en 1540, 1544, 1567, 1570, 1580, 1581, 1585, 1589, 1592, 1603, 1606, 1616, 1617, 1623, 1633, 1679 et 1686.

Quiévrain.

Compte rendu aux échevins par Jean Amory, lieutenant-mayeur, du nantissement fait entre ses mains par Martin Routier, du prix d'un héritage vendu à ce dernier, le 10 octobre 1730, par les héritiers de Michel Fagart.

Semeries.

Cahier aux nantissements faits entre les mains de Nicolas Serurier, mayeur, du 9 janvier 1617 au 5 avril 1645. 15 feuillets.

[1] Les héritiers de H.-J. de Royer, dernier maire de la ville de Mons, ont déposé aux archives communales, en 1854, une série très-volumineuse de registres tenus par ce titulaire et par ses prédécesseurs.

XLVII. — Greffes scabinaux ou échevinaux.

Les actes dits de juridiction volontaire, qui se passaient devant le mayeur et les échevins ou gens de loi d'une ville, d'un village (à clocher) ou d'une seigneurie distincte (ou village sans clocher), consistaient en contrats de mariage, ravestissements, avis de père et de mère, testaments, partages, *fourmortures*, *mises hors de pain* et de tutelle ou émancipations, baux, ventes *(déshéritances* et *adhéritances)* et rapports de biens mainfermes, constitutions de rentes, procurations, etc. L'expédition de ces actes ou *l'embref* se délivrait à la partie intéressée, sur parchemin, avec le sceau échevinal pendant, sceau qui donnait la sanction à tous les actes passés devant les gens de loi, et la contre-partie du chirographe était déposée dans le coffre-fort ou *ferme* [1] de l'administration. Aux deux siècles derniers, le papier timbré modifia l'ancienne forme d'expédition.

Chaque seigneurie foncière avait ses gens de loi particuliers, qui étaient : un mayeur et des échevins ou jurés, ou bien un mayeur et des *tenaules* (tenanciers). Il existait dans une même localité autant de greffes scabinaux qu'il y avait de juridictions différentes.

Les œuvres de loi, pour être valables, devaient se faire avec toutes les solennités d'usage.

[1] Ce coffre avait ordinairement trois serrures et était fixé par une barre de fer au clocher ou beffroi communal. Les clefs étaient déposées entre les mains du mayeur, d'un échevin et du greffier. Souvent les hommes de fief ou féodaux déposaient leurs minutes dans les *fermes* échevinaux.

Les hommes de fief avaient leur sceau particulier. Comme spécimen, nous publions ci-contre celui de Charles de Thuin, parce qu'il appartient à l'une des plus anciennes familles de Mons. Il représente le patron et les armes du personnage.

On prélevait au profit du seigneur un droit sur toute vente d'héritage ou bien roturier qui avait lieu dans sa seigneurie. Le sceau échevinal portait ses armes (parfois soutenues par le patron). En voici des exemples (sceaux de Belœil et de Ghlin) :

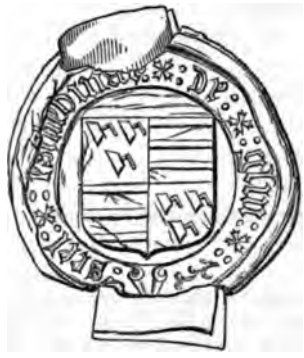

Quant aux villes libres ou franches, elles avaient des armoiries propres[1].

Ces explications, quoique incomplètes, feront suffisamment apprécier, nous l'espérons, la nature et l'importance des actes des anciens greffes scabinaux.

La collection conservée au dépôt de Mons et dont des répertoires ont été dressés, se divise ainsi :

1° Greffes des communes de l'arrondissement judiciaire de Mons, dans l'ordre que voici :

Angre.	Asquillies.
Angreau.	Athis.
Arbre et Attre.	Audregnies.

[1] Une résolution du conseil de ville de Mons, du 24 octobre 1534, porte : « Oudit conseil a esté monstret une pourtraiture du séel pour séeller « les chirographes selon les nouvelles modérations, sur lequel estoit escript « en latin : *Sigillum oppidi Montensis in Hanonia*, et si estoit pourtrait

AULNOIS-LEZ-BLAREGNIES.
AUTREPPE.
— seigneurie du chapitre métropolitain de Cambrai.
BAISIEUX.
BASSILLY.
— seigneurie d'Arenberg.
— « d'Eenham,
— « du chapitre de Saint-Vincent.
BAUDOUR.
BAUFFE.
— seigneurie de Brandignies.
— « de la Hée.
BLAREGNIES.
BLAUGIES, 1° seigneurie du comte de Boussu.
— 2° « de Saint-Ghislain.
— 3° « de Warquignies.
BLICQUY.
BOUGNIES.
BOUSSOIT.
BOUSSU.
BRAINE-LE-COMTE, greffe des jurés.
— « des échevins.
— seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru.
BRUGELETTE,

« comme le séel aux causes, sauf qu'il y avoit la datte de l'année. — Conclut « de y mettre les iiij leons ou millyeu des deux thours qui est le chasteau « de Mons et escripre en latin : *Sigillu magistrat' oppidi moten in Hano-* « *nia.* »

Ce dernier sceau, appendu (en cire brune ou verte) à une foule de chirographes, fut renouvelé après la surprise de Mons. On y ajouta seulement le millésime 1572.

BRUGELETTE, seigneurie de Baudignies.
CAMBRON-CASTEAU, seigneurie du chapitre de Soignies.
— seigneurie de Mastaing.
— « d'Anchin.
CAMBRON-SAINT-VINCENT.
— seigneurie d'Embize.
CASTEAU.
CHAUSSÉE-NOTRE-DAME.
CHIÈVRES.
CIPLY.
CUESMES.
DOUR, seigneurie de Saint-Ghislain.
— « Poisson, puis de Royer.
ÉCAUSSINES-LALAING.
— seigneurie de Cambron.
ÉCAUSSINES-SAINT-REMI ET LA FOLIE.
— seigneurie de Saint-Feuillan.
ÉLOUGES.
ENGHIEN.
ERBAUT [1].
ERQUENNE.
ESTINNES-ET-BRAY.
EUGIES.
— seigneurie de Courtejoie.
FAYT-LE-FRANC.
— Rampemont.
FOULENG.
— seigneurie de la Salle dite de Beau-Regard.
— seigneurie du vicomte de Blois d'Arrondeau.
FOULENG, seigneurie du baron d'Angerville.
— seigneurie de la Salle et d'Horlebecq.
FRAMERIES.
— seigneurie de Flegnies.
GAGES.
GENLY.
— seigneurie du Fliémet ou du Temple.
— « de Cantineau.
GHLIN.
— seigneurie de Milfort.
GIBECQ.
GIVRY.
GŒGNIES-CHAUSSÉE.
GONDREGNIES.
GOTTIGNIES.
HAINE-SAINT-PAUL.
— seigneuries du Terne et Jolimont.
HAININ.
HARMIGNIES.
HARVENGT.
HAUTRAGE.
HAVAY ET IHY.
— seigneurie de la Haye.
— « de Ladeuze.
HAVRÉ.
HENNUYÈRES.
HENRIPONT.
HENSIES.
HERCHIES.

[1] Erbisœul était autrefois un hameau d'Erbaut.

HORNU.
HORRUES.
— prévôté franche et non-franche.
— seigneurie de l'Aumône.
— « de Neumont.
HOUDENG-AIMERIES.
HOUDENG-GŒGNIES.
HOVES.
HYON.
IRCHONWELZ.
— seigneurie de Haussi.
JEMMAPES.
JURBISE.
— seigneurie de Bourdeaux.
LADEUZE.
LENS.
LOUVIGNIES.
MAFFLES.
— seigneurie de le Hove.
MARCHE-LEZ-ÉCAUSSINES.
MARCHIPONT.
MARCQ.
MASNUY-SAINT-JEAN, 1° seigneurie de Saint-Denis.
2° de la Motte.
3° de Saint-Vincent.
MASNUY-SAINT-PIERRE.
MAURAGE.
MESVIN.
MÉVERGNIES.
— seigneurie de Venise.
MIGNAULT.
— seigneurie d'Aymeries.
— « de St-Feuillan.
MONS, greffe échevinal [1].
— seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru (*tenaules*).
— tenaules de la cour et de l'hôpital de Cantimpret.
— échevinage de la chapelle de Liedekerque.
— seigneurie d'Havré.
— « d'Hyon.
— « d'Oremus.
MONTIGNIES-LEZ-LENS.
MONTIGNIES-SUR-ROC.
MONTRŒUL-SUR-HAINE.
MOULBAIX-CHASTELER.
NAAST, seigneurie de la Court-au-Bois.
— « d'Arenberg.
— « d'Ottignies.
— « de Maurage.
NEUFMAISON.
NEUFVILLE.
— seigneurie de Bagenrieux.
— « de Fellignies et Godimont.
— « d'Hasnon.
NEUFVILLE-LEZ-HENSIES.
NIMY-MAISIÈRES.
NOIRCHIN.
NOUVELLES.
OBOURG.
ONNEZIES.
— seigneurie de Vicogne.

[1] Les registres aux embrefs de ce greffe antérieurs à l'année 1513 se trouvent aux archives communales de Mons.

ORMEIGNIES.
— Bettissart.
PÉRONNES.
PETIT-ENGHIEN.
— seigneurie de Warelles.
PETIT-RŒULX.
QUAREGNON.
— seigneurie de Sainte-Waudru.
QUÉVY-LE-GRAND.
QUÉVY-LE-PETIT.
— seigneurie de Bosqueau.
— « du duc d'Havré.
— « de Beaumeteau et du comte de Clerfayt.
— seigneurie de Warelles[1].
— « des communs seigneurs.
QUIÉVRAIN.
RŒULX.
— baronnie de la Croix.
ROISIN ET MEAURAIN.
RONQUIÈRES.
SAINT-DENIS.
SAINT-GHISLAIN.
SAINT-SYMPHORIEN.
— seigneurie de Saint-Vincent.
— « d'Epinlieu.
— « de l'ordre de Malte.
SAINT-VAAST.
— seigneurie d'Aymeries.
— « de Fanuelz.
SAISINNE.
SARS-LA-BRUYÈRE.
— seigneurie du Fliémet.
SILLY.
SIRAULT.
SIRIEUX, seigneurie du Rœulx.
— « de Nivelles.
SOIGNIES.
— seigneuries de l'Aumône, de la prévôté franche et non-franche et des Francs-Rouvroirs.
SPIENNES.
STEENKERQUE.
— seigneurie des Prets.
— « de St-Feuillan.
— « de St-Vincent.
STRÉPY-BRACQUEGNIES.
THIEU.
THIEUSIES.
THORICOURT.
— seigneurie de Launois.
THULIN.
TONGRE-NOTRE-DAME.
— seigneurie du Jardin.
TONGRE-SAINT-MARTIN.
TRIVIÈRES.
VELLEREILLE-LE-SEC.
VILLERS-SAINT-AMAND.
VILLERS-SAINT-GHISLAIN.
VILLE-SUR-HAINE.
— seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru.

[1] La seigneurie de Warelles s'étendait sur les villages de Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Bougnies et Havay.

WARQUIGNIES.
WASMES.
WASMUEL, seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru.
WASMUEL, seigneurie de l'abbaye de Saint-Ghislain.
WIHÉRIES.

Cette série de documents comprend 1,217 registres et 1,021 liasses, du XIVe à la fin du XVIIIe siècle.

2° Greffes (la plupart très-incomplets) des communes ci-après de l'arrondissement judiciaire de Charleroi :

Arquennes, Biesme-Mellet, Binche, Buvrinnes, Carnières, Chimai, Croix-lez-Rouveroy, Erquelinnes, Estinnes-au-Mont, Fantignies (à Buvrinnes), Fontaine-l'Évêque, Frasnes-lez-Gosselies, Hantes, Lambusart, Leers, — *seigneurie de la Royère*, Liberchies, Marcinelle et Couillet, Merbes-Sainte-Marie, Morlanwelz, Peissant, — *seigneurie de Lobbes*, Rouveroy, Sars-la-Buissière, Sivry, Vellereille-le-Brayeux, Villers-Perwin.

3° Greffes (extrêmement incomplets) des communes suivantes de l'arrondissement judiciaire de Tournai :

Antoing, Anvaing, — *seigneurie de Saint-Amand*, Ath, Basècles, Baugnies, — *seigneuries de N.-D. de Condé et de Liessies*, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattinnes, Frasne-lez-Buissenal, Froyenne, Hellebecq, Hérinnes, Hollain, Isières, — *seigneurie de N.-D. de Cambrai*, Lanquesaint, Maulde, Meslin-l'Évêque, Ostiches, — *seigneurie de Liessies*, Péruwelz, Quévaucamps, Saint-Sauveur, Ville-Pommerœul.

La majeure partie des greffes des arrondissements de Charleroi et de Tournai se trouve encore déposée dans les études des notaires de ces deux arrondissements[1]. En outre, une masse d'archives de

[1] Les chambres des notaires des arrondissements de Charleroi et de Tournai ont publié des listes des minutes des anciens notaires et des greffes et autres archives publiques qui reposent chez les notaires de ces arrondissements *.

On peut aussi consulter, à cet égard, un volume édité par M. H. Tarlier :

* *Tableau des notaires de l'arrondissement de Charleroy, dépositaires : 1° des*

cours de justices seigneuriales remplit une mansarde du palais de justice de Charleroi. Espérons que cet état de choses viendra à cesser dans un temps rapproché, et que l'établissement confié à notre garde et direction récupérera tous les titres et papiers qui doivent y être centralisés, au vœu de la loi.

On conserve au dépôt des fragments de greffes scabinaux de localités de l'ancien Hainaut passées à la France. Mais ils sont si peu importants, que l'on ne peut guère citer que les documents suivants :

5e registre tenu par Maximilien de Gavre, greffier de la ville de Condé, *des besongnemens par loi et aultrement*, du 11 septembre 1569 au 29 mai 1570.

Un reg. aux œuvres de loi du Quesnoy, de l'année 1557.

Un reg. aux actes de fourmortures et de ventes de Taisnières-sur-Hon, du 9 septembre 1616 au 17 octobre 1645.

Liste alphabétique des notaires de Belgique, depuis l'origine du notariat, avec indication des dépositaires des protocoles. Bruxelles, 1864 In-8°.

protocoles de notaires décédés ou remplacés ; 2° et des archives des anciennes cours de justice. In-fol., 16 pp.

Etat général des minutes des notaires, décédés ou remplacés, et des anciens greffes et autres dépôts d'archives publiques de l'arrondissement de Tournai. Tournai, Ad. Delmée, 1856. In-4°, 28 pp.

XLVIII. — Notariat.

§ 1. *Protocoles*[1] *des notaires établis en Hainaut, par décret du 20 juin 1704, et supprimés le 24 septembre 1713*[2].

RÉSIDENCE.	NOMS DES NOTAIRES.	PRÉNOMS.	NOMBRE de registres.	NOMBRE de liasses.	Années des protocoles
Ath	Leclercq,	Julien.	2	7	1678 à 1
	Vandenvinne,	Cornil.	3	2	1705 à 1
Beaumont	Tilmant,	Gilles-François.	»	10	1705 à 1
Belœil	Dupont,	Jean-François[3].			
Binche	André,	François-Philippe.	3	»	1704-17
	Staquet,	Ursmer.	3	»	1704-17
Braine-le-Comte	Ghillet,	Simon.	7	1	1704-17
Castres	Denayer,	Jean[4].	»	1	1705-17
Celles	Robart,	Frédéric-Gilles[5].			
Chièvres	Demacquefosse,	Nicolas-Joseph[6].			
Chimai	Thomas,	Jean-Laurent.	1	1	1705-17
	Lasson,	François.	2	»	1710-17
Enghien	Devroede,	Jean.	7	1	1706-17
Hal	Vanden Berg,	Pierre-Joseph[7].			
Lessines	Dessessart,	Nicolas-François[8].			
Leuze	Lesage,	Jean-François.	1	5	1705-17
Merbes-le-Château	Delecroix,	Louis.	»	1	1704-17
	Scouperman,	A.	3	»	1706-17
Mons	Ansseau,	Martin.	4	»	1673-17
	Decrucq,	Pierre-Félix.	»	2	1705-17
	Delaroche,	Vincent.	3	»	1706-17
	Delens,	David.	1	10	1697-17
	Delmotte,	Louis-Joseph.	5	»	1712-17
	De Saint-Moulin,	Jean-François.	24	»	1704-17
	Henrichant,	Philippe-André.	26	1	1704-17
	Leroy,	Martin.	3	1	1705-17
Péruwelz	Du Maisnil,	Quentin[8].			
Rœulx	Faulconnier,	Jean.	6	1	1706-17
Saint-Ghislain	Ansseau,	Gilles.	8	»	1706-17
	De la Haye,	Nicolas.	»	1	1704-17
Sivry	Guislin,	Pierre.	»	19	1704-17
Soignies	Antoine,	Jacques-François.	»	1	1704-17
	Soil,	Paul.	14	»	1677-17

[1] Ces protocoles furent remis au greffe du conseil de Hainaut, en exécution de l'édit décembre 1759.

[2] Voy. sur le notariat en Hainaut, la préface de l'*Inventaire du notariat général de Brabant* M. L. Galesloot, pp. XXXVIII à XLIII. — Les notaires du Hainaut signaient leurs actes avec deux t et y apposaient leur sceau en placard.

[3] Ici rappelé, pour mémoire.

[4] Le registre aux actes de ce notaire, du 18 juillet 1705 au 23 décembre 1709, repose aux A générales du Royaume, à Bruxelles.

[5] Ici rappelé, pour mémoire.

[6] Idem.

[7] Quatre registres contenant les protocoles de ce notaire, de 1705 à 1713, sont déposés aux A générales du Royaume, à Bruxelles.

[8] Ici rappelé, pour mémoire.

2. *Protocoles des anciens notaires du pays de Namur qui étaient établis dans des localités de la province actuelle de Hainaut.*

IDENCE.	NOMS DES NOTAIRES.	PRÉNOMS.	NOMBRE de liasses.	ANNÉES des protocoles.
	Bourdon,	Pierre.	15	1730-1778.
	de Brialmont,	Louis.	31	1717-1771.
	Henri,	Dominique.	4	1773-1784.
leroi. . .	Le Bon,	Paul-Joseph.	2	1776-1780.
	Molle (aîné),	Lambert.	19	1685-1729.
	Molle (jeune),	Lambert.	3	1718-1742.
	Molle,	Jean-Joseph.	16	1745-1783.
	Balastre,	J.	3	1653-1686.
	Dancourt,	Jean-Baptiste.	8	1723-1749.
	Defleur,	Jacques.	16	1672-1712.
	Marchant,	M.	1	1751-1757.
	Oublet,	Robert.	3	1718-1741.
	Pasquet,	Ernest-Albert.	4	1721-1753.
us . . .	Petit,	Siméon.	9	1755-1769.
	Piton,	Nicolas-Martin.	5	1769-1787.
	Seny,	P.	1	1670-1693.
	Tirifay,	Jean-Aubert.	1	1752-1753.
	Van Meerbeeck,	Charles-Joseph.	9	1772-1786.
	Warnier,	Jean-Bte-Fois-Jh.	1	1780-1784.
	Warnier,	Nicolas.	15	1711-1747.
inne. . .	Warnier,	Charles.	8	1724-1747.

XLIX. — Actes de l'état-civil [1]. — Généalogie.

Nous avons réuni en deux volumineux recueils et dans l'ordre alphabétique des localités, tous les actes authentiques concernant l'état-civil qui ont été trouvés épars durant les opérations de triage [2].

On conserve dans le fonds de l'office fiscal de Hainaut, une énorme liasse d'extraits de baptême, transmis par les chefs des communautés religieuses à l'avocat fiscal Papin, en exécution des édits du 13 mai 1771 et du 18 avril 1772.

Les obituaires des anciennes corporations religieuses contiennent des renseignements nécrologiques sur les membres et sur les bienfaiteurs de ces établissements.

Nous citerons aussi, comme fort curieux au point de vue de l'ancien état-civil de la ville de Mons, les registres ou comptes des *draps de morts* de l'église de Sainte-Waudru, remontant à l'année 1437.

On peut considérer comme tenant lieu de registres de population, les nombreux cahiers de vingtièmes, feux et cheminées, qui existent dans les archives des états de Hainaut et dans celles des communes. Ce sont de précieux éléments pour la statistique ancienne.

Indépendamment des documents généalogiques et nobiliaires qui ont été mentionnés dans la section des archives du conseil souverain et dans celle des archives seigneuriales, le dépôt possède quatre recueils de crayons généalogiques et de mémoriaux sur des familles du pays.

Les archives de la chambre de la noblesse de Hainaut et celles du chapitre noble de Sainte-Waudru offrent pour l'ancienne noblesse les documents authentiques les plus précieux.

---

[1] Voy. Defacqz, *Ancien droit Belgique*, pp. 281 et suiv.

[2] Les dossiers des procès jugés du conseil souverain de Hainaut renferment une foule d'actes semblables.

L. — Administration provisoire de la ville libre de Mons[1].

1. *Registre des résolutions et actes des citoyens administrateurs provisoires de la ville libre de Mons, commençant à huit heures du soir le huit de novembre 1792, an premier de la république.* Il s'arrête à la séance du 27 février 1793.

Ce registre a 103 feuillets remplis.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 1792 commence ainsi : « Les citoyens réunis en l'hôtel du ci-devant conseil de la province se sont « transportés en la maison commune de la ville libre de Mons, où ils ont « trouvé les ci-devant pensionnaire Dassonleville et greffier Fontaine, à qui « ils ont fait lecture du procès-verbal de l'élection faite par le peuple con- « voqué en l'église paroissiale de Sainte-Waudru, ce jourd'hui, des admi- « nistrateurs provisoires de cette ville, et en conséquence ont annoncé aux « ci-devant pensionnaire et greffier que leurs fonctions étoient venues à « cesser par la cessation de tous les pouvoirs usurpés, qui ne procédoient pas « d'une légation expresse du peuple, le seul souverain. Lesquels ci-devant « pensionnaire et greffier se sont retirés et ont promis de se rendre, s'ils en « étoient requis, à la levée des scellés. »

2. *Registre des résolutions des administrateurs provisoires de la ville libre de Mons, joints à eux les notables des bonnes villes du Hainaut, les commissaires du conseil exécutif provisoire de la nation françoise, réunis.* Il va du 14 février au 20 mars 1793.

Ce registre n'a que 45 feuillets remplis.

3 et 4. Deux reg. aux avis rendus sur des pétitions adressées à la même administration, du 11 décembre 1792 au 21 mars 1793.

5. Reg. aux analyses des pétitions reçues du 14 novembre 1792 au 13 mars 1793.

6. Reg. aux arrêtés pris sur des pétitions, du 27 février au 24 mars 1793.

7. *Registre de prestation du serment de liberté, égalité, et d'adhésion à la réunion à la France*, du 22 décembre 1792 au 11 février 1793.

Il est précédé d'un extrait du décret du 22 décembre 1792.

[1] Voy. Ch. Delecourt, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*, p. 7.

8. *Registre du serment civique*, du 21 janvier au 23 mars 1793.

9. Comité de surveillance. Registre aux événements journaliers, du 14 novembre 1792 au 5 février 1793, avec des pièces et une déclaration (imprimée) des citoyens actifs de la ville de Soignies, du 21 novembre 1792.

10. *Registre des dons patriotiques*, du 10 au 18 novembre 1792.

11 à 14. Quatre reg. aux ordonnances de paiement, faites du 11 novembre 1792 au 24 mars 1793.

15. Reg. aux avis et résolutions du comité de régie des biens ecclésiastiques, du 7 février au 23 mars 1793.

16. Reg. aux requisitions faites aux receveurs des biens nationaux, du 12 février au 24 mars 1793.

17. Reg. aux résolutions prises concernant les domaines, du 16 décembre 1792 au 1er mars 1793 (écrit des deux côtés).

18. Idem, concernant les ponts et chaussées, du 4 janvier au 7 mars 1793.

19. *Registre des envois faits par le ministre de l'intérieur au département de Jemappes*, du 17 mars 1793 au 13 prairial an II (1er juin 1794).

Le nombre des décrets de la convention transcrits ou mentionnés dans ce registre s'élève à 1165. Au 5e feuillet se trouve celui du 2 mars 1793 qui réunit le pays de Hainaut à la république française sous la dénomination de département de Jemmapes.

20. Liasse de pièces émanées des administrateurs provisoires de la ville libre de Mons, joints à eux les notables des bonnes villes du Hainaut, ou à eux adressées, du 16 février au 15 mars 1793.

LI. — Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut-Belgique.

1. Recueil des minutes, avec pièces à l'appui, et feuilles imprimées des procès-verbaux des séances de cette assemblée, du 25 novembre 1792 au 19 janvier 1793.

Ces procès-verbaux ont été imprimés à Mons, chez Monjot, Lelong et Rocquet. Leur collection comprend 54 numéros, dont le premier est daté du 22 novembre 1792 et le dernier, du 21 janvier 1793, jour de la dissolution de l'assemblée.

2. Recueil, imprimé, des décrets de l'assemblée, du 26 novembre 1792 au 17 janvier 1793.

LII. — Société populaire de la commune de Mons.

Reg. aux procès-verbaux des séances et pièces y jointes, du 28 messidor au 21 fructidor an II (16 juillet-7 septembre 1794).

LIII. — Administration du district de Mons.

7 reg. aux délibérations du directoire du district de Mons, du 24 messidor an II (12 juillet 1794) au 1er frimaire an IV (22 novembre 1795).

3 reg. aux « appointements et avis, commissions particulières, « et paiements faits aux gardiens des maisons des émigrés, » du 21 thermidor an II (8 août 1794) au 2 brumaire an IV (24 octobre 1795).

LIV. — Administration de l'arrondissement du Hainaut.

6 reg. aux procès-verbaux des séances, du 5 frimaire an III (25 novembre 1794) au 9 pluviôse an IV (29 janvier 1796).

44 reg. intitulés : « *Secrétariat.* Arrêtés, correspondances, » du 5 frimaire an III (25 novembre 1794) au 24 frimaire an V (14 décembre 1796).

9 reg. divers, du 4 frimaire an III (24 novembre 1794) au 24 frimaire an V (14 décembre 1796).

18 reg. intitulés : « *Domaines.* Correspondance, avis, arrêtés et ventes des bois, » du 2 fructidor an III (19 août 1795) au 23 pluviôse an IV (12 février 1796).

5 reg. intitulés : « *Ponts et chaussées.* Arrêtés, avis et correspondances, » du 9 pluviôse an III (28 janvier 1795) au 28 brumaire an IV (19 novembre 1795).

10 reg. aux correspondances du commissaire du pouvoir exécutif, du 8 frimaire an III (28 novembre 1794) au 17 fructidor an VII (3 septembre 1799).

8 reg. aux avis du directeur des domaines sur les pétitions adressées à l'autorité, du 13 ventôse an IV (3 mars 1796) au 20 floréal an X (10 mai 1802).

Reg. intitulé : *Premier registre des visas de liquidations*, du 14 frimaire an VII (4 décembre 1798) au 27 fructidor an XII (14 septembre 1804).

Reg. aux certificats de résidence, du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800) au 1er prairial an X (21 mai 1802).

LV. — Tribunal civil du district d'Ath.

4 reg. aux procès-verbaux des audiences, du 15 brumaire an III (5 novembre 1794), date de la première séance publique, au 13 frimaire an IV (4 décembre 1795), date de la suppression de ce tribunal.

LVI. — Tribunal civil du district de Binche.

2 reg. aux procès-verbaux des audiences, du 8 brumaire (29 octobre 1794) au 28 messidor an III (16 juillet 1795).

Un reg. aux autorisations, du 26 brumaire an III (16 novembre 1794) au 11 frimaire an IV (2 décembre 1795).

LVII. — Administration domaniale.

1. Volumineuse liasse de relevés, de notes et papiers divers concernant les biens et rentes des corporations supprimées.

2 à 16. Quinze registres et cahiers contenant copie, par extraits, des procès-verbaux de ventes domaniales dans le département de Jemmapes, du 17 nivôse an v (6 janvier 1797) au 11 pluviôse an VII (30 janvier 1799). Affiches nos 1 à 146.

17 à 19. Trois grands sommiers contenant la désignation des biens domaniaux vendus dans le même département, du 21 fructidor an VI (7 septembre 1798) au 10 avril 1813.

LVIII. — Inscriptions hypothécaires.

1er et 2e reg. aux inscriptions hypothécaires de l'arrondissement d'Ath, tenus ensuite de l'arrêté du directoire exécutif, du 5 prairial an IV, depuis le 6 ventôse an VI (24 février 1798) jusqu'au 1er frimaire an VII (21 novembre 1798).

9 reg. semblables de l'arrondissement de Mons, du 21 prairial an IV (9 juin 1796) au 19 brumaire an VII (9 novembre 1798).

2. id., de l'arrondissement de Thuin, du 25 brumaire an V (15 novembre 1796) au 3 frimaire an VII (23 novembre 1798).

9 id., de l'arrondissement de Tournai, du 21 germinal an IV (10 avril 1796) au 3 frimaire an VII (23 novembre 1798).

2 reg. constatant la présentation des actes d'aliénation d'hypothèque des immeubles, faite au greffe du tribunal civil du département de Jemmapes, conformément à l'art. 4 de la loi du 27 septembre 1790, depuis le 5 prairial an IV (24 mai 1796) jusqu'au 3 frimaire an VII (23 novembre 1798).

LIX. — Commission départementale du triage des titres.

La loi du 5 brumaire an v (26 octobre 1796) décida la création de dépôts dans chaque chef-lieu départemental, des archives dévolues à la république, et l'institution de commissions chargées de leur triage, « à l'effet de recueillir des renseignements sur « la consistance des domaines nationaux. »

Trois préposés furent désignés par l'administration centrale du département de Jemmapes, pour l'exécution de la loi, et nommés par arrêté du directoire, en date du 22 prairial an vi (10 juin 1798). Voici le texte de cet arrêté :

Extrait des registres aux délibérations du Directoire exécutif.

Paris, le 22 prairial l'an six de la République françoise, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, sur le rapport du Ministre des finances, considérant la nécessité d'activer l'exécution de la loi du 5 brumaire an v, concernant le triage des titres dans le département de Jemmapes, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Il y aura dans le département de Jemmapes trois préposés au triage des titres.

ART. 2.

Le Directoire nomme pour remplir les fonctions de préposés au triage des titres dans le département de Jemmapes, le citoyen de Bousies, de Mons, ex-membre de l'administration centrale de la Belgique; le citoyen Auquier, de Mons, ex-pensionnaire des états, ci-devant membre de la commission des hospices, à Mons; le citoyen Fondu, de Mons, ancien commis du conseil de Hainaut.

ART. 3.

Le traitement de chacun de ces membres est fixé à raison de cinq francs soixante-dix-huit centimes par jour, pendant la durée de leur travail.

ART. 4.

Les dits préposés seront payés chaque mois de leur traitement par le payeur général du département de Jemmapes sur les mandats de l'administration centrale, à laquelle il sera ouvert le crédit nécessaire à cet effet.

ART. 5.

Il sera attaché au bureau du triage des titres dans le département de Jemmapes un garçon de bureau qui sera au choix des préposés.

ART. 6.

Les salaires de ce garçon de bureau sont fixés à raison d'un franc soixante-sept centimes par jour, et lui seront payés ainsi et de la même manière que le traitement des préposés au triage.

ART. 7.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas imprimé.

Pour expédition conforme, le président du Directoire exécutif,

(Signé :) REWBELL.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire général,

(Signé :) LAGARDE.

Pour copie conforme,
Le Ministre des finances,
DE RAMEL.

La commission fonctionna dès le 3 thermidor suivant (21 juillet 1798), à l'hôtel du gouvernement, dans un bureau qui prit le nom de *bureau du triage*. Elle s'installa le 22 germinal an VII (11 avril 1799), au local des Filles de Notre-Dame, devenu le dépôt des titres, ensuite de la résolution prise par l'administration centrale, le 12 messidor (30 juin 1798) précédent [1].

Les 1400 pièces composant la correspondance et les actes, tels que : rapports, listes et tableaux de fonds d'archives, etc., de la commission du triage, sont réunies en cinq gros volumes in-fol., auxquels est jointe une table analytique et chronologique de leur contenu.

---

[1] Voy. pour plus de détails, Pinchart, *Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut*, p 25.

LX. — Correspondances et papiers divers.

1 à 14. Quatorze liasses de pièces des correspondances du duc de Croy-Havré, marquis de Renty, grand bailli de Tournai-Tournésis, etc., avec des personnages politiques et autres, de 1617 à 1648.

15. Recueil de dépêches originales des gouverneurs-généraux adressées au duc d'Havré, chef des domaines du roi et gouverneur de Tournai-Tournésis, du 19 mars 1637 au 9 octobre 1640.

16. Liasse de dépêches et instructions adressées au même duc par le gouvernement, notamment pour assembler les états de Tournai-Tournésis, de 1637 à 1640.

17. Recueil de pièces de la correspondance particulière d'Antoine Dursen avec le sieur de Lambrechies, chevalier, seigneur de Bermerain, etc., à Mons, de 1649 à 1656.

18. Liasse contenant un chassereau et dix comptes des biens de la dame Jeanne-Ursule-Guillelmine de Sterling, épouse de Louis-Joseph-Jean-Baptiste de Gaethovins, d'Attenhoven, d'Oslbecq, d'Artevelde, d'Anspute et de Gœgnies. Années 1771 à 1793.

Cette dame avait succédé à Jeanne-Ursule Petit, dame de Gœgnies, veuve de Jérôme-François-Joseph de Sterling, écuyer, décédée au couvent des Sœurs-Grises, à Mons, le 12 mai 1769.

19. Titres et papiers concernant des particuliers, entre autres : la demoiselle de Worden.

20. Volumineuse liasse de papiers provenant d'un officier allemand, et comprenant des règlements militaires, contrôles des hommes présents, feuilles de route, quittances, etc. (Fin du XVIIIe siècle.)

21. Émigrés. Liasse de baux de propriétés ayant appartenu aux émigrés de Croix de Clerfayt; de Grouff, seigneur de Frameries; aux enfants du duc de Croy, au prince de Ligne, au sieur de Jambline et au comte de Roideville.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

La province actuelle de Hainaut, depuis le concordat [1], ressortit, à quelques exceptions près, du diocèse de Tournai. Autrefois, son territoire était partagé entre les diocèses de Cambrai (pour l'ancien Hainaut), de Liége (pour la partie qui relevait de cette principauté [2]), de Namur (pour ce qui a appartenu à cet ancien comté [3]) et de Tournai (pour ce qui a été du Tournésis).

Les archives dont la description fait l'objet de cette partie de notre notice, sont loin de former, pour un grand nombre d'institutions religieuses, des collections suivies. Ce ne sont parfois que des fragments qui proviennent du triage des archives judiciaires ou de l'administration des domaines nationaux.

Lorsqu'un fonds est, au contraire, complet ou assez important, nous avons soin de le signaler.

LXI. — Clergé du Hainaut en général.

1. Registre, précédé d'une table, et portant au premier feuillet : *Déclaration des biens appertenans aux personnes ecclésiastiques. Extraict des quoyers du c^me^ de l'an xv^c^lix, fait du temps Franchois de le Haize, recepveur du clergié.* 276 feuillets.

2. Semblable registre, aussi précédé d'une table. 276 ff.

De même que le précédent dont il n'est qu'une copie, ce registre ren-

[1] *Décret sur la nouvelle organisation du diocèse de Tournay.* Mons, Monjot, 1803. In-8°.

[2] Le diocèse de Liége était divisé en huit archidiaconés. L'archidiaconé dit de Hainaut comprenait cinq conciles. De Ridder, *Les diocèses de Belgique avant* 1559, pp. 37 et 155. Mais l'érection, en 1560, de l'évêché de Namur (suffragant de l'archevêché de Cambrai) modifia cet état de choses.

[3] Voy. Galliot, *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, t. III, pp. 97 et suiv.

seigne les biens des chapitres, des abbayes, des prieurés ou prévôtés, des commanderies, des couvents, des béguinages, des hôpitaux, des colléges et des chapellenies du Hainaut.

3. Concordat entre les juridictions spirituelle et temporelle, de l'an 1549.

4. Placard, du 2 juillet 1558, pour les prélats et gens d'église du Hainaut, sur le fait des dîmes.

5. Sentence du Conseil privé, du 23 février 1600, condamnant les curés du Hainaut à payer leur contingent dans les tailles du clergé. (Copie authentique).

6. Recueil de bulles papales et de mandements épiscopaux, imprimés, de 1616 à 1839.

Il contient une suite curieuse de mandements des archevêques de Cambrai et des évêques de Tournai.

7. Réclamations adressées au Roi par les curés du diocèse de Cambrai, sur leur inégale répartition dans les tailles du clergé. 1673-1675.

8. Copie des décrets de 1698, 1700 et 1704, au sujet de la portion congruë des curés du Hainaut.

8 bis. Imprimé ayant pour titre : *Statuta archidiaconatus Hannoniæ in ecclesia leod.*, etc. Leodii, ex typ. Petri Danthez, 1702. In-4°.

9. Requête de la chambre du clergé de Hainaut pour l'exemption du logement des gens de guerre, avec l'apostille du gouverneur-général, du 15 septembre 1744.

10. Édit (imprimé) du roi de France, du 9 janvier 1748, prescrivant aux gens de main-morte des pays conquis en Flandre et en Hainaut, de fournir les états de leurs biens et rentes, pour être imposés au droit du sixième de la valeur des mêmes biens.

11. Déclaration (imprimée) de l'empereur Joseph II, du 12 mars 1787, avec lettre d'envoi au conseiller-fiscal de Hainaut, — concernant les biens que le clergé étranger possédait sous sa domination aux Pays-Bas.

12. États nominatifs des corporations religieuses existant aux districts d'Antoing, Beaumont, Leuze et Soignies, qui avaient plusieurs membres absents, de 1792 à 1794.

13. Liste des maisons religieuses qui ont satisfait à l'arrêté des représentants du peuple, du 22 ventôse an IV, en remettant au bureau des domaines, à Mons, les états de leurs biens.

14. Note des maisons religieuses du département de Jemmapes, frappées de séquestre.

15. État général des corporations ecclésiastiques, ainsi que des bénéfices qui existaient dans le même département, au moment de leur suppression.

16. État de certains biens ayant appartenu aux abbayes supprimées de Bélian, Bonne-Espérance, Cambron, du Val, de Notre-Dame à Ath, d'Oignies, de l'Olive, Saint-Denis, Saint-Feuillien, la Thure, et au couvent des Dominicains à Mons.

17. État nominatif des religieux et religieuses du département de Jemmapes qui ont accepté leurs bons de retraite. 19 thermidor an VIII.

18. Idem, de ceux et celles qui les ont refusés. Même date.

19. État général de toutes les corporations religieuses supprimées dans le même département par la loi du 15 fructidor an IV, avec indication du nombre des individus qui les composaient et du montant de ce qui leur était dû d'après la loi, enfin de la valeur des propriétés et créances actives possédées par ces corporations.

20. Liasse d'états nominatifs des religieux, religieuses, chanoines, bénéficiers, etc., supprimés, avec indication de leur âge, lieu de naissance, etc., dressés en l'an X.

21. Instructions secrètes ou règles de conduite pour les curés non assermentés de retour dans leurs paroisses respectives, lors du rétablissement du culte catholique.

22. Lettre de J.-B. De Ruesne, curé-doyen de Sainte-Waudru, à Mons, datée du 21 mars 1816, contenant son opinion sur la question : *Si les habitants de la Belgique pouvaient avec tranquillité de conscience accepter un emploi dans ce royaume?*

CLERGÉ SÉCULIER.

A. — *Administration et juridiction.*

LXII. — Évêché, puis archevêché de Cambrai.

L'église de Cambrai, dont le diocèse s'étendait sur tout l'ancien comté de Hainaut, fut séparée de la province de Rheims et érigée en métropolitaine par bulles apostoliques de Paul IV, du 12 mai 1559, et de Pie IV, du 7 août 1561, qui furent notifiées au chapitre le 20 novembre suivant. Maximilien de Berghes reçut le *pallium* des mains de l'évêque d'Arras, François Richardot, le 22 mars 1563.

L'archevêque de Cambrai eut pour suffragants les évêques de Tournai, d'Arras, de Saint-Omer et de Namur.

Le diocèse de Cambrai était divisé en quatre archidiaconés.

L'archidiaconé de Hainaut comprenait les décanats de Mons, Bavai, Binche et Maubeuge. Celui de Brabant s'étendait sur les décanats de Saint-Brice à Tournai, de Chièvres, de Lessines et de Hal.

Les deux autres archidiaconés étaient ceux de Cambrai et de Valenciennes.

Le dépôt de Mons possède :

1. Pouillé, sur parchemin, écrit au XIVe siècle et contenant 43 feuillets, dont voici l'intitulé : *Stimatio decime omnium beneficiorum ecclesiasticorum in cyvitate et diocese Cameracensibus, tam in regno quam in imperio, et ecclesiarum cathedralis, collegiatarum, conventualium, dignitatum, personatuum et officiorum perpetuorum, parochiarum et capellaniarum, secundum modum antiquis, observatum secundum ordinem alphabeti.*

M. Charles Duvivier en a tiré un excellent parti, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien* (*Pagus Hainoensis*), p. 218.

Les archives de la chambre du clergé de Hainaut renferment, lay. III, n° 2, un autre pouillé du diocèse de Cambrai [1].

[1] A Lacroix, Inventaire imprimé de ces archives, p. 28.

2. Petit volume contenant l'état du diocèse de Cambrai, dans la partie située aux Pays-Bas Autrichiens, sous l'archevêque Ferdinand-Maximilien-Mériadec prince de Rohan-Guémenée.

Il est accompagné de notes historiques sur les établissements religieux.

LXIII. — Prévôté des églises de Mons.

Cette prévôté était dans l'origine séparée en prévôté de l'église de Sainte-Waudru et prévôté de l'église de Saint-Germain [1].

1. Recueil, formé au XIVe siècle, d'actes et notes concernant les droits et possessions de la prévôté des églises de Mons, et les hommages faits par elle au comte de Hainaut.

Au 2e feuillet, on trouve les listes des hommes de la prévôté de Sainte-Waudru et de la prévôté de Saint-Germain. Les fol. 3 à 8 comprennent les statuts de la prévôté de Sainte-Waudru, ordonnés par Pierre, évêque de Cambrai, et les fol. 8 v°-10, ceux émanés du comte de Hainaut, en 1338.

2. Liasse contenant des copies des actes ci-après :

1203. *Datum anno Domini m^o^ cc^o^ nonagesimo tertio, in crastino Epiphanie Domini.* = 1204, n. st. Vidimus des lettres datées de la 5e férie après la Trinité 1271, par lesquelles Nicolas dit l'Orfèvre, prévôt des églises de Mons, déclare que les chanoines de Saint-Germain doivent assister, comme il est d'usage, à toutes les solennités et aux processions de Sainte-Waudru, et ne peuvent célébrer l'office divin en cette ville, sans la permission des chanoinesses, etc.

Pénultième février 1329 = 1330, n. st. Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, pour mettre fin au débat entre le chapitre de Sainte-Waudru et Isabelle de Lescleyde, sa prévôte, au sujet des droits de celle-ci.

5 août 1414. — Sentence portée par Bauduin de Froidmont, prévôt des églises de Mons. Il condamne les chanoines de Saint-Germain à se trouver processionnellement dans l'église de Sainte-Waudru, à la fête de l'Annonciation, quand même elle tomberait en carême, et à y assister aux offices divins, en punition de ce que, le dimanche de *reminiscere*, le cha-

[1] Les archives des chapitres de Sainte-Waudru et de Saint-Germain renferment une foule de pièces concernant la prévôté de ces églises.

noine sacerdotal Pierre le Hérut avait refusé de faire l'office dans la dite église de Sainte-Waudru.

22 octobre 1422. — Ordonnance du même prévôt au doyen et au chapitre de Saint-Germain, de desservir les offices de l'église de Sainte-Waudru, selon l'usage suivi.

10 juin 1461. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, annexant à la prévôté des églises une prébende du chapitre de Sainte-Waudru.

4 août 1509. — Lettres de Maximilien, empereur, et de Charles, archiduc d'Autriche, agréant l'appointement fait entre le chapitre de St-Germain et le prévôt des églises de Mons, au sujet de la judicature des suppôts du dit chapitre.

3. Acte passé, le 5 avril 1499, devant quatre hommes de fief de Guillaume de Proysy, prévôt des églises de Mons, par lequel Jehan de Hourges, sergent de la juridiction de cette prévôté, déclare que, la veille, maître Nicolle de le Grange, chanoine de Saint-Germain, qu'il avait arrêté en la juridiction du prévôt, pour être incarcéré au château de Mons, s'était échappé de ses mains et sauvé dans l'église de Sainte-Waudru. (Orig., sur parch., auquel étaient annexés 4 sceaux dont il ne reste que celui portant : Scel. David. de Schault (écuyer).

4 et 5. Deux inventaires des titres et papiers de la prévôté des églises de Mons, formés en 1643 et 1645.

On lit au commencement du premier de ces inventaires : « Lesquelz « papiers, après mon trespas, seront délivrez aux officiers de ladite pré- « vosté, et non aux damoiselles du chapitre de Ste-Waudru, attendu qu'ilz « ne leur apertiènent, et que l'on ne sçait rien thirer de leur thésorie, quand « l'on a besoin de quelque chose. »

LXIV. — Officialité de Cambrai.

L'official auquel l'évêque déléguait le soin de statuer à sa place sur les procès déférés à sa justice, avait des attributions fort étendues. En matière civile, elles embrassaient les affaires spirituelles ou temporelles de l'église, toutes les contestations qui concernaient les mariages et les testaments; en matière criminelle, les trans-

gressions imputées à des clercs, et de plus, les crimes commis par les laïques, lorsqu'ils avaient trait à la religion [1].

On ne trouve au dépôt que peu de souvenirs de l'officialité de Cambrai. Ce sont :

11 dossiers d'enquêtes et sentences, des années 1588-1777.

LXV. — Officialité de Tournai [2].

375 dossiers de procédures, des années 1700-1793. — 26 dossiers intitulés : *Monitoires.* — Reg. d'inscription des titres cléricaux. — Liasse d'extraits du reg. aux testaments déposés à l'officialité. — 34 comptes d'exécutions testamentaires. — Dossier de pièces concernant un conflit entre l'évêque et la ville de Tournai, au sujet des testaments, etc., en 1715. — Registre de décrets, mandements, lettres patentes, sentences et pièces de correspondances coucernant la juridiction spirituelle, de 1509 à 1724. 170 feuillets remplis. (Entre les ff. 100 et 101, se trouve un imprimé : « Arrest du conseil d'Estat du roy, portant règlement sur le fait de la jurisdiction entre les juges ecclésiastiques et les lays au diocèse de Tournay. » 28 fév. 1676. In-4°, 20 pp.)

---

[1] On peut recourir à l'ouvrage de M. De Facqz, *Ancien droit Belgique*, p. 64, pour ce qui concerne les tribunaux ecclésiastiques.

[2] L'official de Tournai était conservateur des priviléges de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. — Voy. les archives du chapitre de Sainte-Waudru.

B. — *Chapitres.*

LXVI. — Chapitre métropolitain de Notre-Dame, à Cambrai [1].

1 et 2. Deux cahiers, dont l'un sur parch. et l'autre sur papier, contenant les copies certifiées en 1602 et 1711, des lettres d'accord entre le chapitre de Cambrai et Arnould d'Audenarde, concernant la justice et les tenances du chapitre à Ogy et à Isières, en 1233-1234.

Chacun de ces cahiers contient quatre actes émanés : 1° de J., doyen, et de P., chantre de St-Géry de Cambrai; 2° de Godefroid, évêque de Cambrai; 3° de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut; et 4° d'Arnould d'Audenarde.

3. Compte rendu au chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai par Cornil Bricquet, chanoine et officier de la grande accise de la dite église, des biens et revenus situés en Brabant, Flandre et Hainaut, et autres places et lieux, de la Saint-Remi 1680 à pareil jour 1681. — A la suite sont quatre autres comptes, rendus : 1° par Jean Van den Abecle, bailli et mayeur d'Audeghem; 2° par Guillaume Mathais, de la vente des bois Notre-Dame, à Bois-de-Lessines; 3° par le chanoine Cornil Bricquet, des rentes seigneuriales d'Onnaing et Quaroube, en 1678-1680.

Le total des recettes du compte principal s'élève à 96,884 livres 18 sols.

4. Cartulaire de la dîme de Waudrez et Bruisle, dont le chapitre de Ste-Waudru de Mons possédait $^2/_3$ et celui de N.-D. de Cambrai $^1/_3$; renouvelé en octobre 1600 par Philippe Amand, receveur général du chapitre de Ste-Waudru, et par Jean Anseau, greffier, commis par le dit chapitre, assistés de Liévin Baert, receveur des archiducs au quartier de Binche, en présence des personnes y dénommées.

5. Cartulaire de la même dîme, renouvelé en mai 1664. (Copie, certifiée en 1688.)

[1] Voy. les *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, par A. Le Glay. (Paris, 1825.) In-4°.

6. Cartulaire des biens, cens, rentes et revenus du chapitre de N.-D. de Cambrai, à Isières et Lanquesaint; renouvelé par Antoine Bronchart, mayeur d'Isières, le 30 septembre 1671. (Copie, certifiée en 1672.)

Le chapitre avait dans ces deux localités une seigneurie avec la haute, la moyenne et la basse-justice, un bailli, un mayeur, un sergent et trois échevins assermentés. Le mayeur, lorsque cela était nécessaire, empruntait d'autres échevins au mayeur de la seigneurie que le roi possédait aux dits lieux.

7 à 14. Huit comptes des menues rentes, foncières et seigneuriales, appartenant au chapitre de N.-D. de Cambrai au territoire de la ville de Lessines, des années 1704-1707, 1709-1712.

15. Liasse de criées des biens du chapitre de N.-D. de Cambrai, situés à Angre, Audregnies, Binche, Buvrinnes, Hensies, Jurbise, Quiévrain, Rampemont, etc., de 1782 à 1794.

16. Déclaration des biens-fonds, rentes, dîmes, terrages et autres possessions du chapitre dans le Hainaut autrichien, suivant les cahiers de vingtièmes de la province.

LXVII. — Chapitre de Notre-Dame, à Antoing.

Cartulaire. — 6 actes sur parch., des années 1287, 1369, 1480, 1605, 1635 et 1767. — Dossier concernant le titre de trésorier de la collégiale : 1750, 1762. — 5 registres divers. — 12 comptes du chapitre, dont le plus ancien est de 1404-1405 et le plus récent, de 1613-1614. — Liasse contenant l'état des biens, à l'époque de la suppression, l'inventaire du mobilier de l'église, et une lettre sur les archives du chapitre.

Voy. notre *Description de cartul.*, t. v, pp. 40-42. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. ix, pp. 108-110.

LXVIII. — Chapitre de Saint-Nicolas, à Avesnes [1].

Compte rendu par Michel Mourre, des biens et revenus du chapitre, en 1558-1559. — 2 comptes des biens et revenus de la chapelle et confrérie de Saint-Nicolas, patron d'Avesnes, en 1628-1630. — Compte de la chapelle et confrérie de Saint-Jean-Baptiste, pour 1617-1618.

LXIX. — Chapitre de Saint-Ursmer, transféré de Lobbes à Binche, en 1409.

On conserve une partie des archives de ce chapitre dans une chambre située au-dessus de la sacristie de l'église de Binche. Il s'y trouve des chartes [2], des registres aux actes capitulaires, etc.

1. Lettres de l'an 1093, par lesquelles Walcher, évêque de Cambrai, concède au chapitre les autels de Solre-sur-Sambre et de Forchies-la-Marche. (Orig., sur parch.)

Imprim. dans les *Recherches sur le Hainaut ancien*, par M. Ch. Duvivier, p. 460.

2. Confirmation accordée au chapitre de Saint-Ursmer, à Lobbes, par le pape Alexandre III (de 1159 à 1181), de la possession de ses biens. (Orig., sur parch., avec bulle de plomb.)

Publ. par le même, p. 634.

3. Recueil, précédé d'une table, de copies authentiques de bulles, diplômes, lettres de priviléges, et d'autres actes, des années 972 à 1760, touchant la fondation du chapitre, sa translation de Lobbes à Binche, et plus particulièrement les droits et prérogatives qu'y avait l'abbé du monastère de Saint-Pierre à Lobbes, en qualité de prévôt et patron de ce chapitre.

[1] Voy. une notice sur ce chapitre par A.-L. Bourgeois, dans le t. I des *Mémoires de la Société archéologique de l'arr. d'Avesnes.*

[2] Gilles Waulde (*Vie de Saint Ursmer*, 1628), et M. J. Vos (*Lobbes, son abbaye et son chapitre*, 1865), ont publié plusieurs de ces chartes.

Ces pièces ont été produites à l'appui de requêtes présentées au gouvernement, en 1759 et 1760 : 1° par l'abbé de Lobbes, pour établir ses droits de patron et prévôt du chapitre de Saint-Ursmer; 2° par ce chapitre, contre les prétentions du dit abbé. Nous les avons achetées au sieur Landa, bouquiniste à Mons.

4. Liasse contenant des copies de l'accord passé le 20 juin 1409 entre le chapitre de l'église de Notre-Dame de Cambrai, l'abbaye et le chapitre de Saint-Ursmer de Lobbes, la ville et le curé de Binche, pour la translation en cette dernière ville du dit chapitre de Saint-Ursmer, avec approbation de l'official de Cambrai, du 26 octobre suivant; — de l'appointement intervenu, en mai 1430, entre le même chapitre de Cambrai et la ville de Binche, pour la réparation de l'église; — et des lettres de l'archevêque de Cambrai, du 15 mai 1737, unissant certaines chapelles de l'église de Binche à la cure de cette église.

5. *Registre des baulx et obligations des fermiers du chapitre St-Ursmer en Binch.* 1657. Il est précédé d'une table des localités.

Ces localités sont : Anderlues, Bienne-lez-Happart, Binche, Bray, Buvrinnes, Collarmont, Estinnes, Fontaine-l'Evêque, Forchies, Grignart, Haulchin, Haussem, Leernes, Leval, Mellet, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Morlanwelz, Neufville-sur-Sambre, Péronne, Ressaix, Solre-sur-Sambre.

6 et 7. Deux comptes des biens et revenus de la chapelle de Saint-Christophe, des années 1647-1648, 1671-1672.

8 à 13. Six comptes de la confrérie de Saint-Nicolas, de 1589-1590, 1594-1595, 1596-1597, 1598-1600, 1601-1602.

LXX. — Chapitre de Saint-Géry, à Cambrai.

Les titres et papiers de ce chapitre reposent aux Archives départementales du Nord, à Lille.

Notre dépôt possède : 1. Charte datée de juin 1309, contenant l'accord entre le prévôt, le doyen et le chapitre de Saint-Géry de

Cambrai, d'une part, et la veuve de Huon, comte de Soissons, d'autre part, au sujet des biens délaissés au territoire de Clameci par Tiéfannie la Walète, demeurant à Croy. Il y est dit que toutes les fois que *estraihière escharra ou temps à venir en la dite ville de Clameci*, les biens de *l'estraihière* appartiendront aux deux parties précitées. (Orig., sur parch., sceaux enlevés).

2. Compte de l'office de la fabrique de l'église collégiale de Saint-Géry, à Cambrai, rendu par le chanoine Vincent Robart, pour l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1601.

LXXI. — Chapitre de Sainte-Monégonde à Chimai [1].

1. Cahier intitulé : *Statuta ecclesiæ collegiatæ S. Monegundis in Chimaco.*

Ces statuts furent publiés le 5 juin 1628.

2 à 8. Sept comptes du chapitre, des années 1609, 1668, 1676-1678, 1701-1703, 1719 et 1720.

9. Cahier, sur parch., intitulé : *Coppie de lettres de fondation et amortissemens des cantuaires ordonnez par feu monsgr le conte Philippe de Croy, conte de Chimay, et de feues les dames, contesses du dit Chimay, Walburge et Marye, mère et expeuse du dit feu conte, fondés à l'église collégialle de Chimay et aux Cordeliers à Mons.*

Ces lettres sont datées de Chimai, le 18 avril 1502.

10. Bulle donnée à Rome, le 16 novembre 1712, par Clément XI, et conférant à Jean-François Cazé la prébende de chanoine de Chimai, dont la collation appartenait au saint-siége. (Orig., sur parch., avec bulle de plomb.)

11. Liasse contenant : 1° l'état des biens du chapitre, fourni à l'administration des domaines, en exécution de l'arrêté des repré-

[1] Voy. G. Hagemans, *Histoire du pays de Chimay*, t. I, p. 45, note.

sentants du peuple, du 6 prairial an III ; 2° l'état nominatif de ses membres, ceux de ses biens et des biens des bénéfices, confréries, etc., dressés au moment de la suppression.

LXXII. — Chapitre de Notre-Dame, à Condé [1].

1. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, datées de Bruges, le 1er septembre 1431, permettant au prévôt, au doyen et au chapitre de Condé de se servir comme d'un document authentique, de leur recueil de chartes et priviléges, à cause que les originaux ont été brûlés. (Copie, certifiée.)

2. Lettres de Pierre Bogart, protonotaire apostolique, archidiacre de Valenciennes, du 7 août 1473, contenant la bulle du Pape Sixte IV, du 6 octobre 1472, pour l'union de la cure au chapitre de l'église de Condé. (Orig., sur parch.)

3 à 10. Huit chassereaux, dont 3 incomplets, des terres de Haussy sur lesquelles le chapitre levait le terrage et la dîme ; formés en 1365, 1366, 1414, 1417, 1445, 1495.

11. Chassereau des terres de Werchin, Sommaing, Vendegies et Quérénaing qui devaient la dîme au chapitre ; renouvelé en 1497.

12. Compte des blés et d'autres recettes, en 1416-1417.

13 à 22. Dix comptes des biens et revenus du chapitre, de 1649-1650, 1652-1654, 1657-1661, 1663-1664, 1666-1667, 1672-1674, 1675-1676.

23 à 32. Dix comptes de la prébende appartenant aux enfants de chœur, des années 1555-1556, 1560-1561, 1584-1585, 1586-1587, 1594-1595, 1596-1597, 1607-1608, 1612-1613, 1620-1621, 1635-1636.

Les deux premiers sont écrits sur parch.

---

[1] Brasseur cite les diplômes de ce chapitre. *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 465.

LXXIII. — Chapitre de Saint-Pierre, à Leuze.

On lit dans le *Calendrier ecclésiastique de Cambray*, pour 1754 : « L'église de Leuze doit son origine à St. Amand. Ses « Archives ont esté bruslées dans l'Incendie du 2 juillet 1741. » Il existe cependant au dépôt confié à nos soins les documents ci-après, dont plusieurs sont antérieurs à l'incendie précité.

1. Accord passé, le 30 juin 1388, entre Jean de Bourbon, comte de la Marche, de Vendôme et de Castres, seigneur de Leuze, et le chapitre de Saint-Pierre, en cette dernière ville, au sujet de la haute-justice, des droits de morte-main et autres, et des pâturages sur le territoire de Leuze. (Copie, sur papier, collationnée sur l'orig., qui reposait au chapitre, dans un coffre à cinq clefs).

2. Lettres de l'empereur Maximilien, du 8 mai 1514, unissant la cure de Saint-Martin à la table du chapitre. (Copie).

3. Liasse de bulles et autres pièces concernant la collation des prébendes canoniales, de 1536 à 1793. (Orig. et copies.)

4. Chassereau, formé en 1614, des cens et rentes du chapitre, à Huissegnies, Tongre, Ladeuze, Hardempont, Moulbaix, Blicquy, Wuelz, Tourpes, Ramegnies, Willaupuis, Pipaix, Bary, Gallais, etc.

5. Déclaration des rendages en grains, à la Saint-André 1671.

6 à 9. Quatre chassereaux pour la perception des menues rentes dues au chapitre, aux villages de Thieulain, Wasmes-lez-Grandmetz et Willaupuis, de 1793-1795.

10 à 13. Quatre volumes in-fol. : manuels de recettes des biens du chapitre, à Chapelle-à-Wattines, Grandmetz, Leuze, Tourpes, Pipaix, Baugnies, Bary, Gallaix, Thieulain, Houtain, Buissenal, Ellegnies, Montrœul-au-Bois, Frasne, Forest, etc., de 1793 à 1795, avec les annotations de paiements faits au receveur des domaines, depuis le 30 nivôse an III jusqu'au 15 novembre 1811.

14. Compte des obits, pour l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1611.

15. Chassereau des biens et rentes de la chapelle St.-André, de 1734 à 1797.

16. Idem, de la chapelle St.-Jean l'Evangéliste. 1720-1797.

17. Idem, de la chapelle St.-Michel. 1785-1797.

18. Idem, de la chapelle St.-Pierre. 1791-1796.

19. Idem, de la chapelle Ste.-Marie-Madeleine. 1737-1796.

20. Reg. aux baux des biens des chapelains, de 1779 à 1795.

21. Volume intitulé : *Registre des biens, terres, rentes et revenues de la communauté des chapellains de l'église collégiale de St-Pierre à Leuze; renouvelé par m^tre E. Du Breucq, selon convention faite avec lesdis sieurs. 1761-1797.*

22. Liasse contenant 9 dossiers de pièces au sujet du renouvellement de la loi dans les villages et seigneuries de la juridiction de ce chapitre. 1755-1775.

23. Liasse de pièces relatives à la suppression du chapitre, des chapelains et des bénéfices de l'église. On y a joint une lettre de l'ancien receveur du chapitre, en date du 20 avril 1810, sur le sort des archives de cette corporation.

LXXIV. — Chapitre de Saint-Germain, à Mons.

Les archives du chapitre de Saint-Germain forment une des collections les plus curieuses de notre dépôt. Elles offrent surtout de l'intérêt pour la ville de Mons. Nous en avons déjà tiré un certain parti pour la rédaction de la notice que nous avons consacrée à *L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain, à Mons*[1]. Mais il y aura lieu de publier un travail complet sur les archives dont il s'agit, notamment au point de vue des annales montoises.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 21.

Nous nous bornerons à mentionner ici que l'on trouve dans ce fonds d'archives beaucoup de chartes, du XIIe au XVIIIe siècle; deux cartulaires (réunis en un seul volume); une foule de chirographes; un grand nombre de livres terriers et censaux, de comptes, de testaments, de pièces de procédures et d'écrits de tous genres concernant le chapitre, l'église, les chapelles, les fondations pieuses; des registres aux résolutions capitulaires, etc.

Le chapitre de Saint-Germain se servait de deux sceaux. Le premier, de forme ovale, date du XIVe siècle et représente saint Germain bénissant. Le second est le sceau aux causes.

SCEAU AUX CAUSES
DU CHAPITRE DE SAINT-GERMAIN.

LXXV. — Chapitre de Saint-Vincent, à Soignies.

Les archives du chapitre de Soignies sont divisées en plusieurs endroits. On conserve à l'église de cette localité deux cartulaires (le plus ancien se nomme le *Livre enchaîné* et le second, le *Livre blanc*), des registres aux résolutions capitulaires et un grand nombre de comptes, dont M. Th. Lejeune a publié la description analytique dans son *Mémoire historique sur l'ancienne ville de Soignies*[1]. M. Vander Rit, de Bruxelles, est possesseur d'une copie du *Livre enchaîné*. On trouve aux Archives générales du royaume un cartulaire et plusieurs cartons contenant des chartes et autres titres du chapitre de Saint-Vincent. Voici en quoi consistent les documents que nous avons rassemblés au dépôt de Mons :

SCEAU DU CHAPITRE DE S. VINCENT.

1. Statuts capitulaires, publiés le 15 juillet 1423. (Copie certifiée par un notaire, en un cahier, suivi d'une table.)

2. Obituaire, grand in-folio, sur papier, d'une écriture du XVe siècle ou du commencement du XVIe.

M. Pinchart en a donné des extraits dans ses *Souvenirs histor. sur les archives judiciaires du Hainaut*.

3. Liasse de lettres patentes accordant des prébendes de chanoines et de chapelains (XVIIe et XVIIIe s.).

[1] *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 3e s., t. IV, pp. 335-447.

4. Cahier intitulé : *Recoeil nouveau des héritaiges tenus de la s^rie de la prévosté du vénérable chapitre de Songnies, faict par mons^r le prévost et chanoisne du Mont.* 1614-1619.

5. Chassereau des revenus du chapitre, à Cambron, Masnuy, Irchonwelz, Lens, etc. ; formé au commencement du XVe siècle.

6. Registre intitulé : *Copie du cartullaire contre l'original, des cens, rentes, revenues et seignouries que l'église mons^r sainct Vinchien de Songnies a et avoir doibt chacun an en la ville et terroir de Mesvin et ès apertenances et appendances d'icelle, sour pluiseurs pièces et parties d'hiretaiges cy-après dénommées, as termes ci-après esclarciz : sour tous lesquelz les dis seigneurs ont le relief et service à volunté, touttes fois qu'il vont de main en aultre, par mort ou par vendaige, c'est assavoir : des mainfermes à par eulx, et des hiretaiges à terraiges les deus pars contre Ghobert Joye, ou lieu de Baulduin de Fantignies qui y a l'autre tierch. Cestuy original cartulaire renouvellé par Jaspart de Cuesmes, lors bailly de la dite ville de Mesvin, présens comme députez et envoyez de par capille de la dite ville de Songnyes : maistre Pière Henne, lors dyen de la dite ville de Songnyes, aussi Collart de le Forge, Jacquemart de Cuesmes et Willaume Erbault, tous trois chanoisnes de la dite église ; et aussi présent comme lieutenant de mayeur de la dite ville et terre de Mesvin as dis seigneurs de Songnies, Piérart le Preux, et comme eschevins d'icelle ville, ad ce par espécial hucquiés et appellez : Piérart le Beghin, Jacquemart Pou . . . . et Willaume Grau, demourans à Nouvelles, Jehan Lestordeur, demourant à Ciply, Piérart Motte, demorant à Asquillies, et Hanin Roce, demorant à le Favarcque. Et avecq eulx pluiseurs anchiens qui cognoissoient et sçavoient où les dis héritaiges estoient, sicomme : Jehan Dusart, demorant à Ciply, Jehan Mahieu, mayeur de Hion, Jehan Hubin et Gérart Wiltr . . . , demorans au dit Hyon, Huart Wery, demorant à Mesvin, Jehan Regnault, censseur de Beliant, Jehan Macquart et Gérart le Cocq, sergens de Mesvin. Lequel présent escript fu renouvellet, en allant de pièce d'hiretaige à aultre et sur le plus grant partie d'icelles, tant ou moix*

d'aoust et de septembre comme ou mois de march l'an de grasce Nostre-Signeur mil iiij^c^ et xxxiij.

7. Chassereau des *fermes muables* du chapitre, formé en 1662.

8. Chassereau, formé en 1667, des rentes et droits seigneuriaux dus au chapitre, à Soignies, Horrues et Chaussée-Notre-Dame.

9. Registre intitulé : *Livre des remises des biens du chapitre de Soignies, commençant le 1er juillet 1561.* Il s'arrête au 28 août 1602.

10. Deux reg. aux criées et baux des biens du chapitre, de 1715 à 1717 et de 1732 à 1742.

11. Chassereau des biens, cens et rentes affectés aux obits; renouvelé par le receveur Gilles Herman, en 1599-1600.

12 à 14. Trois cahiers intitulés : *Siége de rentes appertenant à la fabricque.* 1656-1677.

15 à 17. Trois comptes dits des 33 gros, des années 1706, 1731 et 1762.

18 à 29. Douze comptes de la quotidienne, des années 1427, 1443, 1492, 1523, 1535, 1541, 1543, 1553, 1558, 1623 et 1628.

30 et 31. Deux comptes dits de la Haute-Livraison, des années 1622-1623.

32 et 33. Deux recueils de comptes des droits seigneuriaux, des années 1667-1677, 1683-1687.

34 et 35. Deux comptes de la terre et seigneurie de Mesvin, des années 1508-1509 et 1618-1621.

36 à 38. Trois comptes de la fabrique et de l'aumône de l'église collégiale, des années 1669, 1671 et 1674.

39 à 41. Trois comptes du testament du chanoine Doré (décédé à Mons, le 17 janvier 1697), des années 1697-1701, 1709-1715.

42. Inventaire et compte dressés en 1429 par les exécuteurs testamentaires de Jean Damiens, chapelain perpétuel de la chapelle de l'hôtellerie, située au-dehors des fortifications de Soignies, dans la rue de la Carrière, et appartenant au chapitre.

43. Chassereau des revenus du bénéfice de Saint-Landry. 1782-1797.

44. Liasse de pièces concernant la collation de la chapelle de

N.-D. de l'Arbre-y-Croît, à Horrues, et de la chapelle fondée par le chanoine Le Waitte. 1635-1778.

45 et 46. Deux comptes dits *des chapelles absentes*, des années 1612 et 1677.

47. Conclusions prises, le 17 novembre 1523, par les commissaires, dans le procès mu devant le grand bailli de Hainaut entre les chapelains fondés de l'église de Saint-Vincent, d'une part, et les mayeur, échevins et habitants de Soignies, d'autre part.

48. Dossier intitulé : *Ecrits de la cure de Stinkercq, concernant plusieurs objets qui regardent les co-décimateurs tant pour les réparations et augmentation à faire à la maison de cure, au chœur et à la sacristie, que pour la portion congrue d'un vicaire, etc., l'an 1750 et antérieurs et suivants.*

LXXVI. — Chapitre de Saint-Théodard, à Thuin.

Dossier contenant le procès-verbal de suppression de ce chapitre, avec les états nominatifs des chanoines et des bénéficiers, 21 nivôse an VI.

LXXVII. — Chapitre de la cathédrale de Notre-Dame, à Tournai [1].

1. Lettres, datées du 1er avril 1336, par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, etc., reconnaît, à la demande du chapitre de N.-D. de Tournai, que, malgré que les communes de Melle, Borgies et Erquegies soient du comté de Hainaut, il ne pourra désormais, ni ses successeurs, rien exiger des manants de ces lieux, à titre d'amende, subvention ou aide quelconque, et qu'il n'y conserve que la justice pour homicide et mutilation de membre. (Copie, sur papier, certifiée par le secrétaire du chapitre Bouckaert.)

[1] Voy. Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'église cathédrale de Tournai*, t. II, p. 143.

2. Certificat délivré par le chapitre, le 25 mai 1640, en faveur du chanoine Philippe de Boulongne, « homme noble et d'excellente réputation. »

3. Compte rendu aux maîtres et administrateurs de la fondation faite en l'honneur de l'Immaculée-Conception par Gilles de Walle, chapelain des hautes-formes de l'église cathédrale de Notre-Dame de Tournai, décédé le 28 juin 1681, et par Gilles de Walle, aussi chapelain des hautes-formes, son neveu, décédé le 4 septembre 1719, — des recettes et des dépenses faites de 1713 à 1720.

Ce document est précédé de la transcription de l'acte de fondation, en date du 31 juillet 1677 (fol. 1 v°-5), et de l'inventaire des titres et papiers concernant les biens y affectés (fol. 5 v°-11). Six bourses sont instituées par l'art. 6 dudit acte, en faveur de jeunes enfants.

LXXVIII. — Chapitre de St-Géry, à Valenciennes[1].

1 à 3. Trois registres aux baux des biens du chapitre, des années 1623 à 1690.

4 à 13. Dix comptes des biens et revenus du chapitre, des années 1663-1665, 1666-1667, 1670-1676.

14 à 36. Vingt-trois comptes de la recette de la grande dîme de Braine-le-Comte, des années 1694 à 1716.

LXXIX. — Chapitre noble de Sainte-Aldegonde et chapitre de Saint-Quentin, à Maubeuge[2].

1 à 3. Trois bulles papales, des années 1538 et 1644, concernant les prébendes de chanoines.

[1] Voy. Simon Le Boucq, *Histoire ecclésiastique de Valentienne*, pp. 44 et suiv.

[2] Voy. Z. Piérart, *Recherches sur Maubeuge*, p. 131.

4. Liasse de pièces relatives à l'élection de l'abbesse, en 1646, et aux autorités du chapitre noble dans la ville de Maubeuge.

5. Cahier, in-folio, intitulé : *Obitaire appertenant au chapitre des chanoisnes de Maubeuge, réduit comme il s'ensuit, l'an xv*^{cent} *iiij*^{xx} *xij.*

Ce curieux document est suivi de l'acte, daté du 8 juin 1592, par lequel le secrétaire de l'archevêché de Cambrai approuve par l'apposition du sceau de cet archevêché la réduction des obits et l'annexion à la mense capitulaire de certains cantuaires y désignés.

6. Compte particulier des deux parts qu'avait le chapitre de Sainte-Aldegonde, en plusieurs lieux, contre le duc d'Aerschot, pour 1552.

7. Cahier des ouvrages faits à l'église de Sainte-Aldegonde, en 1574-1575.

8 à 13. Six comptes rendus aux chanoinesses et à leur conseil, de la grande recette et des quatre fiefs de leur chapitre, pour les années 1575-1577, 1664-1666.

14. Cahier intitulé : *Distributions cotidianes des s*^{rs} *chanoines de Maubuege, commenchant au jour St-Jean-Baptiste 1623 jusques la veille St-Jean-Baptiste mil six cent vingt-quattre.*

15. Testament de la chanoinesse Jeanne de Lycquercqz, décédée le 21 juin 1539.

16. Certificat délivré le 2 septembre 1662, par Ernest-Guillaume comte de Bertem, constatant l'ancienne noblesse de Théodore, comtesse de Noyelles, née baronne de Ketteler. (Orig. sur parch., sceau enlevé. — Des parties du texte sont détruites.)

17. Relevé des biens-fonds, rentes, dîmes, terrages, etc., du chapitre de Sainte-Aldegonde, situés dans le Hainaut autrichien; formé d'après les cahiers de vingtièmes des années 1602-1664.

LXXX. — Chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons.

Les archives du chapitre noble de Sainte-Waudru composent l'une des collections les plus riches et les plus importantes du dépôt. Dans l'impossibilité de les décrire ici, nous ne ferons que donner une indication sommaire des principales divisions de ce fonds, qui donnera lieu à la publication d'un inventaire analytique et raisonné.

CHARTRIER. Les titres, au nombre de plus de 3000, qui composent le chartrier du chapitre sont actuellement casés dans l'ordre qui leur est assigné par l'ancien répertoire et que nous avons fait connaître dans notre *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. IV, p. 27, note 1. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 2e série, p. 415, note 1. *(Recueil des priviléges de l'église collégiale de Sainte-Waudru.)*

Deux cartulaires.

OBITUAIRES. Cinq volumes et un fragment, sur parch. et sur papier, formés du XIVe au XVIe siècle.

Le dernier de ces documents porte en tête : *Abrégiet des obis èsquelz a fundacion de pain aux povres tant à l'église comme à l'escolle.*

PROCÈS. 7 registres (contenant la transcription de chartes) et un nombre considérable de rouleaux et de dossiers.

RÉSOLUTIONS CAPITULAIRES. 50 registres, de 1415 au 27 juin 1794.

COLLATIONS DE PRÉBENDES DE CHANOINESSES. 213 lettres patentes des souverains, de 1343 à 1792.

PREUVES DE FILIATION ET DE NOBLESSE. Généalogies et cartes héraldiques. Dossiers divers.

COLLATIONS DE PRÉBENDES DE CHANOINES. 68 lettres patentes des souverains, de 1371 à 1734.

NOMINATIONS DE PRÉVÔTS DES ÉGLISES. 10 lettres semblables, de 1521 à 1779.

MÉMORIAUX. 16 reg. tenus par les prêtres-distributeurs, de 1476 à 1794 (avec lacunes), et un par le bâtonnier.

CHASSEREAUX ET LIVRES TERRIERS. 271 reg. des XIVe-XVIIIe s.

RECETTE GÉNÉRALE. 630 comptes (dont les 36 premiers en rouleaux de parch., de 1297 à 1342, et une partie notable des autres aussi en parch.), de 1297 à 1794.

RECETTES PARTICULIÈRES. Environ 2000 comptes, ainsi rubriqués : *Bailliage.* — *Mairies.* — *Grand-Quévy.* — *Hal, Braine-le-Château et Haut-Ittre.* — *Hérenthals.* — *Maubeuge et Bavai.* — *Nimy-Maisières.* — *Terres-au-Comte.* — *Obits et Quotidianes.* — *Obits d'Enghien.* — *Menus cens et rentes, à Cuesmes,* etc. — *Cave au vin.* — *Draps de morts et cloches.* — *Travaux (1386-1669).* — *Salut et la tour.* — *Processions.* — *Fabrique* (comptes des années 1525 à 1791). — *Droits du bâtonnier.*

CHARBONNAGE. Contrats, dits lettres d'obligation, des exploitants (sur parch., avec sceaux), la plupart fort anciens. — Reg. aux baux. — Comptes. — Dossiers de procédures, etc.

CHAPELLES, CONFRÉRIES, CANTUAIRES ET TESTAMENTS. Nombreux comptes et titres.

BAUX, etc. — Recueils et liasses de baux et de déclarations des biens et revenus du chapitre. — Nombreux chirographes et papiers divers.

ANCIENS INVENTAIRES. 20 reg., dont le plus ancien est de l'année 1388.

C. — *Églises paroissiales et pauvres.*

LXXXI. — Administrations des églises paroissiales, des biens de cures, des tables des pauvres, et des confréries et fondations pieuses des paroisses.

Cette collection de documents, connue sous la dénomination : *Églises et pauvres*, peut être considérée comme mixte, puisque les seigneurs et les gens de loi avaient la surveillance de la gestion des biens des églises paroissiales, des pauvres, de certaines associations purement pieuses, et même de *cantuaires* ou fondations d'anniversaires, de messes et d'autres offices religieux [1]. Nous n'avons pas hésité, cependant, à la placer dans la partie des archives du clergé séculier, attendu qu'elle est en réalité de leur domaine [2].

L'administration de la fabrique de l'église paroissiale était dans beaucoup de localités du Hainaut la même que celle de la table des pauvres [3]. Un marguillier, connu sous le nom de *mambour des pauvres*, gérait ordinairement les biens de ceux-ci. Dans les petites communes ou paroisses, le même compte renseignait les recettes et les dépenses de l'église et des pauvres. Ce mode cessait d'être suivi, lorsqu'il y avait accroissement des recettes.

Les mambours de l'église et des pauvres rendaient leurs comptes au curé, aux officiers de justice et aux gens de loi, après publication faite au prône, du jour, de l'heure et du lieu de l'assemblée, à laquelle tous les paroissiens étaient invités à se trouver. On en

[1] Ainsi, à Mons, le magistrat était administrateur de quatre chapelles, dites à cause de cela, *chapelles échevinales*.

[2] Voy. sur l'origine et l'administration des biens des églises paroissiales et des pauvres, H. D. K. *Législation et culte de la bienfaisance en Belgique*, et C. Delcour, *Traité de l'administration des fabriques d'églises*, t. 1, introduction, § 1.

[3] « Les marguilliers (*matriculariі*), dit M. Delcour, *opus cit.*, p. v, note 3, « étaient autrefois chargés de tenir le rôle des pauvres admis à participer « aux aumônes et de les leur distribuer. »

agissait de même pour la location des biens, qui ne pouvait s'accorder qu'au plus offrant.

Voici, dans l'ordre alphabétique des localités, une liste sommaire des documents de la collection qui nous occupe.

GÉNÉRALITÉ. Registre contenant un relevé, fort curieux des comptes des églises, des pauvres, de fondations pieuses et de bourses d'études du Hainaut, de 1711 à 1730.

ACREN-SAINT-MARTIN, 4 comptes de l'église, 1656-1705 [1]; reg. des biens de la cure, qui ont été abandonnés par le curé, en 1715, pour s'en tenir à sa portion congruë, et que l'abbaye de Ghislenghien a repris; 3 comptes des mêmes biens, 1775-1779.

ANDRICOURT, 2 c. des pauvres, 1785-1797.

ANGRE, 1 c. de l'église, 1469-1470; 4 chassereaux des biens de l'église et des pauvres, 1752-1763; une liasse de baux des mêmes biens.

ANGREAU, 14 chass. de l'égl. et des pauvres, 1707-1727.

ANSERŒUL, chassereau de la chapelle de la Croix, 1637.

ANSUELLE et GOIGNIES, 16 c. des pauvres, 1615-1789.

ANTOING, 1 c. des pauvres, 1624; inventaire de l'église St.-Pierre, et procès-verbal de visite du presbytère, 17 et 19 frimaire an VI.

ARBRE, 29 c. de l'église, 1627-1780; 1 chassereau avec criées des biens id., 1643-1733; 19 c. des pauvres, 1626-1786.

ASQUILLIES, 1 c. de l'église, 1777-1782, et 2 c. des pauvres, 1780-1788.

ATH. **Église de Saint-Julien.** 12 comptes, 1461-1770; pièce rimée : « Chy-après s'ensieult le tampz et manière de la fundation de ceste église, et comment la générale pourcession transmuée et ordonnée, avœcq ossi comment le pooir de l'église du Viés-Ath fut transporté en icelle dite église, et comment et quant elle fut dédyée et consacrée; » 2 règlements, sur parch., l'un en latin de 1478 et l'autre en français de 1585, pour la célébration des heures canoniales; liasse de 6 chirogr. concernant la

[1] Nous n'indiquons dans cette liste que la première et la dernière année des comptes, lorsqu'il y en a plusieurs.

chapelle du Saint-Sacrement; compte de la chapelle de Notre-Dame; 2 c. de la chapelle du Mont-Guérin; acte concernant la fondation d'une messe par Jacques Vanrode; 8 c. du cantuaire Nicolas Sénéchal; états, dressés en l'an VI, des biens de l'église, des heures canoniales, de la chapelle du Rosaire, de la fondation des trépassés. — Pauvres. 2 c., 1632-1763.

ATHIS, 129 c. de l'église, 1589-1790; 84 c. des pauvres, 1589-1790.

ATTRE, 32 c. de l'église, 1628-1775; 35 c. des pauvres, 1634-1786.

AUBECHIES, 35 c. de l'église, 1680-1783; chassereau, idem; déclaration des biens et mémorial de la cure, 1791; criée des biens de la chapelle de Notre-Dame de Walcourt à Blicquy, réunie à la cure d'Aubechies, 1795; inventaire du mobilier de la cure et de l'église, an VI; 20 c. des pauvres, 1729-1786.

AULNOIS-LEZ-BLAREGNIES, 96 c. de l'église, 1487-1789; 39 c. des pauvres, 1634-1789.

AUTREPPE, 20 c. de la chapelle, 1702-1786 (précédés de la copie de pièces dont une concerne la bénédiction de cette chapelle, en 1491); 12 c. des pauvres, 1702-1786.

AVESNES, 3 c. de l'égl., 1527-1635.

AYMERIES, 1 c. de l'égl., 1572.

BAILEUX, état de suppression du bénéfice N.-D., an VI.

BAISIEUX, 87 c. de l'égl., 1665-1782; criée et autres pièces concernant la reconstruction du clocher, 1751; 2 actes de collation de la *clergie;* 40 c. de la chapelle N.-D.; liasse de criées et recours des biens de l'église, de la chapelle et des pauvres; inventaire des biens et charges de la confrérie de la Trinité, 1786; 96 c. des pauvres, 1663-1793.

BASÈCLES, 4 c. de l'église, 1698-1771; inventaire id., an VI; « mémoire des biens de la cure, » 1792-1797.

BAUDOUR, 8 c. de l'église, 1748-1774; obituaire ou recueil des fondations pieuses, 1780; inventaires, procès-verbal de suppression de la cure, an VI; chassereau des biens des pauvres, 1449, et 2 comptes id., 1556-1774.

Bauffe, 48 c. de l'église, 1622-1790; 45 c. des pauvres, 1621-1790; 4 c. de l'égl. et des pauvres, 1703-1719.

Beaumont, 35 c. de l'église, 1452-1768; état de suppression des bénéfices Ste-Anne et St-Nicolas, an VI.

Bellaing, 3 c. des pauvres, 1554-1557.

Bellecourt, 4 c. de la chapelle N.-D. et des pauvres, 1647-1680.

Bellinghen, chassereau de l'église, 1748.

Belœil, inventaire du mobilier de l'église, an VI.

Bernissart, 40 c. de l'église, 1668-1780; inventaire id., an VI; 46 c. des pauvres, 1665-1780.

Bétissart, à Ormeignies, 26 c. des pauvres, 1653-1781.

Bettrechies, 8 c. de l'église et des pauvres, 1603-1615.

Bienne-lez-Happart, état des biens du bénéfice attaché à la cure, an VI.

Biesme-sous-Thuin, état des biens d'un bénéfice, an VI.

Biévène, bail de terres du bénéfice castral, 1791.

Binche. **Église de Notre-Dame et de Saint-Ursmer.** Relevé (intitulé : *Pro parochiâ majoris ecclesie binchiensis*) des revenus et charges de la cure; 2 c. de l'église, 1785-1795; acte de fondation d'un obit par Jean Huiars, pour lui et Maigne le Froissarde, sa femme. — **Ancienne paroisse du Béguinage de Cantimpret.** Lettres de Gaspard Nemius, archevêque de Cambrai, du 16 mars 1656, conférant à Gabriel Waulde, curé de Binche et doyen de chrétienté, les revenus et émoluments de la cure de Cantimpret, dans les conditions que les avait possédés son prédécesseur Gilles Waulde, lors de l'annexion de la dite cure à l'église de Saint-Ursmer par l'archevêque Vander Burch. (Orig., sur papier, sceau en placard.) — Déclaration des terres de la cure de Cantimpret, et d'une branche de terre appartenant en commun à cette cure, à la maladrerie, à l'hôpital et au bassin des pauvres de Binche, 1671. — Liasse de baux des mêmes terres, et 2 chassereaux des rentes de la cure de Cantimpret, renouvelés en 1654 et 1670. — **Pauvres.** 2 comptes, 1786-1795.

Blaregnies, 4 c. de l'église, 1777-1788; 3 c. des pauvres, 1780-1788.

Blaton, 20 c. de l'église, 1717-1782; 2 c. de la chapelle

N.-D. de la Bruyère, 1632-1644; chassereau des biens de la cure; inventaire de l'église et de la chapelle précitée, an VI; 22 c. des pauvres, 1717-1785.

BLICQUY, inventaire de l'église et du couvent des Récollectines, 1793.

BOUSSOIT-SUR-HAINE, 103 c. de l'église et des pauvres, 1649-1791.

BOUSSOIT-SUR-SAMBRE, 1 c. de l'église, 1543.

BOUSSU, 2 c. de l'église, 1616-1626; criée de biens; chassereau du bénéfice castral; 1 c. des pauvres, 1694.

BRAFFE, inventaire de l'église, an VI.

BRAINE-LE-COMTE, 3 c. de l'église, 1608-1716; 2 manuels de recette de la chapelle St-Roch; état des messes et obits y célébrés.

BRAY, 65 c. de l'église et des pauvres, 1605-1793.

BRUGELETTE, 55 c. de l'église, 1590-1789; 19 c. des pauvres, 1728-1789; 2 baux de biens de la cure; chassereau des dîmes dues à l'abbaye du S. Sépulcre de Cambrai et au curé.

BURY, 90 comptes de l'église et des pauvres, 1698-1781; 8 c. des cantuaires des chapelles de N.-D. et castrale, 1744-1753; inventaire de l'église, an VI.

BUVRINNES, 4 c. de l'église, 1586-1643.

CALLENELLE, inventaire de l'église, an VI.

CAMBRON-CASTEAU, 9 c. de l'église, 1638-1757; 2 c. des pauvres, 1638-1700.

CAMBRON-SAINT-VINCENT, 3 c. de l'église, 1776-1784; état des biens de la cure et des bénéfices, an VI; 3 c. des pauvres, 1776-1784.

CARNIÈRES, 74 c. de l'église, 1640-1765; 63 c. des pauvres, 1616-1750; criées des biens de l'église et des pauvres; reg. des rentes dues à l'église; état des biens du bénéfice N.-D., dressé vers l'an VI.

CASTEAU, 3 c. de l'église, 1782-1791; 6 c. des pauvres, 1732-1787.

CERFONTAINE, 1 c. de l'église et des pauvres, 1632.

CHAPELLE-A-OIE, testament de la veuve Duprez, 1794.

CHAPELLE-A-WATTINES, bulle du pape Urbain VIII, de 1636, conférant la chapellenie de S. Nicolas; liasse d'acquits de comptes de l'église, 1700-1753; id. des pauvres, 1757-1762.

Chapelle-lez-Herlaimont, bail de terres appartenant à la vicairie, 1793.

Chatelet, 2 comptes de la chapelle St-Roch, des années 1678-1683.

Chièvres, consultation d'avocats au sujet de la portion canonique du curé de Chièvres, 1722; 3 c. du cantuaire Jacques Lescuier; 4 états des biens des cantuaires de Ghise, de Lorette, de la chapelle N.-D. de la Fontaine et de la confrérie des Trépassés, an VI; 1 c., 1 reg. aux criées et 2 chassereaux des biens des pauvres, 1626-1710; 1 c. de l'Aumône, renseignant les fondations en faveur des pauvres, 1775-1778.

Chimai, 8 chartes, des années 1148, 1333, 1343 et 1346, concernant la donation faite à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, par Alard de Chimai et Basilide, son épouse, de l'église de Ste.-Marie-Madeleine avec l'hôpital qu'ils avaient fait construire, ainsi que l'union de l'église de Sainte-Geneviève à celle de Sainte-Monégonde. (Orig., sur parch., avec sceaux.) — 2 chassereaux des dîmes dues à l'abbaye précitée et au curé de Sainte-Geneviève, 1413 et 1612. — État des revenus de l'église, an VI; 6 c. de la confrérie de St-Arnould, et 2 c. de la confrérie de St.-Nicolas.

Ciply, 2 c. de l'église et des pauvres, 1547-1554; 2 c. de l'église, 1751-1775; 1 c. des pauvres, 1782-1788; 1 c. du cantuaire Robert Wagnier; inventaire des églises de Ciply et Mesvin, 1793.

Cordes, 9 c. de l'église, 1698-1728; 1 chassereau de l'église, 1736; 2 c. des pauvres, 1696-1728.

Croix-lez-Rouveroy, liasse de criées des biens de l'église et des pauvres, 1679-1699.

Cuesmes, 53 c. de l'église, 1520-1727; 26 c. des pauvres, 1576-1730.

Dompierre, 5 c. de l'église, 1547-1564.

Dour, 1 c. des pauvres, 1683-1686.

Écaussines-d'Enghien, liasse d'acquits de c. de l'église, 1792-1797.

Écaussines-la-Folie, 1 c. de l'église, 1712; 1 chassereau de l'église et des pauvres, 1747.

ELLEZELLES, état des biens du cantuaire conféré à J.-F. Vanden Branden, an VI.

ELLIGNIES, 2 c. des pauvres, 1587-1588.

ELLIGNIES-STE-ANNE, inventaire de l'église, an VI.

ELOUGES, 8 c. de l'église, 1645-1749; 37 c. des pauvres, 1635-1753.

ENGHIEN, 3 c. de l'église, 1758-1771; 3 c. des pauvres, 1542-1767; 5 recueils de comptes, intitulés: *Comptes des pauvres, église, hôpital Ste-Croix, Ladres, chapelle et calvaire*, 1772-1782.

Confraternité de Notre-Dame dans l'église d'Enghien.

1. Obituaire, écrit au XVIIe siècle, sur papier, et contenant, en 112 feuillets, la copie des lettres d'institution émanées de Robert de Croy, administrateur de l'église et duc de Cambrai, le 3 avril 1524; la formule de serment à prêter par les confrères; la liste des offices de sept heures qui se chantaient aux jours de fêtes et les dimanches; celle des fondateurs de messes et services anniversaires; le martyrologe et obituaire de la confrérie; les statuts de celle-ci; les pièces relatives à la fondation faite par Théodore Planen, curé jubilaire d'Enghien, le 25 février 1619, et à la fondation d'une bourse d'études par le même; la requête présentée à Henri IV, roi de France et de Navarre, seigneur d'Enghien, et la réponse de ce souverain, datée de Paris, le 15 août 1598, touchant les heures canoniales; l'acte de fondation d'offices religieux par Nicolas Vandeleen, du 10 juin 1550.

Au verso du premier feuillet sont des chronogrammes relatifs à des événements qui se sont passés à Enghien, de 1257 à 1677.

2. Liasse de baux, avec inventaire.

3 et 4. Deux manuels de recette, de 1793 à 1797.

5. Liasse de pièces concernant la suppression de la « confraternité érigée en chapitre, à Enghien. »

ÉPINOIS, liasse de pièces concernant le cantuaire de l'avocat de Behaigne, 1719.

ERBAUT, 32 c. de l'église, 1609-1762; états des biens de l'église et de la cure, an VI; 32 c. des pauvres, 1619-1764.

Escanaffles, 16 c. de l'église, 1549-1652; 10 c. des pauvres, 1576-1595.

Estinnes-au-Mont, 29 c. de l'église, 1641-1789; 27 c. des pauvres, 1648-1790; 1 c. de la chapelle de N.-D. de Cambron (située entre les deux Estinnes), 1578.

Estinnes-au-Val, 28 c. de l'église, 1650-1787; 27 c. des pauvres, 1702-1787; 2 liasses de criées des biens de l'égl. et des pauvres.

Eugies, 30 c. de l'église, 1730-1784; 2 baux de biens de la cure; 15 c. des pauvres, 1736-1790.

Everbecq, procès-verbal de suppression du bénéfice de la chapelle de Corroy, an VI.

Fayt-le-Franc, 1 c. de l'église, 1641 (auquel sont jointes: une copie des lettres, de 1253, par lesquelles l'évêque de Cambrai confirme la fondation de la chapelle du Fayt par Gilles, chevalier du Sart; et des notes sur la consécration de l'église, en 1458, et sur la dite chapelle); 2 c. des pauvres, 1647.

Feignies, 9 c. de l'église, 1519-1527; plusieurs actes sur parch., concernant la chapellenie de N.-D.

Flamengrie, 1 c. de l'église et des pauvres, 1687.

Fleurus, cahier intitulé : « Renseignements des limites des « grosses dîmes de Fleurus, de l'an 1586. »

Flobecq, liasse de pièces concernant le bénéfice N.-D.

Floursies, 1 c. de l'église, 1619-1621.

Fontenoy, bail d'une terre app. à la cure; inventaire de l'église, an VI.

Forest, 5 c. de l'église, 1781-1785.

Fouleng, procès-verbal de suppression de la cure, an VI.

Fourbechies, état des biens et revenus du bénéfice Ste-Marie, vers 1796.

Frameries, 41 c. de l'église, 1607-1792; 2 chassereaux id.; 2 manuels de recette, l'un pour la cure et l'autre pour la chapelle N.-D.; 5 c. de cette chapelle; 29 c. des pauvres, 1730-1792.

Frasnes-lez-Buissenal, 5 c. de l'église, 1609-1673; procès-verbal de suppression du bénéfice St-Nicolas ou de l'Ecolâtre, an VI; 1 c. des pauvres, 1687-1689.

FRASNE-SUR-L'ESCAUT, 3 c. des pauvres, 1560-1562.

FROID-CHAPELLE. — Voy. *Fourbechies*.

GAGES, 23 c. de l'église, 1682-1790; actes de fondation de messes par Casimir d'Aumeries, 1751; 19 c. des pauvres, 1708-1790.

GAURAIN, 5 c. de l'église et des pauvres, 1482-1580; 3 c. de l'église, 1699-1720; 2 c. des pauvres, 1717-1722; inventaire de l'église, an VI.

GENLY, 31 c. de l'église et des pauvres, 1648-1789.

GHLIN, 20 c. de l'église, 1614-1787; 29 c. des pauvres, 1618-1787.

GIBECQ, procès-verbal de suppression de la cure, an VI.

GIVRY, 11 c. de l'église, 1523-1789; chassereau des biens id.; bail d'une terre app. à la cure.

GŒGNIES-CHAUSSÉE, 12 c. de l'église, 1589-1788; 13 c. des pauvres, 1602-1784.

GONDREGNIES, 34 c. de l'église et des pauvres, 1661-1771; reg. des annonces faites au prône, de 1732-1753.

GOTTIGNIES, 1 c. de l'église et des pauvres, 1638; 1 c. des pauvres, 1767-1770.

GRANDGLISE, déclaration des biens de la cure, 1746; inventaire de l'église, an VI.

GRANDRENG, 20 c. de l'église, 1677-1767; 19 c. du bénéfice fondé par le curé Martin Regnier; liasse de criées des biens de ce bénéfice; 10 c. des pauvres, 1663-1751.

GRANDRIEU, procès-verbal négatif de l'existence de bénéfice dans cette commune, an VI.

GROSAGE, 1 c. de l'église et des pauvres, 1591; déclaration des biens de la cure et inventaire de l'église, an VI.

HAINE-SAINT-PIERRE, 28 c. de l'église, 1645-1791; 2 criées de la recette de la chapelle N.-D. de Lorette; 17 c. des pauvres, 1721-1788.

HAININ, 11 c. de l'église, 1780-1791; 13 c. des pauvres, 1780-1792.

HANTES-WIHERIES, copie d'une déclaration des terres et prés app. à la cure.

HARCHIES, inventaire de l'église, an VI; déclaration des biens de la cure; 1 c. de la confrérie N.-D.; 4 c. des pauvres, 1725-1751.

HARMIGNIES, 22 c. de l'église, 1683-1787; 17 c. des pauvres, 1717-1787.

HARVENGT, 9 c. de l'église, 1618-1789; 8 c. des pauvres, 1721-1789.

HASPRES, 2 c. de l'église, 1572-1574; 3 chassereaux des dîmes.

HAULCHIN, 45 c. de l'église, 1440-1773; 28 c. de la chapelle N.-D.; acte de nomination d'un clerc-marguillier; 34 c. des pauvres, 1567-1785.

HAUTRAGE, inventaire de la confrérie de N.-D. du Rosaire, 1786.

HAVAY, 31 c. de l'église, 1568-1787; 17 c. des pauvres, 1737-1787.

HAVELUY, 2 c. des pauvres, 1564, 1569; cahier de criées de leurs biens.

HAVRÉ, 31 c. de l'église, 1624-1791; chassereaux et baux; 2 c. de la chapelle de N.-D. de Bon-Vouloir; inventaires des biens et du mobilier de cette chapelle, 1793-1796; 28 c. des pauvres, 1581-1788; liasse d'acquits.

HELLEBECQ, 27 c. de l'église, 1682-1791; 18 c. des pauvres, 1716-1791.

HENSIES, 78 c. de l'église, 1663-1792; 3 chassereaux; 82 c. des pauvres, 1647-1795; 18 c. des rentes léguées par testament de Charles Roger, portier de Bertaimont, à Mons (décédé le 24 janvier 1720); 3 c. des pauvres et de l'église, 1741-1750; liasse de criées des biens de l'église et des pauvres; inventaire des effets mobiliers de la confrérie de Saint-Georges, 1786.

HERCHIES, 26 c. de l'église, 1648-1768; chassereau; 2 c. de la chapelle N.-D. du Rosaire; chassereau des biens de la chapelle St-Nicolas; 18 c. des pauvres, 1588-1766.

HERGNIES, 10 c. d'un cantuaire.

HON, 3 c. de l'église, 1597-1606.

HORDAIN, 8 c. de l'église, 1527-1555.

Hornaing, 19 c. des pauvres, 1516-1609.

Horrues, 3 chassereaux de la chapelle de St-Nicolas.

Houdeng-Gœgnies, 2 c. de l'église, 1719-1770; 6 c. des pauvres, 1607-1770.

Hoves, 3 c. de l'église, 1519-1524.

Hyon, 2 c. de l'église, 1768-1789; cartulaire, sur parch., des biens de l'église, des pauvres et de la communauté, xve s.; 3 c. de la chapelle N.-D. du Frasne; 4 c. des pauvres, 1768-1791.

Irchonwelz, 38 c. de l'église, 1668-1780; 36 c. des pauvres, 1629-1780.

Isières, 32 c. de l'église, 1624-1785; 2 actes, sur parch., concernant la chapelle N.-D. de le Kavée, 1527-1535; 34 c. des pauvres, 1649-1789.

Jemmapes, 1 c. des pauvres, 1564.

Jeumont, 2 c. de l'église, 1576-1578.

Jollain, reg. hebdomadaire de l'église, 1774-1786.

Jurbise, 19 c. de l'église, 1657-1762; 2 baux; 20 c. des pauvres, 1667-1762.

Kain, procès-verbal des biens et effets de l'église et de la cure, an vi; criées des biens de l'église et des pauvres.

Ladeuze, 17 c. de la chapelle St-Géry, 1736-1792; chassereau et état des rentes app. au même bénéfice; 30 c. des pauvres, 1566-1766 (ceux de 1611-1732 sont communs aux pauvres, à la chapelle et à la massarderie).

La Hestre, 24 c. de la chapelle et des pauvres, 1662-1788; acte de fondation d'obits à la chapelle castrale de N.-D., par le chapelain Christophe de Celles, 1535.

Landrecies, 4 c. de l'église, 1611-1628; 2 c. du cantuaire de Jeanne de Lalaing.

Lannoy, 1 compte de la fondation de Jacques Ouret.

Lanquesaint, 12 c. de l'église, 1745-1794; 16 c. des pauvres, 1715-1794.

Laplaigne, inventaire de l'église, an vi.

Lens, 37 c. de l'église, 1594-1796; chassereau des biens de

l'église, de la chapelle N.-D. et de la chapelle des Trépassés; reg. intitulé : « Déclaration des biens appartenant à la chapelle « de Notre-Dame de Lens, dite la chapelle castrale, située dans « le château du dit Lens où est aujourd'hui construite l'église « paroissiale; » liasse de titres de l'église; 64 c. des pauvres, 1592-1775.

LESSINES, états des biens et dettes de l'église, de la chapelle de la Ste-Trinité et de 3 bénéfices, an VI.

LEUGNIES, procès-verbal négatif de l'existence de bénéfice, an VI.

LEVAL, 7 c. de l'église et des pauvres, 1620-1636; 1 c. de la fabrique des Trépassés; 3 c. de la chapelle N.-D.

LIGNE, reg. aux criées des biens de l'église et des pauvres.

LOUVIGNIES, 2 c. de l'église et des pauvres, 1634-1637; 1 c. des pauvres, 1654-1656.

MACON, lettres du conseil de Hainaut, du 19 juillet 1625, autorisant l'érection en paroisse de l'église de Macon, précédemment succursale de l'église de Salles et dont la collation appartenait au chapitre de Chimai; 4 c. de l'église, 1633-1655.

MAFFLES, état des biens de la chapelle N.-D., an VI.

MAISIÈRES, 139 c. de l'église et des pauvres, 1434-1788.

MARCHE-LEZ-ÉCAUSSINES, 15 c. des pauvres, 1618-1698.

MARCHIPONT, 43 c. de l'église, 1603-1794; criée des travaux de réparation du clocher, 1775; 41 c. des pauvres, 1604-1791.

MAROILLES, 7 c. des pauvres, 1708-1725.

MASNUY-SAINT-PIERRE, 16 c. de l'église, 1704-1782; 9 c. des pauvres, 1750-1787.

MAUBEUGE, 2 c. de l'église Saint-Pierre, 1624-1625.

MAUBRAY, chassereau des biens de la cure; procès-verbal des biens et effets de l'église et de la cure, an VI.

MAULDE, liasse d'acquits du compte des pauvres, 1764.

MAURAGE, 1 c. et un fragment de c. de l'église, 1556-1775.

MEAURAIN, 2 c. de l'église, 1679-1690.

MELLES, chassereau de la cure.

MELLET, 1 c. de l'église, 1685.

MERBES-SAINTE-MARIE, bail de biens du bénéfice St-Jean.

MESLIN-L'ÉVÊQUE, 26 c. de l'église, 1659-1764 ; 3 c. de la chapelle N.-D. ; acte de fondation de messes à la chapelle Saint-Pierre, 1531 ; 27 c. des pauvres, 1660-1764.

MÉVERGNIES, 37 c. de l'église, 1661-1795 ; 35 comptes des pauvres, 1664-1795.

MIGNAULT, 2 journaux des messes, etc.

MONS. § 1. Église de Sainte-Waudru.

1 et 2. Placard, sur parchemin, in-fol., et cahier in-4°, en 5 feuillets remplis, contenant les articles du décret de l'official de Tournai, du 5 décembre 1433, concernant les paroissiens de Sainte-Waudru [1].

3. Compte des recettes et des dépenses faites pour le rétablissement de l'église, en 1802-1803.

4. Cahier de notes tenues par le caissier sur le dit rétablissement, de 1802 à 1805.

5. Liasse contenant des tableaux de déclarations des biens et d'autres papiers.

§ 2. Église de Saint-Germain.

SCEAU DE LA CURE DE S.-G.

1. Liasses de titres concernant les droits paroissiaux, la mambournie, la maison de cure, celle du chapelain, l'entretien de l'église, les sonneries, les draps mortuaires.

2. Registre des enterrements, de 1728 à 1742.

3 à 37. Trente-cinq comptes des biens et rentes de l'église, 1548-1794.

38 à 46. Neuf comptes du droit des cloches, octroyé par le conseil souverain de Hainaut, le 28 avril 1747, et des gratifications pour les ouvrages de l'église.

47 à 54. Huit comptes du produit des pourchats et offrandes, 1737-1751.

[1] Voy. notre *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. IV, pp. 77-81.

55. Liasse de pièces à l'appui des comptes de la fabrique, contenant divers contrats passés avec Claude-Joseph De Bettignies, Charles-Augustin Fonson, maîtres sculpteurs, André d'Avesnes, peintre, etc., pour des ouvrages effectués à l'église, de 1713 à 1780.

56. Procès-verbal des biens et du mobilier de la paroisse, du 24 vendémiaire an VI.

§ 3. Église de Saint-Nicolas-en-Havré.

1. Accord fait entre Nicolas Gosseau, chanoine de Saint-Germain et curé propriétaire de l'église de St-Nicolas, d'une part, les mambours de cette paroisse et les échevins de la ville de Mons, d'autre part, en présence de Jean Mortreau, prêtre, nonce apostolique du diocèse de Cambrai, à Mons, le 9 avril 1540, et dont l'original fut muni des sceaux du dit curé et de la ville.

Copie de copie, non certifiée [1].

2. 5 juillet 1557. Lettres de Jean de Lannoy, grand bailli de Hainaut, contenant l'appointement entre le chapitre de Saint-Germain et le curé propriétaire de Saint-Nicolas en Havré, sire Jean Faigneul, au sujet des offrandes dont le dit chapitre devait avoir les deux tiers : appointement agréé par la cour souveraine.

Orig. sur parch., avec sceaux du grand bailliage et d'hommes de fief de Hainaut, la plupart en fragments, et pendant à des doubles queues de parchemin.

3. Quatre baux des offrandes de la paroisse, des années 1592, 1597, 1615, 1622.

Orig.. sur papier.

4. Liasse de pièces concernant le différend mu entre le chapitre de Saint-Germain et Me Théodore Plicette, curé de St.-Nicolas, relativement à la préséance aux funérailles, et sentence rendue à ce sujet par la cour souveraine, le 23 juin 1646.

5. Liasse de pièces du procès soutenu par le doyen Bauwer

[1] Voy. F. Hachez, *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré*, p. 5.

contre le chapitre de St-Germain, et sentence rendue en sa faveur par le conseil souverain de Hainaut, le 15 décembre 1710, pour l'entretien de la maison de cure de la paroisse [1].

6. Chassereau et mémorial, en 12 feuillets, de la confrérie de Ste-Anne, en l'église de Saint-Nicolas-en-Havré; formé en 1666. — On lit au verso du deuxième feuillet que les lettres des statuts de la confrérie, émanées des échevins de Mons, le 22 mars 1401 (1402, n. st.), étaient conservées, en original, dans le *ferme* de la chapelle.

7. Livret imprimé ayant pour titre : *La confrérie de la Très-sainte-Trinité et rédemption des captifs.* (Mons, C.-J. Beugnies, 1781; 101 et 45 pages.)

8. 22 juin 1648. Requête apostillée favorablement par les échevins de Mons, concernant l'usage qu'avait la confrérie de Saint-Antoine de faire paître un pourceau dit de Saint-Antoine dans toutes les rues et carrefours de cette ville.

9. Compte rendu par Joseph Desomme, mambour et receveur de la confrérie de Notre-Dame du Mont-Serrat établie dans une chapelle de l'église de Saint-Nicolas, pour le terme du premier janvier 1705 au 31 décembre 1730, le compte précédent ayant été présenté par la veuve de Jean-Baptiste Hache, décédé le 20 janvier 1705, et arrêté le 3 juin de cette dernière année.

10. Deux petits mémoriaux des messes célébrées dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, par Adrien de la Ramonerie, curé de cette paroisse, de 1664 à 1683.

11. Dossier contenant divers souvenirs sur les fondations faites dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, par Gérard Lison (1625), pour les pauvres de la paroisse, et par Marie Carpentier, pour les ménages nécessiteux.

12. Liasse contenant le procès-verbal de main-mise nationale, dressé le 23 brumaire an VI, avec inventaire du mobilier de l'église et des chapelles, des états des biens de la fabrique et des bénéfices et confréries de l'église, et d'autres pièces.

[1] Voy. l'*Inventaire des cartes et plans conservés au dépot des archives de l'État à Mons*, p. 100.

la chapelle de Ste-Reinelde dans l'église de Ste-Élisabeth, pour les années 1739-1755, 1755-1757.

13 à 15. Chapelle de la Sainte-Face. — 3 comptes rendus par la veuve de Nicolas-François Caniot aux administrateurs de cette chapelle (transférée dans celle de Sainte-Reinelde, le 6 août 1722), pour les années 1739-1757.

16. Chapelle et confrérie de Notre-Dame de Hal. — 1° Compte rendu aux grand maître, mambours et confrères de la chapelle Notre-Dame de Hal, érigée dans l'église de Ste-Elisabeth, par Louis-Joseph Sprimant, pour les années 1742 à 1786; 2° Livre de recettes, de 1762 à 1786; 3° Acte constatant qu'à la date du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794), un calice, deux burettes, une statuette de Notre-Dame, une médaille en forme de croix de Malte, le tout pesant, avec la garniture d'un crucifix, 8 marcs 7 onces 10 sterlings d'argent, et deux petites plaques d'or en forme de cœur, du poids de 7 sterlings, ont été remis par les confrères administrateurs, sur invitation du commissaire Lamotze, au bureau du citoyen Marcelin, préposé particulier de l'armée de Sambre-et-Meuse.

17. Compte rendu en 1714 au conseil souverain de Hainaut par Gaspard de Bauffe, curé de l'église de Sainte-Elisabeth, en qualité d'administrateur de la fondation pieuse faite par Lancelot Caniot.

18. Liasse contenant les inventaires du mobilier et des tableaux des biens et revenus de l'église et des chapelles de Ste-Élisabeth, formés du 30 nivôse an III au 1er vendémiaire an V.

§ 5. Église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.

1. Mai 1227. « Actum sollempniter anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo, mense maio. » — Lettres d'institution par le chapitre de Saint-Germain, de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.

Copie sur papier, incomplète[1].

[1] L'original de ces lettres repose dans les archives du chapitre de Saint-Germain; elles ont été publiées, page 27 de notre *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons.* Mons, 1861; in-4°.

2. Même date. Confirmation donnée par Godefroid, évêque de Cambrai, aux lettres précédentes.

Copie sur papier[1].

3. 7 octobre 1634. Lettres de l'archevêque de Cambrai, François Vander Burch, autorisant le curé de Saint-Nicolas-en-Bertaimont à acheter une rente sur les offrandes faites à Notre-Dame de Messine, en cette paroisse, pour payer le traitement d'un vicaire chargé d'aller aux malades, à l'extérieur de la ville.

4. Requête du curé et des mambours de l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, apostillée par la cour souveraine de Hainaut le 20 mars 1702, pour la reconstruction du chœur de cette église[2].

5 à 28. 24 comptes rendus aux échevins, au curé et aux paroissiens de l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, des biens et revenus de l'église et (à partir de 1521) de la chapelle de Notre-Dame, pour les années 1421-1424, 1431-1435, 1460-1461, 1478-1479, 1481-1483, 1503, 1504, 1521-1522, 1555-1558, 1605-1607, 1615-1619, 1626, 1645-1649, 1661-1667, 1692, 1697-1698, 1701, 1715-1716, 1782-1797.

A ces comptes se trouve joint un cahier des offrandes faites à Notre-Dame de Messine.

29. Liasse contenant deux inventaires des titres et papiers de l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont dite de Notre-Dame de Messine; dressés en 1692 et 1717.

30. Arrêt de la cour souveraine de Hainaut, en date du 17 février 1679, entériné le 20 mars suivant, réglementant la fondation faite par le sieur Tahon, distributeur du chapitre noble de Sainte-Waudru, d'une messe avec litanies de Notre-Dame, tous les samedis, à l'autel de Notre-Dame de Messine, et pour l'entretien de l'image de la Vierge.

Orig., sur papier.

[1] Publiée dans le même mémoire, p. 28.

[2] Antérieurement à l'année 1668, l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont était construite à l'extérieur de la porte de ce nom, à l'endroit où se

31. Tableau contenant la déclaration des biens-fonds et rentes de la paroisse de St-Nicolas-en-Bertaimont; formé en 1796 par le commissaire Charles.

32. Mémoire tendant à obtenir une modification à la circonscription de la paroisse de St-Nicolas-en-Bertaimont, présenté à l'administration communale de Mons, et transmis par celle-ci avec un avis favorable, à l'évêque diocésain, en 1857. Ce mémoire a été rédigé par feu le chanoine Fiévet, curé de la paroisse.

§ 6. Église du Béguinage de Cantimpret [1].

1. Copie de lettres, de l'an 1372, contenant approbation par l'évêque de Cambrai, d'un accord au sujet des droits du curé [2]. — Mémoire de Me Adrien-Jean Vince, curé du Béguinage, au sujet des pensionnaires des Bénédictines, qu'il disait être ses paroissiennes; écrit vers 1766.

2 et 3. 2 comptes rendus au curé, à la souveraine et aux aînées du Béguinage de Cantimpret par sœur Claire du Premier, des biens et revenus de l'église de Ste-Waudru en Cantimpret et des dons, legs, apports et draps, pour les années 1487-1488, 1513.

4 à 50. 47 comptes rendus au curé propriétaire, au bailli et aux paroissiens de la même église, pour les années 1576-1577, 1580-1581, 1584-1587, 1609-1611, 1620-1621, 1632-1635, 1653-1667, 1692-1695, 1698-1700, 1701-1781, 1784-1787, 1790-1793.

51 et 52. 2 chassereaux des rentes et revenus de l'église paroissiale du Béguinage, renouvelés en 1708 et 1764.

53 à 55. 3 baux des jardins du Béguinage qui appartenaient à l'église, des années 1784, 1790 et 1794. (Copies.)

trouve encore aujourd'hui un Dieu de pitié, dans une petite chapelle de forme ronde qui était celle de l'ancien cimetière.

[1] La charte d'institution de cette paroisse, émanée de Gui, évêque de Cambrai, au mois de juillet 1248, a été publiée dans notre *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, p. 142, et dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 220.

[2] *Description de cartul.*, t. II, p. 204. — *Annales du Cercle arch.*, t. VI, p. 282.

56 à 62. **Confrérie du Saint-Sacrement.** — 7 comptes des biens et revenus, rendus par le receveur de cette confrérie, pour les années 1750-1760, 1762-1782, 1786-1790.

62bis. **Chapelle de Sainte-Élisabeth.** — Deux titres, sur parch., de l'an 1592, concernant la collation de cette chapelle.

63. **Confrérie de Notre-Dame de Bon-Secours.** — Liasse contenant : 1° un cahier formé pour les années 1766 à 1796 ; 2° un compte pour 1793-1797 ; 3° un inventaire des biens et revenus, des archives et des charges de cette confrérie ; formé en conformité de l'édit de l'empereur Joseph II, du 8 avril 1786, le 27 mai suivant ; 4° un tableau des rentes dues à cette confrérie.

64. Compte de la fondation pieuse faite par Gabriel Maréchal, curé du Béguinage, à Mons ; rendu par le receveur Antoine Debrier, pour les années 1789-1793.

65. Liasse contenant trois inventaires des titres et papiers de l'église du Béguinage, formés en 1708 et en 1743.

66. Déclaration des biens et revenus de la ci-devant paroisse du Béguinage, rédigée par le commissaire Charles, vers 1797 [1].

§ 7. Chapelle échevinale de Saint-Georges.

Compte rendu au Magistrat de la ville de Mons, par l'avocat Hanuise, de deux cantuaires fondés en la chapelle échevinale de Saint-Georges, l'un en 1412 par Jean de le Porte et le second par Louis de Presière, et des rentes affectées au salut de cette chapelle : le dit compte renseignant les années 1787-1788, et approuvé le 10 août 1792 par le maire et les deux premiers échevins de cette ville, à l'intervention du conseiller pensionnaire, du greffier échevinal, et en présence des maîtres et intendants de cette chapelle. On a collé sur la garde de ce compte un écrit intitulé : « Notes concernant les offices de la chapelle de St-« Georges, ci-devant de messieurs du Magistrat [2]. »

[1] La paroisse du Béguinage ayant été supprimée en 1796, ce quartier fut compris, en 1801, dans la circonscription de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.

[2] Voy. la notice de M. Lacroix, sur cette chapelle et la confrérie qui y avait son siége, dans les *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VII, p. 390.

§ 8. Chapelle de Notre-Dame de Hon, dite la Capelette.

1. 1708. Lettres, sur parchemin, par lesquelles les exécuteurs du testament du sieur de Longcourtil confèrent à Jean-François Michel le cantuaire de Notre-Dame de Hon.

2. Inventaire, dressé du 24 au 26 janvier 1793 par l'économe-commissaire militaire délégué par les administrateurs provisoires et par le général commandant de la ville de Mons, des meubles et effets de cette chapelle.

§ 9. Chapelle de N.-D. des Douleurs sur le Rempart.

Compte rendu au chapitre de Ste.-Waudru par Françoise Masson, fille de la Congrégation N.-D., à Mons, des dons faits à la chapelle, de 1766 à 1793.

SCEAU DE L'ANCIEN DOYENNÉ
DE MONS.

Voy. les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 368.

MONTIGNIES-LEZ-LENS, 2 chassereaux et 28 c. des biens de l'église, 1649-1789; 31 c. des pauvres, 1672-1789.

MONTIGNIES-NOTRE-DAME-SUR-ROC, 1 chassereau et 4 c. de l'église, 1498-1685; 4 c. des pauvres, 1547-1596; 28 c. de l'église et des pauvres, 1667-1715.

MONTRŒUL-AU-BOIS, 28 c. de l'église, 1679-1795; chassereau du bénéfice N.-D.; inventaire des biens, etc., de la confrérie St-Lambert; id. de la confrérie de la Ste-Vierge, 1786; reg. aux criées des biens de l'église et des pauvres; 74 c. des pauvres et pièces à l'appui, 1605-1795.

MONT-SAINTE-GENEVIÈVE, compte des travaux de restauration du portail de l'église, etc., 1781-1783.

MORLANWELZ, 6 c. de l'église, 1563-1778; criées des biens de la chapelle St-Nicolas; liasse de pièces concernant le bénéfice de la chapelle St-André; déclaration du mambour et receveur de la confrérie du St-Sacrement, 1786; liasse de baux de terres de la cure, des pauvres et du bénéfice St-André, affermées aux gouverneurs généraux, pour le service de leur chasse de Mariemont, 1784; 11 c. des pauvres, 1666-1792; cahier des « obits fondés « à la charge des biens des pauvres; » liasse de criées des biens des pauvres, 1684-1791.

MOULBAIX, 5 c. de l'église et des pauvres, 1652-1682; 31 c. de l'église, 1686-1787; 26 c. des pauvres, 1701-1784; liasse de criées.

NAAST, 4 c. de l'église, 1604-1680; 5 c. des pauvres, 1660-1680.

NALINNES, état des biens des bénéfices SS. Éloi, Côme et Damien, an VI.

NEUFVILLE, 2 chassereaux et 38 c. de l'église, 1628-1751; 5 c. des chapelles; 2 chassereaux et 47 comptes des pauvres, 1638-1751.

NEUVILLE-SUR-L'ESCAUT, 5 c. de l'église, 1566-1619.

NIMY, 146 c. de l'église et des pauvres, 1438-1788; 2 c. de la réparation du clocher et de la refonte de 3 cloches, en 1563.

NOIRCHIN, 38 c. de l'église et des pauvres, 1514-1750; 11 c.

de l'église, 1647-1792 ; compte de la construction du clocher et du frontispice de l'église, en 1719 ; 14 c. des pauvres, 1710-1792.

Obourg, chassereau des obits fondés dans l'église, 1762 ; 52 c. des pauvres, 1629-1789.

Œdeghien, 2 c. de l'église, 1686-1689 ; chassereau des obits et fondations de la chapelle N.-D. du Buisson ; 2 c. des pauvres, 1675-1689.

Olligniés, bail d'un pré de la vicairie.

Onnaing, cahier des obits, 1434.

Onnezies, 1 c. de l'église, 1560 ; 8 c. de l'église et des pauvres, 1762-1789.

Ormeignies, vente d'une rente au profit des pauvres, en mai 1378.

Ostiches, 17 c. de l'église, 1495-1791 ; 14 c. des pauvres, 1499-1791.

Paturages, liasse ainsi composée : 1° cinq pièces de l'archevêché de Cambrai, de 1680, 1682 et 1685, concernant l'érection d'une chapelle au Pâturage de Quaregnon, et la nomination d'un chapelain, ainsi que la séparation de cette localité de celle de Quaregnon pour former une paroisse distincte avec cimetière, fonts baptismaux, cloches, etc., suivant une décision du siége archiépiscopal, portée le 31 juillet 1685 dans la cause des habitants de Pâturages contre l'abbé de Saint-Ghislain, le curé, le mayeur et les échevins de Quaregnon. — 2° Octroi accordé par le grand bailli et le conseil souverain de Hainaut, le 12 mai 1739, aux habitants de Pâturages à l'effet de lever le capital de 250 livres de rente, pour la construction d'un beffroi et la fonte de cloches. — 3° Deux actes passés devant les féodaux de Hainaut le 14 mai 1739 par Nicolas Chevreson, fondeur de cloches, et Vincent Studelle, chaudronnier à Mons, pour la fonte de trois cloches du poids de cinq mille livres et la fourniture du métal nécessaire à leur confection. — 4° Déclaration des biens et charges de la cure, faite par le pasteur, le mayeur, les échevins et le dîmeur de Pâturages, seigneurie du roi, le 16 juin 1748. — 5° Dix baux des biens affectés à la cure.

PÉRONNES, 5 c. des pauvres, 1602-1660.

PÉRUWELZ. Église paroissiale, obituaire, renouvelé en 1707; copie du même document, 1763; 2 liasses de testaments et actes de fondations d'offices religieux, d'états et criées des biens de l'église. — Chapelle de N.-D. de Bon-Secours-lez-Péruwelz, 25 c. du produit des cierges, médailles, offrandes, 1636-1773; liasse de pièces relatives à l'administration de la chapelle; inventaires.

PIÉTON, 2 chassereaux et 30 c. de l'église, 1642-1733.

PIPAIX, 20 c. de l'église, 1710-1790; commission de clerc de la paroisse, chargé d'instruire la jeunesse, émanée de Jacques-Philippe-Albert Hanecart, chevalier, baron de Briffœil, seigneur de Wasmes, Pipaix, etc., 1758; liasse d'acquits; 14 c. des pauvres, 1669-1787.

POIX, 1 c. de l'église, 1503; 1 chassereau de l'église et des pauvres.

POMMERŒUL, 3 c. du cantuaire de Gilles de Ville, écuyer; 1 c. du cantuaire d'Anne Bureau; état des biens de la cure; bail des biens de l'église; procès-verbal de mainmise nationale sur les biens de la cure et de bénéfices et sur le mobilier de l'église, an VI; 2 inventaires des biens des confréries de N.-D. et de St-Maurice, 1786.

QUAREGNON, 1 c. de l'église, 1793-1795; 5 c. des pauvres, 1688-1708.

QUESNOY, un acte, sur parch., avec sceau, de l'archiduc Charles, de l'an 1515, et 3 c. du cantuaire Ste-Marguerite, 1666-1668.

Ces documents commencent ainsi : *Compte et renseignement que à honnourables et saiges les mayeur et échevins de la franque ville du Quesnoy, fait et rend Jehan de Jeulaing, comme commis par loi au poursoing des chapelle et cantuaire de Sainte-Marguerite, fondés et mis au gouvernement de la dite loy par feu très-puissante princhesse madame Marguerite de Bourgoigne, cui Dieu pardoint, et confremez par très-puissant prince Monseigneur Philippe duc de Bourgogne et de Brabant, son neveu.*

QUEVAUCAMPS, inventaire des meubles de la cure et de l'église, an VI.

Quévy-le-Grand, 112 c. de l'église, 1493-1787; 19 c. des pauvres, 1676-1784.

Quévy-le-Petit, 2 c. de l'église, 1747-1764; 21 c. des pauvres, 1726-1788; liasse de criées des biens de l'église et des pauvres.

Quiévrain, 4 chassereaux et 61 c. de l'église, 1640-1778; procès-verbal de visite de la paroisse par le doyen de chrétienté, 1753; 2 contrats pour la construction d'une balustrade ou banc de communion et autres ouvrages de sculpture, 1782 et 1788; 7 c. des biens et inventaire de la confrérie de Ste-Barbe; 5 c. et un inventaire de la confrérie de la Miséricorde pour les trépassés; chassereau des biens des dites confréries; 78 c. et inventaire de la confrérie de N.-D. de Hal; testament de Michel Bridoux, fondant un cantuaire à l'autel Ste-Anne, 1629, et 19 c. de ce cantuaire; acte du 9 février 1449 (1450, n. st.), par lequel Jeanne de Lalaing, dame de Quiévrain, fonde un cantuaire, dit de St-Jean, avec une donation aux pauvres; chassereau et 57 c. de ce cantuaire; chassereau et 4 c. des pauvres, 1687-1750.

Ragnies, état des biens du bénéfice dit *Crohain*, an vi.

Ramecroix, 6 c. de l'église, 1701-1717; procès-verbal de mainmise nationale sur les biens de l'église, an vi; 5 c. des pauvres, 1717-1727.

Ramegnies, 2 liasses d'acquits, et de criées des biens de l'église et des pauvres; chassereau de la cure.

Rance, état des biens du cantuaire du Rosaire, an vi.

Rebaix, chassereau de l'église et des pauvres.

Rœulx, 14 c. de l'église, 1648-1765; 3 c. de la chapelle de N.-D. de la Fontaine, 1603-1658, et procès-verbal de suppression de celle-ci, an vi; 2 chassereaux et 1 c. des pauvres, 1648-1779. — État des biens et revenus des églises, bénéfices et cantuaires du canton de Rœulx, an vi.

Roisin, 1 c. de l'église et des pauvres, 1715.

Rombies, 1 c. de l'église, 1554.

Roucourt, inventaire de l'église, an vi. 2 cartulaires du dimage de Roucourt, Bury, Péruwelz, Braffe et Maisnil, apparte-

nant à l'abbaye de Sainte-Remfroye de Denain et au curé de Roucourt et Bury ; formés en 1582 et 1608.

ROUVEROY, liasse de criées des biens des pauvres.

RUMILLIES, invent. de l'église, an VI.

SAINT-DENIS, 44 c. de l'église, 1632-1791 ; 48 c. et liasse de criées des biens des pauvres, 1639-1788.

SAINT-GHISLAIN, 4 chass. des pauvres, 1666-1785.

SAINT-SAUVEUR, 1 c. de l'église, 1786.

SAINT-SYMPHORIEN, *criée de l'ouvraige de le thour et cloker de l'église et ville de Saint-Symphorien*, XVe siècle ; 30 c. de l'église et des pauvres, 1572-1649 ; 23 c. de l'église, 1659-1782 ; 13 c. des pauvres, 1723-1789.

SAISINNE, 1 c. des pauvres, 1726-1734.

SALLES, 4 c. de l'église, 1615-1659.

SARS-LA-BRUYÈRE, 2 c. de l'église, 1743-1790 ; 1 c. des offrandes faites à la chapelle N.-D. ; 1 c. du bénéfice N.-D. ; 2 c. des pauvres, 1767-1790.

SAUTAIN, 2 c. de l'église, 1584-1588 ; 3 chassereaux et 6 c. de la chapelle St-Hubert, 1680-1785.

SEBOURG, 2 c. de l'église, 1573, 1626 ; 3 c. de la chapelle St-Druon, 1611-1627.

SECLIN, bulle de Léon X, de 1517, concernant la chapellenie perpétuelle.

SENEFFE, 1 c. des pauvres, 1625.

SILLY, 18 c. de l'église, 1660-1777 ; 30 c. des pauvres, 1660-1788.

SIRAULT, inventaire de l'église, 1793 ; 1 c. des pauvres, 1670.

SIVRY, procès-verbal de non-existence de bénéfice, an VI.

SOIGNIES, 3 chassereaux des pauvres, 1654-1757.

SOLRE-SAINT-GÉRY, procès-verbal de suppression des bénéfices, an VI.

SOLRE-SUR-SAMBRE, bail de terres de la cure.

SPIENNES, 19 c. de l'église, 1687-1784 ; 7 c. des pauvres, 1738-1784.

STAMBRUGES, obituaire de la chapelle N.-D. de Messinnes avec

chassereau des biens de l'église et des pauvres, 1727-1729; chassereau de l'église et des pauvres, 1775-1795; inventaire de l'église, an VI.

STRÉPY-BRACQUEGNIES, 33 c. de l'église, 1633-1759; 44 c. et 1 chassereau des pauvres, 1680-1786; 16 autres c. de l'église et des pauvres; vente de biens des pauvres, 1795.

THIEU, 1 c. de l'église, 1772-1774.

THIEUSIES, 44 c. de l'église et des pauvres, 1624-1769; 8 c. de l'église, 1770-1793; 6 c. des pauvres, 1770-1790.

THIRIMONT, état des biens du bénéfice castral, an VI.

THORICOURT, 20 c. de l'église, 1490-1790.

THUILLIES, état des biens du bénéfice dit le Fort d'Ossogne.

THUIN, volume contenant les états des biens des cures et bénéfices du décanat, 1721-1728.

THULIN, 1 c. de l'église, 1777-1779; inventaire des biens de la confrérie N.-D. de Lorette, 1786; 2 chass. et 2 c. des pauvres, 1688-1801.

THUMAIDE, 3 c. de l'église et des pauvres, 1540-1557; procès-verbal du mobilier de l'église, an VI.

TONGRE-NOTRE-DAME, 6 c. de l'église, 1531-1775; 5 c. des pauvres, 1601-1777; état des biens du cantuaire Philippe-Albert Huet, an VI.

TONGRE-SAINT-MARTIN, 4 c. de l'église, 1773-1785; manuel de recette des biens de la cure, avec quelques baux; 4 c. des pauvres, 1774-1785.

TOURNAI. Église Saint-Brice, Bulle du pape Urbain VIII pour la chapelle de la Trinité, 1639. — Église Sainte-Marguerite, 1 compte, 1646; 1 c. des fondations des pasteurs Ablay et de Beaumont; liasse contenant : dénombrements des paroissiens, délimitation de la paroisse et de celle de Saint-Quentin, partage des ornements et meubles, inventaire, partage des biens des pauvres; 2 c. des pauvres de la paroisse, 1644-1672; 2 c. des biens délaissés par Louis de Croix, écuyer, aux pauvres des paroisses de St-Jacques, Ste-Marie-Madeleine et Ste-Marguerite, 1679-1681.

TOURPES, 1 chassereau et 1 compte de l'église, 1766-1796; inventaire du mobilier de l'église, an VI; déclaration et bail des biens de la cure; 2 c. des pauvres, 1781-1786.

TRITH, 2 c. de l'église, 1562-1566.

TRIVIÈRES, 32 c. des pauvres, 1673-1787.

VAULX, 6 c. de l'église, 1578-1599; inventaire du mobilier id., an VI.

VELAINES, 1 c. de la chapelle N.-D.

VELLEREILLE-LE-BRAYEUX, bail de biens de la cure; procès-verbal de suppression du bénéfice St-Jean-Baptiste, an VI.

VELLEREILLE-LE-SEC, 6 c. de l'église, des pauvres et du cantuaire Gillon de Thieu, 1734-1739.

VEZON, procès-verbal des biens de la cure et du mobilier de l'église, an VI.

VILLE, 6 c. de l'église, 1552-1607; inventaire des biens de la confrérie de la Miséricorde pour les trépassés; inventaire du mobilier de l'église et de la cure, an VI.

VILLEROT, inventaire des biens de la confrérie St-Pierre, 1786.

VILLERS-NOTRE-DAME, 1 c. des pauvres, 1474.

VILLERS-PERWIN, 8 c. et 1 chassereau des pauvres, 1623-1791.

VILLERS-SAINT-AMAND, 13 c. de l'église, 1687-1782; 16 c. des pauvres, 1687-1788.

WADELINCOURT, inventaire des biens de l'église, an VI.

WANFERCÉE, 1 c. de l'église, 1690.

WANGENIES, 2 c. et 1 chassereau (avec une liste des mambours, de 1737 à 1758) de l'église, 1695-1745; 2 chassereaux des pauvres, avec une liste des mambours, 1725-1745.

WARCHIN, inventaire du mobilier de l'église, an VI.

WARQUIGNIES, 10 c. des pauvres, 1752-1789.

WASMES, 27 juin 1352. Lettres de Pierre, évêque de Cambrai, par lesquelles il amortit tous les biens de la chapellenie fondée dans l'église par Druard Douchet, en se réservant la nomination du chapelain, sur la présentation du patron de la paroisse. (Orig., sur parch., sceau enlevé.) — Cahier intitulé : *Estat faict touchant la rédiffication de l'église et édiffication d'une nouvelle thourre*,

aussy fondation de nouvelles cloches, 1611 ; titres concernant la chapellenie perpétuelle ; inventaire du mobilier de l'église, an VI ; 1 c. des pauvres, 1770.

WASMUËL, chassereau des dîmes dues à l'église ; 1 chassereau et 1 compte des biens des pauvres, 1628-1631.

WIERS, inventaire du mobilier de l'église, an VI.

WILLAUPUIS, 28 c. de l'église, 1635-1784 ; 1 recueil de criées des biens id. ; 16 c. des pauvres, 1726-1793.

CLERGÉ RÉGULIER.

MAISONS D'HOMMES.

LXXXII. — Abbaye d'Alne.

(Ordre de Cîteaux.)

Cartulaire. — Chartes originales, de 1174 à 1624.

Voy. notre Mémoire sur un cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Alne, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. I, p. 23 (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 237 et t. V, p. 193), et notre Notice sur le chartrier de cette abbaye, *Description*, etc., t. V, p. 3 (*Annales du Cercle arch.*, t. IX, p. 222).

7 cartons de titres et papiers, qui ont été envoyés au dépôt par l'administration des Archives générales du royaume et dont nous avons rendu compte dans notre Mémoire précité (*Description de cartulaires*, etc. t. I, p. 229. — *Annales du Cercle arch.*, t. V, p. 355).

10 registres (de même provenance), savoir : terrier de Villers-le-Bouillet (XVe s.). — 3 recueils de baux : 1575-1665, 1708-1726. — Reg. contenant une sentence rendue au parlement de Douai, le

22 mars 1740, relativement à la dîme sur les fermes de Coulmy et Maisnil, à Aibes et Quiévelon. — Dénombrement de la dîme de Boussu, appartenant à divers décimateurs, 1742. — Id. de la dîme de Haine-Saint-Pierre, 1546. — Compte des cens et rentes appartenant à la pitance, de 1771-1782. — Manuel d'annotation de paiements d'intérêts de rentes passives. — Cahier des revenus et charges de l'abbaye, remis au commissaire de l'empereur, pour la levée des décimes, en 1553.

LXXXIII. — Abbaye d'Anchin.

(Ordre de S. Benoît.)

1 à 6. Six chassereaux des biens et revenus de l'abbaye, à Frasne et à Moustier, formés en 1475, 1591, 1616, 1623, 1637 et 1663.

7. Cahier contenant la déclaration des biens et revenus de l'abbaye à Genly, renouvelée en juin 1577 par le censier Valentin le Roy, en présence des mayeur et échevins et des autres personnes y dénommées. (Copie, certifiée en 1595.)

8. Compte rendu par Antoine de Miraumont, receveur des biens de l'abbaye situés en Hainaut, pour 1552-1553.

9 et 10. Deux comptes rendus au souverain siége de justice, à Ath, par Michel de Gain, baillli et amodiateur des biens de l'abbaye aux quartiers d'Ath et de Mons, pour les années 1706-1708.

LXXXIV. — Abbaye de Bellinghen ou de Cantimpré [1].

(Chanoines réguliers de Saint-Augustin.)

1. Contrat passé au château d'Enghien, le 18 octobre 1619, entre l'abbaye et la duchesse d'Aerschot, au sujet de la translation de ce monastère au village de Bellinghen.

2. Lettres patentes de Philippe IV, du 15 septembre 1657, nommant à la dignité abbatiale Pierre-Rymbout Panckaert. (Copie, sur papier.)

3. Mémoire (imprimé) ayant pour titre : *Déduction sommaire, où l'on fait voir que la nomination de l'abbaye de Bellinghe, scituée dans le Haynaut entre Bruxelles et Enghien, appartient à Sa Majesté Impériale et Catholique.* In-fol., 14 pp.

Ce mémoire est suivi (pp. 9-14) de cinq chartes et actes, de 1182-1625.

4. Chassereau des biens de l'abbaye, formé en 1670.

5 à 7. Trois comptes rendus par Augustin de Glarges, religieux, receveur et maître d'hôtel de Bellinghen, pour les années 1680-1684.

LXXXV. — Abbaye de Bonne-Espérance.

(Ordre de Prémontré.)

Aux Archives générales du royaume, on conserve 82 registres, 471 chartes et 15 liasses de pièces qui proviennent de cette abbaye. Quant au cartulaire, composé de 18 gros volumes in-fol., il se trouve au Séminaire de Bonne-Espérance. Voici ce que l'on a pu recueillir au dépôt de Mons :

1. Charte de Nicolas, évêque de Cambrai, de l'an 1140, approuvant l'achat fait par l'abbaye de Bonne-Espérance, d'un alleu situé à Rivreulle, pour le prix de quinze marcs d'argent. — Orig., sur parch.

1 bis. Sans date (1195 à 1202). Charte de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, confirmant l'assignation faite à l'abbaye par Wautier, chevalier de Bousies, de deux muids de froment, à Saintlèches.

Orig., sceau équestre avec contre-scel en cire verte et en partie brisé.

[1] Cette abbaye avait été fondée à Cantimpré, près de Cambrai. Mais, en 1580, elle établit sa résidence au prieuré qu'elle possédait à Bellinghen, à 11. de Hal.

2. Acte, sur parch., passé devant le maire et les échevins de l'allouet de Binche, le lundi avant la S. Jean-Baptiste 1341, concernant la fondation de l'anniversaire de Jean le Keut et de sa femme.

3. Acte de résignation de la prélature de Bonne-Espérance, faite en 1494 par Antoine de Merdop en faveur de Nicolas de Merdop, son frère.

4. Lettres de Hubert, abbé de Prémontré, de 1495, conférant à Nicolas de Merdop la dignité de prélat.

5. Mons, 27 novembre 1578. Acte d'obligation d'une somme de 6.000 livres, passé devant des hommes de fief et un notaire apostolique par François de le Haize, receveur du clergé, envers le seigneur de Laire, chambellan et conseiller ordinaire du duc d'Anjou, pour le paiement de la rançon de Jean Treux, abbé de Bonne-Espérance, détenu prisonnier de guerre. Derrière la pièce se trouve la quittance de cette somme.

6. Lettres patentes de Philippe IV, datées de Bruxelles, le 6 janvier 1664, nommant Frédéric Biseau, moine de Bonne-Espérance, abbé de Corneux en remplacement de Claude Mitaine, décédé.

7. Acte de l'élection canonique d'Englebert Maghe, successeur de l'abbé Augustin de Felleries, et de sa prise de possession de la dignité abbatiale, le 2 juillet 1671.

8. Acte de consécration d'Englebert Maghe par Charles, évêque de Soissons, le 8 septembre 1671.

9. Acte de consécration de l'abbé Jean Patoul par Joseph-Clément, archevêque de Cologne, prince-évêque de Liége, etc., le 3 mars 1709. — Y jointes : une quittance du droit d'enregistrement des lettres patentes, et une note pour l'installation de cet abbé.

10. Lettres patentes de l'empereur Charles VI (avec sceau de majesté), datées de Vienne, le 14 juin 1724, nommant Jérôme Petit, prieur, à la prélature de Bonne-Espérance, vacante par la mort de Jean Patoul. — Y jointe la confirmation donnée par l'abbé de Prémontré.

11. Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse (avec sceau de majesté), du 26 octobre 1752, accordant à Adrien Houzé la prélature de Bonne-Espérance, vacante par la mort de Jérôme Petit. — Y jointes : des lettres de l'abbé de Prémontré, confirmant la dite nomination, et d'autres du même, nommant l'abbé Houzé vicaire général de l'ordre de Prémontré dans les districts de Flandre et de Floreffe.

12. Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse (avec sceau de maj.), du 9 mars 1773, nommant Bonaventure Daublain abbé de Bonne-Espérance, en remplacement d'Adrien Houzé, décédé.

Compte (incomplet) des biens et revenus de l'abbaye, et des aumônes faites à la porte de celle-ci, de la Noël 1464 à pareil jour 1466.

96 comptes et chassereaux des dîmes, rentes et cens, de 1576-1739.

31 comptes des cens et rentes du quartier de Valenciennes et du Quesnoy, de 1488, et 1616 à 1672.

4 comptes des terres et seigneuries de Souvret et Hamal, de 1530-1533 et 1601.

2 registres de paiements, 1628-1726.

Liasse intitulée : « Quittances d'une partie de nos pains d'abbaye. 179[illegible]. »

4 volumineuses liasses de dossiers de procès intentés ou soutenus par la communauté contre le damoiseau Louis de Berlaimont, les tanneurs et les drapiers de Mons, Jean de Maulde (au sujet du patronat de la cure de Famillereux), des censiers, des receveurs, le *maître-fosseur* de Hainaut (pour un chemin aux Estinnes), la forge de Grignart, et autres, pour le maintien de ses droits et immunités.

LXXXVI. — Abbaye de Cambron [1].

(Ordre de Cîteaux.)

Les archives dont le relevé va suivre, proviennent presque entièrement d'un envoi qui en a été fait au dépôt, le 19 septembre 1866, par l'Administration des archives générales du royaume, en conformité d'une décision ministérielle.

Elles sont loin de constituer tout le fonds des titres et papiers de Cambron. Les chartes de cette importante abbaye ont été dispersées en Hollande, après sa suppression. Quant aux cartulaires, au nombre de deux, ils reposent actuellement à l'archevêché de Malines, et le principal de ces documents a été publié par la Commission royale d'histoire (*Monuments pour servir à l'histoire des prov. de Namur, de Hainaut*, etc., t. II).

[1] Notre honorable ami M. le major Monnier est auteur d'une savante monographie de cette abbaye, qui paraîtra prochainement dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

ser en-déans quatre jours dans la caisse de l'armée 200,000 livres, somme dont ils seront remboursés : 9 novembre 1792 (Orig.). — 6° Copie de la pétition de l'abbé et des religieux aux représentants du peuple français, exposant les pertes qu'ils ont faites depuis 1789 et demandant de pouvoir payer en assignats une partie de leur cotisation dans la contribution militaire : 1er thermidor an III. — 7° Pièces diverses. — 8° Extrait du terrier général de l'abbaye.

20 à 84. Soixante-cinq registres et cahiers : terriers, comptes et chassereaux ou manuels de recettes des biens et revenus de l'abbaye. Le premier est intitulé : *Terrier général de tous les biens que l'abbaye de Cambron possède tant en cens, terres labourables, prêts, pâtures et moulins qu'en bois, dîmes, rentes, droits de congé et mortemains, fait par ordre de la cour, du 9 avril 1772, et publié à l'installation de Monsieur D. Malachie Hocquart, 43e abbé de Cambron.* Il a été rédigé par frère Maure Mesnage, préposé aux archives.

85. *Registre des corps inhumés dans la chapelle de N.-D. de Cambron en l'abbaïe et dans le cimetière adjacent*, de 1517 à 1795.

86. Volumineux recueil contenant la minute de l'état des biens et charges de l'abbaye, lors de la suppression, en 1789, avec annexes.

87. Fascicule contenant deux états des biens, fournis en exécution de l'arrêté du 6 prairial an III, des copies de la déclaration des biens vendus pour payer la contribution militaire et de l'état de suppression du monastère.

LXXXVII. — Abbaye de Crespin.

(Ordre de S. Benoît.)

1. Liasse contenant :

1° Un cahier de 7 feuillets, où sont transcrits : une charte du roi Conrad III, de 1146 [1], confirmant à l'abbaye de Saint-Landelin de Crespin ses posses-

[1] Wauters, *Table chronologique des diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 261.

sions dans différentes localités et notamment à Harmignies, Ciply, Étrœux et Ghlin; des baux et divers extraits.

2° 17 décembre 1312. *Datum Vienne, xvi kal. januarii, pontificatus nostri anno septimo.* — Confirmation des priviléges de l'abbaye de Saint-Landelin de Crespin par le pape Clément V. (Orig. sur parch., avec bulle de plomb.)

2. Etat de la communauté, en novembre 1547, et représentation de l'abbé au sujet de la taxe de 2,000 florins carolus, en 1552.

3. 13 octobre 1574. Lettres par lesquelles l'abbé et les religieux de Crespin accordent à Gabriel Leroy, bourgeois de Mons, concierge de leur hôtel en cette ville, leur dîme de Bellegnies, pour le terme de 12 ans, moyennant un rendage de 72 livres tournois par an. (Orig., sur parch., sceaux dont il ne reste que les lemnisques et un fragment.)

4. Compte rendu le 30 septembre 1536 à l'abbé Antoine de Ligne par l'évêque de Calcédoine, vicaire spirituel et temporel du monastère.

5 à 8. Quatre comptes des biens, cens et rentes de l'abbaye, pour les années 1581-1582, 1586-1587, 1603-1604, 1681-1686.

Ce dernier compte est rendu à la cour souveraine de Mons.

LXXXVIII. — Abbaye de Fémy.

(Ordre de S. Benoît.)

Cinq cahiers intitulés : *S'enssuyvent les droix de dismes que les religieux, abbé et convent de l'église et monastère mons^r Sainct Estienne de Fémy ont au terroir de Beaudegnies*, et formés en 1546, 1582, 1603, 1611 et 1617.

LXXXIX. — Abbaye d'Hasnon.

(Ordre de S. Benoît.)

1. Charte de l'an 1179, par laquelle Bauduin V, comte de Hainaut, prend sous sa garde le partage du bois de Brokeroie près de Montigny-lez-Lens.

Orig., sceau enlevé.

Ce document est important pour les *bruyères des Onze villes* ou *de Hasnon*.

2. Lettres de Pierre, évêque d'Arras, datées de mai 1261, ratifiant l'échange passé entre les abbayes d'Anchin et d'Hasnon.

3 et 4. Deux titres de rentes (et 2 quittances jointes) constituées sur le corps de l'abbaye d'Hasnon, à la requête du duc de Bourgogne, le 18 juillet 1434.

Orig., sur parch., sceaux de l'abbé Jacques et de l'abbaye.

5. Octroi accordé au monastère par le roi Philippe IV, le 30 septembre 1652, de lever 10,000 florins sur ses biens.

Orig., sur parch., sceau en fragm.

6. Compte rendu par Michel Meullepas, des revenus de l'abbaye d'Hasnon à Montigni et Neufville, en 1576-1577.

7 à 20. Quatorze comptes rendus à l'abbé par le concierge de l'hôtel d'Hasnon à Douai, et receveur des terres de Monchi, Preux, Gemappes, Trehoult, Courrières, etc., de 1568-1611.

21 à 26. Prévôté Notre-Dame, à Valenciennes, etc. — Six comptes rendus à l'abbé d'Hasnon, pour les années 1645-1646.

XC. — Abbaye d'Hautmont.

(Ordre de S. Benoît.)

Ce qui reste des titres et papiers de l'abbaye d'Hautmont se réduit à quatre registres, une cinquantaine de titres isolés en parchemin, des XVe-XVIIIe siècles, et une liasse de papiers de correspondances, procédures, etc., qui reposent au dépôt départemental, à Lille ; à quelques documents conservés aux archives générales du royaume, à Bruxelles, et au cartulaire de la communauté qui appartient à M. Michaux, aîné, vice-président de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes. Nous avons publié une notice analytique sur ce cartulaire[1].

Notre dépôt possède seulement :

1. État présenté au duc Aubert, comte de Hainaut, au comte d'Ostrevant et à leur conseil

[1] *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 113. — *Bull. des séances du Cercle archéol.*, 2e série, p. 113.

par l'abbé et les religieux d'Hautmont, des corvées faites dans leurs maisons et cours, tant par chariots à quatre chevaux et deux varlets qu'autrement, pour le service du souverain, depuis la Purification 1393 jusqu'à pareil jour 1394.

2 et 3. Deux recueils de baux, le premier en trois parties, avec tables alphabétiques, de 1610 à 1771.

XCI. — Abbaye de Liessies.

(Ordre de S. Benoît.)

M. Le Glay a publié, en 1853, un Mémoire sur les archives de l'abbaye de Liessies qui reposent au dépôt du Nord, à Lille.

Quelques documents sont aux Archives du royaume, à Bruxelles. Voici ce que nous possédons :

Chartes.

1119. — *Actum est autem hoc anno incarnati verbi m^mo c^mo xviij^mo, indictione xij^ma, presulatus domini Burchardi iiii^to.* Lettres de Burchard, évêque de Cambrai, confirmant à l'abbaye de Liessies, à la demande de l'abbé Renier, le village de Ramousies (*Ramulgies*) et ses dépendances, celui de Fourmies (*Formyes*), l'alleu de *Vylers*, deux parties de la ville d'Ath (*Ada*), les autels d'Obrechies (*Obercies*), de Bouvignies et de Cordes. « Ego Werenboldus, cancellarius, scripsi et recognovi. »

Orig., sceau enlevé.

1128. Lettres du même, confirmant à l'abbaye de Liessies, diverses possessions.

Orig., sceau enlevé.
Publié par M. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 533.

1169. Lettres par lesquelles le chapitre de Cambrai donne à l'abbaye de Liessies le village de Fontaine-au-Tertre et l'autel d'Ath.

Chirographe, sceau enlevé.
Publié par M. Duvivier, p. 604.

31 décembre 1177. — *Datum Beneventi, per manum Graciani, sancte romane ecclesie subdiaconi et notarii, ij kal. januarii, indictione decima, Incarnationis dominice anno m°c°lxx° vij°, pontificatûs vero domini Alexandri pape III anno xviij°.* Bulle du pape Alexandre III prenant sous

sa protection l'abbaye de Saint-Lambert de Liessies et la confirmant dans la possession du lieu où elle est construite et de ses dépendances, des autels et des alleux, ainsi que des droits et immunités y rappelés.

Orig., sceau enlevé.

25 octobre 1180. Bulle du même pape, confirmant de nouveau l'abbaye dans la possession de ses biens.

Orig., avec bulle de plomb.
Publ. par M. Duvivier, *opus. cit.*, p. 625.

6 mai 1184. — *Datum Veruli, per manum Alberti sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, ij non. maii, indictione secunda, Incarnationis dominice anno m° c° lxxxiiij, pontificatus nostri domini Lucii pape III anno iij°.* Bulle du pape Lucius III, confirmant à l'abbaye de Liessies, la libre possession de ses biens et priviléges.

Orig., avec bulle de plomb. — Copie, sur parch., certifiée par deux notaires apostoliques.

16 décembre 1484. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo quarto, mensis decembris die decimâ sextâ.* Acte par lequel l'abbé Léger et les religieux du monastère de Liessies concèdent aux échevins d'Ath et à l'hôpital de cette ville, en tant qu'il leur appartient, comme patrons, les priviléges et indulgences accordés à cet hôpital par Sixte IV, le 13 des calendes de décembre 1476, l'amortissement du lieu où il est établi, avec réserve de leur droit dans les offrandes des messes, et obligation à la supérieure et aux sœurs de l'hôpital de présenter chaque année, à l'intervention des dits échevins, six gros tournois au receveur de l'abbaye.

Orig., sceaux (de l'abbé et du monastère de Liessies, des échevins, de la supérieure et des religieuses de l'hôpital d'Ath) enlevés.

1516. Procès mû entre l'abbaye de Liessies et le curé de Saint-Julien d'Ath, d'une part, et l'abbé de Saint-Martin de Tournai, d'autre part.

Registre oblong, contenant le relevé des cures et chapelles à la collation de l'abbaye de Liessies. XVIIe siècle.

Deux cartulaires du droit de dîme que l'abbaye possédait à Ath, en partage avec le curé de Saint-Julien, la chapelle du château, l'abbaye de Cambron et le chapitre de Soignies; renouvelés en 1638.

Cartulaire des biens et revenus de l'abbaye de Liessies au Grand et au Petit-Quévy; renouvelé en 1612.

Comptes des deux tenues d'eau faites à Bilhé, par ordre de l'abbé de Liessies, en 1642-1643.

Trois comptes des rentes dues à l'abbaye, pour les années 1633, 1635 et 1636.

Compte des bois situés au quartier d'Ath, pour 1730.

État des biens-fonds, rentes, dîmes, terrages et autres possessions du monastère de Liessies dans le Hainaut autrichien.

XCII. — Abbaye de Lobbes[1].

(Ordre de S. Benoît.)

Quelques diplômes originaux et un recueil des priviléges de l'abbaye de Lobbes[2] sont conservés dans cette localité. Voici ce que notre dépôt a récupéré des archives du monastère dont il s'agit.

Chartes.

Mars 1206 (1207, n. st.). — *Actum anno dominice Incarnationis m° cc° vi°, mense marcio.* Charte par laquelle Nicolas, seigneur de Montigni, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, donne en aumône perpétuelle à l'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes, l'église et l'autel de Montigni, par la main de Rasse, seigneur de Gavre et de Chièvres, de qui il les tenait en fief, et avec le consentement de son épouse, de son fils Henri, chevalier, de Mathilde, épouse de celui-ci, et de ses autres fils Gérard, Wautier et Nicolas. Il jure sur l'autel de l'abbaye, avec son épouse et leurs enfants, que cette donation est définitive et que le monastère ne peut être troublé à l'avenir dans la possession précitée.

Orig., sur parch., sceau enlevé.

1206. — *Actum in castro montensi, anno Domini m° cc° vj°.* Charte de Rasse, seigneur de Gavre et de Chièvres, concédant à l'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes, l'église et l'autel de Montigni et le droit de patronat, la

[1] Th. Lejeune. *L'ancienne abbaye de Lobbes*, dans les Annales du Cercle archéol. de Mons, t. II, p. 153. — Vos. *Lobbes, son abbaye*, etc., 2 t. in-8°.

[2] Voy. notre Notice sur ce recueil, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 87. — *Bulletins des séances du Cercle archéol.*, 2e série, p. 22.

grosse et la menue dîme du lieu, que Nicolas de Montigni tenait de lui et qu'il avait donnés en aumône à la dite communauté, avec le consentement de sa femme et de ses fils.

Orig., sur parch., sceau enlevé.

1207. — *Actum anno Domini millesimo ducentesimo vij°.* Hugues, évêque de Liége, confirme la donation précitée du patronat et des dîmes de Montigni, faite par Nicolas, chevalier de Montigni, avec le consentement de Sara, son épouse, de son fils Henri, chevalier, et de ses autres enfants, ainsi que des seigneurs de qui il relevait les dits droits et qui mirent la main à sa donation.

Orig., sur parch., sceau enlevé.

Registres.

1. Un registre intitulé : *Statuta congregationis monasteriorum exemptorum ordinis sancti Benedicti in Belgio ;* 87 pp. A la suite se trouvent les procès-verbaux des visites canoniques faites à l'abbaye de Lobbes, de 1662 à 1764; 24 feuillets.

2. Registre où sont transcrits des contrats concernant l'abbaye, de 1773 à 1788.

3. Beau volume, en parchemin, avec table, intitulé : *Registre contenant l'arpentage et mesure des censes, prez, terres et autres biens, situés sur le pays d'Haynaut, appartenant à l'exempt monastère St.-Pierre de Lobbes, mesurés par les s^rs Jean-Jacques Baligand et Jean-Joseph Jacquier, arpenteurs jurez, pendant les années 1726 et 1727, par les ordres du vénérable dom Joseph Robson, révérendissime abbé, et de dom Erme Robert, religieux proviseur dudit monastère.*

On y trouve les plans indiqués dans notre *Inventaire des cartes et plans*, p. 200, de censes et terres situées à Blaregnies, Ciply, Cuesmes, Hon, Hyon, Malplaquet, Mesvin, Morlanwelz, Peissant, Péronnes, Trahegnies et Trivières.

4. *Cartulaire de la grosse disme de Hyon appartenante à l'église et abbaye monsieur St. Pierre de Lobbes, et déclaration spécificque du nombre, comprendement, scituation, haboutz et tenances des terres et héritages subiects à la dicte disme et redebvance c'on dist de S.-Pière, gisans tant à la ville et terroir dudit Hyon comme sur les jugemens et terroirs de Noircin, Ugies, Frameries et Quesmes ;* renouvelé par Jean Hugo, prêtre, suivant

commission de l'abbé Barthélemi de Boussu, du 4 novembre 1649.

5. *Cachereau et dénombrement des héritages de Biercée doians cens et rentes seig*[riales] *à l'abbaye de S*[t]*-Pierre à Lobbes; item, des héritages doians chapons et autres rentes à Biercée et Bois de Villers*, avec tables; 1694-1696.

Il s'y trouve à la fin un plan du village de Biercée, en 1699.

6. *Cachereau des rentes seigneuriales de Biercée. 1755-1793.*

7. *Cartulaire et cachereau des cens et rentes deux au village de Forchies et la Marche. 1699-1701.*

8. Cahier intitulé : *Extensions et limittes du dîmage de Lobbes en Forchies, et cartulaire, renouvellés en 1740.*

9. Manuel, in-4°, de recettes des rentes dues au même village. 1740 à 1793.

10. Volume in-4°, contenant le dénombrement des cens et rentes dus à Jamioux. 1779 à 1792.

11. *Cachereau des biens et revenus appartenant à Messeigneurs les abbé et religieulx de Lobbes en leurs hauteurs et franche terre et seigneurie de Jumet. 1654.*

12. *Cartulaire et cachereau de Leerne et Wesppe, renouvellés en 1773.* 2 tomes, avec tables.

13. *Cartulaire des rentes seigneurialles et foncières dues à la pitance du monastère S*[t]*-Pierre de Lobbes sur la juridiction de Leers et Tappefesse;* renouvelé en 1782 et précédé d'un plan. In-4°.

14. *Cartulaire des rentes tant foncières et seigneuriales qu'autres deues à la recette de la crosse et pitance. 1699.*

15. Registre intitulé sur la couverture : *Rentes. Cartulaire de Lobbes. 1780 à 1793.*

16. *Cartulaire des rentes seigneurialles que Messieurs les abbé et religieux de Lobbes ont au village de Peissant et là-entour;* renouvelé par François Roelandt, en 1782.

17. *Cartulaire des parties de rentes perpétuelles, foncières et signorialles que l'église et abbaye Saint-Pierre de Lobbes at en la ville et terroir de Peronne et là-enthour;* renouvelé en 1653.

18. Recueil de 309 pages, contenant la description de parcelles de terre, prés, etc., situés à Ragnies.

19. Volume intitulé sur la couverture : *Ragnies. Siéges des rentes et cens seigneuriaux appartenants à la crosse de l'abbaye de Lobbes. 1768.*

20. *Cartulaire des rentes héritables deues en la ville et terroir de Saintes;* renouvelé en 1714.

21. Idem ; renouvelé par François Roelandt, en 1782.

22. Idem, des rentes seigneuriales dues à Saintes et Wisbecq ; renouvelé par le même, en 1782.

23. *Cartulaire et dénombrement des héritages situés en la terre et seigneurie de Strée, soumis à cens seigneuriaux à l'église et abbaye St.-Pierre de Lobbes;* renouvelé par le même, en 1781-1783.

Il s'y trouve quatorze plans des dits héritages.

24. Manuel pour la perception des dits cens à Strée. 1783-1793.

25. Idem, à Thuillies. 1779-1793.

26. *Cartulaire de Verginal*; renouvelé en août 1762. In-4°.

27. Compte des cens, rentes, bois, houillères et autres revenus des terres et seigneuries de Jumet et Gilliers, pour 1698-1702.

28 à 37. Dix comptes des biens et revenus du monastère, de 1775 à 1789.

38. Deux cahiers contenant la déclaration des revenus et charges de l'abbaye, remis aux commissaires de l'empereur, en 1553.

39. Manuel de recettes, intitulé : *Regître de dom Joseph Prumont, procureur de l'abbaye de Lobbes et prévôt de St-Pierre, à Mons. 1739.*

40. Autre manuel de recettes, de 1765 à 1794.

41. Idem, intitulé sur la couverture : *Rendages des dîmes, censes et terres. 1779.*

42. Idem. 1733 à 1792.

43. Registre *des revenus de la pitance, 1779 à 1793.*

44. Registre intitulé : *Rentes du proviseur, 1755 à 1779.*

45. Registre des rentes et charges de l'abbaye, 1779 à 1793.

46. Volume intitulé sur la couverture : *Bois de Leernes appartenant aux messieurs de Lobbes et madame de Méan. 1752-1755.* De l'autre côté, il renseigne des recettes extraordinaires, de 1780 à 1792.

47 et 48. Deux manuels des recettes provenant du produit des bois, de 1733 à 1793.

49. Manuel de recettes des biens et revenus de Castillon. 1785 à 1794.

50. Journal de recettes, de 1792 à 1794.

51 à 53. Trois registres contenant l'annotation des dépenses, de 1785 à 1794.

54 à 56. Trois registres des comptes particuliers, pour 1763 à 1794.

57. Cahier des recettes des biens et des charges de l'abbaye, 1790-1792.

58. Portefeuille contenant : 1° bail des veines de houille, dites Petite-Veine et le Romain, à Lodelinsart : 1777 ; 2° transaction avec la dame Mascart, pour une propriété sise à Raignies : 1788 ; 3° quelques baux ; 4° transaction avec le seigneur gagiste de Péronne, relativement à la nomination du mayeur, etc. : 1793 ; 5° adjudications de coupes de bois ; 6° six titres de rentes ; 7° inventaire des registres et papiers de l'abbaye, qui reposaient au tribunal civil de Mons ; 8° tracé des biens de la ferme de Sart-la-Buissière ; 9° état des biens du monastère, et procès-verbal dressé lors de sa suppression.

XCIII. — Abbaye de Marchiennes.

(Ordre de S. Benoît.)

Recueil de copies de chartes, des années 1230, 1234, 1239, 1243, 1313, 1336, 1359 et 1484.

XCIV. — Abbaye de Maroilles.

(Ordre de S. Benoît.)

1. Liasse de procès-verbaux des élections d'abbés, faites en 1627 et en 1635.

2. Compte rendu par Pierre Bocquet, sergent du conseil souverain de Hainaut, des biens de l'abbaye de Maroilles saisis à la requête du clergé de Hainaut, pour 1732 et 1733.

3. Relevé des biens et des archives de l'abbaye et de son refuge à Mons, dressé en janvier 1793.

4. Deux titres de constitutions de rentes à la charge de l'abbaye, de 1434. (Orig., sur parch., avec sceaux.)

XCV. — Abbaye de Saint-Amand et Prévôté de Sirault.

(Ordre de S. Benoît.)

1. Copie d'une charte, de l'année 1219, concernant le bois de Saint-Sauveur.

2. Autre copie d'un acte émané, en 1265, de Nicolas de Condé, chevalier, sire de Bailleul, et par lequel ce seigneur concède à l'abbaye de Saint-Amand la ville, justice et seigneurie d'Escaupont.

3. Mémoire sur la question de savoir si l'abbaye de Saint-Amand pouvait faire bâtir une église ou une chapelle près de la prévôté qu'elle avait à Sirault.

On y a joint la notice (avec plan) sur cette prévôté par M. Hachez, extraite du tome II, p. 260, des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

4. Cahier in-4° contenant la déclaration des rentes de l'abbaye de Saint-Amand à Anvaing. 1517.

5. Déclaration des dîmes et terrages à elle dus au territoire de Villers-Saint-Amand. 1624.

6. *Cartulaire des droits de dîmes et terrages appartenants à la prévôté de Sirault, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Amand, au village de Saint-Sauveur, renouvellé par les mayeur et eschevins dudit Saint-Sauveur, le trois d'avril 1728.*

7 à 9. Trois comptes rendus par Bauduin Goubille, bailli des fiefs tenus de l'abbaye, — des droits seigneuriaux et de relief de fiefs, de 1582-1620.

XCVI. — Abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie.

(Ordre de S. Benoît.)

A la suite de notre mémoire sur les deux cartulaires de cette abbaye, nous avons publié une notice sur ses archives [1].

XCVII. — Abbaye de Saint-Feuillien, à Rœulx [2].

(Ordre de Prémontré.)

Liasse contenant :

1° Deux pièces, sur parch., de l'an 1260 : convention entre les abbayes de Saint-Feuillien et de Bonne-Espérance, relativement à la dîme de Trivières.

2° Lettres, aussi sur parch., d'Eustache, sire du Rœulx, et de Fastré du Rœulx, son frère, de la nuit Saint Jean-Baptiste 1324, confirmant l'arrentement fait par la commune d'Ecaussines-St.-Remi en faveur de l'abbaye de Saint-Feuillien, des chemins allant du moulin d'Ecaussines aux aunaies près des buissons Mahom, et de la haie de Tiarmont vers les buissons le Mignotte.

3° Ancienne copie des actes de dotation de la chapelle de N.-D. de la Fontaine, à Rœulx. 1441.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 217. — *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. v, p. 217.

[2] *L'ancienne abbaye de Saint-Feuillien*, par M. Th. Lejeune, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. v, p. 129.

4° Bulle du pape Alexandre VI, de l'an 1495, relative à l'abbé de Saint-Feuillien.

5° Pièces relatives aux reliques de St-Feuillien. 1603.

6° Permission accordée par l'archevêque de Cambrai, de célébrer la dédicace de la chapelle de Bauwelz, dans la paroisse de Momignies, le jour de la Visitation. 1632.

7° Acte de confraternité avec l'abbaye de Lobbes. 1636.

8° Transaction par laquelle l'abbaye de Saint-Feuillien cède au propriétaire du fourneau de Bourges, à Momignies, une parcelle de terre nécessaire à son usine. 1714.

9° Pièce relative aux réparations de l'église de Momignies. 1729.

10° Liste des biens non amortis de l'abbaye de St-Feuillien. 1753.

11° Treize baux de biens situés à Arquennes, Croix-lez-Rouveroy, Écaussines, Mignault, Momignies, Seneffe et Strépy-Bracquegnies.

12° Trois baux de dimes, à Arquennes.

13° Un paquet d'acquits et papiers divers.

Registres.

1. Chassereau de tous les biens et des charges de l'abbaye de St-Feuillien; formé en 1693.

2. Registre des droits seigneuriaux, etc., sous la prélature de Philippe Malapert (XVIIe s.).

3. Minute d'un état des biens et charges. 1788.

4. *Cartulaire et renouvellement d'abouts et tenances des parties de maisons, prés et terres sur lesquelles l'abbaye de St.-Feuillien a le droit de disme dans la ville d'Arquennes,* etc. 1642.

5. Chassereau ou manuel pour la perception des rentes en grains aux villages d'Arquennes et Seneffe. 1758 à 1795.

6. Cartulaire et renouvellement des abouts et tenances des biens grevés de rentes seigneuriales aux Écaussines. 1645.

7. Idem, ibidem, en 1769.

8. Manuel pour la perception des mêmes rentes. 1769 à 1793.

9. Manuel pour la perception des cens et rentes seigneuriales à Houdeng-Gœgnies. 1660 à 1662.

10. Cartulaire des biens assujétis aux mêmes rentes, renouvelé en 1751.

11. Idem, au village de Mignault. 1766.

12. Idem, des biens assujétis à la dîme, au dit Mignault. 1770.

13. Cartulaire de la grosse dîme de Péronne. 1643. (Écrit sur parchemin.)

14. Idem, ibidem, 1760.

15. Recueil de cartes figuratives, intitulé au premier feuillet: « Dans ce présent volume sont reprises toutes les parties d'héritages et terres labourables qui composent la cense de St.-Feuillien de Péronne, avec leurs figures, etc., suivant le cartulaire des cens et rentes seigneuriales. » 1769. (En double.)

16. Manuel pour la perception des rentes seigneuriales à Péronne. 1769 à 1793.

17. Cartulaire et renouvellement d'abouts et tenances des héritages appartenant à l'abbaye de St.-Feuillien, au territoire et jugement de la ville de Rœulx. 1657. — A la suite se trouvent les cartulaires de Gottignies, Houdeng-Gœgnies et Thieu.

18. Manuel pour la perception de rentes seigneuriales au Rœulx. 1765 à 1793.

19. « Cartulaire (dénombrement) des rentes et revenus, avec les affranchissements de terrages, dîmes, comme aussi les fiefs relevant de l'abbaye de St.-Feuillien à cause de sa seigneurie à Steenkerque. » 1749.

20. Manuel pour la perception des mêmes rentes et revenus. 1749 à 1793.

21. Cartulaire (dénombrement) du dîmage de Strépy et Bracquegnies. 1643. (Écrit sur parchemin.)

22. Registre de recettes et dépenses de F.-J. De Reusme. 1713. Avec des annotations jusqu'en 1784.

23. Manuel du procureur, contenant en gros la recette des cens seigneuriaux et droits de congé, et en détail les dépenses pour frais, voyages, honoraires d'avocats et payement de rentes passives. 1783 à 1794.

24. Registre ou manuel de recette du produit des rentes, dîmes, bois, terres, prés, moulins et carrières, depuis 1792 jusqu'à la suppression.

25. Débris d'un registre de dépenses de toute nature. 1766 à 1769.

26. Gros registre de dépenses de ménage, d'habillements, voyages, etc. 1792-1796.

27. Comptes du temporel, rendus par le proviseur. 1775 à 1790.

28. Inventaire des archives de l'abbaye de St-Feuillien. Écriture du XVIIIe siècle.

29. Pièces relatives à la suppression du monastère.

XCVIII. — Abbaye de Saint Ghislain.

(Ordre de S. Benoît.)

Les archives de l'abbaye de Saint-Ghislain ne sont pas complètement réunies au dépôt de Mons. Mais on y trouve un magnifique cartulaire de cette célèbre communauté, deux cartons de chartes fort anciennes[1], de nombreux livres terriers et censaux, des comptes de la grande recette, de la bourserie et des droits seigneuriaux, une foule de dossiers concernant les mines situées sous la juridiction du monastère, des procès intentés ou soutenus par celui-ci, etc. Le dépôt des archives générales du royaume, à Bruxelles, possède 77 registres, 3 cartons et 3 liasses de titres et papiers (parmi lesquels sont 2 chartes du Xe siècle, 4 du XIe, 13 du XIIe et 28 des siècles suivants).

Dans notre notice sur le cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain, on trouve la désignation des localités où cette communauté avait des biens et des droits.

---

[1] Parmi elles sont des chartes, dites de servitude, dont la première remonte à l'an 983. Dans ces titres, des personnes parfois de haute condition s'asservissent, elles, leur famille et leurs serfs, à saint Ghislain, sous certaines obligations, et deviennent ainsi *sainteurs*. MM. Gachard (*Documents concernant l'histoire de la servitude en Belgique, au moyen âge*) et Duvivier (*Le Hainaut ancien*) ont publié plusieurs des chartes dont il s'agit.

XCIX. — Abbaye de Saint-Jean, à Valenciennes.

(Chanoines réguliers de S. Augustin.)

9 comptes, des années 1410, 1458, 1501, 1509, 1511, 1512, 1548, 1549 et 1572.

C. — Abbaye de Saint-Martin, à Tournai.

(Ordre de S. Benoît).

1 et 2. Deux cahiers de dénombrements des héritages situés à Ath et sur lesquels était due la dîme, dont une moitié à l'abbaye, et l'autre au pasteur, au chapitre de Soignies et à la chapelle de St-Pancrace au château du dit Ath; formés en 1673 et 1720.

3 et 4. Deux cahiers de dénombrements des rentes, terrages et dîmes dus à l'abbaye, au territoire de Papignies; dressés en 1685 et 1736.

5 à 7. Trois comptes des biens de l'abbaye au quartier de Hainaut, pour 1668-1670.

CI. — Abbaye du Val-des-Écoliers, à Mons.

(Chanoines réguliers de S. Augustin.)

Nous avons trouvé des mentions de deux cartulaires du Val-des-Écoliers[1]; mais nous ne savons ce que sont devenus ce précieux recueils, non plus que les chartes du monastère.

[1] Le premier était intitulé : *Viel cartulaire des biens du Val-des-Escollier à Mons, où sont repris tous tiltres depuis l'an* 1252, « le dit cartulaire e « couvertes noires, et écrit d'un très-ancien caracthère sur vélin. » Il avai environ 200 feuillets.

Le second : *Copies des diverses priviléges et octroyes de la fondation d la maison, et de la mort, enterrement et exèques de diverses personne décédées en ce lieu, et du droit de mortemain levé sur icelles*, etc.

1. Extraits des anciens cartulaires de cette communauté touchant le droit de mortemain, à Mons.

2 à 5. Quatre comptes, des années 1631 à 1650.

6. Liasse intitulée: *Lettre écrite aux abbé et religieux du Val-des-Écoliers en la ville de Mons, le 22 septembre 1772, ... concernant l'établissement d'un vicaire général de leur ordre.*

7. Liasse contenant deux états des biens du monastère, la copie de baux et une déclaration des terres occupées par la veuve Cordier à Genly et Petit-Quévy.

CII. — Abbaye de Vicogne.

(Ordre de Prémontré.)

Cartulaire des héritages qui doibvent disme à l'église et abbaye de Vicoigne, séants sur le territoire de Chierves et aux environs; renouvelé en 1688 et 1689.

CIII. — Prieuré d'Aymeries.

(Ordre de S. Benoît.)

Deux comptes des biens et revenus, des années 1391-1392, 1399-1400.

CIV. — Prieuré de Chapelle-lez-Herlaimont.

(Dépendance de l'abbaye de Floreffe.)

Liasse contenant: une copie de l'acte de fondation de ce prieuré, de l'an 1289; le procès-verbal de sa suppression, du 24 vendémiaire an v, avec des annexes et des baux.

CV. — Prévôté de Haspres.

(Ordre de S. Benoît.)

Seize comptes des biens et revenus, des années 1665 à 1675.

CVI. — Prieuré d'Oignies, à Aiseau.

Les titres et papiers du prieuré d'Oignies, réunis au dépôt, en 1866, par l'administration des Archives générales du royaume, composent un fonds assez important. Il s'y trouve environ 500 chartes et titres divers (orig. et copies); des recueils de copies de bulles et de chartes, dont la première est de 1214; une foule de dossiers et une trentaine de registres.

CVII. — Prieuré de Renissart, à Arquennes.

(Dépendance de l'abbaye de Ninove.)

Liasse contenant le procès-verbal de suppression de ce prieuré, avec annexes. An v.

CVIII. — Prieuré de Saint-Antoine-en-Barbefosse.

1. Compte rendu par Julien Hergo, commandeur et administrateur des biens de l'église et commanderie de Saint-Antoine-eu-Barbefosse, pour l'année 1581.

2. Déclaration (non datée) des biens du bénéfice de Saint-Antoine, délivrée au receveur des domaines nationaux.

CIX. — Prieuré de Saint-Nicolas, à Seneffe.

(Dépendance de l'abbaye de Bonne-Espérance.)

Liasse contenant le procès-verbal de suppression de cette communauté et l'inventaire de ses biens. 9 brumaire an v.

CX. — Prieuré de Saint-Saulve-lez-Valenciennes, érigé en abbaye, en 1629.

(Ordre de S. Benoît.)

3 recueils de criées et 4 comptes des biens et revenus de ce prieuré, des années 1508-1514.

CXI. — Prieuré de Sarts-les-Moines, à Gosselies.

(Dépendance de l'abbaye de Liessies.)

1. Registre intitulé sur la couverture : *Cartulaire des biens de la prioré de Sars les Moisnes. 1548.*

2. Cahier (oblong) de recettes faites par le prieur, en 1542-1543.

3 à 19. Dix-sept comptes, des années 1600 à 1730.

20. Liasse de baux des biens situés à Piéton.

21. Liasse contenant le procès-verbal de suppression et ses annexes, ainsi que l'état des biens du prieuré.

CXII. — Couvent des Capucins, à Ath.

Liasse contenant l'inventaire du mobilier et le procès-verbal de suppression du couvent, avec quelques pièces y relatives.

CXIII. — Récollets, à Ath.

Liasse de pièces concernant la suppression de cette communauté.

CXIV. — Récollets, à Binche.

Procès-verbal de suppression et annexes.

CXV. — Dominicains, à Braine-le-Comte.

Un manuel de recettes, de 1760 à 1796. — Un reg. des recettes et dépenses, de 1773-1797. — Une liasse contenant l'état des biens, l'inventaire des meubles et le procès-verbal de suppression.

CXVI. — Oratoriens, à Braine-le-Comte.

Un manuel de recettes, de 1780 à 1797. — État des biens, inventaire des meubles, et pièces relatives à la suppression du couvent.

CXVII. — Carmes chaussés, à Brugelette.

Actes de fondation, titres de propriétés et constitutions de rentes. — Dénombrements de la dîme de Bauffe. — Bref d'indulgences, 1631. — Authentiques de reliques. — Actes capitulaires. — Reg. aux professions. — État du personnel. — Manuels de recettes. — Baux. — Inventaire des biens et pièces concernant la suppression du couvent.

CXVIII. — Capucins, à Charleroi.

Procès-verbal de suppression, avec annexes.

CXIX. — Oratoriens, à Chièvres.

Actes relatifs à l'établissement de la communauté, et à l'union de la cure de l'église paroissiale de Chièvres à la Congrégation de l'Oratoire, 1631-1639. — Érection de la confrérie des Trépassés, 1651. — Titres de propriétés. — Criées des biens de l'église et des chapelles de Chièvres. — Titres de rentes. — Octroi pour la levée des droits sur les vins et brandevins, accordé le 18 mars 1715 à la ville de Chièvres. — Registre terrier de l'église de Chièvres et de l'Oratoire, 1748. — Manuel de recette. — Reg. des obits. — Comptes de l'église et des chapelles. — Inventaires des écrits de la maison de l'Oratoire, de l'église paroissiale, des chapelles et de la confrérie des Trépassés. — Inventaire des meubles de la dite maison, état de ses biens et pièces relatives à sa suppression.

CXX. — Récollets, à Chimai.

Procès-verbal de suppression et pièces jointes.

CXXI. — Augustins, à Enghien.

Actes de fondations, de donations et d'acquisitions de biens. — Baux.— Titres de rentes.— Journaux des recettes et des dépenses. — Manuel de recette des revenus de Schendelbeke. — Procès-verbal de suppression, avec les états du personnel et des biens de ce couvent.

CXXII. — Capucins, à Enghien.

Procès-verbal de suppression, avec annexes.

CXXIII. — Carmes, à Enghien.

Cartulaire d'actes, de 1407 à 1440, suivi d'une notice sur les biens et rentes. — Reg. aux rentes (écrit sur vélin, au XVIe s., révisé et annoté en 1708). — Comptes. — Manuel du produit des rentes, terres, prés et bois, 1646-1796. — Liasse de baux, et état du personnel et des biens, à l'époque de la suppression.

CXXIV. — Récollets, à Farciennes.

État du couvent, à l'époque de sa suppression.

CXXV. — Récollets, à Fleurus.

Procès-verbal de suppression et annexes.

CXXVI. — Récollets, à Fontaine-l'Évêque.

Procès-verbal de suppression.

CXXVII. — Carmes de Saint-Nicolas, à Hérimelz-lez-Brugelette.

Deux actes, sur parchemin, l'un daté du 22 août 1502 et l'autre non daté ni terminé. Tous deux concernent une reconnaissance de la communauté, d'avoir reçu d'Antoine de Mastaing, *fils et* héritier de Jacques et de Philippine de Lannoy, fondateurs de ce couvent, la somme de 80 livres tournois, à l'effet d'ac-

quitter annuellement, à partir de 1503, une rente de 4 livres, due au chapelain de la *Chapelle-Aysnée*, sur un jardin situé devant cet oratoire, proche la *Croix-Dassonville*. — Copie d'un titre d'acquisition au profit du couvent. 1632.

CXXVIII. — Chartreuse, à Hérinnes.

Liasse contenant l'inventaire, formé en 1790, des papiers, livres et cartes géographiques de ce couvent supprimé.

CXXIX. — Trinitaires, à Lens.

(Ordre du Saint-Esprit, pour le rachat des captifs.)

Liasse contenant : une copie de la bulle de Pie V, confirmant les priviléges de l'ordre, 1566. — Patentes de nomination de ministres ou supérieurs des couvents de Lens et d'Audregnies, etc. — Ordonnances du général de l'ordre concernant une mission projetée en Barbarie, 1679, etc. — Traduction d'une lettre contenant la relation de la captivité, en Syrie, d'une dame d'Anvers qui avait épousé un musulman, 1682. — Documents divers. — Pièces concernant la suppression du couvent.

CXXX. — Dominicains, à Liberchies.

État des biens, etc., à l'époque de la suppression de ce couvent.

CXXXI. — Oratoriens, à Maubeuge.

Six comptes des biens et revenus, de 1697 à 1723.

CXXXII. — Capucins, à Mons.

État des rentes que possédait la communauté, etc.

CXXXIII. — Carmes chaussés, à Mons.

Reg. contenant les statuts et priviléges de l'ordre. — Liasse de pièces relatives à la reconstruction de l'église; à une correspondance avec le comte d'Egmont, au sujet du père Philippe de St.-Joseph (marquis de Renty), et à des affaires litigieuses. XVIIe et XVIIIe s. — Registres de recettes et dépenses. — *Registres des rentes, fondations et donations appartenant aux pères carmes du couvent de Saint-Albert, 1704-1796.* — Deux liasses de pièces concernant un passage par la *chasse Rachot*, 1742; les rentes dues au couvent, et sa suppression.

CXXXIV. — Carmes déchaussés, à Mons.

Liasse d'actes d'acquisitions de maisons pour la construction du couvent; d'octrois d'amortissement de ses biens; de testaments; de titres de rentes. — Chassereau. — Comptes et registres des recettes et dépenses. — Inventaire du mobilier et des titres, déclaration des biens, pièces concernant la suppression de la communauté.

CXXXV. — Dominicains, à Mons.

Liasse contenant : Papiers relatifs à la donation d'Antoine Jacques, pour son entrée dans l'ordre. 1720; un inventaire du mobilier, des titres, etc.; un état des biens et rentes de la communauté; des baux, et l'octroi du conseil de Hainaut agréant le bail emphytéotique en faveur du chevalier du Val, d'une maison attenant au couvent; le procès-verbal de suppression et la liste des religieux.

CXXXVI. — Minimes, à Mons[1].

Copie du testament de la duchesse Dorothée de Croy, 1655; 2 autographes de cette dame, et autres pièces concernant la fondation du couvent. — Papiers relatifs aux difficultés entre les Minimes wallons et flamands. — Avis du conseil sur la sépulture des personnes séculières dans les couvents d'ordres mendiants, à Mons, 1658. — Testament du comte de Grandbreucq, 1664. — Consentement du chapitre de Ste-Waudru, pour le déplacement de l'église des Minimes et l'amortissement de leurs biens. 1705. — Réduction des messes anniversaires. — Lettres patentes annexant au couvent, sous certaines conditions, les biens et la chapelle des Arbalétriers de Mons, du 28 juillet 1703, et un dossier y relatif. — 32 registres de l'administration des correcteurs, de 1618 à 1764. — État des biens de la communauté, en 1754 et en 1787. — Baux et titres de propriétés. — Plusieurs registres : manuels de recettes, journaux de recettes et dépenses. — Catalogue de la bibliothèque. — Inventaire des biens meubles et immeubles. — Pièces relatives à la suppression du couvent.

CXXXVII. — Oratoriens, à Mons.

Pièces relatives à l'amortissement des biens du couvent. — Papiers concernant la maison nommée la *Motelette* et d'autres biens à Cuesmes, ainsi que des biens à Lens. — Baux de maisons. — Testaments. — Bénéfice et chapelle St.-Gilles en Couture. —

[1] Voy. une note que nous avons publiée sur le sceau du couvent des Minimes, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 475.

Pièce intitulée : ***Narré véritable de ce qui s'est passé en la maison de l'Oratoire, à Mons, l'an 1641.*** — Sentence relative à un anniversaire fondé par Jacques de la Croix, 1685. — Titres de rentes et papiers divers. — Manuels de recettes. — Pièces concernant la suppression du couvent.

CXXXVIII. — Récollets (originairement Frères-Mineurs), à Mons.

Registre des recettes et dépenses, de 1755 à 1796. — Procès-verbaux de suppression du couvent.

CXXXIX. — Carmes de Sainte-Anne, à Montignies-St-Christophe.

Pièces concernant la suppression de ce couvent.

CXL. — Brigittins, à Péruwelz.

Volume imprimé, in-4° : *L'établissement solide des monastères simples de l'ordre du Sauveur vulgairement dit de S. Birgitte, déclaré par les papes, recognu par les docteurs, et confirmé par arrest rendu en jugement contradictoire par nos seigneurs les présidens et gens tenans le conseil souverain du roy étably à Tournay. L'advocat de le Vigne plaidant pour les Pères.* (Douay, Marie Serrurier, à la Salamandre, 1677.) 87 pp. — Compte des biens et revenus, de 1711 à 1723. — Dossier concernant le rétablissement du couvent, 1790.

On a joint à ces documents un exemplaire de la *Notice sur les Brigittins de Péruwelz* (avec plan), par M. Hachez. In-8°.

CXLI. — Capucins, à Soignies.

Reg. des revenus de la sacristie, 1768-1795. — Procès-verbal de suppression, et pièces jointes.

CXLII. — Oratoriens, à Soignies.

Reg. des rentes et des honoraires pour messes, 1742-1797. — Pièces relatives à la suppression du couvent.

CXLIII. — Capucins, à Thuin.

Procès-verbal de suppression de ce couvent et pièces jointes.

CXLIV. — Oratoriens, à Thuin.

Titre d'une rente. — Procès-verbaux de suppression et annexes.

CXLV. — Ermitage de Wilhours-lez-Ath.

Inventaires et pièces concernant la suppression du pensionnat et de l'ermitage de Wilhours, en pluviôse an VI.

Une notice sur l'ermitage de Wilhours a été publiée par M. Emm. Fourdin, archiviste de la ville d'Ath, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 291.

MAISONS DE FEMMES[1].

SCEAU DE L'ABBAYE DE BÉLIAN.

CXLVI. — Abbaye de Bélian ou de Bethléem, à Mesvin.

(Ordre de S. Augustin.)

Liasse renfermant : 1° une quittance avec sceau de l'abbesse Gertrude de le Motte, de 1445, et trois titres concernant des rentes, XVIe siècle ; 2° dossier de la vente de l'ancien refuge et du petit Bélian, à Mons, 1713 et 1740 ; 3° inventaire des propriétés mobilières et immobilières de l'abbaye, en 1793 ; 4° état de ses biens, en 1795, et 5° pièces relatives à sa suppression.

VINCHANT (*Annales*, t. II, p. 329,) donne de curieux détails sur l'abbaye de Bélian.

CXLVII. — Abbaye d'Épinlieu.

(Ordre de Cîteaux.)

143 registres, 11 cartons et 3 liasses de titres et papiers de l'abbaye d'Épinlieu, reposent aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. On y trouve 317 chartes de cette communauté.

M. Isidore Lescarts, avocat et conseiller communal, à Mons, possède le cartulaire d'Épinlieu dont nous avons analysé les actes[2].

[1] On trouve une notice sur les abbayes de femmes qui existaient dans la province actuelle de Hainaut, dans les *Bulletins de la Société historique de Tournai*, t. X, pp. 315 et suiv.

[2] *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, pp. 1-84. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, année 1865-1866, pp. 63-144.

Voici ce que le dépôt de Mons possède des archives de cette abbaye.

SCEAU DE L'ABBAYE D'ÉPINLIEU.

Un carton contenant :

1° 21 bulles et autres titres (dont le plus ancien est de 1219), orig., sur parch., avec sceaux, concernant les privilèges et exemptions. — 2° Charte de Rasse, seigneur de Gavre, de l'an 1244, orig., avec sceau équestre, dont feu Albert Toilliez a publié le texte[1]. — 3° 16 actes relatifs aux dîmes de Quévy, etc., de 1221 à 1327[2]. — 4° 2 actes, des années 1316 et 1504[3]. — 5° Lettres, de l'an 1584, concernant la justice du seigneur d'Havré à Épinlieu. — 6° Lettres de Gérard de Bavai, chevalier, de 1291, ratifiant la donation faite à l'abbaye par son père Roland de Bavai, chevalier, de toutes les dîmes qu'il possédait au Grand et au Petit-Quévy, aux conditions y exprimées (orig., sur parch., avec 6 sceaux dont 2 en fragments); et approbation de cette donation par Guillaume, évêque de Cambrai, la 6e férie après l'Assomption 1293 (orig., sur parch., sceau en fragm.). — 7° 6 actes, orig. et copies, sur parch. et sur papier, de reconnaissance par les seigneurs de Saint-Symphorien et d'Havré, et par le commandeur du Piéton et de l'hôpital de Saint-Symphorien, des droits de l'abbaye à Saint-Symphorien et à Sassegnies : 1311, 1353, 1366, 1378, 1432 et 1594[4]. — 8° Jugement rendu au château de Mons, en 1461, sur le différend entre l'abbaye et Jean Ghelet, au sujet du terrage et de la haute justice, à Saint-Symphorien. — 9° 30 lettres patentes et actes d'installation des abbesses par l'abbé de Cambron et autres, de 1524 à 1789. — 10° 14 lettres d'indulgences et attestations sur l'authen-

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 106.

[2] Voy. *Rapport de la députation permanente du Hainaut, session de* 1864, p. 37.

[3] Idem, p. 32.

[4] Voy. notre *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, pp. 273-281; *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 2e série, pp. 273-281.

licité de reliques, émanées de papes, d'évêques et d'abbés de Clervaux. — 11° Chirographes divers. — 12° Rouleau intitulé sur le dos : *Le dénombrement des pertes qu'a faites l'abbaye d'Épinlieu par les guerres de 1424 et suivans* (sous l'abbesse Ysabeau de Jauce). — 13° Cahier contenant 20 feuillets remplis et portant sur la couverture : *Coppie des ordonnances et sentences du procès que l'église d'Espinlieu a eu contre Jehan Ghelet, pour leur justice, à Saint-Simphoryen.* On lit à la fin : « Ce fu fait, déclairé et ordonné « ou chastiel à Mons, par ung lundi, emplains plaix, en l'an de grâce « Nostre-Signeur mil cccc lxxj, le xvj^e^ jour du mois de décembre. » — 14° Pièces d'un procès touchant la contribution imposée à l'abbaye en 1746 et la modération accordée par l'intendant de Lucé, à cause de la mortalité des bestiaux. — 15° Dossier contenant une chronique de l'abbaye, de 1216 à 1730, et des pièces relatives à sa démolition en 1677, à son établissement dans le refuge qu'elle avait à Mons, à ses priviléges et exemptions, aux pensions dites *pains d'abbaye*, au rouissoir de fin lin situé au-dehors de la porte du Parc, à Mons, etc.

Une volumineuse liasse contenant seize dossiers de procédures intentées ou soutenues par le monastère, pour le maintien de ses droits. 17e et 18e s.

Deux registres, formés en 1560 et en 1647, contenant la *déclaration des héritages du dismage que l'église et abbaye Nostre-Dame d'Espinlieu at entièrement en toutte la terre, justice et seigneurie d'Arbre et Attre, qu'on dist du Maret : auquel dismage la ditte église at les deux tiers, portans de noef jarbes les six, contre l'église et abbaye de Liessies, comme collateur du dit Attre, et le curé du dit lieu pour l'autre tiers, portant trois jarbes, auquel tiers ilz ont aultant l'ung que l'autre, quy est une jarbe et demye chacun ; et en tous les héritages qui sont de la terre et s^rie^ de Chièvres ès dis lieux d'Arbre et Attre, la ditte église et abbaye d'Espinlieu et ses parchonniers ont ensamble la moytié de la disme contre ceulx du dit Chièvres*, etc.

288 comptes des biens et revenus du monastère et de la bourserie, des années 1455 à 1748.

Ces comptes sont volumineux et offrent de l'intérêt pour l'histoire de Mons et les annales de la communauté.

CXLVIII. — Abbaye de Fontenelle.

(Ordre de Cîteaux.)

Pièces relatives à l'élection d'une abbesse, en 1645.

CXLIX. — Abbaye de Ghislenghien.

(Ordre de S. Benoît.)

Le dépôt des archives générales du royaume a la partie la plus importante des archives de l'abbaye de Ghislenghien, savoir : 190 registres dont un cartulaire, 18 cartons et 5 liasses. 186 chartes originales ou en copies détachées sont renfermées dans les cartons.

Nous possédons ici :

Un cartulaire. — Liasse contenant 28 pièces, sur parch. et sur papier, concernant les propriétés, les dîmes, etc., de l'abbaye à Herchies, Irchonwelz et Villers-Notre-Dame : 1423-1767. — Bref du pape Innocent X, du 11 mai 1654, accordant des indulgences en faveur du monastère. — 4 chassereaux des rentes dues en plusieurs lieux ; formés en 1573, 1619, 1666 et 1689. — 2 chassereaux des dîmes d'Irchonwelz. — Chassereau de la dîme du Grand-Val, à Silly. — 2 reg. des dîmes, rentes, pensions et charges de l'abbaye, de 1680 à 1767.— Chassereau des fondations pieuses, 1780. — Reg. de transcription des baux, de 1539-1564. — 40 comptes, de 1500-1725. — Cantate (imprimée) au sujet du jubilé de l'abbesse, le 23 septembre 1793.

CL. — Abbaye de la Thure.

(Ordre de S. Augustin.)

Les archives de cette abbaye sont déposées aux Archives géné-

comtesse de Flandre et de Hainaut, accorde son consentement à l'érection de l'abbaye près de la ville d'Ath.

2 à 4. Trois comptes de Colart Monsart, bailli et receveur de l'abbaye, pour les années 1492-1493, 1502-1503 et 1506-1507.

5. Liasse de pièces relatives à l'élection de l'abbesse, en 1638.

6. État des biens et revenus de l'abbaye, en 1727.

CLIII. — Abbaye du Saulchoir-lez-Tournai.

(Ordre de Cîteaux.)

Cahier in-4°, intitulé : *Cachereau des rentes apertenant à l'abbaye du Saulchoy lez Tournay ;* renouvelé en septembre 1574.

Voy. une notice sur cette abbaye par M. Voisin, dans les *Bulletins de la Société historique de Tournai*, t. x, p. 100.

CLIV. — Abbaye de Soleilmont, à Gilly.

(Ordre de Cîteaux.)

404 chartes, dont la plus ancienne date de 1237. (Nous en avons commencé l'analyse.) — Cahier intitulé : *Soleilmont. Divers écrits anciens pour faire accord avec ceux de Châtelineau et Fleurus.* — Procès-verbal de suppression du monastère, an v, et annexes.

Tous ces documents ont été envoyés au dépôt par l'administration des archives générales du royaume, en 1865.

CLV. — Couvent des Capucines, à Ath.

Liasse de titres de rentes, et inventaire des actes concernant ce couvent et les religieuses de Nazareth. — Chassereau, de 1697 à 1795.

CLVI. — Couvent de Nazareth, à Ath.

Titres de propriétés. — Deux chassereaux.

CLVII. — Récollectines, à Beaumont.

État des rentes dues à ce couvent.

CLVIII. — Augustines ou Sœurs-Noires, à Binche.

2 manuels de recette des biens, et autres registres. 1703-1797. — État des biens, baux, et procès-verbal de suppression de ce couvent.

CLIX. — Récollectines, à Binche.

État des rentes qui appartenaient à ces religieuses.

CLX. — Récollectines, à Blicquy.

Voy. Chap. LXXXI, v° Blicquy.

CLXI. — Sœurs-Grises, à Blicquy.

Procès-verbal, inventaire et liste des religieuses, an VI.

Les Sœurs-Grises de Blicquy ont été rétablies par décret impérial du 15 novembre 1810.

CLXII. — Récollectines, à Braine-le-Comte.

Inventaire et états dressés lors de la suppression du couvent. Les Récollectines de Braine-le-Comte ont été rétablies par décret impérial du 20 juin 1812.

CLXIII. — Sœurs-Grises, à Brugelette.

Inventaire des biens et procès-verbaux de suppression, avec annexes.

CLXIV. — Dominicaines, à Châtelet.

Une liasse contenant : Acte d'admission de ces religieuses, à charge d'enseigner gratuitement les enfants pauvres : 23 juin 1628. — Procès-verbaux de suppression et annexes, ans V et VI.

CLXV. — Sœurs-Grises, à Chièvres.

Quatre vidimus des priviléges accordés par les papes aux religieuses du tiers-ordre de S. François, en 1436, 1447, 1468 et 1481. — Constitution de Benoît XIII pour le tiers-ordre, 1725. (Imprimé.)—Priviléges accordés par les archiducs et par Charles II, en 1601 et 1686. — Acte de donation de la maison des religieuses de Chièvres par la demoiselle de Mastaing, et bref de confirmation de cette communauté, 1425. — Bénédiction de la chapelle, 1477. — Id. du cimetière, 1625. — Acte du marquis de Renty, permettant la clôture, 1655. — Indulgences. — Priviléges et exemptions des impôts. — Testaments. — Réductions de messes. — Pièces relatives à l'entrée en religion. — Titres de rentes et de propriétés. — Lettres patentes et autres pièces relatives à l'amortissement des biens. — Actes d'abornements de

biens ruraux. — Baux. — États des biens. — Journaux de recettes et dépenses. — Manuels de recettes. — Inventaire des archives, formé en 1669. — Pièces concernant la suppression du couvent.

CLXVI. — Couvent de Nazareth ou des Conceptionistes, à Enghien.

Baux. — Titres de rentes. — Manuel de recette des biens et rentes. — Pièces relatives à la suppression du couvent.

CLXVII. — Sœurs-Grises ou couvent de Bethléem, à Flobecq.

Souvenirs curieux sur son institution. — Testaments et actes de fondations d'offices religieux. — Actes d'admission des religieuses. — Notice des biens et rentes. — Baux. — Chirographes retirés du *ferme* de Flobecq. — Titres de rentes. — Manuels de recettes. — Registre des fondations et autres charges de la chapelle et du couvent, 1696. — Inventaire des biens meubles et immeubles, et pièce concernant la suppression du couvent.

CLXVIII. — Récollectines, à Fontaine-l'Évêque.

États des biens et des charges, et procès-verbaux de suppression de cette communauté.

CLXIX. — Sœurs-Grises, à Frasnes-lez-Buissenal.

États des biens et pièces concernant la suppression du couvent.

CLXX. — Récollectines, à Gosselies.

Procès-verbal de suppression et annexes.

CLXXI. — Sœurs-Grises, à Hautrage.

État des biens de la communauté, bail du refuge situé à Mons, procès-verbaux de mainmise nationale avec l'état des religieuses, et déclaration relative au but de l'institution, an v.

Voy. la notice sur *La maison hospitalière d'Hautrages*, par M. Petit (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 75).

CLXXII. — Sœurs-Noires, à Lessines.

Constitution de rentes données par Jean de Robertmasures, doyen de Meslin-L'Évêque, 1556. — État de suppression du couvent, et annexes.

Le décret impérial du 15 novembre 1810 a rétabli cette communauté.

CLXXIII. — Sépulchrines de la Miséricorde, à Marchienne-au-Pont.

Procès-verbal de suppression, annexes, et pièces constatant que ces religieuses se livraient à l'enseignement de la jeunesse.

CLXXVII. — Clarisses, à Mons.

État de leurs biens, formé après leur suppression, en 1782, et quelques titres.

CLXXVIII. — Filles de Notre-Dame, à Mons.

Les titres et papiers qui nous restent de cette congrégation enseignante, sont : 1° Lettres patentes des archiducs, du 15 mars 1613, permettant à Charlotte de la Barre d'ériger à Mons une école de filles, et amortissant l'achat fait par cette dame, de l'hôtel de Saint-Symphorien. — 2° Pièces concernant l'acquisition de cet hôtel et l'établissement de la congrégation. 1608-1652. — 3° Volumineuses liasses de titres et papiers concernant les propriétés qu'elle possédait dans la ville de Mons, au faubourg de Bertaimont, à Cuesmes, à Hyon, et de testaments et actes de fondations. — 4° Pièces de procédures.— 5° Manuel de recettes.— 6° Anciens inventaires des archives. — 7° États des biens et pièces relatives à la suppression de la communauté. — 8° Réclamations élevées en 1806 par les anciennes religieuses.

CLXXIX. — Repenties, à Mons.

Lettres, sur parch., du 27 avril 1485, par lesquelles Marguerite d'Angleterre, duchesse de Bourgogne, se déshérite par-devant le mayeur et les tenaules de Sainte-Waudru, de deux maisons situées dans la rue de Saint-Nicolas, au coin de la rue des Quiévroix, à Mons, au profit des filles dites Repenties qui y habitaient. — 3 journaux de dépenses.

CLXXX. — Sœurs-Grises, à Mons.

Copie de l'acte, du 2 juin 1470, par lequel le magistrat de

Mons permet aux sœurs hospitalières du tiers-ordre de S. François de desservir l'hôpital Le Taye et de soigner les malades en ville. — Copie des lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, du 6 août 1470, agréant les dispositions de l'acte précédent. — Nombreux titres de propriétés. — Manuel de recette. — États des biens et pièces concernant la suppression du couvent.

SCEAU DU COUVENT
DES SOEURS-NOIRES DE MONS.

CLXXXI. — Sœurs-Noires, à Mons.

Procès-verbal de suppression de ce couvent, de l'ordre de Saint-Augustin, et pièces jointes.

Voy. sur le couvent des Sœurs-Noires, notre *Description de cartulaires*, etc., t. II, p. 128. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VI, p. 206, et t. X, p. 569.

Les Sœurs-Noires ont été reconnues légalement par le décret impérial du 15 novembre 1810.

CLXXXII. — Pauvres-Sœurs, à Mons.

Quelques pièces concernant la fondation de la communauté, faisant originairement partie du Béguinage de Cantimpret. — Règlement donné en 1764 par le chapitre de Sainte-Waudru, etc. — Lettres de la donation faite à ce couvent par sœur Marie Dimont, d'une rente de 18 livres tournois hypothéquée sur la

maison de l'*Estocquade*, en la rue d'Havré, à Mons, pour la célébration d'un anniversaire. (Orig., sur parch., sceau.) — *Mémoire* (imprimé, in-fol.) *pour les mère supérieure et religieuses du couvent des Pauvres-Sœurs du Begghinage de la ville de Mons, requérantes du 18 mai 1764 contre les dames chanoinesses de l'illustre chapitre de Sainte-Waudru de la dite ville de Mons intimées par-devant le conseil souverain de Hainaut.* — 14 comptes des biens et revenus du couvent, pour les années 1678-1753 (avec lacunes). — 39 comptes de la vente du mobilier trouvé dans les chambres mortuaires des religieuses, des années 1647 à 1709, 1744, 1745 et 1748. — Déclaration des biens et procès-verbaux dressés dans cet établissement, ans IV-VI.

Les Pauvres-Sœurs ont été reconnues par le décret impérial du 15 novembre 1810.

CLXXXIII. — Ursulines, à Mons[1].

Liasse renfermant : 1° un volume imprimé, in-4° : *L'originaire et première approbation, confirmation et nouvel institut des religieuses de Ste. Ursule, sous la règle de St. Augustin.* (Liége, 1624.) — 2° Copie authentique de la permission accordée par le magistrat de Mons aux Ursulines émigrées de Givet, de s'établir dans cette ville, le 26 janvier 1654. — 3° Idem, des lettres patentes de Philippe IV, du 3 avril 1648, permettant aux dites religieuses de fixer leur résidence à Mons, pour continuer à s'y livrer à l'enseignement. — 4° à 8° Bail et titres de rentes, etc. — 9° Inventaire et pièces relatives à la suppression du couvent et aux réclamations faites par les religieuses.

Le couvent des Ursulines a été rétabli par décret du préfet Garnier, en date du 8 juin 1803.

[1] Une notice fort étendue sur ce couvent a été imprimée à la suite d'une *Histoire de sainte Angèle, fondatrice de l'ordre de Sainte-Ursule*, Arras, 1842; in-12, pp. 346-406.

CLXXXIV. — Visitandines ou Filles de Sainte-Marie, à Mons.

Chassereau et journal de recettes. — Titres de rentes. — Déclaration des biens. — Réclamations des religieuses pour être exceptées de la suppression, attendu qu'elles se livraient à l'instruction de la jeunesse. — Inventaire du mobilier, des titres et papiers, des biens et rentes; liste des religieuses, etc.

CLXXXV. — Sœurs hospitalières de Saint-Ghislain.

Procès-verbaux et inventaire dressés en l'an v et en l'an vi.

Ce couvent, de l'ordre de Saint-Augustin, a été rétabli par le décret du 15 novembre 1810.

CLXXXVI. — Sœurs-Grises, à Soignies.

Une liasse contenant les titres et papiers relatifs à la fondation de l'hôpital et du couvent, 10 janvier 1507, à son organisation, etc. — Procès-verbaux dressés lors de la mainmise nationale sur les biens de la communauté, ans v et vi.

Le décret du 15 novembre 1810 a reconnu les Sœurs-Grises.

CLXXXVII. — Sœurs-Grises, à Thuin.

Une liasse contenant l'état des biens de ce couvent et les procès-verbaux dressés lors de sa suppression, ans iv-vi.

CLXXXVIII. — Congrégation des filles de Saint-Joseph, à Ath.

Cette congrégation enseignante était établie dans la rue du Chaudron.

Liasse de pièces relatives à sa suppression.

CLXXXIX. — Congrégation des filles de la Charité de Saint-François de Sales, à Leuze, et ses succursales à Antoing, Ath, Braine-le-Comte, Ellignies-Sainte-Anne et Maulde.

État des biens et du personnel de cette congrégation enseignante et procès-verbaux dressés dans ses diverses maisons, en l'an VI, etc.

BÉGUINAGES[1].

CXC. — Béguinage de Maillet Boudant, à Ath.

25 août 1422. Lettres de Marguerite de Bavière exemptant ce béguinage du droit de meilleur-cattel.

Copie, sur papier, certifiée en 1447 par Collars de Lissue, receveur du domaine d'Ath.

CXCI. — Béguinage de Cantimpret, à Binche.

24 janvier 1436, n. st. Lettres de fondations par Jehan Chisaire, curé du béguinage, d'offices religieux dans l'église de Cantimpret, et de donations au bassin des pauvres, à l'hôtellerie de Saint-Nicolas et à la maladrerie, sous l'administration des jurés et du conseil de la ville de Binche.

Orig., sur parch., sceau enlevé.

Voy. LXXXI, v° *Binche* (ancienne paroisse du Béguinage de Cantimpret).

---

[1] Les béguinages étaient des établissements à la fois charitables et ecclésiastiques. — Voy. BRASSEUR, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 419. — H D. K. *Législation et culte de la bienfaisance en Belgique*, passim. — HACHEZ, *Le Béguinage de Mons* (Messager des Sciences historiques de la Belgique, 1849, p. 277).

chassereau oblong, intitulé : *Che sont les rentes et li cens que on doit par an et à tousjours à le souveraine et as béghines de le paroche S^t.-Germain de Mons,* et renouvellé par Nicaise Jovenisul, en novembre 1387, Jehanne Lantoine étant souveraine de ce béguinage ; 4° chassereau des cens et rentes qui appartenaient au chapelain de St-Jean en l'église du béguinage de Cantimpret, à ce béguinage et à celui de Saint-Germain.

4. Cahier contenant des extraits des comptes du béguinage de Saint-Germain, des années 1444, 1475, 1481, 1506, 1581, 1607, 1634, 1669, 1685, 1704, 1712, 1714.

Le premier de ces extraits commence ainsi : *Ch'est li comptes et renseignemens que sires Gérart de Songnie, prestre, comme recepveur des biens apertenans as convens et béghinaiges scitués desoubs et en le cure de l'église Mons. Saint Germain de Mons, fait et rend de tout chou entirement que il a eus et recheus et sur ce payet et délivret ad cause del édification des noeves cambres nouvellement faites et édifiées au lieu c'on dit le couvent Caplain, pour en quelles cambres les souveraine et béghinnes des dis convens avoir leur demeure sans plus yestre demorant en autres lieux, comme paravant les convenoit*, etc.

5. Compte rendu au chapitre de Saint-Germain par le chanoine Jacques de le Samme, des recettes et dépenses de la reconstruction de « la maison joindante au béghinage de S. Germain, » en 1702.

ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES.

Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte.

Grâce à un don qui lui a été fait, en 1851, par feu M. Chasselet, ancien échevin de la ville de Mons, à des envois successifs de l'administration des archives générales du royaume, etc., le dépôt de Mons possède la majeure partie des archives générales et particulières des commanderies belges de l'ordre de Malte. Ce fonds, tant par la masse que par l'ancienneté [1] et la richesse des documents qui le composent, est extrêmement important. Il se divise ainsi :

CXCV. — Généralité de l'ordre aux Pays-Bas.

4 registres dont un cartulaire, et 24 liasses de pièces des correspondances des agents généraux de l'ordre, mémoires, requêtes pour le maintien des immunités, etc.

CXCVI. — Commanderie magistrale de Hainaut-Cambrésis ou du Piéton.

Cette série est la plus importante. Elle comprend un grand nombre de bulles des papes et de chartes originales ; un cartulaire ; un livre d'heures, du commencement du XIIIe siècle ; une quantité de titres, baux et papiers divers ; des actes de collation de cures ; des dénombrements de biens ; de nombreux comptes, chassereaux et livres terriers ; des dossiers de procédures ; des procès-verbaux d'abornements, de visites des chapelles et bâtiments de la commanderie, de plantations de piloris ; des corres-

[1] On y trouve des documents concernant l'ordre des Templiers, dont les biens furent cédés à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

pondances des commandeurs et des agents de l'ordre; des recueils de privilèges de l'ordre, de placards, mémoires, représentations, décrets, lettres circulaires; des anciens inventaires, etc., etc. Il en existe au dépôt un relevé, précédé d'une table alphabétique des 110 localités qui y sont citées.

CXCVII. — Commanderie de La Braque ou de Breda, en Brabant.

31 chartes, un reg.-journal et 8 liasses de bulles, chartes et papiers divers.

CXCVIII. — Commanderies de Chantraine, Tirlemont et Vaillempont, en Brabant.

Chartes, bulles et brefs apostoliques, lettres patentes, règlements et autres titres, du XIIe au XVIIIe siècle. — Cartulaire. — Chassereaux et comptes des biens et revenus. — Livres terriers [1]. — Procès-verbaux de visites des chapelles et bâtiments. — Pièces relatives au personnel et aux nominations de commandeurs. — Procédures. — Transactions. — Criées, baux; procès-verbaux d'abornements, de ventes de bois; dénombrements des biens, etc. — Correspondances.

---

[1] Parmi les terriers, nous citerons un registre intitulé : *C'est le registre de la baillie d'Avalterre faict l'an de grâce N. S.* 1364, *au temps religieuse personne et honeste frère Henry de Saintron, honorable commandeur d'Avalterre, de Henaut et trésorier de Rodes.* Sur la couverture est ajouté d'une main moderne : « Cette commanderie est partagée en deux, « savoir : Villers au Liége et Chantraine dont la destinée a encore été sub- « divisée en Chantraine, Tirlemont et Vaillanpont. »

CXCIX. — Commanderie de Castres, en Flandre.

Priviléges et placards imprimés. — Mémoires et représentations. — Livres terriers et chassereaux des biens et revenus. — — Comptes. — Criées, actes de vente, baux. — Titres et papiers concernant le personnel, les propriétés et les revenus de la commanderie; les charges supportées du chef d'événements politiques, etc. — Procès-verbaux de visites des bâtiments; inventaires des archives, des argenteries, etc.

CC. — Commanderie de Slype, en Flandre.

Bulles et copies de chartes. — Cartulaire. — Mémoires et représentations rappelant les priviléges et immunités de l'ordre, entre autres, par rapport aux impôts et sauvegardes, aux dîmes de Turnhout et autres lieux. — Pièces produites dans des affaires portées au conseil privé. — Copies d'actes émanés du gouvernement. — Pièces relatives aux prestations de toute nature, à la mise en amodiation de la commanderie. — Baux. — Chassereau et trois livres terriers formés en 1352 (par frère Henri Van Breemersch), 1392 (pendant que frère Guillaume Demunte était commandeur de Flandre) et 1672.

CCI. — Commanderie de Villers-le-Temple, au pays de Liége.

Chartes et priviléges (orig. et copies). — Chassereaux et livres terriers. — Papiers relatifs au personnel, à l'amodiation des biens, à la collation des cures, aux bois, dîmes, baux, etc., de la commanderie. — Procès. — Procès-verbaux de visites des bâtiments. — Correspondances.

Société de Jésus.

CCII. — Maisons d'Ath, Mons et Tournai.

1. Imprimé ayant pour titre : *Catalogus personarum et officiorum provinciæ gallo-belgicæ societatis Jesu, exeunte octobri M. DCC. LX.* In-8°.

2. Lettres patentes de Marie-Thérèse, du 8 mai 1779, et criée pour la vente des biens-fonds ayant appartenu aux Jésuites d'Ath. (Orig., sur parch., sceau enlevé.)

3. Grande affiche de la vente des biens des Jésuites du collége de Mons, en 1778.

4. Quatre titres concernant une rente au profit du collége des Jésuites, à Tournai, 1662.

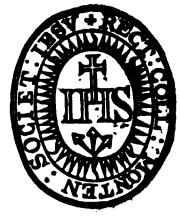

COLLECTIONS GÉNÉRALES.

CCIII. — Cartulaires.

« Pour apprécier la valeur de ces recueils, il suffira de se rappeler qu'ils ont été primitivement destinés à tenir lieu des titres originaux, en cas de perte ou de destruction de ces titres. Les cartulaires présentent, en corps de volumes, les textes des chartes et des actes les plus anciens et les plus précieux que possédaient les archives des établissements, corporations, maisons et souverainetés civiles et ecclésiastiques. Ces actes de toute nature, donnés par la puissance publique ou consentis par l'intérêt privé, fondations, donations, acquisitions, transactions, etc., sont de véritables monuments dans lesquels la propriété et l'histoire retrouvent la trace ou la preuve d'une foule d'origines. »

Ainsi définis par la Commission des archives départementales et communales de France [1], on comprend la haute importance qui s'attache à la conservation des cartulaires. Aussi les avons-nous réunis avec certains autres volumes précieux [2], dans une armoire spéciale.

Le tableau qui se trouve annexé sous G, donne une description des cartulaires et des volumes de copies modernes de chartes que possède le dépôt de Mons. Nous l'avons formé sur le modèle du *Catalogue général des cartulaires des archives départementales*, publié en 1847 [3] par la commission prénommée, et en nous bornant aux volumes qui contiennent uniquement des chartes.

---

[1] Voy. aussi Le Moine, *Diplomatique pratique*, p. 141.

[2] La chronique de Saint-Denis de Gérard Sacré; les mémoires sur la ville de Valenciennes, par Jehan Cocqueau; le recueil de pièces du procès du comte d'Egmont, etc.

[3] Paris, imprimerie royale, 1847; in-4°.

CCIV. — Collection topographique.

Nous avons publié, en 1870, par ordre du Gouvernement et du Conseil provincial, un *Inventaire des cartes et plans, manuscrits et gravés*[1], qui sont conservés au dépôt. Depuis lors, notre collection topographique s'est enrichie d'un certain nombre de documents[2] : ce qui élève le nombre des plans manuscrits à 885 et celui des cartes et plans gravés à 165. Ils se trouvent réunis en 130 volumes reliés et casés dans un meuble spécial, qui a été construit aux frais de la Province.

CCV. — Bibliothèque.

Une bibliothèque est annexée au dépôt. Elle se compose de volumes manuscrits et imprimés.

Parmi les manuscrits, nous citerons :

1° *Recueil des lois, chartes et coutumes du Hainaut*, de 1200 à 1483. In-4°.

2° *Arrêts du conseil de Hainaut*, en 4 volumes in-f°. On y a transcrit les mémoires des intendants Bernier, Faultrier et de Bagniolle, sur la situation du Hainaut, la châtellenie de Lille et le domaine de Tournai-Tournésis, en 1687 et 1691, et divers décrets et règlements.

3° Sept recueils de *préjugés*, *formulaires d'actes*, etc.

4° *Liste d'ordonnances, règlements et placards*, de 1337 à 1789. In-f°.

5° *Recueil de copies de dépêches du gouvernement général, règlements et extraits d'autres recueils d'édits, etc., spéciaux aux provinces du département de Flandres*, des XVIIe et XVIIIe siècles, et suivi d'une table alphabétique. On y trouve entre autres règlements, fol. 2, celui de S. M. pour le chapitre de Soignies, en date du 13 février 1730. In-f°.

6° Divers inventaires.

[1] In-4°, VIII-238 pages.

[2] Parmi ces documents, nous citerons : un plan tracé à la plume sur papier et auquel est jointe une note portant : *Pour la fondation de la thour Ste-Waldrud* (XVIe siècle); la copie d'un plan du refuge de l'abbaye de St-Ghislain, en la rue d'Havré, à Mons, dressé par l'architecte T.-J. Merlin; le plan parcellaire (gravé) de la ville de Mons, par Goffaux.

Les ouvrages imprimés sont spéciaux à la paléographie, à la diplomatique, à la linguistique, au droit coutumier, à la chronologie, à l'histoire, à la géographie, à la littérature ancienne, etc[1]. Ces ouvrages proviennent de dons faits par le Gouvernement, par la Province, par des Sociétés savantes et par des particuliers. Le dépôt reçoit les publications officielles ci-après : le *Moniteur*, les *Annales parlementaires*, le *Bulletin du ministère de l'Intérieur*, les Exposés de la situation de la province et les procès-verbaux des séances du Conseil provincial, etc.

CCVI. — Sceaux.

La sphragistique ou l'étude des sceaux est aujourd'hui cultivée comme offrant à l'amateur des sciences historiques une multiplicité prodigieuse d'objets de recherches et de dissertations.

Nous n'avons, pour le moment, ni l'intention ni la possibilité de dérouler ici la liste des monuments de l'espèce qui se trouvent dans notre dépôt et dont le nombre est immense. Nous voulons seulement faire connaître que les sceaux qui ont été trouvés détachés des actes auxquels ils appartenaient, sont rassemblés dans des tiroirs avec de nombreuses matrices de cachets, timbres, etc.

Cette notice est ornée de dessins qui représentent des sceaux de corps et d'établissement civils et religieux, etc. La plupart de ces sceaux ont été décrits dans les *Annales* et dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*.

---

[1] Le plus ancien est un gros volume en allemand, in-f°, imprimé en caractères gothiques à Francfort-sur-le-Mein, en 1566, et intitulé : *Thurnier Buch*. (Brunet, *Manuel du libraire*, 5e éd., t. IV, p. 1471, Rüxner.) Le texte est orné de gravures sur bois.

ANNEXES.

A.

Récépissé délivré à Jehan Marlette, trésorier des chartes du Hainaut, par Jehan de Lachevel, dit Boulongne, garde des joyaux du duc de Bourgogne et de Brabant [1].

Je, Jehan de Lachevel dit Boulongne, garde des joyaulx de Monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, certiffie à tous par ces présentes que Jehan Marlette, conseillier de mondit seigneur et trésorier de son pays de Haynau, a apporté devers icellui seigneur les livres cy-après déclairés, lesquelz il dist avoir prins en la trésorie du dit pays de Haynau, est assavoir: ung livre de musique de grant volume, couvert de cuir vert à deux fermoirs de cuir rouge et de cuivre, ou second fueillet duquel a: *et in terrâ*, et ou dernier: *ergo beata*; item, ung autre livre espés, couvert de cuir rouge à quatre fermoirs et cinq grans cloux de cuivre, ou second fueillet duquel a: *Appelles Maximus*, et ou dernier: *et petis chastiaulx;* item, ung autre grant livre espés, couvert de cuir blanc à deux fermoirs, lequel traitte des sept sages de Romme, ou second fueillet duquel a: *ung enfant masle*, et ou derrain: *ainsi comme Dorus*; item, ung de plus petit volume, couvert de cuir blanc à deux petis fermoirs de tissu et de cuivre, faisant mencion du Greal, ou second fueillet duquel a: *li maistres à cui*, et ou dernier: *ceulx de la table reonde*; et ung autre mendre, couvert de satin figure cramoisy à deux fermoirs de tissu et de cuivre doré, lequel traitte des nobles et clères femmes, ou second fueillet duquel a: *comme celle*, et ou dernier: *se aucun dist.* Lesquelz livres je certiffie comme dessus avoir receuz et iceulx mis en dépost et en garde avec les autres joyaulx d'icellui seigneur. Tesmoing le saing manuel de maistre Jehan Chapuis, secrétaire de mondit seigneur, cy mis, à ma requeste, le xij^me^ jour d'aoust l'an mil quatre cens trente-cinq.

J. CHAPUIS.

Orig., sur parch.

---

[1] Voy. le n° 12 des publications de la Société des Bibliophiles de Mons.

TOUR DE LA TRÉSORERIE DE HAINAUT,
DITE DE NAAST.

TOUR DE LA TRÉSORERIE
DE HAINAUT.

Pendant l'impression de cette notice, on nous a communiqué l'existence dans une maison de la rue de la Terre-du-Prince, n° 11, à Mons, de la tour de la trésorerie de l'ancien hôtel de Naast.

Cet hôtel ayant été détruit pendant le siége de Mons par Louis XIV, en 1691, le gouvernement le céda à la ville et aux états de Hainaut, par décret du 8 mars 1701. Ses bâtiments furent divisés en trois lots et vendus à des particuliers.

L'habitation où se trouve la tour forma le premier lot. Elle appartient actuellement à Madame veuve Lecreps-Duvivier.

La tour se trouve à l'entrée du jardin de cette propriété. — Voy. Ch. Rousselle, *Les agrandissements successifs de la ville de Mons*, dans les Annales du Cercle archéologique, t. XI, pp. 68-71.

Telle qu'elle existe aujourd'hui, la tour ne se compose plus que du rez-de-chaussée et d'un étage. Elle est de forme carrée et a environ sept mètres de hauteur et 5m 40 c. de largeur à chaque face.

Aujourd'hui, les restes de la tour sont engagés dans une construction voisine servant de remise, où nous avons remarqué de charmants pilastres en pierre qui doivent provenir de l'ancien hôtel princier.

B à E.

Les documents annoncés dans le texte comme devant se trouver ici, sous les lettres **B** à **E**, allongeraient considérablement notre notice déjà trop étendue On peut, du reste, les consulter au dépôt, où ils existent en manuscrit. Ce sont :

B. Liste des chartes isolées, et des recueils d'édits, ordonnances, placards et dépêches faisant partie des archives du conseil souverain de Hainaut.

C. Table analytique et raisonnée des huit recueils de factums imprimés.

D. Inventaire des registres aux octrois accordés par le conseil.

E. Table des pièces contenues dans les registres aux vidimus. — Ces trois volumes comprennent ensemble 420 actes, dont 19 chartes, des années 1211-1673; un acte concernant le charbonnage de la Louvière, en 1390; un acte de fondation par Charles de Croy au profit des Célestins d'Héverlé, 1617; un cartulaire des biens de la cure du Mont-de-la-Trinité; un contrat

MENT manuscrit.	NOTAT MATÉRIEL; DESCRIPTION; DÉTAILS DIVERS.
chartes inaut.	Cartulaire moderne en veau gaufré sur les plats. Ce volume est formé de ahiers. En bon état de conservation. Outre les chartes, on ren- là dans le manuscrit des notes et des inventaires. Voy. notre
Cantim-	Cartulaire moderne en veau, avec gaufrures. En bon état. — Voy. *Car- cyrographes Béguinage de Cantimpret, à Mons*, dans notre *Description de et de chartriers*, t. II, pp. 119 et suiv. — *Annales du Cercle que de Mons*, t. VI, pp. 197 et suiv.
age.	Cartulaire. moderne en veau, avec gaufrures. Ce manuscrit renferme tatifs à la fondation d'un hôpital par Jean Sourive, bourgeois On lit au verso du premier feuillet : *Che contre-escript wardent iseurs cyrografles faites sus l'aquest des rentes, revenues, nces comme il est contenut en brief en che présent cartulaire, de le ville de Hautrage, et mons^r de Vile ung ottel.* Plusieurs nt dans un état défectueux et maculés par l'humidité.
Règles des ch	Cartulaire ancienne en parchemin, avec dos en veau. Les actes délibérés semblées du chapitre général de l'ordre, sont traduits en fran- première rubrique est ainsi conçue : *Maistre Reimont. Ci com- rieule de la sainte maison del hospital de saint Jehan de* . Trois feuillets sont endommagés. Mais le texte est intact.
gences.	Cartulaire ert en papier. Ce manuscrit commence ainsi : « In nomine sancte idue Trinitatis, patris, etc. Ensieut la copie de certaines bulles ques, contenant pluiseurs indulgences, privilèges et emunités et ottroyes par pluiseurs pères sainctz aux frères religieus du t grand hospital de Ihérusalem, fondé jadis ou nom de Dieu, noîte viergène Marie et du glorieux plus que prophète mons^r ehan-Baptiste, et pour le présent transporté en l'isle de Rodes; ées de latin en franchois... par moy frère Jehan Frassent, religieux d'icelle religion. »
ean de Hainaut-Cam	Cartulaire ert en parchemin, avec dos en veau. A partir du 36e, les feuil- le plus en plus défectueux et des parties notables du texte des rs sont enlevées ou fort endommagées dans le bas. Au commen- manuscrit, on a intercalé un répertoire, sur papier. vous publié l'analyse des actes de ce cartulaire, *Description de s et de chartriers*, t. II, pp. 37-81 ; *Annales du Cercle archéolo- Mons*, t. VI, pp. 13-91.
Ces sunt les	Cartulaire ert en parchemin, avec dos en veau. Entièrement rempli de écritures. Sommaires en rubriques. Parfaitement conservé.
de la comm	*Registre de* moderne en veau gaufré. Les actes transcrits ont été colla- t signés. Le f° 198 v° est taché. D'autres ont été atteints par *escrire et dre*. Au commencement du volume est une table contenant 16 *de Martinet d* et ainsi divisée : *Priviléges* (fol. 1). — *Diverses sauvegardes de Sainct-Jeh* — *Sentences et arrêts* (fol. 63). — *Priviléges octroyés par le la dite comm* *apostolique* (fol. 162). *par direction dit s^r comm*

N° D'ORDRE.	ÉTABLISSEMENT OU FONDS d'où provient chaque manuscrit.	NOAT MATÉRIEL; DESCRIPTION; DÉTAILS DIVERS.
1	Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.	Cartulaire d moderne en veau gaufré sur les plats. Ce volume est formé de ahiers. En bon état de conservation. Outre les chartes, on ren- là dans le manuscrit des notes et des inventaires. Voy. notre
19	Béguinage de Cantimpret, à Mons.	Cartulaire moderne en veau, avec gaufrures. En bon état. — Voy. *Carcyrographes Beguinage de Cantimpret, à Mons*, dans notre *Description de et de chartriers*, t. II, pp. 119 et suiv. — *Annales du Cercle que de Mons*, t. VI, pp. 197 et suiv.
20	Hôpital d'Hautrage.	Cartulaire. moderne en veau, avec gaufrures. Ce manuscrit renferme latifs à la fondation d'un hôpital par Jean Sourive, bourgeois On lit au verso du premier feuillet : *Che contre-escript wardent iseurs cyrographes faites sus l'aquest des rentes, revenues, nces comme il est contenut en brief en che présent cartulaire, de le ville de Hautrage, et monsr de Vile ung ottel.* Plusieurs nt dans un état défectueux et maculés par l'humidité.
21		Cartulaire ancienne en parchemin, avec dos en veau. Les actes délibérés *Règles des ch* semblées du chapitre général de l'ordre, sont traduits en fran- première rubrique est ainsi conçue : *Maistre Reimont. Ci com- ricule de la sainte maison del hospital de saint Jehan de* n. Trois feuillets sont endommagés. Mais le texte est intact.
22		Cartulaire rt en papier. Ce manuscrit commence ainsi : « In nomine sancte *gences.* idue Trinitatis, patris, etc. Ensieut la copie de certaines bulles ques, contenant pluiseurs indulgences, privilèges et emunités et ottroyes par pluiseurs pères sanctz aux frères religieus du t grand hospital de Ihérusalem, fondé jadis ou nom de Dieu, noite viergène Marie et du glorieux plus que prophète monsgr chan-Baptiste, et pour le présent transporté en l'isle de Rodes; ées de latin en franchois... par moy frère Jehan Frassent, religieux d'icelle religion. »
23	Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.	Cartulaire ert en parchemin, avec dos en veau. A partir du 30e, les feuil- Hainaut-Cam le plus en plus défectueux et des parties notables du texte des rs sont enlevées ou fort endommagées dans le bas. Au commen- manuscrit, on a intercalé un répertoire, sur papier. vous publié l'analyse des actes de ce cartulaire, *Description de s et de chartriers*, t. II, pp. 37-81 ; *Annales du Cercle archeolo- Mons*, t. VI, pp. 13-91.
24		Cartulaire ert en parchemin, avec dos en veau. Entièrement rempli de *Ces sunt les* écritures. Sommaires en rubriques. Parfaitement conservé.
25		*Registre de* moderne en veau gaufré. Les actes transcrits ont été colla- *de la comm* t signés. Le f° 198 v° est taché. D'autres ont été atteints par *escrire et dre*. Au commencement du volume est une table contenant 16 *de Martinet d* et ainsi divisée : *Privilèges* (fol. 1). — *Diverses sauvegardes de Sainct-Jeh — Sentences et arrêts* (fol. 63). — *Privilèges octroyés par le la dite comm apostolique* (fol. 162). *par direction dit sr comma*

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans ce volume.

Pages.

Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut. 3

Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons . . 135

Annexe. Rapport de l'Archiviste Dumont, du 2 brumaire an IV. 142

Aperçu des collections que renferme le dépôt. 145

ARCHIVES CIVILES.

I. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut . . . 145

II. Pièces justificatives des comptes rendus au XIVe et au XVe siècle par les officiers de justice et de finances des comtes de Hainaut 159

III. Administration des domaines du Hainaut 167

§ 1. Domaines d'Ath, Isières, Lanquesaint, Maffles et Vieux-Condé 167

§ 2. Domaines de Baudour 168

§ 3. » de Beaumont . . . . . »

§ 4. » de Binche, Morlanwelz, Boussoit, etc. . 169

§ 5. Assennes de Binche. 170

§ 6. Domaine de Blaton . . . . . »

§ 7. Domaines de Braine-le-Comte, Naast, etc. . . . »

§ 8. » de Fleurus 171

§ 9. » de Flobecq et Lessines . . . . . »

§ 10. » de Mons (Ancien domaine). . . . . »

§ 11. » idem (Assennes) 173

§ 12. » idem (Parties gagères) 174

§ 13. » idem (Nouveau domaine et produit des barrières sur le pavé de Mons à Ath) 175

§ 14. Domaines de Mons (Nouveau domaine). . . . . »

§ 15. Domaines jésuitiques et des couvents supprimés . »

IV. Confiscations. 176
V. Administration des fortifications et des bâtiments militaires 177
§ 1. Beaumont. — § 2. Charleroi. — § 3. Mons et Saint-Ghislain . . . . . »
VI. États de Hainaut. 179
VII. Chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état de Hainaut. 180
VIII. Conseil ordinaire de Hainaut 182
IX. Cour et conseil souverain de Hainaut 183
§ 1. Organisation. Jurisprudence. Administration . . »
§ 2. Procès 188
§ 3. Saisies 190
§ 4. Dépositairerie générale . . . . . »
§ 5. Enregistrement de la Cour . . . . . »
§ 6. Commission des troubles, établie à Mons, en 1572. — Enquêtes sur des événements politiques et religieux 191
§ 7. Siége souverain de justice établi à Ath. 193
§ 8. Office fiscal . . . . . »
§ 9. Cour féodale 194
§ 10. Francs-alleux. . . . . »
X. Cour des mortemains de Hainaut 195
XI. Judicature des domaines ou de la recette générale de Hainaut 195
XII. Judicature des impôts et moyens-courants. . . . 196
XIII. Judicature des droits d'entrée et de sortie . . . »
XIV. Greffe de la navigation . . . . . »
XV. Grand bailliage des bois 197
XVI. Prévôté de Mons 198
XVII. Châtellenie d'Ath. 199
XVIII. Prévôté de Bavai. . . . . »
XIX. » de Beaumont . . . . . »
XX. » de Binche . . . . . »
XXI. Châtellenie de Bouchain 200
XXII. » de Braine-le-Comte . . . . . »

XXIII. Prévôté de Chimai 200
XXIV. Bailliage d'Enghien . . . . . »
XXV. » de Hal 201
XXVI. » de Lessines et Flobecq . . . . . »
XXVII. Prévôté de Maubeuge . . . . . »
XXVIII. » du Quesnoy . . . . . »
XXIX. Bailliage du Rœulx . . . . . »
XXX. Prévôté-le-Comte, à Valenciennes. 202
XXXI. » d'Élouges . . . . . »
XXXII. Recette des droits d'entrée et de sortie et autres du département de Charleroi 203
XXXIII. Audience militaire. . . . . »
XXXIV. Chef-lieu souverain de Mons . . . . . »
XXXV. Greffes des échevins de Mons, du jeudi et du mardi 205
XXXVI. Cours féodales, autres que celle du comté de Hainaut 206
XXXVII. Greffes de justices seigneuriales et échevinales. 211
XXXVIII. Archives seigneuriales 230
XXXIX. Chartes, octrois et règlements communaux. . 335
XL. Comptes des biens et revenus des villes et villages, et documents qui s'y rattachent 336
XLI. Titres et papiers relatifs aux hospices et aux autres fondations charitables 356
XLII. Instruction publique. 382
XLIII. Statuts, actes et comptes des corporations de métiers et des confréries dites Serments . . . 384
XLIV. Sociétés charbonnières et métallurgiques . . . 415
XLV. Chambres pupillaires. 418
XLVI. Mairies. 421
XLVII. Greffes échevinaux 424
XLVIII. Notariat. 432
XLIX. Actes de l'état-civil. — Généalogie 434
L. Administration provisoire de la ville libre de Mons. . 435
LI. Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut-Belgique. 436

LII. Société populaire de la commune de Mons . . . 437
LIII. Administration du district de Mons. . . . . »
LIV. Administration de l'arrondissement du Hainaut. . »
LV. Tribunal civil du district d'Ath 438
LVI. Tribunal civil du district de Binche. 438
LVII. Administration domaniale 439
LVIII. Inscriptions hypothécaires . . . . . »
LIX. Commission départementale du triage des titres. . 440
LX. Correspondances et papiers divers 442

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

LXI. Clergé du Hainaut en général 443

CLERGÉ SÉCULIER.

A. *Administration et juridiction.*

LXII. Évêché, puis archevêché de Cambrai. 446
LXIII. Prévôté des églises de Mons 447
LXIV. Officialité de Cambrai 448
LXV. » de Tournai 449

B. *Chapitres.*

LXVI. Chapitre métropolitain de Notre-Dame, à Cambrai. 450
LXVII. Chapitre de Notre-Dame, à Antoing. 451
LXVIII. » de Saint-Nicolas, à Avesnes 452
LXIX. » de Saint-Ursmer, à Binche. . . . . »
LXX. » de Saint-Géry, à Cambrai 453
LXXI. » de Sainte-Monégonde, à Chimai . . . 454
LXXII. » de Notre-Dame, à Condé 455
LXXIII. » de Saint-Pierre, à Leuze 456
LXXIV. » de Saint-Germain, à Mons 457
LXXV. » de Saint-Vincent, à Soignies 459
LXXVI. » de Saint-Théodard, à Thuin 462
LXXVII. » de la cathédrale de Tournai . . . . »
LXXVIII. » de Saint-Géry, à Valenciennes. . . . 463

LXXIX. Chapitre noble de Sainte-Aldegonde et chapitre de Saint-Quentin, à Maubeuge. 463
LXXX. Chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons. . . 465

C. *Églises paroissiales et pauvres.*

LXXXI. Administrations des églises paroissiales, des biens de cures, des tables des pauvres, et des confréries et fondations pieuses des paroisses . . . 467

CLERGÉ RÉGULIER.

Maisons d'Hommes.

LXXXII. Abbaye d'Alne. 497
LXXXIII. » d'Anchin. 498
LXXXIV. » de Bellinghen ou de Cantimpré . . . 499
LXXXV. » de Bonne-Espérance . . . . . »
LXXXVI. » de Cambron. 501
LXXXVII. » de Crespin 504
LXXXVIII. » de Fémy 505
LXXXIX. » d'Hasnon. 506
XC. » d'Hautmont 507
XCI. » de Liessies 508
XCII. » de Lobbes. 510
XCIII. » de Marchiennes 514
XCIV. » de Maroilles 515
XCV. » de Saint-Amand et prévôté de Sirault . »
XCVI. » de Saint-Denis-en-Broqueroie . . . 516
XCVII. » de Saint-Feuillien, à Rœulx . . . . »
XCVIII. » de Saint-Ghislain 519
XCIX. » de Saint-Jean, à Valenciennes. . . . 520
C. » de Saint-Martin, à Tournai . . . . »
CI. » du Val-des-Écoliers, à Mons . . . . »
CII. » de Vicogne 521
CIII. Prieuré d'Aymeries . . . . . »
CIV. » de Chapelle-lez-Herlaimont . . . . . »
CV. Prévôté de Haspres 522

CVI. Prieuré d'Oignies, à Aiseau 522
CVII. » de Renissart, à Arquennes. . . . . »
CVIII. » de Saint-Antoine-en-Barbefosse . . . . »
CIX. » de Saint-Nicolas, à Seneffe 523
CX. » de Saint-Saulve-lez-Valenciennes. . . . »
CXI. » de Sarts-les-Moines, à Gosselies . . . . »
CXII. Couvent des Capucins, à Ath . . . . . »
CXIII. » Récollets, ibidem 524
CXIV. » id. à Binche . . . . . »
CXV. » Dominicains, à Braine-le-Comte . . »
CXVI. » Oratoriens, ibidem . . . . . »
CXVII. » Carmes chaussés, à Brugelette . . . »
CXVIII. » Capucins, à Charleroi. 525
CXIX. » Oratoriens, à Chièvres . . . . . »
CXX. » Récollets, à Chimai . . . . . »
CXXI. » Augustins, à Enghien. . . . . »
CXXII. » Capucins, ibidem 526
CXXIII. » Carmes, à Enghien . . . . . »
CXXIV. » Récollets, à Farciennes . . . . . »
CXXV. » » à Fleurus . . . . . »
CXXVI. » » à Fontaine-l'Evêque . . . »
CXXVII. » Carmes, à Hérimelz . . . . . »
CXXVIII. Chartreuse, à Hérinnes. 527
CXXIX. Couvent des Trinitaires, à Lens . . . . . »
CXXX. » Dominicains, à Liberchies. . . . »
CXXXI. » Oratoriens, à Maubeuge . . . . »
CXXXII. » Capucins, à Mons 528
CXXXIII. » Carmes chaussés, ibidem . . . . »
CXXXIV. » Carmes déchaussés, » . . . . . »
CXXXV. » Dominicains, » . . . . . »
CXXXVI. » Minimes, » 529
CXXXVII. » Oratoriens, » . . . . . »
CXXXVIII. » Récollets, » 530
CXXXIX. » Carmes, à Montignies-Saint-Christophe. »
CXL. » Brigittins, à Péruwelz . . . . . »

CXLI. Couvent des Capucins, à Soignies 531
CXLII. » Oratoriens, ibidem . . . . . »
CXLIII. » Capucins, à Thuin . . . . . »
CXLIV. » Oratoriens, ibidem . . . . . »
CXLV. Ermitage de Wilhours . . . . . »

Maisons de Femmes.

CXLVI. Abbaye de Bélian 532
CXLVII. » d'Épinlieu. . . . . »
CXLVIII. » de Fontenelle. 535
CXLIX. » de Ghislenghien . . . . . »
CL. » de la Thure . . . . . »
CLI. » de l'Olive 536
CLII. » du Refuge-lez-Ath . . . . . »
CLIII. » du Saulchoir 537
CLIV. » de Soleilmont. . . . . »
CLV. Couvent des Capucines, à Ath. . . . . »
CLVI. » de Nazareth, ibidem 538
CLVII. » des Récollectines, à Beaumont . . . . »
CLVIII. » Sœurs-Noires, à Binche . . . . . »
CLIX. » Récollectines, ibidem. . . . . »
CLX. » » à Blicquy . . . . . »
CLXI. » Sœurs-Grises, ibidem . . . . . »
CLXII. » Récollectines, à Braine-le-Comte . . 539
CLXIII. » Sœurs-Grises, à Brugelette . . . . »
CLXIV. » Dominicaines, à Châtelet. . . . . »
CLXV. » Sœurs-Grises, à Chièvres. . . . . »
CLXVI. » de Nazareth, à Enghien 540
CLXVII. » Bethléem, à Flobecq . . . . . »
CLXVIII. » des Récollectines, à Fontaine-l'Evêque . . »
CLXIX. » Sœurs-Grises, à Frasnes. . . . . »
CLXX. » Récollectines, à Gosselies 541
CLXXI. » Sœurs-Grises, à Hautrage . . . . »
CLXXII. » Sœurs-Noires, à Lessines . . . . »
CLXXIII. » Sépulchrines, à Marchienne. . . . »

CLXXIV. Couvent des Bénédictines, à Mons 542
CLXXV. » Capucines, ibidem . . . . »
CLXXVI. » Carmélites, » . . . . »
CLXXVII. » Clarisses, » 543
CLXXVIII. » Filles de N.-D., » . . . . »
CLXXIX. » Repenties, » . . . . »
CLXXX. » Sœurs-Grises, » . . . . »
CLXXXI. » Sœurs-Noires, » 544
CLXXXII. » Pauvres-Sœurs, » . . . . »
CLXXXIII. » Ursulines, » 545
CLXXXIV. » Filles de Ste-Marie, » 546
CLXXXV. » Sœurs hospitalières, à St-Ghislain. »
CLXXXVI. » Sœurs-Grises, à Soignies . . . »
CLXXXVII. » » à Thuin . . . . »
CLXXXVIII. Congrégation des filles de Saint-Joseph, à Ath. »
CLXXXIX. » » de la Charité, à Leuze, Antoing, Ath, Braine-le-Comte, Ellignies-Sainte-Anne et Maulde 547
CXC. Béguinage d'Ath . . . . . »
CXCI. » de Binche. . . . . »
CXCII. » d'Enghien. 548
CXCIII. » de Cantimpret, à Mons . . . . . »
CXCIV. » de Saint-Germain, ibidem. 549

Ordres religieux et militaires.

Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte.

CXCV. Généralité de l'ordre aux Pays-Bas 551
CXCVI. Commanderie de Hainaut-Cambrésis . . . . »
CXCVII. » de Breda 552
CXCVIII. Commanderies de Chantraine, Tirlemont et Vaillempont . . . . . »
CXCIX. Commanderie de Castres. 553
CC. » Slype . . . . . »
CCI. » Villers-le-Temple. . . . . »

Société de Jésus.

CCII. Maisons d'Ath, Mons et Tournai 554

COLLECTIONS GÉNÉRALES.

CCIII. Cartulaires 555
CCIV. Collection topographique 556
CCV. Bibliothèque . . . . . »
CCVI. Sceaux. 557
Relevé statistique des archives. 558
Annexes A à F 559
Tour de la trésorerie de Hainaut, dite de Naast. . . . 561
Annexe G. Catalogue des cartulaires. En regard de la page. 562
Supplément 572

SCEAU DE JEHAN LE MARISAL,
GARDE DE L'HORLOGE DU CHATEAU DE MONS, EN 1426.

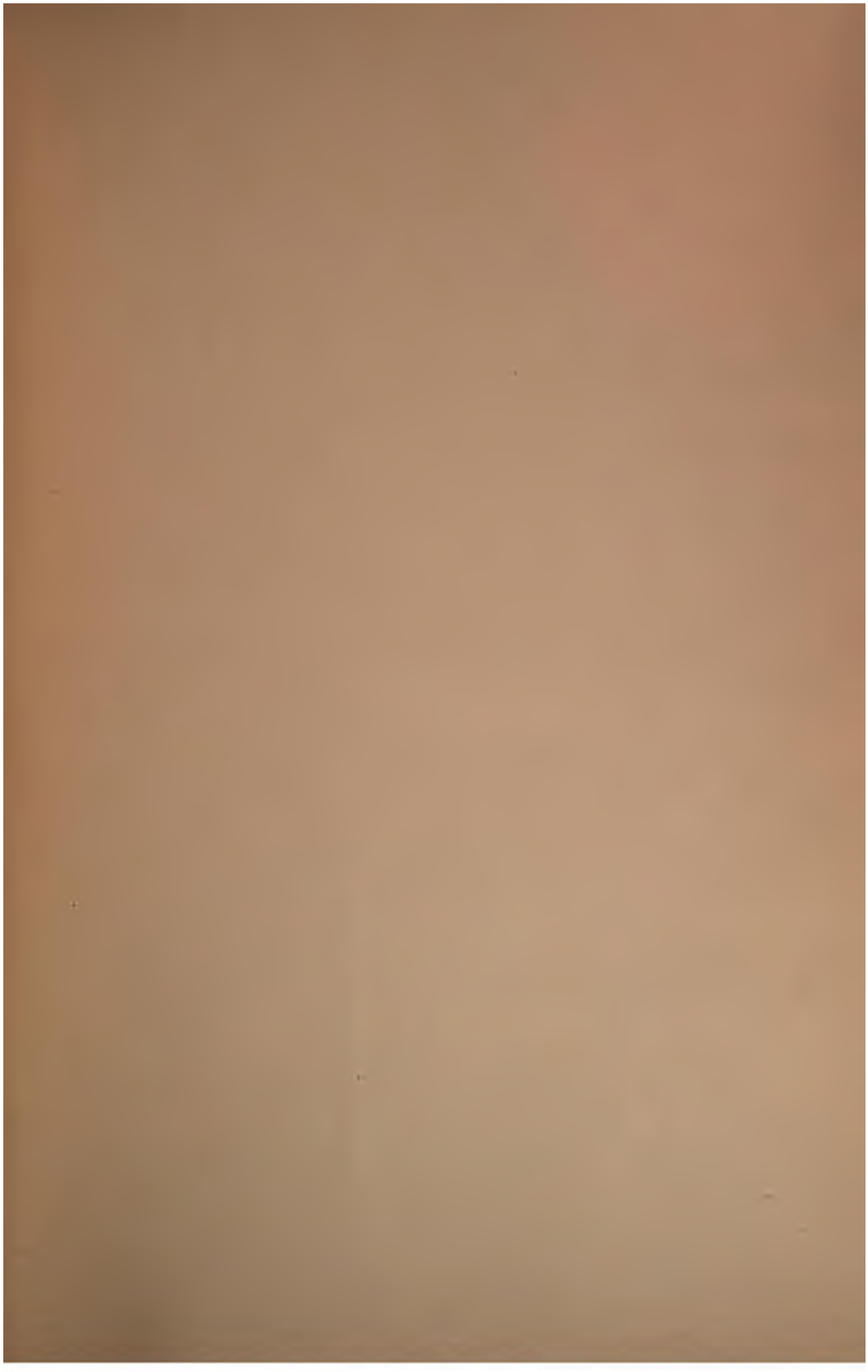

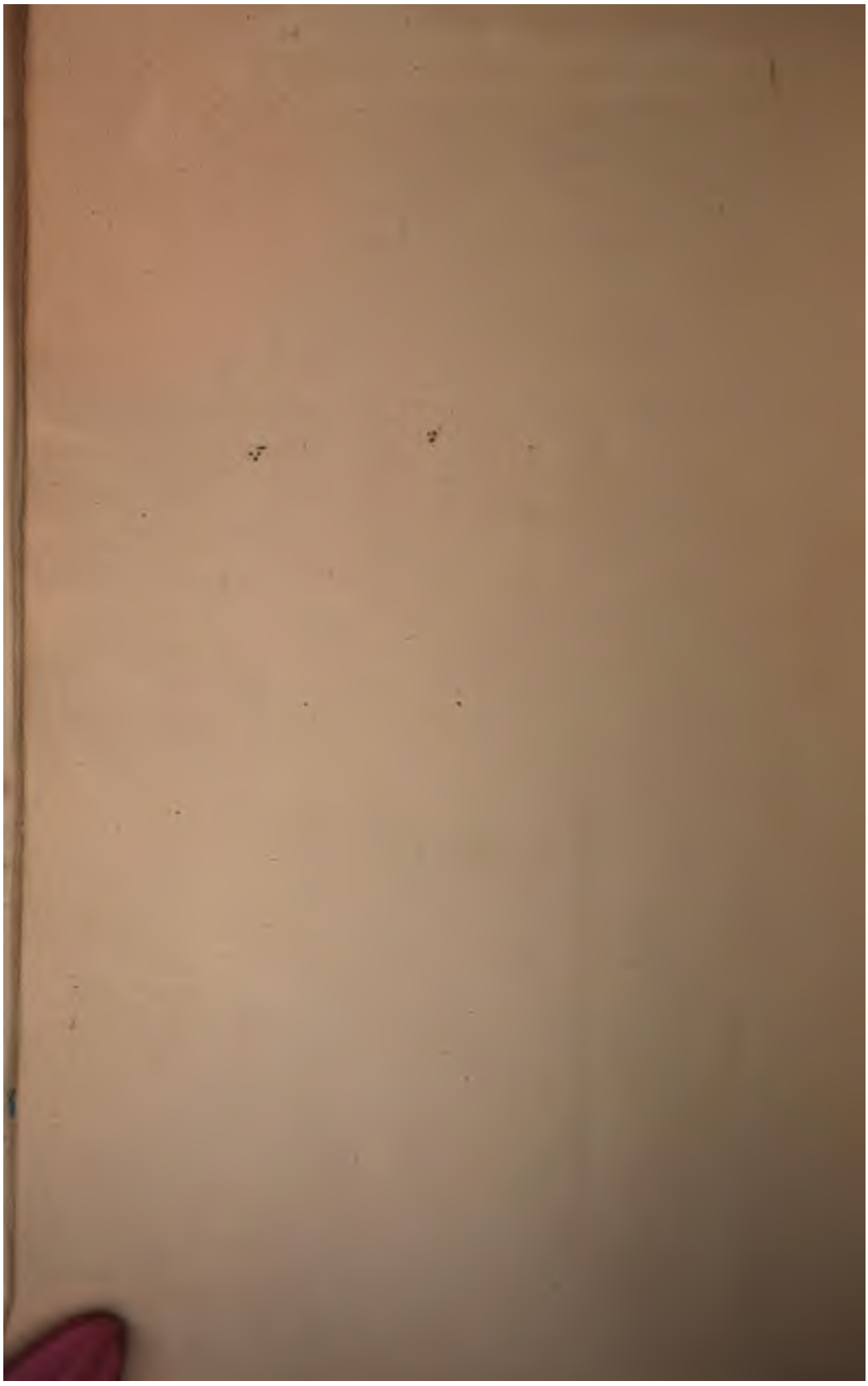

BOUND
AUG 9 1922
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02862 6078
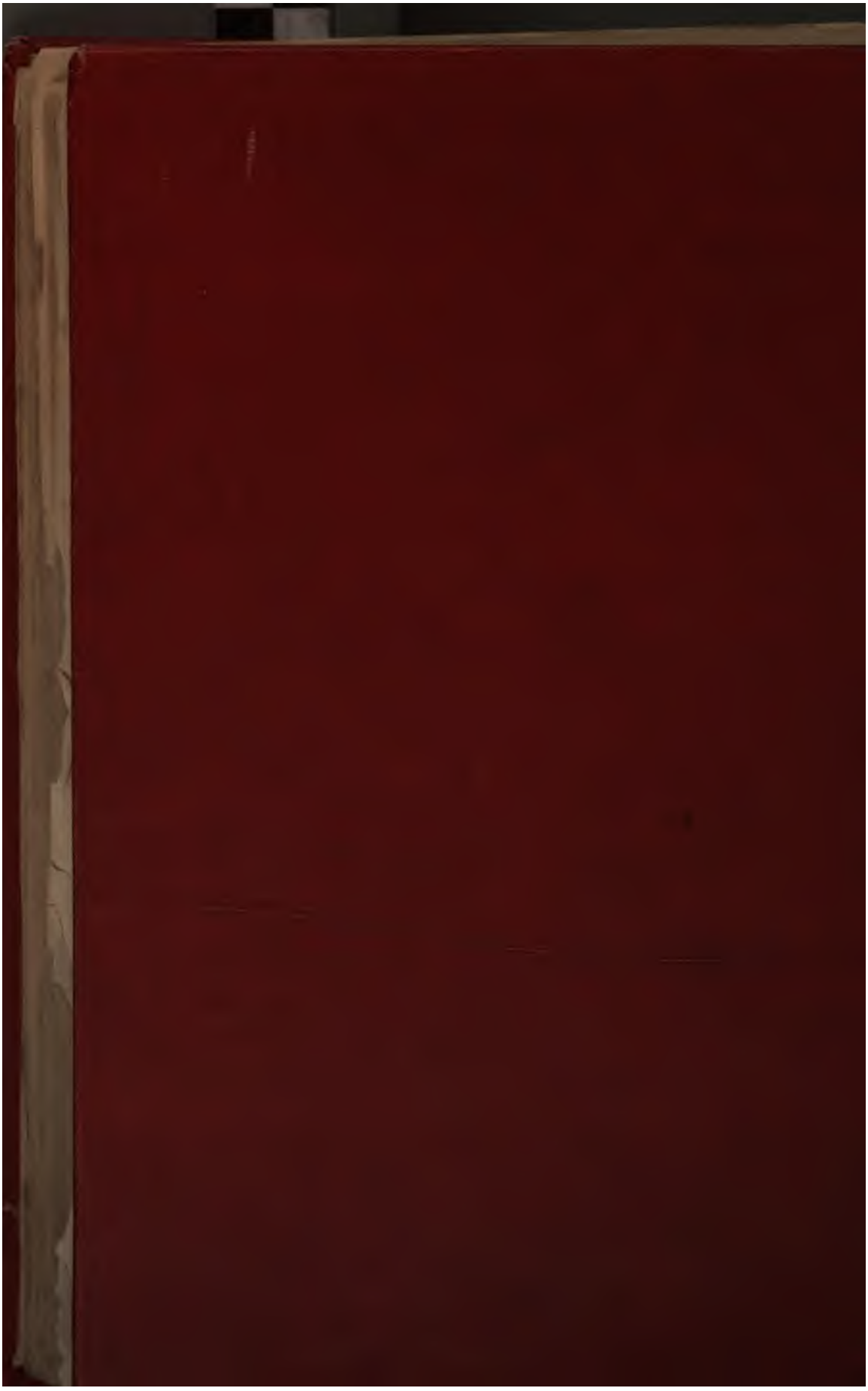
Filmed by Preservation
1997
Preservation
1997